

Document de référence **2004**

Chiffres clefs

p. 3

1 Responsable du document de référence et attestations

p. 11

- 1 - Responsable du document de référence p. 12
- 2 - Attestation du document de référence p. 12
- 3 - Responsables du contrôle des comptes p. 12
- 4 - Attestation des Commissaires aux comptes p. 13
- 5 - Politique d'information p. 15

2 Renseignements relatifs à l'opération

p. 17

- Sans objet p. 17

3 Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

p. 19

- 1 - Renseignements de caractère général concernant la société p. 20
- 2 - Renseignements de caractère général concernant le capital p. 23
- 3 - Marché des titres de la société p. 36
- 4 - Dividendes p. 42
- 5 - Répartition du capital et des droits de vote p. 43

4 Renseignements concernant l'activité et l'évolution de la société

p. 47

- 1 - Historique p. 48
- 2 - Présentation générale p. 53
- 3 - Stratégie p. 54
- 4 - Principales activités du groupe Vivendi Universal p. 56
- 5 - Concurrence p. 65
- 6 - Recherche et développement p. 68
- 7 - Variations saisonnières p. 69
- 8 - Matières premières p. 70
- 9 - Environnement réglementaire et dépendances éventuelles p. 70
- 10 - Ressources humaines p. 75
- 11 - Assurances p. 84
- 12 - Faits exceptionnels et litiges p. 85
- 13 - Facteurs de risques p. 88
- 14 - Politique environnementale p. 90
- 15 - Développement durable p. 94

5 Rapport financier

p. 95

- Chiffres consolidés des cinq derniers exercices p. 96
- 1 - Principaux développements des exercices 2004, 2003 et 2002 p. 97
- 2 - Changement de méthode comptable et d'estimation p. 114
- 3 - Compte de résultat 2004, 2003 et 2002 p. 116
- 4 - Résultats comparés par activité 2004, 2003 et 2002 p. 126
- 5 - Liquidité p. 143
- 6 - Mise à jour sur le projet de conversion aux normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards, IFRS) en 2005 p. 154
- 7 - Déclarations prospectives p. 156
- Annexes au rapport financier p. 157

États financiers consolidés

p. 159

- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2004 p. 161
- Bilan consolidé p. 163
- Compte de résultat consolidé p. 164
- Tableau des flux de trésorerie consolidés p. 165
- Tableau de variation des capitaux propres consolidés (part du groupe) p. 166
- Note 1 - Principes comptables et méthodes d'évaluation p. 167
- Note 2 - Données relatives aux principales activités cédées en 2004, 2003 et 2002 (non auditées) p. 174
- Note 3 - Mouvements de périmètre en 2004 et 2003 p. 175
- Note 4 - Écarts d'acquisition aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002 p. 180
- Note 5 - Autres immobilisations incorporelles aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002 p. 184
- Note 6 - Immobilisations corporelles aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002 p. 185
- Note 7 - Titres mis en équivalence aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002 p. 186
- Note 8 - Immobilisations financières aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002 p. 192
- Note 9 - Créances d'exploitation et autres aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002 p. 194
- Note 10 - Valeurs mobilières de placement aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002 p. 195
- Note 11 - Capitaux propres (part du groupe) aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002 p. 195
- Note 12 - Variation des intérêts minoritaires en 2004, 2003 et 2002 p. 197
- Note 13 - Autres fonds propres : emprunt obligataire remboursable en actions nouvelles Vivendi Universal (ORA) p. 198
- Note 14 - Provisions pour risques et charges aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002 p. 198
- Note 15 - Régimes d'avantages salariaux aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002 p. 199



Note 16 - Restructuration aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002	p. 204
Note 17 - Endettement financier net aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002	p. 206
Note 18 - Autres dettes à long terme aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002	p. 210
Note 19 - Dettes d'exploitation aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002	p. 211
Note 20 - Résultat d'exploitation pour les exercices 2004, 2003 et 2002	p. 211
Note 21 - Rémunérations du mandataire social, des dirigeants et des administrateurs en 2004	p. 212
Note 22 - Autres charges financières, nettes des provisions pour les exercices 2004, 2003 et 2002	p. 213
Note 23 - Résultat sur cessions d'activités, net des provisions pour les exercices 2004, 2003 et 2002	p. 215
Note 24 - Impôts au titre des exercices 2004, 2003 et 2002	p. 216
Note 25 - Tableau des flux de trésorerie consolidés pour les exercices 2004, 2003 et 2002	p. 220
Note 26 - Informations sectorielles pour les exercices 2004, 2003 et 2002	p. 222
Note 27 - Opérations avec des parties liées au cours des exercices 2004, 2003 et 2002	p. 225
Note 28 - Engagements	p. 228
Note 29 - Rémunération en actions aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002	p. 243
Note 30 - Liste des principales sociétés consolidées aux 31 décembre 2004 et 2003	p. 246
Note 31 - Événements postérieurs à la clôture	p. 248

Données financières complémentaires non auditées p. 249

Comptes sociaux condensés p. 253

1 - Compte de résultat de l'exercice	p. 254
2 - Bilan	p. 256
3 - Tableau des flux de trésorerie	p. 258
4 - Filiales et participations	p. 259
5 - Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2004	p. 263
6 - Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	p. 265

6 Renseignements concernant l'administration et la direction de la société – Gouvernement d'entreprise p. 271

1 - Organes d'administration, de direction et de contrôle	p. 272
2 - Conventions réglementées	p. 287

3 - Programme de vigilance	p. 287
4 - Code d'éthique financière	p. 287
5 - Rapport du Président du Conseil d'administration de Vivendi Universal sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne - exercice 2004 -	p. 288
6 - Rapport des Commissaires aux comptes établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le Rapport du Président du Conseil d'administration, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière - exercice clos le 31 décembre 2004	p. 294

7 Événements récents et perspectives d'avenir p. 295

1 - Événements récents	p. 296
2 - Perspectives d'avenir	p. 297

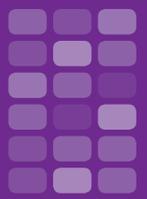
Annexe 1 - Assemblée générale mixte du 28 avril 2005 p. 299

Rapport du Conseil d'administration	p. 300
Rapport du Conseil d'administration - Annexe	p. 304
Ordre du jour	p. 305
Projets de résolutions	p. 307
Membres actuels du Conseil d'administration	p. 315
Membres du Conseil de surveillance dont la nomination est proposée	p. 321
Composition de la Direction générale	p. 322
Projet de statuts Vivendi Universal Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance	p. 323
Rapports des Commissaires aux comptes	p. 330

Annexe 2 Transition aux normes IFRS 2004 p. 335

Remarque liminaire	p. 336
Bilan consolidé au 1 ^{er} janvier 2004 et au 31 décembre 2004 IFRS	p. 337
Compte de résultat consolidé 2004 IFRS	p. 338
Note 1. Principes comptables et méthodes d'évaluation	p. 339
Note 2. Etat de passage entre les comptes établis selon les principes comptables français et les informations financières IFRS 2004	p. 349
Note 3. Information sectorielle	p. 365
Rapport spécifique des Commissaires aux comptes sur les informations financières IFRS au 31 décembre 2004	p. 367



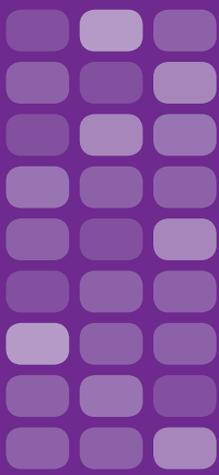


Document de référence **2004**



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 18 avril 2005, conformément aux articles 211-1 à 211-42 de son Règlement Général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.





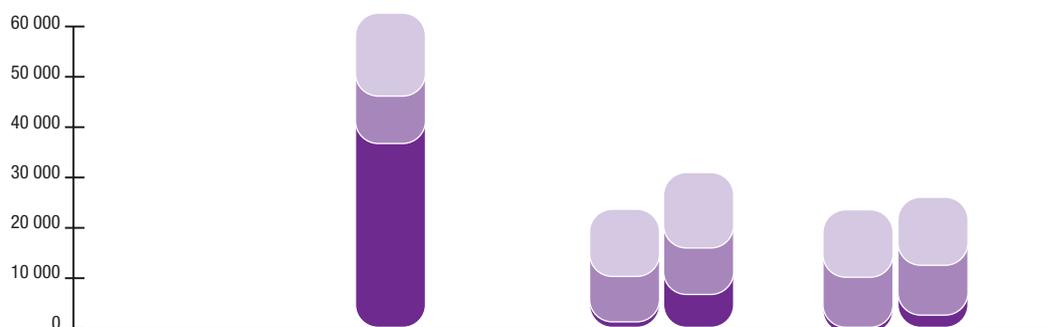
Chiffres clefs

Chiffres clefs

	p. 4		
▣ Chiffre d'affaires par activités	p. 4	▣ Capitaux propres consolidés et endettement financier	p. 8
▣ Chiffre d'affaires par zones géographiques	p. 5	▣ Capitaux permanents	p. 8
▣ Résultat d'exploitation par activités	p. 6	▣ Effectifs par activités	p. 9
▣ Résultat net ajusté, part du Groupe	p. 7	▣ Effectifs par zones géographiques	p. 10
▣ Résultat net, part du Groupe	p. 7		

Chiffre d'affaires par activités

(en millions d'euros)



	2002 publié	2003 base comparable	2003 publié	2004 base comparable	2004 publié
Groupe Canal+	4 833	3 339	4 158	3 470	3 580
Universal Music Group	6 276	4 974	4 974	4 993	4 993
Vivendi Universal Games	794	571	571	475	475
Médias	11 903	8 884	9 703	8 938	9 048
Groupe SFR Cegetel	7 067	7 537	7 574	8 317	8 317
Maroc Telecom	1 487	1 523	1 471	1 658	1 627
Télécommunications	8 554	9 060	9 045	9 975	9 944
Activités non-stratégiques et élimination des transactions intra-groupe (a)	813	28	584	(20)	109
Vivendi Universal Entertainment (b)	6 270	-	6 022	-	2 327
Actifs VUP cédés en 2003 (c)	572	-	128	-	-
Veolia Environnement	30 038	-	-	-	-
Autres	37 693	28	6 734	(20)	2 436
Chiffre d'affaires consolidé total	58 150	17 972	25 482	18 893	21 428

(a) Comprend les activités édition au Brésil (Atica & Scipione) déconsolidées depuis le 1^{er} janvier 2004, les activités Internet arrêtées depuis le 1^{er} janvier 2004, Vivendi Telecom International, Vivendi Valorisation et les autres activités non stratégiques.

(b) Vivendi Universal Entertainment a été déconsolidé le 11 mai 2004 suite à la cession de 80 % de la participation détenue par Vivendi Universal dans cette entité.

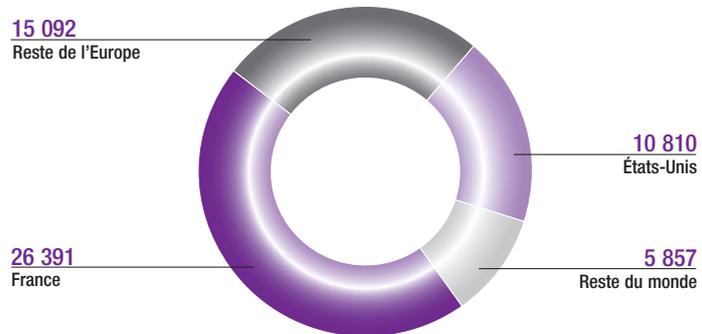
(c) Comprend le pôle Presse Grand Public cédé en février 2003, qui a été déconsolidé au 1^{er} janvier 2003 et Comareg cédé en mai 2003.

La base comparable illustre essentiellement l'impact de la cession de Vivendi Universal Entertainment (VUE), des cessions de Groupe Canal+ (Telepiù, Canal+ Nordic, Canal+ Benelux...), VUP (Comareg et Atica & Scipione) et de Vivendi Telecom Hungary, Kencell et Monaco Telecom, de l'incidence de l'arrêt des activités Internet et tient compte de la consolidation par intégration globale de Telecom Développement par Groupe SFR Cegetel et de Mauritel par Maroc Telecom, comme si ces transactions s'étaient produites au début janvier 2003. En outre, la base comparable intègre un changement de présentation adopté au 31 décembre 2004 : aux fins d'homogénéiser la comptabilisation du chiffre d'affaires relatif aux ventes de services aux abonnés pour le compte des fournisseurs de contenu (principalement les numéros spéciaux), suite à l'intégration globale de Télécom Développement, les ventes de services aux abonnés gérées par Groupe SFR Cegetel et Maroc Telecom pour le compte de fournisseurs de contenu sont désormais présentées systématiquement nettes des charges afférentes. Ce changement de présentation n'a aucun impact sur le résultat d'exploitation. Chez Groupe SFR Cegetel, il a engendré une réduction du chiffre d'affaires de 168 millions d'euros en 2004 (contre 177 millions d'euros en 2003). Chez Maroc Telecom, l'impact de ce changement de présentation est non significatif. De plus, la base comparable n'intègre pas les dividendes reçus de NBC Universal.



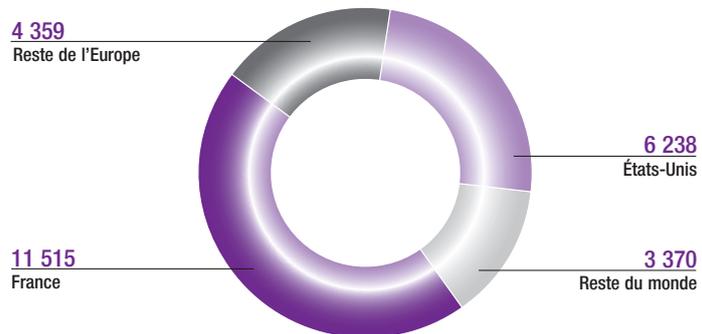
Chiffre d'affaires 2002 (58 150 millions d'euros) par zones géographiques

(en millions d'euros)



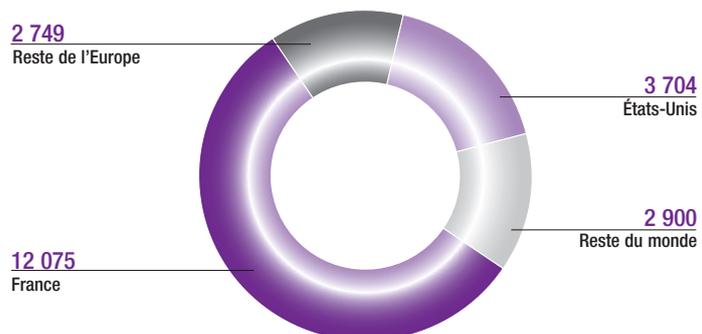
Chiffre d'affaires 2003 (25 482 millions d'euros) par zones géographiques

(en millions d'euros)



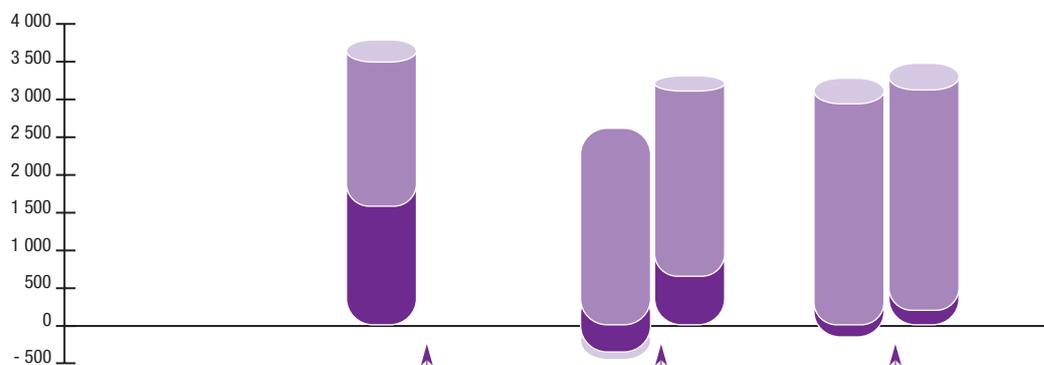
Chiffre d'affaires 2004 (21 428 millions d'euros) par zones géographiques

(en millions d'euros)



Résultat d'exploitation par activités

(en millions d'euros)



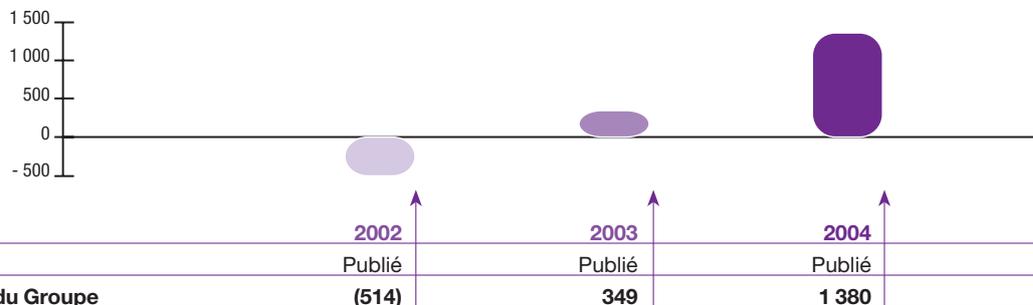
	2002	2003		2004	
	publié	base comparable	publié	base comparable	publié
Groupe Canal+	(325)	95	247	184	198
Universal Music Group	556	70	70	338	338
Vivendi Universal Games	63	(201)	(201)	(183)	(183)
Médias	294	(36)	116	339	353
Groupe SFR Cegetel	1 449	1 971	1 919	2 257	2 257
Maroc Telecom	468	642	628	682	673
Télécommunications	1 917	2 613	2 547	2 939	2 930
Holding & corporate	(665)	(330)	(330)	(220)	(220)
Activités non-stratégiques (a)	(471)	(31)	39	59	76
Vivendi Universal Entertainment (b)	816	-	931	-	337
Actifs VUP cédés en 2003 (c)	(14)	-	6	-	-
Veolia Environnement	1 911	-	-	-	-
Autres	1 577	(361)	646	(161)	193
Résultat d'exploitation consolidé	3 788	2 216	3 309	3 117	3 476

(a) Comprend les activités édition au Brésil (Atica & Scipione) déconsolidées depuis le 1^{er} janvier 2004, les activités Internet arrêtées depuis le 1^{er} janvier 2004, Vivendi Telecom International, Vivendi Valorisation et les autres activités non stratégiques.

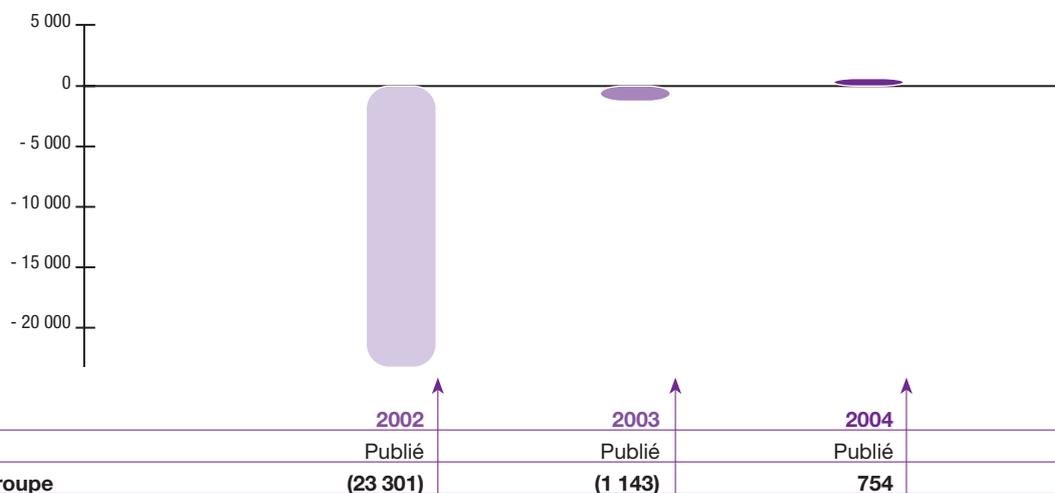
(b) Vivendi Universal Entertainment a été déconsolidé le 11 mai 2004 suite à la cession de 80 % de la participation détenue par Vivendi Universal dans cette entité.

(c) Comprend le pôle Presse Grand Public cédé en février 2003, qui a été déconsolidé au 1^{er} janvier 2003 et Comareg cédé en mai 2003.

La base comparable illustre essentiellement l'impact de la cession de Vivendi Universal Entertainment (VUE), des cessions de Groupe Canal+ (Telepiù, Canal+ Nordic, Canal+ Benelux...), VUP (Comareg et Atica & Scipione) et de Vivendi Telecom Hungary, Kencell et Monaco Telecom, de l'incidence de l'arrêt des activités Internet et tient compte de la consolidation par intégration globale de Telecom Développement par Groupe SFR Cegetel et de Mauritel par Maroc Telecom, comme si ces transactions s'étaient produites au début de 2003. En outre, la base comparable intègre un changement de présentation adopté au 31 décembre 2004 : aux fins d'homogénéiser la comptabilisation du chiffre d'affaires relatif aux ventes de services aux abonnés pour le compte des fournisseurs de contenu (principalement les numéros spéciaux), suite à l'intégration globale de Télécom Développement, les ventes de services aux abonnés gérées par Groupe SFR Cegetel et Maroc Telecom pour le compte de fournisseurs de contenu sont désormais présentées systématiquement nettes des charges afférentes. Ce changement de présentation n'a aucun impact sur le résultat d'exploitation. Chez Groupe SFR Cegetel, il a engendré une réduction du chiffre d'affaires de 168 millions d'euros en 2004. Chez Maroc Telecom, l'impact de ce changement de présentation est non matériel. Les résultats en base comparable ne sont pas nécessairement indicatifs de ce qu'auraient été les résultats combinés si les événements en question s'étaient effectivement produits au début de 2003. De plus, la base comparable n'intègre pas les dividendes reçus de NBC Universal.

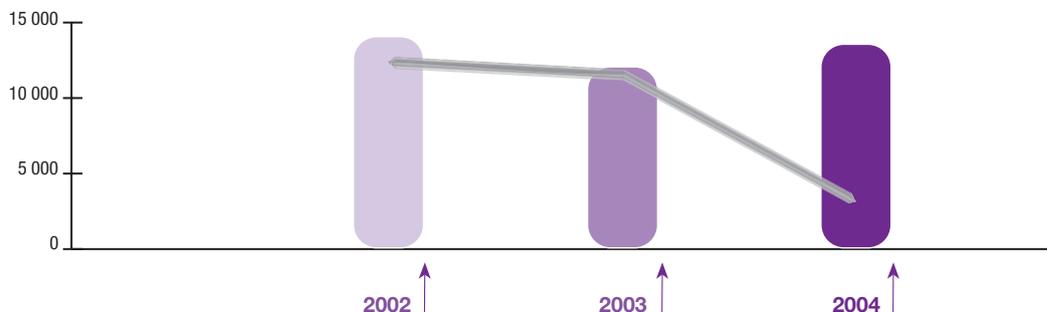
Résultat net ajusté, part du Groupe*(en millions d'euros)*

Le résultat net ajusté n'inclut pas notamment l'amortissement des écarts d'acquisitions, les plus et moins-values réalisées sur les activités cédées et non opérationnelles, les éléments non récurrents, les provisions financières, les pertes réalisées ayant précédemment fait l'objet de provisions, l'impôt sur les résultats ainsi que les intérêts minoritaires sur les ajustements. Il prend en compte une partie du bénéfice du régime du Bénéfice mondial consolidé à compter du 1^{er} janvier 2004.

Résultat net, part du Groupe*(en millions d'euros)*

Capitaux propres consolidés et endettement financier

(en millions d'euros)

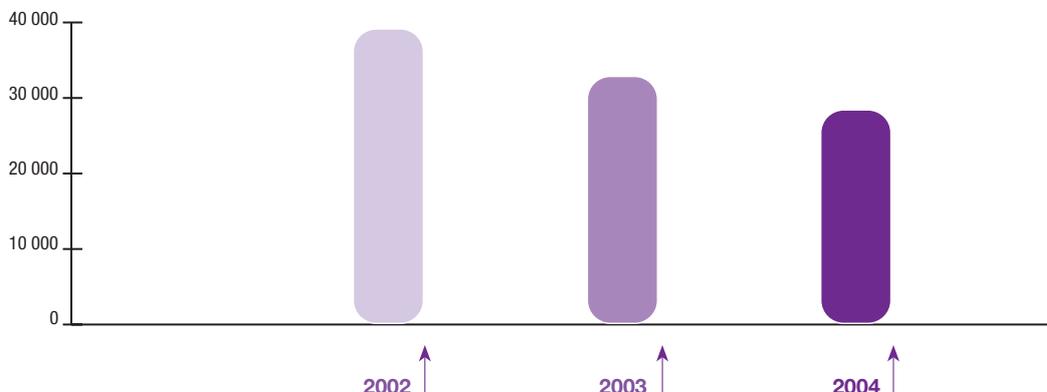


	2002	2003	2004
	Publié	Publié	Publié
Capitaux propres consolidés	14 020	11 923	13 621
Endettement financier *	12 337	11 565	3 135

* Dette financière moins les disponibilités.

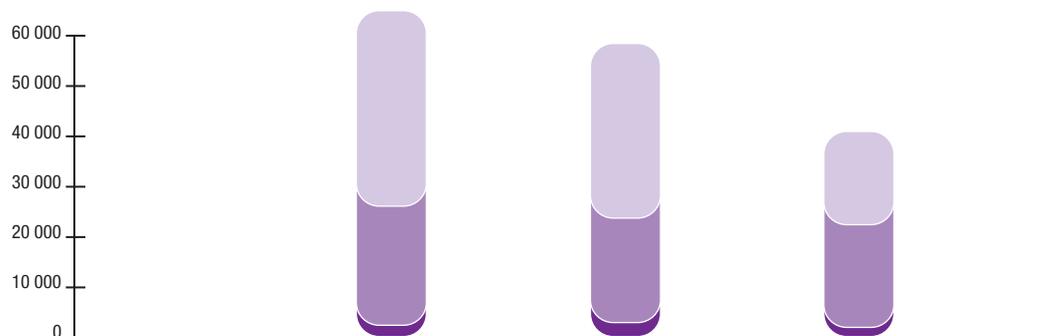
Capitaux permanents

(en millions d'euros)



	2002	2003	2004
	Publié	Publié	Publié
Capitaux permanents	39 026	32 734	28 291

Effectifs par activités (au 31 décembre 2004)



	2002	2003	2004
Groupe Canal+	7 541	4 798	4 275
Universal Music Group	11 754	10 849	9 661
Vivendi Universal Games	2 074	1 985	1 654
Vivendi Universal Entertainment (a)	14 605	14 187	–
Médias	35 974	31 819	15 590
Groupe SFR Cegetel	10 882 (b)	9 036 (c)	9 781
Maroc Telecom	13 493	12 145	12 204 (f)
Télécommunications	24 375	21 181	21 986
Autres (d)	1 466	2 451	331
Total	61 815	55 451 (e)	37 906

(a) Vivendi Universal Entertainment est sorti du périmètre de consolidation de Vivendi Universal le 11 mai 2004.

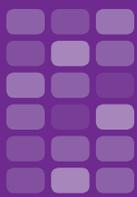
(b) En 2002 : les effectifs de Vivendi Telecom International (VTI) étaient inclus dans ceux du Groupe SFR Cegetel.

(c) Hors Télécom Développement (728 salariés au 31 décembre 2003).

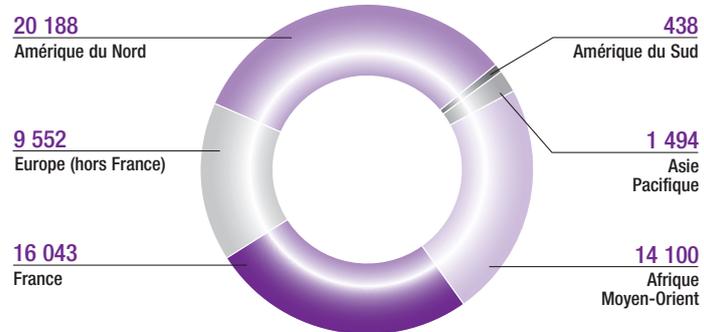
(d) En 2002 : Vivendi Universal Net (VU Net) et Corporate (siège et bureau de New York). En 2003 : VU Net, VTI, Corporate et Atica & Scipione. En 2004 : VU Net, VTI et Corporate.

(e) Hors Studios Babelsberg.

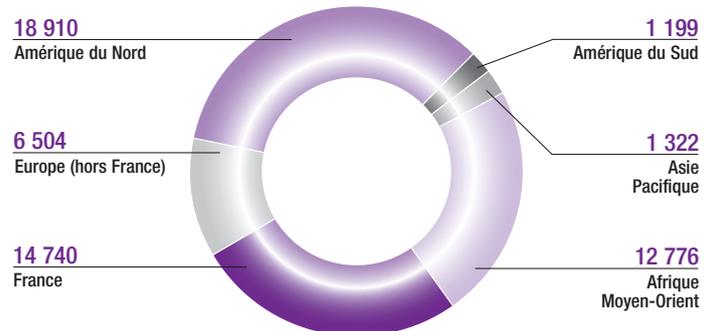
(f) Hors Mauritel.



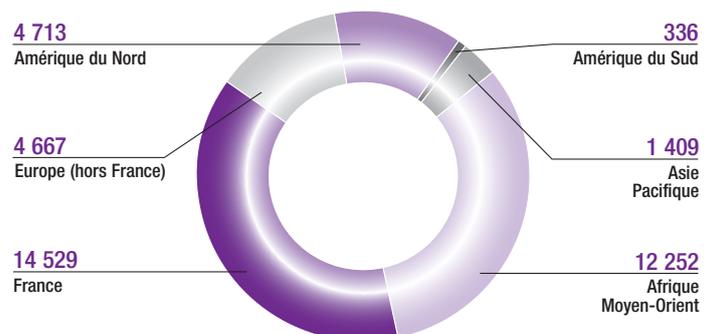
Effectifs 2002 (61 815) par zones géographiques



Effectifs 2003 (55 451) par zones géographiques



Effectifs 2004 (37 906) par zones géographiques



1

Responsable du document de référence et attestations

1	Responsable du document de référence	p. 12	4	Attestation des Commissaires aux comptes	p. 13
2	Attestation du document de référence	p. 12	5	Politique d'information	p. 15
3	Responsables du contrôle des comptes	p. 12		▣ Responsables de l'information	p. 15
	▣ Commissaires aux comptes titulaires	p. 12		▣ Calendrier de la communication financière	p. 15
	▣ Commissaires aux comptes suppléants	p. 13		▣ Information des actionnaires	p. 15

1

Responsable du document de référence

Monsieur Jean-René Fourtou, Président-Directeur général

2

Attestation du document de référence

« À notre connaissance, les données du présent document de référence sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de Vivendi Universal ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Le Président-Directeur général,
Jean-René Fourtou

3

Responsables du contrôle des comptes**Commissaires aux comptes titulaires****▣ BARBIER FRINAULT & CIE**

Tour Ernst & Young - Faubourg de l'Arche - 11, allée de l'Arche -
92400 Courbevoie

représenté par MM. Dominique Thouvenin et Hervé Jauffret

entré en fonction lors de l'Assemblée générale du 15 juin 2000 pour
une durée de 6 exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale
qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

▣ SALUSTRO REYDEL

8 avenue Delcassé - 75008 Paris

représenté par MM. Bertrand Vialatte et Benoit Lebrun

entré en fonction lors de l'Assemblée générale du 15 juin 1993 et
renouvelé le 7 juin 1999 pour une durée de 6 exercices expirant à
l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de
l'exercice 2004.

Il sera proposé à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du
28 avril 2005, le renouvellement du mandat de la société
Salustro Reydel pour une durée de six exercices expirant à l'issue
de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de
l'exercice 2010.

Commissaires aux comptes suppléants

HUBERT LUNEAU

8 avenue Delcassé - 75008 Paris

entré en fonction lors de l'Assemblée générale du 15 juin 1993 et renouvelé le 7 juin 1999 pour une durée de 6 exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

Il sera proposé à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 28 avril 2005, la nomination de M. Jean-Claude Reydel en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

MAXIME PETIET

Tour Ernst & Young - Faubourg de l'Arche - 11, allée de l'Arche - 92400 Courbevoie

entré en fonction lors de l'Assemblée générale du 15 juin 2000 pour une durée de 6 exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

4

Attestation des Commissaires aux comptes

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Vivendi Universal et en application du règlement 211-5-2 du Livre II règlement général de l'AMF, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le présent document de référence.

Ce document de référence a été établi sous la responsabilité du Président du Conseil d'administration de Vivendi Universal. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans le document de référence, afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission. Les données prospectives présentées correspondent à des objectifs des dirigeants, et non à des données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré.

Les comptes annuels et les comptes consolidés de Vivendi Universal pour l'exercice clos le 31 décembre 2002 arrêtés par le Conseil d'administration, ont fait l'objet d'un audit par RSM Salustro

Reydel et Barbier Frinault & Cie, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve.

Dans le rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2002, RSM Salustro Reydel et Barbier Frinault & Cie attireraient votre attention sur la sous-section « Autres fonds propres » de la section « Règles et méthodes comptables » de l'annexe au bilan et au compte de résultat qui expose un changement de présentation.

Les comptes annuels et les comptes consolidés de Vivendi Universal pour l'exercice clos le 31 décembre 2003 arrêtés par le Conseil d'administration, ont fait l'objet d'un audit par RSM Salustro Reydel, Barbier Frinault & Cie et PricewaterhouseCoopers Audit, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve et ni observation.

Les comptes annuels et les comptes consolidés de Vivendi Universal pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 arrêtés par le Conseil d'administration, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve.

Dans notre rapport sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2004, nous vous avons attiré l'attention sur les changements de méthode comptable présentés dans la note 1 « Principes comptables et méthodes d'évaluation » de l'annexe aux comptes consolidés relatifs, d'une part, à la consolidation de certaines entités requise par les dispositions du règlement CRC 04-03 du 4 mai 2004 et d'autre part à la comptabilisation des droits

Attestation des Commissaires aux comptes

de réductions ou avantages en nature accordés par les entreprises à leurs clients requise par les dispositions de l'avis n°2004-E du 13 octobre 2004 émis par le Comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité.

Les informations financières IFRS de l'exercice 2004, établies sous la responsabilité de la Direction de Vivendi Universal, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France. Dans notre rapport sur ces informations financières, nous avons exprimé une opinion sans réserve sur leur établissement, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux règles d'élaboration décrites dans les notes annexes, en attirant l'attention du lecteur sur :

- la note 1.1 qui expose les raisons pour lesquelles les informations financières relatives à l'exercice 2004 présentées dans les comp-

tes consolidés de l'exercice 2005 pourraient être différentes des informations financières IFRS, jointes à notre rapport ;

- le fait que, s'agissant de préparer le passage au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne pour l'établissement des comptes consolidés de l'exercice 2005, les informations financières IFRS ne constituent pas des comptes consolidés établis selon le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, permettant de donner, au regard de ce référentiel, une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans ce document de référence.

Paris et Courbevoie, le 18 avril 2005

Les Commissaires aux comptes

SALUSTRO REYDEL

BARBIER FRINAULT & Cie
ERNST & YOUNG

Bertrand Vialatte

Benoît Lebrun

Dominique Thouvenin

Hervé Jauffret

Le document de référence inclut par ailleurs :

- le rapport général et le rapport sur les comptes consolidés au 31 décembre 2004 des commissaires aux comptes (figurant respectivement en pages 263-264 et 161-162 du document) comportant la justification de leurs appréciations, en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce ;

- le rapport des commissaires aux comptes (figurant en page 294 du document), établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Vivendi Universal S.A. décrivant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2004.

5

Politique d'information

Responsables de l'information

Monsieur Jacques ESPINASSE, Directeur Général Adjoint, Directeur Financier (01 71 71 17 13)

Monsieur Jean-François DUBOS, Secrétaire Général (01 71 71 17 05)

Monsieur Daniel SCOLAN, Directeur des Relations Investisseurs (01 71 71 14 70)

Calendrier de la communication financière

Assemblée générale mixte des actionnaires : 28 avril 2005

Chiffre d'affaires du premier trimestre : 28 avril 2005

Chiffre d'affaires du deuxième trimestre : 28 juillet 2005

Comptes semestriels : 12 septembre 2005

Information des actionnaires

Les Documents de référence, actualisations des Documents de référence, et *Form 20-F* enregistrés auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et de la *Securities and Exchange Commission* (SEC), les présentations aux investisseurs et analystes financiers faites par la société et ses différents métiers ainsi que les communiqués de presse sont disponibles en consultation et/ou téléchargement sur le site Internet de Vivendi Universal : <http://www.vivendiuniversal.com> ou sur son site relations investisseurs : <http://finance.vivendiuniversal.com>.





2

Renseignements relatifs à l'opération

Sans objet



3

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

1	Renseignements de caractère général concernant la société	p. 20	3	Marché des titres de la société	p. 36
	■ Dénomination sociale	p. 20	4	Dividendes	p. 42
	■ Siège social et principal établissement	p. 20			
	■ Forme juridique et législation applicable	p. 20	5	Répartition du capital et des droits de vote	p. 43
	■ Date de constitution et durée	p. 20		■ Répartition du capital	p. 43
	■ Objet social	p. 20		■ Tableau d'évolution du capital au cours des cinq dernières années	p. 44
	■ Registre du commerce et des sociétés et code APE	p. 21		■ Modifications dans la répartition du capital au cours des trois dernières années	p. 46
	■ Consultation des documents juridiques	p. 21		■ Personnes physiques ou morales exerçant ou pouvant exercer un contrôle sur Vivendi Universal	p. 46
	■ Exercice social	p. 21			
	■ Fixation – Affectation et répartition statutaire des bénéfices – Modalités de paiement des dividendes – Acomptes	p. 21			
	■ Assemblées générales – Droit de vote	p. 22			
	■ Identification des détenteurs de titres et déclaration de franchissement de seuils statutaires	p. 23			
2	Renseignements de caractère général concernant le capital	p. 23			
	■ Capital social	p. 23			
	■ Acquisition par Vivendi Universal de ses propres actions	p. 24			
	■ Capital autorisé non émis	p. 26			
	■ Émission d'obligations, de titres assimilés ou d'autres titres conférant un même droit de créance sur Vivendi Universal	p. 28			

1 Renseignements de caractère général concernant la société

Dénomination sociale (article 1^{er} des statuts)

Vivendi Universal

Siège social et principal établissement (article 3 des statuts)

42, avenue de Friedland – 75008 Paris.

Forme juridique et législation applicable (article 1^{er} des statuts)

Vivendi Universal est une société anonyme de droit français. La société est soumise à l'ensemble des textes sur les sociétés

commerciales en France, et en particulier, aux dispositions du Code de commerce.

Date de constitution et durée (article 1^{er} des statuts)

La durée de la société est fixée à 99 années à compter du 18 décembre 1987, elle prendra fin, en conséquence,

le 17 décembre 2086, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Objet social (article 2 des statuts)

La société a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tous pays :

- l'exercice, à destination d'une clientèle privée, professionnelle et publique :
 - de toutes activités, directes ou indirectes, de communication, notamment, l'Internet, le multimédia, l'audiovisuel, l'image, le cinéma, la musique, la publicité, la presse, l'édition et les télécommunications, de tous services interactifs et produits liés à ce qui précède,
 - de toutes activités se rapportant directement ou indirectement à l'environnement, notamment à l'eau, l'assainissement, l'énergie, les transports, la propreté, de tous produits et services liés collectifs ou non,
- la gestion et la prise de toutes participations, sous forme de souscription, achat, apport, échange ou par tous autres moyens, d'actions, obligations et tous autres titres de sociétés déjà existantes ou à créer, et la faculté de céder de telles participations ;
- et généralement toutes opérations commerciales et industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

Il sera proposé à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 28 avril 2005 de modifier ainsi qu'il suit l'objet social :

- « La société a pour objet, à titre principal, directement ou indirectement, en France et dans tous pays :
- l'exercice, à destination d'une clientèle privée, professionnelle et publique, de toutes activités, directes ou indirectes, de communication et de télécommunication, de tous services interactifs ;
 - la commercialisation de tous produits et services liés à ce qui précède ;
 - toutes opérations commerciales et industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, ou concourant à la réalisation de ces objets ;

et plus généralement, la gestion et la prise de toutes participations, sous forme de souscription, achat, apport, échange ou par tous autres moyens, d'actions, obligations et tous autres titres de sociétés déjà existantes ou à créer, et la faculté de céder de telles participations. »

Registre du commerce et des sociétés et code APE

343 134 763 RCS PARIS
Siret 343 134 763 00048
Code APE 741J

Consultation des documents juridiques

Les documents juridiques relatifs à l'émetteur peuvent être consultés au siège social.

Exercice social (article 16 des statuts)

Du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Fixation – Affectation et répartition statutaire des bénéfices – Modalités de paiement des dividendes – Acomptes (article 17 des statuts)

1. Le compte de résultat, qui récapitule les produits et charges de l'exercice, fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

L'Assemblée générale peut prélever toutes sommes reconnues utiles par le Conseil d'administration pour doter tous fonds de prévoyance ou de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou pour les reporter à nouveau ou les distribuer.

2. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'Assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée générale, ou, à défaut, par le Conseil d'administration. La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

L'Assemblée générale annuelle a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

Assemblées générales (article 14 des statuts) – Droit de vote (article 15 des statuts)

Les Assemblées générales d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation. Le Conseil peut décider, lors de la convocation, la retransmission publique de l'intégralité de ces réunions par visioconférence et/ou télétransmission. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et dans l'avis de convocation.

Deux membres du Comité d'entreprise, désignés par ce dernier, peuvent également assister aux Assemblées générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes délibérations requérant l'unanimité des actionnaires. Le Directeur général ou toute autre personne ayant reçu délégation informera le Comité d'entreprise par tous moyens des date et lieu de réunion des Assemblées générales convoquées.

Quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux Assemblées générales sous la condition :

- pour les titulaires d'actions nominatives, d'une inscription nominative dans les registres de la société ;
- pour les titulaires d'actions au porteur, du dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation, d'un certificat délivré par un intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité de leurs actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée ;

et, le cas échéant, de fournir à la société, conformément aux dispositions en vigueur, tous éléments permettant son identification.

Ces formalités doivent être accomplies avant 15 h 00 (heure de Paris), la veille de la réunion de l'Assemblée, sauf délai plus court mentionné dans la convocation ou dispositions en vigueur impératives abrégant ce délai.

La révocation expresse de l'inscription ou de l'indisponibilité ne pourra intervenir que conformément aux dispositions impératives en vigueur.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire dans toutes les Assemblées d'actionnaires.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par télétransmission.

Le Conseil d'administration peut également décider que les actionnaires peuvent participer et voter à toute Assemblée générale par visioconférence et/ou télétransmission, dans les conditions fixées par la réglementation. Dans ce cas sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sous réserve des dispositions particulières visées au 4 ci-après.

Le nombre des droits de vote dont dispose chaque actionnaire (ainsi que, le cas échéant, son ou ses mandataires) en Assemblée générale est :

- égal au nombre de ses droits de vote attachés aux actions qu'il possède, dans la limite de 2 % du nombre total de droits de vote existants dans la société ;
- calculé, pour le solde, en fonction du nombre de droits de vote présents ou représentés en Assemblée, par application du pourcentage excédant 2 % audit nombre de droits de vote présents ou représentés (et déterminé compte tenu de l'équilibrage résultant de la présente disposition).

Le calcul à effectuer lors de chaque Assemblée générale est décrit par la formule figurant en annexe des statuts et reproduite ci-dessous. Pour les besoins de ce calcul, chaque pourcentage comporte deux décimales et le nombre de voix obtenu est arrondi à l'unité supérieure.

Il est fait masse, pour chaque actionnaire, des droits de vote dont il dispose, ainsi que de ceux assimilés aux siens, au sens de l'article L. 233-9 du Code de commerce. Il n'est pas fait masse des droits de vote attachés aux actions pour lesquelles une procuration a été donnée conformément aux dispositions de l'article L. 225-106, alinéa 7 du Code de commerce.

Cette disposition n'est pas applicable lors de toute Assemblée générale réunissant un quorum égal ou supérieur à 60 %.

Application des dispositions de l'article 15 des statuts relatives au nombre de droits de vote dont dispose chaque actionnaire en Assemblée :

Si on appelle :

T – le nombre total de droits de vote attachés à l'intégralité des actions composant le capital social ;

Yn – le nombre total de droits de vote attachés aux actions de l'intégralité des actionnaires présents ou représentés (n), jusqu'à

concurrence de 2 % de T par actionnaire, donc non sujets à ajustement ;

a, b, c – le pourcentage des droits de vote (par rapport à T), dont sont titulaires A, B, C..., au-dessus de 2 % pour chacun d'eux ;

X – le nombre total des droits de vote exprimables en Assemblée compte tenu de l'ajustement statutaire.

On peut écrire :

$$X = Yn + aX + bX + cX$$

D'où il résulte que le nombre total de voix exprimables en Assemblée (X) est égal à :

$$X = Yn / (1 - a - b - c)$$

La détermination de X permet de calculer, pour chacun des actionnaires A, B, C..., le nombre de voix attachées aux droits de vote excédant 2 % (correspondant aux pourcentages a, b, c...); il s'y ajoute, pour chacun d'eux, 2 % de T, c'est-à-dire les voix attachées aux droits de vote non sujets à ajustement.

Identification des détenteurs de titres et déclaration de franchissement de seuils statutaires (article 5 des statuts)

Les actions sont, au gré de l'ayant droit, nominatives ou au porteur, sauf dispositions légales contraires.

La société peut, à tout moment, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, demander, à l'organisme chargé de la compensation des titres, des renseignements relatifs aux titres de la société, conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses Assemblées.

L'inobservation par les détenteurs de titres ou les intermédiaires de leur obligation de communication des renseignements visés ci-dessus peut, dans les conditions prévues par la loi, entraîner la suspension, voire la privation, du droit de vote et du droit au paiement du dividende attachés aux actions.

Toute personne agissant seule ou de concert qui vient à détenir directement ou indirectement une fraction du capital ou des droits de vote ou des titres donnant accès à terme au capital de la société,

égale ou supérieure à 0,5 % ou un multiple de cette fraction, sera tenue de notifier à la société, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, le nombre total d'actions, de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital, qu'elle possède seule directement ou indirectement ou encore de concert.

L'inobservation de cette disposition est sanctionnée, conformément aux dispositions légales, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires, détenant 0,5 % au moins du capital de la société.

Toute personne, agissant seule ou de concert, est également tenue d'informer la société dans le délai de quinze jours lorsque son pourcentage du capital ou des droits de vote devient inférieur à chacun des seuils mentionnés au premier alinéa du présent paragraphe.

2

Renseignements de caractère général concernant le capital

Capital social (article 4 des statuts)

Au 31 décembre 2004, le capital social était fixé à 5 899 433 996,50 euros divisé en 1 072 624 363 actions de 5,50 euros nominal.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur et sont librement cessibles. Elles sont cotées au compartiment A d'Eurolist by Euronext™ Paris (anciennement Premier Marché d'Euronext Paris) (code ISIN FR0000127771).

Les statuts ne soumettent, ni les modifications du capital social, ni le droit des actions, à des conditions plus restrictives que les obligations légales, sous réserve des dispositions relatives à l'ajustement des droits de vote exposées au paragraphe ci-avant et de la préservation, conformément au Support Agreement, des droits consentis aux porteurs d'actions échangeables, émises par Exchange Co (filiale de droit canadien détenue à 100 % par Vivendi Universal) en faveur des actionnaires canadiens lors du rapprochement en décembre 2000 de Vivendi, Canal+ et Seagram.

Acquisition par Vivendi Universal de ses propres actions

BILAN DU PRÉCÉDENT PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

L'Assemblée générale mixte du 29 avril 2003 de Vivendi Universal avait autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions. Cette faculté a été mise en œuvre par le Conseil d'administration du 3 février 2004.

Ce programme de rachat a obtenu le visa de l'AMF le 3 mai 2004, sous le n° 04-355 et est arrivé à échéance le 28 octobre 2004.

Dans le cadre de ce programme Vivendi Universal a racheté 4 762 825 actions au prix moyen de 20,89 euros et a cédé 4 204 023 actions dont 4 203 298 dans le cadre de levées d'options d'achat de salariés du Groupe et 725 dans le cadre de la conversion de 231 OCEANE Veolia Environnement (anciennement Vivendi Environnement) au prix moyen de 18,17 euros. Aucune autre action n'a été cédée par ailleurs.

Déclaration par Vivendi Universal des opérations réalisées sur ses propres actions du 3 mai 2004 au 31 décembre 2004

Pourcentage de capital autodétenu de manière directe et indirecte : 0,053 %
 Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : 0
 Nombre de titres détenus en portefeuille : 561 968
 Valeur comptable des titres détenus : 12 652 600,50 euros
 Valeur de marché des titres détenus : 13 200 628,32 euros (sur la base d'un cours de clôture au 31.12.2004 qui s'établissait à 23,49 euros)

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au 31 décembre 2004 (cf : tableau ci-dessous)	
	Achats	Ventes	À l'achat	À la vente
Nombre de titres	4 762 825	4 204 023*	30 877 644	Néant
Échéance maximale moyenne	NA	NA	Décembre 2008	Néant
Cours moyen	20,89	18,17	NA	NA
Prix d'exercice moyen	NA	NA	68,95	
Montants	99 507 013,24	76 393 290,50	NA	NA

* Auquel il convient de rajouter la vente de 400 000 calls le 25 juin 2004, arrivés à échéance à cette même date, moyennant un prix global de 1,22 million d'euros.

NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES MIS EN ŒUVRE À COMPTER DU 24 JANVIER 2005

Vivendi Universal détenait, au 31 décembre 2004, 561 968 de ses propres actions affectées à la couverture de plans d'options d'achat d'actions.

En application des articles 241-1 à 241-7 du règlement général de l'AMF, et du règlement européen n° 2273/2003, entré en vigueur le 13 octobre 2004, un nouveau programme de rachat d'actions propres a été mis en œuvre depuis le 24 janvier 2005.

1. Synthèse des principales caractéristiques du programme de rachat d'actions propres, autorisé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 6 mai 2004 et mis en œuvre par le Conseil d'administration du 29 juin et du 7 décembre 2004

Visa AMF : n° 05- 032 en date du 21 janvier 2005

Émetteur : Vivendi Universal

Code ISIN : FR0000127771

Cotation des actions : Compartiment A d'Eurolist by Euronext™ Paris (anciennement Premier Marché d'Euronext Paris)

Titres concernés : Actions Vivendi Universal

Autorisation de l'opération : Assemblée générale ordinaire du 6 mai 2004

Décision de mise en œuvre : Conseils d'administration du 29 juin et du 7 décembre 2004

Pourcentage de rachat maximum autorisé par l'Assemblée générale du 6 mai 2004 : 5 %, ramené à 0,60 % par décisions du Conseil d'administration des 29 juin et 7 décembre 2004 soit 6,350 millions d'actions

Prix d'achat unitaire maximum : 30 euros

Prix de vente unitaire minimum : 20 euros

Montant maximum des fonds destinés aux achats : 142 millions d'euros dont 76 millions au contrat de liquidité (sur la base d'un prix moyen d'achat de 22,3665 euros cohérent avec la moyenne constatée des cours de clôture des trois derniers mois)

Objectifs du programme de rachat : Couverture de programmes de plans d'options d'achat d'actions et animation du marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AFEI

Début et durée du programme : 24 janvier 2005 pour s'achever 18 mois après la date de l'Assemblée générale ordinaire du 6 mai 2004 soit le 6 novembre 2005

La note d'information correspondante est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et celui de Vivendi Universal (www.vivendiuniversal.fr).

2. Objectifs du programme de rachat d'actions et utilisation des actions rachetées

Le Conseil d'administration, dans ses séances des 29 juin et 7 décembre 2004, a eu notamment pour objet le lancement effectif du programme de rachat d'actions, sous réserve de l'obtention du visa de l'AMF sur la présente note d'information. Le Conseil d'administration du 7 décembre 2004 a pris acte que le Règlement européen d'application de la Directive « Abus de Marché », concernant les programmes de rachat d'actions était entré en application à compter du 13 octobre 2004.

Pour être en conformité avec ce Règlement européen, Vivendi Universal a décidé d'utiliser ce programme, pour des objectifs plus restreints que ceux autorisés par l'Assemblée générale ordinaire du 6 mai 2004 et intervenir sur ses propres actions exclusivement par ordre décroissant pour :

- assurer, par achats directs, la couverture de programmes de plans d'options d'achat d'actions consentis aux salariés des sociétés MP3, USA Networks, Canal+ et Seagram, et repris lors de l'acquisition de ces sociétés ou des opérations de rapprochement Sofiée, Vivendi, Canal+, Seagram en décembre 2000 ;
- assurer, au travers d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AFEI, l'animation du marché, la liquidité des

transactions et la régularité des cotations des actions Vivendi Universal.

Dans le cadre de la réalisation du deuxième objectif ci-dessus visé, Vivendi Universal a confié, à compter du 3 janvier 2005, à Rothschild et Cie Banque la mise en œuvre d'un contrat de liquidité, conforme à la Charte de déontologie de l'AFEI, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Pour la mise en œuvre effective de ce contrat, prévue à compter de la mise en œuvre du présent Programme, Vivendi Universal a affecté 76 millions d'euros au compte de liquidité.

Il ne sera donc procédé à aucune annulation d'action.

3. Part maximale du capital susceptible d'être acquise et montant maximal payable par Vivendi Universal

Vivendi Universal détient, au 31 décembre 2004, 561 968 de ses propres actions, soit 0,05 % du capital social.

Les filiales de Vivendi Universal détiennent 8 130 actions soit moins de 0,001 % du capital social.

Conformément à la décision prise par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 6 mai 2004, la part maximale du capital que Vivendi Universal est susceptible de détenir est de 5 % du capital social, ce qui correspond à 53 617 120 actions, en fonction du capital social actuel. Compte tenu des 570 098 actions déjà détenues directement et indirectement, la part maximale susceptible d'être actuellement rachetée est de 53 047 022 actions, soit 4,95 % du capital. Toutefois, le Conseil d'administration a décidé de limiter le nombre d'actions susceptibles d'être achetées, dans le cadre de la mise en œuvre du présent programme de rachat, à 6,350 millions d'actions. Le montant maximal global susceptible d'être affecté dans le cadre de la réalisation de l'objectif n° 1 de ce programme de rachat direct d'actions, s'élève à 66 millions d'euros, auquel il convient de rajouter 76 millions d'euros, correspondant au montant qu'il est prévu d'affecter au contrat de liquidité, conforme à la Charte de déontologie de l'AFEI, et confié à Rothschild et Cie Banque, dans le cadre de l'objectif n° 2. Compte tenu du nombre d'actions déjà détenues, le nombre d'actions pouvant être rachetées s'élève à 5 779 902.

La société s'engage donc à ne jamais dépasser le seuil de 5 % en autocontrôle direct ou indirect.

Conformément à l'article L. 225-210 alinéa 3 du Code de commerce, la société s'engage à disposer à tout moment de réserves, autre que la réserve légale, d'un montant au moins égal à la valeur de l'ensemble des actions qu'elle possède. A titre indicatif, sur la base des comptes sociaux au 31 décembre 2003, le montant des réserves libres s'élève, après répartition, à 15,107 milliards d'euros.

Capital autorisé non émis

État des autorisations adoptées par les Assemblées générales des 29 avril 2003 et 6 mai 2004 :

Émissions avec droit préférentiel

Titres Concernés	Source (N° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Montant maximum d'émission* sur la base d'un cours à 15 euros	Montant nominal maximum d'augmentation de capital*
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues	17 ^e - 2003	26 mois (juin 2005)	5,45	2
Augmentation de capital par incorporation de réserves	19 ^e - 2003	26 mois (juin 2005)	2,72	1 ce montant s'impute sur le montant ci-dessus

Émissions sans droit préférentiel

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Montant maximum d'émission*	Montant nominal maximum d'augmentation de capital*
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues	18 ^e - 2003	26 mois (juin 2005)	2,72	1 (émission primaire) 1 (émission secondaire)

Obligations classiques

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Montant maximum d'émission*	Montant maximum d'augmentation de capital
Obligations et TSDI	15 ^e - 2004 ⁽¹⁾	18 mois (novembre 2005)	7	Néant

Émissions réservées au personnel

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Caractéristiques
Augmentation de capital par le biais du PEG ⁽²⁾	21 ^e - 2003	26 mois (juin 2005)	Moins de 5 % du capital à la date de la décision du CA
Stock-options (options de souscription uniquement) ⁽³⁾ — Prix d'exercice fixé sans rabais	20 ^e - 2003	36 mois (avril 2006)	3,5 % maximum du capital à la date de la décision du CA

Programme de rachat d'actions

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Caractéristiques
Rachat d'actions	16 ^e - 2004	18 mois (novembre 2005)	5 % du capital Prix d'achat : 40 euros Prix de vente : 20 euros
Annulation d'actions	16 ^e - 2003	24 mois (mai 2005)	10 % du capital social

* en milliard d'euros

(1) Utilisée à hauteur de 1,950 milliard d'euros.

(2) Utilisé à hauteur de 0,17 %.

(3) Utilisé à hauteur de 2,91 %.

État des délégations de compétence et des autorisations proposées à l'Assemblée générale mixte du 28 avril 2005 :

Émissions avec droit préférentiel

Titres Concernés	Source (N° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Montant maximum d'émission sur la base d'un cours à 24 euros	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital)	7 ^e - 2005	26 mois (juin 2007)	4,363 Mds	1 milliard ⁽¹⁾ ⁽³⁾ soit 16,5 % du capital actuel
Augmentation de capital par incorporation de réserves	10 ^e - 2005	26 mois (juin 2007)	2,181 Mds	500 millions ⁽²⁾

Émissions sans droit préférentiel

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Montant maximum d'émission	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital)	8 ^e - 2005	26 mois (juin 2007)	2,181 Mds	500 millions ⁽²⁾ ⁽³⁾

Émissions réservées au personnel

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Caractéristiques
Augmentation de capital par le biais du PEG	11 ^e - 2005	26 mois (juin 2007)	1,5 % maximum du capital à la date de la décision du Directoire ⁽²⁾
Stock-options (options de souscription uniquement) — Prix d'exercice fixé sans rabais	12 ^e - 2005	36 mois (avril 2008)	2,5 % maximum du capital à la date de la décision du Directoire ⁽²⁾
Attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre	13 ^e - 2005	36 mois (avril 2008)	0,5 % maximum du capital au jour de l'attribution

Programme de rachat d'actions

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Caractéristiques
Rachat d'actions	30 ^e - 2005	18 mois (octobre 2006)	Limite légale Prix maximum d'achat : 40 euros
Annulation d'actions	14 ^e - 2005	24 mois (avril 2007)	10 % du capital social

(1) Plafond global d'augmentation de capital toutes opérations confondues.

(2) Ce montant s'impute sur le montant global de 1 milliard d'euros, fixé à la 7^e résolution.

(3) Montant susceptible d'être augmenté de 15 % maximum, en cas de demandes complémentaires (neuvième résolution - 2005).

Émission d'obligations, de titres assimilés ou d'autres titres conférant un même droit de créance sur Vivendi Universal

▣ OBLIGATIONS À OPTION DE CONVERSION ET/OU D'ÉCHANGE EN ACTIONS NOUVELLES OU EXISTANTES

- Il a été émis, le 26 janvier 1999, des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) Vivendi Universal, à raison de 3,124 actions pour 1 obligation (après ajustements), pour un montant nominal de 1,7 milliard d'euros, portant intérêt au taux de 1,25 % et pour une durée de 4 ans et 340 jours représenté par 6 028 369 obligations d'une valeur nominale unitaire de 282 euros.

Ces obligations faisaient l'objet d'une cotation au Premier Marché au comptant Euronext Paris (code ISIN FR0000180663).

Au 31 décembre 2003, il restait 6 023 946 OCEANE Vivendi Universal en circulation qui ont toutes été remboursées, le 2 janvier 2004, conformément au contrat d'émission pour un montant global de 1,7 milliard d'euros.

- Veolia Environnement, détenue aujourd'hui à hauteur de 5,3 % par Vivendi Universal, a émis, le 26 avril 1999, des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) Vivendi Universal, à raison, après ajustement de 3,124 actions pour 1 obligation, pour un montant nominal de 2,8 milliards d'euros, portant intérêt au taux d'origine de 1,50 % et d'une durée de 5 ans et 250 jours, représenté par 10 516 606 obligations d'une valeur nominale unitaire de 271 euros.

Cette émission bénéficiait d'une garantie autonome, à première demande, consentie par Vivendi Universal.

L'Assemblée générale des porteurs d'obligations a renoncé, le 20 août 2002, à cette garantie et à la clause d'exigibilité anticipée en cas de défaut de Vivendi Universal, en contrepartie d'une majoration de l'intérêt nominal de 0,75 %, portant ainsi le taux nominal de 1,50 % à 2,25 %.

Ces obligations font l'objet d'une cotation au Premier Marché au comptant Euronext Paris depuis le 26 avril 1999 (code ISIN FR0000180739).

Au 31 décembre 2004, il restait 5 331 058 OCEANE Veolia Environnement en circulation qui ont toutes été remboursées le 1^{er} janvier 2005.

▣ OBLIGATIONS REMBOURSABLES EN ACTIONS

Il a été émis, le 19 novembre 2002, des obligations remboursables en actions (ORA), pour un montant nominal de 999,99 millions

d'euros, portant intérêt au taux de 8,25 % l'an, d'une durée de 3 ans, à compter de la date de règlement/livraison, soit jusqu'au 25 novembre 2005. Cet emprunt est représenté par 78 678 206 ORA d'une valeur nominale unitaire de 12,71 euros.

Ces ORA font l'objet d'une cotation au Compartiment A d'Eurolist Paris (code ISIN FR0000188831).

Au 31 décembre 2004, il restait 78 672 470 ORA en circulation.

▣ BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Non applicable.

▣ PLANS D'OPTIONS

Critères d'attribution

L'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions dépend de trois critères : niveau de responsabilité, performances et identification des cadres à potentiel ou ayant réalisé des opérations significatives.

Plans d'options de souscription d'actions

Les plans attribués en 1996, 2002 et janvier 2003 ont une durée de huit ans, ceux de mai, décembre 2003 et mai 2004 ont une durée de 10 ans. Les plans 1996, 1997 SOII, ex-Havas 1997, ex-Pathé 1996, ex-Canal+ 1998 A et B, sont arrivés à échéance au cours de l'année 2004.

Depuis la création de Vivendi Universal, en décembre 2000, 5 plans d'options de souscription d'actions ont été mis en place en 2002, 2003 et 2004 :

- 3 619 300 options, soit 0,33 % du capital, attribuées à 51 bénéficiaires et exerçables à un prix d'exercice de 12,10 euros ou 11,79 dollars US pour les options de souscription d'American Depositary Shares (ADS) ;
- 1 660 000 options, soit 0,16 % du capital, attribuées à 35 bénéficiaires et exerçables à un prix d'exercice de 15,90 euros ou 16,85 dollars US pour les options de souscription d'ADS ;
- 11 299 000 options, soit 1,06 % du capital, attribuées à 489 bénéficiaires et exerçables à un prix d'exercice, sans décote, de 14,40 euros ou 16,44 dollars US pour les options de souscription d'ADS ;
- 1 015 000 options, soit 0,09 % du capital, attribuées à 80 bénéficiaires et exerçables à un prix d'exercice, sans décote, de 19,07 euros ou 22,59 dollars US pour les options de souscription d'ADS ;

- 9 279 600 options, soit 0,87 % du capital, attribuées à 563 bénéficiaires et exerçables à 1 prix d'exercice, sans décote, de 20,67 euros ou 24,61 dollars US pour les options de souscription d'ADS ;

représentant un nombre total d'options attribuées depuis 2000 de 26 872 900 soit 2,51 % du capital au 31 décembre 2004.

Au 31 décembre 2004, sur l'ensemble des plans de souscription d'actions attribuées depuis 1996, il restait 26 505 520 options de souscription exerçables (après déduction du nombre d'options exercées ou annulées pour tenir compte de l'arrivée du terme de certains plans et du départ de certains bénéficiaires), soit une augmentation potentielle nominale du capital social de 145 780 360 euros, représentant un pourcentage de dilution potentielle de 2,47 %.

Plan d'options d'achat d'actions

Depuis la création de Vivendi Universal, en décembre 2000, trois plans d'options d'achat d'actions ont été mis en place :

- 10 886 898 options, soit 1 % du capital, attribuées à 3 681 bénéficiaires et exerçables à un prix d'origine, sans décote, de 78,64 euros ou 67,85 dollars US pour les options d'achat d'ADS ;
- 5 200 000 options, soit 0,48 % du capital, attribuées à 91 bénéficiaires et exerçables à un prix d'origine de 76,47 euros ou 65,74 dollars US pour les options d'achat d'ADS, et sous réserve de la surperformance de Vivendi Universal par rapport à l'indice combiné de 60 % MSCI et de 40 % Stoxx Media ;
- 13 333 627 options, soit 1,23 % du capital, attribuées à 2 816 bénéficiaires et exerçables à un prix d'origine, sans décote, de 48,20 euros ou 44,25 dollars US pour les options d'achat d'ADS.

CARACTÉRISTIQUES DES PLANS

À l'exception des plans SO 10 et SO 100 du 25 novembre 1999 et des plans repris dans le cadre des opérations de rapprochement (cf. tableaux ci-après), les caractéristiques des plans d'options sont les suivantes :

SO I (options classiques)

Les droits résultant des options consenties s'acquêtent annuellement par tiers sur 3 ans. Les options peuvent être levées, en une ou plusieurs fois, deux ans après la date d'attribution à concurrence des deux tiers des options attribuées et après 3 ans, pour la totalité. Les actions résultant des levées pourront être cédées librement et à partir de l'expiration du délai d'indisponibilité fiscale applicable aux bénéficiaires résidents fiscaux français (actuellement de 4 ans).

SO II

Ces options étaient exerçables, du 18 septembre 2000 au 17 septembre 2003, au prix unitaire ajusté de 48,64 euros et l'étaient depuis le 18 septembre 2003 jusqu'au 17 septembre 2004 au prix unitaire ajusté de 52,05 euros.

SO III (options dites à surperformance)

Ces options sont exerçables après une période de 5 ans suivant la date d'attribution (11 mai 1999) jusqu'à l'expiration de la validité du plan, soit 8 ans. Le nombre d'options pouvant être levées est calculé en fonction de la surperformance du cours de l'action Vivendi Universal par rapport à un indice de référence composé d'un panier d'indices (55 % médias, 35 % télécommunications, 10 % utilities).

SO IV (options dites à surperformance)

Ces options sont exerçables après une période de 6 ans suivant la date d'attribution (11 décembre 2000) jusqu'à l'expiration de la validité du plan, soit 8 ans et, le cas échéant, de façon accélérée et par anticipation selon les conditions de surperformance suivantes, calculées en fonction de l'évolution de l'indice combiné, 60 % MSCI et 40 % Stoxx Media :

- après une période de 3 ans, si la différence entre la performance du titre Vivendi Universal et la performance de l'indice est égale ou supérieure à 9 % ;
- après une période de 4 ans, si la différence entre la performance du titre Vivendi Universal et la performance de l'indice est égale ou supérieure à 12 % ;
- après une période de 5 ans, si la différence entre la performance du titre Vivendi Universal et la performance de l'indice est égale ou supérieure à 15 %.

Par ailleurs, entre chaque période (3, 4 ou 5 ans), les options sont exerçables après chaque trimestre si la surperformance est supérieure au pourcentage de la période considérée, majorée de 0,75 % par trimestre (soit $x \% + 0,75 \% \text{ par trimestre}$).

Pour l'ensemble des plans, en cas d'offre publique, les options attribuées sont immédiatement acquises et exerçables. En outre, les actions sous-jacentes sont cessibles, sans aucune condition.

Le détail de l'ensemble des plans d'options et les attributions exceptionnelles figurent dans les tableaux ci-après.

Renseignements de caractère général concernant le capital

PLANS D'ACHAT

	Date de l'Assemblée	Date du Conseil d'administration	Date d'attribution	Nombre d'options attribuées				Point de départ d'exercice des options	Date d'expiration	Prix d'exercice ajusté ⁽⁴⁾	Nombre d'options		
				Nombre total		dont organes d'administration et de direction					exercées du 1 ^{er} au 31 décembre 2004	annulées du 1 ^{er} au 31 décembre 2004	restant en circulation au 31 décembre 2004 (nombre ajusté) ⁽⁴⁾
				de bénéficiaires	d'options	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'options						
	11.06.97	17.09.97	17.09.97	290	1 260 960	20	494 480	18.09.99	17.09.05	30,06 €			966 384
SO II ⁽¹⁾	11.06.97	17.09.97	17.09.97	25	2 072 402	11	1 420 201	18.09.00	17.09.04	52,05 €		1 776 855	0
	15.05.98	03.07.98	03.07.98	648	2 192 760	13	598 857	04.07.00	03.07.06	49,13 €			2 180 057
	15.05.98	22.01.99	22.01.99	13	42 672			23.01.01	22.01.07	59,64 €			43 887
SO III	15.05.98	08.04.99	08.04.99	818	3 302 569	11	1 068 015	09.04.01	08.04.07	63,21 €		524	3 314 553
	15.05.98	11.05.99	11.05.99	53	5 729 237	10	2 392 259	12.05.04	11.05.07	71,00 €			5 797 458
	15.05.98	10.09.99	10.09.99	2	15 000			11.09.01	10.09.07	60,10 €			15 425
SO 10 et 100	15.05.98	25.11.99	25.11.99	3	9 000			26.11.01	25.11.07	60,88 €			9 256
	15.05.98	25.11.99	25.11.99	189 207	1 919 520	10	1 100	26.11.02	25.11.07	60,88 €			2 108 963
	15.05.98	25.11.99	25.11.99	28 362	283 620			26.11.02	25.11.07	61,83 \$			311 982
ex-CANAL+ ⁽³⁾	28.05.98	25.06.98	25.06.98	13	596 000			26.06.00	25.06.04	57,820 €		488 937	0
	28.05.98	25.06.98	25.06.98	163	1 303 779			25.06.99 ⁽²⁾	25.06.04	39,1600 €	837 334	372 924	0
	28.05.98	08.06.99	08.06.99	3	27 600			08.06.00 ⁽²⁾	08.06.05	60,68 €			26 327
	28.05.98	22.09.99	22.09.99	2	47 000			23.09.00 ⁽²⁾	22.09.05	60,880 €			48 328
	15.05.98	10.03.00	10.03.00	2	5 000			11.03.02	10.03.08	103,42 €			5 142
	15.05.98	23.05.00	23.05.00	1 047	2 783 560	12	914 000	24.05.02	23.05.08	108,37 €		26 656	2 627 573
	21.09.00	23.11.00	23.11.00	1	20 000			24.11.02	23.11.08	81,43 €			20 568
	21.09.00	23.11.00	23.11.00	511	3 114 000			24.11.02	23.11.08	81,43 €		139 621	2 740 873
	21.09.00	11.12.00	11.12.00	1 988	5 508 201	12	1 489 771	12.12.02	11.12.08	76,47 €		275 495	4 487 422
	21.09.00	11.12.00	11.12.00	1 693	5 378 697	2	1 605 400	12.12.02	11.12.08	65,74 \$		50 244	4 594 943
SO IV	21.09.00	11.12.00	11.12.00	65	3 700 000	12	1 925 000	12.12.06	11.12.08	76,47 €		179 968	2 442 423
	21.09.00	11.12.00	11.12.00	26	1 500 000	3	700 000	12.12.06	11.12.08	65,74 \$		803	1 264 329
	21.09.00	09.03.01	09.03.01	1	2 000			10.03.03	09.03.09	67,83 €			1 368
	21.09.00	09.03.01	09.03.01	2	127 500			10.03.03	09.03.09	63,75 \$			7 740
	21.09.00	24.04.01	24.04.01	2	11 000			25.04.03	24.04.09	73,42 €			11 312
	21.09.00	25.09.01	10.10.01	1 545	6 999 322	14	1 553 157	11.10.03	10.10.09	46,87 €		375 811	6 086 096
	21.09.00	25.09.01	10.10.01	1 271	6 334 305	6	1 653 265	11.10.03	10.10.09	42,88 \$		222 715	4 616 363
	13.11.00	25.09.01	10.10.01	41	304 959	3	62 254	11.10.03	10.10.09	46,87 €		9 605	295 061
	17.04.00	25.09.01	10.10.01	361	917 995	2	32 080	11.10.03	10.10.09	46,87 €		179 546	732 022
	17.04.00	25.09.01	10.10.01	15	75 712			11.10.03	10.10.09	42,88 \$			58 576
	17.04.00	25.09.01	10.10.01	33	586 950	2	54 180	11.10.03	10.10.09	57,18 €		71 206	485 947
	17.04.00	25.09.01	10.10.01	4	78 260			11.10.03	10.10.09	52,31 \$			59 029
	21.09.00	24.01.02	24.01.02	46	56 392			25.01.04	24.01.10	53,38 €			36 424
	21.09.00	24.01.02	24.01.02	1	200 000			01.01.07	24.01.10	53,38 €			205 668
	21.09.00	24.01.02	24.01.02	4	1 200 000	1	150 000	25.01.03	24.01.10	45,64 \$			1 186 789
	21.09.00	05.03.02	20.03.02	1	200 000			21.03.04	20.03.10	37,98 \$			206 424
	21.09.00	24.04.02	24.04.02	2	404 000			25.04.03	24.04.10	37,83 €			4 114
	21.09.00	24.04.02	24.04.02	2	200 000			25.04.04	24.04.10	33,26 \$			206 435
	21.09.00	29.05.02	29.05.02	1	75 000			30.05.04	29.05.10	33,75 €			75 000
	21.09.00	29.05.02	29.05.02	1	20 000			30.05.04	29.05.10	31,62 \$			20 000
TOTAL											837 334	4 170 910	47 300 261

(1) Modalités d'exercice :

entre le 18.09.2000 et le 17.09.2003 au prix d'exercice de 48,64 €

entre le 18.09.2003 et le 17.09.2004 au prix d'exercice de 52,05 €

(2) Modalités d'exercice :

10 % à partir de la 2^e année20 % à partir de la 3^e année30 % à partir de la 4^e année40 % à partir de la 5^e année

(3) Dans le cadre de la reprise des plans Canal+, et pour tenir compte de la parité d'échange fixée pour les opérations de rapprochement avec Canal+, chaque option Canal+ achetée aux prix indiqués, donne droit à 2 actions VU.

(4) Ajustement consécutif au paiement du dividende de l'exercice 2001 par prélèvement sur les réserves.

PLANS DE SOUSCRIPTION

Date de l'Assemblée	Date du Conseil d'administration	Date d'attribution	Nombre d'options attribuées				Point de départ d'exercice des options	Date d'expiration	Prix d'exercice ajusté ⁽³⁾	Nombre d'options			
			Nombre total		dont organes d'administration et de direction					exercées du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2004	annulées du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2004	restant en circulation au 31 décembre 2004 nombre ajusté ⁽³⁾	
			de bénéficiaires		d'options ajusté	Nombre de bénéficiaires							Nombre d'options
			avant fusion	après fusion									
26.06.92	24.06.96	24.06.96	184		964 898	18	535 936	01.01.98	24.06.04	21,45 €		602 352	0
26.06.97 ⁽¹⁾	26.06.97	26.06.97		82	569 550			27.06.99	25.06.04	37,73 €		567 811	0
21.06.96 ⁽²⁾	10.09.96	10.09.96		31	93 015			11.09.97	10.09.04	40,76 €		84 190	0
21.06.96 ⁽²⁾	10.09.97	10.09.97		13	111 150			11.09.99	10.09.05	36,63 €			114 312
28.04.98 ⁽²⁾	10.12.98	10.12.98		45	285 840			11.12.00	10.12.06	36,37 €			289 610
21.09.00	25.09.02	10.10.02	13		2 451 000	6	1 800 000	11.10.04	10.10.10	12,10 €			2 451 000
21.09.00	25.09.02	10.10.02	38		1 168 300	1	100 000	11.10.04	10.10.10	11,79 \$	281 764	21 334	851 868
21.09.00	29.01.03	29.01.03		34	1 610 000	8	1 175 000	30.01.05	29.01.11	15,90 €		16 667	1 593 333
21.09.00	29.01.03	29.01.03		1	50 000	1	50 000	30.01.05	29.01.11	16,85 \$			50 000
29.04.03	28.05.03	28.05.03		414	10 547 000	9	3 000 000	29.05.05	28.05.13	14,40 €		115 003	10 402 497
29.04.03	28.05.03	28.05.03		75	752 000	1	180 000	29.05.05	28.05.13	16,44 \$		11 000	726 000
29.04.03	09.12.03	09.12.03		29	310 000	0	0	10.12.05	09.12.13	19,07 €			310 000
29.04.03	09.12.03	09.12.03		51	705 000	0	0	10.12.05	09.12.13	22,59 \$		115 000	590 000
29.04.03	06.05.04	21.05.04		425	8 267 200	8	2 320 000	22.05.06	06.05.14	20,67 €		85 200	8 182 000
29.04.03	06.05.04	21.05.04		138	1 012 400	0	0	22.05.06	06.05.14	24,61 \$		67 500	944 900
TOTAL											281 764	1 686 057	26 505 520

(1) Plan Vivendi Universal Publishing (ex Havas).

Ces Plans, compte tenu de la fusion par absorption de la société Havas intervenue le 15 mai 1998, ont été substitués par des plans Vivendi.

(2) Pathé.

(3) Ajustement consécutif au paiement du dividende de l'exercice 2001, par prélèvement sur les réserves.

Renseignements de caractère général concernant le capital

PLANS DE SOUSCRIPTION - ADS (EX-SEAGRAM)

Date de l'Assemblée	Date d'ouverture du plan	Nombre d'options attribuées				Point de départ d'exercice des options	Date d'expiration	Prix d'exercice en US \$		Nombre d'options		
		Nombre total		dont organes d'administration et de direction				ancien prix	prix ajusté ⁽¹⁾	exercées du 01.01.2004 au 31.12.2004	annulées du 01.01.2004 au 31.12.2004	restant en circulation au 31.12.2004
		bénéficiaires	d'options	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'options							
	23.03.94	304	1 036 020	1	68 000	24.03.95	23.03.2004	38,20	37,01		1 023 564	0
	15.03.95	3 434	1 241 588	1	64 000	16.03.96	15.03.2005	37,58	36,41			1 169 697
	01.05.95	2	77 840	1	77 840	02.05.96	01.05.2005	33,67	32,62			69 921
	31.05.95	2	280 000			01.06.96	31.05.2005	37,11	35,96			288 955
	01.08.95	1	800 000			02.08.96	01.08.2005	44,84	43,45			825 592
	14.02.96	4	632 000	1	600 000	15.02.97	14.02.2006	46,02	44,59			644 013
	14.02.96	1	200 000	1	200 000	15.02.97	14.02.2006	61,20	59,30			206 408
	04.03.96	1	12 000			05.03.97	04.03.2006	43,67	42,31			12 386
	14.03.96	134	537 712	2	104 000	15.03.97	14.03.2006	41,72	40,42		6 208	485 877
	10.09.96	89	138 604			11.09.97	10.09.2006	42,66	41,34		4 010	99 583
	05.05.97	32	112 040			06.05.98	05.05.2007	49,38	47,85		24 232	54 976
	09.02.98	5	52 747			10.02.99	09.02.2008	46,68	45,23			54 440
29.05.96	06.02.95	4	19 219			07.02.96	06.02.2005	33,54	32,50			13 436
	14.03.96	423	1 038 746			15.03.97	14.03.2006	41,72	40,42			976 927
	11.01.97	2	3 100			12.01.98	11.01.2007	32,56	31,55		640	0
	20.01.97	11	34 411			21.01.98	20.01.2007	32,56	31,55		33 275	0
	05.05.97	756	2 611 606	3	144 000	06.05.98	05.05.2007	49,38	47,85		31 872	2 210 445
	25.06.97	3	13 333			26.06.98	25.06.2007	50,41	48,84			8 258
	18.08.97	20	12 106			19.08.98	18.08.2007	43,63	42,28			6 263
	19.01.98	18	53 195			20.01.99	19.01.2008	38,48	37,28		640	47 231
	09.02.98	1	1 860			10.02.99	09.02.2008	38,48	37,28			1 920
	09.02.98	850	3 748 655	3	224 000	10.02.99	09.02.2008	46,68	45,23		65 329	2 481 352
	01.07.98	2	80 000			02.07.99	01.07.2008	51,21	49,62			41 282
	12.08.98	1	16 000			13.08.99	12.08.2008	41,80	40,50			8 257
	01.10.98	1	80 000			02.10.99	01.10.2008	34,92	33,84			82 553
	09.11.98	3	2 200 000	2	2 000 000	10.11.99	09.11.2008	44,84	43,45			2 229 099
	16.11.98	1	80 000			17.11.99	16.11.2008	43,09	41,75			82 568
	07.12.98	1	2 000			08.12.99	07.12.2008	45,51	44,10			826
	17.02.99	819	3 520 994	2	124 000	18.02.00	17.02.2009	59,88	58,02		47 141	2 773 486
	05.04.99	1	56 000			06.04.00	05.04.2009	65,74	63,70			57 794
	11.05.99	421	1 441 553	1	80 000	12.05.00	11.05.2009	74,18	71,88		165 532	994 392
	18.06.99	2	72 000			19.06.00	18.06.2009	62,97	61,01			33 030
	03.11.99	1	428 000			04.11.00	03.11.2009	58,87	57,04			28 899
	04.01.00	1	120 000			05.01.01	04.01.2010	56,64	54,88			123 849
	15.02.00	1	1 600			16.02.01	15.02.2010	69,61	67,45			1 652
	15.02.00	1 490	5 979 780	3	780 000	16.02.01	15.02.2010	76,80	74,41		285 895	4 972 722
	27.03.00	1	6 400			28.03.01	27.03.2010	76,41	74,04			6 605
	03.04.00	1	8 000			04.04.01	03.04.2010	74,61	72,29			8 257
	05.04.00	1	48 000			06.04.01	05.04.2010	70,74	68,54			49 541
	02.05.00	1	225 200			03.05.01	02.05.2010	67,11	65,03		82 560	146 956
	22.06.00	2	380 000			23.06.01	22.06.2010	74,22	71,92		330 234	61 919
	16.08.00	12	491 360			17.08.01	16.08.2010	70,86	68,66			505 044
								TOTAL		0	2 101 132	21 866 411

(1) Ajustement consécutif au paiement du dividende de l'exercice 2001, par prélèvement sur les réserves.

Renseignements de caractère général concernant le capital

PLANS D'ACHAT – ADS (EX-MP3)

Date de l'Assemblée	Date d'ouverture du plan et date du Conseil d'administration	Nombre d'options attribuées		Point de départ d'exercice des options	Date d'expiration	Prix d'exercice en US \$		Nombre d'options		
		Nombre total				Ancien prix	Prix ajusté ⁽¹⁾	exercées du 01.01.2004 au 31.12.2004	annulées du 01.01.2004 au 31.12.2004	restant en circulation au 31.12.2004
		bénéficiaires	d'options							
	11.03.99	11	20 217	11.03.00	11.03.09	2,43	2,35	441		0
	26.03.99	4	9 180	26.03.00	26.03.09	3,69	3,58	583		5 095
	14.04.99	5	241	14.04.00	14.04.09	7,37	7,14	96	27	0
	27.04.99	8	2 632	27.04.00	27.04.09	7,37	7,14	160		0
	02.05.99	5	4 552	02.05.00	02.05.09	11,06	10,72		370	0
	13.05.99	11	9 247	13.05.00	13.05.09	11,06	10,72	52		0
	02.06.99	13	6 071	02.06.00	02.06.09	14,75	14,29		70	0
	10.06.99	20	10 663	10.06.00	10.06.09	22,12	21,43	1 151	308	0
	30.06.99	30	20 591	30.06.00	30.06.09	22,12	21,43	1 814	985	0
	07.07.99	11	21 663	07.07.00	07.07.09	44,25	42,88		5 158	0
	20.07.99	23	22 021	20.07.00	20.07.09	154,87	150,06		12 703	6 018
	20.07.99	46	19 344	20.07.00	20.07.09	309,73	300,11		5 191	490
	20.07.99	15	11 106	20.07.00	20.07.09	309,73	300,11		2 046	0
	29.07.99	7	606	29.07.00	29.07.09	506,08	490,36		588	0
	09.08.99	4	306	09.08.00	09.08.09	331,86	321,55		14	0
	12.08.99	1	678	12.08.00	12.08.09	309,73	300,11		700	0
	23.08.99	13	1 501	23.08.00	23.08.09	344,30	333,61		327	14
	30.08.99	7	91	30.08.00	30.08.09	401,00	388,55		28	0
	06.09.99	9	727	06.09.00	16.09.09	385,79	373,81		517	196
	13.09.99	8	538	13.09.00	13.09.09	384,40	372,46		210	0
	20.09.99	8	950	20.09.00	20.09.09	360,90	349,69		803	0
	27.09.99	9	1 082	27.09.00	27.09.09	492,95	477,64		56	186
	04.10.99	6	245	04.10.00	04.10.09	398,23	385,86		28	0
	11.10.99	14	1 761	11.10.00	11.10.09	467,37	452,86		42	0
	18.10.99	33	958	18.10.00	18.10.09	439,71	426,05		238	28
	25.10.99	3	48	25.10.00	25.10.09	444,55	430,74		23	0
	01.11.99	34	11 105	01.11.00	01.11.09	536,50	519,84		4 943	140
	01.11.99	14	12 082	01.11.00	01.11.09	536,50	519,84		4 854	0
	08.11.99	7	2 802	08.11.00	08.11.09	615,32	596,21		934	0
	15.11.99	4	999	15.11.00	15.11.09	534,43	517,83		234	0
	22.11.99	2	1 039	22.11.00	22.11.09	475,66	460,89		700	0
	29.11.99	2	361	29.11.00	29.11.09	524,75	508,45		374	0
	06.12.99	3	1 802	02.12.00	02.12.09	441,10	427,40		1 471	0
	06.12.99	2	9 135	06.12.00	06.12.09	441,10	427,40		5 060	0
	20.12.99	75	25 383	20.12.00	20.12.09	349,14	338,30		11 172	2 369
	20.12.99	28	47 526	20.12.00	20.12.09	349,14	338,30		9 429	2 388
	03.01.00	1	723	03.01.01	03.01.10	376,80	365,10			747
	10.01.00	1	90	10.01.01	10.01.10	337,39	326,91			93
	17.01.00	1	45	17.01.01	17.01.10	322,18	312,17		47	0
	14.02.00	2	316	14.02.01	14.02.10	284,85	276,00		327	0
	21.02.00	1	90	21.02.01	21.02.10	254,42	246,52		93	0
	28.02.00	4	2 271	28.02.01	28.02.10	192,89	186,9		206	0
	06.03.00	2	247	06.03.01	06.03.10	266,87	258,58		256	0
	13.03.00	6	920	13.03.01	13.03.10	256,50	248,53			186
	03.04.00	1	135	03.04.01	03.04.10	232,30	225,09		140	0
	10.04.00	5	1 650	10.04.01	10.04.10	203,26	196,95		1 307	0

(1) Ajustement consécutif au paiement du dividende de l'exercice 2001, par prélèvement sur les réserves.

Renseignements de caractère général concernant le capital

PLANS D'ACHAT – ADS (EX-MP3) (SUITE)

Date de l'Assemblée	Date d'ouverture du plan et date du Conseil d'administration	Nombre d'options attribuées		Point de départ d'exercice des options	Date d'expiration	Prix d'exercice en US \$		Nombre d'options		
		Nombre total				Ancien prix	Prix ajusté ⁽¹⁾	exercées du 01.01.2004 au 31.12.2004	annulées du 01.01.2004 au 31.12.2004	restant en circulation au 31.12.2004
		bénéficiaires	d'options							
	05.06.00	4	735	05.06.01	05.06.10	129,29	125,27		396	0
	26.06.00	3	948	26.06.01	26.06.10	156,94	152,07		339	0
	03.07.00	200	32229	03.07.01	03.07.10	150,03	145,37		6 563	867
	03.07.00	54	95432	03.07.01	03.07.10	150,03	145,37		10 349	700
	17.07.00	2	2858	17.07.01	17.07.10	149,34	144,70		186	0
	30.07.00	1	1550	30.07.01	30.07.10	150,03	145,37			1 600
	31.07.00	3	537	31.07.01	31.07.10	109,24	105,85		328	42
	31.07.00	1	89	31.07.01	31.07.10	109,24	105,85		92	0
	07.08.00	5	5915	07.08.01	07.08.10	98,87	95,80		280	2 799
	14.08.00	4	482	14.08.01	14.08.10	91,26	88,43		140	0
	11.09.00	2	2011	11.09.01	11.09.10	62,57	60,63		210	0
	25.09.00	3	367	25.09.01	25.09.10	43,56	42,21		140	147
	23.10.00	6	546	23.10.01	23.10.10	45,29	43,88		140	0
	30.10.00	309	363562	30.10.01	30.10.10	39,06	37,85		65 943	13 711
	06.11.00	1	67	06.11.01	06.11.10	42,17	40,86		70	0
	13.11.00	3	1762	13.11.01	13.11.10	38,72	37,52			93
	30.11.00	1	6780	30.11.01	30.11.10	66,37	64,31			6 998
	26.12.00	1	1808	26.12.01	26.12.10	37,33	36,17			1 866
	09.01.01	2	3267	09.01.02	09.01.11	37,33	36,17			3 373
	09.01.01	2	5771	09.01.02	09.01.11	37,33	36,17			5 957
	05.02.01	4	2738	05.02.02	05.02.11	51,16	49,57		327	0
	12.02.01	2	13560	12.02.02	12.02.11	47,01	45,55			6 998
	26.02.01	1	1356	26.02.02	26.02.11	36,64	35,50		1 400	0
	30.04.01	1	40	30.04.02	30.04.11	33,30	32,27		42	0
24.02.2000	17.04.00	8	5 778	17.04.01	17.04.10	113,38	109,86		1 535	0
	24.04.00	6	2981	24.04.01	24.04.10	116,84	113,21		1 680	1 167
	01.05.00	221	50900	01.05.01	01.05.10	77,43	75,03		18 201	1 361
	01.05.00	1	180	01.05.01	01.05.10	92,99	90,10		93	0
	15.05.00	2	677	15.05.01	15.05.10	149,34	144,70		420	0
	22.05.00	2	1048	22.04.01	22.04.10	121,68	117,90		933	0
	11.09.00	1	1808	11.09.01	11.09.10	62,57	60,63			1 866
	30.10.00	1	1356	30.10.01	30.10.10	38,72	37,52			1 400
						TOTAL		4 297	181 786	68 895

(1) Ajustement consécutif au paiement du dividende de l'exercice 2001, par prélèvement sur les réserves.

PLANS D'ACHAT – ADS (EX-USA NETWORKS)

Date de l'Assemblée	Date d'ouverture du plan et date du Conseil d'administration	Nombre d'options attribuées		Point de départ d'exercice des options	Date d'expiration	Prix d'exercice en \$		Nombre d'options		
		Nombre total				Ancien prix	Prix ajusté 13.05.2002 ⁽¹⁾	exercées du 01.01.2004 au 31.12.2004	annulées du 01.01.2004 au 31.12.2004	restant en circulation au 31.12.2004
		bénéficiaires	d'options							
USA - 00IP	18.12.2000	62		18.12.2001	18.12.2010	14,2382	13,7960	49 113	1 097	30 044
	18.12.2000	175		18.12.2001	18.12.2010	19,6301	19,0205	407 594	11 813	497 817
	12.03.2001	2		12.03.2002	12.03.2011	17,8694	17,3144	33 751		0
	12.03.2001	3		12.03.2002	12.03.2011	24,6364	23,8713	73 441		55 081
	14.03.2001	1		14.03.2002	14.03.2011	24,3729	23,6160	146 882		0
	30.05.2001	1		30.05.2002	30.05.2011	26,5493	25,7248			24 481
	16.07.2001	1		16.07.2002	16.07.2011	19,6564	19,0460	9 585		10 000
	16.07.2001	1		16.07.2002	16.07.2011	26,6231	25,7963			19 585
	26.07.2001	2		26.07.2002	26.07.2011	28,4043	27,5220	14 689		1 958
	06.08.2001	1		06.08.2002	06.08.2011	28,457	27,5732			19 585
	17.09.2001	1		17.09.2002	17.09.2011	24,3149	23,5598	7 345		0
	24.09.2001	1		24.09.2002	24.09.2011	19,4983	18,8928			14 689
	08.10.2001	1		08.10.2002	08.10.2011	20,8263	20,1795	587 526		0
	05.11.2001	1		05.11.2002	05.11.2011	20,215	19,5872	5 345		0
	25.01.2002	1		25.01.2003	25.01.2012	20,2584	19,6293	379 694		295 319
	25.01.2002	1		25.01.2003	25.01.2012	27,93	27,0626			489 605
	12.03.2002	1		12.03.2003	12.03.2012	32,6096	31,5969			97 921
USA - 96E9	15.12.1998	17		15.12.1999	15.12.2008	9,3493	9,0589	29 334		62 879
	15.12.1998	98		15.12.1999	15.12.2008	13,1745	12,7654	110 459	6 121	93 940
USA - 97IP	12.02.1998	7		12.02.1999	12.02.2008	9,6532	9,3534	44 709		49 633
	28.09.1998	1		28.09.1999	28.09.2008	12,0218	11,6485			1 714
	13.05.1999	1		13.05.2000	13.05.2009	20,7829	20,1375	19 585		0
	27.07.1999	2		27.07.2000	27.07.2009	16,46	15,9488	1 350		0
	27.07.1999	23		27.07.2000	27.07.2009	22,6932	21,9884	86 666		13 220
	27.09.1999	1		27.09.2000	27.09.2009	15,2655	14,7914	13 501		0
	27.09.1999	5		27.09.2000	27.09.2009	21,0464	20,3928	33 786		0
	20.12.1999	243		20.12.2000	20.12.2009	21,3335	20,6710	214 364	6 345	186 594
	20.12.1999	291		20.12.2000	20.12.2009	29,4122	28,4988	6 953	144 493	334 038
	29.03.2000	1		29.03.2001	29.03.2010	17,6305	17,0830			10 125
	29.03.2000	2		29.03.2001	29.03.2010	24,307	23,5521		12 241	7 345
	03.04.2000	1		03.04.2001	03.04.2010	23,78	23,0415		12 241	0
	10.05.2000	5		10.05.2001	10.05.2010	22,8578	22,1479	11 017		22 034
	18.05.2000	2		18.05.2001	18.05.2010	22,6602	21,9565			47 738
	18.07.2000	2		18.07.2001	18.07.2010	23,0554	22,3394	18 361		0
	28.08.2000	1		28.08.2001	28.08.2010	25,361	24,5734			11 017
	12.03.2001	1		12.03.2002	12.03.2011	24,6364	23,8713			3 673
USA - 01IP	25.04.2001	165		25.04.2002	25.04.2011	17,2387	16,7033	224 403	1 266	157 456
	25.04.2001	170		25.04.2002	25.04.2011	23,7669	23,0288	113 486	919	129 351
TOTAL								2 642 939	196 536	2 686 842

(1) Ajustement consécutif au paiement du dividende de l'exercice 2001 par prélèvement sur les réserves.

Marché des titres de la société

PLACES DE COTATION – ÉVOLUTION DU COURS

Sources : Euronext Paris et New York Stock Exchange (NYSE).

COURS DE BOURSE DE L'ACTION VIVENDI UNIVERSAL

Premier marché - Euronext Paris SA devenu Marché Eurolist by Euronext™ (code FR0000127771) depuis le 11 décembre 2000	Cours moyen	Plus haut	Plus bas	Transaction en nombre de titres	Transaction en capitaux en milliers d'euros
<i>En euros</i>					
2003					
Juillet	15,91	16,71	15,20	110 781 026	1 760 205 126
Août	15,20	16,12	14,52	112 681 472	1 716 706 077
Septembre	16,10	17,63	15,05	183 466 681	3 160 149 223
Octobre	17,20	18,25	15,11	181 017 256	3 112 617 762
Novembre	18,93	19,58	18,10	139 392 204	2 641 993 339
Décembre	19,08	19,71	18,48	141 739 040	2 703 991 302
2004					
Janvier	20,87	21,89	19,3	148 327 202	3 104 085 773
Février	21,83	23,85	20,13	166 036 850	3 671 106 646
Mars	21,81	23,63	19,80	184 103 143	3 999 431 800
Avril	21,87	22,75	20,80	121 028 072	2 637 712 896
Mai	20,26	21,81	19,00	120 462 908	2 442 520 747
Juin	21,84	23,37	20,71	144 101 675	3 172 772 081
Juillet	21,49	23,29	20,25	146 002 016	3 148 703 135
Août	20,12	21,40	19,06	118 868 971	2 391 932 581
Septembre	20,75	21,78	19,89	167 166 721	3 466 597 004
Octobre	21,31	21,98	20,31	137 826 595	2 932 266 382
Novembre	22,35	23,05	21,31	183 041 942	4 096 559 527
Décembre	23,22	24,00	22,10	148 629 922	3 434 038 869
2005					
Janvier	24,00	24,62	23,23	109 019 143	2 615 133 424
Février	24,47	25,21	23,42	109 402 606	2 671 427 117

New York Stock Exchange (code V) depuis le 11 décembre 2000	Cours moyen	Plus haut	Plus bas	Transaction en nombre de titres	Transaction en capitaux en dollars US
<i>En dollars US</i>					
2003					
Juillet	18,10	18,80	17,41	13 551 592	244 866 338
Août	16,97	17,50	16,57	9 024 491	153 174 501
Septembre	18,11	18,77	17,55	12 955 494	235 462 977
Octobre	20,18	21,34	18,38	8 762 691	176 009 616
Novembre	22,13	23,05	21,32	4 049 018	89 750 904
Décembre	23,54	24,28	22,68	3 660 400	85 903 403
2004					
Janvier	26,36	27,29	24,45	9 041 600	238 248 460
Février	27,62	29,32	25,73	7 025 100	193 363 372
Mars	26,73	29,10	24,53	6 894 000	181 747 726
Avril	26,22	27,60	24,72	7 254 200	188 955 626
Mai	24,23	25,71	23,08	6 279 900	153 928 115
Juin	26,57	28,10	25,14	7 872 500	208 729 919
Juillet	26,32	28,27	24,74	8 856 800	235 503 467
Août	24,54	25,22	23,57	4 032 300	98 574 299
Septembre	25,39	26,50	24,51	4 284 000	108 443 720
Octobre	26,63	27,43	25,94	4 954 100	131 436 710
Novembre	29,02	29,97	27,53	7 863 900	227 791 898
Décembre	31,15	32,28	29,88	5 148 900	159 111 748
2005					
Janvier	31,45	32,33	30,64	4 602 700	145 310 283
Février	31,91	32,73	31,39	5 221 500	166 692 717

■ COURS DE BOURSE DES OBLIGATIONS VIVENDI UNIVERSAL (MARCHÉ EURONEXT PARIS)

Obligation 6,70 % 1996 code valeur (FR0000197956) nominal : 762,25 euros	Cours moyen % valeur nominale	Plus haut % valeur nominale	Plus bas % valeur nominale	Transactions en nombre de titres	Transactions en capitaux en euros
2003					
Juillet	103,06	106,10	101,60	135	106 490
Août	102,21	102,60	102,10	121	95 127
Septembre	103,92	104,50	102,50	352	284 043
Octobre	104,95	106,55	104,50	136	110 712
Novembre	104,83	106,24	104,08	59	48 511
Décembre	105,15	106,00	103,22	381	316 055
2004					
Janvier	105,50	107,00	104,00	196	165 448
Février	105,94	107,80	104,88	153	128 060
Mars	104,96	105,02	104,90	130	108 882
Avril	105,40	105,54	104,45	33	27 852
Mai	104,06	104,06	104,06	1	842
Juin	104,45	106,19	103,11	18	14 406
Juillet	105,67	107,18	105,16	39	31 572
Août	104,82	106,23	104,21	16	12 960
Septembre	104,78	105,80	104,02	64	52 065
Octobre	104,31	105,00	103,55	42	34 114
Novembre	104,53	105,37	103,30	169	138 567
Décembre	104,60	105,04	104,01	21	17 285
2005					
Janvier	104,33	105,10	103,48	55	45 361
Février	103,24	103,71	102,52	54	44 460

Obligation 6,50 % 1997 code valeur (FR0000207581) nominal : 762,25 euros	Cours moyen % valeur nominale	Plus haut % valeur nominale	Plus bas % valeur nominale	Transactions en nombre de titres	Transactions en capitaux en euros
2003					
Juillet	103,19	106,09	102,00	280	224 692
Août	106,37	106,89	105,84	40	33 318
Septembre	107,35	107,40	107,30	13	11 030
Octobre	106,66	107,30	106,00	46	39 053
Novembre	105,25	106,00	104,27	114	95 883
Décembre	106,15	107,95	105,00	141	120 621
2004					
Janvier	107,04	108,23	105,40	274	234 617
Février	108,28	109,04	106,92	83	68 674
Mars	109,75	111,23	108,00	78	66 266
Avril	109,21	110,00	108,50	36	30 484
Mai	107,97	108,50	107,21	49	40 966
Juin	107,63	108,25	106,50	139	116 338
Juillet	108,33	109,65	107,26	98	83 306
Août	108,86	109,60	107,50	95	81 439
Septembre	109,09	109,50	108,40	100	86 192
Octobre	109,72	110,50	108,32	31	26 929
Novembre	109,85	110,53	108,96	82	71 729
Décembre	109,84	110,72	109,07	54	47 583
2005					
Janvier	110,90	111,65	109,27	45	40 033
Février	110,99	111,30	110,41	77	65 444

Marché des titres de la société

Obligation 0 % 1998 code valeur (FR0000208985) nominal : 1 193 francs	Cours moyen €	Plus haut €	Plus bas €	Transactions en nombre de titres	Transactions en capitaux en euros
2003					
Juillet	183,73	185,55	181,90	126	23 303
Août	181,25	181,86	180,05	748	135 861
Septembre	176,63	178,50	174,75	151	26 762
Octobre	182,34	188,55	178,56	583	107 144
Novembre	187,54	188,00	186,15	151	28 314
Décembre	187,25	188,00	186,00	190	35 420
2004					
Janvier	187,07	187,50	186,00	402	75 237
Février	186,88	188,00	186,00	296	55 098
Mars	188,05	188,05	188,05	69	12 975
Avril	188,13	188,50	188,00	1 563	294 327
Mai	188,10	188,10	188,10	15	2 822
Juin	192,05	194,76	188,75	141	26 951
Juillet	194,80	194,80	194,80	15	2 922
Août	194,91	196,00	194,82	259	50 594
Septembre	194,90	195,00	194,80	50	9 740
Octobre	194,50	196,00	193,00	5	968
Novembre	196,75	198,10	196,00	421	82 575
Décembre	200,01	201,00	198,99	369	73 781
2005					
Janvier	199,02	199,02	199,02	53	10 548
Février	203,01	205,00	201,01	602	122 404

**■ COURS DE BOURSE DES OCEANE VIVENDI UNIVERSAL ET VEOLIA ENVIRONNEMENT
(MARCHÉ EURONEXT PARIS, EN EUROS)**

Obligation 1,25 % 1999 (OCEANE Vivendi Universal) code valeur (FR0000180663)	Cours moyen €	Plus haut €	Plus bas €	Transactions en nombre de titres	Transactions en capitaux en euros
2003					
Juillet	281,02	282,40	279,70	86 100	24 211 670
Août	281,93	283,00	280,00	150 609	42 441 809
Septembre	282,80	283,50	281,00	47 055	13 412 101
Octobre	283,70	284,30	283,00	75 151	21 321 940
Novembre	284,31	286,00	283,50	56 621	16 106 983
Décembre	284,64	285,20	283,50	196 699	56 084 432

Valeur radiée le 2 janvier 2004 suite au remboursement de l'emprunt obligataire

Obligation 2,25 % 1999 (OCEANE Vivendi Environnement) code valeur (FR0000180739)	Cours moyen €	Plus haut €	Plus bas €	Transactions en nombre de titres	Transactions en capitaux en euros
2003					
Juillet	286,72	288,50	279,00	28 296	8 153 838
Août	287,34	288,50	276,20	10 060	2 875 120
Septembre	288,80	290,00	277,10	47 140	13 667 068
Octobre	289,57	290,50	289,00	23 578	6 835 880
Novembre	290,65	291,30	284,00	19 352	5 626 045
Décembre	291,23	292,55	282,00	20 842	6 078 980
2004					
Janvier	286,64	290,00	285,00	44 463	12 788 186
Février	286,62	289,00	286,00	14 793	4 259 486
Mars	287,99	299,50	287,00	3 831	1 104 355
Avril	288,68	289,50	288,00	1 030	297 312
Mai	288,86	289,50	288,25	1 853	535 781
Juin	289,25	290,50	288,90	1 962	567 118
Juillet	290,11	290,50	289,60	2 654	770 255
Août	290,60	291,00	290,00	1 790	520 610
Septembre	291,39	292,00	290,75	3 278	955 450
Octobre	291,82	292,50	291,40	2 349	685 865
Novembre	292,61	295,00	280,00	16 229	4 758 790
Décembre	292,44	293,20	289,00	2 051	600 546

Valeur radiée le 23 décembre 2004

Dividendes

COURS DE BOURSE DES ORA - EUROLIST PARIS

ORA 8,25 % 2005 code valeur (FR0000188831)	Cours moyen €	Plus haut €	Plus bas €	Transactions en nombre de titres	Transactions en capitaux en euros
2003					
Juillet	15,33	16,20	14,70	5 165	80 211
Août	14,78	15,34	14,02	35 010	517 268
Septembre	15,51	17,80	14,80	11 801	186 562
Octobre	16,84	17,61	15,00	27 157	463 165
Novembre	18,37	19,90	17,30	23 625	437 261
Décembre	18,76	19,30	19,10	104 154	1 948 979
2004					
Janvier	20,29	21,35	19,30	98 097	2 035 738
Février	21,63	24,00	19,80	9 363	204 383
Mars	21,09	23,00	19,75	2 577 480	54 122 228
Avril	21,09	22,00	20,51	5 022	107 188
Mai	19,23	20,00	16,21	2 540	45 985
Juin	21,27	22,88	20,20	10 453	220 391
Juillet	21,00	22,49	20,10	12 048	255 602
Août	19,32	20,80	18,70	5 826	115 485
Septembre	20,02	20,94	19,02	4 957	100 265
Octobre	21,10	21,84	19,68	3 208	66 776
Novembre	21,93	22,50	20,52	156 762	3 492 443
Décembre	22,77	23,50	21,62	28 693	662 432
2005					
Janvier	23,73	24,80	22,15	11 101	262 665
Février	23,96	24,60	23,00	5 528	134 745

ÉTABLISSEMENTS ASSURANT LE SERVICE TITRES

Actions

BNP Paribas
Securities Services - Service Émetteurs
Immeuble Tolbiac - 75450 PARIS CEDEX 09

ADS

Bank of New York
101 Barclay Street
New York - NY10286 - USA

4

Dividendes

Au cours des cinq derniers exercices précédant l'introduction en bourse de Vivendi Universal (ex-Sofié) intervenue le 11 décembre 2000, il n'a été distribué aucun dividende.

En 2001 et en 2002, la société a mis en paiement un dividende unitaire net de 1 euro, représentant une distribution globale de 1,10 et 1,08 milliard d'euros.

En 2003 et 2004, aucun dividende n'a été mis en paiement.

En 2005, il sera proposé une distribution de dividende de 0,60 euro par action.

5

Répartition du capital et des droits de vote

Répartition du capital

Au 31 décembre 2004, le capital social de la société s'élevé à 5 899 433 996,50 euros divisé en 1 072 624 363 actions. Le nombre de droits de vote correspondant, compte tenu des actions d'autocontrôle, s'élevé à 1 072 054 265. À la connaissance du

Conseil d'administration, les principaux actionnaires nominatifs ou ayant adressé une déclaration à Vivendi Universal sont à la même date :

Groupes	% capital	% droits de vote ⁽¹⁾
CDC - Caisse des dépôts et consignations	2,01	2,01
Citigroup Inc.	1,69	1,69
UBS Warburg	1,49	1,49
Groupe Société Générale	1,34	1,34
Groupe BNP - Paribas	1,15	1,15
Salariés PEG - Vivendi Universal	1,13	1,13
Famille Bronfman	0,47	0,47
PEG - Veolia Environnement	0,45	0,45
Groupe AXA	0,03	0,03
Autocontrôle	0,05	0,00
Autres actionnaires	90,19	90,24
Total	100,00	100,00

(1) Hors application de la règle d'ajustement des droits de vote en Assemblée, pour la partie supérieure à 2 %.

1. Nantissement d'actions

Au 31 décembre 2004, 41 798 actions (soit 0,004 % du capital social) détenues sous la forme nominative par des actionnaires individuels, faisaient l'objet d'un nantissement.

2. Pacte d'actionnaires

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'actionnaire détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

Il n'existe, à la connaissance du Conseil d'administration, aucun Pacte d'Actionnaires, déclaré ou non, portant sur les titres Vivendi Universal. La convention conclue entre Vivendi Universal et les

membres de la famille Bronfman le 19 juin 2000 (Shareholders Governance Agreement) qui déterminait les droits et obligations réciproques des parties au sein de Vivendi Universal et avait fait l'objet d'une publication par l'Autorité des Marchés Financiers suivant la décision n° 200 C 1862 du 22 décembre 2000, est, concernant la nomination d'Administrateurs par les membres de la famille Bronfman, arrivée à expiration le 8 décembre 2004.

3. Part du capital détenue par la Direction générale

Les membres de la Direction générale, détiennent au 31 décembre 2004, 0,04 % du capital et des droits de vote.

Tableau d'évolution du capital au cours des cinq dernières années

CARACTÉRISTIQUES DES OPÉRATIONS	Montant			Capital successif		
	Date de constatation	Nominal	Prime	Nombre d'actions créées	en francs et euros	
Constitution	17.12.87	100 F		2 500	2 500	250 000,00 F
Augmentation de capital par apport en nature	14.05.98	100 F	400 F ⁽¹⁾	16 784 000	16 786 500	1 678 650 000,00 F
Conversion du capital en euros	15.06.00	16,00 €		0	16 786 500	268 584 000,00 €
Augmentation de capital par incorporation de réserves	15.06.00	16,50 €		0	16 786 500	276 977 250,00 €
Division par 3 du nominal	15.06.00	5,50 €		0	50 359 500	276 977 250,00 €
Fusion Vivendi-Seagram-Canal+	08.12.00	5,50 €	30,50 € ⁽¹⁾	1 029 666 247	1 080 025 747	5 940 141 608,50 €
ORA, BSA, SO	31.12.00	5,50 €		782 696	1 080 808 443	5 944 446 436,50 €
PEG 3 ^e tranche 2000	18.01.01	5,50 €		343 127	1 081 151 570	5 946 333 635,00 €
ORA, BSA, SO, ACES	24.04.01	5,50 €		25 026 898	1 106 178 468	6 083 981 574,00 €
PEG 1 ^{re} tranche 2001	26.04.01	5,50 €	61,82 €	350 392	1 106 528 860	6 085 908 730,00 €
ORA, BSA, SO	28.06.01	5,50 €		11 448 920	1 117 977 780	6 148 877 790,00 €
Annulation — actions remembrées	28.06.01	5,50 €		(10 301 924)	1 107 675 856	6 092 217 208,00 €
Annulation — actions autodétenues	28.06.01	5,50 €		(22 000 000)	1 085 675 856	5 971 217 208,00 €
PEG 2 ^e tranche 2001	25.07.01	5,50 €	53,79 €	917 745	1 086 593 601	5 976 264 805,50 €
ORA, SO	25.09.01	5,50 €		3 221 230	1 089 814 831	5 993 981 570,50 €
Annulation — actions remembrées	25.09.01	5,50 €		(3 153 175)	1 086 661 656	5 976 639 108,00 €
ORA, SO	14.11.01	5,50 €		3 304 178	1 089 965 834	5 994 812 087,00 €
Annulation — actions remembrées	14.11.01	5,50 €		(3 183 881)	1 086 781 953	5 977 300 741,50 €
Annulation — désadossment de SO	14.11.01	5,50 €		(1 484 560)	1 085 297 393	5 969 135 661,50 €
ORA, SO	31.12.01	5,50 €		530 126	1 085 827 519	5 972 051 354,50 €
PEG 3 ^e tranche 2001	17.01.02	5,50 €	35,56 €	1 337 609	1 087 165 128	5 972 051 354,50 €
ORA, SO	24.01.02	5,50 €		737 593	1 087 902 721	5 983 464 965,50 €
Annulation — actions remembrées	24.01.02	5,50 €		(203 560)	1 087 699 161	5 982 345 385,50 €
ORA, SO	24.04.02	5,50 €		961 530	1 088 660 691	5 987 633 800,50 €
Annulation — actions remembrées	24.04.02	5,50 €		(351 988)	1 088 308 703	5 985 697 866,50 €
ORA, SO	25.06.02	5,50 €		3 455 065	1 091 763 768	6 004 700 724,00 €
Annulation — actions remembrées	25.06.02	5,50 €		(3 450 553)	1 088 313 215	5 985 722 682,50 €
ORA, SO	13.08.02	5,50 €		7 195 874	1 095 509 089	6 025 299 989,50 €
Annulation — actions remembrées	13.08.02	5,50 €		(6 890 538)	1 088 618 551	5 987 402 030,50 €
Annulation — actions autodétenues	20.12.02	5,50 €		(20 469 967)	1 068 148 584	5 874 817 212,00 €
PEG 2002	15.01.03	5,50 €	4,96 €	2 402 142	1 070 550 726	5 888 028 993,00 €
ORA	29.01.03	5,50 €		455 510	1 071 006 236	5 890 534 298,00 €
Annulation — actions remembrées	29.01.03	5,50 €		(451 562)	1 070 554 674	5 888 050 707,00 €
Remboursement ORA	01.07.03	5,50 €		209 557	1 070 764 231	5 889 203 270,50 €
Annulation — remembrement	01.07.03	5,50 €		(213 505)	1 070 550 726	5 888 028 993,00 €
PEG 2003	24.07.03	5,50 €	6,73 €	955 864	1 071 506 590	5 893 286 245,00 €

CARACTÉRISTIQUES DES OPÉRATIONS	Montant			Capital successif		
	Date de constatation	Nominal	Prime	Nombre d'actions créées	en euros	
Remboursement ORA	09.12.03	5,50 €		1 787 700	1 073 294 290	5 903 118 595,00 €
Remboursement ORA 8,25 %	09.12.03	5,50 €		1 920	1 073 296 210	5 903 129 155,00 €
Annulation — remembrement	09.12.03	5,50 €		(1 787 700)	1 071 508 510	5 893 296 805,00 €
Remboursement ORA	03.02.04	5,50 €		111 300	1 071 619 810	5 893 908 955,00 €
Remboursement ORA 8,25 %	03.02.04	5,50 €		181	1 071 619 991	5 893 909 950,50 €
Annulation — remembrement	03.02.04	5,50 €		(111 300)	1 071 508 691	5 893 297 800,50 €
Remboursement ORA 8,25 %	29.02.04	5,50 €		135	1 071 508 826	5 893 298 543,00 €
Remboursement ORA	29.02.04	5,50 €		1 500	1 071 510 326	5 893 306 793,00 €
Remboursement ORA	31.03.04	5,50 €		228 800	1 071 739 126	5 894 565 193,00 €
Remboursement ORA	30.04.04	5,50 €		76 800	1 071 815 926	5 894 987 593,00 €
Remboursement ORA	31.05.04	5,50 €		275 140	1 072 091 066	5 896 500 863,00 €
Remboursement ORA 8,25 %	26.06.04	5,50 €		2 422	1 072 093 488	5 896 514 184,00 €
Remboursement ORA	29.06.04	5,50 €		20 800	1 072 114 288	5 896 628 584,00 €
Annulation — remembrement	29.06.04	5,50 €		(603 040)	1 071 511 248	5 893 311 864,00 €
PEG 2004	27.07.04	5,50 €	12,70 €	831 171	1 072 342 419	5 897 883 304,50 €
Remboursement ORA	30.07.04	5,50 €		216 740	1 072 559 159	5 899 075 374,50 €
Remboursement ORA 8,25 %	30.09.04	5,50 €		180	1 072 559 339	5 899 076 364,50 €
Levées stock-options	30.10.04	5,50 €	6,29 €	225 764	1 072 785 103	5 900 318 066,50 €
Remboursement ORA	30.10.04	5,50 €		25 560	1 072 810 663	5 900 458 646,50 €
Remboursement ORA	30.11.04	5,50 €		61 100	1 072 871 763	5 900 794 696,50 €
Levées stock-options	30.12.04	5,50 €	6,29 €	56 000	1 072 927 763	5 901 102 696,50 €
Remboursement ORA	30.12.04	5,50 €		139 898	1 073 067 661	5 901 872 135,50 €
Annulation — remembrement	31.12.04	5,50 €		(443 298)	1 072 624 363	5 899 433 966,50 €

(1) Prime moyenne calculée en fonction des primes d'apport et de fusion et du nombre de titres créés.

Au 31 décembre 2004, compte tenu des :

- 5 330 827 OCEANES Veolia Environnement 2,25 % avril 1999, restant en circulation arrivées à échéance et totalement remboursées le 1^{er} janvier 2005 ;
- 26 806 009 ORA décembre 2000, pouvant donner lieu à la création de 21 866 411 actions, après le remembrement de 5 245 200 actions propres, actuellement démembrées, et leur annulation, du rachat de 4 342 000 ORA et annulation d'attributions d'options de souscription d'actions suite au départ de certains bénéficiaires ;
- 78 672 470 ORA 8,25 % novembre 2002, pouvant donner lieu à la création de 72 822 148 actions ;
- 26 505 520 options de souscription restant en circulation, pouvant donner lieu à la création de 26 505 520 actions, le capital potentiel s'élève à 6 566 001 431,00 euros, divisé en 1 193 818 442 actions.

Répartition du capital et des droits de vote

Modifications dans la répartition du capital au cours des trois dernières années (au 31 décembre)

	2002		2003		2004	
	% capital	% droits de vote ⁽¹⁾	% capital	% droits de vote ⁽¹⁾	% capital	% droits de vote ⁽¹⁾
Bronfman	4,24	4,24	1,44	1,44	0,47	0,47
Philips	3,58	3,58	3,01	3,01	0	0
Salariés (PEG)	2,12	2,12	1,68	1,68	1,16	1,16
Groupe Liberty Media	3,50	3,50	0	0	0	0
CDC-Caisse des dépôts et consignation	1,78	1,78	1,78	1,78	2,01	2,01
Citigroup Inc.	1,70	1,70	1,69	1,69	1,69	1,69
UBS Warburg	0,92	0,92	1,02	1,02	1,49	1,49
Cie de Saint Gobain	1,15	1,15	0,50	0,50	0	0
Société Générale	1,12	1,12	1,14	1,14	0,65	0,65
Groupe Seydoux	0,61	0,61	0,33	0,33	0	0
Groupe AXA	0,04	0,04	0,03	0,03	0,03	0,03
BNP Paribas	0,79	0,79	1,15	1,15	1,15	1,15
Autocontrôle	0,04	0	0,01	0	0,05	0,05
Groupe Canal+	0,01	0	0,01	0	0,01	0
Autres actionnaires	78,35	78,45	85,67	85,69	90,82	90,87
PEG – Veolia Environnement	-	-	0,54	0,54	0,47	0,47
Total	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

(1) Hors application de la règle d'ajustement des droits de vote en Assemblée pour la partie supérieure à 2 %.

Personnes physiques ou morales exerçant ou pouvant exercer un contrôle sur Vivendi Universal

Se référer au paragraphe « Répartition du capital » et des droits de vote (cf. supra).

4

Renseignements concernant l'activité et l'évolution de la société

1 Historique	p. 48	7 Variations saisonnières	p. 69
■ 2000	p. 48	■ Médias	p. 69
■ 2001	p. 48	■ Télécommunications	p. 70
■ 2002	p. 48		
■ 2003	p. 49		
■ 2004	p. 50	8 Matières premières	p. 70
■ 2005	p. 52		
		9 Environnement réglementaire et dépendances éventuelles	p. 70
2 Présentation générale	p. 53	■ Médias	p. 70
■ Description du groupe Vivendi Universal	p. 53	■ Télécommunications	p. 72
■ Organigramme simplifié du Groupe	p. 53		
		10 Ressources humaines	p. 75
3 Stratégie	p. 54	■ Actionnariat salarié et épargne salariale	p. 75
■ Politique d'investissement	p. 55	■ Dialogue social	p. 75
■ Politique de communication financière	p. 55	■ Informations sociales	p. 76
■ Création de valeur en 2004	p. 55		
		11 Assurances	p. 84
4 Principales activités du groupe Vivendi Universal	p. 56	■ Dommages et pertes d'exploitation	p. 84
■ Médias	p. 56	■ Responsabilité civile	p. 84
■ Télécommunications	p. 62		
		12 Faits exceptionnels et litiges	p. 85
5 Concurrence	p. 65		
■ Médias	p. 65	13 Facteurs de risques	p. 88
■ Télécommunications	p. 67		
		14 Politique environnementale	p. 90
6 Recherche et développement	p. 68	■ Engagements environnementaux	p. 91
■ Médias	p. 68	■ Informations environnementales	p. 91
■ Télécommunications	p. 69		
		15 Développement durable	p. 94

Historique

2000

- Création de Vivendi Universal en décembre. Les actionnaires de Vivendi, Canal+ et Seagram approuvent le projet de fusion, donnant naissance à Vivendi Universal, un leader mondial des médias et de la communication présent dans la musique, la télévision et le film, l'édition, les télécommunications et Internet. Vivendi Universal est coté à Paris et à New York.

2001

- Vivendi Universal acquiert 35 % de Maroc Telecom, le premier opérateur de télécommunications mobiles et fixes au Maroc.
- Groupe Canal+ signe un accord avec United Pan-Europe Communications N.V. (UPC) en Pologne, portant sur la fusion de leurs plates-formes de télévision par satellite, Cyfra+ et Wizja TV, ainsi que de la chaîne premium Canal+ Polska.
- Rachat de Houghton Mifflin, leader de l'édition scolaire aux États-Unis.
- Vivendi Universal cède sur le marché 9,3 % de Veolia Environnement.
- SFR obtient une licence de téléphonie mobile de troisième génération (UMTS, Universal Mobile Telecommunications System) en France. SFR est classé numéro 1 à l'issue de l'appel à candidatures.
- Annonce du projet d'acquisition des actifs de divertissement d'InterActiveCorp (IACI), anciennement USA Networks, Inc, société dans laquelle Vivendi Universal détenait une participation de 41 %.
- Cession de l'activité « Vins et spiritueux » de Seagram à Diageo et Pernod Ricard.

2002

- Cession des pôles « Information professionnelle et santé » de Vivendi Universal Publishing.
- Universal Music Group acquiert les activités européennes de musique enregistrée et d'édition musicale du groupe Koch, l'un des labels indépendants leaders sur le marché de la musique allemande de répertoire.
- Clôture de l'acquisition des actifs de divertissement d'InterActiveCorp (IACI), anciennement USA Networks, Inc. Selon les termes de l'accord, Vivendi Universal contrôle 86 % de Vivendi Universal Entertainment (VUE), la filiale réunissant Universal Studios, Universal Television Group et Universal Studios Parks and Resorts et les actifs de divertissement de USA Networks, Inc.
- Le film de Roman Polanski, *Le Pianiste*, une coproduction StudioCanal, remporte la Palme d'or au Festival de Cannes.
- Vivendi Universal cède sa participation résiduelle dans Vinci.
- Jean-René Fourtou est nommé Président-Directeur général de Vivendi Universal.
- *Warcraft III : Reign of Chaos* (Blizzard Entertainment) dépasse le cap du million d'unités vendues dans le monde en moins d'un mois, battant ainsi tous les records de ventes des jeux pour PC.
- SFR lance son service de messages multimédias, permettant ainsi à ses clients d'échanger non seulement des messages écrits mais aussi du son, une image ou même une photo.
- Vivendi Universal cède sa participation dans Vizzavi à Vodafone, à l'exception de Vizzavi France.
- Vivendi Universal réduit sa participation dans Veolia Environnement en cédant 20,4 % du capital de la société à un groupe d'investisseurs stables.
- Vivendi Universal exerce son droit de préemption sur les 26 % détenus par BT Group dans Cegetel Groupe.
- Canal+ lance une nouvelle chaîne, Sport+, qui propose des événements dans soixante disciplines, du football au cyclisme et au hockey sur glace.
- Cession des activités d'édition de Vivendi Universal Publishing (hors Houghton Mifflin et Atica & Scipione), à Natexis Banques Populaires.
- Émission d'un emprunt obligataire remboursable en actions (ORA) Vivendi Universal pour un montant d'un milliard d'euros.
- Cession de l'éditeur américain Houghton Mifflin à un consortium associant principalement Thomas H. Lee et Bain Capital.

- Au cours du 2^e semestre 2002, Vivendi Universal conclut pour 8,2 milliards d'euros de cessions et de reprise de dettes par les acquéreurs.
- 59 albums Universal Music Group sont vendus à plus d'un million d'exemplaires en 2002, dont cinq albums à plus de cinq millions d'exemplaires et un à plus de dix millions d'exemplaires (Eminem).
- CanalSatellite dépasse le cap des deux millions d'abonnés.
- SFR transporte près de 2,3 milliards de SMS sur son réseau en 2002, soit deux fois plus qu'en 2001.
- Cegetel achemine plus de 8 milliards de minutes de communications en 2002, soit une hausse de 60 % par rapport à 2001.

2003

- Vivendi Universal renforce sa position d'actionnaire majoritaire dans Cegetel Groupe en achetant 26 % de son capital pour 4 milliards d'euros.
- Signature d'un accord définitif entre Vivendi Universal et General Electric pour le rapprochement de Vivendi Universal Entertainment (VUE) et NBC. La nouvelle entité sera dénommée NBC Universal et sera détenue à 20 % par les actionnaires de VUE.
- Après avoir reçu la Palme d'or au Festival de Cannes en 2002, *Le Pianiste* (une coproduction StudioCanal) reçoit trois Oscars (Meilleure mise en scène, Meilleur acteur et Meilleur scénario d'adaptation).
- Le Groupe Canal+ est choisi par l'UEFA pour la diffusion exclusive de la Champions League en télévision à péage pour les saisons 2003-2004 à 2005-2006.
- CanalSatellite lance son nouveau terminal numérique Pilotime et permet ainsi à ses abonnés de découvrir des fonctionnalités inédites (contrôle du direct permettant de faire des pauses, des ralentis, des avances et des retours rapides sur des programmes en direct ; enregistrement de programmes, etc.).
- Le Groupe Canal+ franchit le cap des 8 millions d'abonnements à ses offres payantes en France.
- SFR lance Vodafone *live!* en France et se positionne comme la référence sur le marché du multimédia mobile. Le portail Vodafone *live!* propose aux clients de SFR une offre facile à utiliser et prête à l'emploi.
- Pour la première fois, SFR enregistre en 2003 une part de marché des ventes nettes supérieure à celle de ses concurrents avec 38 %.
- En 2003, les clients de SFR envoient 3,4 milliards de Texto (SMS) (+ 50 % en un an), et 6 millions de messages multimédias (contre 400 000 en 2002) sur son réseau. À fin décembre 2003, SFR compte 2,3 millions d'utilisateurs du multimédia mobile, soit deux fois plus qu'en 2002.
- Cegetel achemine plus de 40 milliards de minutes de communications en 2003, soit 25 % du trafic commuté en France.
- Cession de Canal+ Technologies à Thomson.
- Vivendi Universal cède 32 millions de warrants IACI.
- Succès du premier placement de l'émission d'obligations Vivendi Universal à haut rendement. L'opération est sursouscrite six fois et son montant est porté à 1,2 milliard d'euros.
- Vivendi Universal et les actionnaires familiaux du groupe UGC signent un accord modifiant la composition du capital d'UGC S.A. Vivendi Universal ne détient désormais que 38 % du capital d'UGC S.A.
- Cession de Telepiù, la plate-forme italienne de télévision à péage du Groupe Canal+, à News Corporation et Telecom Italia.
- IACI exerce son droit de préemption et achète la totalité des 28,28 millions de warrants IACI détenus par Vivendi Universal.
- Succès du second placement de l'émission d'obligations Vivendi Universal à haut rendement destinée à refinancer la facilité de crédit contractée en janvier 2003, pour un montant de 1,3 milliard d'euros, dans le cadre de l'acquisition des 26 % de Cegetel Groupe détenus par BT Group. L'émission est sursouscrite plus de trois fois et son montant est porté à 1,35 milliard d'euros.
- Vivendi Universal émet 605 millions d'euros d'obligations échangeables en actions Sogecable S.A.
- Vivendi Universal et Vodafone renforcent leur coopération en France et signent une série d'accords visant tant à améliorer les performances du Groupe SFR Cegetel qu'à optimiser les flux financiers entre ce dernier et ses actionnaires.
- Simplification de la structure du Groupe Cegetel par fusion absorption de Transtel, Cofira et SFR par la holding Cegetel Groupe. L'entité issue de cette fusion est à la fois l'opérateur de téléphonie mobile ainsi que la société tête du groupe et prend le nom de SFR. Elle est détenue à 55,8 % par Vivendi Universal, à 43,9 % par Vodafone et à 0,3 % par d'autres actionnaires minoritaires. L'ensemble constitué de SFR et de ses filiales, dont l'opérateur de téléphonie fixe Cegetel, prend le nom de Groupe SFR Cegetel.
- Vivendi Universal recapitalise Groupe Canal+ à hauteur de 3 milliards d'euros par incorporation de compte courant ne donnant lieu à aucun flux de trésorerie.
- Fusion de Cegetel et de Télécom Développement. La nouvelle entité, Cegetel SAS, est détenue à 65 % par SFR et à 35 % par la SNCF.

2004

JANVIER

- Universal Music Group clôture l'acquisition de DreamWorks Records.

FÉVRIER

- Universal Music Group (UMG) remporte 25 Grammy Awards (les « Oscars » de la musique).
- VU Games signe un accord exclusif de développement avec Radical Entertainment, un studio de création de jeux interactifs canadien qui est l'un des leaders de son marché, avec des jeux tels que *Les Simpsons : Hit & run* ou *The Hulk*.

MARS

- Vivendi Universal annonce avoir atteint ou dépassé l'ensemble des objectifs fixés pour 2003. Au 31 décembre 2003 et pour la première fois depuis 2000, Vivendi Universal affiche un résultat net positif (avant amortissement des survaleurs et éléments exceptionnels), un endettement ramené à 11,6 milliards d'euros (divisé par trois depuis juin 2002), et ceci malgré les investissements de 6 milliards d'euros réalisés en 2003, et un résultat d'exploitation en hausse de 61 % sur une base pro forma ⁽¹⁾.
- Canal+ lance avec Neuf Telecom sa première offre ADSL à Marseille. Cette offre permet de profiter des quatre canaux de la chaîne (la chaîne premium et ses trois déclinaisons Cinéma, Sport et Confort) en qualité numérique.
- Les conditions de renouvellement de la licence GSM de SFR, pour une durée de 15 ans (2006 à 2021), sont précisées par les pouvoirs publics.
- Cegetel arrive sur le marché de l'ADSL grand public avec deux offres d'accès Internet haut débit en dégroupage.

AVRIL

- Universal Music Espagne conclut un accord avec le groupe de médias espagnol Prisa pour acquérir sa maison de disques Gran Vía Musical (GVM).
- Universal Music Publishing Group (UMPG), la filiale d'édition musicale d'Universal Music Group, signe un accord mondial exclusif d'édition avec Diana Krall.

MAI

- NBC et VUE s'unissent pour créer NBC Universal, un géant mondial des médias et du divertissement. NBC Universal est présent dans la production de films et d'émissions de télévision, la diffusion de chaînes de télévision et l'exploitation de parcs à thèmes. NBC Universal est contrôlé à 20 % par Vivendi Universal.
- Fitch relève la note de Vivendi Universal en catégorie *Investment Grade*.
- Canal+ et les organisations professionnelles du cinéma français (le Blic, le Bloc et l'ARP) signent un accord fondamental qui formera la base de leurs relations pour les prochaines années. Les principaux points de cet accord sont : de nouvelles cases de diffusion des films sur Canal+ ; une thématisation renforcée de l'offre numérique de Canal+ ; une politique de diversité plus ambitieuse ; un engagement renouvelé en faveur de l'ensemble de l'industrie cinématographique.
- *Comme une image* (une coproduction StudioCanal) reçoit le Prix du scénario au Festival de Cannes.
- SFR lance la première offre 3G du marché français avec la Vodafone Mobile Connect Card 3G pour les entreprises.
- Cegetel lance les premiers services ADSL à 4 mégabits pour le grand public, soit un débit 60 fois plus rapide qu'une connexion Internet classique.
- Vivendi Universal annonce la cession de sa participation dans Kencell pour 190 millions d'euros.

JUIN

- Le Groupe Canal+ lance son offre de télévision par ADSL avec France Télécom à Paris et dans trois départements de la région parisienne.
- Sortie, en France, des nouvelles aventures de *Crash Bandicoot* et *Spyro le dragon* de VU Games. *Crash Bandicoot : Fusion* et *Spyro : Fusion* sont les suites de deux franchises à succès : *Crash Bandicoot*, lancé en 1996, a vendu plus de 30 millions d'exemplaires de ses jeux et *Spyro le Dragon*, lancé en 1998, plus de 12 millions.
- SFR et Debitel France signent un accord commercial majeur pour créer le premier opérateur mobile virtuel (ou MVNO, Mobile Virtual Network Operator) français.
- SFR lance la première offre de téléphonie de troisième génération (3G) pour le grand public en France. Cette offre est, dans un

(1) L'information pro forma illustre l'impact de l'acquisition des actifs de divertissement d'InterActiveCorp, la cession des activités d'édition en 2003 comme si ces transactions s'étaient produites au début de l'année 2002. Elle illustre également la mise en équivalence de Veolia Environnement à compter du 1^{er} janvier 2002 au lieu du 31 décembre 2002. L'information pro forma est calculée par simple addition des résultats réels des activités de Vivendi Universal (les actifs cédés n'étant pas inclus), et des résultats effectifs de chaque entité acquise pour la période en question. Par ailleurs, les résultats des activités audiovisuelles internationales d'Universal Studios sont intégrés à ceux de Vivendi Universal Entertainment au lieu de Groupe Canal+. Ce reclassement n'a pas d'impact sur le résultat total de Vivendi Universal. Les résultats pro forma ne sont pas nécessairement indicatifs de ce qu'auraient été les résultats combinés si les événements en question s'étaient effectivement produits au début de 2002.

premier temps, disponible pour les clients SFR à Paris, Lyon et Toulouse.

- Standard & Poor's relève la note de Vivendi Universal en catégorie *Investment Grade*.
- Vivendi Universal cède sa participation dans Monaco Telecom à Cable and Wireless plc pour un montant de 169 millions d'euros.
- Vivendi Universal lance l'émission d'un emprunt obligataire de 700 millions d'euros.
- Vivendi Universal finalise la cession à Advent International de la participation de Groupe Canal+ dans Sportfive, pour 274 millions d'euros.
- Vivendi Universal clôture avec succès son offre de rachat sur 80 % des encours des obligations à haut rendement pour un montant global d'environ 2,3 milliards d'euros. Le succès de cette offre constitue une étape supplémentaire dans la restructuration financière du Groupe.

JUILLET

- VU Games conclut un accord de distribution avec le développeur et éditeur NovaLogic, à qui l'on doit des jeux tels que *Delta Force* ou *F-22 Lightning*.
- SFR est classé n° 1 ou n° 1 ex-aequo sur 53 des 57 critères pris en compte par l'Autorité de régulation des télécommunications (ART) lors de son audit annuel 2004 sur la qualité de service des réseaux mobiles en France.
- Cegetel signe un accord de partenariat avec la SNCF pour équiper en WiFi les 50 plus grandes gares françaises.

AOÛT

- Vivendi Universal reçoit l'agrément du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie en vue d'être assujéti au régime du Bénéfice mondial consolidé, prévu à l'article 209 quinquies du Code général des impôts.

SEPTEMBRE

- Après Paris et la région parisienne en juin, le Groupe Canal+ lance son offre de télévision par ADSL dans cinq nouvelles grandes villes françaises : Lyon, Marseille, Toulouse, Nice et Strasbourg.
- Universal Music Publishing Group (UMPG) remporte 12 trophées aux Latin Grammy Awards.
- SFR passe un accord avec les cinq plus grandes maisons de disques mondiales : Universal Music Group, Sony, Warner, BMG et EMI. Cet accord permet à SFR de proposer à ses 15 millions de clients près de 3 500 sonneries constituées d'extraits de chansons d'artistes.
- Cegetel lance son nouveau forfait « ADSL Max », avec un débit pouvant aller jusqu'à 7 mégabits par seconde, soit jusqu'à 125 fois plus rapide qu'une connexion classique.

- Vivendi Universal clôture la cession des studios Babelsberg en Allemagne, pour un euro symbolique, à un groupe d'investisseurs allemands.

OCTOBRE

- SFR est le premier opérateur à lancer sur le marché français la personnalisation de la tonalité d'attente, pour accueillir les correspondants en musique.
- EDF et Gaz de France choisissent Cegetel pour relier les réseaux informatiques de 2 000 de leurs établissements dans toute la France. Cegetel remporte ainsi son contrat le plus important sur le marché des entreprises.
- L'agence Moody's relève la note de Vivendi Universal en catégorie *Investment Grade*.
- Vivendi Universal et Viacom clôturent la cession des implantations européennes de UCI Cinemas (Royaume-Uni, Irlande, Allemagne, Autriche, Espagne et Italie), à Terra Firma, pour un montant total de 270 millions d'euros.

NOVEMBRE

- Canal+ fête ses 20 ans.
- Le Groupe Canal+ et la Twentieth Century Fox signent un accord qui permet à la chaîne d'offrir à ses abonnés la diffusion en première exclusivité de l'ensemble de la production cinématographique du studio.
- L'offre de télévision par ADSL du Groupe Canal+ est disponible sur Free.
- *Encore*, le nouvel album d'Eminem, sort chez Interscope (un label Universal Music Group). Le célèbre rappeur de Detroit est l'une des meilleures ventes historiques d'Universal Music avec plus de 40 millions d'albums vendus en cinq ans sous son seul nom.
- Le nouvel album de U2, *How to dismantle an atomic bomb*, sort chez Interscope/Island Records (Universal Music Group).
- *Half Life 2* sort dans le monde entier. Développé par Valve Software et édité par VU Games, *Half Life 2* est la suite de *Half Life*, l'un des plus gros succès du jeu vidéo, sorti en 1998 et vendu à plus de 8 millions d'exemplaires dans le monde.
- Le jeu *World of Warcraft* (Blizzard Entertainment, VU Games) sort en Amérique du Nord, en Australie et en Nouvelle-Zélande. *World of Warcraft* enregistre des ventes historiques dès le premier jour de commercialisation, avec environ 250 000 exemplaires vendus en 24 heures. Dès le premier jour, plus de 200 000 comptes individuels sont créés en ligne par des joueurs.
- SFR est le premier opérateur à lancer, au niveau national, une offre grand public de téléphonie mobile de troisième génération (3G) en France.
- Annonce de l'accord avec le Royaume du Maroc, portant sur l'acquisition par Vivendi Universal de 16 % du capital de Maroc Telecom, l'opérateur historique de télécommunications du

Historique

Royaume du Maroc, en janvier 2005. Cette opération permet à Vivendi Universal de porter sa participation de 35 % à 51 % et, ainsi, de pérenniser son contrôle sur Maroc Telecom. La transaction porte sur un montant de 12,4 milliards de dirhams, soit environ 1,1 milliard d'euros.

DÉCEMBRE

- Le Groupe Canal+ remporte l'appel d'offres de la Ligue de football professionnel dans sa totalité et sera ainsi le seul à présenter, en exclusivité à ses abonnés, tout le championnat de France de football de Ligue 1 à partir de la saison 2005-2006 et pour trois saisons.
- SFR franchit le cap des 2,2 millions d'abonnés à son portail de services multimédias mobiles Vodafone *live!* à fin décembre 2004. La diversification des usages s'est poursuivie en 2004 avec plus de 4,5 milliards de Texto (SMS) envoyés par les clients de SFR sur son réseau (contre 3,4 milliards en 2003) et 37 millions de MMS (contre 6 millions en 2003).

- Cegetel achemine plus de 42 milliards de minutes de communications en 2004.
- Maroc Telecom poursuit son processus de privatisation par la cession au public, au travers d'une offre publique de vente, de 14,9 % de son capital. Cette opération, qui connaît un grand succès, conduit à l'introduction en bourse de Maroc Telecom à Casablanca et Paris.
- Maroc Telecom enregistre, à fin décembre 2004, 482 millions de messages texte envoyés sur son réseau (contre 333 millions en 2003) et 14 millions de MMS.
- Le Conseil d'administration propose de faire évoluer la structure de gouvernance de Vivendi Universal en mettant en place un Conseil de surveillance et un Directoire. Cette proposition sera soumise à l'Assemblée générale mixte du 28 avril 2005.
- Vivendi Universal cède 15 % des 20,3 % qu'il détient dans Veolia Environnement pour un montant brut global de 1,5 milliard d'euros.

2005

JANVIER

- Le Groupe Canal+ et NBC Universal signent un accord pour la diffusion sur Canal+ des films du studio américain.
- CanalSatellite franchit le cap des 3 millions d'abonnements. Le bouquet numérique confirme ainsi sa place de numéro 1 de la télévision par satellite en France.
- World of Warcraft* (Blizzard Entertainment), sorti en novembre 2004, bat tous les précédents records nord-américains avec plus de 600 000 comptes actifs en Amérique du Nord, Australie et Nouvelle-Zélande et jusqu'à 200 000 joueurs présents simultanément en ligne.
- Vivendi Universal clôture l'acquisition de 16 % du capital de Maroc Telecom et porte ainsi à 51 % sa participation dans le premier opérateur de télécommunications au Maroc.
- Vivendi Universal rembourse le solde de ses obligations à haut rendement pour un montant en nominal de 106,9 millions de dollars US et 315,8 millions d'euros.

FÉVRIER

- Le Groupe Canal+ conclut un nouvel accord avec le studio DreamWorks qui permettra au Groupe Canal+ d'offrir à ses abonnés la diffusion des prochains films DreamWorks sur ses chaînes.
- L'offre Canal+ par ADSL continue à s'étendre sur le territoire français avec le lancement dans six nouvelles zones (Aix-en-Provence, Amiens, Bordeaux, Lille et Toulon, ainsi que le département des Yvelines).

- World of Warcraft* sort en Europe dans des versions entièrement adaptées en français, anglais et allemand.
- SFR signe un accord d'opérateur virtuel (MVNO) avec NRJ Mobile pour la clientèle grand public et avec Futur Telecom pour la clientèle entreprises.

MARS

- VU Games acquiert Radical Entertainment, l'un des principaux développeurs indépendants de jeux pour consoles, qui doit sa notoriété, principalement, à la création de jeux à succès tels que *Les Simpsons : Hit & Run* ou *The Hulk*.
- SFR signe un accord d'opérateur virtuel (MVNO) avec Neuf Telecom et Cegetel pour la clientèle entreprises.
- Vivendi Universal lance un crédit bancaire syndiqué de 2 milliards d'euros d'une durée de cinq ans destiné à refinancer, à de meilleures conditions, son crédit bancaire syndiqué de 2,5 milliards d'euros.
- Vivendi Universal annonce le remboursement par anticipation des obligations échangeables en actions Vinci pour un montant de 527,4 millions d'euros.
- Vivendi Universal place avec succès un emprunt obligataire de 630 millions d'euros destiné à refinancer le remboursement par anticipation des obligations échangeables en actions Vinci. D'une maturité de cinq ans, les obligations sont assorties d'un coupon de 3,625 % et émises à un prix de 99,417 %.

2

Présentation générale

Description du groupe Vivendi Universal

Vivendi Universal est un acteur majeur des médias et des télécommunications, présent dans la télévision, le cinéma, la musique, les jeux interactifs et les télécommunications mobiles et fixes.

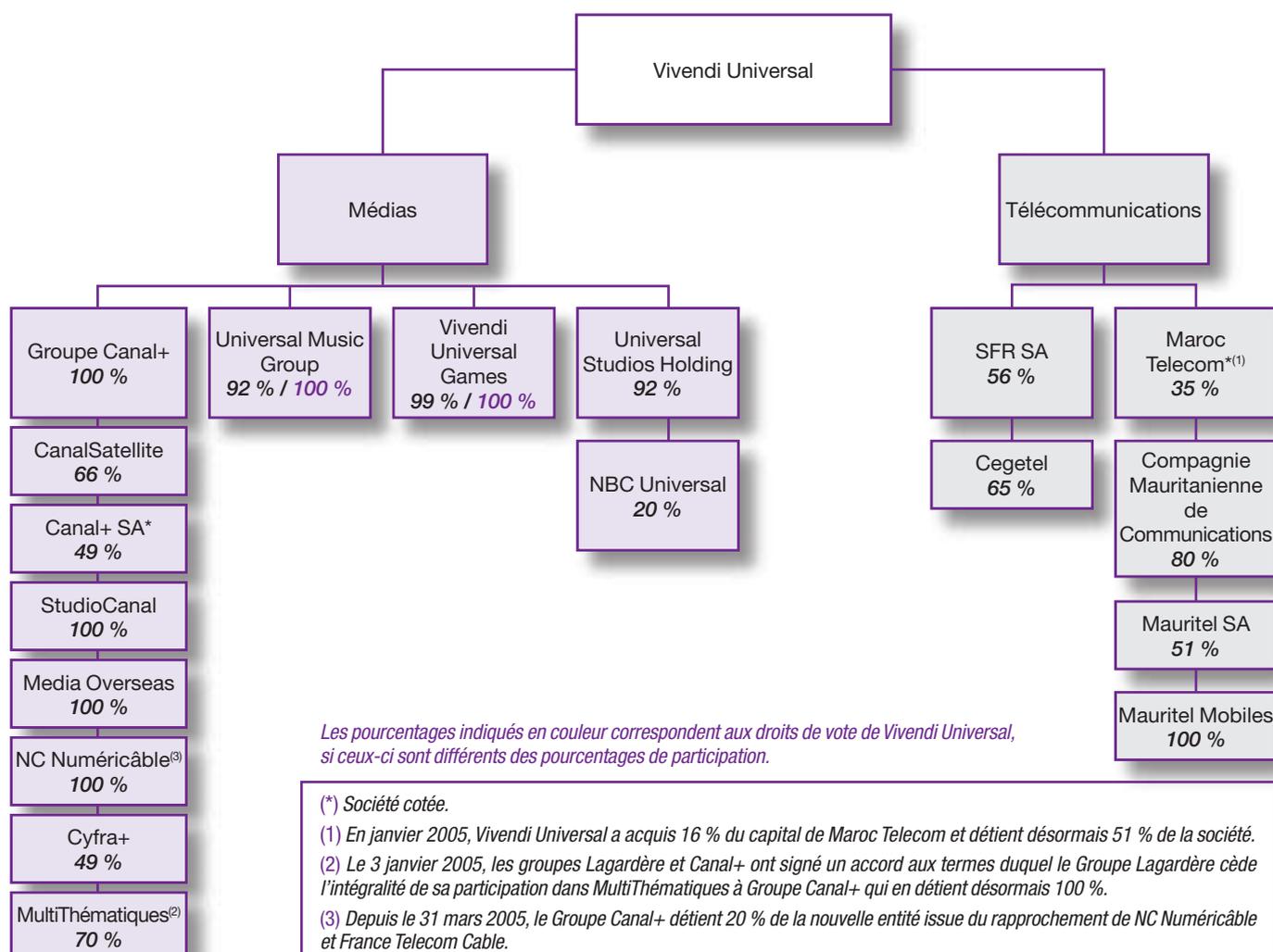
Vivendi Universal occupe des positions de premier plan dans chacun de ses métiers :

- Groupe Canal+ : le leader français de la télévision à péage (Canal+), de la distribution de chaînes par satellite (CanalSatellite) et l'un des plus importants catalogues de films mondiaux (StudioCanal) ;
- Universal Music Group : le numéro un mondial de la musique avec près d'un disque sur quatre vendus dans le monde ;

- Vivendi Universal Games : un développeur, éditeur et distributeur mondial de jeux interactifs multi-plates-formes ;
- Groupe SFR Cegetel : le second opérateur de télécommunications mobiles (SFR) et fixes (Cegetel) en France ;
- Maroc Telecom : le premier opérateur de télécommunications mobiles et fixes au Maroc.

Vivendi Universal contrôle 20 % de NBC Universal. NBC Universal est présent dans la production de films et d'émissions de télévision, la diffusion de chaînes de télévision et l'exploitation de parcs à thèmes.

Organigramme simplifié du Groupe au 31 décembre 2004



Stratégie

Vivendi Universal a pratiquement achevé, en 2004, sa phase de réorganisation et de recentrage sur ses deux métiers stratégiques, les médias et les télécommunications, après avoir cédé 24,6 milliards d'euros d'actifs et investi 24,1 milliards d'euros dans le renforcement de ses participations dans Groupe SFR Cegetel et Maroc Telecom ainsi que dans la prise de contrôle de 20 % de NBC Universal.

Grâce au redressement de Groupe Canal+ et d'Universal Music Group, à la restructuration en cours de Vivendi Universal Games et au développement des performances de Groupe SFR Cegetel et de Maroc Telecom, Vivendi Universal a amélioré de façon significative les résultats opérationnels et la trésorerie générée par ses activités. A fin 2004, le Groupe a ainsi réduit son endettement financier net à 3,1 milliards d'euros soit un niveau largement inférieur à son objectif qui était de cinq milliards. Le Groupe a ainsi retrouvé la notation *Investment Grade*. Vivendi Universal a également réduit ses frais financiers, étendu la maturité de sa dette résiduelle et optimisé sa position fiscale grâce au régime du Bénéfice mondial consolidé. Le Groupe peut dorénavant être apprécié dans son ensemble sur la base de l'évolution de son résultat par action et de sa génération de flux de trésorerie.

Le Groupe retrouve ainsi une capacité de distribution de dividendes. Le 10 mars 2005, Vivendi Universal a annoncé que son Conseil d'administration proposerait, à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 28 avril 2005, la distribution d'un dividende de 0,60 euro par action, au titre de l'exercice 2004, représentant une distribution de 643 millions d'euros.

Désormais recentré sur les médias et les télécommunications, le Groupe a pour objectif de maximiser la valeur de chacun de ses métiers.

Ces secteurs sont des activités à fort potentiel de croissance : depuis plus de trente ans ils se développent deux fois plus vite que le reste de l'économie et leur taux de pénétration reste faible dans de nombreux territoires. La multiplication des plates-formes et formats de distribution, conjuguée à la diversification des usages des réseaux de télécommunications, devrait contribuer à la croissance interne des activités du Groupe.

La révolution de la distribution numérique fait apparaître de nouvelles opportunités à la frontière des deux secteurs, qui devraient fournir d'importants relais de croissance interne.

Les activités de Vivendi Universal se développent sur des marchés différents mais qui offrent de fortes complémentarités opérationnelles :

- les nouvelles technologies multiplient les opportunités : augmentation des débits, explosion des capacités des réseaux fixes et mobiles, amélioration des interfaces homme - machine, des écrans, des batteries, etc. ;
- les savoir-faire clés sont partagés : numérisation des contenus, gestion des abonnements, gestion de la propriété intellectuelle, capacité d'innovation.

A l'avenir, les contenus médias seront diffusés sur des plates-formes multiples que le Groupe a déjà mises en place ou commencé à développer :

- Groupe Canal+ : réseaux hertzien, câble, satellite, ADSL, TNT, UMTS ;
- Universal Music Group : CD, DVD, plates-formes et baladeurs numériques, téléphonie mobile ;
- VU Games : CD-Rom, Internet, consoles, téléphonie mobile.

Les réseaux de télécommunications feront la différence par la qualité des contenus offerts par les fournisseurs internes et externes :

- Téléphonie mobile UMTS : jeux, musique, accès Internet, télévision, cinéma ;
- Téléphonie fixe ADSL : musique, télévision, vidéo à la demande.

Vivendi Universal et ses filiales bénéficient d'équipes dirigeantes de qualité qui ont fait la preuve de leur efficacité en redressant le Groupe, comme en témoignent les résultats 2004. Ces équipes sont bien placées pour saisir les opportunités de développement.

Les priorités du Groupe sont d'achever le redressement en cours chez Groupe Canal+, Universal Music Group et VU Games et d'améliorer les positions des activités sur leurs marchés. Cette stratégie devra être conduite avec le même esprit de pionnier qui a permis de défricher de nombreux marchés dans le passé, de la télévision à péage à la troisième génération de téléphonie mobile.

L'ensemble de ces actions a pour objectif de poursuivre la création de valeur. Cette création de valeur repose sur les principes et procédures mises en place qui orientent la politique du Groupe en matière d'investissement, de gestion, de communication corporate et financière, d'actionariat salarié, d'intéressement et de gestion des risques.

Politique d'investissement

La création de valeur pour les actionnaires passe par un niveau d'endettement permettant le maintien de la notation *Investment Grade* (égale au moins à BBB-), le développement de la rentabilisation des activités existantes et leur consolidation.

Les projets de consolidation sont choisis en fonction de quatre critères principaux :

- l'impact sur le résultat net du Groupe avant amortissement des écarts d'acquisition, résultat de cession et provisions financières et la capacité de génération de trésorerie pour le Groupe ;
- le retour sur investissement à moyen et à long terme ;

- l'évaluation détaillée du risque. Le risque doit être calculé avec précision afin de garantir que chaque projet offre le bon rapport risque/retour sur investissement ;
- le renforcement des métiers du Groupe grâce au développement et au renforcement de la complémentarité des activités.

Dans le cadre des priorités du Groupe, des procédures formalisées ont été instaurées dès août 2002 et renforcées début 2003 pour les acquisitions. L'objectif est de maximiser la valeur pour l'actionnaire.

Politique de communication financière

La communication financière vise à assurer à l'ensemble des actionnaires une information exacte, précise et sincère sur la stratégie du Groupe, ses résultats et son évolution financière. Elle suit les procédures mises en place dans le cadre de l'application des normes française (loi de Sécurité financière) et américaine (*Sarbanes-Oxley*).

Lors de chaque Assemblée générale annuelle, le rapport annuel et la brochure de présentation du Groupe sont distribués aux actionnaires.

Par ailleurs, les documents suivants, en français et en anglais, sont mis à la disposition des actionnaires ou envoyés sur inscription :

- les comptes semestriels, les communiqués de presse, les avis financiers et les publications obligatoires.

Les actionnaires peuvent également se rendre sur le site Internet de Vivendi Universal (www.vivendiuniversal.com) et un numéro à coûts partagés est à leur disposition en France (0 811 902 209, prix d'un appel local).

La communication de Vivendi Universal auprès des investisseurs institutionnels s'articule autour de réunions organisées sur les principales places financières mondiales et de la participation des dirigeants à des conférences d'investisseurs.

Enfin, un site financier est actualisé à l'intention, plus spécifique et non exclusive, des investisseurs institutionnels (<http://finance.vivendiuniversal.com>).

Création de valeur en 2004

Le Groupe a achevé au cours de l'exercice 2004 le plan de recentrage engagé en 2002, avec depuis cette période la réalisation de 24,6 milliards d'euros de cessions et 24,1 milliards d'euros d'investissements. Le Groupe a parallèlement poursuivi le plan d'action de développement des flux de trésorerie générés par ses activités.

À fin 2004, avec une dette de 3,1 milliards d'euros, avant un investissement de 1,1 milliard d'euros dans Maroc Telecom réalisé début 2005 et après avoir finalisé, avec General Electric, le rapprochement de NBC et de VUE (cession de 80 % de Vivendi Universal Entertainment et investissement de 4,9 milliards d'euros dans le contrôle de 20 % de NBC Universal), la réalisation de ce plan est en ligne avec les objectifs actualisés au moment de l'investissement stratégique de 4 milliards d'euros début 2003 pour renforcer la participation dans le Groupe SFR Cegetel.

Ainsi en fin d'année 2004, Vivendi Universal voit sa meilleure santé financière consacrée par le retour à une notation *Investment Grade* de la part de trois agences de notation financière, lui permettant de faire appel au marché financier dans des conditions optimales, et la montée du cours de bourse de 19,27 euros le 31 décembre 2003 à 23,49 euros le 31 décembre 2004.

Vivendi Universal a ainsi pu optimiser ses sources de financement ainsi que le coût futur et la maturité de sa dette. Le Groupe a été en mesure de rembourser et d'annuler certains prêts bancaires, de lancer un emprunt obligataire de 700 millions d'euros et de finaliser une nouvelle ligne de crédit de 2,5 milliards d'euros dans des conditions plus attractives. Le Groupe a également remboursé au cours de l'exercice 2004 environ 2 milliards d'euros d'obligations à haut rendement et lancé en fin d'année le rachat du solde de 400 millions d'euros de ces obligations.

Parallèlement à la finalisation du programme de cessions et de restructuration de sa dette, Vivendi Universal a conclu au cours de l'exercice 2004 des opérations fortement créatrices de valeur : création de NBC Universal avec un contrôle de 20 %, accord avec le Royaume du Maroc pour porter la participation de Vivendi Universal de 35 % à 51 % en janvier 2005, ainsi que diverses acquisitions dans le domaine de la musique.

▣ COURS DE L'ACTION

L'action Vivendi Universal est cotée au Compartiment A d'Eurolist by Euronext Paris™ (code ISIN FR0000127771) ainsi qu'au New York Stock Exchange, sous forme d'*American Depositary Shares* (symbole V). Au 31 décembre 2004, l'action cotait à Paris 23,49 euros (+ 21,9 % depuis le 31 décembre 2003).

Principales activités du groupe Vivendi Universal

Voir Chapitre 5, section « Rapport financier », pour plus de détails sur l'évolution des activités au cours des trois derniers exercices.

Médias

▣ GROUPE CANAL+

Le Groupe Canal+ exerce ses activités dans deux grands domaines :

- les activités de télévision à péage en France qui recouvrent l'édition de chaînes de télévision à péage, premium (Canal+) et thématiques (Sport +, i >Télé, les chaînes CinéCinéma, les chaînes Planète, Jimmy, Seasons, Comédie ! et Cuisine TV) ;
- la distribution de chaînes, en analogique comme en numérique, par voie hertzienne, satellite, câble ou ADSL (CanalSatellite, CanalSatDSL, NC Numéricâble et Media Overseas).

Le Groupe Canal+ est également un acteur de la production et de la distribution de films avec sa filiale StudioCanal.

Vivendi Universal détient 100 % du Groupe Canal+ dont font partie Canal+ S.A. (qui détient l'autorisation de diffuser la chaîne premium), contrôlée à 49 %, et CanalSatellite, contrôlée à 66 %.

Télévision à péage France

Activités d'édition

Avec Canal+ et des chaînes thématiques, le Groupe Canal+ est un acteur majeur dans le domaine de l'édition de chaînes qui allient exclusivité, qualité et diversité pour la plus grande satisfaction des abonnés.

Canal+ chaîne premium

Canal+, qui a fêté en novembre 2004 son 20^e anniversaire, est la chaîne pionnière de la télévision à péage en Europe. Elle est

disponible par voie hertzienne, par satellite, par câble et, depuis le printemps 2004, par ADSL. Les abonnés numériques de Canal+ bénéficient depuis le 5 mars 2005 de Canal+ Le Bouquet qui propose, autour de Canal+, des chaînes à contenus premium (Canal+ Cinéma, Canal+ Sport, Canal+ Décalé, avec leurs programmes et leur identité propre, et Canal+ Hi Tech). C'est la première offre multi-chaînes premium en France. Depuis novembre 2004, Canal+ est la seule chaîne française à diffuser des films avec le son Dolby Digital 5.1 sur son canal dédié au format 16/9.

Canal+ a développé un format unique de programmation avec le cinéma en exclusivité, le sport sous toutes ses formes, l'information, les documentaires et les émissions originales de divertissement.

Canal+, la chaîne du cinéma, diffuse 400 films par an, dont 320 en première exclusivité soit près de 30 films français ou internationaux inédits chaque mois (hors paiement à la séance). Canal+ propose à ses abonnés tous les genres cinématographiques ainsi que toutes les grandes manifestations cinématographiques (Cannes, César, Oscars...) en exclusivité. Canal+ a consacré en 2004 plus de 131 millions d'euros à l'acquisition de films d'expression originale française. Canal+ détient aujourd'hui les droits en première exclusivité des plus grands studios américains : Twentieth Century Fox, NBC Universal, Sony/Columbia, DreamWorks, New Line, Miramax et Spyglass. Canal+ a également un accord privilégié portant sur l'exclusivité de diffusion des longs métrages récents produits par les studios d'animation Walt Disney et Pixar. En janvier 2005, Canal+ a également renouvelé, pour trois ans, son accord avec EuropaCorp, la société de Luc Besson.

Canal+ a développé une véritable expertise dans la couverture du sport, caractérisée notamment par l'exclusivité, l'absence de coupures publicitaires, un temps d'antenne qui permet de proposer des sujets d'avant matches, à la mi-temps et après les matches, des commentaires précis et pertinents avec des consultants prestigieux et une réalisation riche avec des plans de caméras originaux et des innovations techniques.

Le 16 mai 2004, Canal+ et l'ensemble des organisations professionnelles du cinéma ont signé un accord garantissant un partenariat renforcé avec le 7^e art et une offre cinéma enrichie pour les abonnés de Canal. Cet accord (voir Chapitre 4.9 – « Environnement réglementaire et dépendances éventuelles ») est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2005 pour une durée de cinq ans.

Le 10 décembre 2004, la Ligue de football professionnel a attribué au Groupe Canal+ l'intégralité de la diffusion des matches de la Ligue 1 pour les saisons 2005/2008. Les abonnés à Canal+ pourront ainsi voir, dès la saison 2005-2006, les trois plus belles affiches de chaque journée en direct et en exclusivité ainsi que le magazine *Jour de foot*, résumé de l'ensemble des matches quelques minutes après le coup de sifflet final. En outre, ceux qui ont accès à Kiosque pourront bénéficier des sept autres matches en paiement à la séance (*pay per view*).

Au 31 décembre 2004, la chaîne Canal+ comptait 4,95 millions d'abonnements (collectifs et individuels, en métropole et dans les Dom Tom), soit une hausse nette de 48 000 par rapport à l'année précédente. Sur l'année, la chaîne a totalisé plus de 550 000 nouveaux abonnements et connu une baisse significative de son taux de résiliation (- 2 points) qui est tombé en dessous de 11 %.

Chaînes thématiques

Le Groupe Canal+ édite un ensemble de chaînes thématiques essentiellement destinées au marché français : i > Télé, chaîne d'information en continu, Sport +, dédiée au sport et, via Multi-Thématiques, les chaînes CinéCinéma (six chaînes de cinéma et une chaîne d'information sur le cinéma), Planète (quatre chaînes), Jimmy, Seasons, Comédie ! et Cuisine TV.

Le 3 janvier 2005, les groupes Lagardère et Canal+ ont signé un accord aux termes duquel le Groupe Lagardère cède l'intégralité de sa participation dans MultiThématiques au Groupe Canal+ en échange, notamment, d'une cession par Groupe Canal+ à Lagardère de l'intégralité de sa participation minoritaire dans Lagardère Thématiques. À l'issue des opérations, le Groupe Canal+ détient 100 % de MultiThématiques et de ses filiales et sort définitivement du capital de Lagardère Thématiques et de ses filiales.

Activités de distribution

CanalSatellite

Le Groupe Canal+ détient 66 % de CanalSatellite, le premier bouquet numérique français de chaînes thématiques diffusé en

France. Leader du numérique, le bouquet a franchi le cap des 3 millions d'abonnements en janvier 2005. En 2004, CanalSatellite a poursuivi sa croissance en terminant l'année avec un portefeuille d'abonnements à 2,99 millions, soit une hausse nette de 238 000 par rapport à 2003, et est parvenu à baisser de 0,5 point son taux de résiliation qui a atteint 8,6 %.

CanalSatellite propose une offre de plus de 290 chaînes et services, dont 65 en exclusivité satellite. Les abonnements constituent la principale composante de son chiffre d'affaires.

En septembre 2004, CanalSatellite a enrichi son bouquet avec dix nouvelles chaînes qui conjuguent découverte et divertissement avec notamment l'arrivée en France, en exclusivité satellite, de Discovery Channel, le leader mondial du « factual entertainment », Φ TV (Filles TV), la première chaîne à destination des filles de 11 à 17 ans, E ! Entertainment, en exclusivité satellite, qui permet de découvrir les coulisses d'Hollywood, Pink TV, la première chaîne généraliste dédiée à la communauté gay, Planète Choc, le rendez-vous des images fortes et des sujets à sensation, Cinécinéma Famiz avec des comédies, de l'aventure et de l'animation, Jetix, une chaîne dédiée aux 4-14 ans et BBC Prime pour l'international.

CanalSatellite propose également à ses abonnés plus de 40 services interactifs, qui représentent près de 1,5 million de connexions par mois.

Lancé en mars 2003, le terminal numérique Pilotime, exclusivité CanalSatellite, a révolutionné l'usage de la télévision. Il permet d'enregistrer jusqu'à 40 heures de programmes sur son disque dur, sans cassette vidéo ni DVD, en qualité numérique. C'est aussi la possibilité de faire « pause » sur un programme puis d'en reprendre le cours au même endroit. Près de 75 000 terminaux sont déjà utilisés par les abonnés.

NC Numéricâble

Le Groupe Canal+, qui détient 100 % du réseau câblé français NC Numéricâble, deuxième câblo-opérateur en termes de prises commercialisables, a signé un protocole d'intention avec France Telecom en mars 2004 visant au regroupement de leurs activités câble respectives dans la perspective d'une prise de contrôle de l'ensemble par un nouvel actionnaire. Le 21 décembre 2004, les deux groupes ont annoncé la signature d'un accord portant sur la cession de leurs activités câble au fonds d'investissement Cinven et au câblo-opérateur Altice. Le Groupe Canal+ et France Telecom conserveront environ 20 % chacun dans le nouvel opérateur ainsi constitué. Cette opération, qui était soumise à l'approbation de la Commission européenne, a été finalisée le 31 mars 2005.

Media Overseas

Media Overseas, filiale à 100 % du Groupe Canal+, est l'opérateur de Canal+ et de bouquets de programmes CanalSatellite dans l'outre-mer français et à l'étranger. Media Overseas assure l'exploitation en propre de quatre plates-formes (Afrique, Caraïbes, Océan Indien, Pacifique) dont elle est actionnaire à plus de 50 %,

Principales activités du groupe Vivendi Universal

ainsi que la gestion de la plate-forme polonaise du Groupe Canal+.

Avec plus de 640 000 abonnements actifs en outre-mer et en Afrique, Media Overseas est le troisième opérateur satellite français et l'unique réseau extérieur français.

En développant des bouquets de chaînes en langue française, en réception directe par satellite, Media Overseas n'a cessé d'affirmer sa vocation : promouvoir la culture et la langue françaises à l'étranger.

Télévision par ADSL

Le Groupe Canal+ s'est engagé dans la distribution de la télévision par ADSL à partir du premier trimestre 2004 en adoptant une stratégie de distribution de ses programmes pour atteindre, dans les meilleures conditions pour le consommateur, le plus grand nombre possible de foyers. Les offres du groupe, Canal+ Le Bouquet et CanalSatDSL (80 chaînes et services) sont disponibles avec Neuf Telecom depuis mars 2004, France Telecom depuis fin juin 2004 et Free depuis novembre 2004.

Télévision numérique terrestre (TNT)

Le 17 janvier 2005, le Groupe Canal+ était le premier opérateur à diffuser un programme complet (Canal+) et une image fixe à partir d'une tête de réseau (et non pas une mire de barres à partir d'un serveur de la Tour Eiffel). Les programmes en clair de la chaîne étaient diffusés dès le lancement des chaînes gratuites le 31 mars 2005. Quant à ses programmes cryptés, la chaîne se conformera au calendrier des pouvoirs publics concernant le lancement des chaînes payantes.

Vidéo à la demande

En avril 2004, le Groupe Canal+ a acquis MovieSystem (rebaptisé Canal+ Active en juillet 2004), leader dans le développement et l'exploitation de services de vidéo à la demande (VOD) en France et dans plusieurs autres pays européens.

Cinéma

À travers StudioCanal, le Groupe Canal+ est un acteur majeur dans la production, l'acquisition et la distribution de films français et européens. StudioCanal possède un catalogue riche de plus de 5 000 titres français, anglais et américains, variés et renommés, dont *Terminator 2*, *Basic Instinct*, *Cliffhanger*, *La Grande vadrouille*, *Le Père Noël est une ordure*, *Le Bonheur est dans le pré*, *L'Auberge espagnole*, *Le Pianiste*, *Le Journal de Bridget Jones 1 & 2*, *Podium*. Certains droits de distribution sont détenus par StudioCanal pour le monde entier, d'autres se limitent à l'Europe ou à la France.

StudioCanal a signé en décembre 2003 avec Universal Studios un nouvel accord d'une durée de quatre ans relatif à la maison de production britannique Working Title. Aux termes de cet accord, StudioCanal détient tous les droits et mandats des films produits par

Working Title pour les pays francophones et est coproducteur minoritaire aux côtés d'Universal Studios pour le reste du monde.

En 2004, StudioCanal a coproduit cinq des onze films français ayant totalisé plus de 1,5 million d'entrées au box-office, dont *Podium* de Yann Moix, *Les Rivières pourpres 2* d'Olivier Dahan, et *Mariages !* de Valérie Guignabodet. StudioCanal a par ailleurs acquis les droits France du film de Michael Moore *Fahrenheit 9/11*, Palme d'Or au Festival de Cannes, et a coproduit *Vera Drake*, du Britannique Mike Leigh, Lion d'Or et Coupe Volpi d'interprétation féminine à la Mostra de Venise. En vidéo, StudioCanal était une nouvelle fois en tête des ventes de fin d'année avec les DVD d'humour *De Caunes/Garcia* et *L'Intégrule 2*.

Autres activitésCyfra+ (Pologne)

En Pologne, Groupe Canal+ est un acteur majeur de la télévision payante par ses activités d'éditeur de la chaîne premium Canal+ et de chaînes thématiques, ainsi que d'opérateur de la plate-forme numérique Cyfra+.

Cyfra+ propose à ses abonnés 56 chaînes de télévision et de radio, dont 51 en langue polonaise, ainsi qu'une centaine de chaînes supplémentaires accessibles en clair par satellite. Elle est de loin la plate-forme leader en Pologne avec près de 700 000 abonnés.

Les activités de Cyfra+ en Pologne sont détenues directement à hauteur de 49 % par Groupe Canal+, qui contrôle par ailleurs la structure Polcom, détentrice de 26 % des activités de Cyfra+.

PSG

Le Groupe Canal+ détient une participation de près de 98,5 % dans le PSG, l'un des premiers clubs de football français et le seul de L1 basé à Paris. En 2004, le PSG a gagné la Coupe de France et a terminé second du championnat de Ligue 1.

UNIVERSAL MUSIC GROUP

Filiale à 92 % de Vivendi Universal, Universal Music Group (UMG) est le leader mondial de la musique enregistrée en termes de chiffre d'affaires (estimation interne pour 2004 et données de la Fédération internationale de l'industrie phonographique, IFPI, pour 2003). En 2004, UMG détenait 24,7 % du marché mondial de la musique (estimation interne).

UMG achète, fabrique, commercialise et distribue de la musique enregistrée à travers un réseau de filiales, de joint-ventures et de sociétés sous licence dans 77 pays. UMG fabrique, vend et distribue également de la musique en vidéo et DVD et concède sous licence des droits d'auteur relatifs à des enregistrements. UMG encourage et participe au développement de la distribution de musique numérique en proposant une part significative de ses contenus en ligne et en investissant dans une série d'initiatives

indépendantes et d'alliances stratégiques dans les domaines de la technologie et du commerce électronique qui développent le marché de la musique sur Internet, les réseaux de téléphonie mobile, le câble et le satellite.

Acteur majeur de l'édition musicale, UMG achète des droits d'auteur sur des compositions musicales (par opposition aux enregistrements) afin de les concéder sous licence en vue de leur utilisation dans des enregistrements et autres usages, tels que des films, des publicités ou lors de concerts. Selon des estimations internes, UMG est le numéro trois mondial de l'édition musicale, avec un catalogue de plus d'un million de titres, en propriété ou en gestion.

Le succès d'UMG réside dans sa capacité constante à découvrir, attirer et fidéliser une part relativement élevée d'artistes à succès et à assurer leur commercialisation de manière efficace. UMG estime que ce succès est principalement dû aux facteurs suivants :

- la stabilité relative de l'équipe dirigeante, en comparaison avec celle de ses principaux concurrents, qui a permis la mise en place d'une stratégie cohérente et efficace face aux modes et aux défis du secteur de la musique ;
- la taille et la solidité du réseau de distribution d'UMG, qui se développe en intégrant des artistes reconnus ;
- l'important catalogue d'anciens titres à succès, qui assure un flux de chiffre d'affaires stable, représentant environ 30 % des ventes, sans investissements supplémentaires significatifs ;
- la diversité des labels d'UMG, qui se complètent mutuellement en mettant l'accent sur différents genres, sous-genres et segments de marché, permettant ainsi de minimiser l'effet lié à l'évolution du goût des consommateurs ; et
- les contrats portant sur plusieurs albums et sur plusieurs années, qui établissent des relations à long terme avec certains des plus grands artistes et découvreurs de talents de l'industrie musicale.

Musique enregistrée

Leader mondial de la musique enregistrée, UMG détient des positions particulièrement solides en Amérique du Nord et en Europe, marchés qui représentent à eux seuls près des trois quarts du chiffre d'affaires mondial.

UMG détient de nombreux grands labels parmi lesquels figurent des labels de musique pop tels que Island Def Jam Music Group, Interscope A & M Records, Geffen Records, DreamWorks Records, Lost Highway Records, MCA Nashville, Mercury Nashville, DreamWorks Nashville, Mercury Records, Polydor et Universal Motown Records Group ; des labels de musique classique tels que Decca, Deutsche Grammophon et Philips ; et des labels de jazz tels que Verve et Impulse! Records.

Parmi les meilleures ventes d'albums en 2004 figurent notamment les nouveaux albums d'Eminem, U2 et Nelly ainsi que les albums

de Black Eyed Peas et Hoobastank sortis en 2003, ainsi que des « best-of » de Shania Twain, Guns N'Roses et George Strait. Parmi les autres ventes à succès figurent également les premiers albums de nouveaux artistes comme Ashlee Simpson, Kanye West, JoJo et Lloyd Banks. Au Royaume-Uni, UMG a connu une excellente année grâce au lancement de nouveaux artistes tels que Scissor Sisters et Keane, qui représentent les meilleures ventes sur ce marché en 2004. Les artistes locaux ont continué à fortement contribuer aux ventes et parmi les meilleures ventes régionales figurent Rammstein, Rosenstoltz, The Rasmus, Calogero et Michel Sardou (Europe), Hikaru Utada, Kou Shibasaki et Moriyama Naotaro (Japon) ainsi que Ivete Sangalo et Juanes (Amérique latine).

UMG commercialise et vend également des enregistrements provenant de son catalogue d'anciens titres. Ces ventes représentent chaque année une part importante et stable du chiffre d'affaires. UMG possède le plus grand catalogue de musique enregistrée au monde, composé d'artistes anglais, américains et du monde entier, notamment ABBA, Louis Armstrong, Bee Gees, Chuck Berry, James Brown, The Carpenters, Eric Clapton, Patsy Cline, John Coltrane, Count Basie, Def Leppard, Dire Straits, Ella Fitzgerald, The Four Tops, Marvin Gaye, Johnny Hallyday, Jimi Hendrix, Billie Holiday, Buddy Holly, The Jackson Five, The Jam, Elton John, Herbert von Karajan, Kiss, Andrew Lloyd Webber, Lynyrd Skynyrd, The Mamas & the Papas, Bob Marley, Van Morrison, Nirvana, Luciano Pavarotti, Tom Petty, Edith Piaf, The Police, Smokey Robinson, The Rolling Stones, Diana Ross & The Supremes, Michel Sardou, Cat Stevens, Rod Stewart, Caetano Veloso, Muddy Waters, Barry White, Hank Williams et The Who.

UMG commercialise ses enregistrements et ses artistes notamment par le biais de la publicité et de présence dans les médias (magazines, radio, télévision, Internet, etc.). Les apparitions en public et les concerts sont des éléments importants du processus de marketing. UMG organise des passages à la radio et à la télévision et finance parfois les tournées de certains artistes. La publicité télévisée joue un rôle de plus en plus important pour les compilations et les nouveaux albums. Le marketing est réalisé pays par pays, même si les priorités et stratégies mondiales sont définies de façon centralisée pour certains artistes.

Commerce électronique et distribution en ligne

La distribution numérique légale de musique a continué sa progression en 2004 et représente désormais une source significative de chiffre d'affaires. L'augmentation des ventes est le résultat de plusieurs facteurs, parmi lesquels :

- la croissance des offres de téléchargement aux États-Unis ;
- l'augmentation des offres de téléchargement en Europe ;
- la croissance des offres adaptées à la téléphonie mobile en Europe, en Asie et aux États-Unis.

En 2004, aux États-Unis, UMG a enregistré environ 71 millions de téléchargements contre environ 14 millions en 2003. Cette

Principales activités du groupe Vivendi Universal

croissance est principalement le résultat des ventes réalisées sur iTunes (Apple) et d'autres distributeurs américains de téléchargements numériques comme Napster, Real Networks et Musicmatch. De nombreux distributeurs américains de musique numérique, tels qu'iTunes et Napster, ont lancé leurs services sur le marché européen en 2004, rejoignant ainsi les distributeurs européens sur le marché croissant de la distribution légale de musique numérique. L'émergence de nouveaux concurrents et l'attention de plus en plus forte accordée au marché européen du téléchargement ont généré une croissance importante. Les ventes de téléchargements UMG en Europe ont atteint plus de 2 millions au 31 décembre 2004, contre 500 000 au 31 décembre 2003. À l'instar de la croissance des téléchargements, les ventes de produits musicaux pour téléphones mobiles se sont envolées aux États-Unis. UMG a vendu plus de 10 millions de sonneries pour mobiles aux États-Unis en 2004 (contre 0 en 2003) et a commencé à vendre des tonalités d'attente via une société de télécommunications américaine. UMG a l'intention d'étendre ses ventes à d'autres sociétés en 2005. En Asie et en Europe, les ventes du secteur mobile d'UMG, déjà bien établies, ont augmenté fortement grâce aux ventes de produits numériques tels que les vidéos et les images en plus de la musique.

Aux États-Unis en 2004, UMG a conservé sa position de leader dans la distribution numérique, réalisant la part de marché la plus importante du secteur, soit 32 % (estimation interne), dépassant ainsi sa part de marché en magasin (30 %). Cette augmentation de part de marché est principalement due aux facteurs suivants : UMG propose le plus grand catalogue de musique numérique (UMG a également numérisé une plus grande proportion de son catalogue que ses concurrents), les nouveautés sont proposées aux distributeurs dès leur sortie et UMG travaille avec les distributeurs pour promouvoir ses produits. Tandis que le reste de l'industrie s'efforce de rattraper UMG, UMG continuera à innover en 2005 en enrichissant ses offres de téléchargement d'éléments graphiques pour jaquettes de CD et d'autres nouveautés, et mettra en place une politique de prix plus flexible ainsi que des offres promotionnelles.

Pour 2005, UMG prévoit, en liaison avec le développement des offres de partenaires importants tels que Microsoft et Napster et la multiplication des ventes de lecteurs de musique portables, une poursuite de la croissance des ventes de téléchargements aux États-Unis et en Europe. Les sonneries pour téléphones mobiles, les tonalités d'attente et autres produits de téléphonie mobile devraient poursuivre leur croissance aux États-Unis, en Europe et en Asie. UMG estime, par ailleurs, que le marché des abonnements (qui représente moins de 15 % des ventes numériques aux États-Unis et qui est non significatif en Europe) bénéficiera des nouvelles technologies permettant de transférer ces téléchargements « loués » sur des lecteurs portables compatibles.

Édition musicale

L'édition musicale consiste à acquérir les droits relatifs à des œuvres musicales (par opposition aux enregistrements) et à les céder sous licence. UMG conclut des accords avec des

compositeurs et des auteurs d'œuvres musicales afin de pouvoir acquérir une participation aux droits d'auteur de manière à pouvoir en céder les droits sous licence et les exploiter dans le cadre d'enregistrements, de films, de vidéos, de publicités ou de concerts en direct ou en télédiffusion. En outre, UMG cède sous licence les droits relatifs à des œuvres destinées à être reproduites sous forme de partitions ou de recueils de chansons. UMG cherche généralement à acquérir les droits des œuvres musicales mais gère également des œuvres musicales pour le compte de tiers propriétaires, qu'il s'agisse d'autres éditeurs musicaux, de compositeurs ou d'auteurs qui ont soit gardé des droits, soit racheté des droits préalablement cédés. En 2004, les droits d'auteur liés au catalogue de cinéma et de télévision de Vivendi Universal Entertainment ont été transférés à NBC Universal dans le cadre de l'opération NBC-Universal. Un accord a été négocié afin qu'UMG continue à assurer la gestion de ces droits.

Le catalogue d'UMG compte plus d'un million de titres, en propriété ou en gestion, parmi lesquels figurent certains des morceaux les plus connus au monde comme *American Pie*, *Strangers in the Night*, *Girl from Ipanema*, *Good Vibrations*, *I Want to Hold Your Hand*, *Candle in the Wind*, *I Will Survive* ou *Sitting on the Dock of the Bay*. Parmi les artistes et paroliers de renom figurent notamment ABBA, Avril Lavigne, 50 Cent, The Beach Boys, Mary J. Blige, Bon Jovi, The Corrs, Gloria Estefan, No Doubt, Prince, Paul Simon, André Rieu, Shania Twain, Andrew Lloyd Webber et U2, ainsi que des compositeurs légendaires comme Leonard Bernstein, Elton John et Bernie Taupin, et Henry Mancini. Parmi les dernières acquisitions de 2004 figurent le catalogue Trema (Art Music), ainsi que des compositions de Mariah Carey, Diana Krall, Ludacris, Franz Ferdinand, BOSS (Joey Starr et Dadoo), Twista, The Killers, Dave Grohl (Foo Fighters) et Clarence Avant (Bill Withers) entre autres.

▶ VIVENDI UNIVERSAL GAMES

Vivendi Universal Games (VU Games) est un développeur, éditeur et distributeur mondial de jeux interactifs multi-plates-formes. VU Games est un leader des jeux en ligne massivement multijoueurs (MMO) par abonnement (Subscription-based Massively Multiplayer Online Games) et occupe également une position de premier plan sur le marché des jeux pour PC, console et terminaux portatifs. VU Games détient un important portefeuille de studios de création et de marques d'édition notamment Blizzard Entertainment, Sierra Entertainment, Fox Interactive et Massive Entertainment. Le catalogue de VU Games compte plus de 700 titres, dont de nombreuses créations propres, sur lesquelles VU Games détient les droits de propriété intellectuelle, notamment *Warcraft*, *Starcraft*, *Diablo* et *World of Warcraft* de Blizzard, *Crash Bandicoot*, *Spyro le Dragon*, *Empire Earth*, *Leisure Suit Larry*, *Ground Control* et *Tribes*. VU Games coédite et/ou distribue des titres pour un certain nombre de partenaires stratégiques tels que NBC Universal, Twentieth Century Fox et Warner Bros.

En 2004, VU Games est devenu leader du marché américain des jeux en ligne MMO par abonnement grâce à *World of Warcraft* de Blizzard Entertainment. Le lancement de *World of Warcraft* en Corée du Sud à la mi-janvier 2005 a rencontré un très grand succès : *World of Warcraft* a battu tous les records de ventes en moins de 100 jours pour un jeu MMO dans cette région. *World of Warcraft* a également rencontré un franc succès lors de son lancement en Europe en février 2005. *World of Warcraft* comptait 1,5 million d'utilisateurs dans le monde en mars 2005. Les bons résultats de *World of Warcraft* devraient avoir un effet sur les comptes de VU Games en 2005.

Les bonnes performances de VU Games dans les jeux pour PC s'expliquent notamment par le succès de *Half-Life 2* lancé mondialement en novembre 2004. Les ventes de *Half-Life 2* étaient estimées à 1,7 million d'exemplaires à fin janvier 2005. Parmi les autres jeux pour PC de VU Games les plus vendus en 2004 figurent notamment *Counter-Strike : Condition Zero*, *The Chronicles of Riddick : Escape from Butcher Bay*, *Men of Valor* et *Tribes : Vengeance*.

Sur le marché des consoles, VU Games édite des titres pour la PlayStation 2 de Sony, pour la Xbox de Microsoft et pour la GameCube et la DS de Nintendo. Les meilleures ventes de VU Games sur ce marché sont, entre autres des jeux de VU Games tels que *Crash Twinsanity*, *Spyro : A Hero's Tail* et *Leisure Suit Larry : Magna Cum Laude*, ainsi que des titres basés sur des licences d'Universal Studios tels que *The Chronicles of Riddick : Escape from Butcher Bay* et *Van Helsing*. *Les Simpsons : Hit & Run*, sorti en 2003, a continué à enregistrer de bonnes ventes en 2004.

Le calendrier de sorties 2005 de VU Games comporte le lancement de *World of Warcraft* en Corée du Sud, en Europe, en Chine et à Taiwan ; des jeux pour console et PC, tels que *Scarface*, *50 Cent : Bulletproof*, *Robots*, *Empire Earth 2*, *F.E.A.R.*, *SWAT 4*, *Crash Bandicoot* et *Hulk*.

VU Games intensifie ses efforts de développement pour la nouvelle génération de consoles de Sony, Microsoft et Nintendo dont le lancement commercial est prévu pour la fin de 2005/début 2006. VU Games prévoit de lancer ses premiers produits pour cette nouvelle génération de consoles en 2006, dès qu'un nombre suffisant d'utilisateurs sera équipé. Dans la perspective de ce lancement, VU Games a conclu un accord exclusif de développement avec Radical Entertainment. VU Games a acheté une option lui permettant d'acquérir les actifs de Radical ; cette option a été exercée en mars 2005. Radical Entertainment était l'un des principaux développeurs indépendants de jeux pour consoles. Sa notoriété est principalement due à la création de jeux à succès tels que *Les Simpsons : Hit & Run* ou *Hulk*.

NBC UNIVERSAL

NBC Universal est né en mai 2004 du rapprochement des actifs de Vivendi Universal Entertainment et de NBC. NBC Universal est contrôlé à 80 % par General Electric Company et à 20 % par Vivendi Universal. Se référer au Chapitre 5, « Rapport financier - Rapprochement de NBC et de VUE afin de former NBC Universal (l'opération NBC-Universal - mai 2004) » pour une description de l'opération de rapprochement et de la structure de contrôle.

Les activités de NBC Universal comprennent notamment la diffusion d'un réseau de chaînes de télévision à des stations affiliées aux États-Unis ; la production d'émissions de télévision en direct et en différé ; la production et la distribution de longs métrages ; la diffusion, sous licence de la *Federal Communications Commission* (FCC), de chaînes de télévision ; la diffusion de chaînes de télévision par câble et par satellite à travers le monde ; l'exploitation de parcs à thèmes ; et des activités d'investissement et de programmation dans le multimédia et l'Internet. La chaîne NBC est l'un des quatre grands réseaux de télévision aux États-Unis où elle est diffusée par plus de 230 stations de télévision affiliées. NBC Universal détient et exploite Telemundo, un leader de la télévision hispanophone aux États-Unis.

Au 31 décembre 2004, NBC Universal détenait ou exploitait plus de 29 stations VHF et UHF y compris celles situées à Birmingham (Alabama) ; Chicago (Illinois) ; Los Angeles (Californie) ; Miami (Floride) ; New York (New York) ; Washington DC ; Dallas (Texas) ; San Diego (Californie) ; Philadelphie (Pennsylvanie) ; Providence (Rhode Island) ; Raleigh-Durham (Caroline du Nord) ; Hartford (Connecticut) et Columbus (Ohio).

Les activités de NBC Universal comprennent également l'investissement et la programmation dans la télévision câblée (notamment à travers USA Network, Bravo, CNBC, SCI FI Channel, MSNBC, CNBC Europe, CNBC Asia Pacific) ; des chaînes de divertissement en Europe et en Amérique Latine ; des participations dans Arts and Entertainment, The History Channel, Sundance Channel, Value-Vision Media ainsi qu'une participation, non assortie de droits de vote, dans Paxson Communications Corporation.

Grâce à une alliance stratégique avec Dow Jones, NBC Universal exploite CNBC Europe et CNBC Asia Pacific en utilisant les ressources de Dow Jones. NBC Universal utilise également les ressources éditoriales de Dow Jones aux États-Unis.

NBC Universal détient les droits de diffusion pour les États-Unis des Jeux Olympiques de 2006, 2008, 2010 et 2012.

Les activités de diffusion de NBC Television Network, Telemundo, ainsi que les stations de télévisions détenues par NBC Universal, sont soumises aux règlements de la FCC.

Télécommunications

■ GROUPE SFR CEGETEL

Le Groupe SFR Cegetel, créé fin 1996, est le deuxième opérateur de télécommunications fixes et mobiles en France, avec près de 18 millions de clients au 31 décembre 2004⁽¹⁾, soit une augmentation, en base comparable, de 8 % par rapport à 2003. Le Groupe SFR Cegetel est le seul opérateur alternatif de télécommunications en France présent dans toutes les activités liées à ce secteur : téléphonie mobile, à travers SFR, filiale à 55,8 % de Vivendi Universal et à 43,9 % de Vodafone (le solde, 0,3 %, étant détenu par d'autres actionnaires minoritaires), ainsi que téléphonie fixe (voix, transmission de données et accès Internet haut débit) à travers Cegetel S.A.S., filiale directe de SFR à hauteur de 65 %. Sa clientèle est constituée de particuliers, de professionnels, d'entreprises, d'opérateurs et de FAI (fournisseurs d'accès à Internet). Cette présence dans tous ces domaines constitue son métier de base et l'un de ses principaux atouts.

Téléphonie mobile

SFR propose des services de téléphonie mobile par abonnement (de façon post-payée) ou par carte (de façon prépayée), avec ou sans terminaux, ainsi que des services de transmission de données, de diffusion d'images et de sons, pour les particuliers, les professionnels et les entreprises en France métropolitaine mais également à La Réunion et à Mayotte via sa filiale à 100 %, la Société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR).

Au 31 décembre 2004, SFR (y compris SRR) comptait 15,82 millions de clients, soit une progression de 7 % par rapport à 2003 avec 1,1 million de nouveaux clients sur l'année. La part de SFR dans le marché de la téléphonie mobile en France s'est accrue en 2004 pour s'élever à 35,5 % contre 35,3 % en 2003 et 35,1 % en 2002 (source : Autorité de régulation des télécommunications, ART) confirmant le dynamisme commercial de SFR. Pour la seconde année consécutive, SFR est leader sur son marché en ventes nettes avec 38,2 % (source : ART) de part de marché. En outre, le revenu moyen par client (ARPU) de SFR est en croissance de 2 % par rapport à 2003 à 432 euros par an (en base comparable).

SFR est un acteur de référence du multimédia mobile en France grâce à une politique volontariste de développement des nouveaux usages du mobile. Au cours de l'année 2004, ceux-ci se sont largement développés sur le réseau GSM/GPRS mais aussi sur le réseau UMTS (*Universal Mobile Telecommunications System*). SFR est le premier opérateur français à avoir lancé la 3^e génération de téléphonie mobile (la 3G) : dès juin 2004 pour les entreprises et le 10 novembre 2004 pour le grand public.

À la fin de l'année 2004, SFR a franchi le cap des 2,2 millions de clients à son portail de services multimédias mobiles Vodafone *live!*, doublant ainsi son objectif initial de ventes. En outre, l'envoi de messages texte (Texto) et multimédias a considérablement augmenté, les clients de SFR ayant envoyé plus de 4,5 milliards de SMS (*Short Messaging Services*) et 37 millions de MMS (*Multimedia Messaging Services*), contre respectivement 3,4 milliards et 6 millions en 2003.

La stratégie de SFR consiste à investir dans ses propres réseaux de télécommunications afin d'offrir à ses clients une gamme étendue de services et d'assurer un contrôle complet de la qualité.

Les services mobiles de SFR fonctionnent soit par le biais du GSM/GPRS, la norme internationale de système pour communications mobiles et la norme numérique dominante en Europe, soit par le biais de l'UMTS. À fin 2004, le réseau de SFR couvre 98 % de la population française et 87 % du territoire en GSM/GPRS. Le réseau UMTS (3G) couvre, quant à lui, 38 % de la population soit 64 des 104 communes de plus de 50 000 habitants à fin 2004. La couverture du réseau UMTS devrait atteindre 58 % de la population au cours de l'année 2005, grâce aux investissements importants prévus pour cette année.

SFR a signé des accords de *roaming* (itinérance) avec plus de 170 pays ou destinations en GSM/GPRS et 12 pays en UMTS.

Les conditions de renouvellement de la licence GSM de SFR, qui doit arriver à expiration le 25 mars 2006, ont été précisées par les pouvoirs publics au cours du premier trimestre 2004. Les opérateurs mobiles devront, à compter de cette date, pendant une durée de 15 ans, verser une redevance annuelle comprenant une part fixe de 25 millions d'euros et une part variable de 1 % du chiffre d'affaires afférent.

SFR s'est vu concéder en 2001 une licence UMTS (3^e génération de téléphonie mobile, 3G) pour une durée de 20 ans (2001-2021) par l'État français, moyennant une contrepartie de 619 millions d'euros, versée en une seule fois en septembre 2001, et d'une redevance annuelle égale à 1 % du chiffre d'affaires futur provenant de ce réseau de 3^e génération. L'UMTS est un système radio mobile de 3^e génération, qui génère des capacités supplémentaires de radio mobile et permet des applications médias sur bande passante large, tout en offrant accès à l'Internet haut débit. SFR prévoit de poursuivre, au cours des prochaines années, ses dépenses d'investissement pour le développement de son réseau de 3^e génération. Grâce à son partenariat avec Vodafone, SFR bénéficie de l'expérience des opérateurs d'autres pays européens.

(1) Nouveau périmètre 2004 : le nombre total de clients du Groupe SFR Cegetel comprend les clients aux services de téléphonie mobile de SFR en France (tels que publiés par l'Autorité de régulation des télécommunications) et les clients actifs aux services de téléphonie fixe et Internet détenus en propre par Cegetel (hors clients détenus pour le compte d'opérateurs tiers).

SFR a été classé 53 fois premier ou premier ex-æquo sur les 57 critères pris en compte par l'ART lors de son audit annuel 2003/2004 sur la qualité des réseaux de télécommunications mobiles en France. SFR continue d'investir dans son réseau GSM/GPRS afin de maintenir une qualité de service élevée et d'augmenter sa capacité et poursuit le déploiement de son réseau UMTS. Le réseau mobile de SFR comptait 14 680 sites GSM/GPRS sur le territoire métropolitain à la fin 2004.

Téléphonie fixe

Cegetel SAS, société issue de la fusion entre Cegetel SA et Télécom Développement réalisée en décembre 2003, est le second opérateur de télécommunications fixes en France, avec une position de leader des opérateurs alternatifs sur les marchés grand public et professionnels, entreprises et opérateurs. À la fin de l'année 2004, Cegetel comptait plus de 1,7 million de clients actifs pour ses services de téléphonie grand public, et plus de 25 000 entreprises clientes.

Sur le marché grand public et professionnels, l'année 2004 a été marquée par l'arrivée de Cegetel sur le marché de l'Internet haut débit. Pour son offre lancée en mars, Cegetel comptait, fin 2004, 699 000 lignes clientes DSL, dont 244 000 en propre.

Les offres ADSL de Cegetel ont été enrichies tout au long de l'année avec notamment, dès mai 2004, le lancement d'offres associant Internet haut débit et téléphonie illimitée, le lancement du pack WiFi et, quelques semaines plus tard, le lancement des premières offres ADSL à 4 mégabits du marché. Courant septembre 2004, Cegetel a lancé son offre ADSL Max pour des débits pouvant atteindre 8 mégabits.

Cegetel a par ailleurs décidé de simplifier ses offres de téléphonie avec l'introduction, en juin 2004, d'un tarif unique pour les appels locaux et nationaux et d'une tarification identique pour les appels vers tous les mobiles, quel que soit l'opérateur. Dans cette même optique, Cegetel a lancé, en novembre 2004, un forfait illimité 7j/7 et 24h/24 compétitif, à 25 euros par mois.

Sur le marché des entreprises, Cegetel a remporté, en octobre 2004, le plus gros contrat de son histoire avec EDF-GDF, lui permettant de se positionner comme un concurrent incontournable sur ce marché. Cegetel a par ailleurs enrichi ses offres aux entreprises en adaptant des services initialement conçus pour les opérateurs (offres d'interconnexion à haut débit). En outre, Cegetel comptait plus de 27 300 sites clients utilisant ses services de réseaux d'entreprises à la fin de l'année 2004, soit une hausse de 34 % en un an.

Concernant son réseau de téléphonie fixe, Cegetel, avec 22 918 kilomètres de câbles de fibre optique, dispose du réseau d'infrastructures de télécommunications privé le plus étendu de France. Ce réseau a acheminé plus de 42 milliards de minutes en 2004 (+ 5 % par rapport à 2003).

En 2004, le développement d'un réseau Internet haut débit fut l'une des priorités de Cegetel avec 150 millions d'euros investis dans le dégroupage et l'installation de 600 DSLAM (*Digital Subscriber Line Access Multiplexer*). Déployés en un temps record, ces équipements permettent à Cegetel de fournir - avec une qualité de connexion référente - plus de 21 % des lignes ADSL dégroupées en France à la fin de l'année 2004. Constituée d'équipements de dernière génération, la plate-forme DSL de Cegetel est évolutive et nativement compatible avec les fonctionnalités DSL les plus avancées (vidéo sur ADSL, ADSL 2+, etc.). Les services d'accès Internet proposés pourront être ainsi enrichis, dès 2005, d'offres de téléphonie sur IP, de TV et vidéo sur ADSL.

MAROC TELECOM

Créé en 1998 à la suite de la scission de l'Office national des postes et télécommunications (ONPT), Maroc Telecom est l'opérateur historique de télécommunications au Maroc. Premier opérateur marocain, Maroc Telecom est présent sur les segments de la téléphonie fixe et de la téléphonie mobile, marché en pleine expansion où il demeure le leader national. Par ailleurs, Maroc Telecom détient, avec un groupement d'investisseurs locaux, une participation de 51 % dans Mauritel, l'opérateur historique mauritanien.

Vivendi Universal est devenu le partenaire stratégique du Royaume du Maroc dans Maroc Telecom après avoir acquis une participation de 35 % à la suite d'un appel d'offres organisé par le Gouvernement du Royaume du Maroc en 2001. Vivendi Universal détenait le contrôle de Maroc Telecom au titre d'un pacte d'actionnaires conclu au moment de l'acquisition de sa participation. Le 18 novembre 2004, le Royaume du Maroc et Vivendi Universal ont annoncé leur accord sur la cession de 16 % de Maroc Telecom à Vivendi Universal. Réalisée le 4 janvier 2005, cette opération permet à Vivendi Universal de détenir aujourd'hui 51 % des actions de Maroc Telecom.

Le Gouvernement du Royaume du Maroc a poursuivi le processus de privatisation de Maroc Telecom par la cession au public, au travers d'une offre publique de vente, de 14,9 % du capital de la société. Cette opération a connu un grand succès et a conduit, le 13 décembre 2004, à l'admission à la cote des actions Maroc Telecom simultanément sur les places de Casablanca et de Paris.

À la suite de cette opération, Maroc Telecom est détenu à hauteur de 51 % par Vivendi Universal, 34,1 % par le Royaume du Maroc et 14,9 % par le public.

Téléphonie mobile

Le marché marocain des télécommunications mobiles a connu une forte expansion grâce à l'introduction d'offres prépayées en 1999 et la libéralisation du secteur en 2000.

Principales activités du groupe Vivendi Universal

Le taux de pénétration du marché atteint 31,2 % à fin 2004 et Maroc Telecom détient une part de marché de 67,5 % (source : ANRT, Agence nationale de réglementation des télécommunications). En 2004, le nombre de clients de Maroc Telecom sur le segment mobile a augmenté d'un peu plus de 1,1 million, en hausse de 22 %, pour atteindre près de 6,4 millions de clients, dont 96 % prépayés. Ce système de prépaiement répond au besoin des Marocains de gérer leurs dépenses de communication et d'éviter les dépassements de forfaits de la clientèle.

Afin de fidéliser sa clientèle et conquérir de nouveaux clients, Maroc Telecom continue de développer son offre commerciale et d'introduire de nouveaux services. En 2004, cela s'est traduit par la diversification de sa gamme de terminaux, l'élargissement de ses offres de forfaits avec l'introduction des forfaits plafonnés, et la poursuite du développement de son programme de fidélisation à points.

Le taux de résiliation (*churn*) des abonnés, en baisse depuis trois ans, a atteint 15,6 % à fin 2004, contre 20 % fin 2003, et celui des clients prépayés a atteint 11,4 % fin 2004, contre 12 % fin 2003.

La politique de développement de la base clientèle abonnée, conjuguée au développement de l'usage chez les clients prépayés, a permis d'améliorer le revenu moyen par abonné (ARPU), qui s'établit à 123 dirhams en 2004, soit 11 euros, contre 122 dirhams en 2003.

Maroc Telecom demeure la référence sur le marché des messages texte (SMS) et multimédias (MMS) au Maroc, et était jusqu'en octobre 2004, l'unique opérateur à proposer le MMS et le GPRS. En 2004, Maroc Telecom a œuvré pour maintenir son avance en proposant l'itinérance (*roaming*) MMS et GPRS aux clients post-payés.

Téléphonie fixe, transmission de données et Internet

Maroc Telecom est le seul détenteur d'une licence de téléphonie fixe et le principal fournisseur de données au Maroc.

Les principaux services de télécommunications fixes fournis par Maroc Telecom sont :

- les services de téléphonie ;
- les services d'interconnexion avec les opérateurs nationaux et internationaux ;
- les services de transmission de données au marché professionnel et aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi qu'aux autres opérateurs télécoms ; et
- les services Internet qui comprennent les services d'accès à Internet et des services associés tel que l'hébergement.

Après trois années de baisse, le nombre de lignes fixes a renoué avec la croissance à partir de 2003 grâce à la relance de la téléphonie résidentielle et publique. Ce mouvement s'est poursuivi en 2004 avec un parc dépassant 1,3 million de clients au 31 décembre 2004, en hausse de 7 % par rapport au 31 décembre 2003.

Le parc résidentiel représente près de 890 000 lignes à fin 2004, soit une hausse de 2 % par rapport à 2003. La relance de ce segment depuis 2003 est principalement due au succès d'une nouvelle gamme de produits, sous la marque El Manzil, regroupant forfaits de communications, packs et forfaits plafonnés avec possibilité de recharge.

Le nombre d'abonnés professionnels et entreprises a atteint 283 000 à fin 2004, soit une hausse de 11 % par rapport à 2003.

La téléphonie publique est composée d'un réseau de cabines publiques et d'un large réseau de téléboutiques. Cette activité a fortement progressé en 2004, notamment grâce à l'abandon en octobre 2004 de la règle de « chaînage » fixant à 200 mètres la distance minimale entre deux téléboutiques afin de permettre la densification du réseau des téléboutiques. Le nombre de lignes a atteint 136 000, soit une hausse de 48 % par rapport à 2003.

Les téléboutiques sont gérées par des entrepreneurs privés qui louent, en moyenne, quatre lignes par magasin. Les exploitants des téléboutiques ne sont pas libres de fixer leurs tarifs au détail, ces derniers sont déterminés par Maroc Telecom. Ils réalisent une marge correspondant à la différence entre le tarif de détail et le tarif préférentiel qui leur est facturé par Maroc Telecom.

L'activité de transmission de données de Maroc Telecom fournit aux entreprises des solutions pour le transfert de leurs données notamment X25, Frame relay, liaisons louées numériques et analogiques, ainsi que des liaisons VPN IP.

Les activités liées à l'Internet proposent aux clients résidentiels et aux entreprises des offres d'accès Internet sous la marque Menara. Depuis le lancement, en octobre 2003, de son service ADSL, le parc de clients à Internet a enregistré une forte croissance. À fin 2004, la société compte près de 105 000 accès à ses services Internet, dont plus de 57 % sont des abonnés ADSL.

Distribution

Maroc Telecom dispose d'un réseau de distribution étendu avec un réseau direct et un réseau indirect comprenant plus de 30 000 points de vente agréés par Maroc Telecom faisant l'objet d'accords de distribution avec des revendeurs locaux ou avec des distributeurs nationaux.

Au 31 décembre 2004, les différents canaux de distribution étaient les suivants :

- le réseau direct, composé de 269 agences commerciales ;
- le réseau indirect local, formé de petits commerçants indépendants liés par des accords d'exclusivité et gérés par l'agence commerciale Maroc Telecom la plus proche. Une partie importante de ces revendeurs exerce aussi une activité de téléboutique agréée par Maroc Telecom ;
- un réseau de proximité indépendant, dédié principalement à la téléphonie mobile, géré par la société GSM Al Maghrib dans laquelle Maroc Telecom détient, depuis juillet 2003, une participation de 35 % ;

- des distributeurs structurés à l'échelle nationale dont les télécommunications ne sont pas l'activité principale (grande distribution, distribution de la presse, Régie des tabacs ou encore les bureaux de poste de Barid Al Maghrib).

Réseau

Le réseau de téléphonie fixe et transmission de données de Maroc Telecom a une capacité de commutation de près de 1,9 million de lignes et assure une couverture nationale, grâce à l'accent mis sur la desserte des zones d'habitation urbaines nouvellement créées.

Maroc Telecom gère un réseau entièrement numérique ainsi qu'une infrastructure de transmission interurbaine en fibre optique, pouvant transporter des données à haut débit. La bande passante Internet internationale a été progressivement étendue pour atteindre 1 395 Mbits/s.

En téléphonie mobile, Maroc Telecom s'est concentré sur l'augmentation de sa couverture du territoire national et de la population. À fin 2004, Maroc Telecom disposait de plus de 3 750 stations de base GSM (contre 3 300 en 2003 et 600 en 1999). Maroc Telecom couvre 97 % de la population marocaine. Au 31 décembre 2004, Maroc Telecom avait conclu un total de 327 accords d'itinérance (dont plus de 275 sont opérationnels) avec des opérateurs partenaires dans 184 pays.

Le Groupe Mauritel

Le 12 avril 2001, Maroc Telecom a acquis 54 % du capital de l'opérateur historique mauritanien. En 2002, Maroc Telecom a procédé au transfert de sa participation à une holding (Compagnie

Mauritanienne de Communications, CMC) et à la cession de 20 % de la holding à un groupement d'investisseurs mauritaniens et en 2003, à la cession de 3 % du capital de Mauritel SA aux salariés.

Actuellement, le groupe Mauritel est contrôlé à 51 % par la holding CMC, détenue à 80 % par Maroc Telecom.

Le Groupe Mauritel est constitué des sociétés Mauritel SA et de sa filiale à 100 %, Mauritel Mobiles.

Mauritel SA est l'unique opérateur de téléphonie fixe en Mauritanie et fournit des services de téléphonie fixe (voix et données) et d'accès à Internet. Le parc de téléphonie fixe s'établit à près de 39 000 au 31 décembre 2004, soit un taux de pénétration de 1 %.

Depuis l'entrée dans son capital de Maroc Telecom, conformément aux engagements pris avec le gouvernement mauritanien, Mauritel SA a réalisé des investissements d'extension de l'infrastructure fixe. Ainsi, depuis 2001, 15 nouvelles villes ont été raccordées au réseau de téléphonie fixe.

La filiale détenue totalement par Mauritel SA, Mauritel Mobiles, est dédiée à l'activité de téléphonie mobile. Le parc de Mauritel Mobiles est passé de moins de 7 200 clients à la fin de l'année 2000, à plus de 330 000 clients au 31 décembre 2004. Le taux de pénétration du mobile en Mauritanie est estimé à environ 15 % de la population.

Mauritel Mobiles est le premier opérateur mobile en Mauritanie avec une part de marché estimée à 70 % (estimation Mauritel Mobiles), devant son concurrent la société Mauritano-Tunisienne de Télécommunications (Mattel) détenue en partie par l'opérateur historique tunisien.

5

Concurrence

Médias

■ GROUPE CANAL+

Le Groupe Canal+ mène une lutte active contre le piratage de ses programmes afin de protéger ses propres intérêts commerciaux ainsi que ceux de ses ayants droit. En décembre 2003, le Groupe Canal+ a mis en place un système de « surencryptage » de certains de ses signaux qui a mis fin au piratage de ses émissions par satellite, particulièrement développé dans les pays du Maghreb. Par ailleurs, la dernière version du logiciel de contrôle d'accès Mediaguard, utilisée notamment par CanalSatellite, Canal+ en numérique et NC Numéricâble, a été mise en place en 2002. Le Groupe Canal+ travaille actuellement à son remplacement.

Le Groupe Canal+ s'est donné les moyens de réagir de manière efficace aux différentes tentatives de piratage audiovisuel en créant une filiale, CK2 Security, dédiée à la veille et à la recherche technologiques, regroupant une quinzaine de personnes. Sur le plan judiciaire, Canal+ a poursuivi ses actions pénales contre les pirates.

Par ailleurs, l'accord conclu en 2003 avec Nagra+, reconduisant la fourniture par cette société du système d'accès conditionnel utilisé pour la diffusion analogique de la chaîne premium Canal+ en France, a permis au Groupe Canal+ de changer toutes les clés analogiques en février 2005 afin d'améliorer encore la sécurité du système.

Concurrence

Enfin, Canal+ et les équipes de CK2 Security travaillent activement à la sécurité du cryptage du prochain système de télévision numérique terrestre (TNT).

La concurrence sur le marché de la télévision à péage reste généralement limitée à une échelle nationale en raison des spécificités linguistiques et culturelles de chaque pays. Le marché français de la télévision à péage connaît un taux de pénétration de près de 37 %, ce qui reste encore inférieur à celui que l'on trouve au Royaume-Uni par exemple (42 %). Le marché est dominé par le satellite. Ainsi, la pénétration du câble est faible, en comparaison du niveau atteint en Amérique du Nord et dans certains autres pays européens.

Sur le secteur de la télévision à péage en France, les principaux concurrents du Groupe Canal+ dans la distribution des chaînes sont TPS, pour le satellite, et les câblo-opérateurs. Depuis 2004, les opérateurs de télécommunications ont également développé des offres de télévision par ADSL (qui distribuent des chaînes du Groupe Canal+). La multiplication des canaux de diffusion, rendue possible par la technologie numérique (comme la télévision numérique terrestre déjà lancée dans plusieurs pays européens) entraîne ainsi l'arrivée de nouveaux entrants dans le secteur de la télévision à péage. Dans le cadre des chaînes à péage, Canal+, avec un portefeuille d'abonnements (collectifs et individuels) de 4,95 millions, est le leader français.

Le développement de nouveaux supports de diffusion, en particulier le DVD, qui proposent un certain nombre de films avant leur diffusion sur les chaînes à péage, constitue également un réel élément de concurrence pour une chaîne premium telle que Canal+.

Dans l'univers des chaînes thématiques, la concurrence est plus internationale que dans celui de la télévision à péage classique. On assiste au développement international de labels, initié par les sociétés de communication et les studios américains, tels que MTV, Fox Kids ou Disney Channel.

Dans le secteur du cinéma, StudioCanal est en concurrence avec les autres producteurs, qu'ils soient américains, européens ou nationaux.

UNIVERSAL MUSIC GROUP

La rentabilité d'une maison de disques dépend de sa capacité à attirer, développer et promouvoir les artistes, de l'accueil réservé à ces derniers par le public, ainsi que du succès remporté par les enregistrements sortis au cours d'une période donnée. UMG recherche aussi de nouveaux talents, qu'il s'agisse de nouveaux venus ou d'artistes reconnus qui se sont fait connaître sur des labels d'autres majors comme EMI, Sony BMG Entertainment ou Warner Music Group. UMG doit aussi faire face à la concurrence d'indépendants qui sont souvent distribués par d'autres majors. Si les labels indépendants détiennent une importante part de marché cumulée, aucun d'entre eux n'exerce à lui seul une influence

significative sur le marché. Les fluctuations de parts de marché dépendent essentiellement de « l'écurie » d'artistes d'une maison de disques et de son calendrier de sorties de nouveautés.

Sony BMG Entertainment a été créée en août 2004, lorsque Sony Corporation et Bertelsmann AG ont fusionné leurs activités de musique enregistrée à travers le monde. Le périmètre de la nouvelle société ne comprend ni les sociétés d'édition musicale, ni la distribution et la fabrication, ni SMEJ (l'activité de musique enregistrée de Sony Corporation au Japon).

Le secteur de la musique doit également faire face à la concurrence, pour ce qui concerne les dépenses de consommation cyclique, d'autres produits de divertissement comme les jeux vidéo et les films. La concurrence pour l'exposition en magasin s'est accentuée au cours des dernières années avec le succès des DVD et la concentration accrue dans le secteur de la distribution de détail aux États-Unis et en Europe - phénomène qui multiplie le nombre de références vendues par les distributeurs multinationaux - ainsi que par les clubs d'achat et autres chaînes discount.

Par ailleurs, le secteur de la musique enregistrée continue d'être affecté par le piratage des CD et CD-Rom enregistrables, la gravure de CD à domicile et le téléchargement de musique à partir d'Internet. Des services de musique à la demande sont toujours en cours de développement afin d'offrir aux consommateurs une source de musique en ligne viable, légale et protégée contre toute copie. UMG et l'industrie musicale intensifient leur lutte contre le piratage à travers de nombreuses initiatives, telles que les actions en justice, la participation à l'effort de l'industrie musicale pour faire évoluer la législation, des campagnes de sensibilisation et d'éducation des consommateurs, le développement de technologies anti-copie tout en offrant aux consommateurs de nouveaux produits et services musicaux (voir chapitre 4.4 « Commerce électronique et distribution en ligne »).

VIVENDI UNIVERSAL GAMES

Les principaux concurrents de VU Games sont des éditeurs de taille mondiale qui éditent des jeux pour toutes les plates-formes et dans tous les genres. Le leader mondial est Electronic Arts avec une part de marché d'environ 22 %. Les dix principaux éditeurs de jeux détiennent ensemble une part de marché mondiale d'environ 75 %.

VU Games est le deuxième éditeur de logiciels de jeux pour PC en Amérique du Nord et en Europe avec une part de marché de 12,6 %, et détient des parts de marché de premier plan dans des régions clés : n° 2 aux États-Unis, n° 2 en Allemagne, n° 3 en France, n° 3 au Royaume-Uni et n° 3 en Espagne (source : NPD Funworld, PC Data, Chart-Track, GFK, décembre 2004).

Sur le marché des jeux pour consoles et des terminaux portatifs, VU Games est n° 11 en Amérique du Nord et en Europe, avec une part de marché globale de 3,7 %. VU Games occupe les positions

suivantes : n° 12 aux États-Unis, n° 11 en Allemagne, n° 11 en France, n° 6 au Royaume-Uni et n° 8 en Espagne (source : The NPD Group, Chart-Track, GFK, novembre 2004).

VU Games est le 9^e éditeur mondial de divertissements interactifs (logiciels de jeux pour PC et jeux vidéo). VU Games détient environ 4,7 % des marchés européen et américain.

Le secteur des jeux ne souffre pas autant du piratage que la musique ou les films, essentiellement parce que le téléchargement de fichiers numériques pour un jeu entier est un processus complexe

et long. VU Games déploie un programme agressif de lutte contre le piratage qui comprend l'intégration dans ses produits d'une technologie de protection contre la copie, la mise en œuvre de procédures strictes de sécurité dans ses studios et dans ses sites de duplication, le lancement simultané de grands titres sur l'ensemble des marchés mondiaux et la recherche de l'interdiction de sites Internet qui vendent ou distribuent des copies illégales des produits de VU Games. Les jeux MMO tel que *World of Warcraft* sont moins exposés au piratage, les composants clés du jeu étant hébergés sur les serveurs de VU Games.

Télécommunications

▣ GROUPE SFR CEGETEL

Le Groupe SFR Cegetel fait face à une forte concurrence, tant sur le marché de la téléphonie mobile que sur celui de la téléphonie fixe.

Les concurrents du Groupe SFR Cegetel en téléphonie mobile sont Orange France et Bouygues Telecom. Le taux de pénétration du marché français a progressé de 4,8 points en 2004, passant de 69,1 % à fin 2003 à 73,9 % à fin décembre 2004 selon l'ART. La part de marché détenue par les deux concurrents de SFR, Orange France et Bouygues Telecom, s'élevait respectivement à 47,7 % et 16,8 % à fin 2004, contre 35,5 % pour SFR, selon l'ART. SFR est par ailleurs en concurrence avec Orange France sur le marché de la téléphonie mobile de 3^e génération, Orange France ayant ouvert commercialement ses services le 6 décembre 2004. Bouygues Telecom, pour sa part, a indiqué vouloir ouvrir ses services de 3^e génération dans le courant de l'année 2005. L'État français a proposé de concéder une quatrième licence de 3^e génération le 29 décembre 2001, mais aucun candidat ne s'est présenté, à ce jour, pour solliciter cette licence.

Par ailleurs, SFR a signé, en juin 2004, le premier accord de MVNO (Mobile Virtual Network Operator) en France avec la société Debitel. Cet accord permet à Debitel de proposer, sous sa propre marque et à ses propres clients, un service de téléphonie mobile utilisant les ressources réseau de SFR. Concernant, dans un premier temps, les services GSM, cet accord sera étendu en 2005 aux services 3G. SFR a également signé des accords d'opérateurs virtuels avec NRJ Mobile pour la clientèle grand public (février 2005) et avec Futur Telecom (février 2005), Cegetel et Neuf Telecom (mars 2005) pour la clientèle entreprises. De son côté, Orange France a signé un accord similaire avec The Phone House, qui a constitué pour les besoins de sa mise en œuvre une société dénommée Breizh Mobile.

Les principaux concurrents de Cegetel en téléphonie fixe et accès Internet, outre l'opérateur historique France Telecom et sa filiale Wanadoo pour l'Internet, sont Tele2, Neuf Telecom, Free (Groupe

Iliad), Completel, AOL, Club Internet et Tiscali. Comme les autres opérateurs de télécommunications, le Groupe SFR Cegetel est également soumis à la concurrence indirecte des fournisseurs d'autres services de télécommunications en France. Les pressions concurrentielles ont entraîné des baisses de tarifs et des coûts élevés pour gagner et fidéliser les clients, au moment précis où les opérateurs cherchent à maîtriser le taux d'attrition de leur clientèle.

▣ MAROC TELECOM

Au Maroc, douze licences d'opérateurs de télécommunications ont été attribuées : une licence d'opérateur de réseau public fixe de télécommunications (Maroc Telecom), deux licences GSM (Maroc Telecom et Médi Télécom (Méditel)), quatre licences d'opérateurs de réseaux de télécommunications par satellite de type GMPCS, trois licences d'opérateurs de réseaux de télécommunications par satellite de type VSAT et deux licences d'opérateurs de réseaux radioélectriques à ressources partagées (3RP).

Le Gouvernement du Royaume du Maroc a relancé le processus de libéralisation de la téléphonie fixe. Un nouvel appel d'offres pour l'attribution de nouvelles licences a été lancé le 24 février 2005.

Concernant le mobile, des licences de troisième génération (UMTS) seront attribuées en 2005 et une troisième licence mobile GSM pourrait éventuellement être attribuée en 2007.

Fixe

Après un appel infructueux pour l'attribution d'une deuxième licence fixe en 2002, l'ANRT a lancé un appel d'offres en février 2005, en vue de l'attribution de nouvelles licences de téléphonie fixe pour le national, l'international et la boucle locale.

L'ANRT attribuera :

- une licence pour la boucle locale, sans mobilité restreinte, pour chaque région (le Maroc est divisé en trois régions),

- une licence pour la boucle locale, avec mobilité restreinte, par région,
- deux licences pour le réseau interurbain,
- deux licences pour la passerelle internationale. Ces licences ne seront octroyées qu'à l'un des attributaires de l'un des précédents lots.

Les candidatures devront être soumises avant le 24 mai 2005.

Maroc Telecom est en situation de monopole sur le marché de la téléphonie fixe à l'exception du segment de marché de la téléphonie publique (où s'exerce la concurrence d'opérateurs utilisant des technologies GSM ou satellitaires pour un usage fixe) et du segment entreprises (où la concurrence s'exerce via l'utilisation de passerelles GSM).

Sur la téléphonie publique, la concurrence a commencé à se développer en 2004 avec deux nouveaux entrants sur ce marché : Méditel qui déploie depuis le printemps 2004 des téléboutiques utilisant une technologie GSM, et Globalstar qui déploie des téléboutiques utilisant une technologie satellitaire. L'opérateur Thuraya a par ailleurs annoncé en septembre 2004 son arrivée prochaine sur le marché de la téléphonie publique au Maroc à la suite de la signature d'une convention de partenariat avec la société marocaine Quickphone. À fin 2004, la part de Maroc Telecom sur le marché de la téléphonie publique est estimée à environ 94 % du nombre de lignes.

Méditel, par l'installation de passerelles GSM dites « LO-Box » (*Link Optimization Box*), s'est introduite sur le marché de la téléphonie fixe entreprises. L'installation de ces équipements en sortie

de PABX permet de transformer le trafic fixe à mobile en trafic mobile à mobile sans passer par le réseau fixe de Maroc Telecom.

La concurrence sur les services de transmission de données est relativement limitée. Elle est exercée par les fournisseurs d'accès à Internet (FAI), les opérateurs satellitaires et l'opérateur international Equant.

Mobile

Maroc Telecom a pour concurrent sur ce segment l'opérateur Méditel, titulaire d'une licence mobile depuis août 1999. Méditel est détenue en majorité par les groupes Telefonica et Portugal Telecom à hauteur de 32,18 % chacun, et par un groupement d'investisseurs marocains conduit par la Banque marocaine du commerce extérieur.

Maroc Telecom détient 67,5 % du marché global au 31 décembre 2004 (source : ANRT).

Internet

Maroc Telecom détient une part de marché de 90 % sur le marché de l'Internet tous modes d'accès confondus, hors offres sans abonnement (source : ANRT). Parmi ses principaux concurrents figurent Maroc Connect, distributeur de la marque Wanadoo, qui détiendrait moins de 10 % des parts de marché, et divers autres FAI.

Maroc Telecom a une position très forte sur le marché de l'ADSL, segment en forte croissance, avec une part de marché de 95 % (source : ANRT).

Recherche et développement

Médias

■ GROUPE CANAL+

Comme en 2003, le Groupe Canal+ n'a pas engagé en 2004 de frais de recherche et de développement significatifs (contre 51 millions d'euros en 2002). L'essentiel des dépenses de l'exercice 2002 concernait Canal+ Technologies, filiale dont la cession est intervenue en janvier 2003.

■ UNIVERSAL MUSIC GROUP

UMG entend poursuivre les différentes opportunités de distribution numérique qui lui sont offertes, et protéger ses droits d'auteur et

les droits de ses artistes sous contrat contre toute forme de distribution numérique ou physique non autorisée. Pour atteindre ces objectifs, UMG a créé eLabs, sa division stratégies et technologies commerciales, qui supervise la numérisation du contenu et sa distribution en ligne et négocie les contrats de vente de ce contenu par des tiers. eLabs participe activement à différents projets destinés à ouvrir de nouveaux canaux de distribution et à améliorer les canaux existants. Cette unité analyse et examine les technologies émergentes, telles que les technologies de défense contre la piraterie ainsi que les nouveaux formats physiques comme les DVD audio et les HD DVD, en vue de les appliquer aux activités d'UMG.

VIVENDI UNIVERSAL GAMES

Les frais de recherche et développement de VU Games sont composés des charges de développement de logiciels enregistrées

préalablement à l'étude de faisabilité technique d'un projet. Les charges de recherche et de développement de VU Games, au titre de l'exercice 2004, se montent à 158 millions d'euros (contre 112 millions d'euros en 2003 et 122 millions d'euros en 2002).

Télécommunications**GROUPE SFR CEGETEL**

Le Groupe SFR Cegetel se place résolument dans le domaine de la recherche et du développement pré-concurrentiels, en mettant un accent particulier sur l'intégration de composants standards. Par le biais d'expériences menées sur les plates-formes existantes, le Groupe SFR Cegetel effectue aussi de la recherche et du développement en vue de la préparation et du développement des technologies de nouvelle génération.

Compte tenu de sa structure et de sa taille, le Groupe SFR Cegetel a opté pour une stratégie de recherche en réseau.

La complémentarité entre milieu universitaire, industriels, laboratoires publics et opérateurs partenaires contribue à une optimisation des efforts et à un partage efficace du résultat des projets. Cet important effort de recherche et développement se traduit par le dépôt de nombreux brevets, essentiellement sur des services liés à l'Internet mobile, la géolocalisation et les services vocaux.

Les charges de recherche et développement du Groupe SFR Cegetel ont atteint près de 37 millions d'euros en 2004, contre 58 millions d'euros en 2003 et 59 millions d'euros en 2002.

MAROC TELECOM

Maroc Telecom dispose d'un département de recherche et développement qui travaille sur les produits de la société. Ces recherches aboutissent généralement à l'introduction de nouveaux produits ou services ou à des transformations ou améliorations des produits existants, sans pour autant que ces travaux puissent être considérés comme des inventions ou des procédés brevetables.

Les charges de recherche et développement de Maroc Telecom étaient non significatives en 2004, et représentaient environ 2 millions d'euros en 2003 et 2002.

7

Variations saisonnières**Médias****GROUPE CANAL+**

S'agissant d'une activité par abonnement et compte tenu de la durée des contrats, l'activité de télévision à péage du Groupe Canal+ témoigne d'une régularité dans ses revenus mensuels et donc d'une bonne visibilité dans ses recettes. En termes de recrutements, l'activité est cyclique sur l'année, plus de 50 % des recrutements s'effectuant sur les quatre derniers mois de l'année.

UNIVERSAL MUSIC GROUP

Les ventes de musique connaissent un pic au dernier trimestre de l'année. UMG réalise environ un tiers de son chiffre d'affaires annuel sur cette période.

VIVENDI UNIVERSAL GAMES

Les ventes de logiciels de jeux pour PC et pour consoles connaissent un pic au dernier trimestre de l'année. En 2005, VU Games a l'intention de lancer des jeux pour PC et pour consoles au cours de chaque trimestre pour lisser ses ventes.

Les jeux MMO, qui reposent sur un modèle d'abonnement mensuel, génèrent un chiffre d'affaires régulier. Le chiffre d'affaires régulier généré par *World of Warcraft* (Blizzard) devrait avoir un effet de lissage sur le chiffre d'affaires de VU Games.

Télécommunications

▣ GROUPE SFR CEGETEL

Les ventes (acquisitions brutes de clients) du Groupe SFR Cegetel sont marquées par une saisonnalité importante sur la fin de l'année, notamment pour l'activité de téléphonie mobile.

▣ MAROC TELECOM

Les mois d'été, avec le retour des Marocains résidant à l'étranger, et la quinzaine précédant l'Aïd El Adha (correspondant en 2004 au 2 février) connaissent traditionnellement une activité soutenue (mobile et téléphonie publique essentiellement), tandis que le mois du Ramadan (de mi-octobre à mi-novembre en 2004) est un point bas de consommation tant au niveau du fixe que du mobile.

8

Matières premières

Les principales matières premières utilisées par les activités de Vivendi Universal sont : le polycarbonate pour la production de CD et de DVD, le papier pour les emballages des produits et la pellicule non exposée pour les films. Ces matières premières ne connaissent pas de variations de prix pouvant avoir un impact significatif sur l'activité de Vivendi Universal.

Par ailleurs, les activités de Vivendi Universal ne présentent pas de dépendance significative vis-à-vis de fournisseurs de matières premières. Voir Chapitre 4-9 « Environnement réglementaire et dépendances éventuelles ».

9

Environnement réglementaire et dépendances éventuelles

Médias

▣ GROUPE CANAL+

En vertu de la loi française, le Groupe Canal+ ne peut posséder une participation supérieure à 49 % dans les activités d'édition de la chaîne Canal+. Le Groupe Canal+ détient une telle participation dans Canal+ SA, société cotée au Compartiment B d'Eurolist by Euronext Paris™, qui détient l'autorisation d'émettre la chaîne Canal+. Le capital de la société titulaire de cette autorisation d'émettre ne peut être détenu à plus de 20 % par un actionnaire non communautaire.

Dans le cadre de son autorisation d'émettre en France, Canal+ SA est notamment soumise aux réglementations suivantes : (i) comme indiqué précédemment, son capital ne peut être détenu à plus de 49 % par un actionnaire unique ; (ii) 60 % des films diffusés par la chaîne doivent être des œuvres cinématographiques européennes et 40 % doivent être d'expression originale française.

Canal+ doit investir 4,5 % de son chiffre d'affaires dans des œuvres audiovisuelles, telles que les téléfilms et des productions dramatiques originales.

Le 16 mai 2004, Canal+ et l'ensemble des organisations professionnelles du cinéma ont signé un accord garantissant un partenariat renforcé avec le 7^e art et une offre cinéma enrichie pour les abonnés de Canal+. Cet accord, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2005 pour une durée de cinq ans, prévoit notamment :

- de nouvelles cases de diffusion sur Canal+ pour mieux exposer les films. La chaîne peut désormais proposer à ses abonnés des longs métrages tous les soirs de la semaine : le vendredi soir (sans restriction liée au nombre d'entrées en salles), le samedi soir avec la diffusion de films n'ayant pas excédé 1,2 million d'entrées en salles. Autre nouveauté : le mercredi après-midi s'ouvre également à la programmation de longs métrages ;
- un enrichissement de l'offre numérique de la chaîne cryptée : dorénavant, les déclinaisons de Canal+ en numérique peuvent diffuser un tiers de programmes différents de ceux de la chaîne premium ;
- une politique de diversité plus ambitieuse : Canal+ consacrera désormais 17 % de son obligation d'acquisition d'œuvres cinématographiques d'expression originale française à l'acquisition de films d'un devis inférieur ou égal à 4 millions d'euros.

La chaîne veillera également à contribuer au financement d'une large variété de films et interviendra de manière équilibrée sur tous les segments de budgets du marché.

Canal+ a renouvelé son engagement financier en faveur de l'ensemble de l'industrie cinématographique et continuera à consacrer au minimum 9 % de son chiffre d'affaires à l'acquisition d'œuvres cinématographiques d'expression originale française, inclus dans son obligation de 12 % de son chiffre d'affaires dédié à l'acquisition d'œuvres cinématographiques européennes. Cet investissement pourra atteindre 12,5 % grâce à l'aménagement du régime de la prime au succès. Dans le cadre de cet accord, Canal+ s'est engagée à conserver sa pratique de préachat en acceptant de continuer à consacrer 80 % de ses obligations françaises au préachat de films avant le premier jour de tournage. Cet accord du 16 mai 2004 a été entériné par la modification de la réglementation applicable aux chaînes cinéma et par la signature, le 6 janvier 2005, d'un avenant à la convention conclue entre Canal+ et le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

La loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle a de nouveau modifié la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication notamment sur deux points pouvant concerner les activités du Groupe Canal+ :

- confirmation et uniformisation du régime du « must carry », c'est-à-dire de l'obligation pour les distributeurs de services sur des réseaux n'utilisant pas de fréquences terrestres assignées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (notamment câble, satellite, ADSL) :
 - de mettre gratuitement à disposition de leurs abonnés les services des chaînes du groupe France Télévisions (France 2, France 3, France 5), ARTE et TV5 ainsi que les services spécifiquement destinés au public métropolitain édités par RFO, sauf si ces éditeurs estiment que l'offre de services est manifestement incompatible avec le respect de leurs missions de service public,
 - de mettre gratuitement à disposition de leurs abonnés, dans les collectivités d'outre-mer, les services de la société RFO qui sont diffusés par voie hertzienne terrestre dans la collectivité, sauf si cette société estime que l'offre de services est manifestement incompatible avec le respect de ses missions de service public, les coûts de transport et de diffusion étant à la charge des distributeurs de services,
 - de diffuser en clair et à leurs frais les programmes et les services interactifs associés de La Chaîne Parlementaire, selon des modalités techniques de diffusion équivalentes à celles des sociétés nationales de programme, sauf opposition des organes dirigeants des sociétés de programmes de La Chaîne Parlementaire,
 - de mettre gratuitement à disposition du public les services destinés aux sourds et malentendants associés aux programmes des services de télévision qu'ils offrent, les dispositions techniques nécessaires étant à leur charge.

Enfin, tout distributeur de services par un réseau n'utilisant pas de fréquences assignées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel et autre que satellitaire met à disposition de ses abonnés les services d'initiative publique locale destinés aux informations sur la vie locale, dans des limites et conditions devant être définies par décret.

- augmentation du nombre d'autorisations. Le nombre d'autorisations dont une même personne peut être titulaire, directement ou indirectement, pour un service national de télévision diffusé par voie hertzienne terrestre numérique, a été porté de cinq à sept autorisations.

Concernant la télévision numérique terrestre (TNT), par un arrêt du 20 octobre 2004, le Conseil d'État a annulé les autorisations octroyées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) le 10 juin 2003 pour la diffusion en TNT des chaînes Sport+, i>Télé, CinéCinéma, Planète, CanalJ et MCM. L'autorisation de la chaîne Canal+ n'est pas concernée par cette décision. Préalablement à cette décision, la loi a été modifiée portant le nombre maximum d'autorisations de cinq à sept (cf. supra). Le CSA a lancé un nouvel appel à candidatures. La date limite de dépôt des dossiers était fixée au 11 mars 2005. Le Groupe Canal+ participe à ce nouvel appel à candidatures afin de proposer six chaînes sur la TNT, en plus de la chaîne premium Canal+ : i>Télé pour l'offre gratuite, et Canal+ Cinéma, Canal+ Sport, CinéCinéma Premier, Sport+ et Planète pour l'offre à péage.

Enfin, le gouvernement a émis le choix de la norme MPEG2 pour les services gratuits de la TNT et le MPEG4 pour les services payants.

Les métiers de la communication audiovisuelle en Europe sont soumis à des lois et à des règlements nationaux, gérés par des autorités de tutelle telles que le CSA en France. Ces autorités accordent en règle générale des autorisations d'émettre pour des durées spécifiques. En France, Canal+ détient une autorisation d'émettre la chaîne Canal+ via les réseaux hertzien, satellite et câble, qui a été renouvelée en décembre 2000 pour une période de cinq ans.

L'Union européenne émet régulièrement des directives qui encadrent les activités de Groupe Canal+, notamment en matière de concurrence, y compris en ce qui concerne les rapprochements stratégiques. L'Union européenne a également adopté une série de directives qui influent sur les métiers de la communication, notamment la directive dite « télévisions sans frontières » et celles sur la propriété intellectuelle, le commerce électronique, la protection de données ou encore sur les télécommunications.

▶ UNIVERSAL MUSIC GROUP

UMG ne dépend pas d'un artiste en particulier. Les 15 meilleures ventes d'albums d'UMG ont représenté 13 % des ventes en volume en 2004 (10 % en 2003 et 14 % en 2002).

Environnement réglementaire et dépendances éventuelles

Les activités d'UMG dans les domaines de la musique enregistrée, de l'édition, de la fabrication et de la distribution musicale sont soumises aux lois et réglementations des divers pays dans lesquels UMG est présent. Aux États-Unis, ces entités de contrôle sont notamment, au niveau fédéral, l'*United States Department of Justice*, la *Federal Trade Commission* (FTC), l'*Environmental Protection Agency* et l'*Occupational Safety and Health Administration* et, au niveau des États, les services de l'*Attorney General* et autres organes chargés de réguler l'emploi, la santé et la sécurité. En outre, toujours aux États-Unis, certaines filiales d'UMG ont signé, en 2000, un *Consent Decree* (accord amiable) avec la *Federal Trade Commission*, aux termes duquel, pendant une durée de sept ans, elles s'engagent à ne pas lier la réception de fonds publicitaires groupés pour leur musique préenregistrée au prix ou au niveau de prix annoncé par voie publicitaire ou dans le cadre de promotions. Aux États-Unis également, une filiale d'UMG a signé, en 2004, un *Consent Decree* avec la FTC aux termes duquel la société s'engage à respecter le *Children's Online Privacy Protection Act* (loi pour la protection en ligne des données personnelles des mineurs) et de maintenir des fichiers prouvant la conformité de la société avec cette loi.

Dans les pays de l'Union européenne, UMG est soumis à des contrôles réglementaires locaux supplémentaires, notamment pour ce qui est du contrôle des fusions et de la réglementation anti-trust. Un engagement souscrit auprès du *Canadian Department of Heritage* (Ministère du patrimoine canadien), à l'occasion du rachat de Seagram par Vivendi, prévoit également qu'UMG doit poursuivre ses investissements dans l'industrie de la musique au Canada.

Le respect des *Consent Decrees* et des engagements volontaires évoqués ci-dessus n'a pas d'incidence importante sur les activités d'UMG.

VIVENDI UNIVERSAL GAMES

Pour les jeux pour PC, VU Games détient les droits de certaines technologies qu'il utilise. Pour les jeux pour consoles, VU Games compte principalement sur ses relations avec des développeurs externes de premier plan. Ces relations s'appuient en général sur des contrats à long terme qui mettent l'accent sur des opportunités de lancement de titres multiples, de façon à tirer parti du développement de la technologie dans différents jeux dérivés et suites de jeux. Un développeur détient, en général, la technologie sous-jacente qu'il apporte au début du processus de développement. VU Games bénéficie des technologies existantes, ce qui permet de réduire les risques techniques en début de projet.

VU Games applique volontairement certaines des mesures d'auto-régulation adoptées par différents organismes du secteur des jeux à travers le monde. Aux États-Unis, VU Games se conforme aux principes édictés par l'*Entertainment Software Association* et l'*Entertainment Software Rating Board* : mention, sur les emballages et dans les publicités, de la tranche d'âge à laquelle le produit est destiné, déontologie publicitaire, principes de respect de la vie privée pour les jeux en ligne et brève description du contenu sur les emballages des produits et dans les publicités.

En Europe et en Asie Pacifique, VU Games respecte la réglementation locale applicable aux jeux sur ordinateur et aux jeux vidéo. VU Games applique aussi les systèmes de notation prévus par la législation locale lorsque cette législation existe (Australie, Allemagne, Corée du Sud).

Les jeux MMO, tels que *World of Warcraft*, mobilisent des équipes importantes pour assurer la gestion des jeux. VU Games et Blizzard ont développé un programme de formation spécifique à l'intention des « maîtres de jeu », qui gèrent et contrôlent les joueurs de *World of Warcraft* pendant le déroulement du jeu en ligne. Ces maîtres de jeu fournissent un service d'aide en ligne, tout en contrôlant régulièrement les forums et les comportements des joueurs ; les joueurs ayant un comportement déplacé sont immédiatement exclus.

Télécommunications

GROUPE SFR CEGETEL

En tant qu'opérateur de services, le Groupe SFR Cegetel n'intervient directement dans aucun processus industriel. Les éléments d'infrastructures de son réseau, ainsi que les terminaux et les cartes SIM qu'il vend à ses clients, sont achetés auprès de fournisseurs diversifiés de manière à ne pas présenter de dépendance à cet égard.

Le Groupe SFR Cegetel noue de nombreux accords industriels et de services nécessaires à son activité, selon deux groupes distincts :

- accords conclus avec les fabricants d'infrastructures de réseaux de télécommunications, de plates-formes de services, de terminaux mobiles et accords d'intégration ou de développement de solutions logicielles (logiciels réseaux, logiciels de gestion) : ces accords comportent des clauses par lesquelles l'entité du Groupe SFR Cegetel concernée bénéficie soit d'une licence d'usage des droits de propriété intellectuelle du fournisseur, soit d'un transfert

de la propriété des logiciels et des développements et études réalisés à l'entité concernée ;

- accords de commercialisation de services développés par des tiers : ces accords autorisent l'entité du Groupe SFR Cegetel concernée à intégrer les services développés par des tiers dans sa propre offre de services, l'étendue et la durée des droits consentis par le tiers étant alors fonction de l'usage pour lequel l'accord est conclu.

Le marché des télécommunications en France a été marqué, en 2004, par l'adoption de textes législatifs transposant en droit français un ensemble de directives européennes constituant le « Paquet télécoms ». Ces textes visent à favoriser la concurrence au sein du marché français des télécommunications : dans cet objectif, l'ART devra examiner l'état de cette concurrence sur 18 marchés différents dits « pertinents » identifiés comme tels par la Commission européenne. L'ART doit déterminer, pour chacun d'eux, s'il convient ou non, en fonction des positions des acteurs sur chacun de ces marchés, de laisser les règles de concurrence de droit commun jouer pleinement ou s'il appartient au régulateur d'intervenir par la mise en place de mesures spécifiques destinées à rétablir les équilibres concurrentiels. L'ART peut, moyennant notification de ses intentions aux autorités communautaires, déterminer des marchés pertinents supplémentaires sur le territoire français si elle l'estime nécessaire. Ces dispositions s'appliquent, à la fois, aux opérateurs de télécommunications fixes et aux opérateurs de réseaux mobiles.

Parmi les mesures sectorielles que le régulateur peut adopter sur ces marchés pertinents, on trouve : l'obligation d'accès, le contrôle tarifaire et notamment l'orientation des tarifs de gros vers les coûts, la séparation comptable, etc. Ces mesures pourraient conduire, par exemple, à favoriser l'émergence d'opérateurs virtuels (MVNO) en téléphonie mobile ou bien à obliger l'opérateur historique à proposer une offre de gros de revente de l'abonnement téléphonique à ses concurrents.

Dans le nouveau cadre réglementaire désormais en vigueur, l'ART est dotée de pouvoirs accrus et intervient dans l'examen des conditions dans lesquelles s'exerce la concurrence sur chacun des marchés considérés comme pertinents. Elle attribue les fréquences et les numéros et est habilitée à régler les litiges portant sur l'interconnexion et l'accès. Depuis 2004, la condition de la détention préalable d'une licence d'opérateur de réseau de télécommunications (ancien article L. 33-1 CPT) ou de fournisseur de services de téléphonie vocale au public (ancien article L. 34-1 CPT) pour exercer une activité dans le domaine des télécommunications n'est plus requise. L'exercice d'une telle activité suppose désormais une simple déclaration auprès de l'ART. L'activité reste, toutefois, fortement encadrée par un cahier des charges détaillant l'ensemble des obligations que doivent respecter les opérateurs. À cet égard, le ministre en charge des communications électroniques a précisé, en mars 2004, les conditions de renouvellement de l'autorisation GSM de SFR pour une durée de 15 ans à compter du 25 mars 2006. Le gouvernement a décidé de fixer à compter de cette date la

redevance pour occupation du spectre hertzien à un droit fixe annuel de 25 millions d'euros et à une part variable de 1 % du chiffre d'affaires afférent de SFR.

Couverture du territoire

La deuxième phase du plan national d'extension de la couverture du territoire en téléphonie mobile a été lancée le 13 juillet 2004. Le 15 juillet 2003, l'État avec l'association des Maires de France, l'association des départements de France, l'ART et les trois opérateurs de téléphonie mobile, avait lancé un plan en deux phases destiné à couvrir, d'ici à 2007, les 3 000 communes environ n'ayant pas accès à la téléphonie mobile (programme de couverture des « zones blanches »). La phase deux de ce programme porte sur une couverture de quelque 1 200 communes complémentaires à la phase une. Cette seconde phase est intégralement financée par les opérateurs mobiles.

Santé et environnement

Le développement rapide de la téléphonie mobile au cours de ces dernières années a ouvert un débat international sur les risques potentiels des ondes électromagnétiques sur la santé des personnes. Pour mémoire, SFR a mis en place, dès fin 2000, une direction dédiée ainsi qu'un conseil scientifique comprenant un épidémiologiste et un sociologue, afin de suivre les travaux de recherche dans ce domaine, de mieux comprendre les attentes des différentes parties prenantes et de prendre des mesures adaptées si nécessaire.

En plus du respect de la réglementation qui s'est mise en place en France avec le décret du 3 mai 2002 concernant les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques, SFR a eu en effet le souci permanent d'informer le grand public, les collectivités et les bailleurs, sur l'état des connaissances et la réglementation dans ce domaine. SFR s'est, en particulier, appuyé sur l'Association française des opérateurs mobiles (AFOM), créée en février 2002, pour accentuer ses efforts de dialogue et de transparence qui se sont intensifiés au cours des années 2003 et 2004.

Que ce soit en France ou à l'international, les avis des groupes d'experts officiels convergent tous à ce jour sur l'innocuité des antennes-relais de téléphonie mobile. Le dernier rapport de l'Agence française de sécurité sanitaire environnementale (AFSSE), paru en avril 2003 et dont une nouvelle mise à jour est prévue en 2005, a confirmé « l'absence d'effets sanitaires qui seraient dus aux ondes émises par les stations de base ».

De la même façon, les travaux scientifiques entrepris depuis une dizaine d'années sur les téléphones portables n'ont pas montré de risque pour la santé des utilisateurs. Certains résultats ont cependant soulevé des questions qui méritent d'être approfondies : les recherches dans ce domaine se poursuivent donc. En particulier,

Le Centre international de la recherche sur le cancer (CIRC), mandaté par l'OMS (Organisation mondiale de la santé), a mené une étude épidémiologique de grande ampleur, dont l'ensemble des conclusions devrait être publié en 2005, sans compter la publication attendue d'un certain nombre de rapports nationaux et internationaux.

Prête à mobiliser des ressources supplémentaires pour promouvoir les recherches scientifiques relatives au domaine des radiofréquences et de la santé, SFR a aussi beaucoup œuvré, courant 2004, avec le soutien du Ministère délégué à la recherche et en partenariat avec d'autres industriels, pour la mise en place d'une fondation « Santé et Radiofréquences » qui devrait aussi voir le jour début 2005.

En avril 2004, un Guide des bonnes pratiques a été signé par l'AFOM et l'Association des maires de France : ce guide généralise à l'ensemble du territoire français la démarche de concertation déjà engagée, à travers la signature de quelque 45 chartes locales, pour une installation plus concertée, plus transparente et plus harmonieuse des antennes-relais. Ces engagements, qui répondent en quasi-totalité aux exigences de la nouvelle loi de santé publique parue en juillet 2004⁽¹⁾, se sont traduits par une mobilisation accrue des équipes techniques régionales de SFR avec, en particulier, des campagnes de mesures de champ électromagnétique renforcées, réalisées par des bureaux de contrôles indépendants et accrédités⁽²⁾, selon le protocole officiel de l'Agence nationale des fréquences (ANFR).

■ MAROC TELECOM

Le Royaume du Maroc s'est doté d'un organisme en charge de la libéralisation et de la réglementation du secteur des télécommunications au Maroc : l'Agence nationale de réglementation des télécommunications (ANRT). Le programme de libéralisation du secteur préconisé par la Banque mondiale est suivi et géré par cette autorité. Maroc Telecom assure les missions qui lui sont assignées par son cahier des charges en tant qu'opérateur du fixe, au titre du service universel.

En 2004, le Gouvernement du Royaume du Maroc a relancé le processus de libéralisation du secteur des télécommunications par la promulgation d'une part de la loi 55-01 qui modifie et complète la loi 24-96 relative à la Poste et aux Télécommunications du 7 août 1997, et d'autre part par la publication, en novembre 2004, d'une note d'orientations générales pour la libéralisation du secteur sur la période 2004-2008.

Le 24 février 2005, l'ANRT a lancé un nouvel appel à la concurrence, en vue de l'attribution de nouvelles licences fixes en juin 2005 pour le national, l'international et la boucle locale.

La loi 55-01 institue notamment un système de sanctions plus graduel avec des amendes, allège les obligations des opérateurs au titre du service universel et de l'aménagement du territoire, et autorise l'utilisation des infrastructures alternatives.

Selon la note de l'ANRT, la libéralisation du secteur passera par l'attribution de licences :

- fixes : dès le 1^{er} trimestre 2005, par lots (boucle locale, nationale et internationale) ;
- mobiles : avec des licences de 3^e génération en 2005 et éventuellement une nouvelle licence GSM à partir de 2007 ; et
- réseaux satellitaires : en alignant leurs cahiers des charges et en élargissant les services offerts.

(1) La loi sur la politique de santé publique (loi n° 2004-806 du 9 août 2004) a définitivement été adoptée le 30 juillet 2004. Concernant les rayonnements non ionisants, l'article 80 prévoit deux dispositions : d'une part la modification du Code de la santé publique qui élargit aux préfets le pouvoir de contrôler le respect des valeurs limites d'exposition, jusqu'alors dévolue à l'Agence nationale des fréquences (ANFR) ; et d'autre part la modification de l'article L. 96-1 du Code des postes et communications électroniques, qui transforme en obligation légale la transmission au maire du dossier d'information établissant l'état des lieux de l'installation radioélectrique. Les arrêtés spécifiant les modalités de mise en application de ces deux dispositions sont attendus.

(2) La loi du 9 juillet 2004 modifie substantiellement le Code des postes et télécommunications qui devient le Code des postes et des communications électroniques. Elle complète la réglementation applicable à la protection du public contre l'exposition aux champs électromagnétiques de la façon suivante : les organismes qui effectuent les mesures de champs électromagnétiques doivent répondre à des exigences de qualité afin de garantir la fiabilité des mesures effectuées par les laboratoires privés. Par ailleurs, la loi modifie les missions confiées à l'ANFR qui doit veiller au respect des valeurs limite d'exposition du public aux champs électromagnétiques lors de la délivrance des accords ou avis pour l'implantation des stations radioélectriques sur le territoire national (procédure COMSIS).

10

Ressources humaines

Actionnariat salarié et épargne salariale

Dans un contexte de persistance d'une reprise lente, au cours duquel l'action Vivendi Universal s'est distinguée en surperformant l'évolution générale du marché, le programme d'actionnariat salarié et d'épargne salariale s'est poursuivi au sein du Groupe. Suite à l'élargissement du choix des supports de placement proposés aux salariés, qui avait été réalisé en 2003, les salariés ont diversifié plus largement leurs placements en 2004. Ainsi, sur un montant total d'épargne salariale nouvelle placée de 26,3 millions d'euros en 2004, la part investie dans des supports diversifiés a atteint 42,5 %.

▶ AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS

Comme en 2003, une augmentation de capital réservée aux salariés a été réalisée en 2004 et offerte aux salariés des entreprises du Groupe, en France et dans les principaux pays européens où le Groupe est présent, dans le cadre du Plan d'épargne groupe de Vivendi Universal (PEG VU). Cette augmentation de capital, décidée par le Conseil d'administration du 16 mars 2004, a été conclue avec succès le 27 juillet 2004. Cette opération a recueilli une épargne de 15,1 millions d'euros (soit 30 % de plus qu'en 2003), correspondant à la souscription de 831 171 actions nouvelles, au prix préférentiel de 18,2 euros.

▶ MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF EXCEPTIONNEL DE DÉBLOCAGE DE L'ÉPARGNE SALARIALE

Pour permettre l'application du dispositif exceptionnel de déblocage de l'épargne salariale introduit par la loi du 9 août 2004 sur la relance de la consommation et de l'investissement, un avenant au règlement du PEG VU a été signé au sein du Groupe,

après consultation des représentants du personnel, dès le 14 septembre 2004. Cet avenant, qui ne concerne que les sociétés françaises du Groupe, permettait le déblocage des avoirs indisponibles au 16 juin 2004 sur l'intégralité des supports du PEG VU, y compris les supports d'actionnariat salarié, sans aucune autre limitation que celle fixée par la loi (10 000 euros par salarié).

9 371 salariés du Groupe ont bénéficié de ce dispositif qui s'est achevé le 31 décembre 2004. Ensemble, ils ont débloqué un total de 30,338 millions d'euros, soit une moyenne de 3 237 euros par bénéficiaire. Le déblocage a concerné pour 47 % l'actionnariat salarié et pour le reste les différents fonds diversifiés du PEG VU ou d'autres fonds diversifiés ouverts au sein des sociétés françaises du Groupe.

▶ REMBOURSEMENT DES SALARIÉS AYANT PARTICIPÉ À L'OPÉRATION D'ÉPARGNE SALARIALE « PÉGASE »

Le déblocage de l'opération d'épargne salariale à effet de levier « Pégase », initiée en 1999 au bénéfice des salariés des sociétés françaises du Groupe (dans son périmètre de l'époque), a eu lieu le 1^{er} juillet 2004, à l'échéance quinquennale prévue. Parmi les 69 324 salariés qui avaient initialement souscrit à cette opération, 59 511 détenaient encore leurs avoirs à l'échéance. Ils ont pu choisir entre le remboursement intégral de leurs avoirs ou le transfert de ceux-ci vers un fonds monétaire sécurisé au sein du PEG VU, 38 227 (64 %) d'entre eux ont choisi le remboursement immédiat. Grâce à la garantie en capital et la garantie de rendement minimal dont ce fonds bénéficiait, les souscripteurs salariés ont pu retirer de leur investissement un gain net sur cinq ans compris entre 41,6 % et 88,8 % selon les formules choisies lors de la souscription.

Dialogue social

2004 a été marquée par la poursuite des cessions d'actifs et des plans de restructuration engagés en 2002 et en 2003. Dans ce contexte, les relations sociales ont été particulièrement nourries entre la Direction et les partenaires sociaux, permettant un dialogue constant au-delà des obligations légales et conventionnelles d'information et de consultation.

Les réunions entre la Direction, d'une part, et les représentants du personnel au Comité de groupe et à l'Instance de dialogue social

européen (IDSE) ont permis des échanges de vues sur la stratégie du Groupe et sa situation financière. Les négociations portant sur l'adaptation de l'IDSE au nouveau périmètre du Groupe se sont poursuivies tout au long de l'année, permettant aux points de vue de se rapprocher significativement.

Le réseau mobilité intragroupe a permis un échange continu entre les différentes entités du Groupe, relatif, notamment, aux postes à pourvoir et aux profils disponibles.

Informations sociales

Les données sociales se rapportent au périmètre mondial du Groupe et proviennent des sociétés :

- détenues à plus de 50 % par Vivendi Universal ;
- détenues à moins de 50 %, si Vivendi Universal détient le contrôle managérial.

Chaque entité est garante de la fiabilité des informations qu'elle transmet. Un contrôle de cohérence est effectué lors de la saisie des indicateurs ; ces indicateurs sont ensuite contrôlés par chaque filiale et par le siège lors de la consolidation des données. Un nouveau système de remontée d'informations sociales est en développement, et devrait être opérationnel en 2005.

En raison des changements de périmètre intervenus en 2002 et 2003, la comparaison des informations sociales entre 2002 et 2003 et entre 2002 et 2004 est peu pertinente. Quand les informations sociales sont comparables, elles sont données pour les trois exercices 2002, 2003 et 2004.

Pour une meilleure comparabilité, et sauf mention contraire, les informations sociales des exercices 2002 et 2003 ont été retraitées pour tenir compte de la sortie de Vivendi Universal Entertainment du périmètre de Vivendi Universal en 2004.

En 2002, la consolidation des données sociales s'effectuait par métiers : « TV et Film » correspondait à Groupe Canal+ et Vivendi Universal Entertainment (VUE), « télécommunications » correspondait à Groupe SFR Cegetel, Maroc Telecom et Vivendi Telecom International (VTI) ; et « Autres » correspondait au siège

social, au bureau de New York (Corporate) et à Vivendi Universal Net (VU Net).

En 2003, sauf mention contraire, la rubrique « autres » correspondait au siège social, au bureau de New York (Corporate), à Atica & Scipione (édition), à VU Net et à VTI.

En 2004, sauf mention contraire, « autres » correspond au siège, au bureau de New York, à VU Net et à VTI.

Les données relatives à Maroc Telecom correspondent à Maroc Telecom seul (hors Mauritel).

Pour chaque indicateur, le périmètre de restitution sous forme de pourcentage de l'effectif couvert et l'année de référence sont indiqués.

LES EFFECTIFS

Les effectifs, hors VUE, sont passés de 47 210 (61 815 avec VUE) en 2002, à 41 264 (55 451 avec VUE et hors studios Babelsberg) en 2003, et à 37 906 en 2004. La baisse d'effectifs est le résultat des cessions d'activités et des diminutions d'effectifs dues à des restructurations.

Effectifs par activités

Voir chapitre « Chiffres clefs ».

Répartition géographique de l'effectif

Voir chapitre « Chiffres clefs ».

Répartition de l'effectif par sexe

	2002		2003		2004	
	% femmes	% hommes	% femmes	% hommes	% femmes	% hommes
Groupe Canal+	47	53	49	51	48	52
Universal Music Group	ND	ND	46	54	44	56
Vivendi Universal Games	37	63	33	67	29	71
Groupe SFR Cegetel	53	47	52	48	51	49
Maroc Telecom	22	78	22	78	22	78
Siège – Corporate	44	56	54	46	54	46
Autres	ND	ND	34	66	39	61
Total	38	62	41	59	39	61

En 2004 le groupe Vivendi Universal comptait une moyenne de 39 % de femmes, contre 41 % en 2003 et 38 % en 2002. Cette

étude couvre 100 % de l'effectif du Groupe, en 2004 et en 2003, contre 56 % en 2002.

LES ENTRÉES

Vivendi Universal est une société avec des implantations importantes aux États-Unis et dans d'autres parties du monde. La notion d'embauche, et notamment les notions de CDI et de CDD propres aux institutions françaises, n'a pas d'équivalence dans d'autres pays. Aux États-Unis, les notions de stagiaire et d'embauche sont très différentes de celles en France. Par exemple, les travaux d'été effectués par des étudiants sont considérés comme des embauches aux États-Unis. Des « entrées » de courte durée sont également considérées comme des embauches. Les tableaux ci-dessous représentent le nombre d'entrées de toute nature. Ce même commentaire est valable pour la notion de départ au niveau mondial. Aussi, le devoir d'information imposé par la législation française concernant les embauches/entrées et les sorties/départs dans les tableaux ci-après recouvre ces concepts. En 2004 le nombre

d'embauches est resté fort. Cette étude couvre 100 % de l'effectif du Groupe en 2003 et 2004.

Nombre d'embauches	2003	2004
Groupe Canal+	816	764
Universal Music Group	1 268	1 748
Vivendi Universal Games	966	864
Groupe SFR Cegetel	1 320	1 041
Maroc Telecom	11	184
Autres	416	44
Total	4 797	4 645

Aucune filiale n'a signalé de difficultés particulières de recrutement au cours des trois derniers exercices.

Les entrées en France métropolitaine

Embauches CDI en France	2003			2004		
	Total embauches	Embauches CDI	Embauches CDI	Total embauches	Embauches CDI	Embauches CDI
Groupe Canal+	708	186	26 %	647	148	23 %
Universal Music Group	118	51	43 %	132	49	37 %
Vivendi Universal Games	69	31	45 %	100	65	65 %
Groupe SFR Cegetel	1 320	769	58 %	1 018	589	58 %
Autres	36	21	58 %	35	23	66 %
Total	2 251	1 058	47 % (moyenne)	1 931	874	45 % (moyenne)

Pour les filiales françaises, la moyenne d'embauches en CDI s'établit à 45 % en 2004, contre 47 % en 2003. Le taux d'embauche en CDI est le nombre de CDI rapporté aux embauches totales de chaque filiale. Cette étude couvre 100 % de l'effectif des filiales de Vivendi Universal en France métropolitaine en 2003 et 2004.

MOUVEMENTS D'EFFECTIFS DUS AUX CHANGEMENTS DE PÉRIMÈTRE

Acquisitions

Plusieurs sociétés sont entrées dans le périmètre de Vivendi Universal en 2004, parmi lesquelles figurent notamment : Télécom Développement (Groupe SFR Cegetel), avec un effectif de 720 ; Canal Active, Cuisine TV, Comédie et Gimage (Groupe Canal+) avec 68 salariés ; et des entrées moins conséquentes chez Universal Music Group en Suisse, au Japon, en Allemagne et au Canada.

Effectif concerné en 2004	
Groupe Canal+	68
Universal Music Group	21
Vivendi Universal Games	-
Groupe SFR Cegetel	720
Maroc Telecom	-
Total	809

Cessions

En 2004, en excluant la cession de VUE, 3 024 salariés sont sortis du périmètre du Groupe : Dial France (UMG, 200 salariés), MTH Italie (Groupe Canal+, 29 salariés), Demain (Groupe Canal+, 27 salariés), Adventure Line Production (Groupe Canal+, 21 salariés), Ellipse Animation (Groupe Canal+, 10 salariés), Expand Drama (Groupe Canal+, 17 salariés), PDJ Production (Groupe Canal+, 10 salariés), Le Sabre (Groupe Canal+, 7 salariés), Ellipse Distribution et MIP (Groupe Canal+, 7 salariés), UMG Canada (201 salariés), VU Games États-Unis (35 salariés), Britania Music Club (UMG, 203 salariés), VTI Kenya (582 salariés), Monaco Telecom (462 salariés), Atica & Scipione (848 salariés), studios Babelsberg (230 salariés).

Effectif cédé	2003	2004
Groupe Canal+	1 841	223
Universal Music Group	-	637
Vivendi Universal Games	-	35
Groupe SFR Cegetel	-	-
Maroc Telecom	-	-
Autres	342	2 129
Total	2 183	3 024

LES LICENCIEMENTS DANS LE MONDE ET LEURS MOTIFS

Informations relatives aux plans de réduction des effectifs et de sauvegarde de l'emploi

Le nombre de licenciements économiques en 2004 est en réduction par rapport à 2003, exercice au cours duquel des réorganisations ont été menées. Les licenciements économiques sont essentiellement le résultat d'opérations de restructuration engagées en 2003 et courant 2004. Cette étude couvre 100 % de l'effectif du Groupe en 2004 et en 2003.

Effectif concerné dans le monde	2003	2004
Groupe Canal+	150	273
Universal Music Group	1 306	752
Vivendi Universal Games	256	503
Groupe SFR Cegetel	-	-
Maroc Telecom	-	-
Siège - Corporate	219	30
Autres - VTI	26	12
Autres - VU Net	560	109
Total	2 517	1 679

Les efforts de reclassement et les mesures d'accompagnement

En France, les mesures de reclassement et d'accompagnement offertes aux salariés affectés par les restructurations ont été de plusieurs ordres :

- mobilité interne : affichage sur l'Intranet des postes à pourvoir dans le Groupe ;
- congés de reclassement ;
- congés de formation qui permettent aux salariés d'améliorer leur niveau de qualification professionnelle ;
- aide à la création d'entreprise ;
- services d'outplacement.

Dans les pays où ce type de mesure n'existe pas, Vivendi Universal a mis en œuvre des mesures de reclassement en faveur des salariés licenciés. Dans le reste du monde, Vivendi Universal a géré les départs selon les pratiques du pays en respectant son éthique en la matière.

Réembauches

En accord avec la politique de Vivendi Universal de donner préférence aux salariés licenciés pour raisons économiques lors d'une embauche, une vingtaine de personnes ont bénéficié de cette mesure au sein du Groupe en 2004.

Départs autres motifs

	2003	2004
Groupe Canal+	1 098	859
Universal Music Group	1 180	1 656
Vivendi Universal Games	808	644
Groupe SFR Cegetel	1 115	1 016
Maroc Telecom	1 311	125
Autres	276	46
Total	5 788	4 346

Par rapport à 2003, les départs (hors raisons économiques) sont en baisse de 24,9 % en 2004.

LE TEMPS DE TRAVAIL

Le temps de travail des salariés à temps plein

Les approches en termes de temps de travail étant divergentes d'un pays à l'autre, le nombre d'heures travaillées varie en conséquence. En France, l'ensemble des filiales de Vivendi Universal applique la loi sur les 35 heures de travail hebdomadaire. Le travail à temps plein est défini comme la durée de travail la plus répandue dans l'entreprise pour des salariés à temps plein. Cette étude couvre 100 % des effectifs du Groupe en 2004 et 2003.

	Durée du travail hebdomadaire (en heures)		Durée du travail annuel (en heures)
	2003	2004	2004
Groupe Canal+	35	35,3	1 630
Universal Music Group	40,5	37,9	1 938
Vivendi Universal Games	39	39,9	2 078
Groupe SFR Cegetel	35	35	1 607
Maroc Telecom	40	38,5	1 999
Autres	37	35	1 625
Moyenne	38,3	37,2	1 852

Le temps de travail des salariés à temps partiel

Le travail à temps partiel est défini comme la durée de travail la plus répandue dans l'entreprise pour des salariés à temps partiel. En 2004, la durée varie entre 10 et 32 heures par semaine avec une moyenne de 26,4 heures hebdomadaires et 1 314 heures par an. Cette étude couvre 100 % de l'effectif du Groupe en 2004.

	Durée du travail hebdomadaire (en heures) 2004	Durée du travail annuel (en heures) 2004
Groupe Canal+	27,9	1 256
Universal Music Group	27,7	1 360
Vivendi Universal Games	29,4	1 529
Groupe SFR Cegetel	25,4	1 323
Maroc Telecom*	-	-
Autres	27,0	1 174
Moyenne	26,4	1 314

* Maroc Telecom ne compte aucun salarié à temps partiel.

Les heures supplémentaires

Les heures supplémentaires correspondent aux heures travaillées au-delà du nombre d'heures contractuel ; en 2004, la majorité (87,1 %) de celles-ci concernait les États-Unis et le Maroc (respectivement 24,3 % et 62,8 %).

Cette étude couvre 99 % des effectifs du Groupe en 2004, contre 100 % en 2003 (78 % en incluant Maroc Telecom).

Heures supplémentaires	2003	2004
Groupe Canal+	37 009	25 071
Universal Music Group	170 344	250 258
Vivendi Universal Games	79 139	68 613
Groupe SFR Cegetel	17 980	12 937
Maroc Telecom	ND	608 087
Autres	59 678	3 600
Total	364 150 + ND	968 566

L'absentéisme

L'absentéisme est défini comme l'ensemble des jours ouvrés non travaillés hors congés payés, stages de formation, absences syndicales, congés exceptionnels et conventionnels, et les RTT (réduction du temps de travail). La loi sur les 35 heures est en vigueur dans toutes les sociétés du Groupe en France. En 2003, l'absentéisme était défini comme l'ensemble des jours calendaires non travaillés hors congés payés et RTT. La moitié (48 %) des jours ouvrés non travaillés concerne les absences pour maladie en 2004. Cette étude couvre 98 % des effectifs du Groupe en 2004 contre 83 % en 2003.

L'absentéisme dans le Groupe

Jours d'absence par salarié et par an	2003	2004
Groupe Canal+	19,6	10,9
Universal Music Group	6,9	6,6
Vivendi Universal Games	2,2	6,4
Groupe SFR Cegetel	26,3	22,9
Maroc Telecom	0,5	4,1
Autres	3,0	5
Moyenne	7,9	10,4

L'absentéisme dans le Groupe en France métropolitaine

Jours d'absence par salarié et par an	2003	2004
Groupe Canal+	22,0	11,4
Universal Music Group	28,5	28,5
Vivendi Universal Games	ND*	9,3
Groupe SFR Cegetel	24,1**	23,1
Siège	ND*	3,9
Autres	24,8	5,5
Moyenne	25,2	19,8

* Les changements intervenus dans le système informatique ne permettaient pas d'isoler ce facteur en 2003.

** Hors congés sabbatiques, congés individuels de formation et congés parentaux.

Cette étude couvre 100 % de l'effectif des filiales en France métropolitaine en 2004 contre 96 % en 2003.

Les motifs d'absentéisme sont majoritairement personnels tels que les jours de maladie, les congés de maternité et de paternité (les plus souvent cités) et des absences pour motifs familiaux (mariage, décès, déménagement).

▣ RÉMUNÉRATIONS, CHARGES SOCIALES, INTÉRESSEMENT ET PARTICIPATION

Les rémunérations brutes, les charges salariales, l'intéressement et la participation sont présentés dans les états financiers sous la rubrique « Frais de personnel ».

▣ FORMATION

Dépenses totales de formation rapportées à la masse salariale

Le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation est un indicateur très utilisé en France. Hors de France, il n'est pas renseigné de façon homogène ; c'est pourquoi l'indicateur retenu ici est la dépense totale de formation rapportée à la masse salariale. Faisant l'hypothèse que les coûts salariaux des employés en formation représentent environ 50 % des coûts de formation, les dépenses ont été reconstituées : les dépenses de formation

Ressources humaines

des filiales qui ont signalé que les salaires n'ont pas été inclus dans le coût total de la formation ont été multipliés par deux.

Cette étude couvre 100 % des effectifs du Groupe en 2004 et 2003 (contre 34 % en 2002).

(en pourcentage)	2002	2003	2004
Groupe Canal+	2,5	2,7	2,3
Universal Music Group	ND	0,5	0,4
Vivendi Universal Games	1,6	0,9	0,5
Groupe SFR Cegetel	4,9	4,8	3,7*
Maroc Telecom	2,5	3,9	10,3
Autres	1,6	2,2	2,6
Moyenne	3,3	1,9	2,2

* hors formation chargés de clientèle.

Durée moyenne de formation (en heures)

Les variations entre les exercices 2003 et 2004 sont dues à un changement de la méthode de calcul. En 2003, chaque salarié formé comptait autant de fois que le nombre de formations suivies. En 2004, chaque salarié formé compte pour un, quel que soit le nombre de formations suivies.

Cette étude couvre 98 % des effectifs du Groupe en 2004 contre 99 % en 2003.

	2003	2004
Groupe Canal+	11,7	22,7
Universal Music Group	8,7	5,3
Vivendi Universal Games	6,3	18,4
Groupe SFR Cegetel	9,9	33,6
Maroc Telecom	4,2	29,7
Autres	13,7	31,0
Moyenne	6,6	25,0

Heures de formation par salarié formé en France métropolitaine

Cette étude couvre 100 % de l'effectif des filiales en France métropolitaine.

Heures de formation par salarié en 2004	
Groupe Canal+	24,1
Universal Music Group	21,8
Vivendi Universal Games	20,5
Groupe SFR Cegetel	34,3
Siège - Corporate	39,7
Autres	54,4
Durée moyenne	31,0

Le nombre élevé d'heures de formation dans les catégories « Siège - Corporate » et « Autres » correspond notamment aux

formations des salariés affectés par les plans de réduction des effectifs dans certaines entités.

LES RELATIONS PROFESSIONNELLES ET LE BILAN DES ACCORDS COLLECTIFS

La protection sociale, les rémunérations, les heures supplémentaires, la non-discrimination, les indemnités de départ, la mobilité, les promotions, la santé, la sécurité, les conditions de travail, et la négociation annuelle des salaires figurent parmi les nouveaux accords signés dans le Groupe en 2004. Cette étude couvre 100 % des entités du Groupe en 2004 et en 2003.

Nombre d'accords signés	2003	2004
Groupe Canal+	14	58
Universal Music Group	29	50
Vivendi Universal Games	0	25
Groupe SFR Cegetel	5	8
Maroc Telecom	0	2
Autres	18	5
Total	66	148

34 accords (soit 23 % du total) ont été signés dans les filiales françaises en 2004.

LES CONDITIONS D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Instances dédiées à l'étude de l'hygiène et de la sécurité

Cette étude recense le nombre de comités, de commissions ou d'organismes comprenant des professionnels et des représentants du personnel, dédiés à l'étude des problèmes de santé, d'hygiène ou de sécurité du travail dans le Groupe. Le nombre d'instances a augmenté de 7 % en 2004. Cette étude couvre 100 % des effectifs du Groupe en 2004 et en 2003.

Nombre d'instances dédiées à l'hygiène et à la sécurité	2003	2004
Groupe Canal+	9	9
Universal Music Group	49	54
Vivendi Universal Games	3	7
Groupe SFR Cegetel	9	20
Maroc Telecom	-	-
Autres	17	3
Total	87	93

À ce jour, la législation marocaine n'impose pas d'obligation aux entreprises en matière d'hygiène et de sécurité. Cette question est traitée aujourd'hui par le seul management de l'entreprise. Il est prévu d'établir des commissions d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au Maroc en 2005.

Nombre de salariés formés à la sécurité

Groupe Canal+	194
Universal Music Group	1 080
Vivendi Universal Games	20
Groupe SFR Cegetel	614
Maroc Telecom	-
Autres – Corporate	93
Total	2 001

Au bureau de New York, tous les salariés ont été formés à l'évacuation des tours en cas d'incendie en 2004. Cette étude couvre 98 % de l'effectif.

Taux de fréquence des accidents de travail (avec arrêt)

Le taux de fréquence d'accidents de travail continue à décroître : 5,50 en 2004, contre 8,14 (y compris VUE) en 2003 et 9,37 en 2002. Cette baisse résulte notamment de la cession de VUE et des activités de télécommunications au Kenya ainsi que du renforcement de la sécurité, notamment, chez Universal Music Group et au bureau de New York. Cette étude couvre 100 % de l'effectif du Groupe en 2004 contre 96 % en 2003.

Taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt	2003	2004
Groupe Canal+	5,12	5,21
Universal Music Group	13,38	3,96
Vivendi Universal Games	5,18	4,49
Groupe SFR Cegetel	2,53	2,98
Maroc Telecom	3,25	5,85
Siège – Corporate	1,81***	2,01
Autres (Kenya)	29,44**	-
Moyenne	8,14*	4,46

* y compris VUE.

** Notamment 93 accidents de travail avec arrêt au Kenya.

*** Siège uniquement en 2003.

Méthode de calcul :

nombre accidents de travail avec arrêt x 1 000 000

nombre salariés x heures annuelles travaillées (estimées à 1 750 pour le Groupe)

Le taux de gravité des accidents de travail (avec arrêt)

Le taux de gravité des accidents de travail (avec arrêt) reste globalement inchangé après avoir sensiblement diminué pour atteindre 0,18 en 2003. Cette étude couvre 100 % de l'effectif du groupe en 2004 et 2003.

Taux de gravité des accidents de travail avec arrêt	2003	2004
Groupe Canal+	0,18	0,11
Universal Music Group	0,08	0,05
Vivendi Universal Games	0,01	0,02
Groupe SFR Cegetel	0,09	0,05
Maroc Telecom	0,26	0,40
Siège	0,01	0,01
Autres	0,04	0,00
Moyenne	0,18*	0,17

* y compris VUE.

Méthode de calcul :
nombre de jours perdus pour accidents de travail x 1 000
nombre salariés x heures annuelles travaillées (estimées à 1 750 pour le Groupe)

L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

L'égalité professionnelle s'exprime notamment à travers deux indicateurs :

- le taux d'emploi des femmes dans l'entreprise ;
- le pourcentage de femmes cadres.

Taux d'emploi des femmes dans le Groupe

Cf. supra « Répartition de l'effectif par sexe ».

Pourcentage de femmes parmi les cadres

En moyenne il y a 33,4 % de cadres de sexe féminin. Ce taux est en baisse de 11 % par rapport à 2003. Cette étude couvre 100 % des effectifs du Groupe en 2003 et 2004 contre 56 % en 2002.

	Pourcentage de femmes parmi les cadres		
(en pourcentage)	2002	2003	2004
Groupe Canal+	37	42	42
Universal Music Group	ND	42	38
Vivendi Universal Games	32	31	28
Groupe SFR Cegetel	28	33	32
Maroc Telecom	28	23	22
Siège	37	46	46
Autres	45	26	34
Moyenne	32	37,5	33,4

EMPLOI ET INSERTION DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Pour cette étude, la définition de « travailleur handicapé » est celle prévue par la législation nationale de chaque pays ou, à défaut, la définition de la Convention 159 de l'Organisation internationale de travail (toute personne dont les perspectives de trouver et de conserver un emploi convenable ainsi que de progresser professionnellement sont sensiblement réduites à la suite d'un handicap physique, sensoriel, intellectuel ou mental dûment reconnu).

Cette étude couvre 100 % de l'effectif en 2004 contre 65 % en 2003.

Nombre de travailleurs handicapés	2003	2004
Groupe Canal+	49	42
Universal Music Group	76	83
Vivendi Universal Games	4	3
Groupe SFR Cegetel	43	113
Maroc Telecom	ND	0
Autres	7	1
Total	179*	242

* Hors VUE.

Le nombre de travailleurs handicapés dans le Groupe est en légère hausse par rapport à 2003 notamment grâce à Universal Music Group et au Groupe SFR Cegetel où un accord signé en 2003 vise à augmenter systématiquement le taux d'embauche de travailleurs handicapés dans l'entreprise sur une période de trois ans.

L'IMPACT TERRITORIAL ET RÉGIONAL

L'impact territorial des activités de Vivendi Universal est difficilement mesurable du fait de l'implantation du Groupe dans un grand nombre de pays. En 2004, Vivendi Universal a noué des relations ou a participé à des projets avec 264 institutions différentes (58 institutions d'enseignement, 29 institutions d'insertion professionnelle ainsi qu'avec des associations de protection de l'environnement et des associations de consommateurs. Vivendi Universal a également participé à 172 projets avec des riverains).

Vivendi Universal France

Dans le contexte de l'accession au régime fiscal du « Bénéfice mondial consolidé », Vivendi Universal s'est engagé auprès des pouvoirs publics français à contribuer à la création d'emplois dans des régions particulièrement touchées par le chômage et les restructurations industrielles.

Par l'intermédiaire de sa filiale SFR, Vivendi Universal implantera deux centres d'appels destinés à répondre aux attentes de sa clientèle. Au total 600 emplois en contrat à durée indéterminée devraient être créés d'ici juin 2007. Un premier centre devrait être ouvert à Belfort dès l'automne 2005 et un deuxième à Douai dès 2006. Ces implantations seront réalisées par des sous-traitants auxquels Vivendi Universal demandera de développer des activités complémentaires non liées aux activités de SFR.

D'autre part Vivendi Universal s'est engagé à apporter un financement à hauteur de 5 millions d'euros par an pendant cinq ans à compter de janvier 2005 pour la création d'emplois durables de qualifications diversifiées (y compris des emplois à haute valeur ajoutée) selon les conditions spécifiques des bassins d'emplois choisis par l'État. Trois sites pilotes ont d'ores et déjà été désignés : le bassin de Sarrebourg (Moselle), le bassin de Creil, Beauvais, Compiègne (Oise) et le bassin d'Arles (Bouches du Rhône). L'objectif de cette contribution est la création de 1 000 emplois sur trois ans et de 1 500 emplois sur cinq ans. Ce projet est piloté en étroite collaboration avec les représentants de l'État et sera réalisé par l'intermédiaire de sociétés de reconversion extérieures et en concertation avec les collectivités locales.

LES ŒUVRES SOCIALES

En France, la notion d'œuvres sociales représente des activités sociales et culturelles établies dans l'entreprise prioritairement au bénéfice des salariés ou de leur famille. Cette notion est difficile à appréhender au niveau mondial. La politique et la contribution de chaque entité sont laissées à sa propre appréciation.

Subvention des œuvres sociales (en euros)	2003	2004
Groupe Canal+	624 149	524 768
Universal Music Group	397 199	379 716
Vivendi Universal Games	51 200	44 051
Groupe SFR Cegetel (France)	2 979 263	3 543 838
Maroc Telecom	ND	460 084
Autres	1 179 482	764 899
Total	5 231 293	5 717 356

LA SOUS-TRAITANCE

Dans cette rubrique figure le nombre de missions de sous-traitance effectuées dans le Groupe pour une durée minimum d'une semaine.

Le groupe Vivendi Universal est moins concerné par la sous-traitance que les entreprises à forte population de travailleurs manuels ; de plus, la présence de Vivendi Universal dans les pays moins développés est limitée. Les missions de sous-traitance effectuées en 2004 concernent principalement la sécurité, l'informatique, le support technique et le service clients. Cette étude couvre 75 % des effectifs en 2004.

Nombre de missions effectuées par des sous-traitants	
Groupe Canal+	30
Universal Music Group	244
Vivendi Universal Games	25
Groupe SFR Cegetel*	2
Maroc Telecom	-
Autres	5
Total	306

* SRR (Société réunionnaise du radiotéléphone) uniquement.

LA MAIN D'ŒUVRE EXTÉRIEURE À LA SOCIÉTÉ (INTÉRIMAIRES)

Cette étude couvre 100 % de l'effectif en 2004. Une personne ayant effectué plusieurs missions est comptée autant de fois que de missions.

Nombre de missions d'intérim	
Groupe Canal+	889
Universal Music Group	1 188
Vivendi Universal Games	278
Groupe SFR Cegetel	2 139
Maroc Telecom	-
Autres	31
Total	4 525

Depuis 1996, Vivendi Universal dispose de chartes sur les droits de l'Homme signées avec les partenaires sociaux de l'Instance de dialogue social européen. Ces chartes visent à faire respecter les principes de l'Organisation internationale du travail dans les domaines des droits sociaux (Charte des droits sociaux fondamentaux, signée le 21 novembre 1996) et de la sécurité (Charte de la sécurité au travail, signée le 18 novembre 1999).

Ces chartes, ainsi que les chartes sur les Valeurs du groupe, les Relations avec les fournisseurs et l'Environnement sont à la disposition de tous les salariés via l'Intranet du Groupe.

Le Programme de Vigilance, qui énonce des principes du comportement éthique de Vivendi Universal, a été établi en 2002 pour s'assurer du bon respect des principes éthiques et des droits de l'Homme dans le Groupe et auprès de ses sous-traitants.

Assurances

Vivendi Universal dispose d'une politique centralisée de couverture des risques par des programmes d'assurance applicables aux métiers qu'elle contrôle majoritairement. À noter que la société Vivendi Universal Entertainment a rejoint les programmes d'assurances de General Electric après sa cession le 11 mai 2004. Les programmes de Vivendi Universal ont été modifiés en conséquence pour tenir compte du nouveau périmètre de couverture.

Les programmes d'assurance sont mis en place en complément des procédures de prévention des risques sur les sites et dans les processus d'exploitation, des plans de reprise d'activité ou de *back-up* en cas de sinistre touchant un centre névralgique pour un métier et, de protection de l'environnement.

À compter du 31 décembre 2004 il a été mis fin à l'activité de la captive d'assurance (Gulfstream). La couverture dommages et pertes d'exploitation a été directement placée par Vivendi Universal auprès du marché traditionnel de l'assurance avec des assureurs de premier plan : AXA/ACE et Chubb pour un montant global de couverture cumulée de 400 millions d'euros par an pour l'ensemble du Groupe. En règle générale la franchise applicable par sinistre est de 100 000 euros.

Il est prévu que Maroc Telecom intègre, courant 2005, certains programmes d'assurance Groupe mis en place par Vivendi Universal.

En 2004, Vivendi Universal a souscrit les principaux programmes d'assurance suivants.

Dommmages et pertes d'exploitation

Des programmes généraux d'assurance sont en place pour un montant global de couverture cumulée de 500 millions de dollars US par an pour l'ensemble du Groupe. Ces programmes couvrent les risques d'incendie, de dégâts des eaux, d'événements naturels, de terrorisme (selon les contraintes législatives de chaque pays/État concerné) et les pertes d'exploitation consécutives à ces événements. Jusqu'au 31 décembre 2004, Vivendi Universal a utilisé une

compagnie d'assurance captive : Gulfstream. Cette société, basée à Dublin (Irlande), est consolidée dans les comptes de Vivendi Universal. Sa gestion est confiée à la société AIG Risk Management Services. Au-delà d'une conservation de 5 à 25 millions de dollars US, selon le type de risque, Gulfstream se réassure auprès d'assureurs et de réassureurs de premier rang.

Responsabilité civile

Des programmes de couverture de responsabilité civile exploitation et produits sont en place pour un montant total de garantie cumulée de 150 millions d'euros par an pour l'ensemble du Groupe. Ce montant intervient en complément des différentes polices dites de

première ligne souscrites directement par les filiales (Groupe Canal+, Groupe SFR Cegetel, Universal Music Group, Vivendi Universal Games, etc.) pour un montant compris entre 2 et 15 millions de dollars US/euros selon les cas.

12

Faits exceptionnels et litiges

À la connaissance de la société, il n'existe pas de/d'autre litige, arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du Groupe.

Vivendi Universal ou des sociétés de son Groupe sont défendeurs notamment dans les litiges suivants :

- À la suite de l'enquête ouverte par la Commission des opérations de bourse (COB) le 4 juillet 2002, cette dernière avait, le 12 septembre 2003, notifié à Vivendi Universal les faits lui paraissant susceptibles de donner lieu à sanction administrative pour non-respect des articles 1, 2, 3 et 4 du règlement 98-07.

Les faits critiqués, antérieurs aux changements intervenus dans la direction de Vivendi Universal au début du mois de juillet 2002, étaient relatifs d'une part, à l'information financière résultant des méthodes de consolidation, en normes comptables françaises, des sociétés Cegetel, Maroc Telecom et Elektrim Telekomunikacija, et d'autre part, à d'autres éléments d'information financière.

Vivendi Universal a contesté ces griefs, considérant, en accord avec ses Commissaires aux comptes, que les méthodes de consolidation des sociétés susdites, appliquées sur la période ayant fait l'objet de l'examen de la COB, étaient conformes à la réglementation comptable applicable.

La décision de la Commission des sanctions a été notifiée le 7 décembre 2004. Vivendi Universal a été condamné à un million d'euros de sanction pécuniaire. La consolidation par mise en équivalence d'Elektrim Telekomunikacija a été remise en cause, pour le seul exercice 2001, par l'Autorité des marchés financiers (AMF) qui a considéré dans sa décision, qu'Elektrim Telekomunikacija aurait du faire l'objet d'une consolidation par intégration proportionnelle.

Le 4 février 2005, Vivendi Universal a déposé un recours auprès de la Cour d'appel de Paris contre cette décision considérant notamment, en accord avec ses Commissaires aux comptes, que la méthode de consolidation de la société susdite, appliquée sur la période ayant fait l'objet de l'examen de la COB, était conforme à la réglementation comptable applicable. La remise du mémoire de l'AMF est prévue le 18 avril 2005. Le mémoire en réponse de Vivendi Universal devra être remis le 9 mai 2005. L'audience de plaidoirie est prévue le 17 mai 2005.

- L'AMF a ouvert, le 4 mai 2004, une enquête sur le rachat par Vivendi Universal de ses propres actions entre le 1^{er} septembre 2001 et le 31 décembre 2001.

- Le 18 janvier 2005, Vivendi Universal a reçu, ainsi que deux de ses dirigeants, Messieurs Jean-René Fourtou et Jean-Bernard Lévy, une notification de griefs émise par l'AMF à la suite de l'enquête ouverte sur les mouvements observés sur le marché du titre Vivendi Universal, à l'occasion de l'émission d'obligations remboursables en actions, en novembre 2002. Vivendi Universal, ainsi que ses deux dirigeants, entendent contester devant la Commission des sanctions de l'AMF, les griefs qui leur sont faits.

L'AMF fait grief à Vivendi Universal de ce que Deutsche Bank a vendu aux investisseurs institutionnels un produit comprenant à la fois des ORA et une couverture sur l'action Vivendi Universal, dont la description n'aurait pas été suffisamment explicitée dans le prospectus. Vivendi Universal considère qu'il a pleinement rempli ses obligations d'information en tant qu'émetteur.

- L'instruction ouverte devant le Pôle financier du Parquet de Paris pour diffusion dans le public d'informations fausses ou trompeuses sur les perspectives ou la situation de la société, et pour présentation et publication de comptes inexacts, insincères ou infidèles (exercices 2000 et 2001) est en cours. La demande de constitution de partie civile de Vivendi Universal a été admise, à titre définitif, par un arrêt de la Cour d'appel du 25 juin 2003.

Il est prématuré de prévoir pour les litiges ci-après une issue certaine ou précise, comme d'en déterminer la durée ou de quantifier un éventuel dommage. Selon Vivendi Universal, les plaintes des demandeurs sont sans fondement et manquant de base légale : Vivendi Universal, qui les conteste avec la plus grande vigueur, entend faire valoir tous ses droits.

- Depuis le 18 juillet 2002, divers recours ont été déposés contre Vivendi Universal, Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo devant le tribunal du District sud de New York et le tribunal du District central de Californie. Le tribunal de New York, a décidé le 30 septembre 2002, de regrouper ces réclamations sous la forme d'un recours unique « In re Vivendi Universal S.A. Securities Litigation » qu'il a placé sous sa juridiction.

Les plaignants reprochent aux défendeurs d'avoir enfreint, entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002, certaines dispositions des *Securities Exchange Act* de 1933 et 1934 notamment en matière de communication financière. Le 7 janvier 2003, ils ont formé un recours collectif dit *Consolidated Class Action*, susceptible de bénéficier à d'éventuels groupes d'actionnaires. Des dommages-intérêts sont réclamés mais sans montant précisé : Vivendi Universal conteste ces griefs.

Faits exceptionnels et litiges

La procédure est dans la phase de recherche par les plaignants de preuves de fautes ayant entraîné un préjudice pour les actionnaires. Vivendi Universal a communiqué ses pièces.

Les dépositions de témoins pourraient se dérouler à compter du mois d'avril 2005.

Le 26 août 1999, quatre actionnaires minoritaires de Polska Telefonia Cyfrowa (PTC) ont transféré à Elektrim S.A. (Elektrim) environ 15 % du capital de PTC. En octobre 1999, Deutsche Telekom (DT) a allégué que son droit de préemption sur environ 3,12 % du capital de PTC n'avait pas été respecté et a initié à ce titre un arbitrage à Vienne. Par sa sentence du 9 avril 2003, le tribunal arbitral a jugé que le transfert en cause était valide et a rejeté les demandes de DT. Il a en outre condamné DT, le 19 décembre 2003, à rembourser une partie de ses frais d'arbitrage à Elektrim.

En décembre 2000, DT a engagé une nouvelle procédure d'arbitrage à Vienne à l'encontre d'Elektrim et Elektrim Telekomunikacja Sp. z o.o (« Telco »). DT a demandé au tribunal arbitral d'invalider le transfert par Elektrim à Telco de 48 % des titres PTC détenus par Elektrim.

Dans la sentence notifiée aux parties le 13 décembre 2004, il est jugé que :

- La cession par Elektrim des titres PTC en faveur de Telco est sans effet (« ineffective ») et lesdits titres sont considérés n'avoir jamais quitté le patrimoine d'Elektrim ;
- Ladite cession ne constitue pas une violation substantielle (« *Material Breach* ») au sens de l'article 16.1 du pacte d'actionnaires (« *Shareholders Agreement* ») entre DT et Elektrim, laquelle violation serait en revanche caractérisée si Elektrim ne récupérait pas les titres concernés dans les deux mois de la notification de la présente sentence ;
- La demande de DT au tribunal arbitral de caractériser l'existence de difficultés économiques (« *Economic Impairment* ») éprouvées par Elektrim est rejetée ;
- Le tribunal arbitral n'est pas compétent vis-à-vis de Telco et les demandes concernant Telco ne peuvent être tranchées dans le cadre de cet arbitrage.

DT a retiré sa réclamation concernant son préjudice financier.

Le 2 février 2005, cette sentence a fait l'objet d'un jugement d'exequatur partiel par le Tribunal de Varsovie (Cour régionale – Division civile) pour les trois premiers points. Telco, le 22 février 2005, a fait appel de ce jugement pour violation par cet exequatur partiel des dispositions de la Convention de New York du 10 juin 1958 sur la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères. Le 23 février 2005, le Procureur général de Varsovie a aussi interjeté appel de cette décision.

Dans le cadre d'une procédure en déclaration de la propriété par Telco des titres PTC, notifiée le 10 décembre 2004 par Telco à PTC, le Tribunal de Varsovie (Cour régionale – Division commerciale), par injonction à titre conservatoire du 30 décembre 2004, a fait droit à la demande de Telco d'interdire toute modification du registre des actionnaires tenu par PTC. DT et d'Elektrim ont fait appel.

Parallèlement à cette procédure, Elektrim avait tenté à deux reprises, d'obtenir unilatéralement du Registre des Sociétés auprès du tribunal de Varsovie, une modification en sa faveur de l'inscription de propriété des titres de PTC faite dans ce Registre au nom de Telco. Le Registre des sociétés avait rejeté ces demandes que, dans sa décision du 10 février 2005, il estimait non fondées en vertu notamment de l'injonction du 30 décembre 2004 ci-dessus mentionnée. Néanmoins, le 25 février 2005, il accepte l'inscription d'Elektrim comme actionnaire de PTC à la place de Telco, sur la base de listes d'actionnaires de PTC et de délibérations d'organes sociaux illégalement constitués, établies et produites par DT et Elektrim dans des conditions que Telco et PTC estiment constitutives de fraude. Telco et PTC ont engagé une procédure de rectification du Registre des sociétés et porté plainte auprès du Procureur de Varsovie.

Vivendi Universal, de son côté, a saisi la République de Pologne pour lui demander de respecter ses engagements de protection et de traitement équitable des investisseurs dans le cadre de l'« Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Pologne sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements », signé le 14 février 1989.

Le 22 août 2003, Vivendi Universal et Vivendi Telecom International S.A. (VTI) ont déposé une demande d'arbitrage devant un tribunal arbitral sous l'égide de la *London Court of International Arbitration* (LCIA) à l'encontre d'Elektrim, Telco et Carcom Warszawa Sp. z o.o. Cette demande d'arbitrage intervient en relation avec le *Third Amended and Restated Investment Agreement* du 3 septembre 2001 (le « Pacte ») entre Elektrim, Telco, Carcom, Vivendi Universal et VTI. Ce Pacte a notamment pour objet de régir les relations entre Vivendi Universal et Elektrim au sein de Telco, d'organiser l'investissement de Vivendi Universal et de Telco dans PTC et par ailleurs d'anticiper les conséquences de la Sentence de Vienne. L'objet initial du litige portait sur l'entrée en vigueur de certaines dispositions de ce Pacte mais a été étendu depuis par Elektrim à sa validité globale. Vivendi Universal a également demandé à l'arbitre de se prononcer sur la responsabilité contractuelle d'Elektrim du fait de ses violations du Pacte. Vivendi Universal a enfin sollicité du Tribunal qu'il ordonne une injonction à l'encontre d'Elektrim pour empêcher celle-ci de prendre toutes mesures visant à récupérer, de facto et en violation du Pacte, les titres PTC. L'audience sur la demande d'injonction faite par Vivendi Universal s'est tenue le 17 mars 2005 : la décision sur les mesures conservatoires a été reportée à une date non encore connue.

Le 27 août 2003, Elektrim S.A. avait initié un autre arbitrage sous l'égide de la Cour d'arbitrage de la Chambre de Commerce Polonaise à l'encontre de Telco. Elektrim ayant en définitive reconnu la compétence du Tribunal sous l'égide de la LCIA, cette procédure est actuellement suspendue.

L'Office polonais de la concurrence et de la protection du consommateur aurait été informé d'une montée par Vivendi Universal dans le capital de Telco et a adressé le 5 février 2004 à Vivendi Universal une demande de précision afin d'établir si les dispositions de la loi nationale du 15 décembre 2000 sur la protection de la concurrence avaient été enfreintes ou non pour défaut de déclaration de concentration résultant de l'intention de Vivendi Universal de prendre le contrôle de Telco. Par lettre du 16 février 2004, Vivendi Universal a rappelé qu'il ne détenait que 49 % de la société Telco, que cette détention s'exerçait en pleine conformité avec les dispositions de ladite loi et que s'il avait l'intention d'acquérir le contrôle de Telco, il en informerait l'Office conformément à la loi. Le 22 juillet 2004, l'Office a notifié à Vivendi Universal qu'aucun manquement à la réglementation concurrentielle polonaise n'avait été constaté.

Le 23 novembre 2004, l'Office a demandé des précisions suite aux informations figurant dans les comptes semestriels consolidés pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2004 publiés par Vivendi Universal et concernant ses méthodes de consolidation d'Ymer. Le 28 décembre 2004, Vivendi Universal a répondu que, suite à l'adoption de sa loi nationale de sécurité financière du 1^{er} août 2003, de nouveaux critères comptables lui imposaient de prendre en compte Ymer dans son périmètre de consolidation, nonobstant l'absence de contrôle d'Ymer, au sens juridique du terme et notamment au regard du Code polonais du commerce et des sociétés.

- Dans le cadre de la création de Vivendi Universal Entertainment LLPP (VUE), des sociétés du groupe Vivendi Universal ont conclu un contrat d'association (*Partnership Agreement*) à responsabilité limitée en date du 7 mai 2002 avec InterActiveCorp (IACI), anciennement USA Interactive, et des sociétés de son groupe.

Un recours a été formé par IACI devant la *Court of Chancery* de l'État du Delaware le 15 avril 2003.

IACI prétendait que VUE (dont Vivendi Universal contrôlait 93 % et détenait 86 %), devait la couvrir, en vertu du contrat d'association, de divers impôts qu'elle pourrait être amenée à supporter sur les revenus des actions dites privilégiées détenues par IACI dans VUE et que l'engagement qu'elle invoque, payable sur une durée de 20 ans, pourrait représenter une valeur actualisée de l'ordre de 620 millions de dollars US.

Le 30 juin 2004, la Cour de l'État du Delaware, a fait droit à la requête d'IACI et le 5 août 2004, elle a ordonné à VUE de verser à USANi Sub LLC, filiale de IACI, la somme de 87 663 917 dollars US au titre des deux premières années de son engagement.

Le 23 août 2004, Vivendi Universal a fait appel de la décision de la Cour du 30 juin 2004 devant la Cour Suprême de l'État du Delaware. Pour les besoins de cet appel, Vivendi Universal a remis à IACI une lettre de crédit d'un montant de 91 389 633 dollars US correspondant à l'exécution de cet engagement pour deux années, augmentée des intérêts de retard et des intérêts courant pendant la durée de la procédure d'appel.

Le 19 janvier 2005, les parties ont été entendues par un collège de trois magistrats qui ont demandé que l'argumentation des parties leur soit à nouveau exposée en séance plénière de la Cour le 22 avril 2005.

Vivendi Universal conteste les affirmations d'IACI et considère ne lui devoir aucun paiement ; il estime, en conséquence, ne devoir constituer aucune provision.

- Seagram, puis Vivendi Universal, venant aux droits de cette dernière, ayant été en discussion avec les autorités fiscales américaines depuis 1998, Vivendi Universal a reçu, le 21 août 2003, une notification de ces autorités (IRS) mettant en cause le traitement fiscal soumis par Seagram, dans le cadre du rachat par DuPont en avril 1995 de 156 millions de ses propres actions détenues par Seagram tel qu'indiqué dans le Form 10-K de Seagram.

L'IRS réclame un impôt additionnel d'environ 1,5 milliard de dollars US plus intérêts. Le 31 octobre 2003, Vivendi Universal a contesté cette demande devant l'U.S. Tax Court. L'IRS a déposé ses conclusions le 18 décembre 2003. Vivendi Universal a déposé ses conclusions en réponse le 2 février 2004. Les communications de pièces sont en cours.

Vivendi Universal continue de considérer que le traitement fiscal retenu en 1995 est parfaitement conforme au droit fiscal en vigueur en 1995. Bien que l'issue de ces discussions ne puisse être déterminée de façon certaine, Vivendi Universal considère que ce différend avec l'IRS ne pourrait avoir d'effet significatif sur sa situation financière globale. Par ailleurs, Vivendi Universal estime avoir effectué les provisions appropriées dans ses comptes au regard de ce litige.

- SFR fait l'objet de procédures contentieuses notifiées liées au droit de la concurrence, procédures souvent communes avec d'autres opérateurs de téléphonie. La Direction de SFR n'est pas en mesure de déterminer l'incidence éventuelle du dénouement de ces procédures et, en conséquence, n'a pas comptabilisé de provision à ce titre.

Facteurs de risques

Vivendi Universal est partie à différentes procédures juridiques et fait l'objet de diverses enquêtes susceptibles d'effet négatif. Pour plus d'informations à ce sujet, voir la section 12 « Faits exceptionnels et litiges » du présent chapitre.

Vivendi Universal a un certain nombre d'engagements conditionnels, décrits de manière générale à la Note 28 aux États Financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004. Si Vivendi Universal était tenu d'effectuer un paiement au titre de l'un ou plusieurs de ces engagements conditionnels, pareille obligation pourrait se traduire par des conséquences négatives sur sa situation financière.

Pour le risque d'exposition aux taux d'intérêt, le risque de change et le risque de marchés actions, se référer Chapitre 5, Note 28.7 aux États financiers consolidés.

▣ CERTAINES ACTIVITÉS DE VIVENDI UNIVERSAL DANS DIFFÉRENTS PAYS FONT L'OBJET DE RISQUES SUPPLÉMENTAIRES

Vivendi Universal mène des activités sur différents marchés dans le monde. Parmi les risques associés à la conduite de ces activités à l'international, en particulier dans des pays autres que les États-Unis, le Canada ou l'Europe occidentale, on peut citer :

- les fluctuations des taux de change (notamment du taux de change entre le dollar et l'euro) et la dévaluation de certaines monnaies ;
- les restrictions imposées au rapatriement des capitaux ;
- les changements imprévus apportés à l'environnement réglementaire, notamment les lois et règlements applicables en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité, de planification locale, d'aménagement de zones et de législation du travail ;
- les différents régimes fiscaux qui peuvent avoir des effets négatifs sur le résultat des activités de Vivendi Universal ou sur ses flux de trésorerie, y compris les réglementations sur la fixation des prix de transfert et les retenues à la source sur les rapatriements de fonds et autres versements effectués par les sociétés en participation et les filiales ;
- l'exposition à différentes normes légales et les coûts associés à une mise en conformité ;
- les barrières tarifaires, droits de douane, contrôles à l'exportation et autres barrières commerciales ;
- les provisions insuffisantes en matière d'engagements de retraite.

Vivendi Universal risque de ne pouvoir se prémunir contre ces risques ou les couvrir et ne sera peut-être pas en mesure de garantir sa mise en conformité avec toutes les réglementations applicables sans devoir engager des dépenses supplémentaires.

Par ailleurs, le financement de ces dépenses ne sera peut-être pas disponible dans des pays dont la notation de la dette souveraine n'est pas *Investment Grade*. Par conséquent, il risque d'être difficile pour Vivendi Universal de développer ou de maintenir des activités bénéficiaires sur les marchés en développement.

▣ DES FLUCTUATIONS DE CHANGE DÉFAVORABLES POURRAIENT AVOIR UN EFFET NÉGATIF SUR LE RÉSULTAT DES ACTIVITÉS DE VIVENDI UNIVERSAL

Certains des actifs, passifs, ainsi qu'une partie du chiffre d'affaires et des coûts de Vivendi Universal sont libellés en devises étrangères. Pour arrêter ses comptes consolidés, Vivendi Universal doit convertir en euros ces actifs, passifs et autres parts du chiffre d'affaires et des coûts, en appliquant les taux de change officiels au moment de la conversion. Par conséquent, toute appréciation ou dépréciation de la valeur de l'euro par rapport aux autres devises a un effet sur le montant de ces postes dans ses comptes consolidés, et ce même si la valeur de ces postes reste inchangée dans sa devise d'origine. Ces conversions peuvent entraîner des variations significatives du résultat des activités de Vivendi Universal, de manière périodique.

Par ailleurs, dans la mesure où Vivendi Universal engage des dépenses qui ne sont pas toujours libellées dans la même devise que celle des revenus correspondants, ces dépenses pourraient être amenées à augmenter en pourcentage du chiffre d'affaires net en raison de fluctuations de change, affectant ainsi sa rentabilité et ses flux de trésorerie.

▣ RISQUES LIÉS À L'OBTENTION OU AU RENOUVELLEMENT DE LICENCES PUBLIQUES D'EXPLOITATION OU À DES RÉGLEMENTATIONS SPÉCIFIQUES

Certaines activités de Vivendi Universal dépendent de l'obtention ou du renouvellement de licences délivrées par des autorités de tutelle. La procédure d'obtention peut être longue et complexe et son coût élevé. Si Vivendi Universal ne parvient pas à conserver ou obtenir en temps utile les licences nécessaires pour exercer, poursuivre ou développer ses activités - en particulier, les licences de prestation de services de télécommunications et de diffusion audiovisuelle - sa capacité à réaliser ses objectifs stratégiques pourrait s'en trouver altérée.

En outre, l'environnement réglementaire dans lequel Vivendi Universal exerce ses activités est évolutif et des modifications seraient susceptibles d'imposer des frais à Vivendi Universal et de limiter ses recettes.

Au titre d'une réglementation spécifique, la chaîne Canal+ est soumise à diverses lois et autorisations. En particulier, l'autorisation de diffusion en France s'accompagne des contraintes suivantes : (i) son capital ne peut être détenu à plus de 49 % par un actionnaire unique ; (ii) 60 % des films diffusés par la chaîne doivent être des œuvres cinématographiques européennes et 40 % doivent être d'expression originale française.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, aux termes d'un accord conclu avec les organisations professionnelles du cinéma français en mai 2004, Canal+ consacre 17 % de son obligation d'acquisition d'œuvres cinématographiques d'expression originale française à l'acquisition de films d'un devis inférieur ou égal à 4 millions d'euros. La chaîne veille également à contribuer au financement d'une large variété de films et intervient de manière équilibrée sur tous les segments de budgets du marché.

Canal+ a renouvelé son engagement financier en faveur de l'ensemble de l'industrie cinématographique et continuera à consacrer au minimum 9 % de son chiffre d'affaires à l'acquisition d'œuvres cinématographiques d'expression originale française, inclus dans son obligation de 12 % de son chiffre d'affaires dédié à l'acquisition d'œuvres cinématographiques européennes. Cet investissement pourra atteindre 12,5 % grâce à l'aménagement du régime de la prime au succès. Dans le cadre de cet accord, Canal+ s'est engagé à conserver sa pratique de préachat en acceptant de continuer à consacrer 80 % de ses obligations françaises au préachat de films avant le premier jour de tournage.

▣ RISQUES LIÉS À L'INTENSIFICATION DE LA CONCURRENCE COMMERCIALE ET TECHNIQUE

Les secteurs d'activités de Vivendi Universal sont extrêmement concurrentiels, desservis par nombre d'entreprises dotées de moyens humains et financiers importants et adaptés. Vivendi Universal risque de perdre des marchés s'il ne peut aligner ses prix sur ceux de ses concurrents ou s'il ne réussit pas à développer de nouvelles technologies et à lancer de nouveaux produits et services.

Les secteurs d'activités de Vivendi Universal sont sujets à des changements technologiques rapides qui se caractérisent par l'introduction fréquente de nouveaux produits et services. La poursuite de ces avancées technologiques peut entraîner de lourds investissements. Vivendi Universal risque de ne pas identifier en temps utile les nouvelles opportunités qui se présenteraient.

Les progrès technologiques peuvent rendre obsolètes des produits et services, obligeant ainsi Vivendi Universal à annuler et remplacer des investissements engagés.

▣ LA PRODUCTION OU LA DISTRIBUTION DE FILMS CINÉMATOGRAPHIQUES, DE SÉRIES TÉLÉVISÉES ET D'ENREGISTREMENTS MUSICAUX QUI N'OBTIENDRAIENT PAS LE SUCCÈS COMMERCIAL ESCOMPTÉ POURRAIT RÉDUIRE LES PERSPECTIVES DE CROISSANCE DANS CES ACTIVITÉS

Les activités de Vivendi Universal dans la télévision, le cinéma et la musique reposent sur des contenus décisifs dans le succès de l'œuvre et de sa diffusion.

La production d'œuvres cinématographiques, audiovisuelles et musicales ainsi que leur distribution, représentent une part importante des revenus de Vivendi Universal. Le succès commercial de ces œuvres est tributaire de l'accueil du public, qui n'est pas toujours prévisible.

Le succès commercial d'une œuvre auprès d'un large public dépend aussi de l'existence d'autres activités de loisirs ainsi que de la situation économique générale et d'autres facteurs. En outre, ces activités reposent sur des contenus provenant de tiers : dans la mesure où ces activités s'exercent sur des marchés de plus en plus concurrentiels, nul ne peut affirmer que les tiers envisageront toujours de transférer leurs droits, selon des modalités demeurant commercialement adaptées, ni que le coût requis pour obtenir ces droits ne s'accroîtra pas.

▣ VIVENDI UNIVERSAL RISQUE D'AVOIR DES DIFFICULTÉS À FAIRE RESPECTER SES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La baisse du coût de l'équipement électronique et des technologies connexes a facilité la création de versions non autorisées de produits audio et audiovisuels comme les disques compacts, les vidéocassettes et les DVD. De même, les progrès de la technologie Internet permettent de plus en plus aisément aux utilisateurs d'ordinateurs de partager des informations audio et audiovisuelles sans l'autorisation des détenteurs de copyrights et sans payer de redevances aux titulaires de droits de la propriété intellectuelle. Les résultats et la situation financière de Vivendi Universal pourraient souffrir d'une éventuelle inefficacité à protéger ses droits de propriété intellectuelle. Nombre d'activités de Vivendi Universal dépendent fortement des droits de propriété intellectuelle ou artistique dont il est propriétaire ou licencié. Les réclamations de tiers se prévalant d'une contrefaçon de leurs droits de propriété pourraient, si l'atteinte est reconnue, réduire ses ventes et s'accompagner de dommages et intérêts à son encontre.

LES ACTIVITÉS DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION TÉLÉVISÉE DE VIVENDI UNIVERSAL SONT CONFRONTÉES À UNE CONCURRENCE ACCRUE

Les programmes produits par Vivendi Universal concourent sur un marché télévisé mondial devenu encore plus concurrentiel du fait de l'expansion de la diffusion numérique, par câble et par satellite, qui augmente le nombre de chaînes et de programmes concurrents offerts aux clients.

LE MARCHÉ DES ENREGISTREMENTS MUSICAUX A CONNU UN DÉCLIN DONT LES RÉPERCUSSIONS SUR UMG POURRAIENT SE POURSUIVRE

La récession économique, le piratage (qu'il soit industriel ou domestique, par le biais de CD-R et du téléchargement illégal de musique depuis l'Internet facilité par la conversion des œuvres aux formats numériques) ainsi que la concurrence croissante pour capter les dépenses de loisirs des consommateurs, sont autant de facteurs qui expliquent le déclin du marché des enregistrements musicaux. Selon l'*International Federation of the Phonographic Industry* (IFPI), le marché mondial de la musique a connu, en 2004, un fléchissement de 1,3 % en valeur et de 0,4 % en nombre d'exemplaires. La poursuite de ce fléchissement se répercuterait sur le chiffre d'affaires et les résultats d'UMG.

D'après l'IFPI, le marché des ventes pirates représentait environ 4,5 milliards de dollars US pour l'année 2003 (dernière année de disponibilité, à ce jour, de ces informations), contre 4,6 milliards de

dollars US pour l'année 2002 et 4,3 milliards de dollars US pour l'année 2001. Ce léger fléchissement est dû à la baisse des prix de vente des produits piratés. Les ventes d'exemplaires piratés représentaient 15 % du marché mondial des ventes légales de musique en 2003 contre 11 % en 1999. Les ventes pirates représentaient 1,7 milliard d'exemplaires en 2003, soit une augmentation de 4 % par rapport à l'année 2002.

Vivendi Universal estime que ces montants et pourcentages pourraient continuer d'augmenter. Le piratage a fait baisser le volume et les prix des ventes licites ; ce phénomène a eu un effet négatif pour UMG, qui pourrait persister dans les prochaines années.

LES ACTIVITÉS DE FILMS CINÉMATOGRAPHIQUES DE VIVENDI UNIVERSAL POURRAIENT ENREGISTRER UNE BAISSÉ DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN RAISON DU PIRATAGE

La conversion des œuvres cinématographiques aux formats numériques a facilité la création, la transmission et le « partage » de copies non autorisées d'œuvres cinématographiques.

Ce piratage s'effectue sur support de cinéma, vidéocassette et DVD, par paiement à la séance à partir de décodeurs non autorisés ainsi que par des diffusions télévisées gratuites, sans licence. La persistance de difficultés de promulgation ou d'application de lois adaptées, ou de difficultés d'exécution des procédures judiciaires, dans certaines régions du monde où le piratage est endémique, constituerait une menace pour le métier du film, susceptible d'avoir un impact négatif sur l'activité de cinéma de Vivendi Universal.

Politique environnementale

Vivendi Universal s'est engagé à évaluer, rendre compte et, dans la mesure du possible, réduire les effets à moyen et long terme de ses activités sur l'environnement tout en veillant aux conditions d'hygiène et de sécurité de ses salariés et clients.

Ainsi, Vivendi Universal a mis en place les initiatives suivantes :

- programmes visant à assurer la conformité aux réglementations environnementales en vigueur dans les différents pays du monde où le Groupe est présent ;
- programmes de santé et de sécurité dans sa stratégie de développement ;
- programmes de formation destinés à consolider les connaissances techniques et l'expertise des salariés du Groupe en matière

d'environnement et à les sensibiliser à l'importance des questions de santé et de sécurité dans leur travail ;

- audits techniques de ses différents sites opérationnels et établissements afin de s'assurer de leur bon fonctionnement et du respect des normes réglementaires en matière d'environnement, de santé et de sécurité ;
- participation à l'effort des industriels et des pouvoirs publics pour améliorer la protection de l'environnement, encourager la baisse de consommation d'eau et d'énergie et réduire la production des déchets issus de ses activités ;
- publication d'un rapport de développement durable sur les engagements du Groupe et les progrès réalisés dans la protection de l'environnement.

Engagements environnementaux

Pour mener à bien cette politique environnementale, le Groupe s'est fixé dix engagements environnementaux :

- définir des objectifs de performance environnementale ;
- évaluer les impacts environnementaux de ses activités ;
- assurer la conformité avec les réglementations applicables aux différents aspects environnementaux et encourager la réduction des risques environnementaux ;
- étudier les moyens de limiter la consommation d'eau et d'énergie, et de réduire la production de déchets ;
- accroître les efforts de recherche et de développement de technologies respectueuses de l'environnement ;
- mettre en place des procédures permettant de réduire les rejets et la consommation de matières premières ;
- promouvoir le dialogue avec les acteurs et partenaires de l'environnement ;
- mettre en place des programmes de formation destinés à renforcer et améliorer les compétences techniques des salariés en matière environnementale ;
- informer régulièrement le public des progrès accomplis ; et,
- mettre en place un système de management environnemental adapté à l'activité de chaque filiale dans les sites d'exploitation concernés.

Informations environnementales

Informations relatives aux conséquences des activités de Vivendi Universal sur l'environnement données en fonction de ces activités et de leurs effets :

RESSOURCES EN EAU, MATIÈRES PREMIÈRES ET ÉNERGIE ; UTILISATION DES SOLS ; REJETS DANS L'AIR, L'EAU ET LE SOL ; NUISANCES SONORES, OLFACTIVES ET DÉCHETS

Les activités de Vivendi Universal n'entraînent que peu de rejets dans l'air et dans l'eau ayant un impact direct sur l'environnement.

Dès 2000, Vivendi Universal s'est fixé des objectifs de performance environnementale en matière de consommation d'eau potable, d'émissions de dioxyde de carbone et de production de déchets.

Compte tenu des mouvements de périmètre intervenus au cours des deux derniers exercices, Vivendi Universal et ses activités médias et télécommunications établiront en 2005 de nouveaux objectifs de performance environnementale concernant la consommation d'eau potable, les émissions de dioxyde de carbone et la production de déchets.

Eaux usées

À quelques exceptions près, toutes les eaux usées générées par les activités du Groupe sont d'une composition similaire aux eaux usées domestiques et sont rejetées directement dans les systèmes municipaux de collecte et de traitement des eaux usées, où elles sont traitées avant d'être rejetées dans la nature. Selon le site, les eaux usées reçoivent un traitement primaire, secondaire ou tertiaire conforme aux pratiques et réglementations en vigueur dans chaque municipalité.

Dans l'un des sites du Groupe en Allemagne et dans un autre site en Amérique du Nord, qui produisent tous deux des CD et des DVD, les eaux usées issues du processus de fabrication subissent un traitement préalable dans l'usine afin d'en ajuster le pH et d'éliminer par précipitation les contaminants métalliques avant de les acheminer dans le système municipal de collecte et de traitement des eaux usées. En Amérique du Nord, une autre usine de fabrication utilise un système de récupération par évaporation des contaminants métalliques pour l'assainissement des eaux usées. Ces techniques évitent le rejet de métaux dans les systèmes municipaux.

En 2001, Vivendi Universal a commencé à surveiller la consommation d'eau de ses activités dans l'objectif de la diminuer de 5 % avant la fin 2005. L'objectif de réduction de 5 % de la consommation d'eau potable n'a pas été atteint fin 2004 en raison, notamment, de certaines activités de Vivendi Universal Entertainment (VUE, qui est sorti du périmètre de consolidation de Vivendi Universal en mai 2004) : l'ouverture du parc aquatique Universal Mediterranea à Barcelone et du changement de réglementations aux États-Unis qui ont eu un effet sur la possibilité de recycler l'eau de certaines attractions des parcs à thèmes d'Orlando et Hollywood.

Rejets dans l'air

Les rejets dans l'air des activités de Vivendi Universal sont extrêmement faibles. La majorité des rejets concernent le dioxyde de carbone provenant de l'utilisation de générateurs de secours nécessaires pour assurer l'alimentation électrique en cas de panne de courant, de chaudières, d'appareils de production d'eau chaude et d'appareils de chauffage d'appoint.

Vivendi Universal s'était donné pour objectif de réduire ses émissions de dioxyde de carbone dans l'atmosphère. Le Groupe a notamment commencé, en 2001, à surveiller les émissions de

Politique environnementale

dioxyde de carbone directement et indirectement imputables à ses activités dans le but de les diminuer de 10 % avant la fin 2005.

Déchets

Les différentes activités de Vivendi Universal produisent des déchets, essentiellement du papier, du carton et des emballages, du plastique, du bois et bois d'œuvre, du verre, de la ferraille, des abattis provenant de l'aménagement du paysage, des piles, des produits pétroliers usagés, des résidus de peintures, ainsi que des déchets d'équipements électriques et électroniques. Dans la mesure du possible, le Groupe recycle les déchets.

Depuis 2001, Vivendi Universal surveille la quantité de déchets réglementés et non réglementés générés par ses activités dans l'objectif de les diminuer de 10 % avant la fin 2005.

Nuisances olfactives et sonores

Vivendi Universal n'a quasiment aucune activité ayant des nuisances olfactives ou sonores significatives. Les activités bruyantes proviennent du fonctionnement de la machinerie et de véhicules dans l'enceinte des établissements du Groupe. Les effets nuisibles du bruit sont ainsi atténués par les structures des bâtiments. Le Groupe observe un strict contrôle de sites et vérifie régulièrement que le taux de bruit n'excède pas 80 décibels.

Reporting environnemental

Conformément aux objectifs établis en 2001 pour quantifier et réduire l'impact du Groupe sur l'environnement, Vivendi Universal continue à identifier, évaluer et mesurer les répercussions environnementales de ses activités. Les données présentées ci-dessous ont été recueillies auprès des différents sites du Groupe qui répondent à des critères significatifs en terme d'impacts d'environnement (nombre d'employés, consommation d'eau, d'électricité, production de déchets, etc.).

Le périmètre de consolidation des données environnementales a été élargi en 2004, ce qui explique en partie l'évolution de certaines de ces données.

Ces données sont fournies par les services techniques ou les services environnementaux dédiés de chaque entité opérationnelle du Groupe. Elles sont ensuite agrégées et vérifiées au niveau du siège.

Émissions de dioxyde de carbone

(en millions de kilogrammes)	2002	2003	2004
TV & Film ⁽¹⁾	292,4	265,6	2,0
Musique	92,3	86,4	68,3
Jeux ⁽²⁾	ND	ND	0,9
Télécoms ⁽³⁾	5,6	4,3	29,3
Siège – Corporate	5,2	1,7	0,3

Consommation d'eau potable

(en milliers de mètres cubes)	2002	2003	2004
TV & Film ⁽¹⁾	5 684,2	5 540,7	36,2
Musique	254,3	213,5	388,3
Jeux ⁽²⁾	ND	ND	3,5
Télécoms ⁽³⁾	75,6	133	157
Siège – Corporate	58,1	51,4	12,8

Production de déchets

(en tonnes)	2002	2003	2004
TV & Film ⁽¹⁾	13 951,1	15 476,9	1 156
Musique	3 129,5	2 455,0	10 324
Jeux ⁽²⁾	ND	ND	993
Télécoms ⁽³⁾	1 232,4	2 405	2 738
Siège – Corporate	231,1	231,1	101

(1) Y compris Vivendi Universal Entertainment en 2002 et 2003. Les données 2004 sont relatives au Groupe Canal+ uniquement.

(2) Les données de Vivendi Universal Games étaient non significatives au regard du Groupe en 2002 et 2003 ; en raison des changements de périmètre intervenus, Vivendi Universal Games fait, depuis 2004, l'objet d'un reporting.

(3) Hors Maroc Telecom. Le périmètre couvert par la remontée des données environnementales du Groupe SFR Cegetel a été élargi en 2004.

MESURES PRISES POUR LIMITER LES ATTEINTES À L'ÉQUILIBRE BIOLOGIQUE, AUX MILIEUX NATURELS, AUX ESPÈCES ANIMALES ET VÉGÉTALES PROTÉGÉES

Les activités de Vivendi Universal dans le monde ont peu d'impact sur l'équilibre biologique, les milieux naturels et les espèces animales et végétales protégées.

Vivendi Universal s'est fixé pour objectif d'intégrer au mieux ses sites au cadre naturel. Les installations du Groupe peuvent avoir différents effets sur l'environnement : impact visuel des bâtiments, nuisances sonores, circulation, développement d'infrastructures, éclairages nocturnes, antennes de téléphonie. Vivendi Universal met en œuvre une planification rigoureuse de ses projets de construction prenant en compte, dès la conception, le développement durable, l'optimisation des consommations d'eau et d'énergie et l'intégration des bâtiments dans le paysage.

Dans ses activités de télécommunications en France (Groupe SFR Cegetel), SFR, tout en poursuivant ses efforts pour améliorer la couverture du territoire, s'est engagée, depuis plus de deux ans,

dans un vaste programme d'intégration paysagère de ses antennes-relais. À cet effet, SFR met en œuvre tous les moyens techniques pour un déploiement durable des infrastructures qui soit respectueux des populations et de leur cadre de vie. Points essentiels pour garantir le succès d'une telle démarche : elle se fait en concertation avec les élus, les bailleurs, les collectivités locales et avec le concours d'architectes, d'urbanistes et de paysagistes. Fin 2004, ce sont ainsi 85 % des nouveaux sites qui sont intégrés à leur environnement. On peut ajouter à ce bilan très positif, la politique commune aux trois opérateurs sur l'intégration paysagère des antennes-relais élaborée au sein de l'Association française des opérateurs mobiles où SFR a joué un rôle majeur.

▣ DÉMARCHES D'ÉVALUATION OU DE CERTIFICATION EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Vivendi Universal a mis en place un programme d'évaluation de ses sites. Depuis la mise en place de ce programme, plus de 65 évaluations d'établissement ont été effectuées.

Le programme d'évaluation est le suivant :

- un questionnaire de pré-évaluation est rempli par l'établissement, une visite du site et une inspection de l'établissement sont effectuées et les documents relatifs au programme d'évaluation sont examinés ;
- un rapport décrivant les conclusions de l'évaluation est transmis à l'établissement. Les points non-conformes aux réglementations environnementales, de santé ou de sécurité y sont présentés en détail, accompagnés de recommandations pour y remédier. D'autres améliorations aux programmes environnementaux, de santé et de sécurité de l'établissement, notamment la mise en place de « pratiques exemplaires » sélectionnées dans l'établissement, sont également suggérées ;
- l'établissement doit ensuite rectifier tout point de non-conformité aux réglementations environnementales, de santé et de sécurité détecté, et faire état de ses progrès concernant l'application d'actions correctrices.

Les sites font l'objet d'une réévaluation, dans les deux à quatre ans qui suivent, en fonction de la complexité de l'établissement et des résultats de la première évaluation.

Vivendi Universal encourage également ses différents établissements à obtenir des certifications émanant d'organismes indépendants. À ce jour, deux sites en Amérique du Nord ont obtenu leur homologation ISO 14001 et un site en Allemagne a reçu l'homologation EMAS.

▣ MESURES PRISES POUR ASSURER LA CONFORMITÉ DE L'ACTIVITÉ AUX DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES

Vivendi Universal a mis en place des processus complets pour assurer la conformité de ses activités aux dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'environnement. Dans tous les principaux sites, un salarié est chargé des affaires environnementales. Cette personne suit une formation continue adaptée à ses responsabilités. Vivendi Universal a élaboré dix-huit directives environnementales à partir des normes ISO 14001 qui donnent des lignes directrices précises en matière de conformité aux réglementations environnementales et aux normes du Groupe.

▣ DÉPENSES ENGAGÉES POUR PRÉVENIR LES CONSÉQUENCES DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ SUR L'ENVIRONNEMENT

En 2004, le montant consacré à la protection de l'environnement par les différentes activités de Vivendi Universal est estimé à 9,4 millions d'euros (y compris VUE, jusqu'au 11 mai 2004). Ce chiffre tient compte des programmes internes, de la surveillance des activités dans les bureaux du Groupe et des dépenses liées à la protection de l'environnement dans chaque site opérationnel.

▣ L'EXISTENCE DE SERVICES INTERNES DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT, LA FORMATION ET L'INFORMATION DES SALARIÉS SUR CELUI-CI, LES MOYENS CONSACRÉS À LA RÉDUCTION DES RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT AINSI QUE L'ORGANISATION MISE EN PLACE POUR FAIRE FACE AUX ACCIDENTS DE POLLUTION AYANT DES CONSÉQUENCES AU-DELÀ DES ÉTABLISSEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

Vivendi Universal emploie une équipe chargée d'établir des mesures de précaution internes en matière d'environnement et d'organiser des contrôles au niveau de chaque site dans le monde. Cette équipe réalise des évaluations environnementales dans les sites les plus importants afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux règlements nationaux, régionaux et locaux en vigueur. Elle a mis au point un système de management environnemental basé sur les normes ISO 14001 et EMAS afin de permettre aux sites du Groupe de se conformer aux normes en vigueur, d'aller au-delà si possible, et de réduire les risques et les impacts de leurs activités sur l'environnement.

La personne chargée des questions d'environnement pour le Groupe est un ingénieur diplômé en techniques environnementales. Dans chacune des unités d'exploitation il existe des salariés spécialistes chargés des questions d'environnement. Parmi eux, on compte actuellement des ingénieurs, des hygiénistes, des consultants et spécialistes de la sécurité. Tous les sites importants ont

également un salarié chargé des questions d'environnement, de santé et de sécurité. Outre ses activités quotidiennes, cette personne est tenue de signaler rapidement tout point de non-conformité. Dans chaque établissement important, une équipe a été créée pour intervenir en cas d'accident ou de déversement susceptible de nuire à l'environnement. Ces équipes travaillent en étroite collaboration avec les équipes d'intervention locales (tels que les organismes de lutte contre les incendies) pour assurer la protection nécessaire. Le nombre de salariés ayant pour principale responsabilité les questions d'environnement chez Vivendi Universal est de :

- Corporate (siège de Paris et bureau de New York) : 1,
- Métiers : 5.

▮ MONTANT DES PROVISIONS, GARANTIES ET PÉNALITÉS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

En 2004, Vivendi Universal (hors VUE) n'a reçu aucune notification d'agence réglementaire alléguant une absence de conformité aux exigences environnementales, de santé et de sécurité sur ses différents sites d'exploitation.

Développement durable

La politique de restructuration engagée depuis juillet 2002 a permis le désendettement et le redressement des résultats du Groupe. Vivendi Universal a l'ambition de figurer parmi les groupes les plus performants dans chacune de ses deux activités, les médias et les télécommunications.

Cette volonté de performance implique que le Groupe progresse dans la compréhension des enjeux de développement durable propres à ses métiers, qu'il rende compte de ses valeurs, de ses pratiques de gouvernement d'entreprise et de ses responsabilités à l'égard de ses partenaires : clients, salariés, actionnaires, fournisseurs, institutions financières, société civile.

La démarche de développement durable s'inscrit dans la stratégie de Vivendi Universal : elle enrichit la qualité des échanges avec les parties prenantes du Groupe, favorise la capacité de l'entreprise à innover, contribue à prévenir les risques, et par conséquent à créer de la valeur.

Depuis six exercices, Vivendi Universal publie un rapport de développement durable. Ce rapport est l'occasion de présenter la démarche et les objectifs du Groupe dans chacun des trois piliers – économique, social et environnemental – qui constituent le fondement du développement durable.

Vivendi Universal, en tant qu'acteur majeur des médias et des télécommunications, a consacré une large partie du rapport de développement durable publié en 2004 aux enjeux liés à la production et à la diffusion de contenus incluant, notamment, la responsabilité à l'égard des mineurs, la promotion de la diversité, la qualité des contenus délivrés aux clients et au public.

L'édition 2005 du rapport de développement durable, qui sera disponible en juin de cette année, rend compte de cette approche sectorielle du développement durable, des progrès réalisés et de ceux qu'il reste à accomplir dans ce champ encore peu exploré qu'est la responsabilité sociétale d'une entreprise de médias et de télécommunications.

Le rapport de développement durable fait l'objet d'un avis externe de la part de l'un des Commissaires aux comptes de la société, Salustro Reydel, sur les procédures de remontée, de validation et de consolidation des indicateurs économiques, sociaux et environnementaux tels que prescrits par la loi sur les Nouvelles régulations économiques (NRE) et préconisés par la Global Reporting Initiative (GRI).

5

Rapport financier

Chiffres consolidés des cinq derniers exercices

p. 96

1 Principaux développements des exercices 2004, 2003 et 2002

p. 97

- ▶ 1.1. Développements 2004 p. 100
- ▶ 1.2. Développements 2003 p. 106
- ▶ 1.3. Développements 2002 p. 110

2 Changement de méthode comptable et d'estimation

p. 114

- ▶ 2.1. Changement de méthode : application du Règlement CRC 04-03 du 4 mai 2004 relatif à la consolidation des entités ad hoc p. 114
- ▶ 2.2. Changement de méthode : application de l'avis n° 2004-E du 13 octobre 2004 émis par le Comité d'Urgence du Conseil National de la Comptabilité relatif à la comptabilisation des droits de réduction ou avantages en nature (produits ou services) accordés par les entreprises à leurs clients p. 115
- ▶ 2.3. Changement de présentation du chiffre d'affaires de l'activité Télécommunications p. 115
- ▶ 2.4. Changement d'estimation chez Universal Music Group p. 115

3 Compte de résultat 2004, 2003 et 2002

p. 116

- ▶ 3.1. Compte de résultat consolidé p. 116
- ▶ 3.2. Résultat net ajusté, part du groupe p. 117
- ▶ 3.3. Comparaison des données 2004 et 2003 p. 119
- ▶ 3.4. Comparaison des données 2003 et 2002 p. 122

4 Résultats comparés par activité 2004, 2003 et 2002

p. 126

- ▶ 4.1. Chiffre d'affaires, résultat d'exploitation et flux nets de trésorerie opérationnels par métier publiés en 2004, 2003 et 2002 p. 126
- ▶ 4.2. Chiffre d'affaires, résultat d'exploitation et flux nets de trésorerie opérationnels par métier en base comparable 2004 et 2003 p. 128
- ▶ 4.3. Commentaires sur le chiffre d'affaires, le résultat d'exploitation et les flux nets de trésorerie opérationnels des activités p. 129

5 Liquidité

p. 143

- ▶ 5.1. Gestion des liquidités et ressources en capital p. 143
- ▶ 5.2. Notation de la dette p. 146
- ▶ 5.3. Flux de trésorerie consolidés p. 146
- ▶ 5.4. Description des covenants p. 153

6 Mise à jour sur le projet de conversion aux normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards, IFRS) en 2005

p. 154

7 Déclarations prospectives

p. 156

Annexes au rapport financier

- ▶ Réconciliation du chiffre d'affaires et du résultat d'exploitation publiés vers le chiffre d'affaires et le résultat d'exploitation en base comparable pour 2004 p. 157
- ▶ Réconciliation du chiffre d'affaires et du résultat d'exploitation publiés vers le chiffre d'affaires et le résultat d'exploitation en base comparable pour 2003 p. 158

Chiffres consolidés des cinq derniers exercices

	Exercices clos le 31 décembre						
	2004 publié	2003 publié	2002 avec VE mis en équivalence (a)	2002 publié	2001 publié	2000 retraité (b)	2000 publié
<i>(en millions d'euros)</i>							
Chiffre d'affaires	21 428	25 482	28 112	58 150	57 360	41 580	41 798
Résultat d'exploitation	3 476	3 309	1 877	3 788	3 795	1 823	2 571
Résultat courant des sociétés intégrées	2 774	2 102	(2 217)	(954)	1 867	1 061	1 938
Résultat sur cessions d'activités, nets des provisions / éléments exceptionnels (b)	(140)	602	1 125	1 049	2 365	3 812	2 947
Dotations aux amortissement des écarts d'acquisition et dépréciations exceptionnelles	(669)	(2 912)	(19 434)	(19 719)	(15 203)	(634)	(634)
Intérêts minoritaires	(1 030)	(1 212)	(574)	(844)	(594)	(625)	(625)
Résultat net, part du groupe	754	(1 143)	(23 301)	(23 301)	(13 597)	2 299	2 299
Résultat net par action (en euros)	0,70	(1,07)	(21,43)	(21,43)	(13,53)	3,63	3,63
Résultat net dilué par action (en euros)	0,63	(1,07)	(21,43)	(21,43)	(13,53)	3,41	3,41
Immobilisations incorporelles (y compris écarts d'acquisition, nets)	23 195	29 567	34 768	34 768	60 919	67 313	67 313
Capitaux propres (part du groupe)	13 621	11 923	14 020	14 020	36 748	56 675	56 675
Fonds propres et quasi-fonds propres (c)	17 580	17 852	20 517	20 517	46 956	66 462	66 462
Flux nets de trésorerie provenant des opérations d'exploitation	4 798	3 886	2 795	4 670	4 500	2 514	2 514
Investissements de l'exercice	1 947	5 974	3 729	8 926	13 709	38 343	38 343
Endettement financier net (d)	3 135	11 565	12 337	12 337	37 055	35 535	35 535

(a) Aux fins de présentation au périmètre de consolidation au 31 décembre 2002, dans lequel Veolia Environnement est mis en équivalence à cette date, les données présentées illustrent la mise en équivalence de Veolia Environnement à partir du 1^{er} janvier 2002 au lieu du 31 décembre 2002.

(b) Données retraitées de manière à refléter l'application des changements de méthode comptable et des règles de présentation des comptes intervenus en 2001 : conformément au Règlement CRC 99.02 (§ 41), le Groupe a choisi de présenter son compte de résultat consolidé dans un format qui ventile les produits et charges par destination plutôt que par nature, tel que précédemment et la définition des éléments exceptionnels a été ramenée au seul résultat sur cessions d'activités, net des provisions. Antérieurement, Vivendi Universal appliquait une définition élargie qui comprenait notamment les charges de restructuration, les frais de démantèlement et de fermeture de sites et l'incidence des garanties données lors de leur exercice. Ces éléments figurent dorénavant sous une

rubrique séparée du résultat d'exploitation ou, le cas échéant, en résultat financier lorsqu'ils concernent des dépréciations d'actifs financiers.

(c) Comprend les capitaux propres (part du groupe), les intérêts minoritaires et les autres fonds propres (emprunt obligataire remboursable en actions Vivendi Universal) présentés au bilan consolidé.

(d) L'endettement financier net, mesure à caractère non strictement comptable, correspond à la dette financière brute (somme des dettes financières à long terme et des dettes financières à court terme telles que présentées au bilan consolidé) de laquelle sont déduites les disponibilités du bilan consolidé. Jusqu'en 2001, Vivendi Universal utilisait une notion qui correspondait à l'endettement financier net moins les valeurs mobilières de placement, les créances financières à court terme ainsi que les prêts à long terme, nets des provisions.

Note préliminaire :

Vivendi Universal considère que les mesures à caractère non strictement comptable indiquées ci-dessous, sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du Groupe :

- résultat net ajusté, part du groupe ;
- chiffre d'affaires et résultat d'exploitation en base comparable ;
- flux nets de trésorerie opérationnels et flux nets de trésorerie opérationnels proportionnels publiés et en base comparable ;
- endettement financier net.

Chacun de ces indicateurs est défini dans la section appropriée du présent document. Ils doivent être considérés comme une information complémentaire qui ne peut se substituer à toute autre mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable, telles que présentées dans les États financiers consolidés et leurs notes annexes, ou leur citation dans le rapport financier lui-même. De plus, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer ces indicateurs de manière différente. Il se peut donc que les indicateurs utilisés par Vivendi Universal ne puissent être directement comparés à ceux d'autres sociétés.

(en millions d'euros)	section	Exercices clos le 31 décembre		
		2004	2003	2002
Résultat net ajusté, part du groupe	3.2	1 380	349	(514)
Chiffre d'affaires en base comparable	4.2	18 893	17 972	na*
Résultat d'exploitation en base comparable	4.2	3 117	2 216	na*
Flux nets de trésorerie opérationnels publiés	4.2	4 747	4 371	3 373
Flux nets de trésorerie opérationnels en base comparable	4.2	4 023	2 976	na*
Flux nets de trésorerie opérationnels proportionnels en base comparable	5.3	2 451	1 514	na*
Endettement financier net	5.0	3 135	11 565	12 337

* na : non applicable

1 Principaux développements des exercices 2004, 2003 et 2002

Au cours des trois dernières années, le groupe Vivendi Universal a considérablement évolué en cédant près de 24,6 milliards d'euros ⁽¹⁾ d'actifs et en investissant près de 24,1 milliards d'euros ⁽²⁾ (y compris l'acquisition de la participation supplémentaire de 16 % dans Maroc Telecom en janvier 2005). Le chiffre d'affaires du Groupe aura été divisé par 2,7, le résultat d'exploitation a été pratiquement maintenu, l'endettement financier net a été divisé par 11,8. Ainsi, à l'issue de cette phase intense de réorganisation, Vivendi Universal apparaît comme un acteur central des secteurs des médias et des télécommunications (pour une description des secteurs d'activité, se référer au Chapitre IV : « Renseignements concernant l'activité et l'évolution de la société »). Au cours de l'année 2004, Vivendi Universal a consolidé ses positions dans ses secteurs stratégiques.

Les cessions mises en œuvre depuis janvier 2002 ont réduit l'endettement financier net de 19,7 milliards d'euros dont 16,7 milliards d'euros au titre du plan de cessions décidé par le Conseil d'administration du 25 septembre 2002, dépassant ainsi l'objectif initial de 12,0 milliards d'euros en dix-huit mois relevé à 16,0 milliards d'euros en 2003. En particulier, le rapprochement de VUE et de NBC s'est traduit comptablement par la cession de 80 % de VUE, à laquelle une valeur d'entreprise de 10,2 milliards d'euros a été attribuée, correspondant à la réduction afférente de l'endettement financier net (5,3 milliards d'euros) et à la valeur de la participation de 20 % reçue dans NBC (4,9 milliards d'euros).

(1) Représente l'impact sur l'endettement financier net (19,7 milliards d'euros) et la valeur des actifs transférés ou cédés dans le cadre de ces cessions (4,9 milliards d'euros).

(2) Représente l'impact des investissements financiers de la période considérée sur l'endettement financier net (12,3 milliards d'euros) et la valeur des participations échangées (11,8 milliards d'euros).

Principaux développements des exercices 2004, 2003 et 2002

Les **cessions** réalisées sont les suivantes :

Se référer aux sections 1.1, 1.2 et 1.3 ci-après

(en millions d'euros)

Date	Actifs	Disponibilités	Dette financière brute	Impact sur l'endettement financier net
juin / décembre 2002	Veolia Environnement (a)	3 335	-	3 335
juin / juillet 2002	Pôle d'information professionnelle / santé de VUP	894	37	931
juin 2002	Canal + Digital	264	-	264
juillet 2002	Participation dans Lagardère	44	-	44
août 2002	Vizzavi	143	-	143
décembre 2002	Houghton Mifflin	1 195	372	1 567
décembre 2002	Participation dans Echostar	1 037	-	1 037
décembre 2002	Activités d'édition en Europe de VUP	1 121	17	1 138
décembre 2002	Sithe Energies Inc.	319	-	319
	Autres cessions (dont frais de cession)	219	-	219
	Cessions d'immobilisations financières en 2002 (hors Veolia Environnement)	8 571	426	8 997
juin 2002	Titres Vinci (b)	291	-	291
	Total 2002 (c)	8 862	426	9 288
février 2003	Pôle Presse Grand Public	200	-	200
février 2003	Canal+ Technologies	191	-	191
février / juin 2003	Bons de souscription d'actions InterActiveCorp	600	-	600
avril 2003	Telepiù (d)	457	374	831
mai 2003	Téléphonie fixe en Hongrie (e)	10	305	315
mai 2003	Comareg	135	-	135
mai 2003	Participation dans Vodafone Egypt	43	-	43
juin 2003	Participation dans Sithe International	40	-	40
octobre 2003	Canal+ Nordic (f)	48	-	48
	Autres cessions (dont frais de cession)	(316)	239	(77)
	Cessions d'immobilisations financières en 2003	1 408	918	2 326
juin 2003	Immobilier VUE (b)	276	-	276
	Total 2003	1 684	918	2 602
février 2004	Atica & Scipione	31	10	41
mars 2004	Sportfive	274	-	274
mai 2004	Vivendi Universal Entertainment (g)	2 312	2 984	5 296
mai 2004	Kencell	190	-	190
juin 2004	Monaco Telecom	169	-	169
juin / août 2004	Pôle « flux-divertissement » de StudioExpand et Canal+ Benelux	49	(7)	42
juin 2004	Tours Egée et Cèdre	84	-	84
août 2004	Participation dans VIVA Media	47	-	47
octobre 2004	UCI Cinemas	170	-	170
décembre 2004	15 % de Veolia Environnement	1 497	-	1 497
	Autres cessions (dont frais de cession)	(118)	46	(72)
	Cessions d'immobilisations financières en 2004	4 705	3 033	7 738
septembre 2004	Immeuble du siège de Groupe Canal+ (b)	108	-	108
	Total 2004	4 813	3 033	7 846
	Total des cessions finalisées entre 2002 et 2004	15 359	4 377	19 736
	<i>dont plan de cession décidé par le Conseil d'administration (entre juillet 2002 et décembre 2004)</i>	12 387	4 340	16 727

(a) Ces opérations ont entraîné la déconsolidation de la dette de Veolia Environnement (15,7 milliards d'euros), mis en équivalence à compter du 31 décembre 2002.

(b) Cessions d'actifs non comprises dans la ligne « cessions d'immobilisations financières » du tableau des flux consolidés mais

faisant partie du plan de cessions décidé par le Conseil d'administration du 25 septembre 2002.

(c) Dont 6 279 millions d'euros d'impact sur l'endettement financier net au second semestre 2002, hors Veolia Environnement.

Principaux développements des exercices 2004, 2003 et 2002

(d) Dont 13 millions d'euros d'ajustement correspondant aux remboursements des dettes fournisseurs, nets de l'ajustement de la dette.

(e) N'intègre pas le billet à ordre (*promissory note*) de 10 millions d'euros reçu par Vivendi Universal en août 2004.

(f) N'intègre pas un montant résiduel d'environ 7 millions d'euros reçus au cours du premier trimestre 2004 hors compte courant.

(g) Correspond au numéraire brut reçu, soit 3 073 millions d'euros, nets des frais de cession et autres frais (-107 millions d'euros), de la part reversée à MEI (-40 millions d'euros) et de l'ajustement de

trésorerie au 11 mai 2004 (-614 millions d'euros). Se référer à la section 5.3.3 « Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement et liés aux opérations de financement ». Comptablement, le rapprochement entre NBC et VUE s'analyse comme la cession de 80 % de la participation de Vivendi Universal dans VUE et l'acquisition concomitante de 20 % de NBC.

En outre, le total des acquisitions signées entre janvier 2002 et décembre 2004 s'élève à 24,1 milliards d'euros, représentant un accroissement de l'endettement financier net de 12,3 milliards d'euros et 11,8 milliards d'euros d'échanges de participations.

Les **acquisitions** réalisées sont les suivantes :

Se référer aux sections 1.1, 1.2 et 1.3 ci-après

(en millions d'euros)

Date	Actifs	Disponibilités	Dette financière brute	Impact sur l'endettement financier net	Echange de participations	Impact total
janvier 2002	Titres Echostar	1 699	-	1 699	-	1 699
janvier 2002	Participation dans Sportfive	122	-	122	-	122
	Autres	179	-	179	-	179
	Acquisitions d'immobilisations financières en 2002	2 000	-	2 000	-	2 000
mai 2002	Actifs de divertissement d'InterActiveCorp	1 757	2 507	4 264	(a) 6 871	11 135
	Total 2002	3 757	2 507	6 264	6 871	13 135
janvier 2003	Participation complémentaire de 26 % dans SFR (ex-Cegetel Groupe S.A.)	4 011	-	4 011	-	4 011
mars 2003	Clôture des engagements contractuels à l'égard des anciens actionnaires de Rondor	207	-	207	-	207
décembre 2003	Telecom Développement	56	162	218	-	218
	Autres	148	(24)	124	-	124
	Acquisitions d'immobilisations financières en 2003	4 422	138	4 560	-	4 560
janvier 2004	Dreamworks (b)	94	-	94	-	94
mars 2004	Sportfive - exercice de son option de vente par Jean-Claude Darmon	30	-	30	-	30
mai 2004	VUE - exercice de l'option d'achat sur la participation de Barry Diller (1,5 %)	226	-	226	-	226
mai 2004	VUE - acquisition de la participation de 20 % dans NBC	-	-	-	(c) 4 929	4 929
	Autres	57	(6)	51	-	51
	Acquisitions d'immobilisations financières en 2004	407	(6)	401	4 929	5 330
	Total finalisé entre 2002 et 2004	8 586	2 639	11 225	11 800	23 025
novembre 2004	Participation supplémentaire de 16 % dans Maroc Telecom (estimation) (d)	1 100	-	1 100	-	1 100
	Total des acquisitions signées entre janvier 2002 et décembre 2004	9 686	2 639	12 325	11 800	24 125

(a) Dont apport de 320,9 millions de titres USANi LLC détenus par Vivendi Universal, d'une participation de 5,44 % et de 1,5 % dans VUE remises respectivement à InterActiveCorp et à Barry Diller et après déduction des bons de souscription InterActiveCorp reçus par Vivendi Universal.

(b) Comprend l'achat du catalogue de droits musicaux ainsi que l'avance sur l'accord de distribution de droits cinématographiques.

(c) Comptablement, le rapprochement entre NBC et VUE s'analyse comme la cession de 80 % de la participation de Vivendi Universal dans VUE et l'acquisition concomitante de 20 % de NBC.

(d) Signée le 18 novembre 2004 et finalisée le 4 janvier 2005.

1.1. Développements 2004

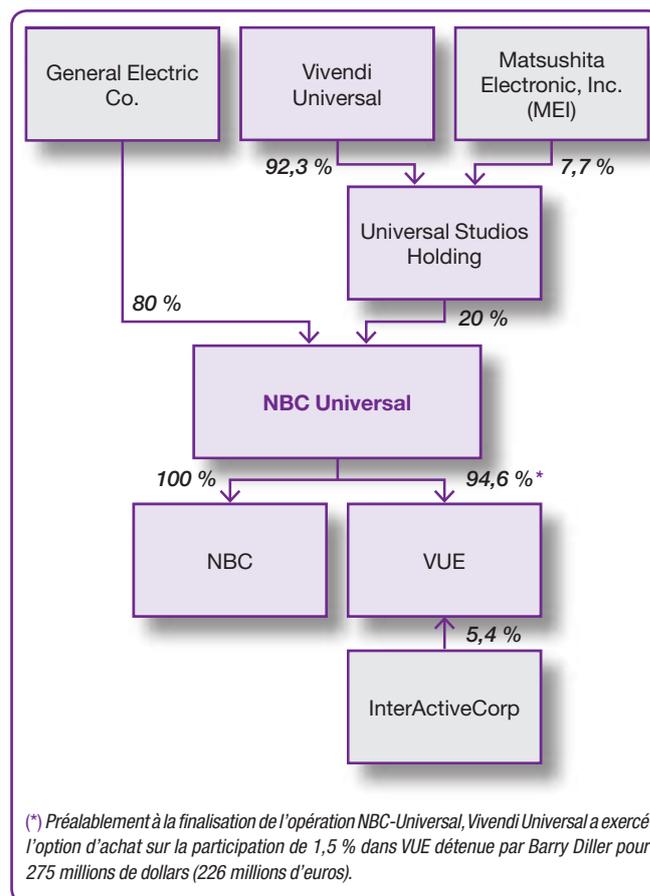
En 2004, Vivendi Universal a atteint les principaux objectifs qu'il s'était fixés : la finalisation de l'alliance stratégique entre VUE et NBC afin de former NBC Universal, contrôlé à 20 % et détenu à 18,5 % par Vivendi Universal, la cession d'une participation de 15 % sur les 20,3 % détenus dans Veolia Environnement, la conclusion d'un accord avec le Royaume du Maroc afin d'acquérir une participation supplémentaire de 16 % dans Maroc Telecom, portant ainsi son intérêt à hauteur de 51 % et l'obtention de l'agrément au régime du « Bénéfice Mondial Consolidé », qui pourrait générer une économie d'impôt maximale, en euros courants, de l'ordre de 3,8 milliards d'euros. La finalisation du plan de cessions a contribué à la réduction de l'endettement financier net qui s'établit à 3 135 millions d'euros au 31 décembre 2004. Le niveau d'endettement actuel, associé à la baisse du coût du financement consécutive à l'amélioration de la notation de la dette (retour à la catégorie d'investissement par les trois agences de notation) et le remboursement des obligations à haut rendement, conduisent la Direction de Vivendi Universal à considérer que la flexibilité financière du Groupe est totalement restaurée (se référer à la section 5 « Liquidité »).

Les actions entreprises en 2004 reflètent, en outre, la priorité accordée à la gestion des activités du Groupe afin de renforcer sa position parmi les principaux acteurs européens des médias et des télécommunications. En particulier, Groupe Canal+ a remporté l'exclusivité des droits de Ligue 1 de football pour les trois saisons de la période 2005-2008, a conclu un accord de première exclusivité pour l'ensemble de la production cinématographique de la Twentieth Century Fox et a signé plusieurs accords permettant de renforcer son partenariat avec l'industrie du cinéma français et d'améliorer son offre de films. Universal Music Group a poursuivi ses efforts de restructuration et ses actions de lutte contre la piraterie et la contrefaçon. Une nouvelle équipe de direction a été mise en place en janvier 2004 chez Vivendi Universal Games afin de mettre en œuvre une organisation mondiale performante. SFR Cegetel a lancé la première offre 3G (UMTS) grand public pour ses abonnés en France le 16 juin 2004 et a été le premier opérateur à proposer commercialement des services de téléphonie 3G pour le grand public au début du mois de novembre 2004 en France. Enfin, Maroc Telecom poursuit notamment le développement de la pénétration et de l'usage des services de télécommunications mobiles afin de stimuler la croissance de ce marché.

1.1.1. RAPPROCHEMENT DE NBC ET VUE AFIN DE FORMER NBC UNIVERSAL (« L'OPÉRATION NBC-UNIVERSAL ») – MAI 2004

Une description de l'opération est également présentée dans la Note 3.1 aux États financiers consolidés « Opération NBC-Universal finalisée le 11 mai 2004 ».

Le 8 octobre 2003, Vivendi Universal et General Electric (GE) ont annoncé la signature d'un accord définitif⁽³⁾ visant à regrouper les activités respectives de la National Broadcasting Company (NBC) et de Vivendi Universal Entertainment LLLP (VUE). Ce rapprochement, finalisé le 11 mai 2004, s'est traduit au plan comptable par d'une part la cession de 80 % de la participation de Vivendi Universal dans VUE pour un montant de 8 002 millions d'euros (correspondant au numéraire brut reçu, soit 3 073 millions d'euros et à la valeur des titres NBC reçus, soit 4 929 millions d'euros, avant intérêts minoritaires de Universal Studios Holding Corp.) et d'autre part l'acquisition concomitante de 20 % de NBC (pour 4 929 millions d'euros). La nouvelle société, appelée NBC Universal, est détenue et contrôlée à 80 % par GE et détenue à 18,5 % et contrôlée à 20 % par Vivendi Universal par l'intermédiaire de sa filiale, Universal Studios Holding Corp. selon l'organigramme suivant :



Les actifs de NBC Universal comprennent principalement : la chaîne de télévision NBC, le studio de cinéma Universal Pictures, les producteurs de programmes télévisuels (NBC Studios et Universal Television), des chaînes câblées, 14 stations locales NBC,

(3) Les principaux accords signés avec GE au moment de la négociation visant au rapprochement entre NBC et VUE sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante : <http://finance.vivendiuniversal.com>

le réseau de télévision de langue espagnole Telemundo et ses 15 stations locales, ainsi que des participations dans cinq parcs à thèmes.

Dans le cadre de cet accord, GE a versé à Universal Studios Holding Corp. à la clôture de l'opération 3 650 millions de dollars (3 073 millions d'euros) en numéraire. En outre, cette opération a permis à Vivendi Universal de transférer à NBC Universal la dette financière brute consolidée de VUE, soit environ 4,3 milliards de dollars (3,6 milliards d'euros) et ainsi de réduire l'endettement financier net d'environ 6,3 milliards de dollars (5,3 milliards d'euros), après ajustements de trésorerie (se référer à la section 5.3 « Flux de trésorerie consolidés »).

Conformément aux accords conclus dans le cadre de l'opération NBC-Universal, Vivendi Universal (i) a supporté le coût induit par la suppression des engagements associés aux actions préférentielles A de VUE (657 millions d'euros, soit 607 millions d'euros nets des minoritaires), (ii) supporte le coût net des dividendes de 3,6 % par an dus au titre des actions préférentielles B de VUE (298 millions d'euros soit 275 millions d'euros nets des minoritaires) et (iii) recevra de NBC Universal (NBCU), lors de l'exercice de certains droits d'achat/vente attachés aux actions préférentielles B de VUE, l'éventuel bénéfice après impôts tiré de la cession des 56,6 millions d'actions InterActiveCorp transférées à NBCU dans le cadre de l'opération (au-delà de 40,82 dollars par action). La clôture de l'opération était soumise notamment à la suppression de ces engagements, qui est intervenue le 11 mai 2004, immédiatement avant la clôture de l'opération NBC-Universal conformément aux dispositions de l'accord de partenariat de VUE (« *VUE Partnership Agreement* »). (Se référer également à la Note 3.1 aux États financiers consolidés « Opération NBC-Universal finalisée le 11 mai 2004 ».)

Aux termes de ces accords, Vivendi Universal a nanti une partie de ses titres NBC Universal (environ 1 milliard de dollars) afin de garantir le respect de ses obligations relatives à la suppression des engagements associés aux actions préférentielles A. Ce nantissement a été levé le 28 janvier 2005. De plus, aussi longtemps que Vivendi Universal détiendra 3 % du capital de NBC Universal, GE recevra un dividende additionnel non pro rata de sa part dans NBC Universal afin d'être intégralement couvert pour le coût après impôts de 94,56 % du coupon en numéraire de 3,6 % par an relatif aux actions préférentielles B. Ces accords mettent également à la charge de Vivendi Universal plusieurs obligations de nature fiscale, mais également en matière d'activités non cédées, de passifs et de partage des risques, pour un montant limité, de cession de certaines activités ainsi que d'autres obligations usuelles dans ce type d'opération (se référer à la Note 28 aux États financiers consolidés « Engagements »).

Aux termes de ces accords, Vivendi Universal dispose de la faculté de céder sa participation dans NBC Universal selon des mécanismes lui garantissant des conditions de sortie sur la base de la valeur de marché. Ainsi, Vivendi Universal aura la possibilité de céder ses

titres sur le marché à partir de 2006, dans la limite d'un montant de 3 milliards de dollars en 2006 et de 4 milliards de dollars en 2007 et pour chacune des années suivantes. GE bénéficiera d'un droit de préemption sur tous les titres que Vivendi Universal souhaitera céder sur le marché. Sous certaines conditions, si Vivendi Universal exerce son droit de céder ses titres sur le marché et à défaut d'exercice par GE de son droit de préemption, Vivendi Universal pourra exercer une option de vente auprès de GE. Enfin, sur une période de douze mois à compter du cinquième anniversaire de la date de clôture de l'opération NBC-Universal (soit à compter du 11 mai 2009), GE pourra exercer une option d'achat, soit sur (i) tous les titres NBC Universal détenus par Vivendi Universal soit (ii) pour l'équivalent de 4 milliards de dollars en titres NBC Universal détenus par Vivendi Universal. Dans les deux cas, ces titres seront valorisés à la valeur la plus élevée entre celle de l'opération d'origine et leur valeur de marché au moment de l'exercice de l'option. Si GE exerce son option d'achat sur un montant de 4 milliards de dollars ne représentant qu'une partie des titres NBC Universal détenus par Vivendi Universal, il devra acquérir le solde des titres détenus par Vivendi Universal sur une période de douze mois, à compter du sixième anniversaire de la date de clôture de l'opération NBC-Universal (soit à compter du 11 mai 2010).

Outre les droits de sortie décrits ci-dessus, Vivendi Universal dispose également, aux termes des accords conclus avec GE, de certains droits de veto, de représentation, d'information et d'approbation au sein de NBC Universal. Vivendi Universal détient, à ce jour, trois des 15 sièges du Conseil d'administration de NBC Universal. Ces droits de gouvernance de Vivendi Universal pourront devenir caducs, sous certaines conditions, en cas de changement de contrôle de Vivendi Universal.

L'incidence de l'opération NBC-Universal sur le résultat de l'exercice 2004 est une moins-value de 1 793 millions d'euros, qui s'analyse comme suit :

- une plus-value en dollars de 653 millions, avant incidence fiscale de 290 millions de dollars, soit une plus-value nette de 363 millions de dollars (312 millions d'euros). En effet, la valeur comptable en dollars des actifs cédés était inférieure à leur valeur en dollars exprimée à travers la transaction ;
- un écart de conversion défavorable de -2 105 millions d'euros – sans incidence sur la trésorerie et sur les capitaux propres du Groupe – correspondant au reclassement en résultat de 80 % de l'écart de conversion négatif lié à VUE, jusqu'alors enregistré dans les capitaux propres et résultant de la baisse du dollar par rapport à l'euro depuis l'acquisition de VUE.

Par ailleurs, en janvier 2004, dans le cadre de l'opération NBC-Universal, Vivendi Universal a prolongé les relations, pour une durée de sept ans, entre VUE et DreamWorks Pictures et a finalisé l'acquisition de DreamWorks Records par UMG pour 94 millions d'euros. Ce label musical publie du rock, de la pop, de la musique country, de « l'urban », des musiques et des bandes originales de films, ainsi que des enregistrements de pièces jouées à Broadway.

1.1.2. CESSION DE 15 % DU CAPITAL DE VEOLIA ENVIRONNEMENT SUR LES 20,3 % DÉTENUS PAR VIVENDI UNIVERSAL – DÉCEMBRE 2004

En décembre 2004, Vivendi Universal a cédé 15 % du capital de Veolia Environnement sur les 20,3 % qu'il détenait en trois étapes : (i) 10 % ont été placés auprès d'investisseurs institutionnels dans le cadre d'une procédure de placement accéléré (*Accelerated Book Building*) pour un montant total de 997 millions d'euros (24,65 euros par action) le 9 décembre, puis (ii) 2 % ont été cédés à Veolia Environnement pour un montant total de 195 millions d'euros (23,97 euros par action), et (iii) 3 % ont été cédés à la Société Générale pour un montant total de 305 millions d'euros (24,65 euros par action).

Ces deux dernières opérations ont été réalisées suite à l'expiration sans exercice, le 23 décembre 2004, des options d'achat consenties en novembre 2002 par Vivendi Universal au prix de 26,50 euros par action à certains actionnaires institutionnels de Veolia Environnement. La prime reçue en décembre 2002 par Vivendi Universal avait été enregistrée en produits différés à cette date, pour un montant de 173 millions d'euros. À l'expiration des options, la prime a été comptabilisée en produit au compte de résultat.

Vivendi Universal a encaissé au titre de l'ensemble de ces opérations un montant global de 1 497 millions d'euros. La plus-value générée s'établit à 1 485 millions d'euros, après impôts. Au plan fiscal, la plus-value dégagée, soit 477 millions d'euros, a été imputée sur les reports fiscaux déficitaires à long terme de Vivendi Universal et n'a donc pas d'impact fiscal en numéraire.

À l'issue de ces opérations, qui se sont traduites par la sortie de Veolia Environnement du périmètre de consolidation en date du 9 décembre 2004 (elle était consolidée par intégration globale jusqu'au 31 décembre 2002 et par mise en équivalence depuis cette date), Vivendi Universal conserve une participation de 5,3 % dans Veolia Environnement qu'il s'est engagé à ne pas céder pendant une période de cent quatre-vingts jours à compter du 9 décembre 2004.

Par ailleurs, Vivendi Universal et la Société Générale ont conclu une opération dérivée portant sur un engagement notionnel représentant 5 % du capital de Veolia Environnement permettant à Vivendi Universal de bénéficier pendant une durée de trois ans de l'appréciation du cours de l'action Veolia Environnement au-delà de 23,91 euros. À compter du 9 décembre 2005, cette option peut être dénouée à tout moment par Vivendi Universal, exclusivement en numéraire. La prime due par Vivendi Universal à la Société Générale au titre de cette option, payable par tiers sur trois ans à partir du 10 janvier 2005, a été enregistrée en autres immobilisations financières pour sa valeur actualisée (68 millions d'euros).

Concomitamment et afin de solder les relations financières avec son ancienne filiale, Vivendi Universal a décidé de substituer une

tierce partie dans ses obligations de garantie en matière d'indemnités de renouvellement, contractées par Vivendi Universal à l'égard de Veolia Environnement en juin 2000 et en décembre 2002. À cet effet, le 21 décembre 2004, Vivendi Universal a transféré l'ensemble de ses obligations non encore exécutées à l'égard de Veolia Environnement par la signature d'un acte de délégation parfaite avec Veolia Environnement et une tierce partie. Elle a, à ce titre, versé à cette dernière une soulte pour solde de tout compte d'un montant de 194 millions d'euros, correspondant à la valeur actuelle à cette date du montant maximal garanti à Veolia Environnement jusqu'en 2011 (incluant l'indemnité due au titre de 2004, soit 35 millions d'euros). L'indemnité due au titre de l'exercice 2004 a été comptabilisée en charge d'exploitation. Le solde de la soulte a été enregistré en résultat sur cession d'activités, net des provisions.

Se référer à la Note 3.2 aux États financiers consolidés « Cession de 15 % du capital de Veolia Environnement sur les 20,3 % détenus par Vivendi Universal – décembre 2004 ».

1.1.3. MAROC TELECOM EN 2004 : COTATION À LA BOURSE DE CASABLANCA ET À LA BOURSE DE PARIS ET FINALISATION D'UN ACCORD PORTANT SUR L'ACQUISITION DE 16 % DU CAPITAL PAR VIVENDI UNIVERSAL

Cotation de Maroc Telecom à la bourse de Casablanca et à la bourse de Paris - Les actions de l'opérateur historique de télécommunications du Royaume du Maroc sont négociables sur la Bourse de Casablanca et sur le Premier Marché d'Euronext Paris S.A. depuis le 13 décembre 2004. Le prix d'introduction a été fixé à 68,25 dirhams par action (soit 6,16 euros par action sur la base du taux de change dirham/euro du 10 décembre 2004). Au 31 décembre 2004, le cours s'établissait à 8,41 euro par action.

Le nombre total d'actions ordinaires Maroc Telecom cédées par le Royaume du Maroc dans le cadre de l'offre s'élève à 130 985 210 actions, soit 14,9 % du capital de Maroc Telecom.

Acquisition d'une participation additionnelle de 16 % du capital de Maroc Telecom - Aux termes d'un accord conclu le 18 novembre 2004 avec le Royaume du Maroc, Vivendi Universal a acquis, indirectement au travers de la Société de Participation dans les Télécommunications, (filiale à 100 % de Vivendi Universal) une participation additionnelle de 16 % du capital de Maroc Telecom. Cette acquisition, réalisée le 4 janvier 2005, permet à Vivendi Universal, partenaire stratégique détenant le contrôle opérationnel de Maroc Telecom depuis début 2001, de porter sa participation de 35 % à 51 % et, ainsi, de pérenniser son contrôle sur l'entreprise. En effet, au-delà des accords d'actionnaires qui conféraient à Vivendi Universal la majorité des voix en Assemblée générale et au Conseil de surveillance jusqu'au 30 décembre 2005, le contrôle de Vivendi Universal est désormais assuré par la détention directe et sans limitation de durée de la majorité des droits

de votes aux Assemblées générales et par le droit, en vertu des accords d'actionnaires et des statuts de la Société, de désigner trois des cinq membres du Directoire et cinq des huit membres du Conseil de surveillance. Cette acquisition constitue une étape nouvelle et décisive du partenariat stratégique entre le Royaume du Maroc et Vivendi Universal. La transaction a été réalisée pour un prix de 12,4 milliards de dirhams, soit environ 1,1 milliard d'euros incluant une prime de pérennisation de contrôle. Ce prix a été payé le 4 janvier 2005 et financé pour moitié au moyen d'une dette à long terme contractée au Maroc d'un montant de 6 milliards de dirhams, soit environ 537 millions d'euros (se référer à la section 5 « Liquidité »). Sur le plan économique, cette opération sera relative dès 2005 sur le résultat net, part du groupe, compte tenu notamment d'un coût de financement inférieur à la rentabilité de l'investissement. En outre, comptablement, le caractère relatif de cette opération sera amélioré par l'arrêt de l'amortissement des écarts d'acquisition en vertu des normes IFRS qui seront appliquées à compter du 1^{er} janvier 2005.

Consolidation par intégration globale de Mauritel par Maroc Telecom à compter du 1^{er} juillet 2004 - Mauritel, mise en équivalence depuis le 1^{er} janvier 2004, est intégrée globalement depuis le 1^{er} juillet 2004. Cette entité a généré un chiffre d'affaires et un résultat d'exploitation de respectivement 34 et 11 millions d'euros sur le deuxième semestre de l'année 2004. Pour plus de détails, se référer à la Note 30 aux États financiers consolidés « Liste des principales sociétés consolidées aux 31 décembre 2004 et 2003 ».

1.1.4. OPTIMISATION DE LA STRUCTURE FISCALE : RÉGIME DU « BÉNÉFICE MONDIAL CONSOLIDÉ » À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2004

Le 23 décembre 2003, Vivendi Universal a sollicité auprès du ministère des Finances son agrément au régime fiscal dit du « Bénéfice Mondial Consolidé » prévu à l'article 209 quinquies du Code général des impôts. Par décision en date du 22 août 2004, notifiée le 23 août 2004, cet agrément a été accordé à Vivendi Universal pour une période de cinq ans, éventuellement renouvelable. Il produit ses effets à compter du 1^{er} janvier 2004. Vivendi Universal peut ainsi consolider fiscalement ses pertes et profits (y compris ses pertes fiscales reportables au 31 décembre 2003) avec les pertes et profits des sociétés du Groupe situées en France et à l'étranger. Les sociétés détenues à 50 % au moins, en France et à l'étranger, ainsi que Canal+ S.A. font partie du périmètre de cette consolidation (Universal Music Group, Vivendi Universal Games, CanalSatellite, SFR, etc.). La loi de Finances pour 2004 ayant autorisé le report illimité des déficits reportables au 31 décembre 2003, la combinaison de cette disposition et de l'admission de Vivendi Universal au régime du Bénéfice Mondial Consolidé permet à Vivendi Universal de préserver sa capacité à valoriser ses déficits ordinaires reportables.

Dans l'absolu, Vivendi Universal S.A. reportant en tant que société tête du groupe fiscal, des déficits ordinaires pour un montant de 11,8 milliards d'euros au 31 décembre 2004, Vivendi Universal pourrait être en mesure, au taux actuel de l'impôt sur les sociétés (hors contributions additionnelles), de retirer au terme de sa période de consommation de ses déficits, une économie d'impôt maximale, en euros courants, de l'ordre de 3,8 milliards d'euros. Toutefois, la période de consommation du déficit ne peut à ce jour être déterminée avec une précision suffisante compte tenu des aléas inhérents à l'exercice de toute activité économique. Aussi, au 31 décembre 2004, Vivendi Universal a intégré dans le résultat fiscal de l'année 2004 l'économie d'impôts attendue au titre de l'exercice 2004 (soit 464 millions d'euros), ainsi qu'un actif d'impôts différés à hauteur de l'économie attendue sur l'exercice 2005 (soit 492 millions d'euros), en se fondant sur la prévision budgétaire.

Au total, l'incidence de l'agrément au Bénéfice Mondial Consolidé sur le résultat de l'exercice 2004 correspond à une économie d'impôt de 956 millions d'euros. La première déclaration de Vivendi Universal auprès de l'administration fiscale au titre du résultat consolidé 2004 devra être déposée le 30 novembre 2005 au plus tard.

1.1.5. RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PROGRAMMES DE GROUPE CANAL+ EN 2004

En 2004, Groupe Canal+ a mené plusieurs actions afin de renforcer son offre de programmes à ses abonnés.

Ainsi, en décembre 2004, il a remporté l'exclusivité des droits de Ligue 1 de football pour les trois saisons de la période 2005-2008, pour 600 millions d'euros par an en moyenne. De plus, afin d'améliorer son offre de films, il a (i) signé, en mai 2004, plusieurs accords permettant de renforcer son partenariat avec l'industrie du cinéma français (pour la période 2005-2009), (ii) renouvelé, en novembre 2004, l'accord de première exclusivité pour l'ensemble de la production cinématographique de la Twentieth Century Fox, (iii) renouvelé, en janvier 2005, l'accord à long terme de première exclusivité pour l'ensemble de la production cinématographique à venir de NBC Universal et (iv) renouvelé, en février 2005, l'accord d'exclusivité avec le studio DreamWorks pour les quarante prochains longs métrages.

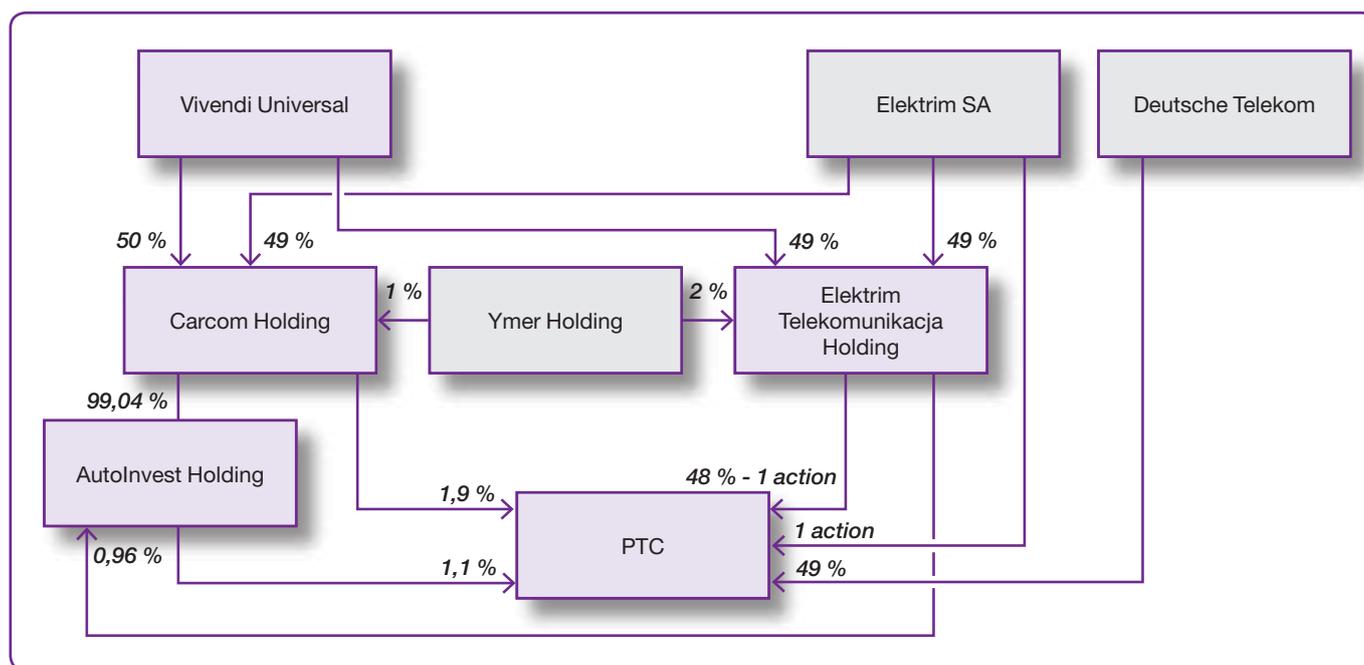
En outre, en janvier 2005, Groupe Canal+ et Groupe Lagardère ont annoncé la signature d'un accord, soumis à l'examen des autorités de la concurrence française, afin de dénouer leurs participations croisées dans MultiThématiques (qui sera ainsi détenue à 100 % par Groupe Canal+) et Lagardère Thématiques. Cette opération devrait permettre à Groupe Canal+ de se présenter dans des conditions optimales au prochain appel à candidatures lancé par le CSA pour l'attribution des fréquences TNT.

1.1.6. ELEKTRIM TELEKOMUNIKACJA SP. Z.O.O. (ELEKTRIM TELEKOMUNIKACJA) EN 2004

Depuis décembre 1999, Vivendi Universal détient une participation de 49 % au capital d'Elektrim Telekomunikacja, aux côtés d'Elektrim S.A. (Elektrim) qui détenait les 51 % restants jusqu'au 3 septembre 2001. À cette date, la société de droit luxembourgeois Ymer est entrée au capital d'Elektrim Telekomunikacja à hauteur de 2 %, après achat des titres correspondants à Elektrim. Vivendi Universal supporte indirectement le risque économique lié aux actifs détenus par Ymer, mais n'en a pas le contrôle juridique, Ymer étant une société indépendante de Vivendi Universal, qui ne la détient ni ne la contrôle au sens juridique, directement ou indirectement. Vivendi Universal n'a pas le pouvoir d'exercer les droits de vote détenus par Ymer dans Elektrim Telekomunikacja. En contrepartie du risque économique supporté par Vivendi Universal, le transfert par Elektrim à Ymer d'une participation de 2 % dans

Elektrim Telekomunikacja a permis à Vivendi Universal de limiter le risque d'une cession du contrôle d'Elektrim Telekomunikacja par Elektrim à une tierce partie et donc de protéger la valeur de son investissement dans Elektrim Telekomunikacja. Vivendi Universal consolide par mise en équivalence sa participation dans Elektrim Telekomunikacja. Se reporter à l'annexe aux États financiers consolidés, Note 7.3 « Mise en équivalence d'Elektrim Telekomunikacja ».

Au 31 décembre 2004, Elektrim Telekomunikacja a pour seul actif significatif une participation de 48 % dans la société de téléphonie mobile polonaise Polska Telefonia Cyfrowa (PTC), aux côtés de Carcom 3 % et Deutsche Telekom (DT) 49 %. Carcom est une société détenue à 50 % par Vivendi Universal, 49 % par Elektrim et 1 % par Ymer. L'organigramme de détention de PTC s'établit comme suit :



Au 31 décembre 2004, le montant total de l'investissement de Vivendi Universal dans Elektrim Telekomunikacja s'élevait à environ 1,8 milliard d'euros (1,2 milliard d'euros en capital et 0,6 milliard d'euros sous forme d'avances d'actionnaire y compris intérêts capitalisés). Depuis le 31 décembre 2002, la participation en capital est intégralement dépréciée. Au 31 décembre 2004, la valeur nette comptable des avances d'actionnaires s'élevait à 379 millions d'euros.

En décembre 2000, DT a engagé une procédure d'arbitrage à Vienne à l'encontre d'Elektrim et Elektrim Telekomunikacja. DT a demandé au tribunal arbitral d'invalider le transfert par Elektrim à Elektrim Telekomunikacja de 48 % des titres PTC détenus par Elektrim.

Dans la sentence notifiée aux parties le 13 décembre 2004, il est jugé que :

1. la cession par Elektrim des titres PTC en faveur d'Elektrim Telekomunikacja est sans effet (*ineffective*) et lesdits titres sont considérés n'avoir jamais quitté le patrimoine d'Elektrim ;
2. ladite cession ne constitue pas une violation substantielle (*Material Breach*) au sens de l'article 16.1 du pacte d'actionnaires (*Shareholders Agreement*) entre DT et Elektrim, laquelle violation serait en revanche caractérisée si Elektrim ne récupérait pas les titres concernés dans les deux mois de la notification de la présente sentence ;

3. la demande de DT au tribunal arbitral de caractériser l'existence de difficultés économiques (*Economic Impairment*) éprouvées par Elektrim est rejetée ;
4. le tribunal arbitral n'est pas compétent vis-à-vis d'Elektrim Telekomunikacja et les demandes concernant Elektrim Telekomunikacja ne peuvent être tranchées dans le cadre de cet arbitrage.

DT a retiré sa réclamation concernant son préjudice financier.

Le 2 février 2005, cette sentence a fait l'objet d'un jugement d'exequatur partiel par le Tribunal de Varsovie (Cour Régionale – Division Civile) pour les trois premiers points. Elektrim Telekomunikacja, le 22 février 2005, a fait appel de ce jugement pour violation par cet exequatur partiel des dispositions de la Convention de New York du 10 juin 1958 sur la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères. Le 23 février 2005, le Procureur général de Varsovie a aussi interjeté appel de cette décision.

Dans le cadre d'une procédure en déclaration de la propriété par Elektrim Telekomunikacja des titres PTC, notifiée le 10 décembre 2004 par Elektrim Telekomunikacja à PTC, le Tribunal de Varsovie (Cour Régionale – Division Commerciale), par injonction à titre conservatoire du 30 décembre 2004, a fait droit à la demande d'Elektrim Telekomunikacja d'interdire toute modification du registre des actionnaires tenu par PTC. DT et Elektrim ont fait appel.

Parallèlement à cette procédure, Elektrim avait tenté à deux reprises, d'obtenir unilatéralement du Registre des Sociétés auprès du Tribunal de Varsovie, une modification en sa faveur de l'inscription de propriété des titres de PTC faite dans ce Registre au nom d'Elektrim Telekomunikacja. Le Registre des sociétés avait rejeté ces demandes que, dans sa décision du 10 février 2005, il estimait non fondées en vertu notamment de l'injonction du 30 décembre 2004 ci-dessus mentionnée. Néanmoins, le 25 février 2005, il accepte l'inscription d'Elektrim comme actionnaire de PTC à la place d'Elektrim Telekomunikacja, sur la base de listes d'actionnaires de PTC et de délibérations d'organes sociaux illégalement constitués, établies et produites par DT et Elektrim dans des conditions qu'Elektrim Telekomunikacja et PTC estiment constitutives de fraude. Elektrim Telekomunikacja et PTC ont engagé une procédure de rectification du Registre des sociétés et porté plainte au Procureur de Varsovie.

Pour ces motifs, Vivendi Universal a considéré que l'aléa juridique pesant sur la propriété des titres PTC détenus par Elektrim Telekomunikacja constituait des restrictions sévères et durables à l'exercice par Elektrim Telekomunikacja du contrôle conjoint, voire de l'influence, qu'il est censé exercer sur PTC. De ce fait, Vivendi Universal a consolidé par mise en équivalence Elektrim Telekomunikacja sur base de comptes dans lesquels la participation dans PTC n'est plus consolidée à compter du 1^{er} janvier 2004. Se reporter à l'annexe aux États financiers consolidés, Note 7.3 « Mise en équivalence d'Elektrim Telekomunikacja ».

1.1.7. CESSIONS : VIVENDI UNIVERSAL A CÉDÉ ENVIRON 1,1 MILLIARD D'EUROS D'ACTIFS (HORS LES OPÉRATIONS NBC-UNIVERSAL ET VEOLIA ENVIRONNEMENT) EN 2004

Groupe Canal+

- *Sportfive* – En mars 2004, RTL Group et Groupe Canal+ ont conclu un accord avec Advent International portant sur la cession de leur participation dans Sportfive. Au préalable, RTL Group et Groupe Canal+ ont acquis, le 31 mars 2004, les actions de Sportfive détenues par Jean-Claude Darmon, soit environ 4,9 % du capital, pour un montant à parité de 60 millions d'euros (dont 5 millions d'euros de complément de prix). La cession à Advent International de la participation de 48,85 % détenue par Groupe Canal+ dans Sportfive a été finalisée le 25 juin 2004. Groupe Canal+ a reçu à ce titre 274 millions d'euros en numéraire. Cette opération a généré une plus-value de 44 millions d'euros (incluant 22 millions d'euros de reprise de provisions).
- Groupe Canal+ a notamment finalisé les cessions de l'ensemble des sociétés du pôle « flux-divertissement » de StudioExpand en juin 2004 et Canal+ Benelux en août 2004, pour un montant total de 42 millions d'euros (la déconsolidation de la trésorerie de ces sociétés et le paiement d'un litige ont en outre eu un impact défavorable de 26 millions d'euros sur l'endettement financier net). Ces opérations ont généré une plus-value de 66 millions d'euros (nette d'une reprise de provisions de 24 millions d'euros).
- *Siège quai André-Citroën* – En septembre 2004, Groupe Canal+ a finalisé la cession de son précédent siège quai André-Citroën pour 108 millions d'euros. Cette opération a généré une plus-value de 13 millions d'euros.
- *Cession de NC Numéricâble* – En décembre 2004, Groupe Canal+ et France Télécom ont annoncé la signature d'un accord portant sur la cession de leurs activités câble au fonds d'investissement Cinven et au câblo-opérateur Altice. Groupe Canal+ conservera environ 20 % dans le nouvel opérateur ainsi constitué pour un montant estimé à environ 37 millions d'euros (correspondant à sa quote-part des fonds propres). La part du prix de cession revenant à Groupe Canal+ est estimée à 87 millions d'euros (avant d'éventuels ajustements relatifs au nombre de réseaux effectivement transférés). Cette opération, soumise à l'approbation de divers organismes régulateurs, a été finalisée le 31 mars 2005. Une provision de 56 millions d'euros a été dotée en 2004 dans le cadre de cette opération.

Activités non stratégiques

Vivendi Telecom International

- *Kencell* – En mai 2004, Vivendi Universal a cédé sa participation de 60 % dans Kencell, deuxième opérateur de téléphonie mobile au Kenya, pour un montant en numéraire de 230 millions de dollars (190 millions d'euros). Cette participation a été cédée à Sameer Group, actionnaire détenant les 40 % restants de Kencell, à la suite de l'exercice du droit de préemption dont il disposait. Cette opération a généré une plus-value de 38 millions d'euros (nette d'une dotation aux provisions de 7 millions d'euros).
- *Monaco Telecom* – En juin 2004, Vivendi Universal a cédé à Cable and Wireless sa participation de 55 % dans Monaco Telecom, pour un montant total en numéraire de 169 millions d'euros (incluant un dividende de 7 millions d'euros). Cette opération a généré une plus-value de 21 millions d'euros (nette d'une dotation aux provisions de 5 millions d'euros).

Finalisation du désengagement des activités d'édition : cession des activités d'édition au Brésil – février 2004

Vivendi Universal a cédé sa participation dans les activités d'édition au Brésil (Atica & Scipione) pour un montant total de 41 millions d'euros. Cette opération a généré une moins-value de 8 millions d'euros.

Cession de United Cinema International (UCI) – octobre 2004

Vivendi Universal et Viacom ont finalisé la cession, à Terra Firma, des implantations européennes de UCI Cinemas qu'il détenait chacun à 50 %. En outre, le Groupe UCI a séparément cédé sa participation de 50 % dans UCI Japon à Sumitomo Corporation (dont 50 % du montant de l'opération ont été reversés par UCI Cinemas à Vivendi Universal). Vivendi Universal a reçu 170 millions d'euros dans le cadre de ces opérations. Elles ont généré une plus-value de 64 millions d'euros.

Autres transactions 2004

- *UMG : cession de la participation dans VIVA Media* – En août 2004, UMG a cédé sa participation d'environ 15 % dans VIVA Media à Viacom pour 47 millions d'euros. Cette opération a généré une plus-value de 26 millions d'euros.
- *Cession de deux tours Philip Morris* – En juin 2004, la cession des tours Cèdre (27 000 m²) et Egée (55 000 m²) à la Défense a permis de réduire le montant des engagements hors bilan de Vivendi Universal au titre des baux de longue durée signés avec Philip Morris en 1996 de 270 millions d'euros. Par ailleurs, le remboursement des différents prêts participatifs et/ou dépôts de garantie consentis par Vivendi Universal, s'est traduit par une entrée en numéraire nette de 84 millions d'euros.

1.2. Développements 2003

En 2003, Vivendi Universal a investi 6,0 milliards d'euros dont 1,6 milliard d'euros d'investissements industriels dans ses métiers stratégiques et 4 milliards d'euros pour l'acquisition de la participation de 26 % que détenait BT Group dans SFR Cegetel (pour plus d'informations, se référer à la section 5.3 « Flux de trésorerie consolidés »). De plus, en 2003, Vivendi Universal a conclu une alliance stratégique entre VUE et NBC.

Il a aussi notamment recentré les activités, restructuré et recapitalisé Groupe Canal+ à hauteur d'environ 3 milliards d'euros, éliminé les principales sources de pertes, cédé les activités non stratégiques pour environ 3 milliards d'euros et a refinancé sa dette.

1.2.1. SFR CEGETEL : VIVENDI UNIVERSAL A INVESTI 4 MILLIARDS D'EUROS EN JANVIER 2003 POUR RENFORCER SA POSITION DANS SFR CEGETEL

En janvier 2003, Vivendi Universal a acquis, auprès de BT Group une participation de 26 % dans Cegetel Groupe S.A., pour un prix de 4 milliards d'euros, augmentant ses droits de vote de 59 % à 85 % portant ainsi de 44 % à 70 % son pourcentage d'intérêt dans l'opérateur privé de télécommunications en France (approximativement 56 % dans SFR, sa filiale de téléphonie mobile). L'acqui-

sition de cette participation auprès de BT Group a été réalisée par SIT (Société d'Investissement pour la Téléphonie), selon les modalités suivantes :

- SIT, société détenue à 100 %, contrôlée et consolidée par Vivendi Universal, était initialement propriétaire de la participation de 26 % pour un coût d'acquisition de 4 milliards d'euros ;
- SIT a financé cette acquisition par un apport de fonds propres en numéraire de 2,7 milliards d'euros réalisé directement par Vivendi Universal (financé notamment par l'émission, en novembre 2002, d'un emprunt obligataire de 1 milliard d'euros remboursable en actions nouvelles Vivendi Universal au 25 novembre 2005) ainsi que par un emprunt bancaire *non recourse* d'environ 1,3 milliard d'euros dont l'échéance était fixée au 30 juin 2004. Le service de la dette, mise en place le 23 janvier 2003, devait être assuré par les dividendes afférents à la participation de 26 % dans Cegetel Groupe S.A.. L'emprunt a été remboursé en juillet 2003 grâce au produit de l'émission des obligations à haut rendement d'une maturité de cinq ans.

Suite à ce remboursement, SIT a fusionné avec Vivendi Universal, permettant ainsi au groupe de simplifier la structure de détention des 26 % de Cegetel Groupe S.A. rachetés en janvier 2003, et d'accroître son accès aux dividendes de ce groupe.

Par conséquent, Cegetel Groupe S.A. qui était précédemment intégré globalement par Vivendi Universal avec un pourcentage d'intérêt de 44 %, est consolidé depuis le 23 janvier 2003 avec un pourcentage d'intérêt de 70 % (approximativement 56 % dans SFR, sa filiale de téléphonie mobile).

Au cours de l'année 2003, Vivendi Universal a signé avec Vodafone une série d'accords visant tant à améliorer les performances de SFR Cegetel qu'à optimiser les flux financiers entre SFR Cegetel et ses actionnaires.

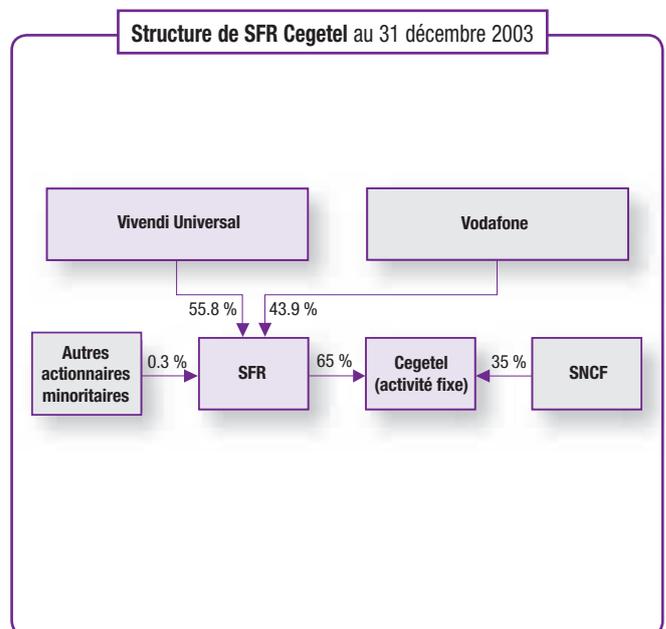
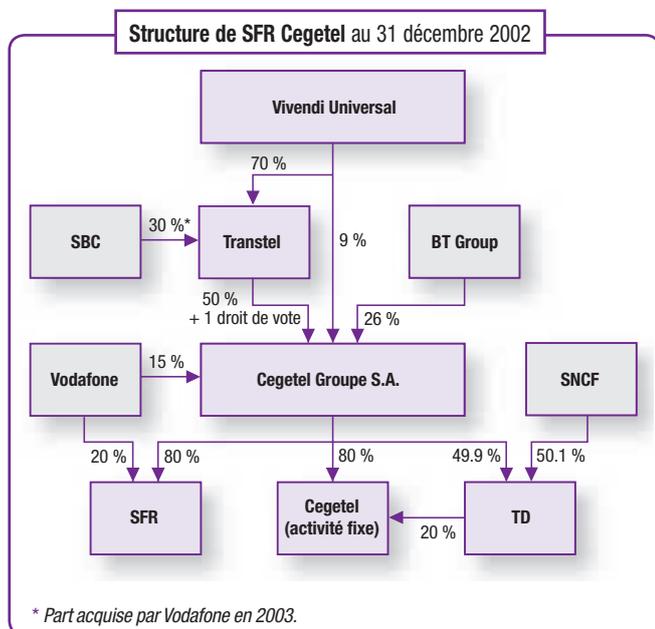
- Vodafone et SFR ont conclu un accord leur permettant d'intensifier leur coopération et d'amplifier leurs économies d'échelle dans plusieurs domaines : la mise en commun de leurs activités de développement et le lancement de nouveaux produits et services, dont Vodafone *live!* et le renforcement des synergies opérationnelles, notamment en matière d'achats (informatique et technologie) et le partage d'expertise.
- L'Assemblée générale extraordinaire de Cegetel Groupe S.A., qui s'est tenue le 18 décembre 2003, a approuvé la simplification de la structure du groupe par fusion absorption de Transtel, Cofira et SFR par le holding Cegetel Groupe S.A..

L'entité issue de cette fusion, à la fois opérateur de téléphonie mobile et société holding du groupe, a pris le nom de SFR. Elle est détenue à 55,8 % par Vivendi Universal, à 43,9 % par Vodafone et à 0,3 % par des personnes physiques. À l'occasion de cette simplification des structures, un avenant au pacte d'actionnaires Cegetel a été signé, consolidant les stipulations du pacte SFR au niveau de l'entité issue de la fusion (ce document est disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.vivendiuniversal.com>). L'ensemble constitué de SFR et de ses filiales et de l'opérateur de téléphonie fixe Cegetel, est devenu SFR Cegetel.

- SFR a également décidé la mise en oeuvre en 2004 d'un programme de distribution de dividendes qui prévoit notamment la distribution de primes et de réserves et l'instauration d'un mécanisme d'acompte trimestriel sur dividendes. Pour plus de détails, se référer à la section 5 « Liquidité ».

En parallèle, en décembre 2003, SFR (ex-Cegetel Groupe) et la SNCF ont fusionné Cegetel S.A. (filiale de télécommunications fixes de SFR) et Telecom Développement (TD, opérateur de réseaux, filiale de la SNCF dans laquelle Cegetel Groupe avait une participation minoritaire). Le capital de cette société, qui conserve le nom de Cegetel, est détenu à 65 % par SFR et à 35 % par la SNCF.

Suite à ces transactions, la structure de SFR Cegetel a évolué de la façon suivante :



1.2.2. EFFORTS DE REDRESSEMENT DE GROUPE CANAL+ EN 2003

Groupe Canal+ a fait des progrès significatifs dans ses efforts de redressement. Il s'est recentré sur ses activités stratégiques que sont la télévision à péage en France et StudioCanal. Groupe Canal+ a en effet lancé un grand nombre d'initiatives afin de restructurer et de repositionner ces deux activités. Dans le même temps, il a cédé la plupart de ses autres activités non stratégiques, souvent génératrices de pertes (se référer à la section 1.2.4 « Cessions : Vivendi Universal a cédé environ 3 milliards d'euros d'actifs en 2003 » ci-dessous).

En outre, Groupe Canal+ a fait l'objet d'une recapitalisation à hauteur de 3 milliards d'euros par Vivendi Universal à la suite d'une incorporation de compte courant en capital ne donnant lieu à aucun flux de trésorerie. Cette opération a été réalisée le 18 décembre 2003 à l'issue d'une Assemblée générale extraordinaire de Groupe Canal+ et fait suite à la décision du Conseil d'administration de Vivendi Universal du 23 septembre 2003.

Grâce à cette recapitalisation, aux bonnes performances de Groupe Canal+ en 2003 et à la cession des actifs non stratégiques, l'endettement financier net de Groupe Canal+ a été réduit à environ 1 milliard d'euros à fin 2003 et à environ 500 millions d'euros en février 2004, contre environ 5 milliards d'euros au 30 juin 2003.

1.2.3. FOYERS DE PERTES EN 2003

Vivendi Universal a poursuivi ses efforts afin d'éliminer les principaux foyers de pertes. Il a principalement fermé ou cédé ses activités Internet, dont les pertes cumulées depuis 2000 s'élevaient à environ 2,5 milliards d'euros, cédé un certain nombre de métiers générateurs de pertes (se référer à la section 1.2.4 « Cessions : Vivendi Universal a cédé environ 3 milliards d'euros d'actifs en 2003 » ci-dessous), et recentré et restructuré les activités du siège (se référer à la section 1.3.3 « Réorganisation du siège du groupe Vivendi Universal en 2002 »).

1.2.4. CESSIONS : VIVENDI UNIVERSAL A CÉDÉ ENVIRON 3 MILLIARDS D'EUROS D'ACTIFS EN 2003.

Groupe Canal+

Canal+ Technologies – La vente de la participation de 89 % dans Canal+ Technologies à Thomson a été clôturée le 31 janvier 2003 sur la base de 191 millions d'euros en numéraire. Cette filiale ayant précédemment fait l'objet d'une dépréciation exceptionnelle, sa cession a généré une plus-value de 21 millions d'euros.

Telepiù – En avril 2003, Vivendi Universal, Groupe Canal+, News Corporation et Telecom Italia ont finalisé la cession de Telepiù, plate-forme italienne de télévision à péage. Le montant total de la transaction s'élève à 831 millions d'euros, comprenant une reprise

de dettes de 374 millions d'euros (après une incorporation de 100 millions d'euros au capital) et 457 millions d'euros en numéraire. Le versement en numéraire tient compte d'un ajustement de 13 millions d'euros, correspondant au remboursement des dettes fournisseurs, net de l'ajustement de la dette. Cette opération a généré une plus-value de 215 millions d'euros (après une reprise de provision de 352 millions d'euros) du fait de l'amélioration non anticipée des fonds de roulement enregistrée par Telepiù sur le premier trimestre 2003.

Dilution dans Sogecable – Dans le cadre de sa fusion avec ViaDigital, une filiale de Telefonica, Sogecable a réalisé en juillet 2003 une augmentation de capital souscrite intégralement par Telefonica. Ainsi, le pourcentage d'intérêt de Groupe Canal+ dans cette société est passé de 21,27 % à 16,38 %. Suite à la notification de résiliation adressée par Vivendi Universal et Groupe Canal+ en juin 2003, le pacte d'actionnaires relatif à Sogecable a été révoqué à compter du 29 septembre 2003.

De ce fait, Vivendi Universal a cessé de consolider Sogecable à compter du 1^{er} octobre 2003. Cette opération a généré un profit de dilution de 71 millions d'euros. Par ailleurs, chacun des trois actionnaires principaux (Groupe Canal+, Prisa et Telefonica) a accordé à Sogecable un prêt de 50 millions d'euros d'une durée de dix ans. En février 2004, les 20 637 730 actions Sogecable détenues par Groupe Canal+ ainsi que le prêt ont été transférés à Vivendi Universal.

Canal+ Nordic – En octobre 2003, Vivendi Universal et Groupe Canal+ ont cédé les filiales de Canal+ Nordic, société éditrice des chaînes de télévision à péage de Groupe Canal+ dans les pays nordiques, à un consortium de fonds d'investissement constitué par Baker Capital et Nordic Capital. La transaction a contribué au désendettement net du groupe pour environ 55 millions d'euros (dont environ 7 millions d'euros reçus au cours du 1^{er} trimestre 2004) du fait d'un abandon de créance. Cette opération a généré une plus-value de 17 millions d'euros.

Canal+ Benelux – En décembre 2003, Groupe Canal+ a cédé ses activités flamandes à Telenet et Canal+ Belgique S.A. à Deficom pour une rémunération totale de 32 millions d'euros. Ces opérations ont généré une plus-value de 33 millions d'euros.

Vivendi Universal Entertainment (VUE) en 2003

Spencer Gifts – Le 30 mai 2003, Vivendi Universal a cédé Spencer Gifts, une chaîne américaine de magasins de distribution d'articles fantaisie, pour environ 100 millions de dollars à un groupe d'investisseurs conduit par les fonds privés Gordon Brothers Group Inc. et Palladin Capital Group. Cette opération n'a donné lieu à aucun résultat de cession.

Activités non stratégiques en 2003

Vivendi Universal Publishing (VUP) en 2003

Activités Presse Grand Public – La vente du pôle Presse Grand Public (groupe Express-Expansion et groupe l'Étudiant) au groupe Socpresse a été finalisée en février 2003. Le montant encaissé s'élève à 200 millions d'euros. La cession de ces filiales a généré une plus-value de 104 millions d'euros.

Cession de Comareg – En mai 2003, Vivendi Universal a finalisé la cession de Comareg au groupe France Antilles. Le montant de la transaction s'est élevé à 135 millions d'euros. Cette filiale ayant précédemment fait l'objet d'une dépréciation exceptionnelle, cette opération a généré une plus-value de 42 millions d'euros.

Vivendi Telecom International (VTI) en 2003

Téléphonie fixe en Hongrie – En mai 2003, Vivendi Universal a conclu un accord portant sur la cession de ses activités de téléphonie fixe en Hongrie (Vivendi Telecom Hungary) à un consortium mené par AIG Emerging Europe Infrastructure Fund et GMT Communications Partners Ltd. La cession a porté sur un montant de 325 millions d'euros en valeur d'entreprise et comprenait un billet à ordre (*promissory note*) de 10 millions d'euros reçu par Vivendi Universal en août 2004. Cette filiale ayant précédemment fait l'objet d'une dépréciation exceptionnelle, sa cession a généré une plus-value de 15 millions d'euros en 2003.

Xfera – En août 2003, Vivendi Universal a cédé son intérêt de 26,3 % dans Xfera. Les titres ont été vendus aux autres membres du consortium Xfera pour une valeur totale d'un euro. Cette transaction a généré une plus-value de 16 millions d'euros, après une dotation de provision de 75 millions d'euros.

Elektrim Telekomunikacija – En 2003, Vivendi Universal a poursuivi sa stratégie de cession de sa participation dans Elektrim Telekomunikacija. Le 8 janvier 2003, Vivendi Universal a signé une lettre d'intention avec Polsat Media SA (« Polsat ») impliquant la cession à Polsat de la participation de Vivendi Universal dans Elektrim Telekomunikacija et Elektrim S.A. pour une rémunération totale de 550 millions d'euros.

Cependant, Polsat n'a pas pu remplir les conditions nécessaires à la finalisation de la transaction. Le 2 septembre 2003, le Conseil d'administration de Vivendi Universal a approuvé la décision de proposer au Conseil de surveillance d'Elektrim Telekomunikacija, détenu à 49 % par Vivendi Universal, d'accepter l'offre de Deutsche Telekom de racheter ses titres dans PTC, l'opérateur de téléphonie mobile d'Elektrim Telekomunikacija. Le 14 septembre 2003, Deutsche Telekom, Vivendi Universal, Elektrim S.A. (en accord avec les représentants des porteurs d'obligations au Directoire) et Ymer Finance ont annoncé qu'ils étaient parvenus à un accord de principe concernant l'offre de Deutsche Telekom d'accroître sa participation dans PTC de 49 % à 100 % en contrepartie d'un paiement en numéraire de 1,1 milliard d'euros. Cet accord n'a pas été mis en application car Elektrim S.A. n'a pas pu obtenir l'accord des porteurs d'obligations.

Autres transactions 2003

Bons de souscription d'actions (warrants) InterActiveCorp (IAC) – En 2003, Vivendi Universal a cédé en deux étapes 60,47 millions de bons de souscription IAC (ex-USA Networks, Inc. puis USA Interactive) pour un montant total de 600 millions d'euros. Ces bons de souscription avaient été reçus par le Groupe dans le cadre de l'acquisition des actifs de divertissement IAC. Ces transactions ont généré une perte de 329 millions d'euros plus que compensée par la reprise d'une provision enregistrée au 31 décembre 2002 pour 454 millions d'euros, qui correspondait à la mise à la valeur de marché de ces bons de souscription. À l'issue de cette transaction, Vivendi Universal continuait de détenir indirectement 56,6 millions d'actions IAC via des sociétés *ad hoc* non soumises aux lois de la faillite. Ces actions ont été transférées à NBC Universal en mai 2004 (se référer à la section 1.1.1 « Rapprochement de NBC et VUE afin de former NBC Universal (« l'opération NBC-Universal ») – mai 2004 »).

Dénouement du Total Return Swap lié aux options d'achat de Time Warner (ex-AOL Time Warner) – Suite à l'exercice, en avril 2003, de son option d'achat sur les actions AOL Europe détenues par LinelInvest, Time Warner Inc. a opté pour un règlement en numéraire de 813 millions de dollars en mai 2003. En 2002, Vivendi Universal avait comptabilisé une provision de 97 millions d'euros (soit 100 millions de dollars) pour couvrir le risque de marché lié au contrat de total return swap signé avec LinelInvest, en actions Time Warner. En conséquence, la provision a été reprise en 2003.

Recomposition du capital d'UGC S.A. – Vivendi Universal et les actionnaires familiaux du groupe UGC ont signé le 31 décembre 2003 un accord modifiant notamment la composition du capital d'UGC S.A.. Selon les termes de l'accord conclu :

- Vivendi Universal détient 37,8 % du capital d'UGC. Après élimination des titres d'autocontrôle, Vivendi Universal détiendra 40 % du capital d'UGC S.A., la participation des actionnaires familiaux s'établissant à 56,20 %. Vivendi Universal détient cinq des quatorze sièges au Conseil d'administration d'UGC ;
- Vivendi Universal a été libéré des promesses d'achat qui portaient sur la totalité des actions UGC S.A. antérieurement consenties aux actionnaires familiaux du groupe. Cette opération s'est traduite pour Vivendi Universal par l'élimination d'un engagement hors bilan significatif ;
- Vivendi Universal a par ailleurs signé avec les actionnaires familiaux une promesse de vente portant sur ses actions UGC S.A., jusqu'au 31 décembre 2005, à un prix de 80 millions d'euros. Ce montant pourrait faire l'objet d'un complément de prix en cas de plus-value dégagée lors d'une éventuelle revente de ces titres par les actionnaires familiaux d'UGC dans un délai d'un an à compter de l'exercice de l'option d'achat.

Clôture des engagements contractuels à l'égard des anciens actionnaires Rondor – Le contrat d'acquisition de Rondor Music International intervenu en 2000 prévoyait une clause d'ajustement

conditionnel du prix d'achat basé sur le cours de l'action Vivendi Universal. Cette clause d'ajustement a été déclenchée en avril 2002 lorsque le cours de l'action Vivendi Universal est tombé en dessous de 37,50 dollars pendant une période de dix jours consécutifs. Les anciens propriétaires de Rondor ont alors exigé une liquidation anticipée de l'ajustement du prix d'achat. La dette afférente figurait

dans le bilan consolidé au 31 décembre 2002 pour son montant estimé, soit 223 millions d'euros (environ 230 millions de dollars). Le paiement est intervenu le 3 mars 2003. Les anciens actionnaires de Rondor ont reçu 8,8 millions d'actions Vivendi Universal, représentant 0,8 % du capital de la société et 100 millions de dollars (93 millions d'euros) en numéraire.

1.3. Développements 2002

Le début de l'année 2002 ayant été marqué par la finalisation de l'acquisition des actifs de divertissement d'InterActiveCorp, le reste de l'exercice a été consacré à la résolution des difficultés liées à la liquidité de Vivendi Universal, au refinancement de sa dette, à la mise en œuvre d'un vaste programme de cessions et à un programme de réduction des coûts des sièges du Groupe.

1.3.1. ACQUISITION DES ACTIFS DE DIVERTISSEMENT D'INTERACTIVECORP POUR 11 135 MILLIONS D'EUROS – MAI 2002

Ces actifs ont été transférés à NBC Universal en mai 2004 (se référer à la section 1.1.1 « Rapprochement de NBC et VUE afin de former NBC Universal (« l'opération NBC-Universal ») – mai 2004 »).

L'acquisition par Vivendi Universal des actifs de divertissement d'InterActiveCorp ou IAC a été finalisée le 7 mai 2002 avec la création de Vivendi Universal Entertainment Limited Liability Partnership (VUE), contrôlée à environ 93 % et détenue à environ 86 % (compte tenu de la participation minoritaire de Matsushita). Dans le cadre de cette transaction, Vivendi Universal et ses filiales ont échangé 320,9 millions de titres USANi LLC qui étaient précédemment échangeables en actions IAC. En outre, Vivendi Universal a remis 27,6 millions d'actions propres à LibertyMedia en échange de (i) 38,7 millions de titres USANi LLC (qui faisaient partie des 320,9 millions de titres échangés), et (ii) 25 millions de titres IAC qui ont été conservés par le Groupe.

Dans le cadre de cette transaction, IAC a reçu un apport en numéraire de 1,62 milliard de dollars de VUE, 5,44 % du capital de VUE et des actions préférentielles A & B de VUE (*preferred interests A & B*), dont la valeur nominale s'établit à respectivement 750 millions de dollars et 1,75 milliard de dollars. Vivendi Universal a consenti à IAC une option de vente et a concomitamment reçu de la part de cette dernière une option d'achat afférente aux actions préférentielles B. Ces options sont exerçables à compter du vingtième anniversaire de la transaction, soit en mai 2022. IAC peut demander à certaines anciennes filiales de Vivendi Universal, aujourd'hui détenues par NBC Universal, d'acquérir les actions préférentielles B et ces anciennes filiales peuvent demander à IAC de leur céder les actions préférentielles B, contre un nombre d'actions IAC avec une valeur de marché égale à la valeur nominale

augmentée des dividendes capitalisés à cette date, dans la limite de 56,6 millions de titres IAC.

Enfin M. Diller, *Chairman* et *Chief Executive Officer* d'IAC, a reçu 1,5 % du capital de VUE en rémunération d'un accord de non-concurrence pour une durée minimum de dix-huit mois, de son acceptation non formalisée d'assurer la présidence et la direction générale de VUE (M. Diller a mis fin à sa mission temporaire à la Présidence de VUE en mars 2003) et du soutien apporté à cette transaction.

M. Diller pouvait céder à tout moment sa participation dans VUE à Universal Studios Inc.. De même, Universal Studios Inc. avait la possibilité de racheter à tout moment cette participation à compter du 7 mai 2004. Dans les deux cas, le montant de la transaction s'élèvera à 275 millions de dollars ou à la juste valeur de la participation si celle-ci est supérieure. Dans le cadre de l'opération de rapprochement de NBC et VUE, Universal Studios Inc. a exercé cette faculté en rachetant la participation de M. Diller dans VUE pour un montant de 275 millions de dollars, conformément aux dispositions de l'Accord de Partenariat de VUE.

L'Accord de Partenariat de VUE stipule que VUE est soumis à des obligations envers le détenteur des actions préférentielles A dans VUE (actuellement IAC), incluant une limitation de l'endettement et une restriction des transferts d'actifs. Certaines de ces obligations, dont celles précédemment mentionnées, ont cessé de s'appliquer à la suite de la mise en place, dans le cadre de l'opération de rapprochement de NBC et VUE, d'une lettre de crédit irrévocable d'un montant égal à la valeur des actions à leur échéance (environ 2 milliards de dollars en 2002).

En outre, Vivendi Universal s'est engagé à indemniser IAC pour toute charge fiscale complémentaire (définie comme la valeur actuelle de la perte du sursis d'imposition), provoquée par des opérations réalisées par VUE avant le 7 mai 2017, incluant la cession des actifs apportés par IAC à VUE ou le remboursement du prêt de 1,62 milliard de dollars qui a servi à financer l'apport en numéraire à IAC. Dans le cadre de l'opération de rapprochement de NBC et VUE, NBC Universal s'est engagé à indemniser Vivendi Universal pour ces charges fiscales complémentaires qui pourraient être provoquées par des opérations réalisées par VUE après l'opération NBC-Universal du 11 mai 2004.

Dans le cadre de cette transaction, Vivendi Universal avait également reçu 60,5 millions de bons de souscription IAC dont le prix d'exercice était compris entre 27,5 dollars et 37,5 dollars par action. Ces bons de souscription avaient été émis en faveur de Vivendi Universal en contrepartie d'un engagement de mise en place d'accords commerciaux avec IAC. À l'heure actuelle, aucun accord n'a été conclu. Ces bons de souscription ont été cédés en 2003.

Les actifs de divertissement repris par Vivendi Universal comprenaient les programmes télévisés, les chaînes thématiques, la production de films d'USA Networks et incluent les entités Studios USA LLC, USA Cable LLC et USA Films LLC.

Combinés aux actifs Film, Télévision et Parcs à thèmes d'Universal Studios, Inc., ils forment désormais cette nouvelle entité nommée Vivendi Universal Entertainment LLLP, contrôlée à environ 93 % et détenue à environ 86 % par Vivendi Universal.

Le coût d'acquisition des actifs de divertissement d'IAC s'élève à 11 135 millions d'euros. Son évaluation a été établie avec l'aide d'un expert indépendant. Ces actifs de divertissement d'IAC font partie de l'accord de rapprochement entre VUE et NBC décrit dans la section 1.1 « Développements 2004 ».

Concomitamment à la cession de ses titres IAC, Liberty Media a apporté à Vivendi Universal sa participation de 27,4 % dans MultiThématiques (société de chaînes thématiques européennes) et le compte courant afférent en échange de 9,7 millions d'actions Vivendi Universal. La valeur de ces actions est basée sur la moyenne des cours de clôture de l'action Vivendi Universal sur une période de quelques jours de bourse centrée autour du 16 décembre 2001, date à laquelle la parité d'échange a été fixée. À l'issue de cette transaction, Groupe Canal+ détient 63,9 % de MultiThématiques. L'écart d'acquisition complémentaire afférent à cette entité, consolidée par Groupe Canal+ par mise en équivalence jusqu'au 31 mars 2002 et par intégration globale depuis avril 2002, s'établit à 542 millions d'euros.

1.3.2. CESSIONS RÉALISÉES : 9,3 MILLIARDS D'EUROS EN 2002

Vivendi Universal a mis en oeuvre un vaste programme de cessions afin de réduire sa dette et de recentrer l'activité de la société. Les transactions décrites ci-dessous ont été finalisées en 2002.

Veolia Environnement – Suite à une décision du Conseil d'administration du 17 juin 2002, Vivendi Universal a réduit sa participation dans le capital de Veolia Environnement en trois étapes. Préalablement, un accord a été conclu avec Mme Esther Koplowitz par lequel cette dernière a décidé de ne pas exercer l'option d'achat de sa participation dans Fomento de Construcciones y Contratas (FCC) dont elle disposait si le taux de détention de Vivendi Universal dans Veolia Environnement passait en deçà de 50 %.

La première étape est intervenue le 28 juin 2002 avec le placement de 53,8 millions d'actions Veolia Environnement (environ 15,5 % du capital avant augmentation de capital). Les actions ont été placées sur le marché par un établissement financier qui les détenait depuis le 12 juin 2002, suite à une pension livrée réalisée avec Vivendi Universal. Parallèlement, afin que cet établissement financier soit en mesure de restituer la même quantité d'actions à Vivendi Universal au terme de la pension livrée le 27 décembre 2002, Vivendi Universal a vendu à terme à cet établissement financier, au prix du placement, le même nombre d'actions. À l'issue de cette cession, Vivendi Universal a comptabilisé une réduction de son endettement de 1 479 millions d'euros et détenait 47,7 % du capital de Veolia Environnement.

Le 2 août 2002, Veolia Environnement a réalisé une augmentation de capital de 1 529 millions d'euros, correspondant à l'émission d'environ 58 millions d'actions nouvelles (14,3 % du capital après augmentation de capital) placées auprès d'un groupe d'investisseurs auxquels Vivendi Universal avait préalablement cédé ses droits préférentiels de souscription en vertu d'un contrat conclu le 24 juin 2002. Suite à cette seconde opération, Vivendi Universal détenait 40,8 % du capital de Veolia Environnement, qui restait consolidé selon la méthode de l'intégration globale, conformément aux règles comptables françaises en vigueur.

La dernière étape est intervenue le 24 décembre 2002, un mois après la signature d'un avenant au contrat conclu le 24 juin 2002 avec les banques ayant dirigé le placement de juin 2002 et le groupe de nouveaux investisseurs. Aux termes de cet avenant, Vivendi Universal s'était irrévocablement engagé à céder 82,5 millions d'actions Veolia Environnement, représentant 20,4 % du capital à cette date, à un groupe d'investisseurs stables ayant accepté de se substituer aux engagements de conservation de Vivendi Universal courant jusqu'au 21 décembre 2003. À chaque action cédée a été attachée une option d'achat d'une autre action Veolia Environnement, exerçable au prix de 26,50 euros à tout moment jusqu'au 23 décembre 2004. Le 24 décembre 2002, Vivendi Universal a ainsi encaissé 1 856 millions d'euros en contrepartie de la cession des actions et de l'octroi des options d'achat de titres Veolia Environnement, ces dernières figurant au passif du bilan en produits différés pour 173 millions d'euros. Au 23 décembre 2004, les options d'achat n'ont pas été exercées (se référer à la section 1.1.2 « Cession de 15 % de Veolia Environnement sur les 20,3 % détenus par Vivendi Universal – décembre 2004 »).

À l'issue de cette cession, Vivendi Universal détenait 82,5 millions d'actions, soit 20,4 % du capital de Veolia Environnement au 31 décembre 2002, placées sur un compte de séquestre en couverture des options d'achat octroyées. Cette participation a été consolidée par mise en équivalence entre le 31 décembre 2002 et le 9 décembre 2004 (se référer à la section 1.1.2 « Cession de 15 % du capital de Veolia Environnement sur les 20,3 % détenus par Vivendi Universal – décembre 2004 »).

Vivendi Universal a comptabilisé une plus-value de 1 419 millions d'euros au titre de ces opérations en 2002.

Vivendi Universal Publishing – Vivendi Universal Publishing (VUP) a signé en avril 2002 un accord définitif de cession de 100 % de ses pôles d'information professionnelle et santé aux fonds d'investissement Cinven, Carlyle et Apax. L'opération a été finalisée en juillet 2002 et a eu une incidence négative sur le résultat avant impôt de 298 millions d'euros.

En décembre 2002, Vivendi Universal a cédé les activités européennes de VUP ainsi qu'Houghton Mifflin. Les activités d'édition européenne ont été acquises par Editis (ex-Investima 10), détenue à 100 % par Natexis Banques Populaires pour le compte de Lagardère. Le produit de cession s'est établi à 1 198 millions d'euros. Cette opération s'est traduite par une plus-value avant impôt de 329 millions d'euros. Cette opération a fait l'objet d'un complément de prix de 17 millions d'euros, payés à Editis en décembre 2003.

L'éditeur Houghton Mifflin a été cédé au consortium associant les fonds d'investissement Thomas H. Lee Partners et Bain Capital pour une valeur de cession de 1,6 milliard d'euros (dont 1,2 milliard d'euros en numéraire) le 30 décembre 2002. Cette transaction a généré une moins-value de 822 millions d'euros avant impôt, dont une perte de change de 236 millions d'euros.

Vizzavi Europe – En août 2002, Vivendi Universal a cédé à Vodafone sa participation de 50 % dans Vizzavi Europe. À l'issue de la transaction, Vivendi Universal a perçu 143 millions d'euros en numéraire. Dans le cadre de cette opération, Vivendi Universal a repris 100 % de Vizzavi France et a comptabilisé une plus-value de 90 millions d'euros.

EchoStar Communications Corporation – En décembre 2002, Vivendi Universal a cédé à EchoStar Communications Corporation la totalité de sa participation dans cette société, soit 57,6 millions d'actions ordinaires de catégorie A, pour 1 066 millions de dollars. Cette transaction a généré une moins-value avant impôt de 674 millions d'euros. Vivendi Universal détenait ces actions suite à la conversion des 5,8 millions d'actions privilégiées EchoStar de catégorie D acquises en janvier 2002 pour 1,5 milliard de dollars. Chaque action privilégiée de catégorie D était convertible en 10 actions ordinaires EchoStar de catégorie A.

Sithe – En décembre 2002, Vivendi Universal a cédé sa participation résiduelle de 34 % dans Sithe à Apollo Energy LLC. Le produit net de la cession s'est élevé à 319 millions d'euros générant une moins-value avant impôts de 232 millions d'euros. Dans le cadre de la transaction, Vivendi Universal a conservé la propriété de certains actifs de moindre importance en Asie. Ces actifs ont été transférés à Marubeni le 11 juin 2003 pour une valeur de 47 millions de dollars.

Vinci – En juin 2002, Vivendi Universal a placé sur le marché environ 5,3 millions de titres Vinci pour un montant de 344 millions d'euros générant une plus-value avant impôt de 153 millions d'euros. Concomitamment, Vivendi Universal a acheté le même nombre d'options d'achat à 88,81 euros pour 53 millions d'euros lui permettant de couvrir l'emprunt obligataire échangeable en actions Vinci émis en mars 2001 pour un montant de 527 millions d'euros.

Dénouement du Total Return Swap conclu dans le cadre de la cession de la participation dans BSKyB – En octobre 2001, afin de se conformer aux conditions posées par la Commission européenne au rapprochement entre Vivendi, Seagram et Canal+, Vivendi Universal a cédé 96 % de sa participation dans BSKyB (environ 400 millions de titres), ainsi que des placements de trésorerie d'un montant de 81 millions d'euros, à deux entités *ad hoc* (QSPE – *Qualifying Special Purpose Entity*), et concomitamment a conclu un contrat de total return swap avec l'établissement financier détenant le contrôle économique des QSPE au terme duquel Vivendi Universal conservait son exposition économique liée à la baisse ou à la hausse du titre BSKyB jusqu'en octobre 2005.

En décembre 2001, suite à l'émission par l'établissement financier contrôlant les QSPE de 150 millions de certificats remboursables en titres BSKyB, sur la base d'un cours de 700 pence par titre, Vivendi Universal et ce même établissement ont réduit le nominal du swap de 37 %, figeant ainsi la valeur des 150 millions de titres et générant une plus-value, après impôts et frais de 647 millions d'euros.

En mai 2002, l'établissement financier a cédé le solde des titres BSKyB détenus par les QSPE, soit 250 millions de titres, et concomitamment, Vivendi Universal et cet établissement financier ont dénoué le contrat de total return swap, sur la base d'un cours de 670 pence par titre avant honoraires liés à la transaction, générant une plus-value d'environ 1,6 milliard d'euros, nette des coûts liés à la transaction. Le dénouement de cette transaction s'est traduit par une réduction de l'endettement de 3,9 milliards d'euros.

Par ailleurs, en février 2002, Vivendi Universal a cédé 14,4 millions de titres BSKyB dans le cadre de l'exercice de son option de remboursement anticipé de l'emprunt obligataire échangeable en titres BSKyB émis par la société Pathé et assumé par Vivendi Universal depuis l'absorption de Pathé en 1999. Le remboursement, fixé au 6 mars 2002, correspond à l'intégralité du nominal de l'obligation augmentée des intérêts dus à cette date.

Les détenteurs des obligations ont pu les convertir en 188,5236 actions BSKyB de 10 000 francs français de nominal jusqu'au 26 février 2002 inclus.

1.3.3. RÉORGANISATION DU SIÈGE DU GROUPE VIVENDI UNIVERSAL EN 2002

Le groupe Vivendi Universal a mis en œuvre en octobre 2002 un plan de réorganisation concernant le siège social de Vivendi Universal à Paris ainsi que des implantations à l'étranger. Ce plan visait à redéfinir et recentrer les missions du siège sur des activités de holding, à réunir sur Paris ces missions (New York devenant un bureau de représentation du Groupe, essentiellement en charge de fonctions relatives à l'Amérique du Nord), à céder les actifs mobiliers et immobiliers détenus par les holdings (telle que la cession en 2003, pour 84 millions d'euros, des trois avions ou de la collection d'art à New York) et à réaliser des économies résultant d'une importante diminution des coûts non salariaux (frais de prestations externes notamment), ainsi que d'une réduction des effectifs dans les différents sites précités. En conséquence, l'effectif total est passé de 507 employés à fin 2002 à 288 employés à fin 2003 et la perte d'exploitation du holding a été réduite de moitié, passant de 665 millions d'euros en 2002 à 330 millions d'euros en 2003. Ceci intègre notamment des économies de l'ordre de 125 millions d'euros au titre des dépenses opérationnelles du siège en 2003.

1.3.4. AUTRES TRANSACTIONS 2002

Programme de rachat

La société a mis en œuvre un programme de rachat d'actions :

Titres d'autocontrôle – Ces opérations sur titres d'autocontrôle sont détaillées dans la Note 11.1 aux États financiers consolidés « Titres d'autocontrôle ». L'impact cumulé, entre 2000 et 2002, de l'annulation des titres d'autocontrôle sur les capitaux propres s'élève à environ 4,6 milliards d'euros.

Cession d'options de vente sur actions propres – Vivendi Universal a vendu des options de vente sur actions propres, par lesquelles elle s'est engagée à acheter ses propres actions à des cours d'exercice et à des dates spécifiés. Au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2001, Vivendi Universal s'était engagé à acheter respectivement 3,1 millions et 22,8 millions d'actions, au cours d'exercice moyen de respectivement 50,5 euros et 70 euros, représentant un engagement potentiel de rachat de respectivement 154 millions d'euros et 1 597 millions d'euros. Ces options de vente n'étaient exerçables qu'à leur échéance et expiraient au premier trimestre 2003. La perte encourue par Vivendi Universal en 2002 lors de l'exercice de ces options de vente par les tiers s'est élevée à 589 millions d'euros, correspondant à la prime nette décaissée lors du paiement

du différentiel de valeur. En outre, la mise à la valeur de marché à fin décembre 2002 des options de vente non échues à cette date s'est traduite par une provision financière de 104 millions d'euros, correspondant aux primes qui ont été décaissées par Vivendi Universal dans le cas du paiement du différentiel de valeur à l'échéance de ces options au premier trimestre 2003. L'impact cumulé en numéraire de ces transactions s'est élevé à 951 millions d'euros.

Acquisition complémentaire dans UGC – décembre 2002

Suite à l'exercice par BNP Paribas de l'option de vente que lui avait accordée Vivendi Universal en juillet 1997, le groupe a acquis 5,3 millions d'actions UGC (16 % du capital) pour 59,3 millions d'euros. À l'issue de cette transaction Vivendi Universal détenait 58 % de UGC. Cependant, en vertu d'un pacte d'actionnaires, Vivendi Universal ne disposait pas du contrôle opérationnel de cette société, qui demeurait donc mise en équivalence. Au 31 décembre 2003, Vivendi Universal et les actionnaires familiaux d'UGC S.A. ont signé un accord afin de modifier la structure du capital. Pour plus d'informations, se référer à la section 1.2. « Développements 2003 ».

Accord avec Pernod Ricard-Diageo – août 2002

Vivendi Universal, Pernod Ricard et Diageo ont conclu un accord global pour le règlement des ajustements du prix de cession de l'activité vins et spiritueux de Seagram conclue en décembre 2000 et finalisée en décembre 2001. Le montant net total reçu par Vivendi Universal de la part de Pernod Ricard et Diageo était de 127 millions de dollars.

Renonciation par les porteurs d'OCEANE émises par Veolia Environnement à la garantie accordée par Vivendi Universal – septembre 2002

Les porteurs d'obligations 1,50 % 1999-2005 Veolia Environnement à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes Vivendi Universal se sont réunis en Assemblée générale le 20 août 2002. Ils ont notamment renoncé, à compter du 1^{er} septembre 2002, à la garantie accordée par Vivendi Universal à cet emprunt et corrélativement à la clause d'exigibilité anticipée en cas de défaut de Vivendi Universal. En contrepartie, l'intérêt nominal est majoré de 0,75 %, portant ainsi le taux nominal de 1,50 % à 2,25 %. Pour plus d'information se référer à la Note 11.4 aux États financiers consolidés « Effet dilutif potentiel des instruments financiers en circulation ».

Changement de méthode comptable et d'estimation

2.1. Changement de méthode : application du Règlement CRC 04-03 du 4 mai 2004 relatif à la consolidation des entités ad hoc

La loi sur la Sécurité financière du 1^{er} août 2003 comprend une disposition comptable supprimant la nécessité de détention de titres d'une entité *ad hoc* (se référer à la Note 1.6. aux États financiers consolidés « Méthodes de consolidation ») pour la consolider dès lors que cette entité est considérée comme contrôlée. Cette disposition applicable au 1^{er} janvier 2004 a donné lieu à une modification du Règlement CRC 99-02 par le Règlement CRC 04-03 du 4 mai 2004.

2.1.1. OPÉRATIONS DE DEFEASANCE IMMOBILIÈRE

En application du Règlement CRC 04-03, Vivendi Universal consolide par intégration globale à compter du 1^{er} janvier 2004 certaines entités créées dans le cadre d'opérations de defeasance d'actifs immobiliers. Cette consolidation se traduit au 1^{er} janvier 2004 par (i) à l'actif, la réintégration des actifs immobiliers, soit une augmentation du poste « immobilisations corporelles, nettes » de 245 millions d'euros et (ii) au passif, par une augmentation des « dettes financières à long terme » de 333 millions d'euros (se référer à la Note 17 « Endettement financier net aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002 »). L'incidence sur les capitaux propres, part du groupe s'établit à -58 millions d'euros. L'incidence sur le résultat net part du groupe de la période s'établit à -8 millions d'euros. Cette consolidation est sans incidence sur les soldes intermédiaires du tableau des flux de trésorerie consolidés.

2.1.2. SOCIÉTÉ YMER

En application du Règlement CRC 04-03, Vivendi Universal consolide par intégration globale à compter du 1^{er} janvier 2004 la société Ymer, qualifiée d'entité *ad hoc*. En effet, nonobstant l'absence de tout contrôle sur Ymer par Vivendi Universal au sens

juridique, Vivendi Universal supportant le risque économique lié aux actifs détenus par Ymer, cette dernière est qualifiée d'entité *ad hoc* considérée en substance comme contrôlée par Vivendi Universal au sens comptable du terme. Néanmoins, Vivendi Universal n'ayant pas le pouvoir d'exercer les droits de vote détenus par Ymer dans Elektrim Telekomunikacija, son pourcentage de contrôle sur Elektrim Telekomunikacija reste inchangé à 49 %. Pour ces raisons, Vivendi Universal met en équivalence sa participation dans Elektrim Telekomunikacija. Se reporter aux Notes 7.3 « Mise en équivalence d'Elektrim Telekomunikacija » et 8.1 « Titres de participation non consolidés » aux États financiers consolidés. Ce changement de méthode comptable est sans incidence sur les capitaux propres, part du groupe et sur le résultat net, part du groupe.

2.1.3. OPÉRATIONS DE LOCATION/SOUS-LOCATION (QTE)

En application du Règlement CRC 04-03, Vivendi Universal consolide par intégration globale à compter du 1^{er} janvier 2004 certaines entités créées dans le cadre d'opérations de location/sous-location (opérations dites « *Qualified Technological Equipment (QTE)* ») réalisées en 1999 et 2001 par SFR. Cette consolidation se traduit au 1^{er} janvier 2004 principalement par (i) à l'actif, la comptabilisation de dépôts assurant le préfinancement des commissions d'arrangement des contrats de location et de sous-location, soit une augmentation du poste « Autres immobilisations financières » de 865 millions d'euros et (ii) au passif, la comptabilisation des loyers payés d'avance au poste « Autres dettes à long terme » pour le même montant. Ce changement de méthode comptable est sans incidence sur les capitaux propres, part du groupe et sur le résultat net, part du groupe.

2.2. Changement de méthode : application de l'avis n° 2004-E du 13 octobre 2004 émis par le Comité d'Urgence du Conseil National de la Comptabilité relatif à la comptabilisation des droits de réduction ou avantages en nature (produits ou services) accordés par les entreprises à leurs clients

L'avis n° 2004-E du 13 octobre 2004 émis par le Comité d'Urgence du Conseil National de la Comptabilité a précisé les modalités de comptabilisation des droits de réduction ou avantages en nature (produits ou services) accordés par les entreprises à leurs clients. La première application de ce texte s'est traduite par la comptabilisation en produits constatés d'avance des primes futures conditionnelles accordées aux abonnés de SFR et de Maroc Telecom dans le cadre du programme de fidélisation. Ces primes corres-

pondent à des réductions offertes à l'abonné sur le prix d'achat d'un nouveau mobile. Elles ont été évaluées en tenant compte notamment de la période de péremption des points acquis et de leur probabilité d'utilisation. L'incidence sur les capitaux propres, part du groupe s'établit à -29 millions d'euros (nets des impôts et des intérêts minoritaires) et correspond aux avantages acquis antérieurement au 1^{er} janvier 2004. L'incidence sur le résultat, net part du groupe de la période n'est pas significative.

2.3. Changement de présentation du chiffre d'affaires de l'activité Télécommunications

Aux fins d'homogénéiser la comptabilisation du chiffre d'affaires relatif aux ventes de services aux abonnés pour le compte des fournisseurs de contenu (principalement, les numéros spéciaux), suite à l'intégration globale de Telecom Développement, le changement de présentation suivant a été adopté en 2004 : les ventes de services aux abonnés gérées par SFR Cegetel et Maroc Telecom pour le compte des fournisseurs de contenu sont désormais

présentées systématiquement nettes des charges afférentes. Ce changement de présentation n'a aucun impact sur le résultat d'exploitation. Chez SFR Cegetel, il a engendré une réduction du chiffre d'affaires de 168 millions d'euros en 2004. Chez Maroc Telecom, l'impact de ce changement de présentation est non matériel.

2.4. Changement d'estimation chez Universal Music Group

Au 1^{er} janvier 2004, la durée d'amortissement des droits d'édition des catalogues musicaux ainsi que les droits sur les catalogues de musique enregistrée a été réduite de vingt à quinze ans. Ce changement d'estimation résulte du réexamen annuel de la valeur des immobilisations incorporelles effectué fin 2003

par Vivendi Universal. Lors de ce réexamen, il a été établi que les durées de vie utile étaient plus courtes qu'anticipé à cause de la faiblesse du marché mondial de la musique. L'incidence de ce changement d'estimation prospectif sur les dotations aux amortissements de la période s'établit à 63 millions d'euros.

Compte de résultat 2004, 2003 et 2002

3.1. Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros, sauf données par action)	← Exercices clos le 31 décembre →		
	2004 publié (a)	2003 publié	2002 publié
Chiffre d'affaires	21 428	25 482	58 150
Coût des ventes	(11 633)	(15 268)	(40 574)
<i>Taux de marge brute</i>	46 %	40 %	30 %
Charges administratives et commerciales	(6 201)	(6 812)	(12 937)
Autres charges d'exploitation, nettes	(118)	(93)	(851)
Résultat d'exploitation	3 476	3 309	3 788
Coût du financement	(455)	(698)	(1 333)
Autres charges financières, nettes des provisions (b)	(247)	(509)	(3 409)
Résultat financier	(702)	(1 207)	(4 742)
Résultat courant des sociétés intégrées	2 774	2 102	(954)
Résultat sur cessions d'activités, net des provisions (c)	(140)	602	1 049
Impôt sur les résultats (d)	(400)	408	(2 556)
Résultat des sociétés intégrées avant amortissement des écarts d'acquisition et intérêts minoritaires	2 234	3 112	(2 461)
Quote-part dans le résultat net des sociétés cédées	-	1	17
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	219	71	(294)
Quote-part dans la dépréciation exceptionnelle enregistrée par Veolia Environnement	-	(203)	-
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	(638)	(1 120)	(1 277)
Dépréciations exceptionnelles	(31)	(1 792)	(18 442)
Résultat avant intérêts minoritaires	1 784	69	(22 457)
Intérêts minoritaires	(1 030)	(1 212)	(844)
Résultat net, part du groupe	754	(1 143)	(23 301)
Résultat net par action (en euros)	0,70	(1,07)	(21,43)
Résultat net dilué par action (en euros)	0,63	(1,07)	(21,43)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en millions) (e)	1 072,1	1 071,7	1 087,4
Effet potentiel dilutif des instruments financiers en circulation (en millions) (f)	127,0	137,9	146,3

(a) Compte tenu de la déconsolidation de Vivendi Universal Entertainment le 11 mai 2004, le compte de résultat de l'exercice 2004 intègre 132 jours d'activité de cette entité (se référer à la Note 3.1 aux États financiers consolidés « Opération NBC-Universal finalisée le 11 mai 2004 »).

(b) Comprend le coût du rachat des obligations à haut rendement (-350 millions d'euros).

(c) Comprend le résultat de cession de 80 % de la participation de Vivendi Universal dans Vivendi Universal Entertainment (-1 793 millions d'euros après impôt et prise en compte d'un écart de conversion défavorable de -2 105 millions d'euros sans incidence sur la trésorerie et les capitaux propres du Groupe, se référer à la Note 3.1 aux États financiers consolidés « Opération NBC-Universal finalisée le 11 mai 2004 »), le résultat de cession de la participation de 15 % de Veolia Environnement (+1 316 millions d'euros) ainsi

que le résultat de cession d'autres entités, net des provisions (+337 millions d'euros).

(d) Suite à son admission au régime du Bénéfice Mondial Consolidé à compter du 1^{er} janvier 2004, Vivendi Universal a constaté une économie d'impôts de 956 millions d'euros. Se référer supra au paragraphe 1.1.4 « Optimisation de la structure fiscale : régime du « Bénéfice Mondial Consolidé » à compter du 1^{er} janvier 2004 » ainsi qu'à la Note 24 aux États financiers consolidés « Impôts au titre des exercices 2004, 2003 et 2002 ».

(e) Hors titres d'autocontrôle comptabilisés en déduction des capitaux propres (soit 2 441 actions au 31 décembre 2004).

(f) Les instruments financiers qui étaient dans la monnaie (*in the money*) au 31 décembre 2004 représentaient environ 104,8 millions d'actions ordinaires.

3.2. Résultat net ajusté, part du groupe

Vivendi Universal considère le résultat net ajusté, part du groupe, mesure à caractère non strictement comptable, comme un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du Groupe. La Direction de Vivendi Universal utilise le résultat net ajusté, part du groupe pour gérer le Groupe car il illustre mieux les performances des activités conservées par le Groupe et permet d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents. Il comprend le résultat d'exploitation, le coût du financement, les autres charges financières récurrentes, la quote-part dans le résultat net des sociétés mise en équivalence ainsi que les impôts et les intérêts minoritaires relatifs à ces éléments. Il n'intègre donc pas l'amortissement des écarts d'acquisition, les plus et moins-values réalisées sur les activités cédées, les provisions financières, les pertes réalisées ayant précédemment fait l'objet de provisions financières, l'impôt sur les résultats ainsi que les intérêts minoritaires sur les ajustements et les actifs d'impôts différés de la période. À cet égard, le résultat net ajusté, part du groupe prend en compte la partie courante de l'économie générée par le régime du Bénéfice Mondial Consolidé à compter du 1^{er} janvier 2004. Il ne prend jamais en compte d'ajustement sur le résultat d'exploitation. Se référer à la section 3.2.3 pour une réconciliation du résultat net, part du groupe au résultat net ajusté, part du groupe.

3.2.1. COMPARAISON DU RÉSULTAT NET AJUSTÉ, PART DU GROUPE 2004 ET 2003

Le résultat net ajusté, part du groupe de Vivendi Universal est un bénéfice de 1 380 millions d'euros en 2004 comparé à un bénéfice de 349 millions d'euros en 2003. Cette amélioration de 1 031 millions d'euros est due aux éléments suivants :

- +167 millions d'euros liés à l'amélioration du résultat d'exploitation, malgré la déconsolidation de VUE à partir du 11 mai 2004, générant un écart défavorable de 594 millions d'euros par rapport à 2003 ;
- +243 millions d'euros liés à la réduction du coût du financement permise par (i) la déconsolidation de VUE au 11 mai 2004 et (ii) la diminution de la dette financière brute moyenne (10,3 milliards d'euros en 2004 contre 16,4 milliards d'euros en 2003) ;
- +427 millions d'euros liés à l'amélioration des autres charges financières, nettes des provisions (principalement suite à l'amélioration du résultat de change : +9 millions d'euros contre -228 millions d'euros en 2003 ainsi qu'à un abandon de créance par SFR Cegetel en faveur de SFD en 2003 de 200 millions d'euros) ;
- +147 millions d'euros liés à l'amélioration de la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence et des sociétés cédées principalement grâce à la mise en équivalence de NBC Universal à compter du 12 mai 2004 (soit 172 millions d'euros correspondant à 234 jours d'activité) ;
- +146 millions d'euros liés à la réduction des intérêts minoritaires, le résultat de SFR Cegetel ayant notamment bénéficié en 2003

d'économies d'impôt générées par la rationalisation de sa structure ;

et ont été partiellement compensés par :

- -99 millions d'euros liés à l'augmentation de l'impôt sur les résultats, l'incidence positive du Bénéfice Mondial Consolidé en 2004 (+464 millions d'euros) étant légèrement inférieure à l'impact de la rationalisation de la structure de SFR Cegetel enregistré en 2003 (+515 millions d'euros avant minoritaires).

3.2.2. COMPARAISON DU RÉSULTAT NET AJUSTÉ, PART DU GROUPE 2003 ET 2002

Le résultat net ajusté, part du groupe de Vivendi Universal était un bénéfice de 349 millions d'euros en 2003 comparé à une perte de 514 millions d'euros en 2002. Cette amélioration de 863 millions d'euros était due aux éléments suivants :

- +1 432 millions d'euros liés à l'amélioration du résultat d'exploitation ;
- +393 millions d'euros liés à l'amélioration de l'impôt sur les résultats (principalement du fait de la rationalisation de la structure de SFR Cegetel (515 millions d'euros)) ;

et ont été partiellement compensés par :

- -48 millions d'euros liés à l'augmentation du coût du financement, reflétant l'augmentation du coût moyen de la dette (4,8 % en 2003 contre 4,1 % en 2002) compensée par une réduction de la dette financière moyenne (16,4 milliards d'euros en 2003 contre 22,1 milliards d'euros en 2002) ;
- -538 millions d'euros liés à l'augmentation des charges financières (principalement suite à une perte de change de 228 millions d'euros en 2003 comparée à un gain de change de 153 millions d'euros en 2002) ;
- -103 millions d'euros liés à la baisse de la quote-part dans le résultat net des sociétés cédées ou mises en équivalence (réduction de la contribution de Veolia Environnement n'ayant pas été complètement compensée par la réduction des pertes des activités internationales de téléphonie et de Groupe Canal+) ;
- -273 millions d'euros liés à des intérêts minoritaires plus élevés (principalement du fait de la progression des résultats de SFR Cegetel et Maroc Telecom).

Le résultat net ajusté, part du groupe de 2003 demeurait affecté par diverses opérations importantes de l'exercice. Les impacts positifs provenaient de la simplification de la structure de SFR Cegetel (287 millions d'euros, part du groupe) et de diverses reprises de provisions (649 millions d'euros). Ils ont été largement atténués par un ensemble d'éléments négatifs, dont l'impact du change (-228 millions d'euros de perte de change et - 121 millions d'euros d'impact de change sur le résultat d'exploitation) et diverses provisions pour restructuration et charges exceptionnelles (- 510 millions d'euros).

3.2.3. RÉCONCILIATION DU RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE AU RÉSULTAT NET AJUSTÉ, PART DU GROUPE 2004, 2003 ET 2002

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		
	2004 publié	2003 publié	2003 publié
Résultat net, part du groupe	754	(1 143)	(23 301)
<i>Ajustements</i>			
Provisions financières et amortissement des charges à répartir relatives aux émissions obligataires, lignes de crédit ou autres financements	18	(563)	2 895
Pertes réalisées, ayant précédemment fait l'objet de provisions	5	503	(1)
Autres éléments non opérationnels et non récurrents	236	154	782
<i>Sous-total : impact sur les autres charges financières, nettes des provisions</i>	<i>259</i>	<i>94</i>	<i>3 676</i>
Résultat sur cession d'activités, net des provisions	140	(602)	(1 049)
Quote-part dans la dépréciation exceptionnelle enregistrée par Veolia Environnement	-	203	-
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	638	1 120	1 277
Dépréciations exceptionnelles	31	1 792	18 442
Impôt sur les résultats	(403)	(1 112)	1 022
Intérêts minoritaires sur les ajustements	(39)	(3)	(581)
Résultat net ajusté, part du groupe	1 380	349	(514)

(a) Tel que présenté au compte de résultat consolidé.

(b) Ce tableau présente le détail de l'impact des ajustements sur les autres charges financières, nettes des provisions :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2004			
	Provisions financières et amortissement des charges financières différées	Pertes réalisées	Autres éléments non opérationnels et non récurrents	Impact net
Prime sur options d'achat sur titres Veolia Environnement	-	-	173	173
Mise à la valeur de marché des titres DuPont	31	-	-	31
Perte sur dénouement de swaps de taux d'intérêts	67	-	(56)	11
Perte relative à la vente des titres d'autocontrôle aux salariés ayant exercé leurs options d'achat	-	(5)	-	(5)
Provision relative à l'option de vente accordée à la SNCF sur sa participation dans Cegetel S.A.S	(35)	-	-	(35)
Amortissement des charges à répartir relatives aux émissions obligataires, lignes de crédit ou autres financements	(70)	-	-	(70)
Coût du rachat des obligations à haut rendement	-	-	(350)	(350)
Autres	(11)	-	(3)	(14)
Total	(18)	(5)	(236)	(259)

(c) Inclut les pertes liées aux options de vente sur titres d'autocontrôle (-104 millions d'euros) et les frais liés à la mise en place du plan de refinancement du groupe (-50 millions d'euros).

(d) Intègre la neutralisation de l'actif d'impôt différé correspondant à l'économie d'impôt attendue au titre de l'exercice fiscal 2005 compte tenu de l'admission au régime du Bénéfice Mondial Consolidé à compter du 1^{er} janvier 2004 (soit 492 millions d'euros). En effet, seule l'économie d'impôt attendue au titre de l'exercice fiscal 2004 (soit 464 millions d'euros) est intégrée dans le résultat net ajusté, part du groupe.

(e) La diminution entre 2002 et 2003 provient principalement de la reprise d'une provision de 477 millions d'euros, dotée en 2002. Cette provision avait été dotée pour couvrir une dette contractuelle correspondant à une indemnité fiscale qui aurait pu apparaître si Vivendi Universal Entertainment n'avait pas pu obtenir le refinancement du prêt relais mis en place lors de la distribution en numéraire de 1,6 milliard de dollars à IAC le 7 mai 2002 (*Leveraged Partnership Distribution*).

3.3. Comparaison des données 2004 et 2003

Pour la première fois depuis 2000, Vivendi Universal a enregistré un bénéfice de 754 millions d'euros en 2004 contre une perte de 1 143 millions d'euros en 2003. La perte encourue en 2003 était principalement due aux dépréciations exceptionnelles comptabilisées. Le bénéfice enregistré en 2004 s'explique par la progression du résultat d'exploitation des activités médias (Groupe Canal+ et UMG) et télécommunications (SFR Cegetel et Maroc Telecom). L'amélioration s'explique aussi par la baisse du coût du financement et des autres charges financières, nettes des provisions et une diminution substantielle des dotations aux amortissements des écarts d'acquisition. Cependant, elle a été légèrement compensée par une augmentation de l'impôt sur les résultats et la dégradation du résultat sur cession d'activités, net des provisions.

■ CHIFFRE D'AFFAIRES

En 2004, le chiffre d'affaires consolidé de Vivendi Universal s'est élevé à 21 428 millions d'euros contre 25 482 millions d'euros en 2003.

En base comparable ⁽⁴⁾, le chiffre d'affaires augmente de 5 % (7 % à taux de change constant), passant de 17 972 millions d'euros à 18 893 millions d'euros. Cette performance s'explique principalement par le retour à la croissance du chiffre d'affaires chez Universal Music Group, Groupe Canal+ et la poursuite de la croissance du chiffre d'affaires chez SFR Cegetel et Maroc Telecom, malgré la baisse du chiffre d'affaires de Vivendi Universal Games (en progression cependant au quatrième trimestre 2004 par rapport au quatrième trimestre 2003).

Pour une analyse du chiffre d'affaires par métier, se référer à la section 4 « Résultats comparés par activité 2004, 2003 et 2002 ».

■ COÛT DES VENTES ET TAUX DE MARGE BRUTE

En 2004, le coût des ventes représente 54 % du chiffre d'affaires (11 633 millions d'euros) contre 60 % du chiffre d'affaires (15 268 millions d'euros) en 2003. Le taux de marge brut est passé de 40 % en 2003 à 46 % en 2004 en raison notamment (i) des changements de périmètre importants (principalement suite à la déconsolidation de VUE en mai 2004, le taux de marge brute de ce métier étant inférieur à la moyenne du Groupe), (ii) d'une solide maîtrise des coûts d'acquisition et de rétention client notamment chez SFR Cegetel et (iii) d'une politique de réduction des coûts efficace principalement chez UMG.

■ CHARGES ADMINISTRATIVES ET COMMERCIALES

En 2004, les charges administratives et commerciales s'élèvent à 6 201 millions d'euros contre 6 812 millions d'euros en 2003. La réduction des coûts en 2004 comparée à 2003 est principalement attribuable aux importants changements de périmètre intervenus en 2004 (déconsolidation de VUE, cession des activités non stratégiques, etc.).

■ AMORTISSEMENTS DES ACTIFS CORPORELS ET INCORPORELS

Les amortissements des actifs corporels et incorporels sont inclus à la fois dans les charges administratives et commerciales et le coût des ventes. En 2004, les amortissements des actifs corporels et incorporels s'élèvent à 1 843 millions d'euros contre 1 977 millions d'euros en 2003. Cette légère amélioration est principalement liée à des changements de périmètre importants (déconsolidation de VUE en mai 2004 et cession des activités non stratégiques) légèrement compensés par une hausse des dotations aux amortissements chez UMG (consécutives à la réduction de la durée d'amortissement des droits d'édition des catalogues musicaux de vingt à quinze ans) et dans les Télécommunications, notamment chez SFR Cegetel suite au démarrage de l'amortissement de la licence UMTS mi-juin 2004.

■ AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION, NETTES

En 2004, les autres charges d'exploitation, nettes s'élèvent à 118 millions d'euros contre 93 millions d'euros en 2003. Elles comprennent les coûts de restructuration qui s'élèvent à 112 millions d'euros (principalement chez UMG et VU Games) comparés à 221 millions d'euros en 2003. En 2003, elles comprenaient aussi des reprises de provisions (dont 129 millions d'euros chez Groupe Canal+).

■ RÉSULTAT D'EXPLOITATION

En 2004, le résultat d'exploitation de Vivendi Universal s'est élevé à 3 476 millions d'euros contre 3 309 millions d'euros en 2003.

En base comparable, le résultat d'exploitation augmente de 41 % (41 % à taux de change constant), passant de 2 216 millions d'euros à 3 117 millions d'euros. L'ensemble des métiers du Groupe contribue à cette amélioration, notamment UMG et SFR Cegetel.

Pour une analyse du résultat d'exploitation par métier, se référer à la section 4 « Résultats comparés par activité 2004, 2003 et 2002 ».

(4) Pour une définition de la base comparable, se référer à la section 4.2 « Chiffre d'affaires, résultat d'exploitation et flux nets de trésorerie opérationnels par métiers en base comparable 2004 et 2003 ».

■ COÛT DU FINANCEMENT

En 2004, le coût du financement s'est élevé à 455 millions d'euros contre 698 millions d'euros en 2003. L'économie de frais financiers induite par la déconsolidation de Vivendi Universal Entertainment (VUE) en date du 11 mai 2004 a contribué à cette réduction à hauteur de 189 millions d'euros. La dette financière brute moyenne (calculée sur une base quotidienne) a diminué à 10,3 milliards d'euros en 2004, contre 16,4 milliards d'euros en 2003. Cette diminution reflète principalement l'incidence du plan de cession d'actifs, en particulier la cession de VUE à NBC Universal, qui s'est traduite par la déconsolidation de la dette de VUE (3,6 milliards d'euros) et l'encaissement de numéraire (environ 3 milliards d'euros après versement aux minoritaires et autres frais).

Le coût de la dette financière brute moyenne s'établit à 4,8 %, inchangé par rapport à 2003. La diminution des intérêts résultant de la réduction de la dette financière brute moyenne a en effet été compensée par le surcoût induit en 2004 par les obligations à haut rendement (1,2 milliard d'euros émis en avril 2003 avec un taux d'intérêt de 9,25 % pour la tranche en dollars et 9,5 % pour la tranche en euros et 1,35 milliard d'euros émis en juillet 2003 avec un taux d'intérêt de 6,25 %), dont 83 % de l'encours a été remboursé en juin 2004 et le solde en janvier 2005.

Le coût de la dette financière brute moyenne sur douze mois est cependant inférieur à celui du premier semestre (5,26 %), en raison de la baisse sensible du coût de la dette sur le second semestre (4,44 % contre 5,23 % pour le second semestre de 2003) sous l'effet conjugué du remboursement en juin de 83 % de l'encours des obligations à haut rendement financé par le numéraire reçu dans le cadre de l'opération NBC-Universal et de la renégociation des marges sur les encours bancaires permise par l'amélioration du crédit de Vivendi Universal revenu en catégorie investissement (*Investment Grade*) pour Fitch (à BBB- le 12 mai 2004), Standard & Poor's (à BBB- le 1^{er} juin 2004) et Moody's (à Baa3 le 22 octobre 2004). Se référer à la section 5 « Liquidité ».

Le coût du financement intègre en outre le coût des swaps de taux d'intérêt (76 millions d'euros) et les intérêts relatifs aux obligations remboursables en actions nouvelles Vivendi Universal (78 millions d'euros).

■ AUTRES CHARGES FINANCIÈRES, NETTES DES PROVISIONS

En 2004, les autres charges financières, nettes des provisions s'élèvent à 247 millions d'euros contre 509 millions d'euros en 2003.

En 2004, elles intègrent principalement (i) le coût relatif au rachat des obligations à haut rendement (-350 millions d'euros dont primes de rachat versées aux obligataires de 300 millions d'euros et amortissement accéléré des frais d'émission résiduels), (ii) les dotations aux amortissements des charges à répartir relatives aux

émissions obligataires, lignes de crédit ou financements (-70 millions d'euros), (iii) la dotation aux provisions relative à l'option de vente accordée à la SNCF sur sa participation dans Cegetel S.A.S. (-35 millions d'euros enregistrés en complément de la provision de -85 millions d'euros comptabilisée au 31 décembre 2003) et (iv) le coût de la vente de titres d'autocontrôle aux salariés ayant exercé leurs options d'achat (-23 millions d'euros). Ces impacts négatifs ont été légèrement compensés par (i) la reprise par résultat de la prime reçue sur les options d'achat sur titres Veolia Environnement cédées en décembre 2002 et non exercées avant leur expiration en décembre 2004 (+173 millions d'euros), (ii) une reprise de provision relative à la mise à la valeur de marché des titres DuPont (+31 millions d'euros), (iii) le produit relatif à la cession des titres VIVA Media (+26 millions d'euros) et (iv) la perte sur le dénouement de swaps de taux d'intérêt (suite à la finalisation du plan de refinancement, certains swaps de taux d'intérêt n'étaient plus adossés à des sous-jacents, ainsi une soultte de 56 millions d'euros a été comptabilisée en charges financières, cette dernière ayant été compensée par une reprise de provisions de 67 millions d'euros).

En 2003, les autres charges financières, nettes des provisions comprenaient principalement (i) des pertes de change (-228 millions d'euros), (ii) un abandon de créance par SFR Cegetel en faveur de SFD (-200 millions d'euros, compensés par l'amélioration du résultat net et des capitaux propres de SFD, qui a eu une incidence positive sur la quote-part de SFR Cegetel dans le résultat de SFD, société mise en équivalence), (iii) les dotations aux amortissements des charges à répartir relatives aux émissions obligataires, lignes de crédit ou financements (-193 millions d'euros dont une dotation aux provisions de 64 millions d'euros), (iv) les frais liés à la mise en place du plan de refinancement (-50 millions d'euros), (v) l'amende infligée par la SEC (-40 millions d'euros) et (vi) la mise à la valeur de marché de l'option de vente accordée à la SNCF sur sa participation dans Cegetel S.A.S. (-85 millions d'euros, pour plus de détails se référer à la Note 28 aux États financiers consolidés « Engagements »). Ces impacts négatifs ont été partiellement compensés par (i) le gain sur la cession des bons de souscription IAC (+125 millions d'euros après une reprise de provisions de 454 millions d'euros), (ii) la mise à la valeur de marché des titres DuPont (+142 millions d'euros), (iii) le dénouement d'une opération dérivée (*total return swap*) avec LinInvest (+97 millions d'euros) et (iv) la cession de l'investissement dans Softbank Capital Partners précédemment déprécié (+29 millions d'euros).

Se référer également à la Note 22 « Autres charges financières, nettes des provisions pour les exercices 2004, 2003 et 2002 » aux États financiers consolidés.

■ RÉSULTAT SUR CESSIONS D'ACTIVITÉS, NET DES PROVISIONS

En 2004, le résultat sur cessions d'activités, net des provisions ressort à -140 millions d'euros. Il comprend principalement :

- La moins-value générée par la cession de 80 % de la participation de Vivendi Universal dans VUE, finalisée au 11 mai 2004, pour 1 793 millions d'euros (se référer à la Note 3.1 aux États financiers consolidés « Opération NBC-Universal finalisée le 11 mai 2004 ») se décomposant en :
 - une plus-value de cession en dollars, avant impôt, de 653 millions de dollars, la valeur comptable en dollars des actifs cédés étant inférieure à la valeur en dollars exprimée à travers la transaction ;
 - une charge d'impôts de 290 millions de dollars, soit une plus-value après impôts de 363 millions de dollars (312 millions d'euros) ;
 - le reclassement au compte de résultat des réserves de conversion négatives liées à la fraction des actifs cédés, pour un montant de 2 105 millions d'euros sans effet sur la trésorerie.
- La plus-value générée par la cession de 15 % du capital de Vivendi Universal dans Veolia Environnement pour 1 316 millions d'euros (se référer à la Note 3.2 aux États financiers consolidés « Cession de 15 % du capital de Veolia Environnement sur les 20,3 % détenus par Vivendi Universal – décembre 2004 »).
- Le résultat sur cessions d'autres entités, net des provisions, pour +337 millions d'euros qui reflète principalement divers bonis de liquidation (+74 millions d'euros), l'impact des cessions du pôle « flux-divertissement » de StudioExpand et Canal+ Benelux (+66 millions d'euros), de UCI Cinémas (+64 millions d'euros), de Sportfive (+44 millions d'euros), de Kencell (+38 millions d'euros), de Monaco Telecom (+21 millions d'euros) et d'Atica & Scipione (-8 millions d'euros) ainsi que la provision sur la cession en cours de NC Numéricâble (-56 millions d'euros) et l'incidence de l'arrêt des activités Internet (+34 millions d'euros).

En 2003, le résultat sur cessions d'activités, net des provisions s'élevait à 602 millions d'euros et comprenait principalement des plus-values de cessions et/ou de dilutions de la participation de Vivendi Universal dans les sociétés suivantes (se référer à la section 1.2 « Développements 2003 » pour plus de détails) : gain sur Telepiù (+215 millions d'euros compte tenu d'une reprise de provisions de 352 millions d'euros), le pôle Presse Grand Public (+104 millions d'euros), Comareg (+42 millions d'euros), les filiales Internet (+38 millions d'euros), Xfera (+16 millions d'euros après une dotation aux provisions de 75 millions d'euros) et résultats des dilutions dans Sogecable (+71 millions d'euros) et dans UGC (-47 millions d'euros). Au 31 décembre 2003, les charges d'impôts et les intérêts minoritaires liés aux plus-values de cessions, nettes des provisions, s'élevaient à 21 millions d'euros et 11 millions d'euros, respectivement. Se référer à la Note 23 « Résultat sur

cessions d'activités, net des provisions pour les exercices 2004, 2003 et 2002 » aux États financiers consolidés.

■ IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

En 2004, l'impôt sur les résultats est une charge de 400 millions d'euros contre un produit de 408 millions d'euros en 2003.

Le 23 décembre 2003, Vivendi Universal a sollicité auprès du Ministère des Finances son agrément au régime fiscal dit du « Bénéfice Mondial Consolidé ». Il a été admis à ce régime par décision en date du 22 août 2004, notifiée le 23 août 2004, pour une durée de cinq ans avec effet à compter du 1^{er} janvier 2004. L'incidence de cet agrément dans le résultat fiscal de l'année 2004 correspond à une économie estimée de 956 millions d'euros, la première déclaration au titre du résultat consolidé devant être déposée le 30 novembre 2005 au plus tard. Ce produit correspond à l'économie d'impôts attendue au titre de l'exercice 2004 (464 millions d'euros) ainsi qu'à la constatation d'un actif d'impôts différés à hauteur de l'économie attendue sur l'exercice 2005 (492 millions d'euros), en se fondant sur la prévision budgétaire. Se référer supra au paragraphe 1.1.4 « Optimisation de la structure fiscale : régime du « Bénéfice Mondial Consolidé à compter du 1^{er} janvier 2004 » et à la Note 24 aux États financiers consolidés « Impôts au titre des exercices 2004, 2003 et 2002 ».

En outre, hormis les éléments non récurrents intervenus en 2003 et décrits ci-après, la charge d'impôt s'est accrue en 2004 du fait de la progression du résultat courant des métiers, en particulier SFR Cegetel.

En 2003, l'impôt sur les résultats était un produit de 408 millions principalement dû à (i) l'économie induite par la rationalisation de la structure de SFR Cegetel (515 millions d'euros), (ii) la reprise d'une provision de 477 millions d'euros, dotée en 2002 pour couvrir une dette contractuelle correspondant à une indemnité fiscale qui aurait pu apparaître si Vivendi Universal Entertainment n'avait pas pu obtenir le refinancement du prêt relais mis en place lors de la distribution en numéraire de 1,6 milliard de dollars à IAC le 7 mai 2002 (*Leveraged Partnership Distribution*) et (iii) d'autres reprises de provisions consécutives au dénouement favorable de contrôles fiscaux relatifs aux exercices précédents.

Impôts payés en numéraire : le montant de l'impôt payé par Vivendi Universal s'élève à 580 millions d'euros en 2004 contre 1 242 millions d'euros en 2003. Cette amélioration s'explique principalement par (i) l'économie induite par la réorganisation de SFR Cegetel en 2003 qui a eu principalement une incidence sur l'impôt payé en 2004, (ii) la sortie de VUE du périmètre de consolidation en date du 11 mai 2004.

▣ QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

En 2004, la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence s'élève à 219 millions d'euros contre 71 millions d'euros au 31 décembre 2003. Cette amélioration s'explique essentiellement par la mise en équivalence de NBC Universal à compter du 12 mai 2004 (soit 172 millions d'euros correspondant à 234 jours d'activité) compensée par la contribution SFD en 2003.

▣ DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES ÉCARTS D'ACQUISITION

En 2004, les dotations aux amortissements des écarts d'acquisition ont baissé de 43 % à 638 millions d'euros comparés à 1 120 millions d'euros en 2003 principalement du fait des changements de périmètre intervenus en 2004 (notamment la déconsolidation de VUE), de l'amortissement exceptionnel comptabilisé par Groupe Canal+ au premier trimestre 2003.

▣ DÉPRÉCIATIONS EXCEPTIONNELLES

En 2004, les dépréciations exceptionnelles s'élèvent à 31 millions d'euros contre 1 792 millions d'euros en 2003 et portent principalement sur des filiales de Groupe Canal+. Les principales sources en 2003 étaient : UMG, en raison de la dégradation continue du marché de la musique en 2003 (1 370 millions d'euros de dépré-

ciation exceptionnelle sur les écarts d'acquisition et les autres immobilisations incorporelles) ; VUE, dû à la morosité du secteur du tourisme qui avait affecté l'activité des parcs à thèmes (dépréciation exceptionnelle de 188 millions d'euros) ; Groupe Canal+, suite à la dépréciation exceptionnelle des actifs internationaux en cours de cession (165 millions d'euros) et VU Games (61 millions d'euros). Pour plus de détails sur les dépréciations exceptionnelles, se référer à la Note 4.4 « Dépréciations exceptionnelles » aux États financiers consolidés.

▣ INTÉRÊTS MINORITAIRES

En 2004, les intérêts minoritaires, soit 1 030 millions d'euros, ont diminué de 15 %. Il s'agit principalement de la quote-part des minoritaires de SFR Cegetel et Maroc Telecom. Cette réduction reflète essentiellement la diminution du résultat avant minoritaires de SFR Cegetel qui avait bénéficié en 2003 d'économies d'impôt générées par la rationalisation de sa structure.

▣ RÉSULTAT NET PART DU GROUPE ET RÉSULTAT NET PAR ACTION

Le résultat net part du groupe s'est amélioré significativement passant d'une perte nette de 1 143 millions d'euros en 2003 (soit -1,07 euro par action de base et dilué) à un bénéfice net de 754 millions d'euros en 2004 (soit 0,70 euro par action de base et 0,63 euro par action dilué).

3.4. Comparaison des données 2003 et 2002

En 2003, les pertes de Vivendi Universal ont été réduites de manière significative passant de 23 301 millions d'euros à 1 143 millions d'euros. Hors Veolia Environnement, cette amélioration était principalement due à une diminution substantielle des dépréciations exceptionnelles, dotations aux amortissements des écarts d'acquisition et provisions sur les autres charges financières, légèrement compensée par une réduction du résultat sur cessions d'activités, net des provisions.

▣ CHIFFRE D'AFFAIRES

En 2003, le chiffre d'affaires consolidé de Vivendi Universal s'est élevé à 25 482 millions d'euros contre 58 150 millions d'euros en 2002. Hors Veolia Environnement et les actifs d'édition cédés en 2003, le chiffre d'affaires marque un recul de 10 %, passant de 28 157 millions d'euros à 25 354 millions d'euros. Les principaux métiers à l'origine de cette baisse à taux de change constant sont UMG, VU Games et Groupe Canal+ (principalement du fait des changements de périmètre). Cette baisse est compensée par la hausse des chiffres d'affaires de SFR Cegetel, Maroc Telecom et VUE.

Pour une analyse du chiffre d'affaires par métier, se référer à la section 4 « Résultats comparés par activité 2004, 2003 et 2002 ».

▣ COÛT DES VENTES

En 2003, le coût des ventes représentait 60 % du chiffre d'affaires ou 15 268 millions d'euros contre 60 % du chiffre d'affaires ou 16 749 millions d'euros en 2002 hors Veolia Environnement. Les marges brutes étaient stables en raison notamment des effets combinés de (i) l'amélioration de la marge brute de Groupe Canal+ due à une politique de réduction des coûts efficace et à des changements de périmètre, (ii) la réduction des marges brutes chez UMG (augmentation de la proportion d'activités à marges plus faibles) et VU Games (hausse des dépenses liée aux redevances des licences), (iii) la cession du pôle Presse Grand Public et de Comareg et (iv) les réductions de coûts au sein de VTI et Internet grâce aux plans de restructuration mis en place.

▣ CHARGES ADMINISTRATIVES ET COMMERCIALES

En 2003, les charges administratives et commerciales représentaient 27 % du chiffre d'affaires ou 6 812 millions d'euros contre

8 918 millions d'euros en 2002 (32 % du chiffre d'affaires) hors Veolia Environnement. La réduction des coûts en 2003 comparée à 2002 était attribuable à (i) une diminution des coûts fixes chez UMG, (ii) des changements de périmètre chez Groupe Canal+, VTI et VUE ainsi qu'à la cession du pôle Presse Grand Public et de Comareg et (iii) la baisse des coûts du siège (2002 ayant été impacté par d'importantes dépenses liées aux prestations de retraites et assurances suite aux changements de périmètre).

AMORTISSEMENTS DES ACTIFS CORPORELS ET INCORPORELS

Les amortissements des actifs corporels et incorporels sont inclus à la fois dans les charges administratives et commerciales et le coût des ventes. En 2003, les amortissements des actifs corporels et incorporels se sont élevés à 1 977 millions d'euros contre 2 669 millions d'euros en 2002 hors Veolia Environnement. Cette amélioration était principalement liée à des changements de périmètre au sein de Groupe Canal+, un moindre amortissement du catalogue d'UMG résultant de la dépréciation exceptionnelle enregistrée en 2002 et à un niveau plus élevé des dotations aux amortissements des actifs corporels et incorporels de SFR Cegetel en 2002 dû à la révision, sur l'exercice, des durées d'amortissements des immobilisations corporelles de l'activité mobile et à une dépréciation exceptionnelle constatée sur les activités de téléphonie fixe.

AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION, NETTES

En 2003, les autres charges d'exploitation, nettes se sont élevées à 93 millions d'euros contre 851 millions d'euros en 2002. Elles comprenaient les coûts de restructuration qui s'élevaient à 221 millions d'euros en 2003 (principalement chez UMG, Groupe Canal+ et VU Net) comparés à 304 millions d'euros en 2002 (principalement liés aux plans de restructuration mis en œuvre aux sièges et chez VU Net). En 2002, les autres charges d'exploitation incluaient des dotations aux provisions non récurrentes.

RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Malgré la baisse de 56 % du chiffre d'affaires de Vivendi Universal, le résultat d'exploitation n'a baissé que de 13 % à 3 309 millions d'euros contre 3 788 millions d'euros en 2002, principalement en raison des changements de périmètre. Hors Veolia Environnement et les actifs d'édition cédés en 2003, la variation de 1 412 millions était imputable à :

- +572 millions d'euros d'augmentation pour Groupe Canal+, qui affiche un résultat d'exploitation de 247 millions d'euros en 2003, incluant quelques reprises de provisions en début d'année ;
- +510 millions d'euros attribuables à l'élimination des foyers de pertes dans les métiers non stratégiques (VU Net, VTI et Vivendi Valorisation) ;
- +470 millions d'euros liés à l'amélioration de la performance de SFR Cegetel ;

- +335 millions d'euros grâce à la baisse des coûts centraux et de holding ;
- +160 millions d'euros provenant de Maroc Telecom ;
- +115 millions d'euros pour VUE du fait principalement de variations de périmètre,

et ont été affectées par :

- -486 millions d'euros de baisse pour UMG,
- -264 millions d'euros de baisse pour VU Games.

Pour une analyse du résultat d'exploitation par métier, se référer à la section 4 « Résultats comparés par activité 2004, 2003 et 2002 ».

COÛT DU FINANCEMENT

En 2003, le coût du financement a été réduit de moitié à 698 millions d'euros comparé à 1 333 millions d'euros en 2002.

La dette financière brute moyenne a diminué pour atteindre 16,4 milliards d'euros en 2003 contre 22,1 milliards d'euros en 2002, y compris l'investissement de 4 milliards d'euros pour l'acquisition d'une participation supplémentaire de 26 % dans SFR Cegetel. Cependant, suite au plan de refinancement, le coût moyen de la dette financière brute a augmenté de 4,1 % en 2002 à 4,8 % en 2003, après gestion des risques de taux d'intérêts.

AUTRES CHARGES FINANCIÈRES, NETTES DES PROVISIONS

En 2003, les autres charges financières, nettes des provisions se sont élevées à 509 millions d'euros contre 3 409 millions d'euros en 2002.

En 2002, elles comprenaient principalement une plus-value sur la cession des titres Vinci (153 millions d'euros), des dividendes reçus au titre de participations dans des entreprises non consolidées (58 millions d'euros) qui ont été compensés par des pertes relatives aux options de vente sur titres d'autocontrôle (693 millions d'euros dont une dotation aux provisions de 104 millions d'euros), des frais liés à la mise en place du plan de refinancement du groupe (193 millions d'euros), des dotations aux provisions suite à la mise à la valeur de marché des bons de souscription InterActiveCorp, des swaps de taux d'intérêts et de la prime payée au titre d'options d'achat sur titres d'autocontrôle (respectivement 454, 261 et 226 millions d'euros), des dépréciations exceptionnelles des participations dans Elektrim Telekomunikacija, UGC et UGC Ciné Cité, des actifs internationaux de télécommunications et Softbank Capital Partners (respectivement 609, 220, 175 et 120 millions d'euros) et l'amortissement des charges à répartir relatives aux émissions obligataires, lignes de crédit ou financements (174 millions d'euros).

Se référer également à la Note 22 « Autres charges financières, nettes des provisions pour les exercices 2004, 2003 et 2002 » aux États financiers consolidés.

▣ RÉSULTAT SUR CESSIONS D'ACTIVITÉS, NET DES PROVISIONS

En 2002, le résultat sur cessions d'activités, net des provisions s'élevait à 1 049 millions d'euros. Les principales composantes étaient les plus-values de cessions de et/ou la dilution de la participation de Vivendi Universal dans les sociétés suivantes : BSKyB (1 588 millions d'euros), Veolia Environnement (1 419 millions d'euros), activités d'édition européennes (329 millions d'euros), Canal Digital (172 millions d'euros) et Vizzavi Europe (90 millions d'euros). Ces plus-values ont été partiellement compensées par des moins-values sur les cessions de Houghton Mifflin (822 millions d'euros), des titres EchoStar (674 millions d'euros), des pôles Santé et Information Professionnelle de Vivendi Universal Publishing (298 millions d'euros), des titres Sithe (232 millions d'euros), et une provision de 360 millions d'euros liée à la cession anticipée de Telepiù.

▣ IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

En 2003, l'impôt sur les résultats était un produit de 408 millions d'euros contre une charge de 2 556 millions d'euros en 2002. Cette amélioration était principalement due à (i) l'impact de la rationalisation de la structure de SFR Cegetel (économie de 515 millions d'euros en 2003), (ii) la déconsolidation de Veolia Environnement (charge de 437 millions d'euros en 2002), (iii) la reprise d'une provision de 477 millions d'euros (dotée en 2002 pour couvrir une dette contractuelle correspondant à une indemnité fiscale qui serait apparue si Vivendi Universal Entertainment n'avait pas pu obtenir le refinancement du prêt relais mis en place lors de la distribution en numéraire de 1,6 milliard de dollars à IAC le 7 mai 2002 (*Leveraged Partnership Distribution*) et (iv) d'autres reprises de provisions consécutives à l'expiration des périodes de prescription et au dénouement favorable de contrôles fiscaux relatifs aux exercices précédents. Le taux d'imposition effectif de Vivendi Universal sur le résultat net ajusté, part du groupe était de 31 % en 2003 comparé à 63 % en 2002.

Impôts payés en numéraire : SFR Cegetel, Maroc Telecom, CanalSatellite et Canal+ S.A. ne faisant pas partie du groupe d'intégration fiscale de Vivendi Universal, les pertes générées dans le Groupe ne pouvaient être utilisées pour compenser les bénéfices imposables de ces entités.

Le montant de l'impôt payé par Vivendi Universal s'est élevé à 1 242 millions d'euros en 2003 contre 1 252 millions d'euros en 2002.

▣ QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

La quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence s'est élevé à 71 millions d'euros en 2003, hors la quote-part sur la dépréciation exceptionnelle enregistrée par Veolia Environnement et la dépréciation exceptionnelle relative à certaines filiales de VUE, contre une perte de 294 millions d'euros en 2002. Cette amélioration était principalement due à une réduction des pertes chez VTI, VU Net et les filiales de Groupe Canal+ (résultant de l'élimination des principaux foyers de pertes) ainsi qu'à une augmentation des bénéfices des filiales de SFR Cegetel, en raison principalement de la contribution SFD, qui n'a pas eu d'impact sur le résultat net du Groupe puisqu'elle a été compensée par l'abandon de créance consentie par SFR Cegetel.

▣ DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES ÉCARTS D'ACQUISITION

En 2003, les dotations aux amortissements des écarts d'acquisition ont baissé de 12 % à 1 120 millions d'euros comparés à 1 277 millions d'euros en 2002. L'augmentation constatée chez Groupe Canal+ et SFR Cegetel est principalement due à un amortissement exceptionnel (129 millions d'euros) sur l'écart d'acquisition de Telepiù enregistré chez Groupe Canal+ de façon à compenser une reprise de provision comptabilisée au niveau du résultat d'exploitation et à l'augmentation des dotations aux amortissements des écarts d'acquisition chez SFR Cegetel notamment du fait de l'acquisition de la participation de 26 % de BT Group. L'impact de ces augmentations a été corrigé par celui plus élevé des cessions et du plan de restructuration chez VU Net et surtout par la réduction de l'amortissement induite par les dépréciations exceptionnelles comptabilisées les années précédentes.

▣ DÉPRÉCIATIONS EXCEPTIONNELLES

En 2003, les dépréciations exceptionnelles se sont élevées à 1 792 millions d'euros contre 18 442 millions d'euros en 2002. En 2002, compte tenu de la détérioration des conditions économiques et de la baisse de valeur de certains actifs de médias et télécommunications combinée à l'impact du coût du financement de la société dû à des difficultés liées à la liquidité, le Groupe a constaté une charge liée à la dépréciation des écarts d'acquisition de 18 442 millions d'euros. Cette dépréciation exceptionnelle se répartissait comme suit : 5,4 milliards d'euros pour Groupe Canal+, 5,3 milliards d'euros pour UMG, 6,5 milliards d'euros pour VUE et 1,2 milliard d'euros pour les actifs des activités internationales de télécommunications et des activités Internet. Cette charge exceptionnelle ne reflétait pas la dépréciation exceptionnelle proportionnelle notionnelle des écarts d'acquisition imputés sur les capitaux propres pour un montant de 0,7 milliard d'euros en 2002.

Pour plus de détails sur les dépréciations exceptionnelles, se référer à la Note 4.4 « Dépréciations exceptionnelles » aux États financiers consolidés.

▣ INTÉRÊTS MINORITAIRES

En 2003, les intérêts minoritaires, soit 1 212 millions d'euros, ont progressé de 44 % principalement en raison de l'augmentation de la rentabilité de SFR Cegetel et de Maroc Telecom et malgré l'acquisition de la participation de 26 % de BT Group dans SFR Cegetel.

▣ RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE ET RÉSULTAT NET PAR ACTION

La perte nette, part du groupe s'est réduite significativement passant de 23 301 millions d'euros en 2002 à 1 143 millions d'euros en 2003, soit une perte de 1,07 euro par action (de base et diluée) en 2003 contre 21,43 euros en 2002.

4

Résultats comparés par activité 2004, 2003 et 2002

Pour plus d'informations sur la nature des métiers, se référer au Chapitre IV « Renseignements concernant l'activité et l'évolution de la Société ».

4.1. Chiffre d'affaires, résultat d'exploitation et flux nets de trésorerie opérationnels par métier publiés en 2004, 2003 et 2002

(en millions d'euros)	← Exercices clos le 31 décembre →			
	Publié			
	2004	2003	% Variation	2002
Chiffre d'affaires				
Groupe Canal+	3 580	4 158	-14 %	4 833
Universal Music Group	4 993	4 974	0 %	6 276
Vivendi Universal Games	475	571	-17 %	794
Médias	9 048	9 703	-7 %	11 903
SFR Cegetel	8 317	7 574	10 %	7 067
Maroc Telecom	1 627	1 471	11 %	1 487
Télécommunications	9 944	9 045	10 %	8 554
Activités non stratégiques et éliminations des transactions intragroupe (a)	109	584	-81 %	813
Total Vivendi Universal (hors VUE, VE, et actifs de VUP cédés en 2003)	19 101	19 332	-1 %	21 270
Vivendi Universal Entertainment (b)	2 327	6 022	-61 %	6 270
Actifs VUP cédés en 2003 (c)	-	128	na*	572
Veolia Environnement	-	-	na*	30 038
Total Vivendi Universal	21 428	25 482	-16 %	58 150
Résultat d'exploitation				
Groupe Canal+	198	247	-20 %	(325)
Universal Music Group	338	70	x 5	556
Vivendi Universal Games	(183)	(201)	9 %	63
Médias	353	116	x 3	294
SFR Cegetel	2 257	1 919	18 %	1 449
Maroc Telecom	673	628	7 %	468
Télécommunications	2 930	2 547	15 %	1 917
Holding & corporate	(220)	(330)	33 %	(665)
Activités non stratégiques (a)	76	39	95 %	(471)
Total Vivendi Universal (hors VUE, VE, et actifs de VUP cédés en 2003)	3 139	2 372	32 %	1 075
Vivendi Universal Entertainment (b)	337	931	-64 %	816
Actifs VUP cédés en 2003 (c)	-	6	na*	(14)
Veolia Environnement	-	-	na*	1 911
Total Vivendi Universal	3 476	3 309	5 %	3 788

* na : non applicable

(à suivre...)

(... suite)

← Exercices clos le 31 décembre →

		Publié			
(en millions d'euros)		2004	2003	% Variation	2002
Flux nets de trésorerie opérationnels					
	(d)				
Groupe Canal+		674	367	84 %	(361)
Universal Music Group		755	463	63 %	523
Vivendi Universal Games		(18)	(200)	91 %	72
Dividendes NBC Universal		357	-	na*	-
Médias		1 768	630	x 3	234
SFR Cegetel		2 241	2 053	9 %	2 058
Maroc Telecom		707	696	2 %	599
Télécommunications		2 948	2 749	7 %	2 657
Holding & corporate		(387)	(242)	-60 %	(577)
Activités non stratégiques	(a)	12	(67)	na*	(135)
Total Vivendi Universal (hors VUE, VE, et actifs de VUP cédés en 2003)		4 341	3 070	41 %	2 179
Vivendi Universal Entertainment	(b)	406	1 290	-69 %	503
Actifs VUP cédés en 2003	(c)	-	11	na*	(24)
Veolia Environnement		-	-	na*	715
Total Vivendi Universal		4 747	4 371	9 %	3 373

* na : non applicable

(a) Comprend les activités d'édition au Brésil (Atica & Scipione) déconsolidées depuis le 1^{er} janvier 2004, les activités Internet arrêtées depuis le 1^{er} janvier 2004, Vivendi Telecom International, Vivendi Valorisation et les autres activités non stratégiques.

(b) Vivendi Universal Entertainment a été déconsolidé le 11 mai 2004 suite à la cession, comptablement, de 80 % de la participation détenue par Vivendi Universal dans cette entité.

(c) Comprend le pôle Presse Grand Public cédé en février 2003, qui a été déconsolidé au 1^{er} janvier 2003 et Comareg cédé en mai 2003.

(d) Vivendi Universal considère que les flux nets de trésorerie opérationnels, mesure à caractère non strictement comptable, sont un

indicateur pertinent des performances opérationnelles du Groupe parce qu'il est couramment utilisé par la communauté internationale des analystes, des investisseurs et autres personnes associées au secteur des médias et de la communication. Le Groupe gère ses différents secteurs d'activités en se basant sur les flux nets de trésorerie opérationnels qui se définissent comme les flux nets de trésorerie provenant des opérations d'exploitation tels que publiés en excluant les intérêts nets payés et les impôts payés et en déduisant les investissements industriels, nets des cessions. La Direction du Groupe utilise les flux nets de trésorerie opérationnels dans un but informatif et de planification. Pour une réconciliation des flux nets de trésorerie provenant des opérations d'exploitation avec les flux nets de trésorerie opérationnels, se référer à la section 5 « Liquidité ».

4.2. Chiffre d'affaires, résultat d'exploitation et flux nets de trésorerie opérationnels par métier en base comparable 2004 et 2003

La base comparable illustre essentiellement l'impact de la cession de VUE, des cessions de Groupe Canal+ (Telepiù, Canal+ Nordic, Canal+ Benelux,...), de VUP (Comareg et Atica & Scipione) et de Vivendi Telecom Hungary, Kencell et Monaco Telecom, de l'incidence de l'arrêt des activités Internet et tient compte de la consolidation par intégration globale de Telecom Développement par SFR Cegetel et de Mauritel par Maroc Telecom, comme si ces transactions s'étaient produites au début de l'année 2003. En outre, la base comparable intègre un changement de présentation adopté au 31 décembre 2004 : aux fins d'homogénéiser la comptabilisation du chiffre d'affaires relatif aux ventes de services aux abonnés pour

le compte des fournisseurs de contenu (principalement, les numéros spéciaux), suite à l'intégration globale de Telecom Développement, les ventes de services aux abonnés gérées par SFR Cegetel et Maroc Telecom pour le compte des fournisseurs de contenu sont désormais présentées systématiquement nettes des charges afférentes. Ce changement de présentation n'a aucun impact sur le résultat d'exploitation. Chez SFR Cegetel, il a engendré une réduction du chiffre d'affaires de 168 millions d'euros en 2004. Chez Maroc Telecom, l'impact de ce changement de présentation est non matériel. De plus, l'information en base comparable n'intègre pas les dividendes reçus de NBC Universal.

← Exercices clos le 31 décembre →				
Base comparable				
(en millions d'euros)	2004	2003	% Variation	% Variation à taux de change constant
Chiffre d'affaires				
Groupe Canal+	3 470	3 339	4 %	4 %
Universal Music Group	4 993	4 974	0 %	5 %
Vivendi Universal Games	475	571	-17 %	-11 %
Médias	8 938	8 884	1 %	3 %
SFR Cegetel	8 317	7 537	10 %	10 %
Maroc Telecom	1 658	1 523	9 %	11 %
Télécommunications	9 975	9 060	10 %	10 %
Activités non stratégiques et éliminations des transactions intragroupe (a)	(20)	28	na*	na*
Total Vivendi Universal	18 893	17 972	5 %	7 %
Résultat d'exploitation				
Groupe Canal+	184	95	94 %	95 %
Universal Music Group	338	70	x 5	x 5
Vivendi Universal Games	(183)	(201)	9 %	0 %
Médias	339	(36)	na*	na*
SFR Cegetel	2 257	1 971	15 %	15 %
Maroc Telecom	682	642	6 %	8 %
Télécommunications	2 939	2 613	12 %	13 %
Holding & corporate	(220)	(330)	33 %	31 %
Activités non stratégiques (a)	59	(31)	na*	na*
Total Vivendi Universal	3 117	2 216	41 %	41 %
Flux nets de trésorerie opérationnels				
Groupe Canal+	676	134	x 5	
Universal Music Group	755	463	63 %	
Vivendi Universal Games	(18)	(200)	91 %	
Médias	1 413	397	x 4	
SFR Cegetel	2 241	2 153	4 %	
Maroc Telecom	723	686	5 %	
Télécommunications	2 964	2 839	4 %	
Holding & corporate	(387)	(242)	-60 %	
Activités non stratégiques (a)	33	(18)	na*	
Total Vivendi Universal	4 023	2 976	35 %	

* na : non applicable

(a) Comprend Vivendi Telecom International (hors Vivendi Telecom Hungary, Kencell et Monaco Telecom), Vivendi Valorisation et les autres activités non stratégiques.

4.3. Commentaires sur le chiffre d'affaires, le résultat d'exploitation et les flux nets de trésorerie opérationnels des activités

4.3.1. COMMENTAIRES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES, LE RÉSULTAT D'EXPLOITATION ET LES FLUX NETS DE TRÉSORERIE OPÉRATIONNELS DE L'ACTIVITÉ MÉDIAS

En 2004, le chiffre d'affaires de l'activité Médias s'est élevé à 9 048 millions d'euros, en baisse de 7 % par rapport à 2003 (représentant une hausse de 3 % à taux de change constant, en base comparable).

En 2004, le résultat d'exploitation de l'activité Médias a été multiplié par 3 pour atteindre 353 millions d'euros (en base comparable il est passé de -36 millions d'euros en 2003 à 339 millions d'euros en 2004).

En 2003, l'activité Médias a dégagé un chiffre d'affaires de 9 703 millions d'euros, en baisse de 18 % par rapport à 2002 et un résultat d'exploitation de 116 millions d'euros, en baisse de 60 % par rapport à 2002.

Groupe Canal+

	Exercices clos le 31 décembre				Base comparable (a)
	Publié			2002 (b)	
(en millions d'euros, sauf pour les marges)	2004	2003	% de variation		
Chiffre d'affaires					
Télévision à péage – France	2 861	2 813	2 %	2 663	3 %
Cinéma – StudioCanal	394	351	12 %	455	12 %
Autres	325	994	-67 %	1 715	8 %
Total Groupe Canal+	3 580	4 158	-14 %	4 833	4 %
Résultat d'exploitation	198	247	-20 %	(325)	94 %
Marge opérationnelle (%)	6 %	6 %	stable	na*	+ 2 points
Flux nets de trésorerie opérationnels	674	367	84 %	(361)	x 5
Abonnements (en milliers) (c)					
Analogique	2 455	2 611	-6 %	2 864	-
Numérique	1 917	1 738	10 %	1 613	-
Abonnés individuels	4 372	4 349	1 %	4 477	-
Collectifs	402	375	7 %	363	-
Outre-mer	181	183	-1 %	178	-
Total Canal+ (chaîne premium)	4 955	4 907	1 %	5 018	-
CanalSatellite	2 989	2 751	9 %	2 520	-
NC Numéricâble	436	423	3 %	407	-
Total des abonnements en France	8 380	8 081	4 %	7 945	-

* na : non applicable

(a) La base comparable illustre principalement l'impact des cessions de Groupe Canal+ (Telepiù, Canal+ Nordic, Canal+ Benelux, ...) comme si ces transactions s'étaient produites au début de l'année 2003.

(b) Afin de mieux refléter les performances de chaque métier, Groupe Canal+ a réalloué les activités spécifiques et les coûts de holding sur chaque ligne de métiers ; auparavant, ces éléments

étaient dans la ligne « Autres ». De ce fait, la répartition du chiffre d'affaires et du résultat d'exploitation par métiers diffère de la répartition publiée en 2002.

(c) Abonnements individuels et collectifs, diffèrent des données publiées en 2002 qui prenaient seulement en compte les abonnements individuels.

2004 versus 2003

Pour l'ensemble de l'exercice 2004, le chiffre d'affaires de Groupe Canal+ s'établit à 3 580 millions d'euros, en hausse de 4 % en base comparable.

Pour l'exercice 2004, le résultat d'exploitation de Groupe Canal+ a atteint 198 millions d'euros, soit une hausse de 94 % par rapport à l'année précédente en base comparable. Avec un résultat d'exploitation positif pour la seconde année consécutive, Groupe Canal+ confirme le renforcement de sa situation économique. Cette bonne performance reflète également la poursuite des effets du plan de redressement mis en place depuis 2003.

Les flux nets de trésorerie opérationnels s'élevaient à 674 millions d'euros contre 366 millions d'euros à fin 2003, soit une multiplication par 5 en base comparable. En 2004, les flux nets de trésorerie intègrent notamment la cession du siège quai André Citroën à Paris (108 millions d'euros).

Télévision à péage – France

Le chiffre d'affaires des activités de télévision à péage en France, le cœur des activités de Groupe Canal+, s'établit à 2 861 millions d'euros en progression de 3 % en base comparable. À la fin de l'année 2004, le portefeuille de Groupe Canal+ s'élève à près de 8,4 millions d'abonnements (individuels, collectifs, en métropole et dans les DOM-TOM) à ses offres de télévision payante en France, soit une hausse nette de 300 000 abonnements en un an.

En 2004, la chaîne premium Canal+ a connu une croissance nette du nombre de ses abonnements pour la première fois depuis 2000. Au 31 décembre 2004, son portefeuille a atteint 4,95 millions d'abonnements soit une hausse nette de 48 000 par rapport à l'année précédente. Sur l'année, la chaîne a totalisé plus de 550 000 nouveaux abonnements et connu une baisse significative de son taux de résiliation (-2 points) qui est tombé en dessous de 11 %. En 2004, Canal+ a renforcé son offre premium, en particulier avec la signature de l'accord avec les professionnels du cinéma français et l'acquisition en exclusivité des droits de la Ligue 1 de football pour trois saisons à partir de 2005/2006.

CanalSatellite a poursuivi sa croissance en terminant l'année 2004 avec un portefeuille d'abonnements à 2,99 millions, soit une hausse nette de 238 000 par rapport à 2003, et est parvenu à baisser de 0,5 point son taux de résiliation qui a atteint 8,6 %.

Le résultat d'exploitation de l'activité de télévision à péage en France s'établit à 151 millions d'euros, une augmentation de 18 % par rapport à 2003 en base comparable. Ce bon résultat du cœur de l'activité de Groupe Canal+ est principalement dû à la hausse de chiffre d'affaires ainsi qu'à la rationalisation des coûts résultant du plan de redressement.

Cinéma - StudioCanal

Le chiffre d'affaires des activités cinéma de Groupe Canal+ a enregistré une croissance de 12 %, pour atteindre 394 millions d'euros, principalement due aux sorties de films à succès (*Les Rivières Pourpres 2*, *Podium*, *Comme une image*, *Bridget Jones 2*) et aux bonnes performances réalisées sur les ventes de DVD, notamment les succès de *Les Nuls*, *L'Intégrule 1 & 2* ainsi que *De Caunes & Garcia*.

Avec un résultat d'exploitation de 38 millions d'euros, l'activité cinéma de Groupe Canal+ progresse de 57 % en base comparable, témoignant du rétablissement opéré depuis deux ans par StudioCanal. Cette bonne performance résulte principalement des sorties cinéma à succès en 2004 ainsi que des bonnes ventes de DVD.

Autres

En 2004, les autres activités regroupent principalement le PSG et Cyfra+.

Les bons résultats opérationnels du PSG résultent notamment de sa victoire en coupe de France 2004, de son classement en championnat de L1 (second de la saison 2003-2004), et de sa qualification à la Champions League de la saison 2004-2005.

Avec près de 700 000 abonnés en 2004, Cyfra+ confirme sa position de plate-forme leader en Pologne. Son résultat d'exploitation est positif pour la deuxième année consécutive.

2003 versus 2002

En 2003, le chiffre d'affaires de Groupe Canal+ s'établissait à 4 158 millions d'euros, en baisse de 14 % suite aux cessions réalisées en 2003 et décrites dans la section 1.2 « Développements 2003 ».

Le résultat d'exploitation était en hausse à 247 millions d'euros en 2003, comparé à une perte de 325 millions d'euros en 2002. Le résultat d'exploitation 2003 comprenait notamment une reprise de provision de 129 millions d'euros constatée sur Telepiù avant sa sortie de Groupe Canal+ en avril 2003. Cette provision, liée à un accord avec une chaîne, a été reprise quand Telepiù a atteint un nombre d'abonnés suffisamment élevé pour rendre le contrat profitable.

Les flux nets de trésorerie opérationnels pour 2003 se sont élevés à 367 millions d'euros. Hors contribution des sociétés cédées, les flux nets de trésorerie opérationnels se sont élevés à 149 millions d'euros contre -109 millions d'euros en 2002.

Télévision à péage – France

Les activités de télévision à péage en France, qui sont au cœur des activités de Groupe Canal+, ont enregistré une croissance de

6 % de leur chiffre d'affaires, à 2 813 millions d'euros. Groupe Canal+ a clôturé l'année 2003 avec près de 8,1 millions d'abonnements en France, représentant une progression nette d'environ 135 000 abonnements en un an. La chaîne premium Canal+, avec 4,9 millions d'abonnements à fin décembre 2003, a significativement limité la baisse annoncée du nombre de ses abonnés, celle-ci s'établissant à environ 110 000, notamment grâce à de très bons niveaux de recrutements qui, en 2003, ont enregistré une progression de 10 % par rapport à 2002. Le taux de résiliation est resté à un niveau relativement bas comparé à celui généralement relevé dans le secteur avec 12,9 %, ou 11,8 % hors impact des offres commerciales spéciales permettant des annulations libres et qui n'ont pas été renouvelées en 2004. En 2002, le taux de résiliation s'est élevé à 10,6 %. CanalSatellite, pour sa part, a poursuivi sa croissance en terminant l'année avec près de 2,8 millions d'abonnements, soit une hausse nette de son portefeuille d'environ 230 000 abonnements en un an. Le taux de résiliation était en légère hausse à 9,1 % comparé à 8,4 % en 2002.

Le résultat d'exploitation a été multiplié par 2 pour atteindre 128 millions d'euros. Toutes les activités (chaîne premium, chaînes thématiques, offres satellite et câble ainsi que les activités dans les DOM-TOM) ont contribué à la croissance du résultat d'exploitation. Cette bonne performance a été obtenue grâce à la croissance du chiffre d'affaires et à des efforts de restructuration et de réduction des coûts.

Cinéma - StudioCanal

Le chiffre d'affaires de StudioCanal a baissé de 23 % à 351 millions d'euros, en conformité avec la stratégie de la société, désormais

plus sélective dans ses investissements cinéma. StudioCanal a été pendant toute la période des fêtes de fin d'année en tête des ventes de vidéos en France avec le DVD *Les Nuls : l'Intégrale* qui s'est vendu à près d'un million d'exemplaires, enregistrant ainsi un score sans précédent en France pour un DVD d'humour.

Le résultat d'exploitation de StudioCanal était positif de 26 millions d'euros en 2003 (comparés à 95 millions d'euros de pertes d'exploitation en 2002). Cette bonne performance était principalement due aux bénéfices de la restructuration de la société, à l'introduction d'une nouvelle politique éditoriale et à la décision d'interrompre la production de film en interne.

Autres

Les autres activités comprenaient les activités non stratégiques ou non rentables cédées en 2003, soit hors de France (activités de télévision à péage dont Telepiù, Canal+ Nordic, Canal+ Benelux), soit en France (Canal+ Technologies, certaines activités d'Expand), ainsi que Cyfra+ et le PSG. Alors que le chiffre d'affaires des autres activités a diminué de 42 % pour atteindre 994 millions d'euros suite à des changements de périmètre significatifs, le résultat d'exploitation a augmenté grâce à une contribution positive de la plupart des sociétés. En particulier, Cyfra+ en Pologne a enregistré un résultat d'exploitation positif pour la première fois en 2003. La base d'abonnés s'est accrue de 5 % pour atteindre 670 000 abonnés à la fin 2003 avec environ un million de nouveaux abonnements aux différentes offres premium (Canal+ et HBO MaxPak) et à la plateforme numérique Cyfra+.

Universal Music Group (UMG)

		← Exercices clos le 31 décembre →					
		Publié					
<i>(en millions d'euros, sauf pour les marges)</i>		2004	2003	% de variation	2002		
Chiffre d'affaires							
Amérique du Nord	(a)	1 985	1 895	5 %	2 670		
Europe	(a)	2 003	2 044	-2 %	2 418		
Asie	(a)	455	516	-12 %	563		
Reste du monde	(a)	216	193	12 %	263		
		4 659	4 648	0 %	5 914		
Edition musicale		334	326	2 %	362		
Total UMG		4 993	4 974	0 %	6 276		
Résultat d'exploitation		338	70	x 5	556		
Marge opérationnelle (%)		7 %	1 %	+6 points	9 %		
Flux nets de trésorerie opérationnels		755	463	63 %	523		
Parts de marché (b)							
Amérique du Nord		29,9 %	27,9 %	-	31,7 %		
Europe		26,7 %	25,6 %	-	27,1 %		
Asie		12,8 %	13,4 %	-	12,0 %		
Reste du monde		na*	na*	-	na*		
Total UMG		24,7 %	23,5 %	-	25,4 %		
Croissance du marché de la musique (b)							
Amérique du Nord		4,1 %	-5,9 %	-	-8,2 %		
Europe		-5,1 %	-8,5 %	-	-4,1 %		
Asie		-5,1 %	-9,8 %	-	-10,3 %		
Reste du monde		na*	na*	-	na*		
Total UMG		-0,8 %	-7,6 %	-	-7,2 %		
Meilleures ventes (nombre d'unités vendues, en millions)		Artiste	Unités	Artiste	Unités	Artiste	Unités
		Eminem	9	50 Cent	9	Eminem	14
		U2	8	t.A.T.u.	4	Shania Twain	8
		Shania Twain	5	Eminem	3	Nelly	8
		Guns N'Roses	5	Sheryl Crow	3	8 Mile OST	6
		Black Eyed Peas	4	Toby Keith	3	U2	5
% des 15 meilleures ventes sur le volume total d'unités vendues			13 %		10 %		14 %

* na : non applicable

(a) En 2003, le chiffre d'affaires par pays intégrait le chiffre d'affaires édition. En 2004, afin de mieux refléter la réalité économique le chiffre d'affaires par pays n'intègre plus le chiffre d'affaires édition, ce dernier apparaissant sur une ligne différente. Ainsi, les données 2002 et 2003 diffèrent des données publiées en 2003.

(b) En 2004, les parts de marché et les chiffres de croissance du marché de la musique sont des estimations UMG calculées en utilisant la même méthodologie que l'IFPI. En 2002 et 2003, les parts de marché et les chiffres de croissance du marché de la musique sont des données IFPI.

2004 versus 2003

En 2004, le chiffre d'affaires d'UMG s'est établi à 4 993 millions d'euros, en légère hausse (+0,4 %) par rapport à l'année précédente, en dépit d'un effet de change fortement défavorable. A taux de change constant, le chiffre d'affaires a progressé de 5 % en surperformant le marché de la musique, plus particulièrement en Amérique du Nord et au Royaume-Uni, venant plus que compenser la faiblesse de la plupart des marchés d'Europe continentale et la baisse des ventes chez les clubs de vente par correspondance. Le chiffre d'affaires en Asie a diminué par rapport à 2003. Cependant, un rebond a été enregistré en Amérique latine et dans la zone Australasie. Les ventes de musique numérisée, incluant les téléchargements et les sonneries de téléphone, représentent environ 2 % du chiffre d'affaires total. UMG estime que sa part de marché dans le monde entier a atteint 24,7 % en 2004 par rapport à 23,5 % en 2003 tel qu'estimée par l'IFPI (*International Federation of the Phonographic Industry*). Les ventes d'albums aux États-Unis, telles qu'estimées par Nielsen SoundScan, ont progressé de 2 % par rapport à l'an passé, UMG surperformant le marché avec une progression de 7 %. Selon Nielsen SoundScan, la part du marché d'UMG aux États-Unis est passée de 28,1 % en 2003 à 29,6 % en 2004.

Parmi les meilleures ventes de l'année figurent les nouveaux albums de Eminem, U2 et Nelly, les albums déjà en vente en 2003 de Black Eyed Peas et Hoobastank et les « *best of* » de Shania Twain, Guns N'Roses et George Strait. Parmi les autres meilleures ventes figurent les albums de nouveaux artistes tels que Ashlee Simpson, Kanye West, JoJo et Lloyd Banks. UMG U.K. a connu une année exceptionnelle avec le lancement de nouveaux artistes et notamment la sortie des premiers albums de Scissor Sisters et Keane. Dans les autres régions, le répertoire local a continué à contribuer significativement à l'activité et parmi les meilleures ventes figurent Rammstein, Rosenstolz, The Rasmus, Calogero et Michel Sardou (Europe), Hikaru Utada, Kou Shibasaki et Moriyama Naotaro (Japon) et Ivete Sangalo et Juanes (Amérique latine).

Le résultat d'exploitation s'élève à 338 millions d'euros contre 70 millions d'euros en 2003, reflétant les meilleures performances du marché de la musique, la diminution des dépenses de marketing, les autres résultats du plan de réduction des coûts ainsi que des reprises de provisions devenues sans objet (64 millions d'euros). L'excellente performance opérationnelle a en partie été compensée par l'augmentation des dotations aux amortissements, suite à la réduction de la durée d'amortissement du catalogue, passée de vingt à quinze ans, et la comptabilisation d'une dépréciation sur les clubs de vente par correspondance d'UMG au Royaume-Uni et en France avant leur cession en décembre. Le résultat d'exploitation de 2003 comprenait une charge relative à une décision de justice défavorable qui est actuellement en appel. Les marges

d'exploitation ont augmenté pour atteindre 7 % du chiffre d'affaires contre 1 % en 2003.

Les flux nets de trésorerie opérationnels s'élèvent à 755 millions d'euros, en hausse de 292 millions d'euros comparé à 2003, reflétant l'amélioration des performances opérationnelles et la réduction des besoins de fond de roulement en dépit des niveaux d'activités plus élevés. Les coûts de contenus musicaux, nets ont diminués par rapport à 2003 grâce aux résultats du plan de réduction des coûts, aux impacts de change favorables et à des investissements significatifs en 2003 non reconduits en 2004.

2003 versus 2002

Le chiffre d'affaires de UMG s'est établi à 4 974 millions d'euros, en baisse de 21 % par rapport à l'année précédente, en raison d'une évolution défavorable des taux de change, de la faiblesse du marché mondial de la musique et d'un nombre moindre de sorties par les grands artistes internationaux. La croissance observée au Japon et au Royaume-Uni a été plus que compensée par les baisses enregistrées aux États-Unis, en Allemagne et en France. La baisse globale du marché de la musique a été estimée à environ 7 % en 2003 suite à l'impact combiné de la piraterie, du téléchargement illégal de la musique sur Internet et des autres formes de divertissement telles que les DVD. Les 15 meilleures ventes d'UMG ont représenté 10 % du volume d'unités vendues en 2003, contre 14 % en 2002. Parmi les meilleures ventes figuraient le nouvel album de 50 Cent (le numéro un des ventes aux États-Unis) et la poursuite du succès des albums de t.A.T.u. et de Eminem, sortis en 2002. Les autres meilleures ventes ont été réalisées par Sheryl Crow, Toby Keith, The Black Eyed Peas, avec de très bonnes ventes hors Amérique du Nord et par Sting et par Busted, avec un album chacun vendu en 2003 à plus d'un million d'exemplaires.

En 2003, le résultat d'exploitation d'UMG a diminué de 87 % pour s'établir à 70 millions d'euros. Ce déclin reflétait l'impact sur les marges de la baisse du chiffre d'affaires et d'une proportion plus élevée d'opérations à plus faibles marges. La réduction des coûts de marketing et la dépréciation du catalogue a compensé les charges de restructuration engendrées par la réorganisation des métiers, notamment aux États-Unis et en Europe, et l'augmentation substantielle des coûts juridiques (dont notamment le dépôt en numéraire auprès de la United States District Court relatif à l'appel fait par la société d'une décision non favorable prise par le tribunal après la plainte déposée par TVT Records et TVT Music).

Les flux nets de trésorerie opérationnels ont baissé de 11 % à 463 millions d'euros. La forte baisse du résultat d'exploitation hors dotations aux amortissements et le dépôt d'environ 50 millions d'euros relatif au litige TVT ont été compensés par la réduction des besoins en fonds de roulement, des redevances d'artistes et répertoire (A & R) et des investissements industriels.

Vivendi Universal Games (VUG)

← Exercices clos le 31 décembre →				
Publié				
(en millions d'euros, sauf pour les marges)	2004	2003	% de variation	2002
Chiffre d'affaires	475	571	-17 %	794
Résultat d'exploitation	(183)	(201)	9 %	63
Marge opérationnelle (%)	na*	na*	na*	8 %
Flux nets de trésorerie opérationnels	(18)	(200)	91 %	72
% des ventes				
PC	46 %	38 %	-	59 %
Console	48 %	62 %	-	40 %
Jeux en ligne et autres	6 %	-	-	2 %
Répartition géographique du chiffre d'affaires				
Amérique du Nord	56 %	55 %	-	63 %
Europe	34 %	34 %	-	27 %
Asie pacifique et reste du monde	10 %	11 %	-	10 %
Meilleures ventes	<ul style="list-style-type: none"> • Half-Life 2 • Simpsons Hit and Run • Crash Twinsanity • World of Warcraft • Spyro : A Hero's Tail 	<ul style="list-style-type: none"> • Simpsons Hit and Run • Hulk • Crash Nitro Kart • Warcraft III expansion pack • Hobbit 		<ul style="list-style-type: none"> • Warcraft III • Fellowship of the ring • Crash V • The thing • Spyro I

* na : non applicable

2004 versus 2003

En 2004, malgré la remarquable performance réalisée au quatrième trimestre, le chiffre d'affaires de VUG s'est établi à 475 millions d'euros, en baisse de 17 % (-11 % à taux de change constant). Parmi les meilleures ventes réalisées en 2004 figurent deux nouveaux jeux acclamés par les critiques : le lancement mondial de *Half-Life 2*, la suite de l'un des titres PC parmi les plus vendus de l'histoire des jeux vidéos, et le lancement très attendu du jeu en ligne multijoueurs par abonnement (*massively multiplayer online*, (MMO)) *World of Warcraft* en Amérique du Nord, Australie et Nouvelle-Zélande. Au 31 décembre 2004, les ventes mondiales de *Half-Life 2* sont estimées à 1,7 million d'exemplaires, le jeu se trouvant en tête des ventes de jeux PC sur la plupart des marchés, dont l'Allemagne, le Royaume-Uni, les pays nordiques, la France, l'Italie, l'Espagne et les États-Unis. *World of Warcraft* est le jeu de sa catégorie qui a connu la croissance la plus rapide, avec plus de 600 000 comptes actifs depuis son lancement commercial en novembre 2004 et parmi le plus important MMO en Amérique du Nord. Cependant, le chiffre d'affaires généré par les abonnements de *World of Warcraft* a seulement eu un impact limité sur le chiffre d'affaire total de VUG en 2004 du fait de son lancement en fin d'année. Parmi les meilleures ventes de 2004 figurent les nouvelles sorties de *Crash Twinsanity*, *Spyro : A Hero's Tail*, *Riddick* et *Baldur's Gate : Dark Alliance II*, ainsi que les ventes importantes du succès de l'an passé : *Simpsons : Hit & Run*.

En 2004, la perte d'exploitation de Vivendi Universal Games s'élève à 183 millions d'euros contre 201 millions d'euros en 2003. Hors coûts non récurrents liés au plan de redressement (environ 95 millions d'euros), la perte d'exploitation de VUG a été réduite significativement par rapport à l'année précédente. Ces coûts non récurrents incluent notamment des dépréciations (*write-offs*) de certains projets et titres, ainsi que des dépenses de restructuration relatives aux coûts liés à la réduction du personnel en Amérique du Nord et en Europe.

En 2004, les flux nets de trésorerie opérationnels s'élèvent à -18 millions d'euros contre -200 millions d'euros en 2003. Cette amélioration est due au succès de *Half-Life 2* et *World of Warcraft* en 2004, aux impacts favorables du plan de restructuration et de la réduction de la base de coûts ainsi qu'à l'amélioration significative des besoins en fonds de roulement liée à l'accroissement des efforts en Amérique du Nord et en Europe.

2003 versus 2002

Le chiffre d'affaires de VU Games, composé à 45 % de contenus originaux, à 40 % de licences et à 15 % de titres publiés par des tiers, a baissé de 28 % par rapport à 2002, pour atteindre 571 millions d'euros.

La perte d'exploitation s'élevait à 201 millions d'euros en 2003 contre un résultat d'exploitation de 63 millions d'euros en 2002, reflétant principalement la baisse des marges brutes sur un chiffre d'affaires lui-même en baisse et des dépréciations de dépenses de recherche et développement capitalisées (pour 54 millions d'euros, se référer à la Note 1 « Principes comptables et méthodes d'évaluation » aux États financiers consolidés pour plus de détails). En 2003, les sorties moins riches qu'en 2002 et un calendrier affecté par des retards ont entraîné une baisse du chiffre d'affaires, une augmentation des retours de produits, des garanties de prix plus élevées et des dépréciations de produits et créances.

Les flux nets de trésorerie opérationnels étaient en baisse à -200 millions d'euros en 2003 contre 72 millions d'euros en 2002, principalement du fait de la baisse du résultat d'exploitation hors dotations aux amortissements.

■ 4.3.2. COMMENTAIRES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES, LE RÉSULTAT D'EXPLOITATION ET LES FLUX NETS DE TRÉSORERIE OPÉRATIONNELS DE L'ACTIVITÉ TÉLÉCOMMUNICATIONS

En 2004, le chiffre d'affaires de l'activité Télécommunications s'est élevé à 9 944 millions d'euros, en hausse de 10 % par rapport à 2003 (représentant une hausse de 10 % à taux de change constant, en base comparable).

En 2004, l'activité Télécommunications a dégagé un résultat d'exploitation de 2 930 millions d'euros, en hausse de 15 % (représentant une hausse de 13 % à taux de change constant, en base comparable).

En 2003, l'activité Télécommunications a dégagé un chiffre d'affaire de 9 045 millions d'euros, en hausse de 6 % par rapport à 2002 et un résultat d'exploitation de 2 547 millions d'euros, en hausse de 33 % par rapport à 2002.

Résultats comparés par activité 2004, 2003 et 2002

SFR Cegetel

← Exercices clos le 31 décembre →					
	Publié			Base comparable (a)	
<i>(en millions d'euros, sauf pour les marges)</i>	2004	2003 (b)	% de variation	2002 (b)	% de variation 2004 - 2003
Chiffre d'affaires					
Chiffre d'affaires réseau	6 850	6 338	8 %	5 800	10 %
Ventes d'équipement, nettes	433	370	17 %	316	17 %
Autres (dont frais d'interconnexions et transactions intragroupe)	(100)	41	na*	46	na*
Téléphonie mobile	7 183	6 749	6 %	6 162	10 %
Téléphonie fixe et Internet	1 134	825	37 %	905	12 %
Total SFR Cegetel	8 317	7 574	10 %	7 067	10 %
Résultat d'exploitation	2 257	1 919	18 %	1 449	15 %
Marge opérationnelle (%)	27 %	25 %	+ 2 points	21 %	+ 1 point
Flux nets de trésorerie opérationnels	2 241	2 053	9 %	2 058	4 %
Téléphonie mobile (c)					
Clients (fin d'exercice en milliers)					
Clients abonnés	9 601	8 501	13 %	7 187	-
Clients pré-payés	6 219	6 223	0 %	6 360	-
Total (d)	15 820	14 724	7 %	13 547	-
Part de marché	35,5 %	35,3 %	+ 0,2 point	35,1 %	-
ARPU (en euros / an) (e)					
Clients abonnés	603	635	-5 %	674	-4 %
Clients pré-payés	183	176	4 %	162	5 %
Total	432	431	0 %	424	2 %
Taux d'attrition (en % / an)					
Clients abonnés	13 %	13 %	+ 0 point	21 %	-
Clients pré-payés	36 %	36 %	+ 0 point	33 %	-
Total	24 %	24 %	+ 0 point	27 %	-
Téléphonie fixe					
Répartition du chiffre d'affaires avant élimination des transactions intragroupe SFR Cegetel					
Chiffre d'affaires (f)	1 435	825	74 %	905	11 %
Résidentiels et professionnels (%)	26 %	46 %	ns*	48 %	-3 points
Entreprises (%)	27 %	54 %	ns*	52 %	-3 points
Chiffre d'affaires opérateur (wholesale) (%)	47 %	0 %	ns*	0 %	+ 6 points
Clients (fin d'exercice, en milliers)					
Résidentiel et professionnels voix (g)	1 722	1 472	17 %	3 286	-
Clients DSL détenus en propre	244	ns*	ns*	ns*	-
Clients DSL totaux (en propre et pour le compte d'opérateurs tiers)	699	ns*	ns*	ns*	-
Clients DSL en dégroupage	337	ns*	ns*	ns*	-
Sites données entreprises	28,0	20,3	38 %	12,4	-
Trafic corps de réseau (en milliards de minutes)	42	40	5 %	34	-

* na : non applicable ; * ns : non significatif.

(a) La base comparable illustre la consolidation de Telecom Développement comme si la fusion s'était effectivement produite au début de l'année 2003. En outre, la base comparable intègre un changement de présentation adopté au 31 décembre 2004 : aux fins d'homogénéiser la comptabilisation du chiffre d'affaires relatif aux ventes de services aux abonnés pour le compte des fournisseurs de contenu (principalement, les numéros spéciaux), suite à l'intégration globale de Telecom Développement, les ventes de services aux abonnés gérées par SFR Cegetel pour le compte des fournisseurs de contenu sont désormais présentées systématiquement nettes des charges afférentes. Ce changement de présentation n'a aucun impact sur le résultat d'exploitation. Chez SFR Cegetel, il a engendré une réduction du chiffre d'affaires de 168 millions d'euros en 2004.

(b) Après la fusion de SFR et de Cegetel Groupe S.A. et afin de mieux refléter les performances de chacune de ses activités, SFR Cegetel a réaffecté le chiffre d'affaires lié aux holdings et le chiffre d'affaires lié aux autres activités, antérieurement imputé dans la ligne « fixe et autres », renommée « fixe et Internet », dans la ligne « mobile ». En conséquence, la ventilation du chiffre d'affaires de SFR Cegetel par secteur d'activité en 2002 et 2003 est différente des informations publiées en 2003.

(c) France métropolitaine (SFR) et La Réunion (SRR).

(d) Source ART.

(e) L'ARPU se définit comme le chiffre d'affaires net des promotions et du chiffre d'affaires réalisé pour compte de tiers pour les services de contenu (y compris le chiffre d'affaires reversé pour les numéros spéciaux), hors roaming et ventes d'équipements, divisé par le parc moyen de clients total ART pour les douze derniers mois.

(f) Afin de mieux refléter la réalité économique des activités fixes du groupe, le chiffre d'affaires de Cegetel est présenté avant élimination des transactions intragroupe. Celles-ci ont fortement augmenté en 2004 suite à l'intégration de Telecom Développement.

(g) Afin de mieux refléter la réalité économique des activités fixes du groupe, seuls les clients résidentiels et professionnels actifs voix sont désormais présentés. En conséquence, le nombre de clients résidentiels et professionnels est différent des informations publiées en 2003.

2004 versus 2003

Pour l'année 2004, le chiffre d'affaires de SFR Cegetel a progressé de 10 % (10 % en base comparable) pour s'établir à 8 317 millions d'euros.

Le résultat d'exploitation de SFR Cegetel a progressé de 18 % (15 % en base comparable) pour s'établir à 2 257 millions d'euros.

Les flux nets de trésorerie opérationnels de SFR Cegetel sont en augmentation de 9 % (et de 4 % sur base comparable) à 2 241 mil-

lions d'euros en raison de la croissance de 7 % des investissements industriels – notamment pour le déploiement des réseaux DSL, GSM et UMTS.

Mobile

La contribution de l'activité mobile au chiffre d'affaires de SFR Cegetel s'élève à 7 183 millions d'euros, en hausse de 6 % (et 10 % en base comparable), principalement sous l'effet de la croissance du parc de clients d'une année sur l'autre et d'une légère progression du revenu annuel moyen par client (ARPU). Cette performance a été réalisée malgré la baisse de 12,5 % des tarifs de terminaison des appels fixe à mobile, intervenue le 1^{er} janvier 2004.

En 2004 et pour la seconde année consécutive, SFR (y compris SRR) est devenu le leader du marché en ventes nettes avec 38 % de part de marché (selon l'ART) en recrutant 1 095 000 nouveaux clients, ce qui établit le parc total de clients à 15,82 millions, une hausse de 7 % par rapport au 31 décembre 2003. La part de marché de SFR sur le marché français de la téléphonie mobile s'est accrue sur l'année à 35,5 % à fin décembre 2004 contre 35,3 % à fin décembre 2003.

La progression à 60,7 % de la part des clients abonnés dans le parc total de SFR (contre 57,7 % à fin décembre 2003) associée à la progression des usages des services de données explique en majeure partie la croissance de 2 % en base comparable à 432 euros de l'ARPU.

Sur l'année 2004, SFR a renforcé sa position d'opérateur de référence pour les services multimédias mobiles en France en devenant le premier opérateur à proposer des services de téléphonie 3G pour le grand public au début du mois de novembre en France et avec le succès confirmé de Vodafone *live!* qui compte plus de 2,23 millions de clients au portail de services multimédias à la fin de l'année 2004.

Ceci a contribué en grande partie au développement des usages des services de données avec environ 4,5 milliards de SMS et 37 millions de MMS envoyés par les clients de SFR en 2004 (contre respectivement 3,4 milliards et 6 millions en 2003) et une croissance de 31 % de l'ARPU des services de données, à 52 euros. Le chiffre d'affaires des services de données représente 11 % du chiffre d'affaires du réseau en 2004 contre 9 % en 2003.

Pour l'année 2004, le résultat d'exploitation de l'activité mobile a progressé de 20 % (également 20 % en base comparable) pour s'établir à 2 332 millions d'euros, grâce à une solide maîtrise des coûts d'acquisition et de rétention client (12 % du chiffre d'affaires réseau contre 13 % en 2003) et à la comptabilisation d'éléments non récurrents positifs à hauteur de 48 millions d'euros, contre 26 millions d'euros en 2003.

Fixe et Internet

La contribution de l'activité fixe et Internet au chiffre d'affaires de SFR Cegetel ressort à 1 134 millions d'euros, en hausse de 37 % (et 12 % en base comparable), grâce, notamment, à la poursuite de la croissance des activités Internet haut débit et aux solides résultats de la division Entreprises de Cegetel.

Cegetel a affiché d'excellents résultats sur le marché de l'Internet haut débit au cours du quatrième trimestre 2004 avec 12 % ⁽⁵⁾ des nouveaux clients nets du marché sur la période contre 9 % au troisième trimestre 2004 alors même que cette activité n'a été lancée sur le plan commercial qu'en mars 2004. Le parc total de lignes DSL ⁽⁶⁾ de Cegetel à la fin de l'année 2004 s'élève à 699 000 dont plus de 244 000 clients directs, le solde représentant les lignes louées à des opérateurs tiers.

L'effort de déploiement d'un réseau Internet haut débit entrepris par Cegetel depuis le début de l'année se traduit également par le nombre de lignes dégroupées qui représente désormais 21 % ⁽⁷⁾ des lignes dégroupées en France au 31 décembre 2004 contre 7 % au 30 juin dernier.

En conséquence des coûts commerciaux et techniques élevés liés au lancement de l'offre Internet haut débit grand public en mars 2004 et en dépit de la croissance du chiffre d'affaires et de la comptabilisation d'éléments non récurrents positifs à hauteur de 74 millions d'euros (contre 31 millions d'euros en 2003), l'activité fixe et Internet a enregistré une perte d'exploitation de 75 millions d'euros sur l'année 2004, contre une perte de 29 millions d'euros sur la même période en 2003 (contre un profit de 24 millions d'euros en base comparable).

2003 versus 2002

En 2003, SFR Cegetel a enregistré d'excellentes performances avec un chiffre d'affaires consolidé en hausse de 7 % à 7 574 millions d'euros. Le résultat d'exploitation s'est accru de 32 % pour atteindre 1 919 millions d'euros contre 1 449 millions d'euros en 2002. Cette amélioration reflète l'efficacité de la politique de gestion des coûts.

Les flux nets de trésorerie opérationnels sont stables en 2003 comparés à 2002 à 2 053 millions d'euros, la progression du résultat d'exploitation hors dotations aux amortissements ayant été compensée par des investissements industriels en hausse.

Mobile

Le chiffre d'affaires des activités de téléphonie mobile a augmenté de 10 % pour s'établir à 6 749 millions d'euros, en raison de la progression significative du parc de clients et d'un revenu moyen

annuel par client (ARPU) élevé. La part de SFR dans le marché français de la téléphonie mobile est passée de 35,1 % fin décembre 2002 à 35,3 % fin décembre 2003. Pour la première fois, en 2003, SFR (y compris, SRR sa filiale réunionnaise) est devenu leader sur son marché en ventes nettes, avec une part de marché de 38 % et 1 177 500 nouveaux clients nets. Le parc total de clients s'établit à 14,7 millions, en croissance de 9 % par rapport à décembre 2002. Cette bonne performance s'explique notamment par une très bonne part de marché des ventes nettes (43 %) sur le segment des abonnés. En outre, SFR a pris des mesures actives afin d'attirer et de fidéliser ses clients abonnés. Ainsi, le taux d'attrition a baissé de 7,1 points à 13,4 % en 2003. Le nombre de clients des services prépayés a baissé de 136 900, soit une diminution de 2 %, par comparaison avec un chiffre stable sur l'ensemble du marché français.

Le revenu moyen par client (ARPU) sur douze mois glissants de SFR a progressé de 1,7 %, pour s'établir à 431 euros, en dépit de la baisse de 15 % des tarifs de l'entrant fixe intervenue le 1^{er} janvier 2003. Cette évolution favorable de l'ARPU s'explique principalement par l'amélioration du mix client et l'augmentation de la consommation moyenne par client : le parc des abonnés a augmenté de 18 % (contre 14 % pour l'ensemble du marché) pour atteindre 8,5 millions représentant 57,7 % du parc à fin décembre 2003 contre 53 % fin décembre 2002, tandis que la consommation a augmenté de 7 % à 256 minutes par client moyen et par mois.

En outre, SFR compte 2,3 millions d'utilisateurs du multimédia à fin décembre 2003, soit deux fois plus qu'en décembre 2002. L'intérêt croissant manifesté par les clients de SFR pour les services mobiles multimédias s'est confirmé tout au long de l'année : environ 330 000 clients inscrits au nouveau portail de services multimédias Vodafone *live!* depuis son lancement en novembre 2003 (environ 410 000 clients à fin janvier 2004), 3,3 milliards de textos (messages SMS) et 6 millions de messages multimédias (MMS) envoyés en 2003. La croissance du parc clients, l'ARPU élevé et la baisse des coûts d'acquisition des abonnés (-10 % hors promotions), résultant d'une politique de gestion des coûts efficace et du nombre décroissant de créances douteuses, expliquent la croissance de 25 % du résultat d'exploitation qui s'est établi à 1 948 millions d'euros en 2003.

Fixe et Internet

Le chiffre d'affaires de la téléphonie fixe a baissé de 9 % pour s'établir à 825 millions d'euros, pour l'essentiel sous l'effet négatif des baisses des tarifs voix intervenues fin 2002, et d'un mix trafic défavorable. La perte d'exploitation a été réduite de manière significative (75 %) pour s'établir à 29 millions d'euros. Cette bonne performance est principalement due à l'impact positif d'une meilleure gestion des coûts et à des éléments non récurrents qui ont plus que compensé la baisse du chiffre d'affaires.

⁽⁵⁾ Accroissement net du parc de clients directs Internet haut débit de Cegetel du quatrième trimestre 2004 rapporté aux données de marché communiquées par l'ART le 17 janvier 2005.

⁽⁶⁾ Les lignes DSL comprennent principalement les lignes ADSL ainsi que plus marginalement les lignes Turbo-DSL.

⁽⁷⁾ Parc de lignes Internet haut débit dégroupées de Cegetel à fin décembre 2004 rapporté aux données de marché communiquées par l'ART le 17 janvier 2005.

Maroc Telecom

← Exercices clos le 31 décembre →					
	Publié			Base comparable (a)	
<i>(en millions d'euros, sauf pour les marges)</i>	2004	2003	% de variation	2002	% de variation 2004 - 2003
Chiffre d'affaires					
Chiffre d'affaires réseau	600	505	19 %	447	19 %
Ventes d'équipement, nettes	93	79	18 %	96	18 %
Autres (dont frais d'interconnexions et transactions intragroupe)	208	192	8 %	203	8 %
Mauritel (Mobile)	20	-	na*	-	20 %
Téléphonie mobile	921	776	19 %	746	16 %
Chiffre d'affaires voix	604	608	-1 %	645	-1 %
Chiffre d'affaires données et Internet	73	70	4 %	60	4 %
Autres (dont frais d'interconnexions et transactions intragroupe)	325	360	-10 %	361	-10 %
Mauritel (Fixe)	14	-	na*	-	7 %
Téléphonie fixe et Internet	1 016	1 038	-2 %	1 066	-3 %
Elimination des transactions intragroupe	(310)	(343)	na*	(325)	na*
Total Maroc Telecom	1 627	1 471	11 %	1 487	9 %
Résultat d'exploitation	673	628	7 %	468	6 %
Marge opérationnelle (%)	41 %	43 %	-2 points	31 %	-1 point
Flux nets de trésorerie opérationnels	707	696	2 %	599	5 %
Téléphonie mobile (b)					
Nombre de clients (fin d'exercice en milliers)	6 361	5 214	22 %	4 598	-
% de clients pré-payés	96 %	96 %	stable	96 %	-
Part de marché (c)	68 %	71 %	-3 points	74 %	-
ARPU (en euros / mois) (d)					
Clients abonnés	72	76	-5 %	81	-
Clients pré-payés	9	9	0 %	10	-
Total	11	11	0 %	12	-
Taux d'attrition (en % / an)					
Clients abonnés	16 %	20 %	na*	22 %	-
Clients pré-payés	11 %	12 %	na*	12 %	-
Total	12 %	12 %	na*	12 %	-
Téléphonie fixe et Internet (en milliers) (b)					
Nombre de lignes téléphoniques (e)					
Résidentiels	890	871	2 %	801	-
Téléphonie publique (f)	136	92	48 %	78	-
Professionnels et entreprises	283	256	11 %	248	-
Total	1 309	1 219	7 %	1 127	-
Nombre d'abonnés Internet (g)	105	47	123 %	34	-

* na : non applicable

(a) La base comparable illustre les effets de la consolidation par intégration globale de Mauritel comme si elle s'était effectivement produite au début de l'année 2003. En outre, la base comparable intègre un changement de présentation adopté au 31 décembre 2004 : aux fins d'homogénéiser la comptabilisation du chiffre d'affaires relatif aux ventes de services aux abonnés pour le compte des fournisseurs de contenu (principalement, les numéros

spéciaux), suite à l'intégration globale de Telecom Développement, les ventes de services aux abonnés gérées par Maroc Telecom pour le compte des fournisseurs de contenu sont désormais présentées systématiquement nettes des charges afférentes. Ce changement de présentation n'a aucun impact sur le résultat d'exploitation. Chez Maroc Telecom, l'impact de ce changement de présentation est non matériel.

(b) Comprend seulement Maroc Telecom.

(c) Source : ANRT.

(d) L'ARPU se définit comme le chiffre d'affaires (généré par les appels entrants et sortants et des revenus tirés des services de données) net des promotions, hors roaming et ventes d'équipement, divisé par le parc moyen de la période.

(e) Ne comprend pas le parc Internet.

(f) Regroupe les lignes des téléboutiques et cabines publiques Maroc Telecom.

(g) Les données 2003 et 2002 diffèrent des données publiées en 2003, car elles intègrent les abonnés ADSL et les liaisons louées.

2004 versus 2003

En 2004, Maroc Telecom a enregistré un chiffre d'affaires de 1 627 millions d'euros en progression de 11 % par rapport à 2003 (+11 % à taux de change constant, en base comparable).

Le résultat d'exploitation 2004 de Maroc Telecom s'est accru de 7 % pour atteindre 673 millions d'euros (+8 % à taux de change constant en base comparable). L'effet de la croissance du chiffre d'affaires est atténué principalement par une hausse des coûts d'acquisition des nouveaux clients, notamment mobile (accroissement brut de la base client mobile de +585 000 par rapport à 2003), une intensification des campagnes de communication et la constitution d'une provision non récurrente pour un plan de départ volontaire des salariés (14 millions d'euros au 31 décembre 2004) qui sera mis en œuvre en 2005.

Les flux de trésorerie opérationnels 2004 progressent légèrement de 2 % à 707 millions d'euros (+5 % en base comparable), la progression du résultat d'exploitation hors dotation aux amortissements ayant été compensée essentiellement par des investissements industriels en hausse.

Mobile

Le chiffre d'affaires 2004 de l'activité mobile s'élève à 921 millions d'euros en hausse de 19 % par rapport à 2003 (+19 % à taux de change constant, en base comparable) du fait de la croissance du parc (+22 %) qui atteint près de 6,4 millions de clients. Cette hausse est également due à la vente de terminaux liée à la conquête de nouveaux clients et la bonne tenue de l'ARPU prépayé (+2 % en dirhams à 8,6 euros), qui s'explique par la stimulation de la consommation résultant de l'intensification des promotions et la sortie de la carte à 20 dirhams (1,8 euros).

Dans un contexte concurrentiel accru, Maroc Telecom a intensifié ses efforts de fidélisation : le taux d'attrition des clients prépayés a baissé de 1 point passant de 12 % en 2003 à 11 % en 2004 et celui des clients abonnés a baissé de 4 points passant de 20 % en 2003 à 16 % en 2004.

Fixe et Internet

Le chiffre d'affaires 2004 de l'activité fixe et Internet s'élève à 1 016 millions d'euros en baisse de 2 % par rapport à 2003 (-1 % à taux de change constant, en base comparable) principalement du fait de la baisse rétroactive au 1^{er} janvier 2004 du tarif des liaisons louées aux opérateurs qui affecte le niveau des flux internes facturés au mobile. Hors impact de cette baisse de tarif, le chiffre d'affaires progresse de 2 % (+3 % à taux de change constant, en base comparable) grâce à l'augmentation du parc clients de 7 % (1,3 million d'abonnés à fin 2004), la croissance du trafic en provenance de l'international (+17 %), la confirmation du succès rencontré par le lancement des services ADSL (environ 60 000 abonnés à fin 2004 contre environ 2 600 à fin 2003) et malgré la baisse du trafic moyen par abonné.

2003 versus 2002

En 2003, le chiffre d'affaires de Maroc Telecom s'est établi à 1 471 millions d'euros, en baisse de 1 % par rapport à 2002.

L'activité téléphonie mobile, représentant 46 % du chiffre d'affaires total en 2003, a dégagé un chiffre d'affaires en hausse de 8,5 % par rapport à 2002, grâce à l'augmentation du nombre de clients. Ce dernier a augmenté de 617 000, soit 13 %, pour s'établir à 5 214 000 fin 2003.

La téléphonie fixe a dégagé un chiffre d'affaires stable, avec une augmentation des appels en provenance de mobiles et de l'activité Internet, contrebalancée par une diminution du trafic vocal national et la perte du trafic international de Meditel (concurrent pour la téléphonie mobile). Le parc clients en téléphonie fixe a augmenté de 92 000 pour s'établir à 1 219 000.

Le résultat d'exploitation s'est accru de 34 % pour s'établir à 628 millions d'euros. Cette bonne performance est notamment due à de bonnes performances opérationnelles, l'impact du plan de restructuration initié en 2002, la baisse des créances douteuses, la réduction des coûts d'acquisition des clients mobiles et la réduction des charges administratives et commerciales.

Les flux nets de trésorerie se sont accrus de 16 % pour atteindre 696 millions d'euros en 2003, grâce à l'amélioration du résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et provisions et charges de restructuration, et à des investissements industriels en baisse.

4.3.3. COMMENTAIRES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES ET LE RÉSULTAT D'EXPLOITATION HOLDING & CORPORATE ET AUTRES ACTIVITÉS

Holding & Corporate

2004 versus 2003

En 2004, le résultat d'exploitation de Holding & Corporate s'est amélioré de 33 %, les pertes d'exploitation étant réduites à 220 millions d'euros contre 330 millions d'euros en 2003. Cette bonne performance résulte essentiellement de la poursuite de la réduction des dépenses opérationnelles au siège de Paris et au bureau de New York.

Autres activités

Les flux nets de trésorerie opérationnels se sont élevés à -387 millions d'euros contre -242 millions d'euros en 2003. En 2004, ils comprennent notamment la soulte de 194 millions d'euros payée à un tiers en rémunération de la reprise de l'ensemble des obligations de Vivendi Universal vis-à-vis de Veolia Environnement en matière d'indemnités de renouvellement (dont 35 millions d'euros au titre de l'exercice 2004 enregistrés en résultat d'exploitation).

2003 versus 2002

Suite au plan de restructuration initié en 2002 afin de réduire l'une des principales sources de pertes du Groupe, la perte d'exploitation au niveau du holding a été réduite de moitié pour s'établir à 330 millions d'euros contre 665 millions d'euros en 2002.

	← Exercices clos le 31 décembre →		
	Publié		
<i>(en millions d'euros)</i>	2004	2003	2002
Chiffre d'affaires			
Vivendi Telecom International (VTI)	125	340	461
Internet	-	79	174
Autres activités	(16)	165	178
Activités non stratégiques et éliminations des transactions intragroupe	109	584	813
Vivendi Universal Entertainment	2 327	6 022	6 270
Actifs VUP cédés en 2003	-	128	572
Veolia Environnement (a)	-	-	30 038
Chiffre d'affaires total	2 436	6 734	37 693
Résultat d'exploitation			
Activités non stratégiques	76	39	(471)
Vivendi Universal Entertainment	337	931	816
Actifs VUP cédés en 2003	-	6	(14)
Veolia Environnement (a)	-	-	1 911
Résultat d'exploitation total	413	976	2 242
Flux nets de trésorerie opérationnels			
Activités non stratégiques	12	(67)	(135)
Vivendi Universal Entertainment	406	1 290	503
Actifs VUP cédés en 2003	-	11	(24)
Veolia Environnement (a)	-	-	715
Flux nets de trésorerie opérationnels totaux	418	1 234	1 059

(a) Les données publiées par Veolia Environnement peuvent différer des chiffres présentés par Vivendi Universal dans la mesure où les flux intragroupes (non significatifs) viennent impacter la contribution de Veolia Environnement dans les états financiers de Vivendi Universal. Par ailleurs, la définition du résultat d'exploitation utilisée

par Vivendi Universal diffère de la notion d'EBIT publiée par Veolia Environnement dans leurs comptes au 31 décembre 2002, cette dernière n'intégrant pas les charges de restructuration qui s'élèvent à 56 millions d'euros à cette date.

2004 versus 2003

Vivendi Telecom International (VTI) : la baisse du chiffre d'affaires et du résultat d'exploitation est principalement liée aux changements de périmètre (notamment cessions de Kencell en mai 2004 et Monaco Telecom en juin 2004).

Autres activités : le chiffre d'affaires de -16 millions d'euros en 2004 est principalement composé de l'élimination des transactions intra-groupe. Le résultat d'exploitation s'élevait à 42 millions d'euros contre 23 millions d'euros en 2003.

Vivendi Universal Entertainment (VUE)

À compter du 11 mai 2004, Vivendi Universal a cessé de consolider VUE suite à la finalisation de l'opération NBC-Universal. Ainsi, la comparaison de la contribution de VUE aux comptes de Vivendi Universal pour les exercices 2004 et 2003 n'est pas pertinente. Pour plus de détails sur l'opération, se référer à la section 1.1 « Développements 2004 ».

Du 1^{er} janvier 2004 au 11 mai 2004, le chiffre d'affaires de VUE s'élève à 2 327 millions d'euros. Sur cette période, il a notamment bénéficié des solides performances de Universal Pictures Group (UPG), dont le chiffre d'affaires s'élève à 1 510 millions d'euros, grâce aux succès d'une part des sorties DVD d'*American Pie : marions-les*, *Le Chat Chapeauté*, *Bienvenue dans la jungle*, *Intolérable cruauté*, et *Lost in Translation* et d'autre part des sorties en salle de *Polly et moi*, *L'Armée des morts*, *Connie et Carla* et *Van Helsing*. Le chiffre d'affaires de VUE a également bénéficié des bonnes performances de Universal Television Group (UTG), dont le chiffre d'affaires s'élève à 722 millions d'euros, grâce notamment à l'augmentation des redevances de licence de la franchise *New York District (Law & Order : Special Victims Unit)*, à une hausse des volumes de production d'autres programmes et à une augmentation des recettes publicitaires et des redevances versées par les distributeurs affiliés à Universal Television Networks, qui comprend USA Network et Sci Fi Channel. Par ailleurs, le chiffre d'affaires de Universal Parks & Resorts et autres activités s'élève à 95 millions d'euros.

Du 1^{er} janvier 2004 au 11 mai 2004, le résultat d'exploitation de VUE s'élève à 337 millions d'euros. Il a notamment bénéficié des bons résultats enregistrés par UTG et de l'augmentation, sur une période comparable, de la fréquentation du parc à thème Universal Studios à Hollywood.

Du 1^{er} janvier 2004 au 11 mai 2004, les flux nets de trésorerie opérationnels s'élèvent à 406 millions d'euros.

2003 versus 2002

Vivendi Telecom International (VTI) : la baisse du chiffre d'affaires et du résultat d'exploitation était principalement liée aux changements

de périmètre (notamment cession des activités de téléphonie fixe en Hongrie en mai 2003).

Internet : la baisse du chiffre d'affaires et l'importante réduction des pertes d'exploitation étaient principalement liées au plan de restructuration en cours.

Autres activités : le résultat d'exploitation s'élevait à 23 millions d'euros contre une perte d'exploitation de 299 millions d'euros en 2002. Cette forte amélioration était principalement due à la baisse des pertes liées à l'immobilier. En 2002, la perte d'exploitation était principalement impactée par des provisions non récurrentes.

Vivendi Universal Entertainment (VUE)

En 2003, le chiffre d'affaires de VUE s'est établi à 6 022 millions d'euros, en recul de 4 % comparé à 2002 (6 270 millions d'euros). Les bonnes performances de Universal Pictures Group et de Universal Television Group ont été principalement affectées par une baisse des recettes de Universal Parks & Resorts, un impact de change défavorable et des changements de périmètre.

Le résultat d'exploitation a augmenté de 14 % à 931 millions d'euros (contre 816 millions d'euros en 2002). Les flux nets de trésorerie opérationnels se sont accrus de 156 % notamment pour atteindre 1 290 millions d'euros (contre 503 millions d'euros en 2002) grâce à la cession d'actifs et à l'augmentation du résultat d'exploitation hors dotations aux amortissements.

Universal Pictures Group (UPG) : le chiffre d'affaires d'UPG a diminué de 5 % pour atteindre 3 664 millions d'euros (contre 3 861 millions d'euros en 2002), les succès en salles et en DVD de *Bruce tout-puissant*, *2 Fast, 2 Furious*, *Johnny English* et *Pur Sang : la légende de Seabiscuit* ayant été plus que compensés par l'impact défavorable du taux de change. La bonne performance en salles d'*American Pie : marions-les* et de *Love Actually* ont également contribué à ces résultats, de même que la sortie en DVD de titres du catalogue tels que *Scarface* ou *Animal House*.

Le résultat d'exploitation a diminué de 18 % par rapport à l'année précédente pour atteindre 545 millions d'euros.

Universal Television Group (UTG) : le chiffre d'affaires de UTG a augmenté de 21 % pour atteindre 1 840 millions d'euros (contre 1 525 millions d'euros en 2002) en raison principalement de la consolidation des actifs de divertissement d'InterActiveCorp à compter du 8 mai 2002. Le chiffre d'affaires d'Universal Television Production a bénéficié du succès continu des trois séries de la franchise *New York District (Law & Order)*, ainsi que du lancement de plusieurs productions Reveille en 2003.

Le résultat d'exploitation a augmenté de 25 % pour atteindre 535 millions d'euros principalement grâce à la consolidation des actifs de divertissement d'InterActiveCorp à compter du 8 mai 2002 et au succès continu de la franchise *New York District (Law & Order)*

et à des marges plus élevées sur les ventes des produits du catalogue. Chez Universal Television Networks, qui comprend USA Network et Sci Fi Channel, l'accroissement des recettes publicitaires et des redevances versées par les distributeurs affiliés a été compensé par des investissements dans des programmes originaux en vue d'accroître la rentabilité future.

Universal Parks & Resorts et autres activités : le chiffre d'affaires d'Universal Parks and Resorts et des autres activités a diminué de 41 % pour atteindre 518 millions d'euros (contre 885 millions d'euros en 2002), en raison des changements de périmètre liés à la cession de Spencer Gifts le 30 mai 2003 et à la baisse du chiffre d'affaires d'Universal Studios Hollywood et d'Universal Studios Japan qui ont été affectés par la persistance des problèmes de sécurité et la faiblesse concomitante du marché du tourisme. Cette baisse a été légèrement compensée par l'amélioration des performances de Universal Studios Networks, un groupe de chaînes câblées internationales, liées à la croissance du nombre d'abonnés et des redevances versées par les distributeurs affiliés.

Les pertes liées au résultat d'exploitation ont diminué pour passer de 275 millions d'euros à 149 millions d'euros grâce aux profits réalisés en 2003 sur des ventes d'hôtels situés à Universal Studios Hollywood et à l'amélioration des performances d'Universal Studios Networks liées à la croissance des redevances versées par les distributeurs affiliés, l'augmentation du nombre d'abonnés et à la baisse des frais généraux.

Veolia Environnement

Le chiffre d'affaires consolidé de Veolia Environnement en 2002 s'élevait à 30 038 millions d'euros dont 28 073 millions d'euros relatifs aux activités stratégiques.

Le résultat d'exploitation de Veolia Environnement s'élevait à 1 911 millions d'euros.

5

Liquidité

5.1. Gestion des liquidités et ressources en capital

L'endettement financier net du Groupe, qui s'élevait à 3,1 milliards d'euros au 31 décembre 2004, a été divisé par 11,3 depuis le 31 décembre 2000. Son évolution est présentée ci-dessous :

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre									
	2004 publié		2003 publié		2002 publié		2001 (a)		2000 (a)	
Dettes financières à long terme (b)	4 549	72 %	9 621	67 %	10 455	53 %	27 777	66 %	23 954	62 %
Dettes financières à court terme (b)	1 744	28 %	4 802	33 %	9 177	47 %	14 003	34 %	14 852	38 %
Dette financière brute	6 293	100 %	14 423	100 %	19 632	100 %	41 780	100 %	38 806	100 %
Disponibilités (b)	(3 158)		(2 858)		(7 295)		(4 725)		(3 271)	
Endettement financier net	3 135		11 565		12 337		37 055		35 535	

(a) Jusqu'en 2001, Vivendi Universal utilisait une notion qui correspondait à l'endettement financier net (mesure à caractère non strictement comptable) moins les valeurs mobilières de placement,

les créances financières à court terme ainsi que les prêts à long terme, nets des provisions.

(b) Tel que présenté au bilan consolidé.

En 2004, les flux de trésorerie générés par les métiers (dont flux nets de trésorerie opérationnels ⁽⁸⁾ de 4,7 milliards d'euros représentant une hausse de 35 % en base comparable ⁽⁹⁾ par rapport à 2003) ont été partiellement diminués notamment des dividendes versés par les activités de télécommunications aux actionnaires minoritaires (1,8 milliard d'euros leur a été versé sur un montant total de 3,8 milliards d'euros, se référer à la section 5.3.3 « Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement et liées aux opérations de financement »). Dès 2003, l'accès aux flux nets de trésorerie générés par les métiers s'était amélioré de manière significative grâce à l'élimination des restrictions (*ring fence*) de VUE en juin 2003, à la première distribution de dividende par SFR Cegetel et à l'adoption par les actionnaires de ce dernier d'une politique de versement de dividende trimestriel à partir de 2004. Ainsi, en 2004, les flux nets de trésorerie, après intérêts et impôts générés par les activités du Groupe et accessibles au niveau de Vivendi Universal S.A. ⁽¹⁰⁾ se sont élevés à 2,8 milliards d'euros comparés à 1,4 milliard d'euros en 2003.

Au cours de l'exercice 2004, Vivendi Universal a été en mesure de diminuer le montant de sa dette principalement grâce à la finalisation de son programme de cessions en particulier la cession de VUE et de 15 % de Veolia Environnement. Concomitamment, il a pu réduire le coût de sa dette, grâce à la restructuration de celle-ci :

- Dans le cadre de l'opération NBC-Universal intervenue le 11 mai 2004, Vivendi Universal a encaissé environ 3 milliards d'euros (après reversement aux minoritaires et autres frais) et a déconsolidé à cette date un montant total d'environ 3,6 milliards d'euros de dette financière brute portée par VUE dont le prêt de 920 millions de dollars auprès d'institutionnels américains, un programme de titrisation de droits cinématographiques de 750 millions de dollars et les actions préférentielles A et B émises par VUE pour 2,6 milliards de dollars. Se référer à la section 5.3 « Flux de trésorerie consolidés ».
- Concomitamment à l'opération NBC-Universal, Vivendi Universal a été en mesure de rembourser 1,8 milliard d'euros tirés sur le prêt bancaire syndiqué de 3 milliards d'euros, 1 milliard d'euros au titre de la tranche B du prêt de 2,5 milliards d'euros (le solde non utilisé de ces deux prêts ayant été annulé) et 136 millions de livres sterling (205 millions d'euros) correspondant au prêt UMO. Par ailleurs, une ligne de crédit de 2,7 milliards d'euros, signée le 25 février 2004 sur la base de conditions plus attractives que les précédents financements syndiqués, est devenue effective.
- Le 25 mai 2004, Vivendi Universal a lancé une offre pour racheter 1 milliard d'euros d'obligations à haut rendement. Ce montant a été porté à 2,4 milliards d'euros (incluant la prime et les intérêts courus) le 16 juin 2004. Dans le cadre de cette offre, les détenteurs de ces obligations ont également été sollicités afin que les

« covenants » qui leur étaient associés soient levés. Le 29 juin 2004, date de clôture de l'offre, les obligations à haut rendement 9,50 % et 9,25 % ont été apportées à l'offre à concurrence de 96,4 % et les obligations à haut rendement 6,25 % à concurrence de 72,0 %, correspondant à un montant total d'environ 2,0 milliards d'euros, sur un total de 2,4 milliards d'euros, soit 83 %. Par ailleurs, les « covenants » qui leur étaient attachés ont été levés. Le montant de la prime payée aux détenteurs des obligations et des intérêts courus a été de 0,3 milliard d'euros.

- Parallèlement à l'opération de rachat des obligations, Vivendi Universal a été en mesure de lancer un emprunt obligataire de 700 millions d'euros auprès d'investisseurs institutionnels européens. Ces obligations émises le 12 juillet 2004 ont une durée de trois ans et bénéficient d'un rendement égal à Euribor 3 mois +60 points de base.
- Suite au succès de cette émission obligataire, la ligne de crédit de 2,7 milliards d'euros a été réduite à 2,5 milliards d'euros et ses conditions ont été renégociées pour se rapprocher des conditions de marché. Au 31 décembre 2004, cette ligne n'était pas tirée et servait de support aux billets de trésorerie émis pour 274 millions d'euros.
- Par ailleurs, SFR Cegetel a mis en place en mai 2004 un programme de titrisation de créances portant sur un montant maximal de 405 millions d'euros utilisé pour 400 millions d'euros au 31 décembre 2004. En outre, afin de refinancer certaines de ses lignes de crédit, un prêt revolving d'une durée de cinq ans a été signé le 15 juillet 2004 pour un montant de 1,2 milliard d'euros, tiré à hauteur de 350 millions d'euros au 31 décembre 2004.
- En décembre 2004, Vivendi Universal a cédé 15 % du capital de Veolia Environnement sur les 20,3 % qu'il détenait. Vivendi Universal a encaissé au titre de l'ensemble de ces opérations, un montant global de 1 497 millions d'euros (se référer à la section 1.1.2. « Cession de 15 % du capital de Veolia Environnement sur les 20,3 % détenus par Vivendi Universal – décembre 2004 »).

Depuis le 31 décembre 2004 :

- Dans le cadre de l'acquisition des 16 % du capital de Maroc Telecom intervenue le 4 janvier 2005, une ligne de financement de 6 milliards de dirhams, soit 537 millions d'euros, a été mise en place. Ce prêt est composé de deux tranches, l'une de 2 milliards à maturité 2007 et l'autre de 4 milliards à maturité 2012.
- Le 21 janvier 2005, le solde des obligations à haut rendement a été remboursé pour un montant nominal d'environ 400 millions d'euros (correspondant à 107 millions de dollars d'obligations émises en dollars et 316 millions d'euros d'obligations émises en euros), suite à la notification envoyée aux porteurs par Vivendi Universal en décembre 2004. À l'issue de cette opération, Vivendi

(8) Pour une définition des flux de trésorerie opérationnels consolidés, se référer à la section 5.3. « Flux de trésorerie consolidés ».

(9) Pour une définition de la base comparable, se référer à la section 4.2 « Chiffre d'affaires, résultat d'exploitation et flux nets de trésorerie opérationnels par métiers en base comparable 2004 et 2003 ».

(10) Se définissent comme les flux nets de trésorerie opérationnels consolidés de Vivendi Universal hors SFR Cegetel et Maroc Telecom plus les dividendes reçus de SFR Cegetel et Maroc Telecom, moins principalement les impôts et intérêts nets payés et les frais liés au plan de refinancement. Se référer au Nota ci-après.

Universal n'a plus aucune obligation à haut rendement. Le montant de la prime payée aux détenteurs des obligations s'est élevé à 41 millions d'euros.

- Le 15 février 2005, Vivendi Universal a émis un emprunt obligataire de 600 millions d'euros à un taux de rendement de 3,9 %, échéance au 15 février 2012, afin de rembourser sans pénalité la dette de 780 millions de dollars mise en place le 11 mai 2004 auprès de NBC Universal qui expirait au plus tard en mai 2007. Cet emprunt obligataire a permis d'éteindre la dernière dette garantie de Vivendi Universal S.A. et d'allonger la maturité de la dette moyenne du Groupe (si l'emprunt avait été émis au 31 décembre 2004, la maturité aurait été de 3,4 ans contre 3,0 ans au 31 décembre 2004, hors crédits bancaires renouvelables (*revolving*)), sans accroissement de coût.

En outre, en mars 2005, Vivendi Universal a mis en place d'autres financements afin de poursuivre d'une part la réduction du coût de son financement et d'autre part l'allongement de la maturité de sa dette. Ces opérations sont décrites dans le Chapitre 7 « Evénements récents et perspectives ».

Pour mémoire, au cours de l'exercice 2003, Vivendi Universal a mis en place de nouvelles lignes de crédit lui permettant de retrouver progressivement sa flexibilité financière, d'initier la diminution significative des marges sur ses crédits bancaires, de rééquilibrer la part de ses financements obligataires par rapport à ses financements bancaires et enfin, d'allonger la maturité moyenne de sa dette. Ces objectifs ont été atteints grâce à :

- l'émission d'obligations à haut rendement d'un montant de 1,2 milliard d'euros et d'une durée de sept ans, qui s'est réalisée concomitamment à la mise en place d'un crédit syndiqué assorti de sûretés d'un montant de 2,5 milliards d'euros ; ces deux emprunts ont permis de rembourser et d'annuler plusieurs lignes de crédit existantes, venant à échéance en 2003 et 2004 pour un montant total de 2,5 milliards d'euros ;
- le refinancement par VUE de son crédit relais court terme de 1,62 milliard de dollars au premier trimestre 2003 par une opération de titrisation de droits d'exploitation de films pour un montant de 750 millions de dollars d'une durée de six ans d'une part et un prêt à terme d'une durée de cinq ans, d'un montant de 920 millions de dollars d'autre part ; ces deux opérations ont permis à la fois un allongement sensible de la maturité de la dette de VUE et la remontée des flux de trésorerie de VUE vers Vivendi Universal ;
- l'émission en juillet 2003 d'obligations à haut rendement d'un montant de 1,3 milliard d'euros qui ont permis à Vivendi Universal de rembourser le solde restant dû au titre du crédit de 1,3 mil-

liard d'euros qui a été accordé à une filiale *ad hoc* dans le cadre de l'acquisition d'une participation de 26 % dans le capital de SFR Cegetel ; à la suite de ce refinancement, Vivendi Universal a pu reprendre le contrôle direct de sa participation dans SFR Cegetel, bénéficiant ainsi de l'intégralité des flux de dividendes de SFR Cegetel ;

- le renforcement par Vivendi Universal de ses financements obligataires grâce d'une part à l'abandon en août 2003 par les porteurs des 527 millions d'euros d'obligations échangeables en actions Vinci (maturité mars 2006) d'une option de remboursement anticipé qui aurait été exerçable en mars 2004 et d'autre part à l'émission d'obligations échangeables en actions Sogecable d'un montant de 605 millions d'euros (maturité octobre 2008).

NOTA :

Vivendi Universal S.A. n'a pas accès à la totalité de la trésorerie consolidée, notamment dans les cas suivants :

- Les dividendes et autres montants distribués (y compris les paiements de frais financiers, remboursements de prêts, distributions de fonds propres ou autres paiements) par ses filiales sont soumis à certaines restrictions. Certaines filiales détenues à moins de 100 % ne peuvent pas mettre en commun leur trésorerie avec celle de Vivendi Universal et leurs autres actionnaires ont droit à une part des dividendes qu'elles versent. Ceci concerne notamment SFR Cegetel et Maroc Telecom.
- Depuis le 1^{er} janvier 2004, SFR Cegetel a mis en œuvre un programme de distribution de dividendes approuvé par les deux principaux actionnaires qui prévoit notamment la distribution de primes et de réserves et l'instauration d'un mécanisme d'acompte trimestriel sur dividendes.
- En outre, la capacité de ses filiales à distribuer certains montants peut également être affectée par certaines contraintes (règles de « *financial assistance* », lois relatives à l'intérêt social et d'autres restrictions légales) dont le non-respect entraînerait une obligation de remboursement immédiat des fonds reçus.

Dans le cadre de certaines lignes de crédit, Vivendi Universal et sa filiale SFR Cegetel sont sujets à certains covenants financiers qui leur imposent de maintenir différents ratios, décrits au paragraphe 5.4 « Description des covenants ». Au 31 décembre 2004, ils étaient en conformité avec ces ratios financiers.

5.2. Notation de la dette

La notation de Vivendi Universal au 9 mars 2005 est la suivante :

Agence de notation	Date de notation	Type de dette	Notations	Implication
Standard & Poor's	1 ^{er} juin 2004	Dette long terme <i>corporate</i>	BBB-	} Positive (23 novembre 2004)
		Dette court terme <i>corporate</i>	A-3	
		Dette senior non garantie (<i>unsecured</i>)	BBB-	
Moody's	22 octobre 2004	Dette long terme senior non garantie (<i>unsecured</i>)	Baa3	Stable
Fitch Ratings	10 décembre 2004	Dette long terme senior non garantie (<i>unsecured</i>)	BBB	Stable

5.3. Flux de trésorerie consolidés

5.3.1. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS CONDENSÉ

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		
	2004 publié	2003 publié	2002 publié
Flux nets de trésorerie provenant des opérations d'exploitation	4 798	3 886	4 670
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement	2 986	(3 900)	405
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	(7 517)	(4 313)	(3 792)
Effet de change	33	(110)	1 287
Total des flux de trésorerie	300	(4 437)	2 570

5.3.2. FLUX NETS DE TRÉSORERIE PROVENANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION

Vivendi Universal considère que les flux nets de trésorerie opérationnels, mesure à caractère non strictement comptable, sont un indicateur pertinent des performances opérationnelles du Groupe parce qu'il est couramment utilisé par la communauté internationale des analystes, des investisseurs et autres personnes associées au secteur des médias et de la communication. Le Groupe gère ses différents secteurs d'activités en se basant sur les flux nets de trésorerie opérationnels qui se définissent comme les flux nets de trésorerie provenant des opérations d'exploitation tels que publiés en excluant les intérêts nets payés et les impôts payés et en déduisant les investissements industriels, nets des cessions. La Direction du Groupe utilise les flux nets de trésorerie opérationnels dans un but informatif et de planification. Pour une réconciliation des flux nets de trésorerie provenant des opérations d'exploitation avec les flux nets de trésorerie opérationnels, voir ci-après.

Les flux nets de trésorerie opérationnels proportionnels sont définis comme les flux nets de trésorerie opérationnels hors part des minoritaires dans les entités détenues à moins de 100 %. La Direction du Groupe utilise les flux nets de trésorerie opérationnels proportionnels dans un but informatif et de planification.

2004 versus 2003

Les flux nets de trésorerie opérationnels se sont améliorés de 9 % pour atteindre 4 747 millions d'euros en 2004 contre 4 371 millions en 2003. En base comparable, cette amélioration s'est élevée à 35 %.

Les flux nets de trésorerie opérationnels proportionnels, en base comparable, ressortent à 2 451 millions d'euros soit une augmentation de 62 % par rapport à 2003. Cette forte progression traduit la priorité qui continue d'être accordée à la génération de flux de trésorerie positifs et résulte des progrès réalisés par Groupe Canal+, UMG et VU Games.

Réconciliation des flux nets de trésorerie provenant des opérations d'exploitation avec les flux nets de trésorerie opérationnels et les flux nets de trésorerie opérationnels proportionnels :

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			
	2004	2003	% Variation	2002
Flux nets de trésorerie provenant des opérations d'exploitation, tels que publiés	4 798	3 886	23 %	4 670
<i>Déduire :</i>				
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1 540)	(1 552)	-	(4 134)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	239	477	-	158
<i>Investissements industriels, nets des cessions</i>	<i>(1 301)</i>	<i>(1 075)</i>	-	<i>(3 976)</i>
<i>Neutraliser :</i>				
Impôts payés	580	1 242	-	1 252
Intérêts nets payés	430	621	-	(a) 1 145
Autres impacts sur la trésorerie	(b) 240	(303)	-	(a) 282
Flux nets de trésorerie opérationnels (i.e. avant impôts, coût du financement et après coûts de restructuration)	4 747	4 371	9 %	3 373
<i>Ajouter :</i>				
Ajustements en base comparable	(c) (724)	(1 395)	-	-
Flux nets de trésorerie opérationnels en base comparable	4 023	2 976	35 %	-
<i>Ajouter :</i>				
Flux nets de trésorerie revenant aux minoritaires	(1 572)	(1 462)	-	-
Flux nets de trésorerie opérationnels proportionnels en base comparable	2 451	1 514	62 %	-

(a) Ces chiffres diffèrent des chiffres publiés en 2003. En effet, les frais liés à la mise en place du plan de refinancement ont été reclassés de la ligne « Intérêts nets payés » à la ligne « Autres impacts sur la trésorerie ».

(b) Comprend la prime de rachat de 259 millions d'euros versée aux obligataires dans le cadre du rachat des obligations à haut rendement.

(c) Pour une définition de la base comparable, se référer à la section 4.2. « Chiffres d'affaires, résultat d'exploitation et flux nets de trésorerie opérationnels par métier en base comparable 2004 et 2003 ».

5.3.3. FLUX NETS DE TRÉSORERIE AFFECTÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT ET LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT

Les tableaux ci-après présentent une analyse de la variation des flux de trésorerie affectés aux opérations d'investissement et liés aux opérations de financement et leur impact sur la variation de l'endettement financier net sur la période. Pour mémoire, Vivendi Universal estime que l'« endettement financier net », agrégat à caractère non strictement comptable, est un indicateur pertinent de la mesure de l'endettement du Groupe. L'endettement financier

net est calculé par addition des dettes financières à long terme et des dettes financières à court terme moins les disponibilités enregistrées au bilan consolidé. L'endettement financier net doit être considéré comme une information complémentaire qui ne peut pas se substituer à la dette et aux disponibilités qui figurent au bilan consolidé ni à toute autre mesure de l'endettement à caractère strictement comptable. La Direction de Vivendi Universal utilise l'endettement financier net dans un but informatif et de planification, ainsi que pour se conformer à certains des engagements du Groupe.

A – Variation de l'endettement financier net au cours de l'exercice 2004

<i>(en millions d'euros)</i>		Disponibilités	Dette financière brute	Impact sur l'endettement financier net
Endettement financier net au 31 décembre 2003		(2 858)	14 423	11 565
Flux nets de trésorerie provenant des opérations d'exploitation	(a)	(4 798)	-	(4 798)
Opérations d'investissement :				
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		1 540	-	1 540
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(239)	-	(239)
Acquisitions d'immobilisations financières				
<i>VUE - exercice de l'option d'achat sur la participation de Barry Diller (1,5 %) (mai)</i>		226	-	226
<i>Dreamworks - achat du catalogue de droits musicaux (janvier)</i>		64	-	64
<i>Dreamworks - avance sur l'accord de distribution de droits cinématographiques (janvier)</i>		30	-	30
<i>Sportfive - exercice de son option de vente par Jean-Claude Darmon (mars)</i>	(b)	30	-	30
<i>Autres</i>		57	(6)	51
		407	(6)	401
Cessions d'autres immobilisations financières				
<i>VUE (mai)</i>	(c)	(2 312)	(4 320)	(6 632)
<i>15 % du capital de Veolia Environnement (décembre)</i>		(1 497)	-	(1 497)
<i>Sportfive (mars)</i>	(b)	(274)	-	(274)
<i>Kencell (mai)</i>	(d)	(190)	-	(190)
<i>Monaco Telecom (juin)</i>	(e)	(169)	-	(169)
<i>Atica & Scipione (février)</i>		(31)	(10)	(41)
<i>Pôle "flux-divertissement" de StudioExpand et Canal+ Benelux (juin/août)</i>	(f)	(49)	7	(42)
<i>VIVA Media (août)</i>		(47)	-	(47)
<i>Tours Cèdre et Egée (juin)</i>		(84)	-	(84)
<i>UCI Cinemas (octobre)</i>	(g)	(170)	-	(170)
<i>Autres</i>	(h)	118	(46)	72
		(4 705)	(4 369)	(9 074)
Variation des créances financières		(13)	-	(13)
Acquisitions (cessions) de valeurs mobilières de placement		24	-	24
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement		(2 986)	(4 375)	(7 361)
Opérations de financement :				
Augmentation des dettes financières à long terme et autres dettes à long terme				
<i>VUE - Prêt à terme souscrit pour l'achat de bons du trésor américain (mai)</i>	(c)	(695)	695	-
<i>VUE - Achat de bons du trésor américain (mai)</i>	(c)	695	-	695
<i>SFR Cegetel - Prêt « revolving » de 1,2 milliard d'euros (juillet)</i>		(350)	350	-
<i>Emprunt obligataire de 700 millions d'euros (juillet)</i>		(700)	700	-
<i>Autres</i>		(7)	7	-
		(1 057)	1 752	695
Remboursement des dettes financières à long terme et autres dettes à long terme				
<i>Remboursements</i>				
<i>UMG - Prêt UMO (136 millions de livres sterling) (mai)</i>		205	(205)	-
<i>Vivendi Universal - Obligations à haut rendement ("High Yield Notes") (juin)</i>	(i)	2 000	(2 000)	-
<i>Vivendi Universal - Prêt de 2,5 milliards d'euros (mai)</i>		1 000	(1 000)	-
<i>Autres</i>		236	(236)	-
<i>Autres opérations de financement</i>				
<i>Vivendi Universal - Billet à ordre émis en faveur de USI (filiale de NBC Universal) (mai)</i>	(c)	-	658	658
<i>Consolidation de véhicules de defeasance d'actifs immobiliers (janvier)</i>	(j)	7	326	333
		3 448	(2 457)	991

(à suivre...)

(... suite)

(en millions d'euros)	Disponibilités	Dette financière brute	Impact sur l'endettement financier net
Variation des dettes financières à court terme et autres			
<i>Dettes financières à court terme et autres</i>			
<i>SFR Cegetel - Programme de titrisation</i>	(487)	487	-
<i>SFR Cegetel - Billets de trésorerie</i>	(218)	218	-
<i>Vivendi Universal - Billets de trésorerie</i>	(274)	274	-
<i>Vivendi Universal - Prêt "revolving" de 3 milliards d'euros</i>	1 000	(1 000)	-
<i>Vivendi Universal - OCEANE 1,25 % (janvier)</i>	1 699	(1 699)	-
<i>SFR Cegetel - Obligations de 600 millions d'euros (juillet)</i>	600	(600)	-
<i>Autres</i>	817	(817)	-
<i>Autres opérations de financement</i>	157	(96)	61
	3 294	(3 233)	61
Augmentation de capital	(18)	-	(18)
Dividendes versés en numéraire par les sociétés consolidées à leurs actionnaires minoritaires			
<i>SFR Cegetel</i> (k)	1 470	-	1 470
<i>Maroc Telecom S.A.</i> (l)	303	-	303
<i>Autres filiales</i>	77	-	77
	1 850	-	1 850
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	7 517	(3 938)	3 579
Effet de change	(33)	183	150
Variation de l'endettement financier net en 2004	(300)	(8 130)	(8 430)
Endettement financier net au 31 décembre 2004	(3 158)	6 293	3 135

(a) Les flux nets de trésorerie provenant des opérations d'exploitation intègrent notamment les dividendes, qui n'ont pas d'incidence sur le résultat net. Ces derniers comprennent notamment les dividendes versés par NBC Universal : le dividende de 224 millions d'euros reçu en juin 2004 correspondant à 20 % (avant intérêts minoritaires de Universal Studios Holding Corp.) de la trésorerie générée par NBC et VUE entre le 1^{er} octobre 2003 et le 11 mai 2004 ainsi que les dividendes de 78 millions d'euros et de 55 millions d'euros reçus respectivement en septembre 2004 et en décembre 2004.

(b) L'impact net de la cession de Sportfive sur l'endettement financier net s'élève à 229 millions d'euros, nets de l'acquisition préalable des actions de Sportfive détenues par Jean-Claude Darmon (30 millions d'euros) et après versement par Groupe Canal+ d'un montant de 15 millions d'euros en conclusion d'un litige historique avec Sportfive, relatif à une garantie de passif. Se référer à la section 1.1 « Développements 2004 ».

(c) En mai 2004, Vivendi Universal a cédé comptablement 80 % de VUE, participation à laquelle une valeur d'entreprise de 10,2 milliards d'euros a été attribuée dans la transaction avec General Electric, correspondant à la réduction afférente de l'endettement financier net (5,3 milliards d'euros) et à la valeur de la participation de 20 % reçue dans NBC (4,9 milliards d'euros). Pour une incidence détaillée de l'opération NBC-Universal sur l'endettement financier net, se référer à la section B ci-dessous.

(d) L'impact net de la cession de Kencell sur l'endettement financier net s'élève à 178 millions d'euros, après la déconsolidation de la trésorerie positive et les frais de cession présentés dans la ligne « Autres » (se référer à (h) ci-dessous).

(e) L'impact net de la cession de Monaco Telecom sur l'endettement financier net s'élève à 74 millions d'euros, net des frais de cession, compte tenu de la déconsolidation de la trésorerie positive détenue par cette société pour 68 millions d'euros présentés sur la ligne « Autres » (se référer à (h) ci-dessous).

(f) Comprend 23 millions d'euros de complément de prix reçu dans le cadre de la cession des activités néerlandaises de Canal+ Benelux. En outre, l'impact net de la cession du pôle « flux-divertissement » de StudioExpand et Canal+ Benelux sur l'endettement financier net s'élève à 16 millions d'euros, net des frais de cession, compte tenu principalement de la déconsolidation de la trésorerie positive détenue par Canal+ Benelux et du paiement relatif à un litige, présentés dans la ligne « Autres » (se référer à (h) ci-dessous).

(g) L'impact net de la cession de UCI Cinemas sur l'endettement financier net s'élève à 158 millions d'euros, hors prise en compte de la trésorerie positive de UCI distribuée aux actionnaires par l'acquéreur et frais de cession présentés dans la ligne « Autres » (se référer à (h) ci-dessous).

(h) Ces montants incluent le remboursement des comptes courants intragroupe, les frais de cession, la sortie de trésorerie positive de Monaco Telecom, Kencell et Canal+ Benelux, l'indemnité transac-

Liquidité

tionnelle de 19,5 millions de dollars payée au titre de l'ajustement du prix de cession de Houghton Mifflin (se référer à la Note 28 aux États financiers consolidés « Engagements ») ainsi que l'incidence des autres cessions.

(i) Vivendi Universal a en outre versé une prime aux détenteurs des obligations (259 millions d'euros) et des intérêts courus pour un montant total de 307 millions d'euros, correspondant à une sortie totale en numéraire de 2,3 milliards d'euros.

(j) Suite à l'application du Règlement CRC 04-03 du 4 mai 2004, Vivendi Universal consolide par intégration globale, depuis le 1^{er} janvier 2004, des véhicules utilisés dans le cadre de la defeasance

d'actifs immobiliers. Se référer à la Note 1 aux États financiers consolidés « Principes comptables et méthodes d'évaluation ».

(k) En janvier 2004, SFR Cegetel a versé un dividende exceptionnel de 899 millions d'euros dont 398 millions ont été versés aux actionnaires minoritaires. Il a en outre versé un dividende au titre de l'exercice 2003 pour 1 258 millions d'euros, dont 556 millions ont été versés aux actionnaires minoritaires et l'acompte sur les dividendes au titre de l'exercice 2004 pour 1 167 millions d'euros, dont 516 millions ont été versés aux actionnaires minoritaires.

(l) En 2004, le montant total des dividendes versés par Maroc Telecom S.A. s'élève à 465 millions d'euros.

B - Incidence détaillée de l'opération NBC-Universal sur la variation de l'endettement financier net

(en millions d'euros)	Disponibilités	Dette financière brute	Impact sur l'endettement financier net
Cession de 80 % de VUE			
Numéraire reçu, net	(2 926)	-	(2 926)
Numéraire reçu, brut	(3 073)	-	(3 073)
Frais de cession et autres	107	-	107
Part versée à MEI	40	-	40
Déconsolidation de la dette portée par VUE	-	(4 320)	(4 320)
Prêt de 920 millions de dollars	-	(776)	(776)
Programme de titrisation	-	(630)	(630)
Actions préférentielles A	-	(701)	(701)
Actions préférentielles B	-	(1 518)	(1 518)
Prêt à terme souscrit pour l'achat de bons du trésor américain	(a)	(695)	(695)
Ajustement de trésorerie au 11 mai 2004	(b)	614	614
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement	(2 312)	(4 320)	(6 632)
VUE - Prêt à terme souscrit pour l'achat de bons du trésor américain	(695)	695	-
VUE - Achat de bons du trésor américain	(a)	-	695
Vivendi Universal - Billet à ordre émis en faveur de USI	(a)	-	658
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	-	1 353	1 353
Effet de change	-	(17)	(17)
Incidence sur l'endettement financier net	(2 312)	(2 984)	(5 296)

(a) Suite à la suppression des engagements associés aux actions préférentielles A de VUE intervenue immédiatement avant la clôture de l'opération NBC-Universal, VUE a acquis des bons du trésor américain pour un montant de 695 millions d'euros grâce à un prêt à terme. Le montant de la valeur de ces titres sera au moins égal au montant des actions préférentielles A, intérêts inclus, à l'échéance en 2022, soit environ 1 990 millions de dollars. Conformément aux termes des accords de l'opération NBC-Universal, Vivendi Universal a ensuite émis un billet à ordre en faveur de USI, une filiale de NBC Universal, pour un montant de 780 millions de dollars afin de rembourser 94,56 % du coût lié à la suppression de ces engagements.

(b) L'accord de fusion absorption entre Vivendi Universal, General Electric et NBC comportait des dispositions particulières sur le

fonctionnement du compte courant entre VUE et Vivendi Universal entre le 1^{er} octobre 2003 et le 11 mai 2004, date de réalisation de l'opération. Le solde du compte courant était au 30 septembre 2003 de 562 millions de dollars. Depuis cette date, Vivendi Universal a reçu l'intégralité de la trésorerie générée par VUE à travers ce compte courant, soit 728 millions de dollars (614 millions d'euros) remboursé à VUE le 11 mai 2004. En juin, Vivendi Universal, a reçu un dividende de 224 millions d'euros correspondant à 20 % (avant intérêts minoritaires de Universal Studios Holding Corp.) de la trésorerie générée par NBC et VUE entre le 1^{er} octobre 2003 et le 11 mai 2004. Depuis le 12 mai 2004, Vivendi Universal a accès aux flux de trésorerie générés par NBC Universal à hauteur de sa participation sous forme de prêt, non tiré à ce jour.

C - Variation de l'endettement financier net au cours de l'exercice 2003

<i>(en millions d'euros)</i>	Disponibilités	Dette financière brute	Impact sur l'endettement financier net
Endettement financier net au 31 décembre 2002	(7 295)	19 632	12 337
Flux nets de trésorerie provenant des opérations d'exploitation	(3 886)	-	(3 886)
Opérations d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	1 552	-	1 552
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(a) (477)	-	(477)
Acquisitions d'immobilisations financières			
<i>Acquisition d'une participation complémentaire de 26% dans Cegetel Groupe S.A. (janvier)</i>	4 011	-	4 011
<i>Clôture des engagements contractuels à l'égard des anciens actionnaires Rondor (mars)</i>	207	-	207
<i>Telecom Développement (décembre 2003)</i>	56	162	218
Autres	148	(24)	124
	4 422	138	4 560
Cessions d'immobilisations financières			
<i>Bons de souscription InterActiveCorp - (février / juin)</i>	(600)	-	(600)
<i>Telepiù - (avril)</i>	(457)	(374)	(831)
<i>Pôle Presse Grand Public - (février)</i>	(200)	-	(200)
<i>Canal+ Technologies - (janvier)</i>	(191)	-	(191)
<i>Comareg - (mai)</i>	(135)	-	(135)
<i>Canal+ Nordic - (octobre)</i>	(b) (48)	-	(48)
<i>Participation dans Vodafone Egypt - (mai)</i>	(43)	-	(43)
<i>Participation dans Sithe International - (juin)</i>	(c) (40)	-	(40)
<i>Téléphonie fixe en Hongrie - (mai)</i>	(d) (10)	(305)	(315)
Autres	(e) 316	(239)	77
	(1 408)	(918)	(2 326)
Variation des créances financières	(140)	-	(140)
Acquisitions (cessions) de valeurs mobilières de placement	(49)	-	(49)
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement	3 900	(780)	3 120
Opérations de financement			
Augmentation des dettes financières à long terme et autres dettes à long terme			
<i>Obligations à haut rendement (2010) - (avril)</i>	(1 183)	1 183	-
<i>Obligations à haut rendement (2008) - (juillet)</i>	(1 353)	1 353	-
<i>Prêt de 2,5 milliards d'euros (mai)</i>	(1 000)	1 000	-
<i>VUE - Prêt de 920 millions de dollars (juin)</i>	(f) (800)	800	-
<i>VUE - Programme de titrisation (mars)</i>	(f) (704)	704	-
<i>Sogecable - Emprunt obligataire échangeable (octobre)</i>	(605)	605	-
Autres	(12)	12	-
	(5 657)	5 657	-
Remboursement des dettes financières à long terme et autres dettes à long terme			
<i>Emprunt obligataire échangeable Veolia Environnement (mars)</i>	(g) 1 781	(1 781)	-
Autres	166	(166)	-
	1 947	(1 947)	-

(à suivre...)

(... suite)

(en millions d'euros)	Disponibilités	Dette financière brute	Impact sur l'endettement financier net
Variation des dettes financières à court terme et autres			
Emprunt bancaire "non recourse" de 1,3 milliard d'euros de SIT (juillet)	(1 300)	1 300	-
Prêt "revolving" de 3 milliards d'euros	(1 000)	1 000	-
Prêt "revolving" de 3 milliards d'euros	3 000	(3 000)	-
VUE - Prêt de 1,62 milliard de dollars (juin)	(f) 1 456	(1 456)	-
Emprunt obligataire échangeable - BSKyB 1% (juillet)	(h) 1 440	(1 440)	-
Emprunt bancaire "non recourse" de 1,3 milliard d'euros de SIT (janvier 2003)	1 300	(1 300)	-
Autres	(i) 2 363	(2 195)	168
	7 259	(7 091)	168
Augmentation de capital	(71)	-	(71)
(Cessions) acquisitions de titres d'autocontrôle	(j) 98	-	98
Dividendes versés en numéraire par les sociétés consolidées à leurs actionnaires minoritaires	737	-	737
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	4 313	(3 381)	932
Effet de change	110	(1 048)	(938)
Variation de l'endettement financier net en 2003	4 437	(5 209)	(772)
Endettement financier net au 31 décembre 2003	(2 858)	14 423	11 565

(a) Comprend la cession de « 10 Universal City Plaza » à un groupe d'investisseurs américains. Universal Studios restera partiellement locataire de cette tour de 35 étages située à Los Angeles.

(b) N'intègre pas le montant résiduel d'environ 7 millions d'euros reçus au cours du premier trimestre 2004 hors compte courant.

(c) En juin 2003, Vivendi Universal a cédé sa participation dans Sithe International (implantation en Asie Pacifique) au groupe japonais Marubeni, pour un montant de 47 millions de dollars.

(d) N'intègre pas un billet à ordre (*promissory note*) de 10 millions d'euros reçu par Vivendi Universal en août 2004.

(e) Inclut l'impact négatif des flux de trésorerie générés par les entités cédées entre la date de signature et la clôture effective des accords de cession (193 millions d'euros en 2003 pour Telepiù), reversés aux acquéreurs selon les termes de ces accords le cas échéant. Cependant, ceci n'a pas d'impact sur l'endettement financier net. Certaines cessions prennent également en compte le remboursement des comptes courants intragroupe.

(f) Le programme de titrisation de VUE et le prêt de 920 millions de dollars ont été utilisés pour rembourser le prêt de 1,62 milliard de dollars mis en place le 25 novembre 2002 et arrivé à échéance le 30 juin 2003.

(g) En février 2001, Vivendi Universal avait émis sur le marché 32 352 941 obligations échangeables (à tout moment à partir du 17 avril 2001) en actions Veolia Environnement (coupon 2 % ; rendement actuariel 3,75 % ; échéance mars 2006 ; prix d'émission 55,90 euros, soit une prime de 30 % par rapport au cours moyen pondéré de la veille de l'action Veolia Environnement). Suite à l'exercice de l'option de remboursement anticipé par la majeure partie des porteurs en mars 2003, Vivendi Universal a remboursé 31 858 618 obligations pour un coût total de 1,8 milliard d'euros.

(h) En juillet 2000, Vivendi Universal avait émis 59 455 000 obligations échangeables en actions BSKyB ou remboursables en numéraire, d'une valeur nominale de 24,22 euros. Ces obligations portaient intérêt à 1 % et sont arrivées à échéance le 5 juillet 2003. Le taux d'échange était d'une action BSKyB (d'une valeur nominale de 50 pence) contre une obligation Vivendi Universal. Le 5 juillet 2003, toutes les obligations en circulation ont été remboursées au prix de 24,87 euros par obligation.

(i) Inclut le remboursement des crédits revolving octroyés par la Société Générale pour 215 millions d'euros et 275 millions d'euros, par CDC IXIS pour 200 millions d'euros et par d'autres établissements pour 850 millions d'euros.

(j) Dont incidence des options de vente sur titres d'autocontrôle pour 104 millions d'euros.

5.4. Description des covenants

Vivendi Universal a mis en place un certain nombre d'emprunts ces dernières années afin de restructurer sa dette et d'améliorer les conditions de son financement.

Les emprunts obligataires souscrits par Vivendi Universal contiennent des clauses habituelles de cas de défaut et d'engagement de ne pas constituer de sûretés au titre d'une quelconque dette obligataire.

La ligne de crédit de 2,5 milliards d'euros, mise en place en mai 2004, contient des clauses usuelles de cas de défaut ainsi que des engagements qui imposent à Vivendi Universal certaines restrictions notamment en matière de constitution de sûretés et d'opérations de cession et de fusion telles que décrites ci-après.

Elle est également assortie de clauses de changement de participation minimale dans SFR dont la mise en jeu peut conduire au remboursement ou à l'annulation totale ou partielle du financement.

En outre, son maintien est soumis au respect de certains ratios financiers :

- ratio maximum de l'endettement financier net (*Financial Net Debt*) sur EBITDA proportionnel (*Proportionate EBITDA*) : 2,8 sur 1 à compter du 31 décembre 2004 ;
- ratio minimum d'EBITDA proportionnel (*Proportionate EBITDA*) sur les coûts nets du financement (*Net Financing Costs*) : 4,3 sur 1 le 31 décembre 2004 et 4,5 sur 1 à compter du 31 mars 2005.

Enfin, Vivendi Universal s'est aussi engagé à ce que la partie de l'endettement financier net (*Financial Net Debt*) due par ses filiales hors celle de SFR prise en compte au-delà de 5,5 milliards d'euros n'excède à aucun moment un montant égal au plus élevé de (i) 30 % de l'endettement financier net (*Financial Net Debt*) du Groupe et (ii) 2 milliards d'euros.

SFR, a aussi mis en place un certain nombre de financements afin notamment de rembourser l'emprunt obligataire de 600 millions d'euros qui venait à échéance en juillet 2004 et de remplacer des crédits bancaires existants :

- une ligne de crédit de 1,2 milliard d'euros a été souscrite par SFR en juillet 2004 pour une durée de cinq ans. Elle est assortie de clauses usuelles de défaut et de restrictions en matière de condition de sûretés et d'opérations de fusion et de cession. Son octroi est en outre conditionné au maintien de l'actionnariat actuel de SFR. Par ailleurs, SFR doit respecter un certain nombre de ratios financiers :

- un ratio maximal d'endettement financier net sur EBITDA de 3,5 sur 1 ;
- un ratio minimum de résultat d'exploitation sur les coûts nets du financement de 3 sur 1.

Ces ratios sont calculés semestriellement.

- deux programmes de cession de créances commerciales de SFR Cegetel d'un montant net global de 405 millions d'euros ont été mis en place le 11 mai 2004 pour une durée de cinq ans. Ils comprennent plusieurs cas d'amortissement anticipé si notamment le taux d'avois ou d'impayés dépasse un certain pourcentage, en cas de changement de contrôle de SFR Cegetel, ainsi que des cas de défaut usuels. Par ailleurs, le renouvellement de ces deux financements est soumis à un certain nombre de conditions préalables, parmi lesquelles le respect d'un ratio d'endettement (Endettement financier net/EBITDA) qui doit être inférieur à 3,5 à la fin de chaque semestre.

Enfin, dans le cadre de l'acquisition des 16 % de Maroc Telecom intervenue le 4 janvier 2005, une ligne de financement de 6 milliards de dirhams a été mise en place par la Société de Participations dans les Télécommunications (SPT), société marocaine détenue indirectement à 100 % par Vivendi Universal. Le prêt est composé de deux tranches, l'une de 2 milliards à maturité 2007 et l'autre de 4 milliards à maturité 2012. Vivendi Universal s'est porté caution solidaire de SPT au titre de ce prêt de 6 milliards de dirhams. L'acte de cautionnement solidaire contient les mêmes engagements de ratios financiers que ceux figurant dans le crédit syndiqué de 2,5 milliards d'euros.

Le prêt comprend des restrictions en matière de constitution de sûretés et d'opérations d'acquisition et de restructuration et des clauses habituelles de cas de défaut ainsi que des cas de remboursement anticipé notamment en cas de changement d'actionnariat de l'emprunteur ou de non respect par Vivendi Universal des ratios financiers prévus dans le cautionnement.

6

Mise à jour sur le projet de conversion aux normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards, IFRS) en 2005

En application du règlement européen n° 1606/2002 applicable aux sociétés cotées de l'Union européenne et conformément à la norme IFRS 1, les comptes consolidés de Vivendi Universal seront, à compter du 1^{er} janvier 2005, établis selon les normes comptables internationales (IFRS) en vigueur à la clôture. Conformément à la recommandation de l'Autorité des marchés financiers, des comptes comparatifs seront établis selon les mêmes normes au titre de l'exercice 2004. Vivendi Universal devra ainsi préparer, selon les normes IFRS applicables en 2005, un bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2004, date de transition aux normes IFRS, enregistrant, principalement en capitaux propres, les incidences de la transition. Vivendi Universal, société cotée au New York Stock Exchange attend la décision définitive de la Securities and Exchange Commission relative aux émetteurs non américains suite à son premier projet de réglementation émis en avril 2004 proposant une exemption de comptes comparatifs 2003 en « Form 20-F » des premiers adoptants IFRS.

Vivendi Universal est donc en cours de finalisation du projet de conversion de ses états financiers aux normes IFRS lancé au cours du quatrième trimestre 2003, ayant permis d'identifier et de traiter les principales différences de méthodes comptables et de débiter les travaux de préparation du bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2004.

Certaines interprétations relatives à des sujets concernant le Groupe ne sont pas encore publiées par l'IFRIC : engagements de rachat de minoritaires, programmes conditionnels de fidélisation de la clientèle, notamment. En outre, compte tenu de la publication récente de certaines normes et interprétations IFRS, de leur faible mise en pratique et d'un nombre limité d'interprétations, l'analyse de certaines transactions au sein du Groupe reste à finaliser. Les principales divergences de méthodes comptables identifiées à ce jour peuvent se résumer comme suit :

– Choix des options en date de transition aux normes IFRS (norme IFRS 1) :

- pas de retraitement des regroupements d'entreprises intervenus avant la date de transition ;
- retraites et autres engagements envers les salariés : reconnaissance des écarts actuariels non comptabilisés par imputation sur les capitaux propres ;
- écarts de conversion : mise à zéro par reclassement au sein des capitaux propres, sans impact sur le total ; par conséquent, le résultat de cession, net de VUE devrait être un produit en normes IFRS contre une charge en normes françaises compte tenu du reclassement de réserves de conversion en résultat ;

- application au 1^{er} janvier 2004 des normes IAS 32, 39 (instruments financiers) et IFRS 2 (paiements en actions).

– Communication financière : le format actuel des états financiers de Vivendi Universal, dont les notes annexes, est pour l'essentiel conforme aux normes IFRS ; toutefois, les principales modifications suivantes seront apportées :

- au compte de résultat :
 - suppression de l'amortissement des écarts d'acquisition, amortis linéairement sur une durée maximum de quarante ans selon les normes françaises,
 - présentation séparée du résultat des opérations abandonnées ou cédées (*discontinued operations*) ;
- au bilan :
 - distinction courant/non courant applicable aux actifs et aux passifs,
 - inclusion des intérêts minoritaires et de l'ORA Vivendi Universal (classée en autres fonds propres en normes comptables françaises) en capitaux propres,
 - présentation des actifs destinés à être cédés et passifs associés sur une ligne distincte.

– Chiffre d'affaires : impact essentiellement au titre des unités opérationnelles Télécommunications.

- comptabilisation du chiffre d'affaires au transfert à un tiers des risques et avantages liés au bien ou au service,
- comptabilisation des subventions abonnés sur packs en moins du chiffre d'affaires « ventes d'équipements » et des subventions sur « mobiles nus » en charges de période.

– Éléments incorporels : impact essentiellement au titre des unités opérationnelles Média.

- droits sportifs (Canal+) : comptabilisation en actif courant à l'exécution du contrat, en fonction des paiements (en normes françaises, immobilisation incorporelle à la date de signature du contrat) ; en charge à la diffusion ;
- droits de diffusion (Canal+) : comptabilisation en actif courant à la date d'obtention du « Prêt à Diffuser » (en normes françaises, actif courant en fonction des paiements) ; en charge à la diffusion ;
- avances consenties aux artistes (UMG) : comptabilisation en actif courant en fonction des paiements (en normes françaises, immobilisation incorporelle) ; en charge lorsque le reversement est dû à l'artiste ;
- marques (VU Games) : amorties sur dix ans.

– Instruments financiers :

- gestion de la couverture de change : les choix comptables sont sans incidence sur les pratiques de gestion, actuellement fondées sur le principe de couverture systématique du risque de change :
 - engagements fermes (e.g. certains droits sportifs - Canal+) : la comptabilité de couverture requiert la mise en place d'une documentation conforme et se traduira par la comptabilisation symétrique des variations de juste valeur de l'élément couvert et de l'instrument de couverture, en résultat des opérations courantes,
 - opérations d'exploitation budgétées : pas de comptabilité de couverture ; notre compte de résultat étant présenté par destination, les impacts comptables de la variation de l'élément couvert et de l'instrument de couverture seront cependant classés en résultat des opérations courantes sur une ligne spécifique ;

- actifs et passifs financiers, instruments dérivés : volatilité généralement induite, en l'absence de comptabilité de couverture, par leur évaluation à la juste valeur à chaque clôture, appréhendée par résultat financier ou par capitaux propres, selon les cas ; en normes IFRS, les plus ou moins-values latentes sont comptabilisées (contre uniquement les moins-values latentes en normes françaises).

- Plans de stock options et d'épargne Groupe : comptabilisation de l'avantage consenti aux salariés bénéficiaires des plans depuis le 7 novembre 2002 par la constatation d'une charge de personnel avec contrepartie en capitaux propres, évaluée à la juste valeur, dont l'enregistrement comptable est échelonné sur la durée d'acquisition des droits.

Déclarations prospectives

Ce rapport inclut des « déclarations prospectives » au sens de la Section 27A du U.S. Securities Act de 1933 et de la Section 21E du U.S. Securities Exchange Act de 1934. Les déclarations prospectives comprennent des déclarations relatives aux plans, objectifs, buts, stratégies, événements futurs, ventes ou performances futures, investissements, besoins en financements, intentions ou plans de cessions, acquisitions, fonds et besoin en fonds de roulement, trésorerie disponible, arrivée à échéance des obligations liées aux dettes, évolution de la conjoncture et autres informations à caractère non historique de Vivendi Universal. Les « déclarations prospectives » peuvent être identifiées par le contexte. À titre d'exemple les termes comme « estime », « s'attend », « anticipe », « projette », « envisage », « a l'intention », « est convaincu », « prévoit » et autres variantes de ces mots ou expressions similaires indiquent la présence de « déclarations prospectives ». Toutes les déclarations prospectives, y compris, sans toutefois s'y limiter, le lancement ou le projet de développement d'une nouvelle activité ou produit, l'anticipation de la sortie d'un film ou d'un disque, l'anticipation de réductions de coûts provenant de la vente d'actifs et de synergies, sont basées sur des prévisions courantes et sur diverses hypothèses de Vivendi Universal. Les prévisions, attentes, convictions, hypothèses et projections de Vivendi Universal sont formulées de bonne foi, et nous pensons qu'elles sont fondées sur des éléments raisonnables. Cependant, il n'est pas absolument assuré que ces attentes, convictions ou projections se réaliseront. Un certain nombre de risques ou d'incertitudes pourraient conduire à des résultats réels sensiblement différents des déclarations prospectives contenues dans le présent rapport. Ces risques et incertitudes comprennent notamment :

- l'obtention des licences, autorisations, permis et approbations nécessaires ;
- les autorisations légales et réglementaires ainsi que le dénouement des procédures et enquêtes en cours ;
- le succès commercial de nos produits et services, en particulier dans les domaines de la télévision, du cinéma et de la musique ;
- les menaces, pertes ou infractions affectant la propriété intellectuelle ;
- les pertes dues à la piraterie, en particulier dans les domaines du cinéma et de la musique ;
- les conditions des marchés boursier et financier qui auraient une incidence sur le chiffre d'affaires ;
- la conjoncture économique générale et les conditions d'activité (en particulier un ralentissement économique général) ;
- les tendances de nos secteurs d'activité ;
- l'intensification de la concurrence commerciale et technique ;
- la capacité à développer de nouvelles technologies et à introduire de nouveaux produits ou services sur le marché ;
- les changements de notation de notre dette ;
- la disponibilité et les termes des financements ;
- les changements de stratégie ou les changements apportés aux plans de développement ;
- la situation politique ;
- les fluctuations de change ;
- l'inflation et l'instabilité des marchés financiers ;
- les modifications affectant l'actionnariat ;
- les catastrophes naturelles ; et
- les guerres ou les actes de terrorisme.

La liste précédente n'est pas exhaustive ; d'autres facteurs pourraient conduire à ce que les résultats réels diffèrent sensiblement des déclarations prospectives contenues dans le présent rapport. Il est recommandé de lire avec attention les différentes informations, contenues dans le présent rapport, en ce qui concerne les facteurs qui pourraient affecter l'activité de Vivendi Universal. Toutes les déclarations prospectives, qui sont attribuables à Vivendi Universal ou attribuables à toute personne agissant pour notre compte, ne sont valables qu'à la date de ce document et sont expressément couvertes par les avertissements contenus dans ce document. Se référer au Chapitre 4, Section 13 « Facteurs de risques ».

5 Annexes au rapport financier

Réconciliations du chiffre d'affaires et du résultat d'exploitation publiés vers le chiffre d'affaires et le résultat d'exploitation en base comparable.

Les principes comptables français (paragraphe 423 de l'annexe au règlement 99-02 du Comité de la réglementation comptable) exigent la comparabilité des données, même s'il convient de

remarquer que l'information en base comparable fournie n'est pas conforme aux prescriptions de l'article 11 de la *Regulation S-X* de la *Securities and Exchange Commission (SEC)* américaine. L'information en base comparable est utile aux investisseurs parce qu'elle recouvre des données comparables pour chacun des exercices présentés et représente par conséquent une information comparative pertinente pour évaluer l'évolution des résultats.

1 Réconciliation du chiffre d'affaires et du résultat d'exploitation publiés vers le chiffre d'affaires et le résultat d'exploitation en base comparable pour 2004

Exercice clos le 31 décembre 2004 (en millions d'euros)	Publié	VUE	Actifs Canal+ (a)	Mauritel	Actifs VTI (b)	Autres	Base comparable
Chiffre d'affaires							
Groupe Canal+	3 580	-	(110)	-	-	-	3 470
Universal Music Group	4 993	-	-	-	-	-	4 993
Vivendi Universal Games	475	-	-	-	-	-	475
Médias	9 048	-	(110)	-	-	-	8 938
SFR Cegetel	8 317	-	-	-	-	-	8 317
Maroc Telecom	1 627	-	-	31	-	-	1 658
Télécommunications	9 944	-	-	31	-	-	9 975
Activités non stratégiques	109	-	-	-	(119)	(10)	(20)
Total Vivendi Universal (hors VUE)	19 101	-	(110)	31	(119)	(10)	18 893
VUE	2 327	(2 327)	-	-	-	-	-
Total Vivendi Universal	21 428	(2 327)	(110)	31	(119)	(10)	18 893
Résultat d'exploitation							
Groupe Canal+	198	-	(14)	-	-	-	184
Universal Music Group	338	-	-	-	-	-	338
Vivendi Universal Games	(183)	-	-	-	-	-	(183)
Médias	353	-	(14)	-	-	-	339
SFR Cegetel	2 257	-	-	-	-	-	2 257
Maroc Telecom	673	-	-	9	-	-	682
Télécommunications	2 930	-	-	9	-	-	2 939
Holding & Corporate	(220)	-	-	-	-	-	(220)
Activités non stratégiques	76	-	-	-	(16)	(1)	59
Total Vivendi Universal (hors VUE)	3 139	-	(14)	9	(16)	(1)	3 117
VUE	337	(337)	-	-	-	-	-
Total Vivendi Universal	3 476	(337)	(14)	9	(16)	(1)	3 117

(a) Comprend principalement Canal+ Pays-Bas et le pôle « flux-divertissement » de StudioExpand.

(b) Comprend Monaco Telecom et Kencell.

2 Réconciliation du chiffre d'affaires et du résultat d'exploitation publiés vers le chiffre d'affaires et le résultat d'exploitation en base comparable pour 2003

Exercice clos le 31 décembre 2003 (en millions d'euros)	Publié	Telepiù	VUE	Actifs de VUP cédés en 2003	Actifs Canal+ (a)	Telecom Dévelop- pement	Mauritel	Change- ment de présen- tation (b)	Atica & Scipione	Internet	Actifs VTI (c)	Autres	Base compa- rable
Chiffre d'affaires													
Groupe Canal+	4 158	(311)	-	-	(508)	-	-	-	-	-	-	-	3 339
Universal Music Group	4 974	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 974
Vivendi Universal Games	571	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	571
Médias	9 703	(311)	-	-	(508)	-	-	-	-	-	-	-	8 884
SFR Cegetel	7 574	-	-	-	-	140	-	(177)	-	-	-	-	7 537
Maroc Telecom	1 471	-	-	-	-	-	53	(1)	-	-	-	-	1 523
Télécommunications	9 045	-	-	-	-	140	53	(178)	-	-	-	-	9 060
Activités non stratégiques	584	-	-	-	-	-	-	-	(87)	(79)	(331)	(59)	28
Total Vivendi Universal (hors VUE et actifs de VUP cédés en 2003)	19 332	(311)	-	-	(508)	140	53	(178)	(87)	(79)	(331)	(59)	17 972
VUE	6 022	-	(6 022)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs VUP cédés en 2003	128	-	-	(128)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Vivendi Universal	25 482	(311)	(6 022)	(128)	(508)	140	53	(178)	(87)	(79)	(331)	(59)	17 972
Résultat d'exploitation													
Groupe Canal+	247	(113)	-	-	(39)	-	-	-	-	-	-	-	95
Universal Music Group	70	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	70
Vivendi Universal Games	(201)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(201)
Médias	116	(113)	-	-	(39)	-	-	-	-	-	-	-	(36)
SFR Cegetel	1 919	-	-	-	-	52	-	-	-	-	-	-	1 971
Maroc Telecom	628	-	-	-	-	-	14	-	-	-	-	-	642
Télécommunications	2 547	-	-	-	-	52	14	-	-	-	-	-	2 613
Holding & Corporate	(330)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(330)
Activités non stratégiques	39	-	-	-	-	-	-	-	(14)	15	(40)	(31)	(31)
Total Vivendi Universal (hors VUE et actifs de VUP cédés en 2003)	2 372	(113)	-	-	(39)	52	14	-	(14)	15	(40)	(31)	2 216
VUE	931	-	(931)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs VUP cédés en 2003	6	-	-	(6)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Vivendi Universal	3 309	(113)	(931)	(6)	(39)	52	14	-	(14)	15	(40)	(31)	2 216

(a) Comprend principalement Canal+ Nordic, Canal+ Benelux ainsi que le pôle « flux-divertissement » de StudioExpand.

(b) Correspond au changement de présentation adopté au 31 décembre 2004 : aux fins d'homogénéiser la comptabilisation du chiffre d'affaires relatif aux ventes de services aux abonnés pour le compte des fournisseurs de contenu (principalement, les numéros spéciaux), suite à l'intégration globale de Telecom Développement, les ventes de services aux abonnés gérées par SFR Cegetel et Maroc Telecom pour le compte des fournisseurs

de contenu sont désormais présentées systématiquement nettes des charges afférentes. Ce changement de présentation n'a aucun impact sur le résultat d'exploitation. Chez SFR Cegetel, il a engendré une réduction du chiffre d'affaires de 168 millions d'euros en 2004. Chez Maroc Telecom, l'impact de ce changement de présentation est non matériel.

(c) Comprend Vivendi Telecom Hungary, Monaco Telecom et Kencell.

5

États financiers consolidés

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2004	p. 161	Note 4 - Écarts d'acquisition aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002	p. 180
Bilan consolidé	p. 163	▣ 4.1. Variation des écarts d'acquisition	p. 180
Compte de résultat consolidé	p. 164	▣ 4.2. Allocation du coût d'acquisition de la participation de 26 % dans SFR (ex-Cegetel Groupe S.A.)	p. 181
Tableau des flux de trésorerie consolidés	p. 165	▣ 4.3. Allocation du coût d'acquisition des actifs de divertissement d'InterActiveCorp (IAC)	p. 181
Tableau de variation des capitaux propres consolidés (part du groupe)	p. 166	▣ 4.4. Dépréciations exceptionnelles	p. 181
Note 1 - Principes comptables et méthodes d'évaluation	p. 167	Note 5 - Autres immobilisations incorporelles aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002	p. 184
▣ 1.1. Changement de méthode : application du Règlement CRC 04-03 du 4 mai 2004 relatif à la consolidation des entités ad hoc	p. 167	Note 6 - Immobilisations corporelles aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002	p. 185
▣ 1.2. Changement de méthode : application de l'avis n° 2004-E du 13 octobre 2004 émis par le Comité d'Urgence du Conseil National de la Comptabilité relatif à la comptabilisation des droits de réduction ou avantages en nature (produits ou services) accordés par les entreprises à leurs clients	p. 167	Note 7 - Titres mis en équivalence aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002	p. 186
▣ 1.3. Changement de présentation du chiffre d'affaires de l'activité Télécommunications	p. 168	▣ 7.1. Principaux titres mis en équivalence	p. 186
▣ 1.4. Changement d'estimation chez Universal Music Group	p. 168	▣ 7.2. Variation de la valeur nette des titres mis en équivalence	p. 187
▣ 1.5. Recours à des estimations	p. 168	▣ 7.3. Mise en équivalence d'Elektrim Telekomunikacija	p. 187
▣ 1.6. Méthodes de consolidation	p. 168	▣ 7.4. Informations financières relatives aux principaux titres mis en équivalence	p. 191
▣ 1.7. Méthodes de conversion des éléments en devises	p. 168	Note 8 - Immobilisations financières aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002	p. 192
▣ 1.8. Chiffre d'affaires et charges associées	p. 169	▣ 8.1. Titres de participation non consolidés	p. 192
▣ 1.9. Résultat net par action	p. 170	▣ 8.2. Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	p. 193
▣ 1.10. Actifs immobilisés	p. 170	▣ 8.3. Autres immobilisations financières	p. 193
▣ 1.11. Actifs circulants	p. 172	Note 9 - Créances d'exploitation et autres aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002	p. 194
▣ 1.12. Passifs	p. 173	Note 10 - Valeurs mobilières de placement aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002	p. 195
▣ 1.13. Autres	p. 173	Note 11 - Capitaux propres (part du groupe) aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002	p. 195
Note 2 - Données relatives aux principales activités cédées en 2004, 2003 et 2002 (non auditées)	p. 174	▣ 11.1. Titres d'autocontrôle	p. 196
Note 3 - Mouvements de périmètre en 2004 et 2003	p. 175	▣ 11.2. Actions démembrées	p. 196
▣ 3.1. Opération NBC - Universal finalisée le 11 mai 2004	p. 175	▣ 11.3. Ecarts d'acquisition imputés sur les capitaux propres	p. 196
▣ 3.2. Cession de 15 % du capital de Veolia Environnement sur les 20,3 % détenus par Vivendi Universal - décembre 2004	p. 178	▣ 11.4. Effet dilutif potentiel des instruments financiers en circulation	p. 197
▣ 3.3. Autres mouvements de périmètre en 2004 et 2003	p. 179	Note 12 - Variation des intérêts minoritaires en 2004, 2003 et 2002	p. 197
		Note 13 - Autres fonds propres : emprunt obligataire remboursable en actions nouvelles Vivendi Universal (ORA)	p. 198

Note 14 - Provisions pour risques et charges aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002	p. 198	Note 25 - Tableau des flux de trésorerie consolidés pour les exercices 2004, 2003 et 2002	p. 220
Note 15 - Régimes d'avantages salariaux aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002	p. 199	▣ 25.1. Dotations aux amortissements et provisions	p. 220
Note 16 - Restructuration aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002	p. 204	▣ 25.2. Variation nette du besoin en fonds de roulement	p. 220
Note 17 - Endettement financier net aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002	p. 206	▣ 25.3. Dividendes	p. 221
▣ 17.1. Endettement financier net au 31 décembre 2004	p. 206	▣ 25.4. Activités d'investissement et de financement sans incidence sur la trésorerie	p. 221
▣ 17.2. Endettement financier net au 31 décembre 2003	p. 208	Note 26 - Informations sectorielles pour les exercices 2004, 2003 et 2002	p. 222
▣ 17.3. Endettement financier net au 31 décembre 2002	p. 209	▣ 26.1. Informations relatives aux zones géographiques	p. 222
▣ 17.4. Informations financières relatives aux dettes financières à long terme	p. 210	▣ 26.2. Informations relatives aux segments	p. 222
Note 18 - Autres dettes à long terme aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002	p. 210	Note 27 - Opérations avec des parties liées au cours des exercices 2004, 2003 et 2002	p. 225
Note 19 - Dettes d'exploitation aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002	p. 211	▣ 27.1. Entreprises liées	p. 225
Note 20 - Résultat d'exploitation pour les exercices 2004, 2003 et 2002	p. 211	▣ 27.2. Parties liées	p. 226
▣ 20.1. Détail du chiffre d'affaires et du coût des ventes	p. 211	Note 28 - Engagements	p. 228
▣ 20.2. Frais de recherche et développement	p. 211	▣ 28.1. Description des procédures mises en œuvre	p. 228
▣ 20.3. Frais de personnel et effectif moyen pondéré	p. 211	▣ 28.2. Engagements donnés aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002	p. 228
Note 21 - Rémunérations du mandataire social, des dirigeants et des administrateurs en 2004	p. 212	▣ 28.3. Engagements spécifiques donnés au 31 décembre 2004	p. 229
▣ 21.1. Rémunération du mandataire social et des dirigeants	p. 212	▣ 28.4. Engagements reçus au 31 décembre 2004	p. 234
▣ 21.2. Rémunération du Président-Directeur général	p. 212	▣ 28.5. Passifs éventuels	p. 235
▣ 21.3. Rémunération des dirigeants	p. 212	▣ 28.6. Sûretés et nantissements au 31 décembre 2004	p. 237
▣ 21.4. Rémunération des administrateurs	p. 213	▣ 28.7. Instruments financiers aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002	p. 237
Note 22 - Autres charges financières, nettes des provisions pour les exercices 2004, 2003 et 2002	p. 213	▣ 28.8. Questions liées à l'environnement	p. 243
Note 23 - Résultat sur cessions d'activités, net des provisions pour les exercices 2004, 2003 et 2002	p. 215	Note 29 - Rémunération en actions aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002	p. 243
Note 24 - Impôts au titre des exercices 2004, 2003 et 2002	p. 216	▣ 29.1. Plans d'options sur actions	p. 243
▣ 24.1. Régime du Bénéfice mondial consolidé	p. 216	▣ 29.2. Plans d'épargne salariale	p. 245
▣ 24.2. Composantes de l'impôt sur les résultats	p. 217	Note 30 - Liste des principales sociétés consolidées aux 31 décembre 2004 et 2003	p. 246
▣ 24.3. Taux d'imposition réel	p. 218	Note 31 - Événements postérieurs à la clôture	p. 248
▣ 24.4. Composantes des impôts différés actifs et passifs	p. 218	Données financières complémentaires non autidées	p. 249
▣ 24.5. Contrôles par les autorités fiscales	p. 219		

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2004

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société Vivendi Universal,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Vivendi Universal relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2004, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2003 ont fait l'objet d'un audit par RSM Salustro Reydel, Barbier Frinault & Cie et PricewaterhouseCoopers Audit.

1. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable présentés dans la note 1 « Principes comptables et méthodes d'évaluation » de l'annexe aux comptes consolidés relatifs, d'une part, à la consolidation de certaines entités requise par les dispositions du règlement CRC 04-03 du 4 mai 2004 et d'autre part à la comptabilisation des droits de réductions ou avantages en nature accordés par les entreprises à leurs clients requise par les dispositions de l'avis n°2004-E du 13 octobre 2004 émis par le Comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité.

2. JUSTIFICATION DE NOS APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme mentionné dans la première partie de notre rapport, la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés expose les changements de méthodes comptables relatifs à la consolidation de certaines entités requise par les dispositions du règlement CRC 04-03 du 4 mai 2004 et à la comptabilisation des droits de réductions ou avantages en nature accordés par les entreprises à leurs clients requise par les dispositions de l'avis n° 2004-E du 13 octobre 2004 émis par le Comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien fondé de ces changements et de la présentation qui en est faite.

- Comme le mentionne la note 7.3 de l'annexe, votre société consolide par mise en équivalence la société Elektrim Telekomunikacija sur la base de comptes dans lesquels la participation dans PTC n'est plus consolidée à compter du 1^{er} janvier 2004 compte tenu de l'évolution des litiges relatifs à cette participation. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié les méthodes de consolidation retenues, la valeur comptable et les informations financières de l'annexe au titre de ces deux participations, et nous nous sommes assurés de leur caractère approprié.

- Comme le mentionne la note 4.4 de l'annexe, votre société a réexaminé la valeur des écarts d'acquisition et de ses autres immobilisations incorporelles. Nous avons examiné les méthodes d'évaluation utilisées par la société et les experts indépendants mandatés par elle pour déterminer la juste valeur de ces actifs. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues et des évaluations qui en résultent.

- Comme mentionné en notes 14, 22, 23 et 24 de l'annexe, votre société constitue des provisions pour couvrir les risques sur les opérations financières engagées, les opérations de cession en cours, les engagements de retraite, les litiges, les restructurations, les impôts à payer, les risques fiscaux, les actifs d'impôts différés non recouvrables dans un avenir proche et sur d'autres risques. Un certain nombre de provisions antérieurement constituées ont été reprises en 2004 car ayant été utilisées ou étant devenues sans objet au cours de l'année.

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par votre société décrites en notes 14, 22, 23 et 24 sur la base des éléments disponibles à ce jour et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de ces méthodes. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des modalités retenues pour ces estimations comptables, ainsi que des évaluations qui en résultent.

- Comme le mentionne la note 24 de l'annexe, votre société a intégré dans le résultat fiscal de l'année 2004 l'économie d'impôts estimée au titre de l'exercice 2004 ainsi qu'un actif d'impôts différés à hauteur de l'économie attendue sur l'exercice 2005, à la suite de l'obtention de l'agrément au régime fiscal du Bénéfice Mondial Consolidé. Nous avons procédé à l'appréciation des modalités retenues par votre société sur la base des éléments disponibles à ce jour et mis en œuvre des tests afin de vérifier par sondage leur

application. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des modalités retenues par la société, ainsi que des évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Courbevoie, le 10 mars 2005

Les Commissaires aux comptes

Salustro Reydel

Barbier Frinault & Cie
Ernst & Young

Bertrand Vialatte

Benoît Lebrun

Dominique Thouvenin

Hervé Jauffret

Bilan consolidé

(en millions d'euros)	Note	31 décembre		
		2004	2003	2002
ACTIF				
Ecarts d'acquisition, nets	4.1	15 555	17 789	20 062
Autres immobilisations incorporelles, nettes	5	7 640	11 778	14 706
Immobilisations corporelles, nettes	6	5 063	6 365	7 686
Titres mis en équivalence	7.1	880	1 083	1 903
<i>Titres NBC Universal</i>	3.1	696	-	-
<i>Autres titres mis en équivalence</i>		184	1 083	1 903
Immobilisations financières	8	2 449	3 549	4 138
Actif immobilisé	26.1	31 587	40 564	48 495
Stocks et travaux en cours		443	744	1 310
Créances d'exploitation et autres	9	6 545	8 809	9 892
Impôts différés actifs	24.4	1 219	1 546	1 613
Créances financières à court terme		73	140	640
Valeurs mobilières de placement	10	263	259	88
Disponibilités	17	3 158	2 858	7 295
Actif circulant		11 701	14 356	20 838
Total de l'actif	26.2	43 288	54 920	69 333
PASSIF				
Capital		5 899	5 893	5 877
Primes		6 109	6 030	27 687
Réserves et autres		1 613	-	(19 544)
Capitaux propres (part du groupe)	11	13 621	11 923	14 020
Intérêts minoritaires	12	2 959	4 929	5 497
Autres fonds propres	13	1 000	1 000	1 000
Produits différés et subventions		100	560	579
Provisions pour risques et charges	14	2 236	2 294	3 581
Dettes financières à long terme	17	4 549	9 621	10 455
Autres dettes à long terme	18	3 826	2 407	3 894
		28 291	32 734	39 026
Dettes d'exploitation	19	10 046	12 261	13 273
Impôts différés passifs	24.4	3 207	5 123	7 857
Dettes financières à court terme	17	1 744	4 802	9 177
Dettes à court terme		14 997	22 186	30 307
Total du passif		43 288	54 920	69 333

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros, sauf données par action)	Note	Exercices clos le 31 décembre		
		2004 (a)	2003	2002
Chiffre d'affaires	20.1	21 428	25 482	58 150
Coût des ventes	20.1	(11 633)	(15 268)	(40 574)
Charges administratives et commerciales		(6 201)	(6 812)	(12 937)
Autres charges d'exploitation, nettes		(118)	(93)	(851)
Résultat d'exploitation	26.2	3 476	3 309	3 788
Coût du financement		(455)	(698)	(1 333)
Autres charges financières, nettes des provisions	22	(247)	(509)	(3 409)
Résultat financier		(702)	(1 207)	(4 742)
Résultat courant des sociétés intégrées		2 774	2 102	(954)
Résultat sur cessions d'activités, net des provisions	23	(140)	602	1 049
Impôt sur les résultats	24	(400)	408	(2 556)
Résultat des sociétés intégrées avant amortissement des écarts d'acquisition et intérêts minoritaires		2 234	3 112	(2 461)
Quote-part dans le résultat net des sociétés cédées	2	-	1	17
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	7.1	219	71	(294)
Quote-part dans la dépréciation exceptionnelle enregistrée par Veolia Environnement	7.1	-	(203)	-
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	4.1	(638)	(1 120)	(1 277)
Dépréciations exceptionnelles	4.4	(31)	(1 792)	(18 442)
Résultat avant intérêts minoritaires		1 784	69	(22 457)
Intérêts minoritaires	12	(1 030)	(1 212)	(844)
Résultat net, part du groupe		754	(1 143)	(23 301)
Résultat net par action (en euros)		0,70	(1,07)	(21,43)
Résultat net dilué par action (en euros)		0,63	(1,07)	(21,43)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en millions)	(b)	1 072,1	1 071,7	1 087,4
Effet potentiel dilutif des instruments financiers en circulation (en millions)	11.4	127,0	137,9	146,3

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

(a) Compte tenu de la déconsolidation de Vivendi Universal Entertainment le 11 mai 2004, le compte de résultat de l'exercice

2004 intègre 132 jours d'activité de cette entité (se référer à la Note 3.1 « Opération NBC-Universal finalisée le 11 mai 2004 »).

(b) Hors titres d'autocontrôle comptabilisés en déduction des capitaux propres (soit 2 441 actions au 31 décembre 2004).

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Note	← Exercices clos le 31 décembre →		
		2004	2003	2002
Opérations d'exploitation				
Résultat net, part du groupe		754	(1 143)	(23 301)
<i>Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie provenant des opérations d'exploitation</i>				
Dotations aux amortissements et provisions	25.1	2 587	4 759	24 040
Quote-part dans la dépréciation exceptionnelle enregistrée par Veolia Environnement		-	203	-
Provisions financières et relatives aux activités cédées	(a)	(205)	(1 007)	2 895
Résultat sur cessions d'immobilisations et de valeurs mobilières de placement		281	47	(1 748)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence et des sociétés cédées		(219)	(72)	277
Impôts différés	24	(530)	(842)	1 608
Intérêts minoritaires	12	1 030	1 212	844
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	25.3	410	59	179
Variation nette du besoin en fonds de roulement	25.2	690	670	(124)
Flux nets de trésorerie provenant des opérations d'exploitation		4 798	3 886	4 670
Opérations d'investissement				
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	26.2	(1 540)	(1 552)	(4 134)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		239	477	158
Acquisitions d'immobilisations financières		(407)	(4 422)	(4 792)
Cessions d'autres immobilisations financières		4 705	1 408	(b) 10 325
Variation des créances financières		13	140	(b) (1 365)
Cessions (acquisitions) de valeurs mobilières de placement		(24)	49	213
Flux de trésorerie affectés aux opérations d'investissement		2 986	(3 900)	405
Opérations de financement				
Augmentation des dettes financières à long terme et autres dettes à long terme		1 057	5 657	2 748
Remboursement des dettes financières à long terme et autres dettes à long terme		(3 448)	(1 947)	(1 854)
Variation des dettes financières à court terme et autres		(3 294)	(7 259)	(5 991)
Emission d'un emprunt obligataire remboursable en actions nouvelles Vivendi Universal		-	-	767
Augmentation de capital		18	71	1 622
Cessions (acquisitions) de titres d'autocontrôle		-	(98)	1 973
Dividendes versés en numéraire par les sociétés consolidées à leurs actionnaires minoritaires	25.3	(1 850)	(737)	(252)
Dividendes versés par Vivendi Universal S.A.	25.3	-	-	(1 048)
Apport en numéraire en faveur d'InterActiveCorp		-	-	(1 757)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement		(7 517)	(4 313)	(3 792)
Effet de change		33	(110)	1 287
Total des flux de trésorerie		300	(4 437)	2 570
Trésorerie				
Ouverture		2 858	7 295	4 725
Clôture		3 158	2 858	7 295
Informations complémentaires				
Intérêts nets payés (ensemble des intérêts payés en numéraire relatifs aux opérations de financement)		430	621	1 145
Impôts payés	24.2	580	1 242	1 252

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

(a) Comprend les provisions nettes enregistrées en « Autres charges financières, nettes des provisions » (reprise nette de 52 millions d'euros au 31 décembre 2004, se référer à la Note 22 « Autres charges financières, nettes des provisions pour les exercices 2004, 2003 et 2002 ») et en « Résultat sur cessions d'activités,

net des provisions » (reprise nette de 153 millions d'euros au 31 décembre 2004, se référer à la Note 23 « Résultat sur cessions d'activités, net des provisions pour les exercices 2004, 2003 et 2002 »).

(b) En 2002, comprend le reclassement d'un remboursement de 662 millions d'euros, précédemment enregistré en « cessions d'autres immobilisations financières ».

Tableau de variation des capitaux propres consolidés (part du groupe)

Tableau de variation des capitaux propres consolidés (part du groupe)

	Note	Actions ordinaires		Primes d'émission	Réserves et autres			Capitaux propres, part du groupe	
		Nombre (en milliers)	Montant		Réserves	Ecart de Conversion	Titres d'auto- contrôle (a)		Total
<i>(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)</i>									
Situation au 31 décembre 2001		1 085 828	5 972	28 837	6 047	997	(5 105)	1 939	36 748
Résultat net de l'exercice 2002		-	-	-	(23 301)	-	-	(23 301)	(23 301)
Ecart de conversion		-	-	-	-	(3 615)	-	(3 615)	(3 615)
Dividendes payés (1 euro par action)		-	-	(890)	(421)	-	-	(421)	(1 311)
Reprises des écarts d'acquisition		-	-	-	1 001	-	-	1 001	1 001
Conversion d'actions échangeables ex-Seagram		11 463	63	848	(887)	-	-	(887)	24
Conversion de stock-options ex-Seagram		1 239	7	92	-	-	-	-	99
Conversion d'obligations, bons de souscriptions, stock-options, émissions d'actions au titre du régime d'actionnariat salarié		1 396	8	48	-	-	-	-	56
Annulation de titres d'autocontrôle et d'actions remembrées		(31 367)	(173)	(1 248)	-	-	-	-	(1 421)
Allocation de titres d'autocontrôle et d'actions démembrées		-	-	-	807	-	5 100	5 907	5 907
Reprise des écarts de réévaluation et autres		-	-	-	(167)	-	-	(167)	(167)
Situation au 31 décembre 2002		1 068 559	5 877	27 687	(16 921)	(2 618)	(5)	(19 544)	14 020
Résultat net de l'exercice 2003		-	-	-	(1 143)	-	-	(1 143)	(1 143)
Ecart de conversion		-	-	-	-	(1 132)	-	(1 132)	(1 132)
Affectation du résultat net 2002		-	-	(21 789)	21 789	-	-	21 789	-
Conversion d'actions échangeables ex-Seagram		2 052	11	152	(163)	-	-	(163)	-
Conversion d'obligations, bons de souscriptions, stock-options, émissions d'actions au titre du régime d'actionnariat salarié		3 361	19	18	-	-	-	-	37
Actions démembrées	11.2	(2 453)	(14)	(38)	52	-	-	52	-
Allocation de titres d'autocontrôle		-	-	-	-	-	5	5	5
Reprise des écarts de réévaluation et autres		-	-	-	136	-	-	136	136
Situation au 31 décembre 2003		1 071 519	5 893	6 030	3 750	(3 750)	-	-	11 923
Résultat net de l'exercice 2004		-	-	-	754	-	-	754	(b) 754
Extourne de l'écart de conversion relatif à 80 % de la participation dans VUE	3.1	-	-	-	-	2 105	-	2 105	(b) 2 105
Ecart de conversion		-	-	-	-	(1 115)	-	(1 115)	(1 115)
Incidence de l'application du Règlement CRC 04-03	1.1	-	-	-	(58)	-	-	(58)	(58)
Incidence de l'application de l'avis 2004-E du Comité d'urgence	1.2	-	-	-	(29)	-	-	(29)	(29)
Conversion d'actions échangeables ex-Seagram		1 148	6	85	(91)	-	-	(91)	-
Conversion d'obligations, bons de souscriptions, stock-options, émissions d'actions au titre du régime d'actionnariat salarié		1 115	6	12	-	-	-	-	18
Actions démembrées	11.2	(1 158)	(6)	(18)	24	-	-	24	-
Reprise des écarts de réévaluation et autres		-	-	-	23	-	-	23	23
Situation au 31 décembre 2004		1 072 624	5 899	6 109	4 373	(2 760)	-	1 613	13 621

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

(a) Hors actions démembrées.

(b) Conformément aux normes comptables, lors de la cession de 80 % de sa participation dans VUE, Vivendi Universal a reclassé

en résultat au prorata de l'intérêt économique cédé l'écart de conversion négatif lié à VUE enregistré dans les capitaux propres. Ce reclassement se traduit au compte de résultat par une perte de 2 105 millions d'euros, mais est sans impact sur le total des capitaux propres.

Note 1 - Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes consolidés du groupe Vivendi Universal sont établis suivant les principes comptables en vigueur en France et notamment selon les dispositions de l'annexe au Règlement n° 99.02 du 29 avril 1999 du Comité de la Réglementation Comptable (C.R.C.). Certains reclassements ont été effectués dans les comptes consolidés des années 2002 et 2003 afin de les aligner sur la présentation des comptes consolidés de 2004.

1.1. CHANGEMENT DE MÉTHODE : APPLICATION DU RÈGLEMENT CRC 04-03 DU 4 MAI 2004 RELATIF À LA CONSOLIDATION DES ENTITÉS AD HOC

La Loi sur la Sécurité Financière du 1^{er} août 2003 comprend une disposition comptable supprimant la nécessité de détention de titres d'une entité ad hoc (se référer à la Note 1.6. « Méthodes de consolidation ») pour la consolider dès lors que cette entité est considérée comme contrôlée. Cette disposition applicable au 1^{er} janvier 2004 a donné lieu à une modification du Règlement CRC 99-02 par le Règlement CRC 04-03 du 4 mai 2004.

1.1.1. Opérations de defeasance immobilière

En application du Règlement CRC 04-03, Vivendi Universal consolide par intégration globale à compter du 1^{er} janvier 2004 certaines entités créées dans le cadre d'opérations de defeasance d'actifs immobiliers. Cette consolidation se traduit au 1^{er} janvier 2004 par (i) à l'actif, la réintégration des actifs immobiliers, soit une augmentation du poste « immobilisations corporelles, nettes » de 245 millions d'euros et (ii) au passif, par une augmentation des « dettes financières à long terme » de 333 millions d'euros (se référer à la Note 17 « Endettement financier net aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002 »). L'incidence sur les capitaux propres, part du groupe s'établit à -58 millions d'euros. L'incidence sur le résultat net, part du groupe de la période s'établit à - 8 millions d'euros. Cette consolidation est sans incidence sur les soldes intermédiaires du tableau des flux de trésorerie consolidés.

1.1.2. Société Ymer

En application du Règlement CRC 04-03, Vivendi Universal consolide par intégration globale à compter du 1^{er} janvier 2004 la société Ymer, qualifiée d'entité ad hoc. En effet, nonobstant l'absence de tout contrôle sur Ymer par Vivendi Universal au sens juridique, Vivendi Universal supportant le risque économique lié aux actifs détenus par Ymer, cette dernière est qualifiée d'entité ad hoc considérée en substance comme contrôlée par Vivendi Universal au sens comptable du terme. Néanmoins, Vivendi Universal n'ayant pas le pouvoir d'exercer les droits de vote détenus par Ymer dans Elektrim Telekomunikacija, son pourcentage de contrôle sur Elektrim Telekomunikacija reste inchangé à 49 %. Pour ces raisons, Vivendi Universal met en équivalence sa participation

dans Elektrim Telekomunikacija. Se reporter aux Notes 7.3 « Mise en équivalence d'Elektrim Telekomunikacija » et 8.1 « Titres de participation non consolidés ». Ce changement de méthode comptable est sans incidence sur les capitaux propres, part du groupe et sur le résultat net, part du groupe.

1.1.3. Opérations de location /sous-location QTE

En application du Règlement CRC 04-03, Vivendi Universal consolide par intégration globale à compter du 1^{er} janvier 2004 certaines entités créées dans le cadre d'opérations de location / sous-location (opérations dites « *Qualified Technological Equipment* (QTE) ») réalisées en 1999 et 2001 par SFR. Cette consolidation se traduit au 1^{er} janvier 2004 principalement par (i) à l'actif, la comptabilisation de dépôts assurant le préfinancement des commissions d'arrangement des contrats de location et de sous-location, soit une augmentation du poste « Autres immobilisations financières » de 865 millions d'euros et (ii) au passif, la comptabilisation des loyers payés d'avance au poste « Autres dettes à long terme » pour le même montant. Ce changement de méthode comptable est sans incidence sur les capitaux propres, part du groupe et sur le résultat net, part du groupe.

1.2. CHANGEMENT DE MÉTHODE : APPLICATION DE L'AVIS N° 2004-E DU 13 OCTOBRE 2004 ÉMIS PAR LE COMITÉ D'URGENCE DU CONSEIL NATIONAL DE LA COMPTABILITÉ RELATIF À LA COMPTABILISATION DES DROITS DE RÉDUCTION OU AVANTAGES EN NATURE (PRODUITS OU SERVICES) ACCORDÉS PAR LES ENTREPRISES À LEURS CLIENTS

L'avis n° 2004-E du 13 octobre 2004 émis par le Comité d'Urgence du Conseil National de la Comptabilité a précisé les modalités de comptabilisation des droits de réduction ou avantages en nature (produits ou services) accordés par les entreprises à leurs clients. La première application de ce texte s'est traduite par la comptabilisation en produits constatés d'avance des primes futures conditionnelles accordées aux abonnés de SFR et de Maroc Telecom dans le cadre du programme de fidélisation. Ces primes correspondent à des réductions offertes à l'abonné sur le prix d'achat d'un nouveau mobile. Elles ont été évaluées en tenant compte notamment de la période de péremption des points acquis et de leur probabilité d'utilisation. L'incidence sur les capitaux propres, part du groupe s'établit à - 29 millions d'euros (nets des impôts et des intérêts minoritaires) et correspond aux avantages acquis antérieurement au 1^{er} janvier 2004. L'incidence sur le résultat, net part du groupe de la période n'est pas significative.

1.3. CHANGEMENT DE PRÉSENTATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DE L'ACTIVITÉ TÉLÉCOMMUNICATIONS

Aux fins d'homogénéiser la comptabilisation du chiffre d'affaires relatif aux ventes de services aux abonnés pour le compte des fournisseurs de contenu (principalement, les numéros spéciaux), suite à l'intégration globale de Telecom Développement, le changement de présentation suivant a été adopté en 2004 : les ventes de services aux abonnés gérées par SFR Cegetel et Maroc Telecom pour le compte des fournisseurs de contenu sont désormais présentées systématiquement nettes des charges afférentes. Ce changement de présentation n'a aucun impact sur le résultat d'exploitation. Chez SFR Cegetel, il a engendré une réduction du chiffre d'affaires de 168 millions d'euros en 2004. Chez Maroc Telecom, l'impact de ce changement de présentation est non matériel.

1.4. CHANGEMENT D'ESTIMATION CHEZ UNIVERSAL MUSIC GROUP

Au 1^{er} janvier 2004, la durée d'amortissement des droits d'édition des catalogues musicaux ainsi que les droits sur les catalogues de musique enregistrée a été réduite de 20 à 15 ans. Ce changement d'estimation résulte du réexamen annuel de la valeur des immobilisations incorporelles effectué fin 2003 par Vivendi Universal. Lors de ce réexamen, il a été établi que les durées de vie utile étaient plus courtes qu'anticipé à cause de la faiblesse du marché mondial de la musique. L'incidence de ce changement d'estimation prospectif sur les dotations aux amortissements de la période s'établit à 63 millions d'euros.

1.5. RECOURS À DES ESTIMATIONS

Pour préparer les états financiers conformément aux principes comptables généralement admis, la Direction de Vivendi Universal doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif ainsi que les informations fournies sur les actifs et passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers et les montants présentés au titre des produits et charges de l'exercice.

La Direction revoit ses estimations et appréciations de manière constante sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables, qui constituent le fondement de ses appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

1.6. MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Intégration globale – Toutes les sociétés dans lesquelles Vivendi Universal détient plus de 50 % des droits de vote, ou dans lesquelles Vivendi Universal exerce toute autre forme de contrôle de droit ou

de fait, sont consolidées, Vivendi Universal ne consolidant que les filiales dans lesquelles aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce un droit participatif significatif lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions ordinaires prises par le Groupe.

Mise en équivalence – Vivendi Universal consolide par mise en équivalence les sociétés dans lesquelles il détient une participation supérieure à 20 % ou sur lesquelles il exerce, de toute autre façon, une influence notable. Vivendi Universal peut exercer une influence notable sur les décisions opérationnelles et financières (i) du fait d'une représentation au Conseil d'administration de la société supérieure à sa participation dans les droits de vote, (ii) parce qu'aucun autre actionnaire ne détient la majorité des droits de vote au sein de ladite société, ou (iii) parce que le Groupe exerce des droits participatifs significatifs lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions prises par le Conseil d'administration de la société.

Intégration proportionnelle – Cette méthode de consolidation est utilisée pour les sociétés dont le contrôle est partagé avec les autres actionnaires avec lesquels il est convenu contractuellement d'exercer un contrôle conjoint sur les décisions importantes de politique financière et opérationnelle. Pour ces entités, les postes des comptes sont consolidés à hauteur de la participation. Dans les comptes du Groupe, seules des filiales de Veolia Environnement étaient consolidées par intégration proportionnelle jusqu'au 31 décembre 2002, date de la mise en équivalence de Veolia Environnement.

Entité ad hoc – Une entité ad hoc est une structure juridique distincte, créée spécifiquement pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires pour le compte d'une entreprise. L'entité ad hoc est structurée ou organisée de manière telle que son activité n'est en fait exercée que pour le compte de cette entreprise, par mise à disposition d'actifs ou fourniture de biens, de services ou de capitaux. Une entité ad hoc est comprise dans le périmètre de consolidation dès lors qu'une ou plusieurs entreprises contrôlées ont en substance en vertu de contrats, d'accords, de clauses statutaires, le contrôle de l'entité.

Vivendi Universal clôture ses comptes au 31 décembre. Les filiales qui ne clôturent pas au 31 décembre établissent des états financiers intermédiaires à cette date si leur date de clôture est antérieure de plus de trois mois à cette date. Les comptes consolidés intègrent les comptes de Vivendi Universal et de ses filiales après élimination des principales rubriques et transactions intragroupe.

1.7. MÉTHODES DE CONVERSION DES ÉLÉMENTS EN DEVICES

Conversion des états financiers des filiales - Les états financiers des filiales dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro ont été convertis au taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice

pour le bilan et au taux de change moyen annuel pour le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie. Les différences de conversion qui en découlent ont été comptabilisées en capitaux

propres à la rubrique « écarts de conversion ». Les taux de change du dollar américain et du dirham marocain utilisés pour établir les comptes consolidés sont les suivants :

	2004		2003		2002	
	taux de clôture	taux moyen	taux de clôture	taux moyen	taux de clôture	taux moyen
Dollar américain	1,362	1,235	1,245	1,120	1,030	0,934
Dirham marocain	11,207	11,014	11,037	10,803	10,629	10,366

Conversion des transactions en devises - Les transactions en devises sont converties en euros au taux de change en vigueur à la date d'opération. Les gains et pertes de change résultant du paiement des dettes et créances afférentes en devises sont enregistrés en résultat de l'exercice.

1.8. CHIFFRE D'AFFAIRES ET CHARGES ASSOCIÉES

1.8.1. Groupe Canal+ et Vivendi Universal Entertainment (VUE) (activité déconsolidée le 11 mai 2004)

Divertissement - Les films commerciaux sont, dans un premier temps, distribués en salles de cinéma au niveau international ; ils sont ensuite distribués sur support vidéo, et à travers les canaux des chaînes à péage, réseaux, chaînes hertziennes ou chaînes câblées. Des licences sur les téléfilms et les séries télévisées peuvent être accordées à des stations de télévisions individuelles ou à des groupes de stations, nationaux ou internationaux, des chaînes gratuites, câblées ou à péage, ainsi que pour des supports vidéo. Les produits liés à la distribution de films en salles sont comptabilisés lors de leur projection. Les produits liés aux contrats de licence sont constatés lorsque les films et les séries sont prêts pour diffusion et que toutes les autres conditions de la vente sont remplies. Les produits provenant des échanges de syndication avec les chaînes de télévision (ventes de temps publicitaire au lieu de l'encaissement des redevances pour l'octroi de droits de diffusion de programmes à une station) sont constatés dès le commencement de la licence et lors de la vente du temps publicitaire en vertu d'accords non résiliables, sous réserve que le programme soit disponible pour sa première diffusion. Les recettes des produits vidéo, après déduction d'une provision au titre des retours estimés et des remises, sont constatées lors de l'expédition et de la mise à disposition des produits pour la vente au détail.

Les productions cinématographiques et télévisuelles sont amorties et les frais de participation et autres coûts afférents sont constatés en charges en fonction du rapport entre les revenus bruts de l'exercice et les revenus bruts totaux estimés, toutes sources confondues, pour chaque production. Le cas échéant, les pertes estimées sont provisionnées pour leur montant intégral dans le résultat de l'exercice sur une base individuelle par produit, au moment de l'estimation de ces pertes. Les estimations des

recettes brutes totales peuvent varier considérablement du fait de plusieurs facteurs dont notamment l'accueil réservé aux produits cinématographiques et télévisuels par le marché. En conséquence, les estimations des recettes sont revues périodiquement et le montant des amortissements est ajusté, si nécessaire. Ces ajustements pourraient avoir un impact significatif sur le résultat opérationnel des exercices futurs.

Le coût des ventes inclut l'amortissement du coût des films et des productions télévisuelles, les frais de participation et autres coûts afférents, les coûts d'impression des copies commerciales, le coût de stockage des produits vidéo et les coûts de commercialisation des productions télévisuelles et des produits vidéo.

Câble et réseaux - Le chiffre d'affaires provenant des abonnements liés aux programmes diffusés par la télévision à péage hertzienne, par câble ou par satellite est constaté en produits de la période au cours de laquelle le service est fourni. Les revenus publicitaires sont comptabilisés dans les produits de la période au cours de laquelle les spots publicitaires sont diffusés. Certains contrats avec les annonceurs comportent des engagements minimaux concernant l'audience. Dans le cas où ces engagements minimaux ne seraient pas respectés, les contrats stipulent des diffusions ultérieures supplémentaires du spot. En conséquence, des provisions sont constituées en contrepartie des recettes publicitaires pour insuffisance de l'audience (« réinsertion gratuite ») jusqu'à ce que les diffusions ultérieures du spot aient été effectuées. Les coûts d'acquisition et de gestion des abonnés ainsi que les coûts de distribution des productions télévisuelles sont inclus dans le coût des ventes.

Parcs à thèmes et vente au détail (activités cédées en mai 2004) - Les produits des parcs à thèmes sont habituellement constatés au moment de l'admission des visiteurs, excepté pour les laissez-passer annuels ou de plusieurs jours dont les produits sont enregistrés sur la période d'utilisation. Les produits des ventes au détail sont constatés au point de vente. Le coût des aliments, boissons et marchandises, les coûts de dégradation et d'obsolescence des stocks et les droits de douane et de fret sont inclus dans le coût des ventes. Les charges administratives et commerciales incluent les coûts indirects de stockage, y compris les coûts de réception et d'inspection.

1.8.2. Universal Music Group (UMG)

Le produit des ventes d'enregistrements musicaux, déduction faite d'une provision sur les retours estimés et remises, est constaté lors de l'expédition à des tiers, au point d'expédition pour les produits vendus franco à bord (*free on board, FOB*), et au point de livraison pour les produits vendus FOB à destination.

Le coût des ventes inclut les coûts de production et de distribution, les redevances, les droits de copie (*copyrights*), le coût des artistes et les coûts d'enregistrement. Les charges administratives et commerciales incluent notamment les frais de marketing et de publicité, les coûts de vente et les provisions pour créances douteuses et stocks obsolètes.

1.8.3. Vivendi Universal Games (VUG)

Le chiffre d'affaires de VUG, incluant désormais le produit de la vente des boîtes et des cartes prépayées relatives aux jeux en ligne multi joueurs par abonnement (*massively multiplayer online game, MMOG*), est comptabilisé lors du transfert de la propriété et des risques afférents au distributeur, déduction faite d'une provision sur les retours estimés et remises. Les produits des abonnements aux jeux en ligne sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation.

Le coût des ventes inclut les coûts de production, de stockage, d'expédition et de manutention, les redevances, ainsi que les frais de recherche et développement et l'amortissement des coûts de développement de logiciels capitalisés.

1.8.4. Télécommunications

Les produits des abonnements téléphoniques sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante. Les produits relatifs aux communications (entrantes et sortantes) sont comptabilisés lorsque la prestation est rendue. Le chiffre d'affaires provenant de la vente de terminaux, net des remises accordées aux points de vente, et les frais de mise en service, est constaté lors de la livraison au client ou le cas échéant lors de l'activation de la ligne. Les coûts d'acquisition des clients pour la téléphonie mobile sont constatés en charges lorsqu'ils sont encourus. Ces coûts se composent principalement de commissions et remises consenties aux distributeurs.

Le coût des ventes inclut les coûts d'achat, d'interconnexion et d'accès, les coûts de réseau et d'équipement. Les charges administratives et commerciales incluent notamment les coûts commerciaux qui se décomposent en coûts de marketing, commissions versées aux distributeurs, et assistance à la clientèle.

1.8.5. Veolia Environnement (consolidé par intégration globale jusqu'au 31 décembre 2002)

Les produits des contrats de service public sont comptabilisés lors du transfert de propriété au client ou lors de l'exécution des prestations de services selon les termes du contrat. Le titre de propriété est réputé transféré au client lors de l'expédition des marchandises. Le chiffre d'affaires inclut les subventions d'exploitation et exclut la production destinée à l'usage interne.

1.8.6. Autres frais

Les charges administratives et commerciales incluent notamment les salaires et avantages sociaux, le coût des loyers, les honoraires des conseils et auditeurs, le coût des assurances, les frais de déplacement et de réception, le coût des services administratifs (tels que le service financier, les ressources humaines, le service juridique, le service informatique, le siège) et divers autres coûts d'exploitation.

Les frais de publicité sont passés en charges lorsqu'ils sont encourus.

1.9. RÉSULTAT NET PAR ACTION

Le Groupe présente un résultat net de base par action avant dilution et un résultat net dilué par action. Le premier s'obtient en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, hors titres d'autocontrôle portés en diminution des capitaux propres. Le second tient compte de l'incidence des titres convertibles, des stock-options et autres instruments financiers ayant un effet potentiellement dilutif. Si le Groupe enregistre un résultat net négatif, le résultat dilué par action correspond au résultat de base par action.

1.10. ACTIFS IMMOBILISÉS

1.10.1. Écarts d'acquisition et regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés comme des acquisitions. Selon cette méthode, les actifs acquis et les dettes reprises sont comptabilisés à leur juste valeur. En cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale, le coût d'acquisition est affecté à concurrence de la participation acquise. L'excédent entre le coût d'acquisition et la juste valeur de l'actif net acquis est comptabilisé en écart d'acquisition et amorti linéairement sur sa durée de vie utile estimée (c'est-à-dire sur 40 ans, excepté pour certaines activités spécifiques non significatives). Les filiales acquises sont consolidées dans les États Financiers du Groupe à compter de la date de leur acquisition ou, pour des raisons de commodité et si l'impact n'est pas significatif, à compter de la date d'établissement du bilan consolidé le plus récent.

Les dépréciations exceptionnelles réduisent la valeur nette comptable des écarts d'acquisition qui sont amortis de façon linéaire sur la durée résiduelle du plan d'amortissement.

1.10.2. Frais de recherche et développement

Coût des logiciels destinés à être loués, vendus ou commercialisés – Les coûts de développement de logiciels informatiques capitalisés représentent les coûts encourus lors du développement en interne des produits. Les coûts de développement de logiciels informatiques sont capitalisés dès lors que la faisabilité technique a été établie et qu'ils sont considérés comme recouvrables. La faisabilité technique est déterminée produit par produit. Les montants afférents au développement de logiciels informatiques qui ne sont pas capitalisés sont immédiatement comptabilisés en frais de recherche et développement. En 2003, VUG a adopté des critères de capitalisation des coûts de développement plus stricts. Ainsi, la quasi-totalité de ces coûts est comptabilisée en charge quand ils sont effectivement réalisés.

Coût des logiciels à usage interne – Les frais directs internes et externes engagés pour développer des logiciels à usage interne y compris les frais de développement de sites internet sont capitalisés durant la phase de développement de l'application. Les coûts de la phase de développement de l'application comprennent généralement la configuration du logiciel, le codage, l'installation et la phase de test. Les coûts des mises à jour importantes et des améliorations donnant lieu à des fonctionnalités supplémentaires sont également activés. Les coûts se rapportant à des opérations de maintenance et à des mises à jour et améliorations mineures sont constatés en résultat lorsqu'ils sont encourus.

Autres frais de recherche et développement – Tous les autres frais sont constatés en résultat lorsqu'ils sont encourus.

1.10.3. Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles incluent les marques commerciales, les parts de marché et des actifs spécifiques comptabilisés par les segments.

Vivendi Universal n'a comptabilisé que les marques commerciales acquises et les parts de marché déterminées lors de l'affectation du prix d'acquisition en utilisant les méthodes généralement admises. Ces immobilisations ne sont pas amorties mais soumises à des tests de dépréciation.

Groupe Canal+ et VUE (activité déconsolidée le 11 mai 2004) – Les stocks de produits cinématographiques et télévisuels (« coûts des films ») qui sont produits ou acquis en vue d'être vendus à des tiers, sont comptabilisés au plus faible de leur coût de revient, net de l'amortissement cumulé, ou de leur juste valeur. Les coûts des films se composent principalement de coûts directs de production, frais généraux et intérêts capitalisés. Une partie du coût payé par

Vivendi Universal pour l'acquisition de Seagram Company Ltd. (Seagram) en décembre 2000 a été imputée aux coûts des films, y compris des films distribués antérieurement dont les dates de distribution initiale étaient antérieures d'au moins trois ans à la date d'acquisition par Vivendi Universal (catalogue de films). Les catalogues acquis sont amortis de façon linéaire sur 20 ans.

Les accords de licences portant sur des émissions sont comptabilisés comme des achats de droits audiovisuels. L'actif correspondant aux droits acquis et le passif correspondant à l'obligation encourue sont comptabilisés pour leur valeur brute lorsque démarre la licence et que le programme est disponible pour sa diffusion initiale. L'actif est principalement amorti sur la base du nombre estimé de diffusions. L'amortissement est généralement calculé de manière linéaire au fur et à mesure des diffusions des programmes mais lorsque la Direction estime que la première diffusion d'un programme a plus de valeur que ses diffusions ultérieures, un mode d'amortissement accéléré est pratiqué. Les autres coûts liés à la programmation, qui incluent les coûts de montage des programmes, d'intégration commerciale et autres, sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont encourus. La Direction réexamine périodiquement la valeur comptable des droits audiovisuels et constate des dépréciations en tant que de besoin, sur la base des changements de diffusion.

Les contrats avec les câblo-opérateurs (*Multiple Service Operator, MSO*) dont la pérennité est considérée comme assurée, sont traités comme des actifs à durée de vie indéfinie. Les accords signés avec les autres câblo-opérateurs de VUE moins bien implantés sont amortis sur leur période d'utilisation allant de 7 à 9 ans.

Les droits audiovisuels, nets de l'amortissement, classés dans l'actif circulant englobent la partie des coûts non amortis des droits affectés au réseau, aux syndications de premières diffusions et aux marchés de première distribution internationale.

UMG – Les avances à long terme récupérables consenties aux artistes, qui sont récupérées sur la durée de vie de l'artiste, ne sont capitalisées que dans le cas d'artistes « ayant fait leurs preuves », c'est-à-dire d'artistes dont les performances passées et la popularité actuelle justifient cette capitalisation. Les soldes restant dus sont revus périodiquement et si les performances futures ne sont plus assurées, ces soldes sont provisionnés de façon appropriée. Les redevances aux ayants droits afférents sont passées en charges avec les coûts directs associés à la création de disques dès qu'elles sont déclarées.

Télécommunications – Les licences d'exploitation des réseaux de télécommunications sont comptabilisées à leur coût historique et sont amorties en mode linéaire de la date effective de démarrage du service jusqu'à échéance de la licence. La licence d'exploitation sur le territoire français de services de téléphonie mobile de troisième génération (UMTS) est comptabilisée pour le montant fixe payé lors de l'acquisition de la licence. Conformément à l'avis émis par le Comité d'Urgence du Conseil National de

la Comptabilité (Avis n° 2002-B), la part variable de la redevance (égale à 1 % du chiffre d'affaires généré par cette activité) sera comptabilisée en charges de la période durant laquelle elle sera encourue.

1.10.4. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique. L'amortissement est calculé de manière linéaire sur la durée de vie utile de l'actif, à savoir généralement 20 à 30 ans pour les constructions et 3 à 15 ans pour les matériels et les machines. Les actifs financés par des contrats de location financière, qui peuvent inclure une option d'achat (contrats de crédit-bail), sont capitalisés et amortis de façon linéaire sur la durée de vie utile estimée des actifs généralement lorsque le titre de propriété est transféré au Groupe à l'issue du contrat. Les dotations aux amortissements des actifs acquis dans le cadre de ces contrats sont comprises dans les dotations aux amortissements.

1.10.5. Dépréciation exceptionnelle des actifs immobilisés

Les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie sont soumis à un test de dépréciation à chaque clôture annuelle et chaque fois qu'il existe un indice quelconque montrant qu'ils ont pu perdre notablement de leur valeur. Les valeurs comptables des autres actifs immobilisés font aussi l'objet d'un test de dépréciation chaque fois que les événements ou les changements de circonstances indiquent que ces valeurs comptables pourraient ne pas être recouvrables. Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur recouvrable, déterminée comme étant la valeur vénale de l'actif, diminuée des coûts de cession, ou sa valeur d'utilité pour l'entreprise.

La valeur recouvrable est déterminée pour chaque actif testé considéré individuellement sauf lorsque l'actif testé ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Dans ce cas, comme pour les écarts d'acquisition, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie. Vivendi Universal a retenu comme unités génératrices de trésorerie ses unités opérationnelles : ces dernières correspondent aux segments d'activité ou à l'échelon inférieur si les unités considérées ont des caractéristiques économiques distinctes du reste du segment d'activité concerné ; il s'agit généralement du niveau auquel la Direction de Vivendi Universal évalue la performance opérationnelle.

La valeur d'utilité est obtenue en additionnant la valeur des flux de trésorerie attendus de l'utilisation de l'actif (ou de l'unité opérationnelle) et de sa sortie in fine. Les flux de trésorerie utilisés sont cohérents avec le budget et le plan d'affaire les plus récents approuvés par la Direction et présentés au Conseil d'administration.

Le taux d'actualisation retenu reflète les appréciations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à l'actif (ou à l'unité opérationnelle).

La valeur vénale diminuée des coûts de cession correspond à l'évaluation du montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif (ou d'une unité opérationnelle) lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminuée des coûts de transaction. Ces valeurs sont déterminées à partir d'éléments de marché (comparaison avec des sociétés cotées similaires, transactions récentes et cours boursiers) ou à défaut à partir des flux de trésorerie actualisés. Les valeurs vénales sont établies avec l'aide d'un expert indépendant.

1.10.6. Règlement CRC 02-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs applicable au 1^{er} janvier 2005

Vivendi Universal n'applique pas par anticipation l'intégralité du Règlement CRC 02-10 du 12 décembre 2002 dans la mesure où la méthode de la comptabilisation par composant des actifs n'est pas mise en œuvre par le Groupe. Néanmoins, la méthode de dépréciation des actifs déjà utilisée par Vivendi Universal, décrite ci-dessus dans le paragraphe 1.10.5 « Dépréciation exceptionnelle des actifs immobilisés », est conforme à ce règlement.

1.11. ACTIFS CIRCULANTS

Les stocks sont valorisés selon la méthode FIFO ou sur la base du coût moyen pondéré. Ils sont comptabilisés au montant le plus bas de leur coût d'acquisition ou de leur valeur nette de réalisation.

Les contrats de licence et de redevances chez VUG incluent principalement des avances de redevances industrielles et des licences versées à des sociétés en contrepartie de l'utilisation de leur marque commerciale et des éléments de contenus licenciés. Les contrats de licence et de redevances incluent également les avances versées aux sociétés indépendantes de développement de logiciels informatiques sous contrat pour une phase de développement d'un logiciel dont l'utilisation future peut être multiple. La société réexamine régulièrement la valeur des contrats de licence et de redevances en vue d'une éventuelle dépréciation exceptionnelle. Tous les coûts considérés comme irrécouvrables sont dépréciés.

Les disponibilités comprennent les soldes en banque et les placements à court terme très liquides, assortis d'une échéance initiale inférieure ou égale à trois mois.

Les valeurs mobilières de placement comprennent les autres titres de placement très liquides et les titres d'autocontrôle de Vivendi Universal détenus dans le cadre d'opérations de stabilisation du cours de bourse du titre ou de la couverture

de certains plans d'options d'achat d'actions attribués aux salariés et aux dirigeants. Les titres d'autocontrôle détenus à d'autres fins sont inscrits en déduction des capitaux propres. Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées au coût d'acquisition et font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur de marché est inférieure à leur valeur comptable.

1.12. PASSIFS

Des provisions sont comptabilisées lorsque (i) à la fin de la période concernée, Vivendi Universal a une obligation légale, réglementaire ou contractuelle résultant d'événements antérieurs, (ii) il est probable qu'une sortie de ressources soit nécessaire pour solder l'obligation et (iii) le montant peut être évalué de façon fiable. Le montant constaté en provision représente la meilleure estimation du risque à la date d'établissement du bilan consolidé. Les provisions sont présentées à leur valeur nominale non actualisée, à l'exception des provisions au titre des clauses d'indexation sur le résultat qui sont présentées à la valeur actualisée des obligations futures. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée. L'information est alors présentée à la Note 28.5 « Passifs éventuels ».

Régimes d'avantages au personnel

Conformément aux lois et pratiques de chacun des pays dans lesquels le Groupe opère, Vivendi Universal participe à, ou maintient des plans d'avantages au personnel qui assurent aux salariés remplissant les conditions requises le versement de retraites, une assistance médicale postérieure au départ en retraite, une assurance-vie et des prestations postérieures à l'emploi, principalement des indemnités de départ en retraite. La quasi-totalité des employés du Groupe bénéficient de prestations de retraite au travers de régimes à cotisations ou à prestations définies qui sont intégrés aux régimes locaux de sécurité sociale et à des régimes multi employeurs. La politique de financement du Groupe est conforme aux obligations et réglementations publiques applicables dans chaque pays où le Groupe a mis en place un régime de retraite. Les régimes à prestations définies peuvent être financés par des placements dans différents instruments, tels que des contrats d'assurance ou des titres de capitaux propres et de placement obligataires, à l'exclusion des actions du Groupe Vivendi Universal. Les cotisations aux régimes de retraite à cotisations définies et multi employeurs sont financées et portées en charges dans le résultat de l'exercice.

Pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite sont déterminées par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode considère la probabilité du maintien du personnel dans le Groupe jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future et un taux d'actualisation approprié pour chacun des pays concernés. De ce fait, le Groupe comptabilise des actifs et des passifs au titre des retraites, ainsi que la charge nette correspondante sur toute la durée estimée de service des employés.

En outre, Vivendi Universal applique les règles suivantes :

- Vivendi Universal évalue à leur juste valeur les actifs dédiés à la couverture des régimes et déduit ces actifs des provisions enregistrées au bilan ;
- les profits et pertes actuariels sont amortis selon la méthode de l'amortissement minimum : celui-ci est calculé en divisant l'excédent des profits et pertes actuariels au-delà de 10 % de la valeur de l'obligation ou de la juste valeur des actifs du plan, si elle est supérieure, par la durée de service résiduelle moyenne des salariés en activité (ou, si la quasi totalité voire la totalité des bénéficiaires d'un régime ne sont plus en activité, l'espérance de vie moyenne résiduelle des bénéficiaires n'étant plus en activité).

1.13. AUTRES

Des impôts différés actifs et passifs sont constatés au titre des différences entre les valeurs comptables et les bases fiscales des actifs et passifs. Toutefois, la comptabilisation des écarts d'évaluation portant sur des actifs incorporels non amortis (tels que les marques et parts de marché) qui ne peuvent être cédés séparément de l'entreprise acquise, ne donne pas lieu à la constatation d'un impôt différé passif. Les impôts différés, comptabilisés au taux d'impôt applicable à la date d'arrêté des comptes, sont ajustés pour tenir compte de l'incidence des changements de la législation fiscale et des taux d'imposition en vigueur. Des impôts différés actifs sont constatés au titre des différences temporelles déductibles, des pertes fiscales et des reports déficitaires. Leur valeur nette de réalisation est estimée selon leurs perspectives de recouvrement.

Obligations échangeables en actions émises par Vivendi Universal

Lors de l'émission d'obligations échangeables en actions, la prime de remboursement n'est pas constatée au passif du bilan puisque l'emprunt est destiné à être remboursé en actions et qu'il s'agit donc d'un passif éventuel. Si une différence significative apparaît entre le cours de l'action et le prix de remboursement, une provision est comptabilisée afin de couvrir un probable remboursement en numéraire de ces obligations. Elle est calculée *pro rata temporis* sur la durée des obligations.

Instruments financiers dérivés

Vivendi Universal utilise divers instruments financiers dérivés principalement à des fins de couverture pour se prémunir contre les fluctuations de taux d'intérêt, de change ainsi que des cours boursiers dans le cadre de ses placements en actions et obligations. Ces instruments comprennent des accords de swaps de taux d'intérêt, des accords de swaps de devises et des contrats de change à terme. Le Groupe utilise d'autres instruments financiers pour couvrir la partie de sa dette dont les conditions de remboursement du principal sont basées sur le cours de bourse de l'action Vivendi Universal. La plupart des instruments financiers dérivés utilisés par le Groupe ne peuvent être considérés comptablement

Note 2 - Données relatives aux principales activités cédées en 2004, 2003 et 2002 (non auditées)

comme des instruments de couverture. En conséquence, ils sont enregistrés à la valeur la plus basse entre la juste valeur et le coût historique, qui est généralement nul pour les swaps de taux d'intérêt. La variation sur la période de la juste valeur est enregistrée en résultat de la période dans la limite du coût historique. Les gains et pertes enregistrés suite à un changement de la juste valeur des instruments financiers qualifiés comptablement d'instruments de couverture sont différés jusqu'à ce que des gains et pertes générés par les éléments couverts afférents soient réalisés.

Rémunération en actions

Vivendi Universal maintient des plans d'intéressement au travers desquels le Groupe attribue des options de souscription ou d'achat d'actions (stock-options) Vivendi Universal à certains dirigeants et salariés ainsi qu'à certains salariés des entreprises mises en équivalence. L'objectif de ces plans est d'aligner l'intérêt des dirigeants sur celui des actionnaires en leur fournissant une incitation supplémentaire à améliorer les performances de l'entreprise et accroître le cours de l'action sur le long terme.

Vivendi Universal propose également des plans d'achat d'actions qui permettent à la quasi-totalité des salariés à temps complet du Groupe et de certaines des entreprises mises en équivalence d'acheter des actions Vivendi Universal. Les actions acquises par les salariés dans le cadre de ces plans sont soumises à certaines restrictions concernant leur cession ou leur transfert.

Dans le cas d'émission d'actions nouvelles, le prix d'exercice est porté au crédit des capitaux propres pour refléter l'émission d'actions lors de la levée des options. Dans les autres cas, les actions propres destinées à être cédées aux salariés dans le cadre de ces plans sont enregistrées dans les valeurs mobilières de placement et comptabilisées au plus faible de leur coût historique, de leur juste valeur ou du prix d'exercice des stock-options couvertes. Le résultat dégagé par la cession de ces actions, lors de l'exercice des stock-options est constaté sur la période concernée.

Note 2 - Données relatives aux principales activités cédées en 2004, 2003 et 2002 (non auditées)

En 2004, Vivendi Universal a cédé 80 % de sa participation dans Vivendi Universal Entertainment. Les données contributives de cette entité au titre des exercices 2003 et 2004 sont présentées dans la Note 3.1 « Opération NBC-Universal finalisée le 11 mai 2004 » ci-après.

En 2003 et 2002, Vivendi Universal a appliqué l'option prévue au paragraphe 23100 de l'annexe au Règlement CRC 99-02 permettant de présenter la quote-part du groupe dans le résultat net des entreprises cédées au cours de chacun de ces exercices sur une seule ligne au compte de résultat lorsque la cession d'une entre-

prise ou d'une branche d'activité est d'une importance significative. En 2002, les sociétés ou les branches d'activité concernées sont l'ensemble des activités d'édition de Vivendi Universal, hormis Vivendi Universal Games, les activités d'édition au Brésil ainsi que le pôle Presse Grand Public, dont la cession a été finalisée en février 2003 et Comareg, dont la cession a été finalisée en mai 2003. En 2003, ce traitement concerne le pôle Presse Grand Public. Les données ci-après présentent la contribution des principales activités cédées en 2002 et 2003 au résultat net, part du groupe, de Vivendi Universal en 2002 afin de permettre au lecteur de retraiter le cas échéant les données publiées.

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2002			Total
	Veolia Environnement (a)	Activités d'édition cédées en 2002 (b)	Activités d'édition cédées en 2003 (b)	
Chiffre d'affaires	30 038	2 838	572	33 448
Résultat d'exploitation	1 911	268	(14)	2 165
Charges financières et autres, nettes	(648)	(116)	(7)	(771)
Résultat sur cessions d'activités, net des provisions	(76)	(50)	(9)	(135)
Résultat net	235	17	(33)	219

(a) Veolia Environnement était intégré globalement dans le compte de résultat consolidé jusqu'au 31 décembre 2002 inclus et mise en équivalence à compter de cette date.

(b) Les activités d'édition de Vivendi Universal cédées en 2002 étaient présentées dans le compte de résultat consolidé 2002 sur

la ligne « quote-part dans le résultat net des sociétés cédées ». Les activités d'édition de Vivendi Universal cédées en 2003, comprennent le pôle Presse Grand Public cédé en février 2003, présenté sur la ligne du compte de résultat consolidé 2003 « quote-part dans le résultat net des sociétés cédées », et Comareg cédé en mai 2003.

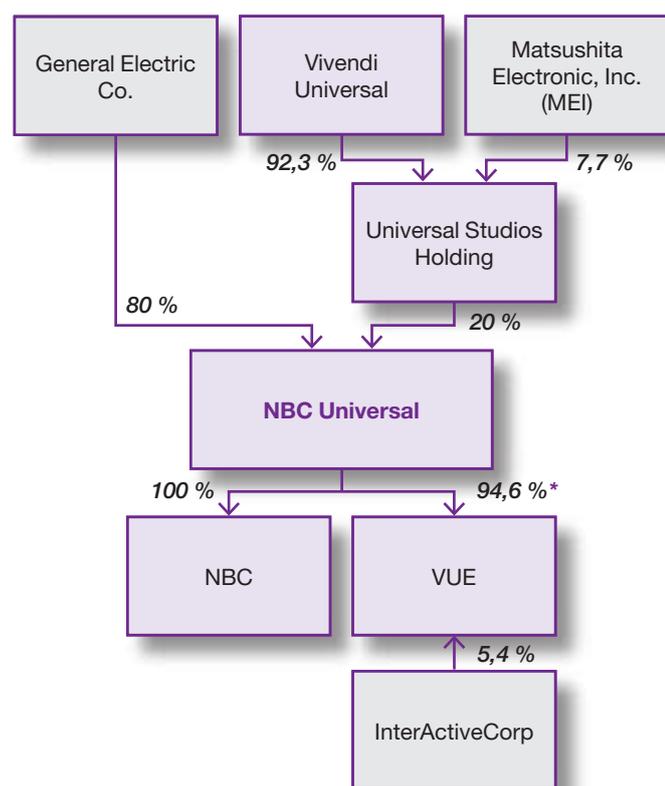
Note 3 - Mouvements de périmètre en 2004 et 2003

3.1. OPÉRATION NBC – UNIVERSAL FINALISÉE LE 11 MAI 2004

Le 8 octobre 2003, General Electric (GE) et Vivendi Universal ont annoncé la signature d'un accord définitif visant à regrouper les activités de NBC et de Vivendi Universal Entertainment (VUE) et ainsi former NBC Universal. Le rapprochement, soumis aux approbations usuelles des différents organismes de régulation, a été finalisé le 11 mai 2004 et s'est traduit au plan comptable par la cession de 80 % de la participation de Vivendi Universal dans VUE pour 8 002 millions d'euros et l'acquisition concomitante de 20 % de NBC pour 4 929 millions d'euros, pour donner à Vivendi Universal 20 % des droits de vote et 18,47 % des intérêts économiques de NBC Universal (NBCU) selon l'organigramme suivant :

À compter du 12 mai 2004, Vivendi Universal a cessé de consolider VUE et consolide sa participation dans NBCU par mise en équivalence. Les actifs de VUE qui ont été cédés au cours de cette opération incluent Universal Pictures Group, Universal Television Group, Universal Studios Networks ainsi que des participations dans cinq parcs à thèmes.

Conformément aux accords conclus dans le cadre de l'opération NBC-Universal, GE a versé le 11 mai 2004 environ 3 650 millions de dollars en numéraire à Universal Studios Holding (USH). Vivendi Universal (i) a supporté le coût induit par la suppression des engagements associés aux actions préférentielles A de VUE (ii) supporte le coût net des dividendes dus au titre des actions préférentielles B de VUE et (iii) recevra de NBCU, lors du remboursement des actions préférentielles B de VUE, l'éventuel bénéfice économique après impôt, tiré de la cession des 56,6 millions d'actions InterActiveCorp transférées à NBCU (au-delà de 40,82 dollars par action). Ces accords mettent aussi à la charge de Vivendi Universal plusieurs obligations de nature fiscale mais également en matière d'activités non cédées, de passifs et de partage des risques, pour un montant limité, de cession de certaines activités ainsi que d'autres obligations usuelles dans ce type d'opération. Ces engagements sont décrits dans la Note 28.3 « Engagements spécifiques donnés au 31 décembre 2004 ».



(*) Préalablement à la finalisation de l'opération NBC-Universal, Vivendi Universal a exercé son option d'achat sur la participation de 1,5 % dans VUE détenue par Barry Diller pour 275 millions de dollars (226 millions d'euros).

3.1.1. Déconsolidation de VUE

3.1.1.1. Contribution de VUE aux bilan, compte de résultat et tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	11 mai 2004	31 décembre 2003
Bilan consolidé		
Actif immobilisé	16 373	14 034
Actif circulant	2 646	2 776
dont disponibilités	614	124
Total de l'actif	19 019	16 810
Capitaux propres (part du groupe)	8 243	7 837
Intérêts minoritaires	1 704	831
Dettes financières à long terme	4 320	1 135
Autres dettes à long terme	1 072	1 133
Dettes financières à court terme	-	3 392
Autres dettes à court terme	3 680	2 482
Total du passif	19 019	16 810
	← Exercices clos le 31 décembre →	
	2004 (a)	2003
(en millions d'euros)	132 jours	365 jours
Compte de résultat consolidé		
Chiffre d'affaires	2 327	6 022
Résultat d'exploitation	337	931
Charges financières et autres, nettes	(80)	(350)
Résultat sur cessions d'activités, net des provisions	28	18
Résultat net	62	(133)
Tableau des flux de trésorerie consolidé		
Flux net de trésorerie provenant des opérations d'exploitation	400	738
Flux net de trésorerie affectés aux opérations d'investissement	(1 647)	127
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement	1 077	(791)
Effet de change	47	(19)
Total des flux de trésorerie	(123)	55

(a) Contribution de VUE du 1^{er} janvier 2004 au 11 mai 2004 inclus, date de la déconsolidation de cette entité.

3.1.1.2. Incidence sur le résultat net de la cession de 80 % de la participation de Vivendi Universal dans VUE

Au 11 mai 2004, la juste valeur de VUE en dollars suivant les termes de l'accord de rapprochement entre VUE et NBC était supérieure à sa valeur comptable en dollars. Ainsi, la cession de 80 % de la participation de Vivendi Universal dans VUE a généré une plus-value de 653 millions de dollars, avant impôts, dont le calcul détaillé est présenté ci-après. Toutefois, du fait de l'évolution de la parité dollar/euro depuis décembre 2000, date de l'acquisition d'Universal

Studios (0,89 dollar = 1 euro) ou depuis l'acquisition des actifs de divertissement d'InterActiveCorp en mai 2002 (0,9125 dollar = 1 euro) jusqu'à la date de l'opération (1,1876 dollar = 1 euro), un écart de conversion négatif a été enregistré dans les capitaux propres. Lors de la cession, Vivendi Universal a reclassé en résultat au prorata 80 % de cet écart de conversion négatif. La perte afférente, soit 2 105 millions d'euros, a diminué le résultat net mais n'a pas eu d'impact ni sur les capitaux propres ni sur la trésorerie du Groupe.

Vivendi Universal a ajusté le calcul du résultat de cession de 80 % de sa participation dans VUE en fonction des compléments d'informations et de l'ajustement, le cas échéant, des estimations

réalisées en mai, obtenus depuis cette date. Le tableau suivant présente le calcul révisé du résultat de cession :

	Total		Quote-part Vivendi Universal (a)	
	en millions de dollars	en millions d'euros	en millions de dollars	en millions d'euros
Numéraire reçu	3 650	3 073	3 379	2 845
Juste valeur de la participation reçue dans NBC (b)	5 854	4 929	5 406	4 552
Total des actifs reçus	9 504	8 002	8 785	7 397
Valeur nette comptable des actifs cédés	(6 670)	(5 616)	(6 670)	(5 616)
Coût induit par la suppression des engagements associés aux actions préférentielles A de VUE (c)	(780)	(657)	(720)	(607)
Coût net des dividendes dus au titre des actions préférentielles B de VUE (d)	(354)	(298)	(327)	(275)
Autres coûts (e)	(436)	(361)	(415)	(343)
Résultat de cession avant impôts	1 264	1 070	653	556
Impôts	(297)	(250)	(290)	(244)
Résultat de cession après impôts	967	820	363	312
Ecart de conversion reclassé en résultat				(2 105)
Résultat de cession, net				(1 793)

(a) Nette des intérêts minoritaires qui détenaient indirectement 7,7 % du capital de VUE. Leur quote-part dans le résultat de cession s'établit à 508 millions d'euros, dont 471 millions d'euros ont été comptabilisés par Vivendi Universal et affectés aux intérêts minoritaires et 37 millions d'euros ont été perçus directement par eux. Se référer à la Note 12 « Variation des intérêts minoritaires en 2004, 2003 et 2002 ».

(b) Suivant les termes de l'accord de rapprochement entre VUE et NBC, la juste valeur de NBCU s'établissait à approximativement 42 milliards de dollars, dont environ 29 milliards de dollars au titre de NBC.

(c) Vivendi Universal a émis un billet à ordre en faveur de USI, filiale de NBCU, au titre du remboursement de 94,56 % des coûts supportés par NBCU dans le cadre de la suppression des engagements associés aux actions préférentielles A de VUE. Ce billet a été remboursé le 28 janvier 2005. Se référer à la Note 17.1 « Endettement financier net au 31 décembre 2004 ».

(d) Valeur actualisée des dividendes nets d'impôt de 3,6 % par an qui seront payés à InterActiveCorp. Ce passif est enregistré en « Autres dettes à long terme ».

(e) Comprenait notamment des impacts résultant d'ajustements bilanciaux liés à l'opération NBC-Universal, pour -83 millions de dollars (nets des intérêts minoritaires), sans incidence sur la trésorerie du Groupe, une perte de 42 millions de dollars (nette des intérêts minoritaires) relative à l'exercice par Vivendi Universal de son option d'achat sur la participation de 1,5 % dans VUE détenue par Barry Diller pour 275 millions de dollars. Ces coûts intégraient également des charges relatives aux retraites, aux rémunérations en actions

et à d'autres rémunérations (environ -116 millions de dollars, nets des intérêts minoritaires) ainsi que des frais de transaction (environ -114 millions de dollars, nets des intérêts minoritaires).

3.1.2. Mise en équivalence de NBC Universal (NBCU) le 12 mai 2004

A l'issue de l'opération NBC-Universal, Vivendi Universal détient 20 % des droits de vote de NBCU via Universal Studios Holding (USH), dont le capital est détenu à 92,3 % par Vivendi Universal et 7,7 % par Matsushita Electronic, Inc. Le pourcentage d'intérêt de Vivendi Universal dans NBCU s'établit à 18,47 %. Vivendi Universal détient 3 des 15 sièges du Conseil d'administration de NBCU.

Cette participation résulte de la combinaison de 20 % de la participation historique du Groupe dans VUE (y compris intérêts minoritaires de USH) et de 20 % acquis dans NBC (y compris intérêts minoritaires de USH). NBCU est mis en équivalence dans les comptes du Groupe à compter du 12 mai 2004.

Le coût d'acquisition de la participation de 20 % dans NBC reçue par USH, correspond à la juste valeur de cette participation suivant les termes de l'accord de rapprochement entre VUE et NBC, soit 4 929 millions d'euros (5 854 millions de dollars). La quote-part d'actif net acquise de NBC s'établit à 738 millions d'euros (877 millions de dollars).

Le 12 mai 2004, Vivendi Universal a procédé à l'allocation préliminaire du coût d'acquisition de la participation de 20 % acquise dans NBC, présentée dans le tableau ci-après. A ce stade, il n'existe aucune indication sur la nécessité d'ajuster cette allocation préliminaire.

(en millions d'euros)	Participation de 20 % dans NBC
Quote-part de l'actif net acquise (participation de 20 %)	738
Immobilisations incorporelles identifiables (à durée de vie définie)	157
Impôts différés passifs, nets	(85)
Autres, nets	54
Ecart d'acquisition amorti sur 40 ans	4 065
Coût d'acquisition comptable	4 929

(a) Inclut pour 104 millions d'euros le dividende reçu par Vivendi Universal au titre de sa quote-part (20 % avant intérêts minoritaires de Universal Studios Holding Corp.) de la trésorerie générée par NBC entre le 1^{er} octobre 2003 et le 11 mai 2004. Se référer à la Note 25.3 « Dividendes ».

La différence entre le coût d'acquisition de 20 % dans NBC et l'évaluation des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition a été comptabilisée en écart d'acquisition.

3.2. CESSION DE 15 % DU CAPITAL DE VEOLIA ENVIRONNEMENT SUR LES 20,3 % DÉTENUS PAR VIVENDI UNIVERSAL - DÉCEMBRE 2004

En décembre 2004, Vivendi Universal a cédé 15 % du capital de Veolia Environnement sur les 20,3 % qu'il détenait en trois étapes : (i) 10 % ont été placés auprès d'investisseurs institutionnels dans le cadre d'une procédure de placement accéléré (*Accelerated Book Building*) pour un montant total de 997 millions d'euros (24,65 euros par action) le 9 décembre, puis (ii) 2 % ont été cédés à Veolia Environnement pour un montant total de 195 millions d'euros (23,97 euros par action) et (iii) 3 % ont été cédés à la Société Générale pour un montant total de 305 millions d'euros (24,65 euros par action).

Ces deux dernières opérations ont été réalisées suite à l'expiration sans exercice, le 23 décembre 2004, des options d'achat consenties en novembre 2002 par Vivendi Universal au prix de 26,50 euros par action à certains actionnaires institutionnels de Veolia Environnement. La prime reçue en décembre 2002 par Vivendi Universal avait été enregistrée en produits différés à cette date, pour un montant de 173 millions d'euros. A l'expiration des options, la prime a été comptabilisée en produit au compte de résultat.

Vivendi Universal a encaissé au titre de l'ensemble de ces opérations un montant global de 1 497 millions d'euros. La plus-value générée s'établit à 1 485 millions d'euros, après impôts. Au plan fiscal, la plus-value dégagée, soit 477 millions d'euros, a été imputée sur les reports fiscaux déficitaires à long terme de Vivendi Universal et n'a donc pas d'impact fiscal en numéraire.

À l'issue de ces opérations, qui se sont traduites par la sortie de Veolia Environnement du périmètre de consolidation en date du 9 décembre 2004 (elle était consolidée par intégration globale jusqu'au 31 décembre 2002 et par mise en équivalence depuis cette date), Vivendi Universal conserve une participation de 5,3 % dans Veolia Environnement qu'il s'est engagé à ne pas céder pendant une période de 180 jours à compter du 9 décembre 2004.

Par ailleurs, Vivendi Universal et la Société Générale ont conclu une opération dérivée portant sur un engagement notionnel représentant 5 % du capital de Veolia Environnement permettant à Vivendi Universal de bénéficier pendant une durée de 3 ans de l'appréciation du cours de l'action Veolia Environnement au-delà de 23,91 euros. A compter du 9 décembre 2005, cette option peut être dénouée à tout moment par Vivendi Universal, exclusivement en numéraire. La prime due par Vivendi Universal à la Société Générale au titre de cette option, payable par tiers sur 3 ans à partir du 10 janvier 2005, a été enregistrée en autres immobilisations financières pour sa valeur actualisée (68 millions d'euros).

Concomitamment et afin de solder les relations financières avec son ancienne filiale, Vivendi Universal a décidé de substituer une tierce partie dans ses obligations de garantie en matière d'indemnités de renouvellement, contractées par Vivendi Universal à l'égard de Veolia Environnement en juin 2000 et en décembre 2002. A cet effet, le 21 décembre 2004, Vivendi Universal a transféré l'ensemble de ses obligations non encore exécutées à l'égard de Veolia Environnement par la signature d'un acte de délégation parfaite avec Veolia Environnement et une tierce partie. Elle a, à ce titre, versé à cette dernière une soulte pour solde de tout compte d'un montant de 194 millions d'euros, correspondant à la valeur actuelle à cette date du montant maximal garanti à Veolia Environnement jusqu'en 2011 (incluant l'indemnité due au titre de 2004, soit 35 millions d'euros). L'indemnité due au titre de l'exercice 2004 a été comptabilisée en charge d'exploitation. Le solde de la soulte a été enregistré en résultat sur cession d'activités, net des provisions.

Le tableau ci-après présente l'incidence sur le résultat net, part du groupe de l'ensemble des opérations décrites ci-dessus :

← Exercice clos le 31 décembre 2004 →					
<i>(en millions d'euros)</i>	Résultat d'exploitation	Résultat financier	Résultat sur cessions d'activités, net des provisions	Impôt sur les résultats	Résultat net, part du groupe
Cessions de 15 % du capital de Veolia Environnement					
Numéraire reçu	-	-	1 497	-	1 497
Frais	-	-	(15)	-	(15)
Valeur nette comptable des titres cédés et écart de conversion reclassé en résultat	-	-	(6)	-	(6)
Reprise nette des impôts différés à long terme précédemment activés	-	-	-	(161)	(161)
Opérations dérivées					
Reprise par résultat de la prime afférente aux options d'achats consenties en novembre 2002	-	173	-	-	173
Autres	-	(3)	-	-	(3)
Total	-	170	1 476	(161)	1 485
Dénouement des obligations de garantie en matière d'indemnités de renouvellement					
Soulte versée	(35)	-	(159)	-	(194)
Autres	-	-	(1)	-	(1)
Total	(35)	-	(160)	-	(195)
Incidence totale des opérations liées à Veolia Environnement	(35)	170	1 316	(161)	1 290

3.3. AUTRES MOUVEMENTS DE PÉRIMÈTRE EN 2004 ET 2003

Au 31 décembre 2004, 437 sociétés étaient consolidées ou mises en équivalence contre 1 164 sociétés au 31 décembre 2003.

Note liminaire :

Le montant indiqué au titre des cessions correspond à la valeur d'entreprise de la participation cédée (soit le numéraire perçu auquel s'ajoute le montant de la dette financière brute déconsolidée des filiales intégrées globalement).

Les principaux autres mouvements de périmètre intervenus en 2004 (acquisition, cession, dilution et fusion absorption) sont les suivants :

Médias :

- Cession de Sportfive (mars – montant : 274 millions d'euros) ;
- Cession du pôle « flux-divertissement » de StudioExpand et de Canal+ Benelux (juin/ août – montant : 42 millions d'euros).

Télécommunications :

- Mise en équivalence (janvier) puis intégration globale de Mauritel (juillet).

Autres :

- Arrêt des activités Internet (janvier) ;
- Cession d'Atica & Scipione (février – montant : 41 millions d'euros) ;

- Cession de Kencell (mai – montant : 190 millions d'euros) ;
- Cession de Monaco Telecom (juin – montant : 169 millions d'euros) ;
- Cession d'UCI Cinemas (octobre – montant : 170 millions d'euros).

Les principaux mouvements de périmètre intervenus en 2003 sont les suivants :

Médias :

- Cession de Canal+ Technologies (janvier – montant : 191 millions d'euros) ;
- Cession de Telepiù (avril – montant : 831 millions d'euros) ;
- Cession de Canal+ Nordic (octobre – montant : 55 millions d'euros).

Télécommunications :

- Acquisition d'une participation de 26 % dans Cegetel Groupe S.A. (janvier – montant total payé : 4 milliards d'euros). Se référer à la Note 4.2 « Allocation du coût d'acquisition de la participation de 26 % dans SFR (ex-Cegetel Groupe S.A.) » ;
- Fusion absorption de Transtel, Cofira, et SFR par Cegetel Groupe S.A. (décembre) ;
- Fusion de Cegetel S.A. et Telecom Développement (décembre). Se référer à la Note 30 (c) « Liste des principales sociétés consolidées aux 31 décembre 2004 et 2003 ».

Note 4 - Écarts d'acquisition aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002

Autres :

- Cession du pôle Presse Grand Public (février – montant : 200 millions d'euros) ;
- Cession de Comareg (mai – montant : 135 millions d'euros) ;
- Cession de la téléphonie fixe en Hongrie (mai – montant : 325 millions d'euros) ;
- Dilution dans Sogecable (juillet). Se référer à la Note 10 (a) « Valeurs mobilières de placement aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002 » ;

- Dilution dans UGC (décembre). Se référer à la Note 7.1 (e) « Principaux titres mis en équivalence ».

Se référer respectivement à la Note 4 « Écarts d'acquisition aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002 » et à la Note 23 « Résultat sur cessions d'activités, net des provisions pour les exercices 2004, 2003 et 2002 » pour plus de détails concernant l'impact de ces mouvements de périmètre sur les écarts d'acquisition et le résultat de Vivendi Universal.

Note 4 - Écarts d'acquisition aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002

4.1. VARIATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION

<i>(en millions d'euros)</i>			Écarts d'acquisition bruts	Amortissement cumulé	Écarts d'acquisition nets
	Note				
Solde au 31 décembre 2002			51 750	(31 688)	20 062
Acquisition de 26 % de SFR			2 260	-	2 260
Cession de Telepiù			(1 754)	1 754	-
Cession de Canal+ Technologies			(2 336)	2 290	(46)
Déconsolidation de Sogecable			(593)	418	(175)
Cession de Canal+ Nordic			(541)	496	(45)
Allocation définitive du coût d'acquisition des actifs de divertissement d'IAC	4.3		(114)	-	(114)
Autres mouvements de périmètre	4.4	(a)	(1 152)	1 016	(136)
Dotations aux amortissements		(b) (c)	-	(1 120)	(1 120)
Dépréciations exceptionnelles	4.4		-	(1 273)	(1 273)
Écarts de conversion et autres			(6 359)	4 735	(1 624)
Solde au 31 décembre 2003			41 161	(23 372)	17 789
Cession de 80 % de VUE	3.1	(d)	(12 486)	7 229	(5 257)
Acquisition de 20 % de NBC	3.1	(d)	4 065	-	4 065
Cession de Sportfive			(200)	200	-
Cession de Kencell			(37)	37	-
Finalisation de la cession de Canal+ Benelux			(582)	582	-
Arrêt des activités Internet			(371)	369	(2)
Cession d'Atica & Scipione			(55)	17	(38)
Cession de Monaco Telecom			(108)	25	(83)
Autres mouvements de périmètre			8	17	25
Dotations aux amortissements		(b)	-	(638)	(638)
Dépréciations exceptionnelles	4.4		-	(26)	(26)
Écarts de conversion et autres			(690)	410	(280)
Solde au 31 décembre 2004			30 705	(15 150)	(15 555)

(a) En 2003, incluait principalement les cessions d'autres activités d'édition et d'Internet et le reclassement de dépréciations exceptionnelles en réduction des autres immobilisations incorporelles et d'autres actifs.

(b) Par convention, la charge relative aux dotations aux amortissements de la période est présentée sur cette seule ligne.

(c) En 2003, incluait un amortissement exceptionnel de 129 millions d'euros concernant Groupe Canal+ enregistré de façon à compenser une provision reprise au niveau du résultat d'exploitation sur le premier trimestre 2003. Cette provision avait été constituée en 2000 dans le cadre de l'allocation du coût d'acquisition de Groupe Canal+.

(d) En 2004, conséquence de la cession de 80 % de VUE, l'écart d'acquisition net relatif à la participation résiduelle de 20 % de Vivendi Universal dans VUE, soit 1 348 millions d'euros, a été reclassé en écart d'acquisition brut et agrégé à l'écart d'acquisition dégagé sur l'investissement dans NBC (4 065 millions d'euros). Au 12 mai 2004, l'écart d'acquisition sur la participation dans NBC Universal s'élevait ainsi à 5 413 millions d'euros et est amorti sur 40 ans à compter de cette date. L'allocation du coût d'acquisition de 20 % de NBC est présentée dans la Note 3.1 « Opération NBC-Universal finalisée le 11 mai 2004 ».

4.2. ALLOCATION DU COÛT D'ACQUISITION DE LA PARTICIPATION DE 26 % DANS SFR (EX-CEGETEL GROUPE S.A.)

En janvier 2003, Vivendi Universal a acquis auprès de BT Group une participation de 26 % dans Cegetel Groupe S.A., pour un coût de 4 milliards d'euros. En conséquence, Cegetel Groupe S.A. qui était consolidé par Vivendi Universal avec un pourcentage d'intérêt de 44 % (et un pourcentage de contrôle de 59 %) est consolidé avec un pourcentage d'intérêt de 70 % (et un pourcentage de contrôle de 85 %) depuis le 23 janvier 2003. S'agissant de SFR, sa filiale de téléphonie mobile, elle est consolidée avec un pourcentage d'intérêt d'environ 56 %. Suite à la simplification de la structure de SFR Cegetel, en décembre 2003, Vivendi Universal consolide SFR, qui est devenu la société holding de SFR Cegetel, avec des pourcentages d'intérêt et de contrôle d'environ 56 %.

Vivendi Universal a finalisé l'allocation du coût d'acquisition de cette participation de 26 % en application de la méthode de la réestimation partielle. Le tableau suivant présente l'allocation définitive du coût d'acquisition :

(en millions d'euros)	Participation de 26 % dans SFR
Quote-part d'actif net acquis (participation de 26 %)	837
Marque SFR	264
Part de marché	650
Ecart d'acquisition amorti sur 40 ans	2 260
Coût d'acquisition comptable	4 011

La marque a été évaluée selon la méthode d'actualisation des flux de redevances, c'est-à-dire la valeur actuelle des redevances qui auraient été versées à un tiers pour l'utilisation de la marque si le Groupe n'en était pas propriétaire. La part de marché, quant à elle, a été évaluée sur la base d'une part des coûts d'acquisition de nouveaux abonnés à la date d'acquisition et d'autre part du chiffre d'affaires actualisé qui sera généré par les abonnés référencés à la date d'acquisition. Ces actifs sont reconnus comme étant des immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée et ne sont donc pas amortis. Cependant, ils sont soumis à des tests de dépréciation d'actifs visant à déterminer une éventuelle réduction de valeur.

La différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition a été comptabilisée en écart d'acquisition.

4.3. ALLOCATION DU COÛT D'ACQUISITION DES ACTIFS DE DIVERTISSEMENT D'INTERACTIVECORP (IAC)

L'allocation définitive du coût d'acquisition des actifs de divertissement d'IAC intervenue en mai 2002 est présentée dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	Actifs de divertissement d'IAC
Droits d'exploitation des films	891
Créances clients	343
Immobilisations corporelles	39
Immobilisations incorporelles identifiables	1 200
Dettes d'exploitation	(287)
Obligations liées aux droits d'exploitation des programmes et des films	(447)
Autres, nets	(98)
Ecart d'acquisition amorti sur 40 ans	9 494
Coût d'acquisition comptable	11 135

L'évaluation du coût d'acquisition des actifs de divertissement d'IAC a été établie avec l'aide d'un expert indépendant. Vivendi Universal Entertainment (VUE) a fait appel aux services d'évaluation de Standard & Poor's afin d'analyser la juste valeur des immobilisations corporelles et incorporelles relatives aux actifs de divertissement d'IAC.

4.4. DÉPRÉCIATIONS EXCEPTIONNELLES

En 2003, 2002 et 2001, au vu de la détérioration continue des conditions économiques et de la perte de valeur des actifs des médias et des télécommunications depuis l'annonce de la fusion de Vivendi, Seagram et Canal+ en juin 2000, conjuguée à l'impact de l'accroissement du coût du financement de la société, Vivendi Universal a déprécié la valeur dans ses comptes des actifs immobilisés pour respectivement 1,8 milliard d'euros au 31 décembre 2003, 18,4 milliards d'euros au 31 décembre 2002 et 13,5 milliards d'euros au 31 décembre 2001.

En 2003, la baisse de l'activité d'Universal Music Group (UMG) et des résultats de cette unité opérationnelle avait entraîné la constatation d'une perte de valeur de 1 370 millions d'euros, dont 1 100 millions d'euros en réduction des écarts d'acquisition et 270 millions d'euros au titre des catalogues musicaux. Concernant Vivendi Universal Games (VUG), les performances opérationnelles très faibles de l'année 2003 avaient entraîné une baisse de la valeur de l'unité opérationnelle. En conséquence, une perte de valeur de 61 millions d'euros a été comptabilisée au titre des marques.

Note 4 - Ecarts d'acquisition aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002

En outre, essentiellement du fait de la dégradation des conditions économiques en 2003, d'autres dépréciations exceptionnelles ont été enregistrées pour 361 millions d'euros. Elles concernaient principalement les parcs à thème de VUE transférés à NBC Universal en mai 2004 (188 millions d'euros) et les actifs internationaux de Groupe Canal+ cédés en 2004 (165 millions d'euros).

En 2004, sans modification des méthodes d'évaluation utilisées depuis 2001, Vivendi Universal a réexaminé la valeur des écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles associés à ses unités opérationnelles. L'évaluation des unités opérationnelles ainsi que des actifs incorporels associés a été effectuée avec l'aide d'experts indépendants pour les unités opérationnelles qui ont été dépréciées en 2003 (UMG et VUG) ou dont la valeur comptable est présumée proche de leur juste valeur (Groupe Canal+), ainsi que pour la participation dans NBC Universal. L'évaluation de la juste valeur des autres unités opérationnelles (SFR Cegetel et Maroc Telecom) a été établie par Vivendi Universal en utilisant les mêmes méthodes d'évaluations.

Concernant VUG, compte tenu de la nouvelle stratégie mise en œuvre à la suite du changement de direction et des pertes d'exploitation résultant essentiellement des coûts exceptionnels

de restructuration et des dépréciations d'actifs associés à cette nouvelle stratégie, la Direction de Vivendi Universal a conclu que les conditions d'un réexamen de la valeur de VUG étaient réunies. Toutefois, la valeur de VUG dans les comptes est inférieure à sa juste valeur compte tenu de l'effet déjà visible des mesures de restructuration, ainsi que des nouveaux développements d'activité qui se concrétiseront sur 2005, en particulier avec le succès mondial rencontré par *World of Warcraft* lancé fin novembre 2004.

Concernant les autres unités opérationnelles, la Direction de Vivendi Universal a conclu que la valeur des actifs était supérieure à leur valeur comptable, en particulier UMG, dont la rentabilité a été restaurée en 2004, et SFR Cegetel dont la valeur excède significativement sa valeur dans les comptes.

Les dépréciations exceptionnelles enregistrées en 2004 s'élèvent à 31 millions d'euros et ont été comptabilisées en réduction des écarts d'acquisition (26 millions d'euros) et d'autres immobilisations incorporelles (5 millions d'euros).

L'impact de ces dépréciations sur les écarts d'acquisition peut se résumer comme suit :

(en millions d'euros)	Ecarts d'acquisition bruts au 31 décembre 2004	Amortissement cumulé au 31 décembre 2004	Dépréciations exceptionnelles sur les écarts d'acquisition cumulées au 31 décembre 2004						Total dépréciations exceptionnelles	Ecarts d'acquisition nets au 31 décembre 2004
			2001	2002	2003	2004	Mouvements de périmètre et autres			
Groupe Canal+	9 476	(377)	(6 000)	(5 436)	(165)	(21)	(a) 6 073	(5 549)	3 550	
Universal Music Group	10 816	(1 342)	(3 100)	(5 300)	(1 100)	(5)	3 646	(5 859)	3 615	
Vivendi Universal Games	91	(55)	-	-	-	-	(15)	(15)	21	
Médias	20 383	(1 774)	(9 100)	(10 736)	(1 265)	(26)	9 704	(11 423)	7 186	
SFR Cegetel	3 656	(453)	-	(b) (206)	-	-	-	(206)	2 997	
Maroc Telecom	1 779	(64)	(700)	(300)	-	-	10	(990)	725	
Télécommunications	5 435	(517)	(700)	(506)	-	-	10	(1 196)	3 722	
NBC Universal chez Holding & Corporate	4 722	(75)	-	-	-	-	-	-	4 647	
Activités non stratégiques	165	(2)	(1 094)	(700)	(8)	-	1 639	(163)	-	
Total Vivendi Universal hors VUE	30 705	(2 368)	(10 894)	(11 942)	(1 273)	(26)	11 353	(12 782)	15 555	
Vivendi Universal Entertainment	-	-	(1 300)	(6 500)	-	-	7 800	-	-	
Total Vivendi Universal	30 705	(2 368)	(c) (12 194)	(18 442)	(1 273)	(26)	19 153	(d) (12 782)	15 555	

(a) Dont 5 405 millions d'euros au titre de 2003, qui comprenaient notamment l'incidence de la déconsolidation de Canal+ Technologies (2 206 millions d'euros), Telepiù (1 691 millions d'euros), Canal+ Nordic (439 millions d'euros) et Sogecable (388 millions d'euros).

(b) En 2002, concernait uniquement Telecom Développement.

(c) En 2001, les dépréciations exceptionnelles présentées dans le compte de résultat consolidé (13 515 millions d'euros) incluaient

un amortissement exceptionnel des écarts d'acquisition de 521 millions d'euros et des dépréciations liées aux participations mises en équivalence de 800 millions d'euros, comptabilisées en réduction de la valeur comptable des participations concernées.

(d) Avant intérêts minoritaires et dépréciation des écarts d'acquisition comptabilisés antérieurement en diminution des capitaux propres (soit une réduction de valeur notionnelle cumulée de 1,7 milliard d'euros constatée en 2001 et 2002).

Note 4 - Ecart d'acquisition aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002

Les principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des unités opérationnelles s'établissent comme suit :

	2004			2003		
	Méthode	Taux d'actualisation	Taux de croissance	Méthode	Taux d'actualisation	Taux de croissance
Groupe Canal+						
Télévision à péage (a)	DCF et comparables*	9,0 % - 10,0 %	2,0 % - 2,5 %	DCF et comparables*	8,0 % - 10,0 %	2,0 % - 3,5 %
StudioCanal	DCF et comparables*	9,0 % - 10,0 %	-8,0 %	DCF et comparables*	9,0 %	2,0 %
Sportfive	non applicable	-	-	cours de bourse	-	-
Autres actifs internationaux en cours de cession (b)	non applicable	-	-	valeur nette de réalisation à la date d'arrêté des comptes		
Universal Music Group Vivendi Universal Games	DCF et comparables*	9,0 % 11,5 %	2,2 % - 2,5 % 3,5 %	DCF et comparables*	10,0 % 11,0 %	4,0 % 6,0 %
SFR Cegetel	Comparables	-	-	par référence à l'acquisition de 26 % de participation auprès de BT Group en janvier 2003		
Maroc Telecom	cours de bourse	-	-	DCF et comparables*	12,6 %	2,5 %
NBC Universal	DCF des dividendes et valeur contractuelle	-	-	non applicable	-	-
Autres actifs internationaux liés à la télécommunication et à l'internet	non applicable	-	-	valeur nette de réalisation à la date d'arrêté des comptes		
Vivendi Universal Entertainment	non applicable	-	-	par référence à la transaction signée avec GE en octobre 2003 afin de fusionner VUE et NBC		

* DCF (discounted cash flows) : méthode des flux de trésorerie actualisés.
Comparables : multiples boursiers et transactions.

(a) Inclut principalement Canal+ S.A. et CanalSatellite.

(b) En 2003, inclut principalement Canal+ Nordic, Canal+ Benelux – Pays-Bas et certaines filiales de StudioExpand, cédés en 2004.

Note 5 - Autres immobilisations incorporelles aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002

Note 5 - Autres immobilisations incorporelles aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002

Le tableau ci-après présente l'évolution des autres immobilisations incorporelles du 31 décembre 2002 au 31 décembre 2004 :

(en millions d'euros)	Solde au 31 décembre 2002	Solde au 31 décembre 2003	Acquisitions / dotations	Cessions / reprises	Ecart de conversion	Mouvements de périmètre et autres	Solde au 31 décembre 2004
Autres immobilisations incorporelles	22 168	23 171	2 951	(413)	(462)	(8 175)	17 072
Amortissements cumulés	(7 462)	(11 393)	(1 311)	9	372	2 891	(9 432)
Autres immobilisations incorporelles, nettes	14 706	11 778	1 640	(404)	(90)	(5 284)	7 640
Droits et catalogues musicaux et avances aux artistes (a)(b)	4 134	2 512	(157)	(22)	(244)	(3)	2 086
Droits audiovisuels	1 424	722	(c) 1 871	(381)	-	(52)	2 160
Marques, parts de marché et fonds éditoriaux (d)	2 903	2 827	(7)	-	75	(1 865)	1 030
Droits d'exploitation de films, nets d'amortissements	3 367	2 615	(36)	-	123	(2 356)	346
Licences de télécommunications (e)	989	947	(45)	-	(6)	(15)	881
Logiciels	627	696	27	9	(1)	(24)	707
Autres	1 262	1 459	(13)	(10)	(37)	(969)	430
Autres immobilisations incorporelles, nettes	14 706	11 778	1 640	(404)	(90)	(5 284)	7 640

(a) Comprend des avances à long terme nettes consenties aux artistes et récupérables sur les redevances futures aux ayant droits pour respectivement 176 millions d'euros, 246 millions d'euros et 301 millions d'euros aux 31 décembre 2004, 2003, 2002.

(b) Ces actifs incluent des éléments incorporels acquis, principalement ceux acquis en décembre 2000 dans le cadre de l'acquisition de The Seagram Company Ltd., qui ont été comptabilisés sur la base d'évaluations réalisées par des experts indépendants pour 5 358 millions de dollars à cette date. Les évaluations ont été établies suivant la méthode des flux de trésorerie actualisés pour l'intégralité du catalogue des artistes sous contrat au moment

de l'acquisition et des artistes qui ne l'étaient plus mais pour lesquels la société détenait toujours des droits. Les actifs ont fait l'objet de dépréciations exceptionnelles suite à une actualisation de l'évaluation opérée en 2002 et en 2003 pour respectivement 2 125 millions d'euros et 270 millions d'euros.

(c) Comprend en particulier les droits remportés par Canal+ en décembre 2004 relatifs à la retransmission du Championnat de Ligue 1 pour 1 800 millions d'euros.

(d) Ce tableau présente le détail des marques, parts de marché et fonds éditoriaux :

(en millions d'euros)	Solde au 31 décembre 2002	Solde au 31 décembre 2003	Solde au 31 décembre 2004
Marque Telepiù	576	-	-
Part de marché SFR	-	650	650
Marque SFR	-	264	264
Marque Universal et incorporels liés à Universal Studio Networks	1 276	(*) 988	-
Contrats avec les câblo-opérateurs - USA Networks	858	710	-
<i>Immobilisations à durée de vie indéterminée</i>	<i>2 710</i>	<i>2 612</i>	<i>914</i>
Autres	193	(*) 215	116
Marques, parts de marché et fonds éditoriaux	2 903	2 827	1 030

(*) En 2003, net des dépréciations exceptionnelles des marques de VUE et de VUG (respectivement 75 et 61 millions d'euros). Se référer à la Note 4.4 « Dépréciations exceptionnelles ».

Note 6 - Immobilisations corporelles aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002

(e) Dont la licence de Maroc Telecom à hauteur de 340 millions d'euros (amortie linéairement sur 15 ans) et la licence UMTS à hauteur de 619 millions d'euros payée par SFR en septembre 2001 (durée de 20 ans pour la fourniture de services de téléphonie

mobile de troisième génération en France (UMTS)). Cette licence est amortie linéairement depuis l'ouverture du service intervenue mi-juin 2004, et ce jusqu'à la fin de la période d'octroi du droit (août 2021).

Note 6 - Immobilisations corporelles aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002

Le tableau ci-après présente l'évolution des immobilisations corporelles du 31 décembre 2002 au 31 décembre 2004 :

(en millions d'euros)	Note	Solde au 31 décembre 2002	Solde au 31 décembre 2003	Acquisitions / dotations	Cessions / reprises	Ecart de conversion	Mouvements de périmètre et autres	Solde au 31 décembre 2004
Immobilisations corporelles		14 981	13 866	1 153	(1 195)	12	(1 832)	12 004
Amortissements cumulés		(7 295)	(7 501)	(1 230)	933	12	845	(6 941)
Immobilisations corporelles, nettes		7 686	6 365	(77)	(262)	24	(987)	5 063
Terrains		859	696	4	(205)	5	(173)	327
Constructions		1 839	1 414	(5)	(59)	22	(567)	805
Installations techniques		3 316	2 944	(195)	15	(13)	125	2 876
Immobilisations en cours		394	626	249	8	4	(506)	381
Actifs immobiliers defeasés	1.1	-	-	(10)	-	-	245	235
Autres		1 278	685	(120)	(21)	6	(111)	439
Immobilisations corporelles, nettes		7 686	6 365	(77)	(262)	24	(987)	5 063

Note 7 - Titres mis en équivalence aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002

7.1. PRINCIPAUX TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE

(en millions d'euros)	Note	Pourcentage de contrôle			Valeur nette des sociétés mises en équivalence			Quote-part de résultat de l'exercice		
		31 décembre			31 décembre			Exercices clos le 31 décembre,		
		2004	2003	2002	2004	2003	2002	2004	2003 (a)	2002
NBC Universal	3.1	20,0 %	-	-	696	-	-	172	-	-
Veolia Environnement	3.2 (b)	-	20,4 %	20,4 %	-	-	304	19	(170)	-
UC Development Partners	(c)(d)	-	50,0 %	50,0 %	-	287	358	(5)	(13)	(6)
Sundance Channel	(c)	-	50,0 %	50,0 %	-	143	156	-	20	-
Universal Studios Florida	(c)(d)	-	50,0 %	50,0 %	-	120	147	2	(1)	1
UGC	(e)	37,8 %	37,8 %	58,0 %	77	61	47	15	(3)	(12)
UGC Ciné Cité	(e)	-	-	15,6 %	-	-	31	-	-	-
Sportfive	(f)	-	46,4 %	46,4 %	-	201	294	5	8	2
Elektrim Telekomunikacija	7.3	49,0 %	49,0 %	49,0 %	-	-	-	-	-	(115)
Telecom Développement	(g)	-	-	49,9 %	-	-	286	-	(1)	5
Xfera Moviles		-	-	26,2 %	-	-	-	-	-	(59)
Société Financière de Distribution		49,0 %	49,0 %	49,0 %	18	16	-	2	98	-
Autres	(h)	na*	na*	na*	89	255	280	9	(183)	(110)
					880	1 083	1 903	219	(245)	(294)

* na : non applicable.

(a) En 2003, comprenait la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence (71 millions d'euros), la quote-part dans la dépréciation exceptionnelle enregistrée par Veolia Environnement (-203 millions d'euros) telles que publiées dans le compte de résultat consolidé, ainsi que des dépréciations exceptionnelles comptabilisées au titre de certaines filiales de VUE (-113 millions d'euros). Se référer à la Note 4.4 « Dépréciations exceptionnelles ».

(b) Suite aux diverses opérations intervenues en décembre 2004, la participation de Vivendi Universal dans Veolia Environnement a été ramenée à 5,3 %, entraînant la déconsolidation de Veolia Environnement à compter du 9 décembre 2004.

(c) Participations de Vivendi Universal Entertainment, déconsolidées le 11 mai 2004.

(d) En 2002 et 2003, aucun actionnaire ne détenait la majorité des droits de vote dans ces sociétés. En outre, les actionnaires disposaient de droits leur permettant de bloquer les décisions prises par la direction de chacune de ces entités. Pour ces raisons, Vivendi Universal mettait en équivalence ses participations dans UC Development Partners et Universal Studios Florida.

(e) Le 31 décembre 2003, Vivendi Universal et les actionnaires familiaux du Groupe UGC ont signé un accord modifiant la structure du capital d'UGC S.A.. En vertu de cet accord, Vivendi Universal a cédé sa participation dans UGC Ciné Cité et détient une participation

de 37,8 % dans UGC S.A.. Postérieurement à l'élimination des titres d'autocontrôle d'UGC S.A., Vivendi Universal détiendra 40 % du capital d'UGC S.A. et les actionnaires familiaux en détiendront 54,79 %. En outre, Vivendi Universal dispose de cinq des quatorze sièges au Conseil d'administration d'UGC. En conséquence, cette participation est mise en équivalence.

(f) Participation cédée en 2004.

(g) En décembre 2003, Cegetel S.A. (opérateur de téléphonie fixe, filiale de SFR) et Telecom Développement (opérateur réseau, filiale de la SNCF dans laquelle SFR possédait des intérêts minoritaires) ont fusionné dans une nouvelle entité appelée Cegetel S.A.S. Le capital de cette dernière est détenu à hauteur de 65 % par SFR et de 35 % par la SNCF. Se référer à la Note 30 (c) « Liste des principales sociétés consolidées aux 31 décembre 2004 et 2003 ».

(h) Les autres investissements se composent de diverses participations, dont la valeur nette individuelle au 31 décembre 2004 est inférieure à 24 millions d'euros.

Note 7 - Titres mis en équivalence aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002

7.2. VARIATION DE LA VALEUR NETTE DES TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE

Le tableau ci-après présente l'évolution de la valeur nette des titres mis en équivalence du 31 décembre 2003 au 31 décembre 2004 :

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur nette au 31 décembre 2003	Mouvements de périmètre et autres	Quote-part du résultat net de l'exercice	Dividendes perçus	Ecarts de conversion	Valeur nette au 31 décembre 2004
NBC Universal	-	790	172	(151)	(115)	696
Veolia Environnement	-	(2)	19	(45)	28	-
Elektrim Telekomunikacija	-	-	-	-	-	-
UC Development Partners	287	(258)	(5)	(2)	(22)	-
Sundance Channel	143	(143)	-	-	-	-
Universal Studios Florida	120	(114)	2	-	(8)	-
UGC	61	-	15	-	1	77
Sportfive	201	(206)	5	-	-	-
Autres	271	(221)	11	(10)	56	107
	1 083	(154)	219	(208)	(60)	880

7.3. MISE EN ÉQUIVALENCE D'ELEKTRIM TELEKOMUNIKACJA**7.3.1. Investissement dans Elektrim Telekomunikacija**

Depuis décembre 1999, Vivendi Universal détient une participation de 49 % au capital d'Elektrim Telekomunikacija, aux côtés d'Elektrim S.A. (Elektrim) qui détenait les 51 % restants jusqu'au 3 septembre 2001. Un accord relatif à l'actionnariat et au gouvernement d'entreprise d'Elektrim Telekomunikacija a été conclu entre Vivendi Universal et Elektrim le 3 septembre 2001. Cet accord n'a pas modifié le pourcentage d'intérêts et les droits de vote de Vivendi Universal dans Elektrim Telekomunikacija, inchangés à 49 %.

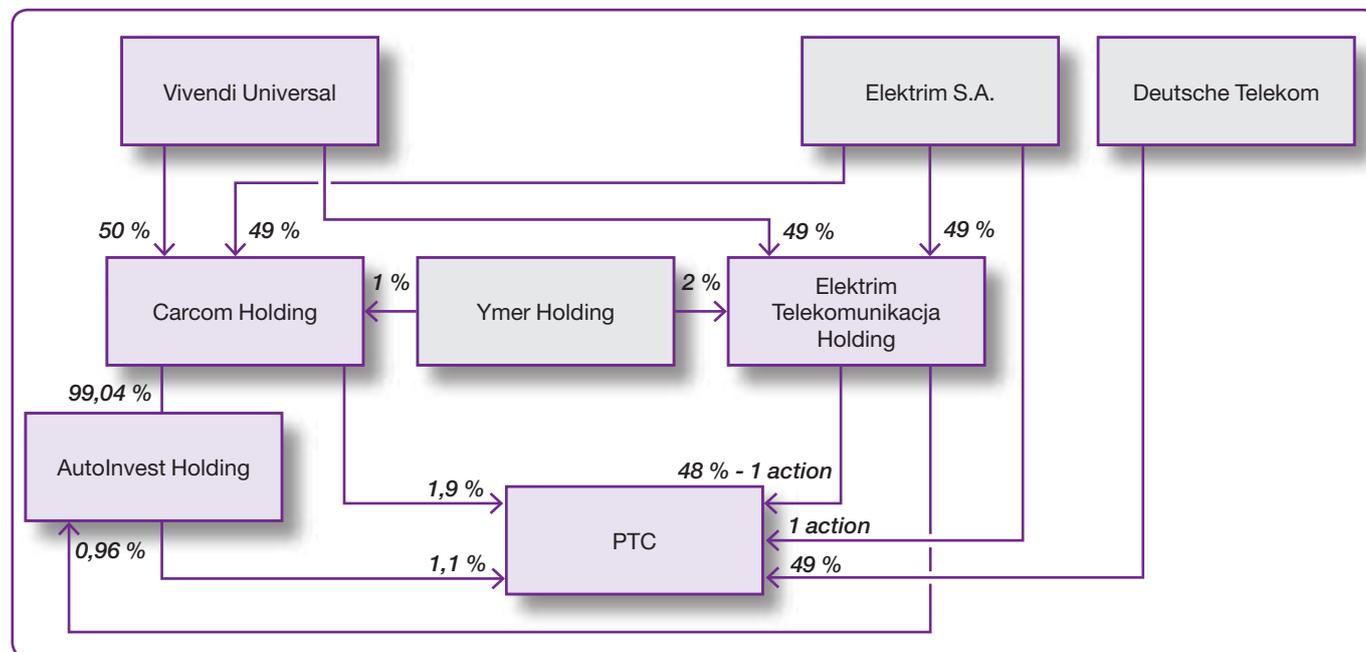
À la même date, la société de droit luxembourgeois Ymer est entrée au capital d'Elektrim Telekomunikacija à hauteur de 2 %, après achat des titres correspondants à Elektrim. Parallèlement, Vivendi Universal a acquis des parts sans droit de vote dans LBI Fund, une société d'investissement fonctionnant comme un fonds commun de placement, qui a donné à Ymer les moyens de faire

cette acquisition dans Elektrim Telekomunikacija. A travers le mécanisme de détermination de la valeur liquidative de ses parts dans LBI Fund, Vivendi Universal supporte le risque économique lié aux actifs détenus par Ymer, mais n'en a pas le contrôle juridique. Ymer est une société indépendante de Vivendi Universal, qui ne la détient ni ne la contrôle au sens juridique, directement ou indirectement. Vivendi Universal n'est en aucune manière engagé à acquérir les titres détenus par Ymer et, de même, Ymer n'a ni droit ni obligation de céder les titres qu'il détient dans Elektrim Telekomunikacija à Vivendi Universal. Ymer est libre de les céder à une tierce partie à tout moment, sous réserve du respect du droit de préemption prévu dans les statuts. Vivendi Universal n'a pas le pouvoir d'exercer les droits de vote détenus par Ymer dans Elektrim Telekomunikacija. En contrepartie du risque économique supporté par Vivendi Universal, le transfert par Elektrim à Ymer d'une participation de 2 % dans Elektrim Telekomunikacija a permis à Vivendi Universal de limiter le risque d'une cession du contrôle d'Elektrim Telekomunikacija par Elektrim à une tierce partie et donc de protéger la valeur de son investissement dans Elektrim Telekomunikacija.

Note 7 - Titres mis en équivalence aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002

Au 31 décembre 2004, Elektrim Telekomunikacja a pour seul actif significatif une participation de 48 % dans la société de téléphonie mobile polonaise Polska Telefonia Cyfrowa (PTC), aux côtés de Carcom Warszawa (Carcom) (3 %) et Deutsche Telekom (DT)

(49 %). Carcom est une société détenue à 50 % par Vivendi Universal, 49 % par Elektrim et 1 % par Ymer. L'organigramme de détention de PTC s'établit comme suit :



7.3.2. Mode de consolidation d'Elektrim Telekomunikacja

Compte tenu du changement de méthode comptable lié à l'application au 1^{er} janvier 2004 du Règlement CRC 04-03 relatif à la consolidation des entités ad hoc (se référer à la Note 1.1.2 « Société Ymer »), nonobstant l'absence de tout contrôle sur Ymer par Vivendi Universal au sens juridique, Vivendi Universal supportant le risque économique lié aux actifs détenus par Ymer, cette dernière est qualifiée d'entité ad hoc considérée comme en substance contrôlée par Vivendi Universal au sens comptable du terme. Pour ces raisons, Ymer est consolidée par intégration globale par Vivendi Universal depuis le 1^{er} janvier 2004. Néanmoins, Vivendi Universal n'ayant pas le pouvoir d'exercer les droits de vote détenus par Ymer dans Elektrim Telekomunikacja, son pourcentage de contrôle sur Elektrim Telekomunikacja reste inchangé à 49 %. Pour ces raisons, Vivendi Universal met en équivalence sa participation dans Elektrim Telekomunikacja et comptabilise la participation de 2 % d'Ymer dans Elektrim Telekomunikacja parmi les titres non consolidés. Se reporter à la Note 8.1 « Titres de participation non consolidés ».

Concernant le mode de consolidation de la participation d'Elektrim Telekomunikacja dans PTC, la sentence arbitrale du 13 décembre 2004 et la décision partielle d'exequatur du 2 février 2005 (se repor-

ter ci-après au paragraphe 7.3.4 « Litiges avec Deutsche Telekom et Elektrim ») augmentent l'aléa juridique pesant sur la propriété des titres PTC détenus par Elektrim Telekomunikacja. Cet aléa juridique constitue des restrictions sévères et durables, telles que définies au paragraphe 101 du Règlement CRC 99-02, remettant en cause substantiellement le contrôle conjoint qu'Elektrim Telekomunikacja est censé exercer sur PTC. De ce fait, Vivendi Universal a consolidé par mise en équivalence Elektrim Telekomunikacja sur la base de comptes dans lesquels la participation dans PTC n'est plus consolidée à compter du 1^{er} janvier 2004.

À la suite de la procédure de sanction initiée le 12 septembre 2003 par la Commission des Opérations de Bourse (COB), la consolidation par mise en équivalence d'Elektrim Telekomunikacja, a été remise en cause, pour le seul exercice 2001, par la décision de la commission des sanctions de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Cette dernière a considéré qu'Elektrim Telekomunikacja aurait dû faire l'objet d'une consolidation par intégration proportionnelle⁽¹⁾. Le 4 février 2005, Vivendi Universal a déposé un recours auprès de la Cour d'appel de Paris contre cette décision considérant notamment, en accord avec ses Commissaires aux comptes, que la méthode de consolidation de la société susdite, appliquée sur la période ayant fait l'objet de l'examen de la COB, était conforme à la réglementation comptable applicable.

(1) Dans la section « Données financières complémentaires non auditées » du présent document, Vivendi Universal fournit à titre indicatif, pour permettre aux actionnaires de bien apprécier l'effet de la méthode de consolidation retenue, des informations financières complémentaires non auditées présentant :

- sous une forme condensée, les comptes non audités d'Elektrim Telekomunikacja ;
- l'incidence estimée qu'aurait la consolidation par intégration proportionnelle d'Elektrim Telekomunikacja.

Note 7 - Titres mis en équivalence aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002

7.3.3. Valeur comptable de l'investissement dans Elektrim Telekomunikacja

L'investissement initial réalisé par Vivendi Universal dans Elektrim Telekomunikacja en 1999 s'élevait à 1 209 millions d'euros (y compris l'investissement dans Carcom). Au 31 décembre 2002, dans le cadre du test de dépréciation des actifs à long terme, cette participation a été intégralement dépréciée, pour être ramenée à sa valeur probable de réalisation estimée à cette date. Cette valeur est inchangée depuis cette date.

Par ailleurs, Vivendi Universal et Vivendi Telecom International (VTI) ont consenti des avances d'actionnaire à Elektrim Telekomunikacja

pour un montant total de 551 millions d'euros à fin 2001. Au 31 décembre 2004, la valeur brute comptable de ces avances s'établissait à 622 millions d'euros, dépréciée à hauteur de 243 millions d'euros, soit une valeur nette de 379 millions d'euros. Se reporter à la Note 8.3 « Autres immobilisations financières ».

Ainsi, au total, Vivendi Universal a investi dans Elektrim Telekomunikacja un montant d'environ 1,8 milliard d'euros (en capital et compte courant y compris intérêts capitalisés). Au 31 décembre 2004, compte tenu des dépréciations enregistrées à partir de fin 2001, la valeur nette comptable de cet investissement s'élevait à 379 millions d'euros, dont l'évolution s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Note	31 décembre		
		2002	2003	2004
Titres Elektrim Telekomunikacja mis en équivalence (49 %)	(a)			
Valeur brute		1 209	1 209	1 209
Dépréciations exceptionnelles		(1 209)	(1 209)	(1 209)
Valeur nette		-	-	-
Avances accordées à Elektrim Telekomunikacja	8.3			
Valeur brute		595	588	622
Provisions		(203)	(243)	(243)
Valeur nette	(b)	392	345	379
Investissement total dans Elektrim Telekomunikacja				
Valeur brute		1 804	1 797	1 831
Provisions		(1 412)	(1 452)	(1 452)
Valeur nette		392	345	379
Titres Elektrim Telekomunikacja non consolidés (2 %)	8.1 (c)			
Valeur brute				105
Provisions				(105)
Valeur nette				-

(a) Comprend les participations de Vivendi Universal dans Elektrim Telekomunikacja et dans Carcom.

(b) Comprend les avances d'actionnaires accordées à Elektrim Telekomunikacja par Vivendi Universal (309 millions d'euros, net de provisions au 31 décembre 2004) et par Vivendi Telecom International (70 millions au 31 décembre 2004).

(c) En application du Règlement CRC 04-03, Vivendi Universal consolide par intégration globale à compter du 1^{er} janvier 2004 la société Ymer, qualifiée d'entité ad hoc. Son actif est constitué d'une participation de 2 % dans le capital d'Elektrim Telekomunikacja. Se référer aux Notes 1.1.2. « Société Ymer » et 7.3.2 « Mode de consolidation d'Elektrim Telekomunikacja ».

7.3.4. Litiges avec Deutsche Telekom et Elektrim

Au 9 mars 2005, date de réunion du Conseil d'administration de Vivendi Universal arrêtant les comptes de l'exercice 2004, le statut des litiges avec Deutsche Telekom et Elektrim s'établissait comme décrit ci-après.

Le 26 août 1999, quatre actionnaires minoritaires de Polska Telefonica Cyfrowa (PTC) ont transféré à Elektrim S.A. (Elektrim) environ 15 % du capital de PTC. En octobre 1999, Deutsche Telekom (DT) a allégué que son droit de préemption sur environ 3,12 % du capital de PTC n'avait pas été respecté et a initié à ce titre un arbitrage à Vienne. Par sa sentence du 9 avril 2003, le tribunal arbitral a jugé que le transfert en cause était valide et a rejeté les demandes de DT. Il a en outre condamné, DT, le 19 décembre 2003, à rembourser une partie de ses frais d'arbitrage à Elektrim.

En décembre 2000, DT a engagé une nouvelle procédure d'arbitrage à Vienne à l'encontre d'Elektrim et Elektrim Telekomunikacja Sp. z o.o. DT a demandé au tribunal arbitral d'invalider le transfert par Elektrim à Elektrim Telekomunikacja de 48% des titres PTC détenus par Elektrim.

Dans la sentence notifiée aux parties le 13 décembre 2004, il est jugé que :

1- La cession par Elektrim des titres PTC en faveur d'Elektrim Telekomunikacja est sans effet (*ineffective*) et lesdits titres sont considérés n'avoir jamais quitté le patrimoine d'Elektrim ;

2- Ladite cession ne constitue pas une violation substantielle (*Material Breach*) en vertu de l'article 16.1 du pacte d'actionnaires (*Shareholders Agreement*) entre DT et Elektrim, laquelle violation serait en revanche caractérisée si Elektrim ne récupérait pas les titres concernés dans les deux mois de la notification de la présente sentence ;

3- La demande de DT au tribunal arbitral de caractériser l'existence de difficultés économiques (*Economic Impairment*) éprouvées par Elektrim est rejetée ;

4- Le tribunal arbitral n'est pas compétent vis-à-vis d'Elektrim Telekomunikacja et les demandes concernant Elektrim Telekomunikacja ne peuvent être tranchées dans le cadre de cet arbitrage ;

DT a retiré sa réclamation concernant son préjudice financier.

Le 2 février 2005, cette sentence a fait l'objet d'un jugement d'exequatur partiel par le Tribunal de Varsovie (Cour Régionale – Division Civile) pour les trois premiers points. Elektrim Telekomunikacja, le 22 février 2005, a fait appel de ce jugement pour violation par cet exequatur partiel des dispositions de la Convention de New York du 10 juin 1958 sur la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères.

Dans le cadre d'une procédure en déclaration de la propriété par Elektrim Telekomunikacja des titres PTC, notifiée le 10 décembre 2004 par Elektrim Telekomunikacja à PTC, le Tribunal de Varsovie (Cour Régionale – Division Commerciale), par injonction à titre conservatoire du 30 décembre 2004, a fait droit à la demande d'Elektrim Telekomunikacja d'interdire toute modification du registre des actionnaires que tient PTC. DT et d'Elektrim ont fait appel.

Parallèlement à cette procédure, Elektrim avait tenté à deux reprises, d'obtenir unilatéralement du Registre des Sociétés auprès du Tribunal de Varsovie, une modification en sa faveur de l'inscription de propriété des titres de PTC faite dans ce Registre au nom d'Elektrim Telekomunikacja. Le Registre des Sociétés avait rejeté ces demandes que, dans sa décision du 10 février 2005 il estimait non fondées en vertu notamment de l'injonction du 30 décembre 2004 ci-dessus mentionnée. Néanmoins, le 25 février 2005, il accepte l'inscription d'Elektrim comme actionnaire de PTC à la place d'Elektrim Telekomunikacja, sur la base de listes d'actionnaires de PTC et de membres des Board établies et produites par le demandeur dans des conditions qu'Elektrim Telekomunikacja et PTC estiment constitutives de fraude. Elektrim Telekomunikacja et PTC ont engagé une procédure de rectification du Registre des Sociétés et porté plainte au Procureur de Varsovie.

Vivendi Universal, de son côté, a saisi la République de Pologne pour lui demander de respecter ses engagements de protection et de traitement équitable des investisseurs dans le cadre de « l'Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Pologne sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements », signé le 14 février 1989.

Le 22 août 2003, Vivendi Universal et Vivendi Telecom International S.A. (VTI) ont déposé une demande d'arbitrage devant un tribunal arbitral sous l'égide de la *London Court of International Arbitration* (LCIA) à l'encontre d'Elektrim, Elektrim Telekomunikacja et Carcom Warszawa Sp. z o.o. Cette demande d'arbitrage intervient en relation avec le *Third Amended and Restated Investment Agreement* du 3 septembre 2001 (le Pacte) entre Elektrim, Elektrim Telekomunikacja, Carcom, Vivendi Universal et VTI. Ce Pacte a notamment pour objet de régir les relations entre Vivendi Universal et Elektrim au sein d'Elektrim Telekomunikacja, d'organiser l'investissement de Vivendi Universal et d'Elektrim Telekomunikacja dans PTC et par ailleurs d'anticiper les conséquences de la Sentence de Vienne. L'objet initial du litige portait sur l'entrée en vigueur de certaines dispositions de ce Pacte mais a été étendu depuis par Elektrim à sa validité globale. Vivendi Universal a également demandé à l'arbitre de se prononcer sur la responsabilité contractuelle d'Elektrim du fait de ses violations du Pacte. Vivendi Universal a enfin sollicité du Tribunal qu'il ordonne une injonction à l'encontre d'Elektrim pour empêcher celle-ci de prendre toutes mesures susceptibles d'entraîner sa réappropriation, de facto et en violation du Pacte, des titres PTC. Le Tribunal a fixé au 17 mars 2005 la date de l'audience relative à la demande d'injonction faite par Vivendi Universal.

Le 27 août 2003, Elektrim S.A. avait initié un autre arbitrage sous l'égide de la Cour d'arbitrage de la Chambre de Commerce Polonaise à l'encontre d'Elektrim Telekomunikacja. Elektrim ayant en définitive reconnu la compétence du Tribunal sous l'égide de la LCIA. Cette procédure est actuellement suspendue.

L'Office polonais de la concurrence et de la protection du consommateur aurait été informé d'une prétendue montée par Vivendi Universal dans le capital d'Elektrim Telekomunikacja et il a adressé le 5 février 2004 à Vivendi Universal une demande de précision afin d'établir si les dispositions de la loi nationale du 15 décembre 2000 sur la protection de la concurrence ont été enfreintes ou non pour défaut de déclaration de concentration résultant de l'intention de Vivendi Universal de prendre le contrôle d'Elektrim Telekomunikacja. Par lettre du 16 février 2004, Vivendi Universal a rappelé qu'il ne détenait que 49 % de la société Elektrim Telekomunikacja, que cette détention s'exerçait en pleine conformité avec les dispositions de ladite loi et que si, le cas échéant, il avait l'intention d'acquérir le contrôle d'Elektrim Telekomunikacja, il en informerait l'Office conformément à la loi. Le 22 juillet 2004, l'Office a notifié à Vivendi Universal qu'aucun manquement à la réglementation concurrentielle polonaise n'avait été constaté.

Le 23 novembre 2004, l'Office a ouvert une nouvelle enquête suite aux informations figurant dans les comptes semestriels consolidés pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2004 publiés par Vivendi Universal et concernant ses méthodes de consolidation d'Ymer. Le 28 décembre 2004, Vivendi Universal a répondu que, suite à l'adoption de sa loi nationale de sécurité financière du 1^{er} août 2003, de nouveaux critères comptables lui imposaient de prendre en compte Ymer dans son périmètre de consolidation, nonobstant l'absence de contrôle d'Ymer, au sens juridique du terme et notamment au regard du Code polonais du commerce et des sociétés.

Note 7 - Titres mis en équivalence aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002

7.4. INFORMATIONS FINANCIÈRES RELATIVES AUX PRINCIPAUX TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE

Les informations condensées relatives aux titres mis en équivalence présentées ci-dessous sont issues des comptes consolidés non audités de ces sociétés.

← Exercice clos le 31 décembre 2004 →					
(en millions d'euros)	NBC Universal	Veolia Environnement (a)	Elektrim Telekomunikacija	Autres	Total
Chiffre d'affaires	8 139	(b) 24 673	-	977	33 789
Résultat d'exploitation	1 427	(b) (*) 1 499	(26)	37	2 937
Résultat net	958	(b) 55	153	66	1 232
Capitaux propres	17 468	na*	(671)	363	17 160
Dettes financières à long terme	(c) 1 837	na*	(d) 622	93	2 552
Autres dettes à long terme	3 033	na*	-	186	3 219
Dettes à court terme	3 587	na*	66	338	3 991
Total passif	25 925	-	17	980	26 922

← Exercice clos le 31 décembre 2003 →					
(en millions d'euros)		Veolia Environnement (a)	Elektrim Telekomunikacija	Autres	Total
Chiffre d'affaires		28 603	702	5 588	34 893
Résultat d'exploitation		(*) 1 751	89	77	1 917
Résultat net		(2 055)	(81)	68	(2 068)
Capitaux propres		3 575	(108)	1 902	5 369
Dettes financières à long terme		12 586	(d) 960	2 864	16 410
Autres dettes à long terme		7 469	147	402	8 018
Dettes à court terme		(e) 15 291	295	1 649	17 235
Total passif		38 921	1 294	6 817	47 032

← Exercice clos le 31 décembre 2002 →					
(en millions d'euros)		Veolia Environnement (a)	Elektrim Telekomunikacija	Autres	Total
Chiffre d'affaires		na*	749	6 050	6 799
Résultat d'exploitation		na*	125	(241)	(116)
Résultat net		na*	(1 063)	(891)	(1 954)
Capitaux propres		6 330	(f) -	2 735	9 065
Dettes financières à long terme		12 913	(d) 1 132	3 774	17 819
Autres dettes à long terme		7 372	175	621	8 168
Dettes à court terme		(e) 15 403	428	4 238	20 069
Total passif		42 018	1 735	11 368	55 121

(*) Correspond à la notion d'EBIT telle que publiée par Veolia Environnement, qui n'intègre pas les charges de restructuration.

* na : non applicable (se référer à la note de renvoi (a)).

(a) Veolia Environnement a été mis en équivalence du 31 décembre 2002 au 9 décembre 2004. Précédemment, la société était intégrée globalement dans les comptes de Vivendi Universal. De ce fait, le tableau de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ne présente pas de données provenant du bilan de cette entité. De même, le tableau de l'exercice clos le 31 décembre 2002 ne présente pas de données provenant du compte de résultat de cette entité.

(b) Le chiffre d'affaires présenté est celui publié au BALO par Veolia Environnement le 9 février 2005. Le résultat d'exploitation et le résultat net ont été estimés pour la période du 1^{er} janvier 2004 au 9 décembre 2004, date de sortie de Veolia Environnement du périmètre de consolidation de Vivendi Universal.

(c) N'intègrent pas les actions préférentielles B de VUE classées en intérêts minoritaires.

(d) Avant élimination des avances d'actionnaires accordées à Elektrim Telekomunikacija par Vivendi Universal (552 millions d'euros au 31 décembre 2004) et par Vivendi Telecom International (70 millions au 31 décembre 2004). Se référer à la Note 8.3. « Autres immobilisations financières ».

(e) Comprenait des dettes financières à court terme pour respectivement 3 827 millions d'euros et 3 796 millions d'euros aux 31 décembre 2003 et 2002.

(f) Après prise en compte des dépréciations exceptionnelles constatées par Vivendi Universal en 2002.

Note 8 - Immobilisations financières aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002

Note 8 - Immobilisations financières aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002

(en millions d'euros)	Note	31 décembre		
		2004	2003	2002
Titres de participation non consolidés	8.1	157	415	378
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	8.2	612	1 673	1 899
Autres immobilisations financières	8.3	1 680	1 461	1 861
Total immobilisations financières		2 449	3 549	4 138

8.1. TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2004						
(en millions d'euros)	Note	Taux d'intérêt	Valeur brute	Provision pour dépréciation	Valeur nette	Valeur de marché estimée
Elektrim S.A.	(a)	15,04 %	124	(111)	13	13
Elektrim Telekomunikacija	7.3	2,0 %	105	(105)	-	na*
Autres		na*	797	(653)	144	na*
			1 026	(869)	157	na*

Exercice clos le 31 décembre 2003						
(en millions d'euros)	Note	Taux d'intérêt	Valeur brute	Provision pour dépréciation	Valeur nette	Valeur de marché estimée
Elektrim S.A.	(a)	15,04 %	124	(119)	5	5
LBI Fund	7.3	na*	105	(100)	5	na*
Mauritel	30 (b)	14,3 %	38	(5)	33	na*
Autres		na*	864	(492)	372	na*
			1 131	(716)	415	na*

Exercice clos le 31 décembre 2002						
(en millions d'euros)		Taux d'intérêt	Valeur brute	Provision pour dépréciation	Valeur nette	Valeur de marché estimée
Elektrim S.A.	(a)	10,04 %	96	(91)	5	5
Mauritel		18,9 %	42	-	42	na*
Autres		na*	695	(364)	331	na*
			833	(455)	378	na*

* na : non applicable.

(a) En février 2003, Vivendi Universal a porté sa participation dans Elektrim S.A. à 15,04 % après le dénouement d'une opération de portage portant sur 4,99 % du capital de cette dernière.

(b) Société consolidée depuis le 1^{er} janvier 2004.

Note 8 - Immobilisations financières aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002

8.2. TITRES IMMOBILISÉS DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

		31 décembre 2004						
(en millions d'euros)	Note	Coût d'acquisition	Ecart de conversion	Provision pour dépréciation	Valeur nette	Plus-values brutes non réalisées	Moins-values brutes non réalisées	Valeur de marché estimée
DuPont	(a)	853	(272)	-	581	11	-	592
Veolia Environnement	3.2 (b)	20	-	-	20	553	-	573
Autres		13	(2)	-	11	-	-	11
		886	(274)	-	612	564	-	1 176

		31 décembre 2003						
(en millions d'euros)	Note	Coût d'acquisition	Ecart de conversion	Provision pour dépréciation	Valeur nette	Plus-values brutes non réalisées	Moins-values brutes non réalisées	Valeur de marché estimée
DuPont	(a)	853	(216)	(31)	606	-	-	606
InterActiveCorp	(c)	1 323	(285)	-	1 038	360	-	1 398
Autres		31	(2)	-	29	-	-	29
		2 207	(503)	(31)	1 673	360	-	2 033

		31 décembre 2002						
(en millions d'euros)	Note	Coût d'acquisition	Ecart de conversion	Provision pour dépréciation	Valeur nette	Plus-values brutes non réalisées	Moins-values brutes non réalisées	Valeur de marché estimée
DuPont	(a)	853	(68)	(173)	612	65	-	677
InterActiveCorp	(c)	1 323	(68)	-	1 255	-	(26)	1 229
Softbank Capital Partners	(d)	230	-	(230)	-	-	-	-
Autres		33	(1)	-	32	-	-	32
		2 439	(137)	(403)	1 899	65	(26)	1 938

(a) Soit 16 444 062 titres, pour une valeur comptable de 794 millions de dollars. Le cours de l'action DuPont s'établissait à 49,05 dollars au 31 décembre 2004.

(b) Suite aux diverses opérations intervenues en décembre 2004, la participation de Vivendi Universal dans Veolia Environnement a été ramenée à 5,3 %, entraînant la déconsolidation de Veolia Environnement à compter du 9 décembre 2004. Le cours de l'action Veolia Environnement s'établissait à 26,63 euros au 31 décembre 2004.

(c) Soit 18 181 308 actions ordinaires, pour une valeur comptable de 374 millions de dollars, 13 430 000 actions de catégorie B, pour une valeur comptable de 276 millions de dollars, et 25 000 000 actions ordinaires acquises auprès de LibertyMedia dans le cadre de l'acquisition des actifs de divertissement d'InterActiveCorp en mai 2002. Ces titres ont été transférés à NBC Universal en mai 2004 (se référer à la Note 3.1 « Opération NBC-Universal finalisée le 11 mai 2004 »).

(d) Cédés en 2003.

8.3. AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

		31 décembre 2004		
(en millions d'euros)	Note	Valeur brute	Provision pour dépréciation	Valeur nette
Dépôts relatifs aux opérations de location / sous-location QTE	1.1	865	-	865
Avance accordée à Elektrim Telekomunikacja par Vivendi Universal	7.3	552	(243)	309
Avance accordée à Elektrim Telekomunikacja par VTI	7.3 (a)	70	-	70
Prime relative à l'opération dérivée sur les titres Veolia Environnement	3.2	68	-	68
Autres	(b)	455	(87)	368
		2 010	(330)	1 680

Note 9 - Créances d'exploitation et autres aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002

		← 31 décembre 2003 →		
(en millions d'euros)	Note	Valeur brute	Provision pour dépréciation	Valeur nette
Avance accordée à Elektrim Telekomunikacija par Vivendi Universal	7.3	520	(243)	277
Autres		1 475	(291)	1 184
		1 995	(534)	1 461

		← 31 décembre 2002 →		
(en millions d'euros)	Note	Valeur brute	Provision pour dépréciation	Valeur nette
Bons de souscription InterActiveCorp	(c)	929	(454)	475
Avance accordée à Elektrim Telekomunikacija par Vivendi Universal	7.3	525	(203)	322
Emprunt obligataire UGC	7.1 (d)	153	(119)	34
Prêt miroir accordé à Veolia Environnement	27.1 (e)	120	-	120
Autres		1 116	(206)	910
		2 843	(982)	1 861

(a) Cette avance d'actionnaires était précédemment classée en créances financières à court terme pour respectivement 67 millions d'euros et 68 millions d'euros aux 31 décembre 2003 et 2002.

(b) Comprend d'autres immobilisations dont la valeur comptable individuelle au 31 décembre 2004 est inférieure à 60 millions d'euros.

(c) Ces bons de souscription reçus dans le cadre de l'acquisition des actifs de divertissement d'InterActiveCorp en mai 2002, ont été cédés à InterActiveCorp en 2003.

(d) Ces obligations ont été remboursées en décembre 2003 en relation avec les transactions UGC.

(e) Ce prêt accordé dans le cadre de l'émission d'un emprunt obligataire échangeable en actions Vinci en 2001, a été remboursé le 30 septembre 2003.

Note 9 - Créances d'exploitation et autres aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002

		← 31 décembre →		
(en millions d'euros)	Note	2004	2003	2002
Créances clients	(a)	6 850	9 122	9 601
Provisions pour créances douteuses		(1 854)	(2 285)	(1 492)
Total créances clients, nettes		4 996	6 837	8 109
Autres	(a)	1 549	1 972	1 783
dont créance fiscale constatée au titre de l'impact 2004 du BMC	24.1	464	-	-
dont prime sur les actions préférentielles VUE A&B	3.1 (b)	-	577	734
Total créances d'exploitation et autres		6 545	8 809	9 892

(a) Dont 7 683 millions d'euros arriveront à échéance en 2005.

(b) Correspondait à la date d'acquisition des actifs de divertissement d'IAC, le 7 mai 2002, à la différence entre la juste valeur (calculée sur la base d'un taux d'actualisation de 7,5 %) et la valeur de

remboursement des actions préférentielles A&B. Cette différence (756 millions de dollars) était assimilée à une prime de remboursement qui était amortie linéairement jusqu'à maturité (soit 2022). Les actions préférentielles ont été transférées à NBC Universal en mai 2004.

Note 10 - Valeurs mobilières de placement aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002

Note 11 - Capitaux propres (part du groupe) aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002

Note 10 - Valeurs mobilières de placement aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002

← 31 décembre 2004 →				
<i>(en millions d'euros)</i>	Note	Valeur brute	Provision pour dépréciation	Valeur nette
Sogecable	(a)	249	-	249
Titres d'autocontrôle	11.1	13	(4)	9
Valeurs non cotées	(b)	5	-	5
		267	(4)	263

← 31 décembre 2003 →				
<i>(en millions d'euros)</i>	Note	Valeur brute	Provision pour dépréciation	Valeur nette
Sogecable	(a)	249	-	249
Titres d'autocontrôle	11.1	6	(5)	1
Valeurs non cotées	(b)	9	-	9
		264	(5)	259

← 31 décembre 2002 →				
<i>(en millions d'euros)</i>	Note	Valeur brute	Provision pour dépréciation	Valeur nette
Titres d'autocontrôle	11.1	38	(12)	26
Valeurs cotées		10	-	10
LBI Funds	7.3/8.1	104	(66)	38
Valeurs non cotées	(b)	64	(50)	14
		216	(128)	88

(a) L'augmentation de capital réalisée par Sogecable en juillet 2003 a été intégralement souscrite par un tiers. Ainsi, la quote-part de Groupe Canal+ dans cette filiale est passée de 21,3 % à 16,4 %. Vivendi Universal a cessé de consolider Sogecable à compter du 1^{er} octobre 2003. Cette transaction a généré un profit de dilution de 71 millions d'euros.

(b) Comprend principalement des actions détenues dans des sociétés d'investissement.

Note 11 - Capitaux propres (part du groupe) aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002

Aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002, le nombre d'actions ordinaires en circulation s'élevait, respectivement à 1 072 624 363, 1 071 518 691 et 1 068 558 994. Chaque action ordinaire, à l'exception des titres d'autocontrôle, est assortie d'un droit de vote

et peut être rendue nominative sur demande de son détenteur. Aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002, le nombre de droits de vote s'élevait respectivement à 1 072 054 265, 1 071 438 555 et 1 067 996 619.

Note 11 - Capitaux propres (part du groupe) aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002

11.1. TITRES D'AUTOCONTRÔLE

	Nombre total de titres	% du capital détenu	Coût moyen par action	Montant brut	Provision pour dépréciation	Montant net
			(en euros)	(en millions d'euros)		
Au 31 décembre 2002	562 375	0,05 %	77,9	43	(16)	27
Cessions à des salariés lors de l'exercice de leurs options d'achat d'actions	(318 932)	-	69,6	(22)	10	(12)
Acquisitions en bourse intervenues en mars 2003	8 681 432	-	13,0	113	-	113
Apport aux anciens actionnaires de Rondor en règlement des engagements contractuels prévus à leur égard	(8 844 289)	-	13,5	(128)	14	(114)
Autres, nets	7 230	-	na*	ns**	(13)	(13)
Au 31 décembre 2003	87 816	0,01 %	68,3	6	(5)	1
Acquisition en bourse	2 797 000	-	21,8	61	-	61
Exercice d'options d'achat d'actions Vivendi Universal	2 020 516	-	21,3	43	-	43
Cessions à des salariés lors de l'exercice de leurs options d'achat d'actions	(4 333 765)	-	22,4	(97)	-	(97)
Autres, nets	(1 469)	-	na*	ns**	1	ns**
Au 31 décembre 2004	570 098	0,05 %	22,3	13	(4)	9
<i>dont titres comptabilisés en valeurs mobilières de placement essentiellement en couverture de plans d'options d'achat d'actions accordés aux salariés</i>	567 657			13	(4)	9
<i>dont titres enregistrés en réduction des capitaux propres</i>	2 441			ns**	ns**	ns**

* na : non applicable ; **ns : non significatif.

11.2. ACTIONS DÉMEMBRÉES

Au 31 décembre 2004, 5 245 200 actions démembrées ont été déduites des capitaux propres contre 6 402 838 actions au 31 décembre 2003. Ces actions ont été démembrées pour permettre les opérations d'échange dans le cadre du rapprochement Sofiée/Vivendi/Seagram intervenu en décembre 2000 : la nue-propriété a été transférée aux actionnaires canadiens de Seagram ayant opté pour une acquisition différée de leurs titres Vivendi Universal. En 2004, 1 157 638 actions ont été remembrées et annulées. Concomitamment le Conseil d'administration a constaté la création du même nombre d'actions du fait de la conversion par les porteurs de leurs obligations remboursables en actions (ORA) Vivendi Universal. Du fait que chaque action démembrée puis remembrée est annulée et que, concomitamment, la conversion de chaque ORA se traduit par la création d'une action nouvelle, ces opérations sont neutres sur le nombre d'actions composant le capital.

11.3. ECARTS D'ACQUISITION IMPUTÉS SUR LES CAPITAUX PROPRES

Conformément aux anciennes dispositions énoncées par l'A.M.F en 1988, le Groupe avait imputé des écarts d'acquisition sur les capitaux propres notamment dans le cadre des fusions avec Havas et Pathé intervenues en 1998 et 1999 ainsi que lors de l'acquisition

de US Filter et d'une participation complémentaire dans Canal+ en 1999.

En application de la recommandation afférente de l'A.M.F, Vivendi Universal déterminait la dépréciation exceptionnelle des écarts d'acquisition sur la base de la valeur totale des écarts d'acquisition initiaux, avant imputation sur les capitaux propres mais après amortissements notionnels cumulés depuis l'acquisition. Ces amortissements notionnels cumulés n'avaient pas d'impact sur le compte de résultat consolidé, ni sur les capitaux propres, part du groupe. En 2003, le montant total de la dépréciation exceptionnelle notionnelle s'établissait à 250 millions d'euros. Elle correspondait exclusivement à la dépréciation constatée chez Veolia Environnement. La quote-part de Vivendi Universal (20,4 %) dans la dépréciation exceptionnelle comptabilisée par Veolia Environnement s'est élevée à 453 millions d'euros, dont 250 millions d'euros comptabilisés en diminution de l'écart d'acquisition imputé sur les capitaux propres et 203 millions d'euros de dépréciation exceptionnelle inscrite en charge au compte de résultat consolidé 2003.

Le montant des écarts d'acquisition imputés sur les capitaux propres, nets des amortissements notionnels cumulés et des dépréciations exceptionnelles notionnelles pratiquées depuis 2001 (soit 1,9 milliard d'euros), est nul depuis le 31 décembre 2003.

11.4. EFFET DILUTIF POTENTIEL DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN CIRCULATION

(en nombre d'actions)	Note	31 décembre		
		2004	2003	2002
OCEANE Vivendi Universal 1,25%, remboursées en numéraire en janvier 2004		-	-	18 820 004
Obligations convertibles ou échangeables en actions Vivendi Universal (OCEANE) (janvier 2005)	(a)	-	16 654 225	16 654 225
Emprunt obligataire remboursable en actions nouvelles Vivendi Universal (ORA) (novembre 2005)	13 (b)	78 672 470	78 675 630	78 678 206
Obligations échangeables émises dans le cadre de la fusion de Vivendi et de Seagram relativement aux anciens plans de souscription d'actions accordés par Seagram à ses salariés		21 866 411	23 389 853	26 675 827
Plans de souscription d'actions Vivendi Universal		26 505 520	19 193 741	5 518 568
Effet dilutif potentiel		127 044 401	137 913 449	146 346 830

(a) En avril 1999, Veolia Environnement, alors filiale à 100 % de Vivendi Universal, a émis 10 516 606 obligations convertibles ou échangeables (OCEANE) pour un montant global de 2 850 millions d'euros à échéance 1^{er} janvier 2005. Dans le cadre de l'introduction en bourse de Veolia Environnement en juillet 2000, certaines obligations ont été converties en actions Veolia Environnement. Depuis cette date, les obligations restantes n'étaient convertibles ou échangeables qu'en actions Vivendi Universal (titres d'auto-

contrôle ou actions nouvellement émises) en cas d'exercice par les porteurs de leur option ou payables en numéraire à maturité. Veolia Environnement a remboursé en numéraire l'intégralité du solde de ces obligations en janvier 2005.

(b) Si les porteurs de ces obligations avaient fait une demande de remboursement des obligations au 31 décembre 2004, ils auraient obtenu 72 822 148 actions.

Note 12 - Variation des intérêts minoritaires en 2004, 2003 et 2002

(en nombre d'actions)	Note	31 décembre		
		2004	2003	2002
Solde en début de période		4 929	5 497	10 208
Mouvements du périmètre	(a)	(1 625)	(622)	(4 229)
Quote-part des minoritaires dans le résultat des filiales consolidées	(d)	1 030	1 212	844
Quote-part des minoritaires dans le résultat de cession de 80 % de VUE	3.1	471	-	-
Dividendes versés par les sociétés consolidées	25.3	(1 849)	(737)	(200)
Ecart de conversion		36	(443)	(798)
Autres variations, nettes		(33)	22	(328)
Solde en fin de période		2 959	4 929	5 497

(a) En 2004, comprend principalement une variation de - 1 492 millions d'euros au titre de la cession de 80 % de VUE.

(b) En 2003, comprenait une variation de - 819 millions d'euros relative à l'acquisition auprès de BT Group d'une participation de 26 % dans SFR (ex Cegetel Groupe S.A.).

(c) En 2002, intégrait les participations de 5,44 % et 1,50 % au capital de VUE et les options de ventes afférentes reçues par respectivement IAC et Barry Diller dans le cadre de l'acquisition des actifs de divertissement d'IAC par Vivendi Universal. La valeur

des options de ventes accordées à IAC et Barry Diller, déterminée par un expert indépendant, s'établissait à respectivement 0 et 75 millions de dollars.

(d) Comprend principalement la quote-part des minoritaires de SFR Cegetel et de Maroc Telecom.

Note 13 - Autres fonds propres : emprunt obligataire remboursable en actions nouvelles Vivendi Universal (ORA)

Note 14 - Provisions pour risques et charges aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002

Note 13 - Autres fonds propres : emprunt obligataire remboursable en actions nouvelles Vivendi Universal (ORA)

En novembre 2002, Vivendi Universal a émis 78 678 206 obligations remboursables le 25 novembre 2005 en actions nouvelles Vivendi Universal sur la base d'une action pour une obligation pour un montant total de 1 milliard d'euros. Les obligations portent intérêt à un taux annuel de 8,25 %. La totalité des intérêts actualisés a été versée aux obligataires le 28 novembre 2002, soit un montant total de 233 millions d'euros. Ces intérêts ont été capitalisés et sont amortis jusqu'à l'échéance de l'obligation. Les porteurs d'obligations peuvent à tout moment, depuis le 26 mai 2003, demander le remboursement des obligations en actions nouvelles sur la base

du ratio minimum de remboursement, soit 1 — (taux de l'intérêt annuel x durée de vie restante exprimée en année). L'amortissement est prévu en totalité par un remboursement en actions nouvelles et en cas de procédure de redressement judiciaire, les porteurs auraient des droits similaires à ceux des actionnaires. En conséquence, les obligations sont inscrites dans la rubrique « Autres fonds propres » conformément aux principes comptables en vigueur. Au 31 décembre 2004, 78 672 470 obligations étaient en circulation.

Note 14 - Provisions pour risques et charges aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002

Le tableau ci-après présente l'évolution des provisions pour risques et charges du 31 décembre 2002 au 31 décembre 2004 :

(en millions d'euros)	Note	Solde au 31 décembre 2002	Solde au 31 décembre 2003	Dotations	Consom- mation	Reprises et change- ments d'estimation	Mouvements de périmètre et autres	Solde au 31 décembre 2004
Engagements de retraite et assimilés		240	(a) (b) 675	86	(99)	(35)	(96)	(a) 531
Provisions financières	(c)	1 519	834	78	(80)	(31)	(40)	761
Litiges	28.5	320	348	123	(89)	(37)	56	401
Restructuration	16	57	169	101	(101)	(6)	(19)	144
Garanties données aux clients		78	44	8	(10)	(1)	11	52
Autres		1 367	224	253	(149)	(82)	101	347
		3 581	2 294	649	(528)	(192)	13	2 236

(a) Ce tableau présente le détail des engagements de retraite et assimilés aux 31 décembre 2003 et 2004 :

(en millions d'euros)	Note	Solde aux 31 décembre	
		2003	2004
Régimes d'avantages salariaux	15	425	384
Prestations complémentaires	15	154	147
Indemnités de départ		59	-
Autres		37	-
Engagements de retraite et assimilés		675	531

(b) Après le reclassement d'engagements de retraite précédemment comptabilisés en « Autres dettes à long terme ».

Note 15 - Régimes d'avantages salariaux aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002

(c) Ce tableau présente la variation des provisions financières du 31 décembre 2002 au 31 décembre 2004 :

(en millions d'euros)	Note	Solde au 31 décembre 2002	Solde au 31 décembre 2003	Dotations	Consommation	Reprises et changements d'estimation	Mouvements de périmètre et autres	Solde au 31 décembre 2004
Cession de Telepiù	23	360	-	-	-	-	-	-
Prime payée au titre d'options d'achat sur titres d'autocontrôle	22	226	226	-	-	-	-	226
Mise à la valeur de marché des swaps de taux d'intérêt	22	261	204	-	(70)	-	-	134
Primes de remboursement des obligations échangeables en actions	22/ 28.5	138	67	22	-	-	-	89
Option de vente accordée à la SNCF sur sa participation dans Cegetel S.A.S.	22/ 28.3	-	85	35	-	-	-	120
Option de vente sur titres d'autocontrôle	22	104	-	-	-	-	-	-
Total return swap LinelInvest	22	97	-	-	-	-	-	-
Autres		333	252	21	(10)	(31)	(40)	192
Provisions financières		1 519	834	78	(80)	(31)	(40)	761

Note 15 - Régimes d'avantages salariaux aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002

Conformément aux lois et pratiques en vigueur dans chacun des pays où il opère, Vivendi Universal applique ou gère des régimes de retraite ou d'avantages postérieurs au départ à la retraite au bénéfice de ses salariés et anciens salariés.

Les taux pondérés moyens et les hypothèses utilisés pour la comptabilisation de ces plans pour les exercices clos aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002 s'établissent comme suit :

	Prestations de retraite			Prestations complémentaires		
	2004	2003	2002	2004	2003	2002
Taux d'actualisation	5,1 %	5,4 %	5,7 %	5,3 %	5,6 %	6,0 %
Taux de rendement attendu des placements	6,4 %	6,5 %	7,2 %	na*	na*	na*
Taux d'augmentation des salaires	3,8 %	3,6 %	3,5 %	3,6 %	3,7 %	3,7 %
Espérance de durée résiduelle moyenne d'activité (en années)	12,9	13,5	12,5	11,7	6,7	16,1

* na : non applicable.

Les taux de rendement à long terme prévus pour les fonds ont été déterminés en tenant compte, pour chaque pays où le Groupe a un fonds, de la répartition des investissements et des taux de rendement prévus pour chacune de ses composantes. Le Groupe a principalement des fonds aux Etats-Unis, au Royaume-Uni et au Canada. Dans ces trois pays les taux de rendement à long terme prévus étaient de respectivement 7,5 % au 31 décembre 2004, 8 % au 31 décembre 2003 et 9 % au 31 décembre 2002 pour les plans américains, 6 % au 31 décembre 2004, 6 % au 31 décembre 2003 et 6,25 % au 31 décembre 2002 pour les plans britanniques et 4 % au 31 décembre 2004, 4,3 % au 31 décembre 2003 et 5 % au 31 décembre 2002 pour les plans canadiens.

Aux fins d'évaluation des engagements au titre des régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite, Vivendi Universal a pris pour hypothèse un recul graduel de la croissance par tête du coût des prestations de prévoyance/santé couvertes (le taux de tendance annuel) de 11 % pour les catégories avant et après 65 ans en 2004 et de 4,5 % pour les catégories avant et après 65 ans d'ici 2012. En 2004, une progression d'un point de pourcentage du taux de tendance annuel aurait fait augmenter les engagements de prestations complémentaires de retraite de 14 millions d'euros tandis que la charge avant impôts aurait progressé de moins d'un million d'euros. A l'inverse, un recul d'un point de pourcentage du taux de la tendance annuelle aurait fait baisser les engagements au titre des régimes d'avantages postérieurs à la retraite de

Note 15 - Régimes d'avantages salariaux aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002

12 millions d'euros tandis que la charge avant impôts aurait diminué de moins d'un million d'euros.

Le tableau suivant présente la tendance d'investissement de chaque catégorie d'actif de couverture :

	Minimum	Maximum
Actions	30 %	57 %
Immobilier	0 %	1 %
Obligations	44 %	56 %
Disponibilités	6 %	7 %

Aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002, les actifs étaient répartis tels que présentés dans le tableau suivant :

	31 décembre		
	2004	2003	2002
Actions	46,4 %	38,5 %	39,1 %
Immobilier	0,3 %	0,4 %	0,3 %
Obligations	47,0 %	54,6 %	57,0 %
Disponibilités	6,3 %	6,5 %	3,6 %
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Les actions et obligations de certains plans de retraite au Canada ont été converties en disponibilités en anticipation de l'achat d'annuités. Ceci a augmenté la part des disponibilités à compter de 2002.

Par ailleurs, en 2004, les contributions aux fonds de retraite ou paiements aux ayants droits par Vivendi Universal se sont élevés à 131 millions d'euros au titre des retraites et 16 millions d'euros au titre des prestations complémentaires. Pour 2005, ces montants sont estimés à 99 millions d'euros au titre des retraites et 16 millions d'euros au titre des prestations complémentaires.

Le tableau suivant présente en outre les montants estimés des prestations à payer aux ayants droits par les fonds de retraite ou par Vivendi Universal :

(en millions d'euros)	Prestations de retraite	Prestations complémentaires
2005	109	16
2006	85	16
2007	82	16
2008	82	15
2009	76	15
2010 - 2014	369	70

Les coûts de retraite de plans multi employeurs en France se composent de contributions définies dont le montant est déterminé conformément à la législation française. Les contributions définies, constatées en charges au cours de l'exercice pendant lequel elles sont encourues, se sont élevées à 64 millions d'euros en 2004, comparés à 66 millions d'euros en 2003 et 73 millions d'euros en 2002 (hors Veolia Environnement). Le changement intervenu dans la législation française en 2003 concernant les régimes d'avantages salariaux, a été comptabilisé en tant que modification du plan pour les indemnités de départ en retraite.

Pour chaque exercice, les engagements sont calculés au 31 décembre. Le tableau suivant réconcilie l'évolution de la dette actuarielle, de la juste valeur des actifs de couverture et de la couverture financière pour les exercices clos aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002.

Note 15 - Régimes d'avantages salariaux aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002

	Prestations de retraite			Prestations complémentaires		
	31 décembre					
(en millions d'euros)	2004	2003	2002	2004	2003	2002
Evolution de la dette actuarielle						
Dette actuarielle en début d'exercice	1 439	1 580	2 712	206	219	274
Coût normal	27	45	54	1	-	2
Coût financier	72	80	109	11	12	17
Cotisations salariales	1	2	2	-	-	-
Acquisitions	-	-	19	9	-	-
Cessions	-	(47)	(1 088)	-	-	(65)
Compressions	(22)	(8)	(2)	-	-	-
Règlements	(126)	(8)	(118)	-	-	-
Transferts	2	27	54	-	4	-
Modifications	1	(12)	64	-	(3)	-
Pertes et gains actuariels	58	62	109	8	28	38
Prestations payées	(132)	(114)	(139)	(16)	(17)	(16)
Frais de départ	11	-	4	-	-	-
Autres (écarts de conversion)	(55)	(168)	(200)	(18)	(37)	(31)
Dette actuarielle en fin d'exercice	1 276	1 439	1 580	201	206	219
Evolution des actifs de couverture						
Juste valeur des actifs de couverture en début d'exercice	769	808	2 049	-	-	-
Rendement réel des placements	52	84	(85)	-	-	-
Cotisations patronales	131	71	96	16	18	16
Cotisations salariales	1	2	2	-	-	-
Acquisitions	-	-	14	-	-	-
Cessions	-	(25)	(980)	-	-	-
Règlements	(107)	(8)	(118)	-	-	-
Transferts	1	22	75	-	-	-
Prestations payées	(132)	(114)	(138)	(16)	(18)	(16)
Autres (écarts de conversion)	(30)	(71)	(107)	-	-	-
Juste valeur des actifs de couverture en fin d'exercice	685	769	808	-	-	-
Couverture financière						
Sous-couverture financière	(591)	(670)	(772)	(201)	(206)	(219)
Pertes et gains actuariels non comptabilisés	324	356	424	55	54	54
Coût des services passés non comptabilisé	25	27	39	(1)	(2)	(4)
Impact de la dette initiale, des coûts des services rendus et des pertes et gains actuariels reconnus avec un rythme différent en application de la législation locale et autres	-	-	(1)	-	-	-
Provision nette	(242)	(287)	(310)	(147)	(154)	(169)
Rapprochement avec le bilan consolidé (impact brut)						
Actif	142	138	166	-	-	-
Passif	(384)	(425)	(476)	(147)	(154)	(169)
	(242)	(287)	(310)	(147)	(154)	(169)

Note 15 - Régimes d'avantages salariaux aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002

La dette actuarielle et la juste valeur des actifs de couverture des plans détaillées par zone géographique pour les exercices clos aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002 sont les suivantes :

	Prestations de retraite			Prestations complémentaires		
	31 décembre					
(en millions d'euros)	2004	2003	2002	2004	2003	2002
Dette actuarielle						
Sociétés américaines	567	665	826	183	189	201
Sociétés françaises	62	60	79	-	-	-
Autres	647	714	675	18	17	18
	1 276	1 439	1 580	201	206	219
Juste valeur des actifs de couverture						
Sociétés américaines	292	301	369	-	-	-
Sociétés françaises	32	23	25	-	-	-
Autres	361	445	414	-	-	-
	685	769	808	-	-	-

La dette actuarielle hors effets des augmentations de salaire était de respectivement 1 214 millions d'euros et 1 356 millions d'euros aux 31 décembre 2004 et 2003. Certain plans de retraite, en accord avec la législation locale ou la pratique locale, ne sont pas couverts par des actifs de couverture. Au 31 décembre 2004, la dette actuarielle hors effets des augmentations de salaire de ces plans était de 341 millions d'euros et concernait principalement des plans de

retraite supplémentaires aux Etats-Unis et des plans de retraite en Allemagne. La dette actuarielle, la dette actuarielle hors effets des augmentations de salaire et la juste valeur des actifs de couverture des plans pour lesquels la dette actuarielle hors effet des augmentations de salaire est supérieure à la valeur des actifs de couverture sont détaillées dans le tableau suivant :

	31 décembre		
	2004	2003	2002
(en millions d'euros)			
Sociétés américaines			
Dette actuarielle hors effets des augmentations de salaire	566	644	799
Dette actuarielle	567	664	825
Juste valeur des actifs	292	300	368
Sociétés britanniques			
Dette actuarielle hors effets des augmentations de salaire	299	272	310
Dette actuarielle	303	276	336
Juste valeur des actifs	218	197	243
Sociétés françaises			
Dette actuarielle hors effets des augmentations de salaire	34	38	56
Dette actuarielle	43	47	69
Juste valeur des actifs	11	4	10
Autres pays			
Dette actuarielle hors effets des augmentations de salaire	188	230	218
Dette actuarielle	196	245	232
Juste valeur des actifs	1	53	39
TOTAL			
Dette actuarielle hors effets des augmentations de salaire	1 087	1 184	1 383
Dette actuarielle	1 109	1 232	1 462
Juste valeur des actifs	522	554	660

Note 15 - Régimes d'avantages salariaux aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002

Le coût annuel s'élevait respectivement à 120 millions d'euros, 117 millions d'euros et 198 millions d'euros aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002.

Vivendi Universal continue à gérer trois régimes de retraite en France avec des actifs de couverture investis par le biais des compagnies d'assurance. Pour chacun de ces régimes, l'allocation des actifs par catégorie est la suivante :

	Actions	Immobilier	Obligations	Disponibilités	Total
Plan complémentaire du Siège	10,0 %	3,0 %	71,8 %	15,2 %	100,0 %
Plan complémentaire de SFR	4,8 %	3,9 %	91,3 %	0,0 %	100,0 %
Plan IDR* de Groupe Canal+	14,5 %	12,0 %	73,5 %	0,0 %	100,0 %

*IDR : Indemnités de départ en retraite.

Au fil du temps, l'allocation des actifs de couverture reste constante et l'allocation des actifs circulants peut être considérée comme étant l'allocation cible des actifs. La dette actuarielle hors effets des augmentations de salaire pour les régimes de retraite en France était de 45 millions d'euros au 31 décembre 2004 comparée à 47 millions d'euros au 31 décembre 2003 et 62 millions

d'euros au 31 décembre 2002. La moyenne pondérée utilisée lors des estimations établies par le Groupe au 31 décembre 2004 tenait compte d'un taux d'actualisation de 4,5 %, d'un taux de rendement attendu des actifs de 5 % et d'une augmentation annuelle des salaires de 3,3 %. Les contributions liées à ces différents régimes ont été estimées à 5,8 millions d'euros pour 2005.

Note 16 - Restructuration aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002

Note 16 - Restructuration aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002

Au 31 décembre 2004, les coûts de restructuration, dont les indemnités de départ, enregistrés au bilan s'élevaient à 158 millions d'euros, comprenant 144 millions d'euros de provisions et

14 millions d'euros relatifs à l'acquisition de Seagram, comptabilisés en « Autres dettes à long terme ».

(en millions d'euros)	Groupe Canal+	Universal Music Group	Vivendi Universal Games	SFR Cegetel	Maroc Telecom	Holding & Corporate	Activités non stratégiques	Vivendi Universal Entertainment	Total Vivendi Universal
Indemnités de départ									
Solde au 31 décembre 2002	-	-	3	-	-	-	23	-	26
Mouvements de périmètre et ajustements de l'affectation du prix d'acquisition	-	-	(6)	-	-	-	(1)	-	(7)
Dotations	32	-	16	-	2	-	27	-	77
Consommation	-	-	(2)	-	-	-	(16)	-	(18)
Reprises	-	-	-	-	-	-	(10)	-	(10)
Solde au 31 décembre 2003	32	-	11	-	2	-	23	-	68
Mouvements de périmètre et ajustements de l'affectation du prix d'acquisition	(2)	-	(1)	-	(2)	-	(23)	-	(28)
Dotations	3	-	23	-	-	-	-	-	26
Consommation	(20)	-	(18)	-	-	-	-	-	(38)
Reprises	(6)	-	-	-	-	-	-	-	(6)
Solde au 31 décembre 2004	7	-	15	-	-	-	-	-	22
Autres coûts de restructuration									
Solde au 31 décembre 2002	13	-	-	-	-	56	18	-	87
Mouvements de périmètre et ajustements de l'affectation du prix d'acquisition	4	-	4	-	-	-	-	-	8
Dotations	-	80	-	-	-	5	22	-	107
Consommation	(4)	(8)	(3)	-	-	(15)	(10)	-	(40)
Reprises	(7)	(5)	-	-	-	(25)	(8)	-	(45)
Solde au 31 décembre 2003	6	67	1	-	-	21	22	-	117
Mouvements de périmètre et ajustements de l'affectation du prix d'acquisition	(1)	(2)	(4)	-	-	31	(17)	-	7
Dotations	1	29	12	8	14	6	5	-	75
Consommation	(3)	(54)	(2)	-	-	-	(4)	-	(63)
Reprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31 décembre 2004	3	40	7	8	14	58	6	-	136
Coûts de restructuration									
Solde au 31 décembre 2004	10	40	22	8	14	58	6	-	158

Acquisition de Seagram

Dans le cadre de l'acquisition et de l'intégration de Seagram, la Direction de Vivendi Universal a élaboré et s'est engagée à mettre en œuvre un plan formel d'abandon d'activités annoncé aux salariés concernés lors de la réalisation effective de la fusion. Les coûts provisionnés à ce titre pour un montant de 400 millions d'euros correspondaient principalement à des coûts de départ de salariés

et de réorganisation, des coûts de suppression d'usines, dont les indemnités versées dans le cadre de l'interruption anticipée de baux immobiliers, et des coûts marginaux de fermeture d'usines et de résiliations de contrats en rapport avec les sociétés acquises. Les provisions constituées chez UMG et VUE pour 193 millions d'euros ont été consommées en 2001 et 2002. Au niveau de la société holding, des provisions pour indemnités de départ à verser aux salariés de 118 millions d'euros (intégralement consommées

en 2001 et 2002) et d'autres provisions pour restructuration de 86 millions d'euros (dont 30 millions étaient consommés au 31 décembre 2002) ont été constituées. Au 31 décembre 2004, le montant résiduel de la provision pour restructuration s'établissait à 14 millions d'euros.

Groupe Canal+

Au 31 décembre 2002, les provisions pour restructurations étaient principalement constituées par le solde des provisions enregistrées au début de l'année 2002 lors du rachat à UPC de la plate forme Witzja TV entraînant la consolidation par intégration globale de TKP, précédemment mise en équivalence. Elles couvraient principalement les risques suivants : 3 millions d'euros au titre de la fermeture de la filiale britannique, 2 millions d'euros au titre du remplacement des cartes des abonnés et à la mise en place d'un nouveau logiciel permettant aux décodeurs de fonctionner sur un mode de cryptage unique, 2 millions d'euros au titre de la réduction du nombre de bureaux et 2 millions d'euros relatifs au système de cryptage ainsi qu'à la mise en place des logiciels de services interactifs. En 2003, des provisions pour indemnités de départ ont été comptabilisées à hauteur de 32 millions d'euros dans le cadre d'un plan de restructuration qui concernait essentiellement Canal+ S.A., Groupe Canal+, StudioCanal et StudioExpand. Les autres coûts de restructuration (6 millions d'euros) concernaient des cessions de chaînes internationales. La mise en œuvre du plan de restructuration initié en 2003 s'est poursuivie sur l'exercice 2004. Au 31 décembre 2004, le montant résiduel de la provision pour restructuration s'établissait à 10 millions d'euros.

Universal Music Group

En 2003, UMG a initié un plan de réduction des coûts pour faire face à la baisse du marché de la musique. Les coûts pour restructuration afférents se sont élevés à 67 millions d'euros en 2003 et 43 millions d'euros en 2004.

Vivendi Universal Games

Au 31 décembre 2002, les provisions résiduelles pour la réorganisation des services initiée en 2001, s'élevaient à 3 millions d'euros ; elles ont été utilisées en 2003. Au 31 décembre 2003, les provisions

pour indemnités de départ (11 millions d'euros) concernaient des plans de restructuration lancés au cours de l'exercice. Le solde des coûts de restructuration (1 million d'euros) concernait des programmes anciens relatifs aux infrastructures louées et des dépréciations liées à l'abandon d'installations. En janvier 2004, une nouvelle équipe de direction a été constituée afin de mettre en œuvre un plan de redressement. Les dépenses de restructuration de l'exercice concernent principalement des coûts liés à la réduction d'environ 45 % du personnel en Amérique du nord et en Europe.

SFR Cegetel

Les provisions pour restructuration constatées au 31 décembre 2004 concernaient la réorganisation de la Direction du Réseau et des Services de Cegetel.

Maroc Telecom

Les provisions pour restructuration, constituées au 31 décembre 2004, concernaient un plan de départ volontaire arrêté par le Directoire de Maroc Telecom et accepté par les représentants syndicaux.

Activités non stratégiques

Les provisions pour restructuration concernent essentiellement l'activité Internet. Au 31 décembre 2002, elles étaient liées au recentrage stratégique de cette activité opéré par Vivendi Universal à compter du milieu de l'année 2002. Elles concernaient notamment la fermeture de Scoot en Europe, incluant les risques de cessation d'activité afférents aux différentes filiales, celle de Get Music aux Etats-Unis ainsi que les engagements liés aux locations de longue durée et la réduction des effectifs de Vivendi Universal Net USA. Au 31 décembre 2003, les provisions pour indemnités de départ (23 millions d'euros) concernaient les plans de licenciements mis en œuvre en Europe (principalement chez E-brands, CanalNumédia et Allociné) et des litiges (CanalNumédia et Scoot). Les autres provisions pour restructuration (16 millions d'euros) concernaient la fermeture de bureaux aux Etats-Unis (Ad2one et Atviso) et en Europe (VUNet) ainsi que des problématiques de copyright aux Etats-Unis. L'activité Internet a été abandonnée au 1^{er} janvier 2004.

Note 17 - Endettement financier net aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002

Vivendi Universal estime que l'« endettement financier net », agrégé à caractère non strictement comptable, est un indicateur pertinent de la mesure de l'endettement du Groupe. L'endettement financier net est calculé par simple addition des dettes financières à long terme et des dettes financières à court terme (correspondant à la dette financière brute) moins les disponibilités enregistrées au bilan. L'endettement financier net doit être considéré comme une

information complémentaire qui ne peut pas se substituer à la dette et aux disponibilités qui figurent au bilan ni à toute autre mesure de l'endettement à caractère strictement comptable. La Direction de Vivendi Universal utilise l'endettement financier net dans un but informatif et de planification, ainsi que pour se conformer à certains des engagements du Groupe.

17.1. ENDETTEMENT FINANCIER NET AU 31 DÉCEMBRE 2004

← 31 décembre 2004 →					
(en millions d'euros)	Dettes financières à long terme	Dettes financières à court terme			Total
		Part à court terme des dettes financières à long terme	Autres dettes financières à court terme	Total des dettes financières à court terme	
Billet à ordre en faveur de USI (a)	573	-	2	2	575
SFR - Programme de titrisation (b)	-	-	487	487	487
Crédit-bails (c)	440	-	-	-	440
Total dettes garanties (d)	1 013	-	489	489	1 502
SFR - Prêt revolving de 1,2 milliard d'euros (juillet 2009) (e)	350	-	-	-	350
SFR - Billets de trésorerie	-	-	325	325	325
Autres (f)	213	3	402	405	618
Total dettes non garanties des filiales	563	3	727 (l)	730	1 293
Emprunt obligataire de 700 millions d'euros (juillet 2007) (g)	700	-	-	-	700
Obligations à haut rendement 9,25 % - 9,5 % (2010) (h)	38	-	1 (i)	1	39
Obligations à haut rendement 6,25 % (2008) (h)	356	-	10 (i)	10	366
Echangeables Vinci 1 % (mars 2006) (j)	527	-	4 (i)	4	531
Echangeables Sogecable 1,75 % (octobre 2008) (k)	605	-	2 (i)	2	607
Billets de trésorerie	-	-	274 (l)	274	274
Autres (f)	747	180	54 (l)	234	981
Total autres dettes non garanties	2 973	180	345	525	3 498
Dette financière brute	4 549	183	1 561	1 744	6 293
Disponibilités					(3 158)
Endettement financier net					3 135

(a) Vivendi Universal a émis le 11 mai 2004 un billet à ordre en faveur de USI, filiale de NBC Universal, au titre du remboursement de 94,56 % des coûts supportés par NBC Universal dans le cadre de la suppression des engagements associés aux actions préférentielles A de VUE. Les titres NBC Universal détenus par Vivendi Universal ont été nantis à hauteur de 125 % du montant du billet à ordre afin de garantir ce financement qui expirait au plus tard en mai 2007. Cette dette a été remboursée sans pénalité le 28 janvier 2005 suite au lancement de l'émission d'un emprunt obligataire de 600 millions d'euros d'une durée de 7 ans (soit à échéance février 2012) assorti d'un coupon de 3,875 %. Les obligations ont été cédées avec une décote permettant

d'atteindre un rendement global de 3,905 % pour les investisseurs. Le nantissement afférent au billet à ordre a par conséquent été levé.

(b) SFR Cegetel a mis en place deux contrats de titrisation de créances avec un établissement financier le 11 mai 2004 pour une durée de 5 ans. Ces contrats s'élèvent à 350 millions d'euros pour SFR et SRR et 55 millions d'euros pour Cegetel S.A.S., nets des dépôts subordonnés constitués sous forme de gage espèce en garantie du prêteur. Au 31 décembre 2004, le montant des dépôts constitués par SFR et Cegetel S.A.S. s'élevait à 87 millions d'euros. Les financements sont rémunérés à un taux correspondant au taux d'émission des billets de trésorerie émis par le véhicule de titrisation ou à EURIBOR auquel s'ajoutent des commissions

Note 17 - Endettement financier net aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002

usuelles pour ce type de transaction (commissions de subrogation, commissions d'engagements et commissions d'agent).

(c) Les contrats de location financière qui peuvent être assortis d'une option d'achat au bénéfice du preneur de bail, incluent également certaines garanties locatives accordées dans le cadre de la « defeasance » d'actifs immobiliers. L'augmentation de ce poste par rapport au 31 décembre 2003 est liée au changement de méthode induit par l'application du Règlement CRC 04-03 du 4 mai 2004 depuis le 1^{er} janvier 2004, Vivendi Universal consolide par intégration globale des véhicules utilisés dans le cadre de defeasances d'actifs immobiliers. Cette consolidation s'est traduite par une augmentation des dettes financières à long terme de 326 millions d'euros au 31 décembre 2004. Se référer à la Note 1.1 « Changement de méthode : application du Règlement CRC 04-03 du 4 mai 2004 relatifs à la consolidation des entités ad hoc ». Les éléments reconsolidés intègrent notamment un immeuble de La Défense cédé à Philip Morris Capital Corporation (PMCC) en 1998 et reloué parallèlement à Vivendi Universal dans le cadre d'un bail à très long terme. La dette afférente s'établit à 77 millions d'euros au 31 décembre 2004. La documentation juridique prévoit une possibilité d'accélération des baux par PMCC en cas de cession par Vivendi Universal de l'intégralité ou de la quasi-totalité (*all or substantially all*) de ses actifs dans les domaines de l'énergie et de l'eau. Par lettre en date du 18 novembre 2003, PMCC a indiqué à Vivendi Universal qu'il étudiait l'impact, au regard de la disposition susvisée, de la cession par Vivendi Universal de 50 % de sa participation dans le capital de Veolia Environnement, en décembre 2002, et de l'octroi par Vivendi Universal d'une option d'achat portant sur le solde de sa participation dans Veolia Environnement.

(d) La dette est considérée comme garantie lorsque le(s) créancier(s) est/sont protégé(s) (i) par le nantissement d'actifs de l'emprunteur et/ou de ses garants, et/ou (ii) par des garanties consenties par l'emprunteur et/ou par ses garants.

(e) SFR a mis en place le 15 juillet 2004 un prêt revolving d'une durée de 5 ans pour un montant de 1,2 milliard d'euros. Il porte intérêt au taux EURIBOR 1 mois + 0,24 %.

(f) Inclut des obligations pour 617 millions d'euros et d'autres dettes financières à long terme pour 343 millions d'euros. Les dettes à taux d'intérêt fixe (compris entre 0 % et 8,67 %) s'élèvent à 683 millions d'euros et arrivent à échéance entre 2006 et 2040. Les dettes à taux d'intérêt variable (compris entre EURIBOR 3 mois - 0,27 % et EURIBOR 3 mois + 0,60 %) s'élèvent à 277 millions d'euros et arrivent à échéance entre 2006 et 2009.

(g) Le 12 juillet 2004, Vivendi Universal a émis un emprunt obligataire de 700 millions d'euros, venant à échéance en juillet 2007, à un prix d'émission de 99,854 %. Les obligations portent intérêt au taux EURIBOR 3 mois plus une marge de 0,55 %. Les intérêts sont payables à terme échu le 12 juillet de chaque année. Sauf à ce qu'elles n'aient été antérieurement remboursées, achetées ou annulées, ces obligations seront remboursées en numéraire à la date d'échéance pour leur montant principal (1 000 euros par obligation). Ces obligations, enregistrées auprès de la bourse du Luxembourg, contiennent les clauses usuelles en

matière de rang (clause de *pari passu*), d'interdiction de consentir des sûretés (*negative pledge*) et de cas de défaut.

(h) Le 25 mai 2004, Vivendi Universal a lancé une offre pour racheter 1 milliard d'euros d'obligations à haut rendement (*High Yield Notes*) à 9,50 % libellées en euros et 9,25 % libellées en dollars et d'obligations à haut rendement à 6,25 % libellées en euros et en dollars. Par la suite, cette offre a été amendée et son montant global a été porté à 2,4 milliards d'euros. Le 29 juin 2004, date de fin de l'offre, les obligations à haut rendement 9,50 % et 9,25 % ont été apportées à l'offre à concurrence de 96,4 % et les obligations à haut rendement 6,25 % à concurrence de 72,0 %, correspondant à un montant total en numéraire d'environ 2,3 milliards d'euros (y compris les intérêts courus et la prime payée aux obligataires). Le remboursement du solde de ces obligations est intervenu le 21 janvier 2005 suite à la notification envoyée aux porteurs par Vivendi Universal en décembre 2004, pour un montant total de 409 millions d'euros (y compris les intérêts courus et la prime payée aux obligataires).

(i) Correspond aux intérêts courus.

(j) En mars 2001, Vivendi Universal a émis sur le marché 6 818 695 obligations échangeables (à tout moment à partir du 10 avril 2001) en actions Vinci, pour un montant de 527,4 millions d'euros (coupon 1 % ; rendement 3,75 % ; échéance 1^{er} mars 2006 ; prix d'émission 77,35 euros). Le 11 août 2003, le prix de remboursement à l'échéance de cet emprunt a été porté à 93,25 euros au lieu de 88,81 euros, en contrepartie de la renonciation par les porteurs à l'option de remboursement anticipé dont ils bénéficieraient au 1^{er} mars 2004. Les porteurs reçoivent un rendement brut de 5,66 % par an depuis le 1^{er} octobre 2003 et jusqu'à la maturité de l'emprunt. Vivendi Universal a acquis des options d'achat de titres Vinci afin d'être en mesure de remettre si nécessaire des actions Vinci à l'échéance des obligations (se référer à la Note 28.7 « Instruments financiers aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002 »).

(k) Le 30 octobre 2003, Vivendi Universal a émis pour 605 millions d'euros d'obligations portant intérêts à 1,75 % et venant à échéance en 2008 échangeables en actions ordinaires de Sogecable S.A., société de droit espagnol cotée à la bourse de Madrid. Les intérêts sont payables annuellement à terme échu le 30 octobre de chaque année et pour la première fois le 30 octobre 2004. A tout moment depuis le 1^{er} janvier 2004 et jusqu'au dixième jour ouvré précédant la date d'échéance finale, chaque obligation est échangeable, au gré du porteur, en action ordinaire de Sogecable S.A. à un ratio d'échange (sous réserve d'ajustement en cas de survenance de certains événements) d'une action pour une obligation. Vivendi Universal peut unilatéralement décider de payer en numéraire les porteurs qui exercent leur option d'échange pour un montant en euro équivalent à la valeur de marché à cette date des actions Sogecable correspondantes. A tout moment à compter du 30 octobre 2006, Vivendi Universal peut unilatéralement décider de rembourser en numéraire la totalité des obligations en circulation si durant 20 jours sur une période de 30 jours de bourse consécutifs, le produit (i) du prix d'une action Sogecable à la clôture de la bourse de Madrid et (ii) du ratio d'échange applicable à cette date est égal ou supérieur à 125 % du montant en principal d'une obligation (29,32 euros) augmenté des intérêts courus non échus jusqu'à la date de remboursement (exclue). De plus, Vivendi Universal peut

Note 17 - Endettement financier net aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002

unilatéralement décider de rembourser en numéraire la totalité des obligations en circulation pour un prix égal au montant en principal d'une obligation augmenté des intérêts courus non échus dans le cas où moins de 10 % des obligations originellement émises sont encore en circulation à cette date. A moins qu'elles n'aient été antérieurement remboursées, échangées ou achetées et annulées, les obligations seront remboursées en numéraire à la date d'échéance pour leur montant en principal. Les obligations, cotées à la bourse du Luxembourg, contiennent les clauses usuelles en matière de rang (clause de *pari passu*), d'interdiction de consentir des sûretés (*negative pledge*) et de cas de défaut. Lors de l'émission des obligations, le Groupe s'est engagé à prêter un maximum de 20 millions d'actions Sogecable à l'institution financière agissant

en qualité de banque introductrice (*bookrunner*). Ce chiffre de 20 millions est réduit à due concurrence au fur et à mesure du remboursement des obligations suite à l'exercice par les porteurs de leur option d'échange et à compter du 1^{er} octobre 2004 à due concurrence du nombre d'actions que le prêteur déciderait de vendre, sous réserve d'un seuil minimum de 5 millions d'actions Sogecable devant demeurer disponibles pour l'emprunteur.

(l) Les dettes financières à court terme comprennent des dettes à taux d'intérêt fixe (compris entre 0 % et 9 %) pour un montant total de 798 millions d'euros et des dettes à taux d'intérêt variable (compris entre EURIBOR 3 mois +0,16 % et EURIBOR 1 mois +0,60 %) pour 440 millions d'euros.

17.2. ENDETTEMENT FINANCIER NET AU 31 DÉCEMBRE 2003

← 31 décembre 2003 →					
	Dettes financières à long terme	Dettes financières à court terme			Total
		Part à court terme des dettes financières à long terme	Autres dettes financières à court terme	Total des dettes financières à court terme	
<i>(en millions d'euros)</i>					
Prêt revolving de 3 milliards d'euros	(a)	-	992	992	992
Prêt de 2,5 milliards d'euros	(a)	1 000	-	-	1 000
Programme de titrisation VUE	(b)	602	-	-	602
VUE - prêt de 920 millions de dollars	(b)	739	-	-	739
Crédit-bails		196	-	-	196
Autres dettes garanties	(c)	194	2	2	196
Total dettes garanties	(d)	2 731	994	994	3 725
Actions préférentielles VUE A&B	(b)(e)	2 097	-	-	2 097
Autres	(c)	360	624	1 144	1 504
Total dettes non garanties des filiales		2 457	624	1 144	3 601
Obligations à haut rendement 9,25 % - 9,5 % (2010)		1 076	(h)	41	1 117
Obligations à haut rendement 6,25 % (2008)		1 283	(h)	48	1 331
Echangeables Veolia Environnement 2 % (mars 2006)	(f)	28	(h)	-	28
OCEANE Vivendi Universal 1,25 % (janvier 2004)	(g)	-	(h)	21	1 720
Echangeables Vinci 1 % (mars 2006)		527	(h)	4	531
Echangeables Sogecable 1,75 % (octobre 2008)		605	(h)	2	607
Autres	(c)	914	748	101	849
Total autres dettes non garanties		4 433	2 447	2 664	7 097
Dettes financières brute		9 621	3 071	1 731 (i)	4 802
Disponibilités					(2 858)
Endettement financier net					11 565

(a) Prêts remboursés et résiliés le 11 mai 2004.

(b) Dettes déconsolidées le 11 mai 2004 suite à la cession de 80 % de la participation de Vivendi Universal dans Vivendi Universal Entertainment (VUE) dans le cadre du rapprochement de NBC et de VUE finalisé à cette date.

(c) Inclut des obligations pour 742 millions d'euros et d'autres dettes financières à long terme pour 726 millions d'euros. Les dettes à taux d'intérêt fixe (compris entre 0 % et 9,25 %) s'élevaient à 809 millions d'euros et arrivaient à échéance entre 2005 et 2040.

Les dettes à taux d'intérêt variable (compris entre EURIBOR 3 mois - 0,27 % et LIBOR GBP 6 mois + 2,25 %) s'élevaient à 659 millions d'euros et arrivaient à échéance entre 2005 et 2009.

(d) La dette est considérée comme garantie lorsque le(s) créancier(s) est/sont protégé(s) (i) par le nantissement d'actifs de l'emprunteur et/ou de ses garants, et/ou (ii) par des garanties consenties par l'emprunteur et/ou par ses garants.

(e) En mai 2002, Vivendi Universal a acquis les actifs de divertissement d'InterActiveCorp. A l'issue de cette opération, IAC a reçu

Note 17 - Endettement financier net aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002

des actions préférentielles de VUE (*class A&B preferred interests*) dont la valeur nominale initiale s'établissait respectivement à 750 millions de dollars et 1,75 milliard de dollars (ces dernières étant remboursables contre 56,6 millions d'actions ordinaires d'IAC au moyen d'options d'achat et de vente consenties entre Vivendi Universal et IAC). Ces actions préférentielles ont les caractéristiques suivantes :

- actions préférentielles A : intérêt capitalisé de 5 % par an ; échéance au 20^{ème} anniversaire de la clôture de l'opération (soit mai 2022).
- actions préférentielles B : dividende de 3,6 % par an et intérêt capitalisé de 1,4 % par an ; remboursables après une période de 20 ans à l'initiative de Vivendi Universal ou d'IAC.

Ces actions préférentielles ont été transférées à NBC Universal en mai 2004 (se référer à la Note 3.1 « Opération NBC-Universal finalisée le 11 mai 2004 »).

(f) Suite à l'exercice de l'option de remboursement anticipé par les porteurs en mars 2003, Vivendi Universal a remboursé la majeure partie de ces obligations échangeables en actions Veolia Environnement pour un coût total de 1,8 milliard d'euros.

(g) Au 31 décembre 2003, 6 023 946 obligations étaient en circulation. Elles ont été intégralement remboursées en janvier 2004.

(h) Correspondait aux intérêts courus.

(i) Les dettes financières à court terme comprenaient des dettes à taux d'intérêt fixe (compris entre 0 % et 9 %) pour un montant total de 3 424 millions d'euros et des dettes à taux d'intérêt variable (compris entre EURIBOR 3 mois - 0,3 % et LIBOR USD 1 an + 8 %) pour 1 378 millions d'euros.

17.3. ENDETTEMENT FINANCIER NET AU 31 DÉCEMBRE 2002

← 31 décembre 2002 →					
(en millions d'euros)	Dettes financières à long terme	Dettes financières à court terme			Total
		Part à court terme des dettes financières à long terme	Autres dettes financières à court terme	Total des dettes financières à court terme	
Prêt revolving de 3 milliards d'euros	-	-	3 074	3 074	3 074
Prêt relais VUE (1,62 milliard de dollars)	-	-	1 573	1 573	1 573
Crédit-bails	274	-	-	-	274
Autres dettes garanties (a)	507	20	(b) 1 645	1 665	2 172
Total dettes garanties (c)	781	20	6 292	6 312	7 093
Actions préférentielles VUE A&B	2 507	-	-	-	2 507
Autres (a)	1 355	120	651	771	2 126
Total dettes non garanties des filiales	3 862	120	651	771	4 633
Echangeables Veolia Environnement 2 % (mars 2006)	1 809	-	30	30	1 839
OCEANE Vivendi Universal 1,25 % (janvier 2004)	1 699	-	21	21	1 720
Echangeables Vinci 1 % (mars 2006)	527	-	4	4	531
Echangeables BSKyB 1 % (juillet 2003)	-	1 440	7	1 447	1 447
Autres (a)	1 777	416	176	592	2 369
Total autres dettes non garanties	5 812	1 856	238	2 094	7 906
Dettes financières brute	10 455	1 996	7 181	(d) 9 177	19 632
Disponibilités					(7 295)
Endettement financier net					12 337

(a) Inclut des dettes à taux d'intérêt fixe (compris entre 0 % et 15 %) pour un montant total de 2 407 millions d'euros arrivant à échéance entre 2004 et 2040, et des dettes à taux d'intérêt variable (compris entre LIBOR GBP - 0,58 % et EURIBOR + 3 %) pour 1 232 millions d'euros arrivant à échéance entre 2004 et 2012.

(b) Inclut des crédits revolving octroyés par la Société Générale pour 215 millions d'euros et 275 millions d'euros, par la CDC IXIS pour 200 millions d'euros et par d'autres établissements pour 850 millions d'euros.

(c) La dette est considérée comme garantie lorsque le(s) créancier(s) est/sont protégé(s) (i) par le nantissement d'actifs de l'emprunteur et/ou de ses garants, et/ou (ii) par des garanties consenties par l'emprunteur et/ou par ses garants.

(d) Les dettes financières à court terme comprenaient des dettes à taux d'intérêt fixe (compris entre 1 % et 6,5 %) pour un montant total de 1 501 millions d'euros et des dettes à taux d'intérêt variable (compris entre EURIBOR + 0 % et LIBOR USD + 5 %) pour 7 676 millions d'euros.

Note 18 - Autres dettes à long terme aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002

17.4. INFORMATIONS FINANCIÈRES RELATIVES AUX DETTES FINANCIÈRES À LONG TERME

(en millions d'euros)	31 décembre		
	2004	2003	2002
Dettes financières à long terme			
Ventilées par devise			
Euros	3 731	4 262	7 146
Dollars américains	810	5 154	2 933
Livres sterling	-	205	288
Autres	8	-	88
Total	4 549	9 621	10 455
Ventilées par maturité des contrats			
Échéance à plus d'un an et deux ans au plus	957	473	2 878
Échéance à plus de deux ans et quatre ans au plus	2 497	5 800	4 013
Échéance à plus de quatre ans et cinq ans au plus	639		
Échéance à plus de cinq ans	456	3 348	3 564
Total	4 549	9 621	10 455
Ventilées par nature de taux d'intérêt			
Taux d'intérêt fixe	2 595	6 866	8 925
Taux d'intérêt variable	1 954	2 755	1 530
Total	4 549	9 621	10 455

Note 18 - Autres dettes à long terme aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002

(en millions d'euros)	Note	31 décembre		
		2004	2003	2002
Droits de retransmission de sport	(a)	2 134	695	1 065
Loyers payés d'avance au titre des opérations de location / sous-location QTE	1.1	865	-	-
Coût net des dividendes dus au titre des actions préférentielles B de VUE	3.1 (b)	244	-	-
Redevances aux ayant-droits et autres engagements	(c) (*)	286	1 101	1 386
Indemnités et autres rémunérations		-	23	184
Coûts de restructuration relatifs à l'acquisition de Seagram		14	16	56
Ajustement conditionnel du prix d'acquisition de Rondor		-	-	223
Autres		283	572	980
		3 826	2 407	3 894

(*) L'évolution de ces redevances au 31 décembre 2004 reflète notamment la déconsolidation de Vivendi Universal Entertainment intervenue le 11 mai 2004.

(a) Comprend en particulier les droits remportés par Canal+ en décembre 2004 relatifs à la retransmission du Championnat de Ligue 1 pour 1 800 millions d'euros.

(b) Correspond à la valeur actualisée des dividendes nets d'impôts de 3,6 % par an qui seront payés à InterActiveCorp.

(c) En 2004, comprend pour 64 millions d'euros la reprise de provisions devenues sans objet, qui avaient été dotées en 2000 dans le cadre de l'allocation du coût d'acquisition d'UMG. Cette reprise de provisions, comptabilisée au niveau du résultat d'exploitation, est sans incidence sur le résultat net, part du Groupe car compensée par un amortissement exceptionnel de l'écart d'acquisition.

Note 19 - Dettes d'exploitation aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002
 Note 20 - Résultat d'exploitation pour les exercices 2004, 2003 et 2002

Note 19 - Dettes d'exploitation aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002

(en millions d'euros)	31 décembre		
	2004	2003	2002
Dettes fournisseurs et autres	9 202	11 335	11 955
Dettes sociales	845	926	1 318
	(a) 10 047	12 261	13 273

(a) Dont 7 866 millions d'euros arriveront à échéance en 2005.

Note 20 - Résultat d'exploitation pour les exercices 2004, 2003 et 2002

20.1. DÉTAIL DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DU COÛT DES VENTES

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		
	2004	2003	2002
Ventes de biens, nets	7 779	11 721	19 333
Prestations de services	12 758	12 933	(a) 38 773
Autres ventes et prestations	891	828	44
Total chiffre d'affaires	21 428	25 482	58 150
Coût des ventes de biens	(5 079)	(7 793)	(12 750)
Coût des prestations de services	(6 228)	(7 126)	(27 788)
Coûts des autres ventes et prestations	(326)	(349)	(36)
Total coût des ventes	(11 633)	(15 268)	(40 574)

(a) En 2002, incluait les taxes et redevances perçues par Veolia Environnement pour le compte des collectivités locales, soit 1 675 millions d'euros.

20.2. FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les frais de recherche et développement sont de 196 millions d'euros en 2004, comparés à 170 millions d'euros en 2003 et 117 millions d'euros en 2002.

20.3. FRAIS DE PERSONNEL ET EFFECTIF MOYEN PONDÉRÉ

Les frais de personnel, y compris l'intéressement du personnel, sont de 2 023 millions d'euros en 2004 (hors Vivendi Universal

Entertainment, activité déconsolidée le 11 mai 2004, pour laquelle les frais de personnels s'élevaient à 529 millions d'euros en 2003), comparés à 2 767 millions d'euros en 2003 et 12 147 millions d'euros en 2002.

En 2004, Vivendi Universal comptait un effectif moyen pondéré de 39 181 personnes (hors Vivendi Universal Entertainment, activité déconsolidée le 11 mai 2004) contre 49 617 en 2003. En 2002, l'effectif moyen pondéré du Groupe s'établissait à 334 574 et intégrait les effectifs de Veolia Environnement (soit 257 129 personnes, dont 50 818 au titre des sociétés consolidées par intégration proportionnelle) (données non auditées).

Note 21 - Rémunérations du mandataire social, des dirigeants et des administrateurs en 2004

Conformément au Règlement CRC 99-02 (paragraphe 425) Vivendi Universal fournit le montant des rémunérations allouées, au titre de l'exercice, aux membres des organes d'administration de Vivendi Universal S.A..

21.1. RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE SOCIAL ET DES DIRIGEANTS

La rémunération du mandataire social et des dirigeants de la société est fixée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des ressources humaines. Elle se compose d'une part fixe et d'une part variable. La part variable a été déterminée par le Conseil d'administration du 16 mars 2004, selon les critères suivants : (a) amélioration de la performance financière de la société (64 %) avec un résultat net ajusté cible de 600 millions d'euros hors impact du Bénéfice Mondial Consolidé (32 %) et un objectif de flux nets de trésorerie opérationnels de 2,88 milliards d'euros (32 %) et (b) réalisation des objectifs prioritaires de la société (36 %), dont clarification des enjeux stratégiques tels qu'identifiés par le Conseil d'administration lors de sa séance du 9 décembre 2003 (6 %) ; clôture de l'opération NBC-Universal et optimisation des relations avec InterActiveCorp (6 %) ; réorganisation de Universal Music Group (6 %) ; réorganisation de Vivendi Universal Games (6 %) ; mise en œuvre des principales cessions restantes (6 %) et optimisation de la situation fiscale du Groupe et de ses frais financiers (6 %).

21.2. RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Sur proposition du Comité des ressources humaines, le Conseil d'administration du 16 mars 2004 a arrêté les principes de la rémunération du Président-Directeur général pour 2004 selon les éléments suivants inchangés par rapport à 2003 : salaire annuel brut fixe : 1 million d'euros ; bonus cible de 150 % ; maximum : 250 % ; options de souscription d'actions : 800 000 options sans rabais dont l'avantage unitaire correspondant à la date d'attribution est évalué à 4,78 euros⁽²⁾ ; retraite : 2,5 % de la rémunération cible par année de service en qualité de Président-Directeur général, sortie en numéraire possible.

En 2004, M. Jean-René Fourtou, Président-Directeur général, a reçu de Vivendi Universal une rémunération brute de 3 449 563 euros.

Les éléments de rémunérations versés en 2004 et 2003 sont détaillés ci-après :

(en euros)	Versé en 2004	Versé en 2003
Salaire fixe	1 000 008	1 000 008
Bonus de l'année 2003 versé en 2004	2 425 000	-
Bonus du 2 ^e semestre 2002 versé en 2003	-	1 250 000
Avantages en nature et divers	(a) 24 555	6 212
Total	3 449 563	2 256 220

(a) En 2004, ce montant tient compte des cotisations patronales de retraite et de prévoyance dépassant le seuil légal déductible, qui sont réintégrées dans le salaire imposable, et de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

M. Jean-René Fourtou détient actuellement 400 000 actions Vivendi Universal dont 128 622 en usufruit. Il a renoncé à percevoir les jetons de présence au titre de son mandat de Président-Directeur général de Vivendi Universal et au titre des mandats exercés au sein des filiales de Vivendi Universal contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Afin de limiter le gain résultant de l'annonce de l'obtention du régime du Bénéfice Mondial Consolidé, estimé alors par les analystes financiers à 2 euros par action, M. Jean-René Fourtou, ainsi que deux autres dirigeants du Groupe, Messieurs Lévy et Espinasse, se sont engagés, à la demande du Ministère de l'économie, des finances, et de l'industrie, à renoncer à l'exercice d'un certain nombre d'options de souscription d'actions Vivendi Universal consenties depuis leur arrivée dans le Groupe jusqu'à la date de demande de l'agrément ministériel. Le nombre d'options auquel il sera effectivement renoncé sera déterminé au moment de l'exercice éventuel de ces options.

21.3. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Le montant des dix principales rémunérations versées par Vivendi Universal S.A. au cours de l'exercice 2004 a été de 11,965 millions d'euros bruts, avantages en nature compris. Par ailleurs, le montant des dix principales rémunérations des dirigeants opérationnels versées dans le Groupe en 2004, dont neuf dirigeants américains, a été de 54,561 millions d'euros avantages en nature compris. Les dirigeants du Groupe ont renoncé à percevoir les jetons de présence au titre des mandats d'administrateur ou de représentant permanent au sein des filiales contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

(2) L'évaluation de l'avantage consécutif à l'octroi d'options est fournie à titre purement indicatif. Elle a été effectuée selon la méthode « binomiale » utilisée dans le cadre de l'application de la norme IFRS 2, relative à l'évaluation des rémunérations payées en actions (shares based payment). Cette évaluation théorique ne correspond pas nécessairement à la plus-value qui pourra être réalisée lors de la cession des actions. La plus-value effective dépendra de l'évolution du cours de l'action à la date d'exercice de l'option et à la date de cession des actions souscrites lors de l'exercice de l'option.

Note 22 - Autres charges financières, nettes des provisions pour les exercices 2004, 2003 et 2002

21.4. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Chaque Administrateur reçoit en année pleine un jeton de présence avec une part fixe de 25 000 euros et une part variable de 25 000 euros, déterminée en fonction de sa présence effective aux réunions du Conseil d'administration. Ce montant est augmenté

de 4 500 euros par séance, pour les membres présents des Comités, et doublé pour les fonctions de Président de Comité.

Les jetons de présence sont versés prorata temporis, en fonction des dates de nomination ou de démission, et par trimestre échu. Le montant brut des jetons de présence versés en 2004 s'établit à 901 125 euros.

Note 22 - Autres charges financières, nettes des provisions pour les exercices 2004, 2003 et 2002

		← Exercice clos le 31 décembre 2004 →		
		Produits / (charges) financiers	Provisions reprise / (dotation)	Total
<i>(en millions d'euros)</i>				
	Note			
Prime sur options d'achat sur titres Veolia Environnement	3.2	173	-	173
Mise à la valeur de marché des titres DuPont	8.2	-	31	31
Cession des titres VIVA Media		26	-	26
Perte sur dénouement de swaps de taux d'intérêts		(56)	67	11
Perte relative à la vente des titres d'autocontrôle aux salariés ayant exercé leurs options d'achat	11.1	(23)	-	(23)
Provision relative à l'option de vente accordée à la SNCF sur sa participation dans Cegetel S.A.S.	14	-	(35)	(35)
Amortissement des charges à répartir relatives aux émissions obligataires, lignes de crédit ou autres financements		(70)	-	(70)
Coût du rachat des obligations à haut rendement	17.1	(350)	-	(350)
Autres, nettes		1	(11)	(10)
		(299)	52	(247)

		← Exercice clos le 31 décembre 2003 →		
		Produits / (charges) financiers	Provisions reprise / (dotation)	Total
<i>(en millions d'euros)</i>				
Cession des bons de souscription IAC	(a)	(329)	454	125
Mise à la valeur du marché des titres DuPont		-	142	142
Dénouement du total return swap LinelInvest	(b)	-	97	97
Amélioration de la quote-part de Vivendi Universal dans les capitaux propres de SFD		-	86	86
Cession de l'investissement Softbank Capital Partners précédemment déprécié		29	-	29
Pertes relatives aux options de vente sur titres d'autocontrôle		(104)	104	-
Primes de remboursement des obligations échangeables en actions Veolia Environnement et BSKyB		(102)	102	-
Cession des options d'achat sur titres Vinci		(39)	13	(26)
Amende infligée par la SEC versée à un fonds (Fair Fund)	(c)	-	(40)	(40)
Frais liés à la mise en place du plan de refinancement du Groupe		(50)	-	(50)
Evaluation de l'option de vente accordée à la SNCF sur sa participation dans Cegetel S.A.S.		-	(85)	(85)
Amortissement des charges à répartir relatives aux émissions obligataires, lignes de crédit ou autres financements		(129)	(64)	(193)
Abandon de créance en faveur de SFD	(d)	(200)	-	(200)
Pertes de change		(228)	-	(228)
Autres, nettes		(49)	(117)	(166)
		(1 201)	692	(509)

Note 22 - Autres charges financières, nettes des provisions pour les exercices 2004, 2003 et 2002

(a) Les bons de souscription IAC, mis à leur valeur de marché au 31 décembre 2002, ont été cédés en 2003 pour un montant total de 600 millions d'euros.

(b) Reprise d'une provision comptabilisée en 2002 pour couvrir le risque de marché lié au contrat de total return swap signé avec LinInvest, dans l'hypothèse où AOL Time Warner aurait effectué un règlement en actions AOL Time Warner, dans le cadre de la vente des actions préférentielles d'AOL Europe détenues par Vivendi Universal en 2001.

(c) Le 23 décembre 2003, Vivendi Universal a conclu une transaction avec la *Securities and Exchange Commission* (SEC), mettant ainsi fin à l'enquête menée par cette dernière sur Vivendi Universal. Cette transaction est intervenue le 23 décembre 2003, suite à une notification de griefs de la SEC contre Vivendi Universal et Messieurs Messier et Hannezo auprès du Tribunal Fédéral de la ville de New York pour infraction de la législation boursière américaine. La SEC n'a pas retenu le grief relatif à la présentation d'informations fausses ou trompeuses au public, et n'a pas exigé de Vivendi Universal la révision de ses comptes antérieurs.

Dans le cadre de cette transaction, sans nier ni reconnaître une quelconque responsabilité, Vivendi Universal : (1) s'est engagé à respecter les dispositions des lois boursières américaines dans le futur, et (2) s'est acquitté de 50 000 000 dollars à titre d'amende civile et de 1 dollar à titre de restitution, versés à un fonds (*Fair Fund*) conformément à l'article 308 de la Loi Sarbanes-Oxley de 2002. Ce fonds devrait être réparti au profit d'actionnaires de Vivendi Universal, dans le cadre d'un règlement qui sera pris par la SEC et exécuté sous le contrôle du tribunal. Messieurs Messier et Hannezo ont également conclu respectivement une transaction avec la SEC.

Dans ce cadre, Monsieur Messier s'est engagé à abandonner définitivement toutes ses réclamations à l'encontre de Vivendi Universal au titre de son *Termination Agreement* et a renoncé définitivement aux 25 millions de dollars qu'il réclamait à Vivendi Universal.

(d) Cet abandon de créance a été compensé par l'amélioration du résultat net et des capitaux propres de Société Financière de Distribution (SFD). Cette amélioration a impacté favorablement les comptes de SFR qui détient 49 % de SFD.

	← Exercice clos le 31 décembre 2002 →		
	Produits / (charges) financiers	Provisions reprise / (dotation)	Total
<i>(en millions d'euros)</i>			
Cession des titres Vinci	153	-	153
Gains de change	24	-	24
Mise à la valeur de marché de la participation dans Elektrim S.A.	-	(86)	(86)
Risque de marché relatif aux titres AOL Time Warner	-	(97)	(97)
Dépréciation exceptionnelle des titres Softbank Capital Partners	-	(120)	(120)
Mise à la valeur de marché des titres DuPont	-	(173)	(173)
Amortissement des charges à répartir relatives aux émissions obligataires, lignes de crédit ou autres financements	-	(174)	(174)
Dépréciation exceptionnelle des actifs internationaux de télécommunications	-	(175)	(175)
Frais liés à la mise en place du plan de refinancement du Groupe	(193)	-	(193)
Dépréciation exceptionnelle des participations dans UGC et UGC Ciné Cité	-	(220)	(220)
Prime payée au titre d'options d'achat sur titres d'autocontrôle	-	(226)	(226)
Mise à la valeur de marché des swaps de taux d'intérêts	-	(261)	(261)
Mise à la valeur de marché des bons de souscription IAC	-	(454)	(454)
Dépréciation exceptionnelle de la participation dans Elektrim Telekomunikacija	-	(609)	(609)
Pertes relatives aux options de vente sur titres d'autocontrôle	(589)	(104)	(693)
Autres, nettes	91	(196)	(105)
	(514)	(2 895)	(3 409)

(a) Comprenait la mise à la valeur de marché de la participation dans Elektrim S.A. à hauteur de - 21 millions d'euros, ainsi qu'une mise à la juste valeur des valeurs mobilières de placement afférentes pour -65 millions d'euros.

(b) Comprenait la dépréciation exceptionnelle des participations dans UGC et UGC Ciné Cité à hauteur de - 101 millions d'euros,

ainsi que - 119 millions d'euros au titre de la dépréciation de l'emprunt obligataire UGC.

(c) Comprenait la dépréciation des titres à hauteur de - 406 millions d'euros, ainsi que la dépréciation de la créance financière à long terme afférente pour - 203 millions d'euros.

Note 23 - Résultat sur cessions d'activités, net des provisions pour les exercices 2004, 2003 et 2002

Note 23 - Résultat sur cessions d'activités, net des provisions pour les exercices 2004, 2003 et 2002

← Exercice clos le 31 décembre 2004 →				
Gain / (perte)				
<i>(en millions d'euros)</i>	Note	Montant brut	Provision reprise / (dotation)	Montant net
80 % de VUE	3.1	(1 793)	-	(1 793)
15 % de Veolia Environnement	3.2	1 316	-	1 316
Divers boni de liquidation		(1)	75	74
Pôle "flux-divertissement" de StudioExpand et Canal+ Benelux		42	24	66
UCI Cinemas		64	-	64
Sportfive		22	22	44
Kencell		45	(7)	38
Arrêt des activités Internet		-	34	34
Monaco Telecom		26	(5)	21
Atica & Scipione		(8)	-	(8)
Cession en cours de NC Numéricâble		-	(56)	(56)
Autres, nets		(6)	66	60
	(a)	(293)	153	(140)

(a) L'impôt et les intérêts minoritaires relatifs au résultat sur cessions d'activités, net des provisions s'élèvent à respectivement - 10 et 1 millions d'euros.

← Exercice clos le 31 décembre 2003 →				
Gain / (perte)				
<i>(en millions d'euros)</i>	Note	Montant brut	Provision reprise / (dotation)	Montant net
Telepiù	(a)	(137)	352	215
Pôle Presse Grand Public		104	-	104
Sogecable (dilution)		71	-	71
Autres filiales de Groupe Canal+		93	(34)	59
Comareg		42	-	42
Filiales Internet		32	6	38
Actifs internationaux de télécommunications		30	-	30
Participation dans Cegetel S.A. cédée à la SNCF dans le cadre de la fusion de Cegetel S.A. et Telecom Développement	30	24	-	24
Xfera		91	(75)	16
UGC (dilution)		(47)	-	(47)
Autres, nets		(16)	66	50
	(b)	287	315	602

(a) Le gain net provenait de l'amélioration du fonds de roulement enregistrée par Telepiù au cours du premier trimestre 2003.

(b) L'impôt et les intérêts minoritaires relatifs au résultat sur cessions d'activités, net des provisions s'élevaient à respectivement - 21 et 11 millions d'euros.

		Exercice clos le 31 décembre 2002
<i>(en millions d'euros)</i>		Gain / (perte)
Titres BSKyB (250 millions)		1 588
Veolia Environnement (cessions et dilution)		1 419
Activités d'édition européennes		329
Canal Digital		172
Vizzavi Europe		90
Titres Sithe		(232)
Pôle information professionnelle / santé		(298)
Telepiù	(a)	(360)
Titres EchoStar	(b)	(674)
Houghton Mifflin		(822)
Autres, nets		(163)
	(c)	1 049

(a) Cette transaction prévue depuis le 1^{er} octobre 2002, a été soumise à l'approbation d'organismes régulateurs, obtenue en avril 2003.

(b) Suite à l'accord intervenu le 18 décembre 2002, Vivendi Universal a cédé à EchoStar Communications Corporation la totalité de sa participation dans cette entité, soit 57,6 millions d'actions ordinaires de catégorie A, pour 1 066 millions de

dollars. Vivendi Universal détenait ces actions suite à la conversion des 5,8 millions d'actions préférentielles de catégorie D acquises en janvier 2002 pour 1,5 milliard de dollars.

(c) L'impôt et les intérêts minoritaires relatifs au résultat sur cessions d'activités, net des provisions s'élevaient à respectivement -1 022 et 211 millions d'euros.

Note 24 - Impôts au titre des exercices 2004, 2003 et 2002

24.1. RÉGIME DU BÉNÉFICE MONDIAL CONSOLIDÉ

Le 23 décembre 2003, Vivendi Universal a sollicité auprès du Ministère des Finances son agrément au régime fiscal dit du « Bénéfice Mondial Consolidé » prévu à l'article 209 *quinquies* du Code Général des Impôts. Par décision en date du 22 août 2004, notifiée le 23 août 2004, cet agrément a été accordé à Vivendi Universal pour une période de 5 ans, éventuellement renouvelable. Il produit ses effets à compter du 1^{er} janvier 2004. Vivendi Universal peut ainsi consolider fiscalement ses pertes et profits (y compris ses pertes fiscales reportables au 31 décembre 2003) avec les pertes et profits des sociétés du Groupe situées en France et à l'étranger. Les sociétés détenues à 50 % au moins, en France et à l'étranger, ainsi que Canal+ S.A. font partie du périmètre de cette consolidation (Universal Music Group, Vivendi Universal Games, CanalSatellite, SFR etc.). La Loi de Finances pour 2004 ayant autorisé le report illimité des déficits reportables au 31 décembre 2003, la combinaison de cette disposition et de l'admission de Vivendi Universal au régime du Bénéfice Mondial Consolidé permet à Vivendi Universal de préserver sa capacité à valoriser ses déficits ordinaires reportables.

Dans l'absolu, Vivendi Universal S.A. reportant en tant que société tête du groupe fiscal, des déficits ordinaires pour un montant de 11,8 milliards d'euros au 31 décembre 2004, Vivendi Universal pourrait être en mesure, au taux actuel de l'impôt sur les sociétés (hors contributions additionnelles), de retirer au terme de sa période de consommation de ses déficits, une économie d'impôt maximale, en euros courants, de l'ordre de 3,8 milliards d'euros. Toutefois, la période de consommation du déficit ne peut à ce jour être déterminée avec une précision suffisante compte tenu des aléas inhérents à l'exercice de toute activité économique. Aussi, au 31 décembre 2004, Vivendi Universal a intégré dans le résultat fiscal de l'année 2004 l'économie d'impôts attendue au titre de l'exercice 2004 (464 millions d'euros), ainsi qu'un actif d'impôts différés à hauteur de l'économie attendue sur l'exercice 2005 (492 millions d'euros), en se fondant sur la prévision budgétaire.

Au total, l'incidence de l'agrément au Bénéfice Mondial Consolidé sur le résultat de l'exercice 2004 correspond à une économie d'impôt de 956 millions d'euros. La première déclaration de Vivendi Universal auprès de l'administration fiscale au titre du résultat consolidé 2004 devra être déposée le 30 novembre 2005 au plus tard.

24.2. COMPOSANTES DE L'IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		
	2004	2003	2002
Charge d'impôt			
Courante			
Incidence du Bénéfice Mondial Consolidé	464	-	-
Charges courantes de l'exercice	(1 394) (a)	(434)	(948)
	(930)	(434)	(948)
Différée			
Incidence du Bénéfice Mondial Consolidé	492	-	-
Autres variations de la provision pour dépréciation des impôts différés actifs	61	208	(511)
Effets de(s) variation(s) des taux d'imposition	(10)	-	-
Autres produits (charges) d'impôts différés	(13) (b)	634 (b)	(1 097)
	530	842	(1 608)
Impôt sur les résultats	(400)	408	(2 556)

(a) En 2003, comprenait l'économie induite par la rationalisation de la structure de SFR Cegetel (515 millions d'euros).

(b) En 2003, comprenait en particulier la reprise d'une provision de 477 millions d'euros, dotée en 2002 pour couvrir une dette contractuelle correspondant à une indemnité fiscale qui aurait

pu apparaître si Vivendi Universal Entertainment n'avait pas pu obtenir le refinancement du prêt relais mis en place lors de la distribution en numéraire de 1,6 milliard de dollars à IAC le 7 mai 2002 (*Leveraged Partnership Distribution*).

Le tableau ci-après présente l'impôt sur les résultats et l'impôt payé par zone géographique :

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		
	2004	2003	2002
Charge d'impôt			
Courante			
France	(a) (430)	(b) (229)	(741)
États-Unis	(247)	85	(133)
Autres pays	(253)	(290)	(74)
	(930)	(434)	(948)
Différée			
France	318	213	(940)
États-Unis	209 (c)	457 (c)	(523)
Autres pays	3	172	(145)
	530	842	(1 608)
Impôt sur les résultats	(400)	408	(2 556)
Impôt payé			
France	(d) (333)	(d) (612)	(614)
États-Unis	(17)	(47)	(278)
Autres pays	(230)	(583)	(360)
Total de l'impôt payé	(580)	(1 242)	(1 252)

(a) En 2004, comprend l'économie induite par l'agrément au régime du Bénéfice Mondial Consolidé au titre de l'exercice 2004 (464 millions d'euros).

(b) En 2003, comprenait l'économie induite par la rationalisation de la structure de SFR Cegetel (515 millions d'euros).

(c) En 2003, comprenait en particulier la reprise d'une provision de 477 millions d'euros, dotée en 2002 pour couvrir une dette contractuelle correspondant à une indemnité fiscale qui aurait

pu apparaître si Vivendi Universal Entertainment n'avait pas pu obtenir le refinancement du prêt relais mis en place lors de la distribution en numéraire de 1,6 milliard de dollars à IAC le 7 mai 2002 (*Leveraged Partnership Distribution*).

(d) En 2004, comprend en particulier l'économie induite par la rationalisation de la structure de SFR Cegetel (décaissement de 63 millions d'euros en 2004 contre 554 millions d'euros en 2003).

Note 24 - Impôts au titre des exercices 2004, 2003 et 2002

24.3. TAUX D'IMPOSITION RÉEL

(en millions d'euros, hors pourcentage)	Note	Exercices clos le 31 décembre		
		2004	2003	2002
Résultat net, part du groupe		754	(1 143)	(23 301)
<i>Neutralisation</i>				
Impôt sur les résultats		400	(408)	2 556
Intérêts minoritaires		1 030	1 212	844
Résultat net avant impôt sur les résultats et intérêts minoritaires		2 184	(339)	(19 901)
Taux d'imposition légal en France		35,4 %	35,4 %	35,4 %
Impôt théorique calculé sur la base du taux d'imposition en vigueur en France		(773)	120	7 045
<i>Réconciliation de l'impôt théorique à l'impôt réel</i>				
Economie d'impôt liée au Bénéfice Mondial Consolidé	24.1	956	-	-
Ecart de conversion relatif à la cession de 80 % de VUE	3.1 (a)	(745)	-	-
Plus-value de consolidation relative à la cession de 15 % de Veolia Environnement	3.2 (a)	289	-	-
Déficits fiscaux		(162)	508	(2 886)
Amortissements non déductibles des écarts d'acquisition et dépréciations exceptionnelles	(a)	(237)	(1 032)	(6 985)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(a)	78 (b)	(46)	(98)
Plus et moins-values à long terme imposées au taux réduit		81	45	(477)
Autres différences nettes		113	813	845
Impôt sur les résultats		(400)	408	(2 556)
Taux d'imposition réel		18,3 %	120,4 %	- 12,8 %

(a) Ecritures de consolidation non fiscalisées.

(b) En 2003, incluait la quote-part dans la dépréciation exceptionnelle enregistrée par Veolia Environnement.

24.4. COMPOSANTES DES IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS ET PASSIFS

(en millions d'euros)	Solde au 31 décembre 2002 (a)	Solde au 31 décembre 2003	Dotations et reprises	Écarts de conversion	Mouvements de périmètre et autres	Solde au 31 décembre 2004
Impôts différés actifs						
Déficits fiscaux au taux normal	4 182	4 315	(297)	-	24	(b) 4 042
Moins-values à long terme	4 201	4 701	(175)	-	(c) (4 493)	(c) 33
Dépréciation d'actifs dans le cadre d'acquisitions	1 157	1 278	45	(2)	(d) (828)	493
Autres différences temporaires	826	728	1	-	112	841
Impôts différés actifs bruts	10 366	11 022	(426)	(2)	(5 185)	5 409
Dépréciations	(e) (8 753)	(9 476)	(f) 1 051	-	(c) 4 235	(4 190)
Total des impôts différés actifs	1 613	1 546	625	(2)	(950)	1 219
Impôts différés passifs						
Réévaluations d'actifs	(g) 3 887	2 530	(15)	(2)	(d) (1 781)	732
Rachat d'actions DuPont	1 574	(h) 1 271	-	(h) (108)	-	1 163
Vente de l'activité Vins et Spiritueux	1 020	(i) 669	(15)	(60)	(4)	590
Autres	1 376	(j) 653	125	(17)	(39)	722
Total des impôts différés passifs	7 857	5 123	95	(187)	(1 824)	3 207
Impôts différés passifs, nets	6 244	3 577	(530)	(185)	(874)	1 988

(a) Intègre des reclassements entre les différentes catégories d'impôts différés par rapport aux données 2002 publiées en 2003. Le principal reclassement concerne des réévaluations d'actifs extraits de la catégorie « Autres » pour 1 637 millions d'euros.

(b) Au 31 décembre 2004, avant effet du régime du Bénéfice Mondial Consolidé, le groupe Vivendi Universal reportait 13,4 milliards d'euros de déficits au taux normal (reportables indéfiniment à hauteur de 12,5 milliards d'euros, dont 11,8 milliards d'euros au titre du groupe fiscal de Vivendi Universal S.A. contre 11,3 milliards d'euros au 31 décembre 2003). En 2004, le régime du Bénéfice Mondial Consolidé a permis l'utilisation des déficits reportables du groupe fiscal Vivendi Universal S.A. à hauteur de 1 392 millions d'euros pour l'économie impôt courante attendue au titre de l'exercice 2004 (464 millions d'euros). De ce fait, après effet du régime du Bénéfice Mondial Consolidé, le groupe Vivendi Universal reportait 12 milliards d'euros de déficits au taux de droit commun (33,33 %).

(c) L'article 39 de la Loi de Finances rectificative pour 2004 supprimant sur 3 ans la taxation des plus-values en capital, les moins-values à long terme dont dispose Vivendi Universal ne pourront être valorisées que dans la limite des plus-values à long terme qui seront réalisées en 2005 et 2006 au taux de l'impôt en vigueur au titre de ces années (2005 : 15 % ; 2006 : 8 %). L'application de ces principes a conduit Vivendi Universal à reconnaître un impôt différé actif limité à 33 millions d'euros.

(d) La diminution entre 2003 et 2004 résulte essentiellement de la sortie de VUE du périmètre de consolidation en date du 11 mai 2004.

(e) Évaluées au regard des perspectives de valorisation des actifs bruts.

(f) Suite à son admission au régime du Bénéfice Mondial Consolidé, le Groupe a repris une provision de 492 millions d'euros sur l'exercice 2004 (se référer au paragraphe 24.1 ci-dessus).

(g) Ces passifs d'impôt générés par la réévaluation d'actifs dans le cadre de l'allocation du coût d'acquisition de sociétés s'annulent à l'amortissement ou à la vente du sous-jacent et ne génèrent aucune charge d'impôt courant.

(h) Les évolutions entre 2002, 2003 et 2004 sont liées aux différences de conversion des montants en devises. Le traitement fiscal lié au rachat des actions DuPont présenté par Seagram en 1995 est actuellement mis en cause par les autorités fiscales américaines (*US Internal Revenue Service*). Se référer à la Note 28.5 « Passifs éventuels ».

(i) La diminution par rapport au 31 décembre 2002 est principalement liée à la reprise de provisions intervenue suite à la conclusion de contrôles fiscaux sur les exercices précédents ainsi qu'à la reprise de provisions devenues sans objet suite aux paiements ou à la résolution de litiges provisionnés.

(j) La diminution entre 2002 et 2003 provient principalement de la reprise d'une provision de 477 millions d'euros comptabilisée en 2002. Cette provision avait été dotée en 2002 pour couvrir une dette contractuelle correspondant à une indemnité fiscale qui aurait pu apparaître si Vivendi Universal Entertainment n'avait pas pu obtenir le refinancement du prêt relais mis en place lors de la distribution en numéraire de 1,6 milliard de dollars à IAC le 7 mai 2002 (*Leveraged Partnership Distribution*). Accessoirement, Vivendi Universal a repris des provisions devenues sans objet suite à la conclusion de contrôles fiscaux en 2003.

24.5. CONTRÔLES PAR LES AUTORITÉS FISCALES

Les exercices clos aux 31 décembre 2002, 2003 et 2004 sont susceptibles de contrôles par les autorités fiscales des pays dans lesquels Vivendi Universal a une activité. Différentes autorités fiscales ont proposé ou notifié des redressements d'impôts sur le résultat d'années antérieures. La Direction de Vivendi Universal estime que ces redressements n'auront pas d'impact significatif sur le résultat d'exploitation, la situation financière ou la liquidité de la société.

Note 25 - Tableau des flux de trésorerie consolidés pour les exercices 2004, 2003 et 2002

25.1. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

<i>(en millions d'euros)</i>	← Exercices clos le 31 décembre →		
	2004	2003	2002
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles	1 158	1 211	3 223
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations incorporelles	685	766	1 098
Autres dotations nettes aux provisions d'exploitation	75	(130)	-
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	638	1 120	1 277
Dépréciations exceptionnelles	31	1 792	18 442
	2 587	4 759	24 040

25.2. VARIATION NETTE DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

<i>(en millions d'euros)</i>	← Exercices clos le 31 décembre →		
	2004	2003	2002
Stocks et travaux en cours	93	189	179
Créances d'exploitation	(127)	330	(457)
Autres actifs	(28)	(245)	(777)
Variation des éléments d'actif	(62)	274	(1 055)
Dettes d'exploitation	(801)	406	(1 836)
Autres éléments de passif et intérêts courus	49	(802)	905
Variation des éléments de passif	(752)	(396)	(931)
Variation nette du besoin en fonds de roulement	690	670	(124)

25.3. DIVIDENDES

<i>(en millions d'euros)</i>	← Exercices clos le 31 décembre →		
	2004	2003	2002
Dividendes reçus de NBC Universal	357	-	-
<i>en juin</i>	(a) 224	-	-
<i>en septembre</i>	(b) 78	-	-
<i>en décembre</i>	(b) 55	-	-
Dividendes reçus de Veolia Environnement	45	45	-
Autres dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	8	14	179
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	410	59	179
Dividendes versés par SFR à ses actionnaires minoritaires	(1 470)	(540)	-
Dividendes versés par Maroc Telecom à ses actionnaires minoritaires	(303)	(150)	(40)
Dividendes versés par le groupe Veolia Environnement à ses actionnaires minoritaires	-	-	(180)
Autres dividendes versés aux actionnaires minoritaires	(77)	(47)	(32)
Dividendes versés en numéraire par les sociétés consolidées à leurs actionnaires minoritaires	(1 850)	(737)	(252)
Dividendes versés par Vivendi Universal S.A.	-	-	(1 048)
Dividendes reçus de SFR	1 854	621	-
Dividendes reçus de Maroc Telecom (après retenue à la source de 10 %)	146	73	19
Dividendes reçus de Veolia Environnement	-	-	120
Dividendes reçus de Vivendi Universal Publishing	-	-	658
Principaux dividendes intragroupes sans incidence sur la trésorerie	2 000	694	797

(a) En 2004, en application des termes de l'accord de rapprochement entre Vivendi Universal, General Electric et NBC, Vivendi Universal a remboursé l'intégralité de la trésorerie générée par VUE entre le 1^{er} octobre 2003 et le 11 mai 2004, soit 614 millions d'euros. En outre, sur décision du Conseil d'administration de NBC Universal, Vivendi Universal a reçu un dividende correspondant à 20 % (avant intérêts minoritaires de Universal Studios Holding Corp.) de la trésorerie générée par NBC et VUE entre le 1^{er} octobre 2003 et le 11 mai 2004.

(b) Les accords d'actionnaires prévoient une distribution de dividendes sur une base trimestrielle, sous réserve de l'existence de fonds distribuables, soumise à l'approbation du Conseil d'administration de NBC Universal. Les dividendes reçus sont présentés nets du remboursement par Vivendi Universal à NBC Universal du coût après impôt des actions préférentielles B de VUE (période du 11 mai au 31 décembre au titre de l'exercice 2004). Se référer à la Note 18 « Autres dettes à long terme aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002 ».

25.4. ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT SANS INCIDENCE SUR LA TRÉSORERIE

<i>(en millions d'euros)</i>	← Exercices clos le 31 décembre →		
	2004	2003	2002
Acquisition de filiales par émission d'actions ordinaires	-	-	1 219
Emission d'actions ordinaires en règlement d'un effet à payer	-	-	-

Note 26 - Informations sectorielles pour les exercices 2004, 2003 et 2002**26.1. INFORMATIONS RELATIVES AUX ZONES GÉOGRAPHIQUES**

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre					
	2004		2003		2002	
Chiffre d'affaires						
France	12 075	56 %	11 515	45 %	26 391	45 %
Reste de l'Europe	2 749	13 %	4 359	17 %	15 092	26 %
États-Unis	3 704	17 %	6 238	25 %	10 810	19 %
Reste du monde	2 900	14 %	3 370	13 %	5 857	10 %
	21 428	100 %	25 482	100 %	58 150	100 %

(en millions d'euros)	31 décembre		
	2004	2003	2002
Actifs immobilisés			
France	12 325	9 907	15 356
Reste de l'Europe	4 961	6 065	4 087
États-Unis	12 071	23 338	17 477
Reste du monde	2 230	1 254	11 575
	31 587	40 564	48 495

26.2. INFORMATIONS RELATIVES AUX SEGMENTS

L'activité du Groupe s'articule autour de différents segments. Chacun propose des produits et services différents, commercialisés par des canaux distincts. Compte tenu de la spécificité de leurs caractéristiques en matière de clientèle, de technologie, de marketing et de distribution, ces métiers sont gérés de manière autonome. Au 31 décembre 2004, Vivendi Universal se compose de deux activités principales divisées en plusieurs segments : l'activité médias avec Groupe Canal+, Universal Music Group, Vivendi Universal Games, et l'activité télécommunications avec SFR Cegetel et Maroc Telecom.

Le 11 mai 2004, Vivendi Universal a cédé 80 % de sa participation dans Vivendi Universal Entertainment et a acquis 20 % de NBC. La participation de 20 % dans NBC Universal, issue de la combinaison de cette acquisition et de la participation historique résiduelle de 20 % dans VUE, est classée dans le segment Holding & Corporate.

La Direction évalue la performance de ces segments et leur alloue des ressources en fonction de plusieurs indicateurs de performance. Le montant du chiffre d'affaires inter segments n'est pas significatif. Toutefois, le siège du Groupe affecte une partie de ses frais à chacun de ses segments opérationnels.

26.2.1. Compte de résultat consolidé par métier

	Groupe Canal+	Universal Music Group	Vivendi Universal Games	Médias	SFR Cegetel	Maroc Telecom	Télécommunications	Holding & Corporate (a)	Activités non stratégiques (b)	Total Vivendi Universal hors VUE et VE	Vivendi Universal Entertainment (c)	Veolia Environnement (d)	Total Vivendi Universal
<i>(en millions d'euros)</i>													
Exercice clos le 31 décembre 2004													
Chiffre d'affaires	3 580	4 993	475	9 048	8 317	1 627	9 944	-	109	19 101	2 327	na*	21 428
Charges d'exploitation hors amortissements	(3 165)	(4 250)	(583)	(7 998)	(5 132)	(691)	(5 823)	(208)	(85)	(14 114)	(1 909)		(16 023)
Amortissements corporels et incorporels	(224)	(e) (342)	(40)	(606)	(890)	(248)	(1 138)	(15)	(19)	(1 778)	(65)		(1 843)
Autres	7	(63)	(35)	(91)	(38)	(15)	(53)	3	71	(70)	(16)		(86)
Résultat d'exploitation	198	338	(183)	353	2 257	673	2 930	(220)	76	3 139	337	na*	3 476
Exercice clos le 31 décembre 2003													
Chiffre d'affaires	4 158	4 974	571	9 703	7 574	1 471	9 045	-	712	19 460	6 022	na*	25 482
Charges d'exploitation hors amortissements	(3 531)	(4 536)	(661)	(8 728)	(4 875)	(630)	(5 505)	(252)	(651)	(15 136)	(4 898)		(20 034)
Amortissements corporels et incorporels	(282)	(287)	(89)	(658)	(759)	(218)	(977)	(37)	(98)	(1 770)	(207)		(1 977)
Autres	(98)	(81)	(22)	(201)	(21)	5	(16)	(41)	82	(176)	14		(162)
Résultat d'exploitation	247	70	(201)	116	1 919	628	2 547	(330)	45	2 378	931	na*	3 309
Exercice clos le 31 décembre 2002													
Chiffre d'affaires	4 833	6 276	794	11 903	7 067	1 487	8 554	-	1 385	21 842	6 270	30 038	58 150
Charges d'exploitation hors amortissements	(4 609)	(5 315)	(623)	(10 547)	(4 738)	(701)	(5 439)	(483)	(1 404)	(17 873)	(5 073)		
Amortissements corporels et incorporels	(490)	(450)	(109)	(1 049)	(865)	(272)	(1 137)	(57)	(168)	(2 411)	(258)		
Autres	(59)	45	1	(13)	(15)	(46)	(61)	(125)	(298)	(497)	(123)		
Résultat d'exploitation	(325)	556	63	294	1 449	468	1 917	(665)	(485)	1 061	816	1 911	3 788

* na : non applicable.

(a) Les charges d'exploitation Holding & Corporate se composent principalement de frais d'occupation des locaux et de charges de rémunération du personnel et des avantages sociaux.

(b) Intègre les métiers que Vivendi Universal a cédés ou a l'intention de céder (Edition et Internet jusqu'au 31 décembre 2003, ainsi que Vivendi Telecom International et Vivendi Valorisation) et l'élimination des transactions intragroupe.

(c) Déconsolidé le 11 mai 2004.

(d) Intègre Veolia Environnement mis en équivalence à compter du 31 décembre 2002. Les données publiées par Veolia Environnement peuvent différer des chiffres présentés par Vivendi Universal dans la mesure où les flux intragroupes (non significatifs) viennent impacter la contribution de Veolia Environnement dans les états

financiers de Vivendi Universal. Par ailleurs, la définition du résultat d'exploitation utilisée par Vivendi Universal diffère de la notion d'EBIT publiée par Veolia Environnement, cette dernière n'intégrant pas les charges de restructuration.

(e) Comprend une dépréciation exceptionnelle de 9 millions d'euros comptabilisée au titre des clubs de vente par correspondance d'UMG au Royaume-Uni et en France avant leur cession en décembre.

26.2.2. Bilan et tableau des flux de trésorerie consolidés par métier

	Groupe Canal+	Universal Music Group	Vivendi Universal Games	Médias	SFR Cegetel	Maroc Telecom	Télécommunications	Holding & Corporate (a) (b)	Activités non stratégiques (c)	Total Vivendi Universal hors VUE et VE	Vivendi Universal Entertainment (d)	Veolia Environnement (e)	Total Vivendi Universal
<i>(en millions d'euros)</i>													
31 décembre 2004													
Ecarts d'acquisition, nets	3 550	3 615	21	7 186	2 997	725	3 722	4 647	-	15 555	na*	na*	15 555
Autres immobilisations incorporelles, nettes	2 506	2 087	123	4 716	2 552	332	2 884	37	3	7 640	na*	na*	7 640
Titres mis en équivalence	37	22	-	59	48	-	48	773	-	880	na*	na*	880
Total de l'actif	7 961	7 772	474	16 207	11 319	3 428	14 747	11 263	1 071	43 288	na*	na*	43 288
Investissements industriels (f)	144	54	17	215	1 035	210	1 245	3	24	1 487	53	na*	1 540
31 décembre 2003													
Ecarts d'acquisition, nets	3 500	4 114	50	7 664	3 100	744	3 844	-	77	11 585	6 204	na*	17 789
Autres immobilisations incorporelles, nettes	1 410	2 514	149	4 073	2 487	336	2 823	60	53	7 009	4 769	na*	11 778
Titres mis en équivalence	231	36	-	267	50	-	50	61	2	380	703	na*	1 083
Total de l'actif	7 762	9 046	707	17 515	11 285	3 440	14 725	3 646	2 224	38 110	16 810	na*	54 920
Investissements industriels (f)	207	45	16	268	936	184	1 120	1	43	1 432	120	na*	1 552
31 décembre 2002													
Ecarts d'acquisition, nets	3 957	5 479	74	9 510	919	793	1 712	48	155	11 425	8 637	na*	20 062
Autres immobilisations incorporelles, nettes	2 895	4 218	303	7 416	1 205	333	1 538	64	208	9 226	5 480	na*	14 706
Titres mis en équivalence	320	31	-	351	316	-	316	382	(5)	1 044	859	na*	1 903
Total de l'actif	11 158	12 581	1 002	24 741	7 190	3 509	10 699	9 081	3 510	48 031	21 302	na*	69 333
Investissements industriels (f)	443	92	15	550	595	257	852	17	143	1 562	167	2 405	4 134

* na : non applicable.

(a) Au bilan, les actifs alloués au poste Holding & Corporate sont des actifs qui ne sont pas considérés comme directement liés aux opérations des secteurs d'activité de Vivendi Universal, notamment :

- les participations non consolidées (par exemple les actions DuPont).
- les actifs à court terme hors exploitation tels que les impôts différés actifs.
- les filiales mises en équivalence telles que NBC Universal depuis le 12 mai 2004 et Veolia Environnement en 2002 et 2003.
- les disponibilités issues des cessions en 2004 : notamment 80 % de la participation dans VUE et 15,3% du capital de Veolia Environnement.

(b) Intègre Universal Studios Holding qui détient une participation de 20 % dans NBC Universal.

(c) Intègre les métiers que Vivendi Universal a cédés ou a l'intention de céder (Edition et Internet jusqu'au 31 décembre 2003, ainsi que Vivendi Telecom International et Vivendi Valorisation).

(d) Déconsolidé le 11 mai 2004.

(e) Intègre Veolia Environnement mis en équivalence à compter du 31 décembre 2002 et déconsolidé le 9 décembre 2004.

(f) Correspond aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

Note 27 - Opérations avec des parties liées au cours des exercices 2004, 2003 et 2002

27.1. ENTREPRISES LIÉES

Au cours des exercices 2004, 2003 et 2002, les principales entreprises liées de Vivendi Universal sont ses sociétés mises en équivalence, à savoir NBC Universal (à compter du 12 mai 2004), Veolia Environnement (mis en équivalence à compter du

31 décembre 2002 et jusqu'au 9 décembre 2004), Elektrim Telekomunikacija (se référer à la Note 7.3 « Mise en équivalence d'Elektrim Telekomunikacija ») et Telecom Développement (jusqu'en décembre 2003). Les principales opérations avec les entreprises liées et les montants dus par elles ou par Vivendi Universal sont détaillées ci-dessous :

(en millions d'euros)	31 décembre		
	2004	2003	2002
Créances			
Immobilisations financières (a)	435	598	559
Stocks et travaux en cours	21	28	-
Créances d'exploitation	147	69	154
Créances financières à court terme	1	130	257
Dettes			
Dettes financières à long terme (b)	608	-	-
Dettes d'exploitation	169	51	116
Dettes financières à court terme	17	77	9
Compte de résultat			
Chiffre d'affaires	465	408	414
Charges d'exploitation	(500)	(979)	(919)
Produits financiers	46	69	62
Charges financières	(2) (c)	(206)	(14)
	9	(708)	(457)

(a) Comprend les avances d'actionnaires accordées à Elektrim Telekomunikacija par Vivendi Universal et VTI (379 millions d'euros, net de provisions au 31 décembre 2004). Se référer à la Note 8.3 « Autres immobilisations financières ».

(b) En 2004, comprend le billet à ordre en faveur de USI, filiale de NBC Universal, pour 573 millions d'euros, remboursé le 28 janvier 2005. Se référer à la Note 17.1 « Endettement financier net au 31 décembre 2004 ».

(c) En 2003, comprenait l'abandon de créance accordé à SFD pour 200 millions d'euros par SFR.

En 2004, 2003 et 2002, les principales transactions avec les entreprises liées étaient les suivantes :

Groupe Canal+

Négociation de l'exclusivité de la production du studio NBC Universal, société mise en équivalence par Vivendi Universal à compter du 12 mai 2004

En décembre 2004, un nouvel accord à long terme entre Groupe Canal+ et NBC Universal a été signé pour la diffusion en première exclusivité de l'ensemble de la production à venir du studio américain. Groupe Canal+ a constaté à ce titre un engagement hors bilan donné d'un montant total de 74 millions d'euros dont la dernière échéance est fixée au plus tard en 2017. Cet accord est le prolongement d'un engagement précédemment signé entre les deux groupes. Du 12 mai au 31 décembre 2004, Groupe Canal+ a ainsi constaté une charge d'exploitation de 4 millions d'euros et a décaissé 5 millions d'euros.

SFR

Telecom Développement (2002-2003)

Telecom Développement (TD), qui a fusionné avec Cegetel S.A. dans une nouvelle entité nommée Cegetel S.A.S. en décembre 2003, est liée par un accord commercial avec SFR (ex Cegetel Groupe S.A.). Ce contrat donne à TD le droit exclusif d'acheminer les appels interurbains de SFR.

Engagements hors bilan vis-à-vis de la SNCF

Se référer à la Note 28.2. « Engagements donnés aux 31 décembre 2002, 2003 et 2004 ».

 Holding & Corporate**Protocole Vivendi Universal et Veolia Environnement (2002-2003)**

Le 20 décembre 2002, suite à la cession de 20,4 % du capital de Veolia Environnement, un protocole a été signé entre Vivendi Universal et Veolia Environnement, afin de parachever la séparation des deux groupes. Aux termes de cet accord, certaines dispositions des protocoles de garantie et de contre garantie mis en place en juin 2000 ont été modifiées. Les termes de cet accord sont détaillés dans la Note 28.3 « Engagement spécifiques donnés au 31 décembre 2004 ».

Prêt miroir Vinci (2002-2003)

Veolia Environnement a participé indirectement à l'emprunt obligataire échangeable en actions de la société Vinci ou remboursable en numéraire par Vivendi Universal. Veolia Environnement a pu ainsi bénéficier d'un prêt d'un montant d'environ 120 millions d'euros, adossé aux titres sous-jacents (1 552 305 actions Vinci) détenus par le Groupe via sa filiale Dalkia France. Les conditions de cet emprunt étaient entièrement calquées sur celles de l'emprunt obligataire échangeable émis par Vivendi Universal : intérêt à 1 % l'an et échéance ultime fixée au 1^{er} mars 2006. Ce prêt a été remboursé en septembre 2003.

Vivendi Universal Entertainment (VUE), activité déconsolidée le 11 mai 2004**Parcs à thèmes (2002-2003)**

VUE détient des participations dans certaines entreprises mises en équivalence, exploitant des parcs à thèmes auxquelles il fournit des services de gestion opérationnelle et des canaux de télévision à péage auxquels il attribue des licences d'exploitation de produits cinématographiques. VUE perçoit des honoraires de gestion pour l'exploitation des parcs à thèmes et des droits pour les licences d'exploitation de ses produits cinématographiques. VUE comptabilise les honoraires de gestion et les droits de licences en chiffres d'affaires et élimine les profits intragroupe. Au cours des exercices clos aux 31 décembre 2003 et 2002, VUE a comptabilisé respectivement 60,8 millions de dollars et 68,7 millions de dollars d'honoraires en chiffre d'affaires. De plus, VUE a différé aux 31 décembre 2003 et 2002 la comptabilisation de deux montants respectifs de 68,8 millions de dollars et de 51,1 millions de dollars d'honoraires de gestion acquis car il n'a pas l'assurance raisonnable de pouvoir les recouvrer. Lorsque les incertitudes relatives à la recouvrabilité de ces sommes sont levées, VUE constate ces produits à hauteur du montant jugé recouvrable.

 27.2. PARTIES LIÉES

En 2004, 2003 et 2002, les principales transactions avec les parties liées étaient les suivantes :

Groupe Canal+

Contrat d'option du 15 avril 1999 entre Canal+, le Groupe Jean-Claude Darmon à titre d'intermédiaire et les Clubs de Monaco, de l'Olympique de Marseille, de l'Olympique Lyonnais, de Lens, des Girondins de Bordeaux et du Paris Saint-Germain. L'article 18-1 de la loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, considérait que toute personne organisatrice d'une manifestation ou d'une compétition était propriétaire de l'exploitation des droits, les Clubs pouvant donc être reconnus propriétaires de ces droits au même titre que les fédérations.

Le 15 avril 1999, les Clubs de Monaco, de l'Olympique de Marseille, de l'Olympique Lyonnais, de Lens, des Girondins de Bordeaux et du Paris Saint-Germain, le Groupe Jean-Claude Darmon et Canal+ ont conclu un contrat en vertu duquel les Clubs ont consenti à Canal+ une option prioritaire sur les droits d'exploitation de tous leurs matchs, et notamment ceux du Championnat de France, droits dont les Clubs deviendraient ou seraient reconnus titulaires.

Le montant de cette option représentait, pour toute la durée du contrat, un total de 252 millions d'euros.

Ultérieurement, suite à appel d'offre et par contrat du 31 janvier 2000, la Fédération Française de Football (FFF) a attribué à Canal+ les droits d'exploitation audiovisuels sur les championnats des saisons 2000/2001 à 2003/2004. En outre, la loi du 6 juillet 2000 ayant modifié la loi du 16 juillet 1984, a attribué en exclusivité les droits d'exploitation aux seules fédérations et à leurs délégués.

Au 31 décembre 2002, 165 millions d'euros restaient à payer au titre de ce contrat. Il a été convenu, le 28 février 2003, entre les six Clubs, le Groupe Jean-Claude Darmon et Groupe Canal+ de mettre un terme par anticipation au dit contrat d'option contre un montant transactionnel pour solde de 80 millions d'euros.

Vivendi Universal Entertainment (VUE), activité déconsolidée le 11 mai 2004**Transactions avec IAC (2002)**

Avant le 7 mai 2002, VUE avait divers accords avec IAC aux termes desquels il percevait des honoraires et des droits et s'exposait à des coûts. Ces accords sont résumés ci-après :

- VUE fournissait à IAC certains services d'assistance en vertu d'un accord de services transitoire. Ces services couvraient l'utilisation d'installations de pré-production, de production et de post-production, des services de technologies de l'information, de distribution physique, d'administration des contrats, des services

juridiques et la mise à disposition d'espaces de bureaux. Sur la période allant du 1^{er} janvier 2002 au 6 mai 2002, VUE a encaissé 3,2 millions de dollars au titre de ces prestations de services ;

- VUE et IAC avaient conclu un accord international de distribution télévisuelle aux termes duquel VUE distribuait en dehors des États-Unis toute la programmation appartenant en propre à, ou contrôlée par, IAC et percevait à ce titre des droits de distribution de 10 %. En outre, VUE attribuait à IAC des licences sur certains programmes télévisuels devant être diffusés sur ses chaînes câblées. Sur la période allant du 1^{er} janvier 2002 au 6 mai 2002, VUE avait encaissé 9,7 millions de dollars pour ces prestations de services. VUE et IAC avaient également conclu un accord national de distribution privée télévisuelle aux termes duquel IAC distribuait certains programmes de VUE aux États-Unis. Sur la période allant du 1^{er} janvier 2002 au 6 mai 2002, VUE a dépensé 0,5 million de dollars pour recevoir ces prestations de services ;
- En vertu d'un accord portant sur une cinquantaine de films de VUE, IAC percevait un droit sur la distribution de ces films aux États-Unis. IAC était responsable de la collecte et de la remise à VUE du montant net, après déduction de son droit, excepté pour les montants déduits de l'avance de droits initialement accordée à VUE. Une filiale de VUE fournissait certains services d'exécution pour le compte d'IAC sur les marchés nord-américains de la vidéo. A compter du 1^{er} janvier 2002, VUE s'était substitué à cette filiale pour l'offre de ces services. Sur la période allant du 1^{er} janvier 2002 au 6 mai 2002, VUE a dépensé 6,8 millions de dollars pour recevoir ces prestations de services ;
- VUE avait divers autres accords avec IAC pour l'achat de temps publicitaire et la concession de licences de *merchandising* de certains biens. Sur la période allant du 1^{er} janvier 2002 au 6 mai 2002, VUE a dépensé 0,5 million de dollars pour recevoir ces prestations de services.

Prêts envers les dirigeants, cadres et employés (2002-2003)

Aux 31 décembre 2003 et 2002, VUE a accordé des prêts à ses dirigeants, cadres et employés pour un montant total de respectivement 26,2 millions de dollars et 25,9 millions de dollars. Les prêts portent intérêt dans une limite d'environ 5,2 % et ont généralement comme échéance la date de départ du dirigeant, cadre ou employé. Les prêts sont garantis par la détention d'actions ordinaires et de stock-options et un contrat sur l'honneur. Les intérêts enregistrés sur ces prêts au titre de 2003 et 2002 s'élevaient approximativement à respectivement 0,7 million de dollars et 0,8 million de dollars. Ces prêts ont été remboursés ou transférés à NBC Universal le 11 mai 2004.

SFR

Coopération avec Vodafone (2003-2004)

Vodafone et SFR ont conclu un accord leur permettant d'intensifier leur coopération et d'amplifier leurs économies d'échelle dans plusieurs domaines : la mise en commun de leurs activités de développement et le lancement de nouveaux produits et services, dont Vodafone *live!*, le renforcement des synergies opérationnelles, notamment en matière d'achats (notamment informatiques et technologiques) et le partage d'expertise.

Holding & Corporate

Edgar Bronfman, Jr.

- **Contrat de travail d'Edgar Bronfman, Jr. (25 septembre 2002 - 3 décembre 2003)**

Le contrat de travail conclu le 25 septembre 2002 entre Vivendi Universal US Holding Co. (filiale US de Vivendi Universal S.A.) et M. Edgar Bronfman, Jr. a été suspendu le 21 mai 2003, après que M. Edgar Bronfman Jr. ait fait part à M. Jean-René Fourtou de son intention de mener un consortium d'acquéreurs en vue de la reprise de certains actifs américains du Groupe. Il a pris fin le 3 décembre 2003 à la suite de sa démission. En vertu de ce contrat, M. Edgar Bronfman, Jr. exerçait les fonctions de cadre de direction et de conseiller du *Chief Executive Officer* de Vivendi Universal US Holding Co. en relation avec les activités de Vivendi Universal US Holding Co. et de ses filiales américaines dans le monde du divertissement aux États-Unis. Sa rémunération annuelle initialement prévue était de 1 000 000 dollars. Le montant des salaires effectivement dus en 2003 en vertu de ce contrat s'est élevé à 416 666,73 dollars.

- **Plan de retraite américain**

En application du plan de retraite américain bénéficiant aux anciens dirigeants exécutifs de Seagram dont les obligations ont été reprises par la société à la suite de l'acquisition de Seagram en décembre 2000, M. Edgar Bronfman, Jr. a perçu en 2004 et en 2003 respectivement 1 928 346,48 dollars et 1 926 269,52 dollars à titre de pension de retraite en qualité d'ancien salarié de Seagram, calculée sur la base de son ancienneté.

Note 28 - Engagements

28.1. DESCRIPTION DES PROCÉDURES MISES EN ŒUVRE

Sur une base annuelle, Vivendi Universal et ses filiales établissent un recensement détaillé de l'ensemble des obligations contractuelles, engagements financiers et commerciaux, obligations conditionnelles auxquels ils sont parties ou exposés. Sur une base trimestrielle, ce recensement est actualisé par les services compétents et revu par la Direction du Groupe. Afin de s'assurer de l'exhaustivité, l'exactitude et la cohérence des informations issues de ce recensement, des procédures spécifiques de contrôle sont mises en œuvre, incluant notamment :

- l'examen régulier des procès-verbaux des Assemblées générales d'actionnaires, des Conseils d'administration, des Comités du Conseil d'administration, du Comité exécutif pour ce qui concerne les engagements contractuels, les litiges et les autorisations d'acquisition ou de cession d'actifs ;
- la revue avec les banques et établissements financiers des sûretés et garanties ;
- la revue avec les conseils juridiques internes et externes des litiges et procédures devant les tribunaux en cours, des questions d'environnement, ainsi que de l'évaluation des passifs éventuels y afférents ;
- l'examen des rapports du contrôleur fiscal et des avis de redressement au titre des exercices antérieurs ;

- l'examen avec les responsables de la gestion des risques, les agents et courtiers des compagnies d'assurance auprès desquelles le Groupe a contracté des assurances pour couvrir les risques relatifs aux obligations conditionnelles ;
- l'examen des transactions avec les parties liées pour ce qui concerne les garanties et autres engagements donnés ou reçus ;
- la revue de tous contrats ou engagements contractuels d'une manière générale.

28.2. ENGAGEMENTS DONNÉS AUX 31 DÉCEMBRE 2004, 2003 ET 2002

Vivendi Universal et ses filiales ont diverses obligations contractuelles et engagements commerciaux qui ont été définis comme des éléments pour lesquels ils sont obligés ou engagés par contrat à payer un montant spécifié à une date déterminée. Certains de ces éléments, comme les dettes à long terme, doivent être comptabilisés en passifs. D'autres, comme certains engagements d'achat et autres contrats à exécuter, ne peuvent être comptabilisés en passifs mais doivent être publiés. Les tableaux ci-après résument d'une part les éléments portés au passif et d'autre part les obligations contractuelles et les engagements commerciaux aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002 :

(en millions d'euros)	Note	Total au 31 décembre 2004	Échéance				Total aux 31 décembre	
			2005	2006 - 2007	2008 - 2009	Après 2009	2003	2002
Éléments enregistrés au bilan consolidé								
Dettes financières à long terme	17.1	4 549	-	2 302	1 791	456	9 621	10 455
dont crédit-bails	17.1	440	-	8	84	348	196	274
Dettes financières à court terme	17.1	1 744	1 744	-	-	-	4 802	9 177
Droits de retransmission de sport	18 (a)	2 134	531	1 287	316	-	695	1 065
Droits de retransmission de films et programmes	(b) (*)	36	-	3	22	11	370	506
Contrats d'emploi, talents créatifs	(c)	121	13	52	33	23	220	250
Autres		84	41	14	2	27	231	240
Total		8 668	2 329	3 658	2 164	517	15 939	21 693
Obligations contractuelles et engagements commerciaux								
Locations à long terme	(d)	1 628	274	443	376	535	1 384	1 868
Droits de retransmission de sport		-	-	-	-	-	-	(e) 1 440
Droits de retransmission de films et programmes	(b) (*)	2 081	645	548	250	638	1 740	2 690
Contrats d'emploi, talents créatifs	(c) (*)	828	363	327	105	33	1 503	1 473
Engagements suite à des cessions immobilières	(f)	240	-	240	-	-	947	846
Autres		328	93	93	32	110	1 026	701
Total		5 105	1 375	1 651	763	1 316	6 600	9 018

(*) L'évolution de ces engagements au 31 décembre 2004 reflète notamment la déconsolidation de Vivendi Universal Entertainment intervenue le 11 mai 2004.

(a) Contrats d'exclusivité pour la diffusion d'événements sportifs par Groupe Canal+ enregistrés en « Autres dettes à long terme ». Au 31 décembre 2004, ils incluent notamment les droits de Ligue 1 de Football pour les trois saisons de la période 2005-2008 pour un montant de 1 800 millions d'euros.

(b) Principalement contrats pluriannuels relatifs aux droits de diffusion de productions cinématographiques et télévisuelles, aux engagements de production de films et aux droits de diffusion des chaînes chez Groupe Canal+ et Vivendi Universal Entertainment (en 2003 et 2002). En 2004, Groupe Canal+ a notamment renouvelé l'accord de première exclusivité pour l'ensemble de la production cinématographique de la Twentieth Century Fox (pour la période 2007-2012).

(c) Contrats conclus dans le cours normal des affaires, liés aux talents créatifs et aux contrats d'emploi, principalement chez UMG, VUG et Vivendi Universal Entertainment (en 2003 et 2002).

(d) Engagements assumés dans le cours normal des activités de location d'immeubles, d'équipements et de capacité satellitaires chez Groupe Canal+.

(e) Contrats d'exclusivité pour la diffusion par Groupe Canal+ de matchs de football de première division pour les saisons 2004 à 2007 en sursis d'application au 31 décembre 2002.

(f) Obligations de bail liées à des cessions immobilières. En application du Règlement CRC 04-03 du 4 mai 2004, Vivendi Universal consolide par intégration globale à compter du 1^{er} janvier 2004 certains véhicules utilisés dans le cadre de la défeasance d'actifs immobiliers. Cette consolidation se traduit au 1^{er} janvier 2004 par (i) à l'actif la réintégration de certains actifs immobiliers encore défeasés à ce jour, soit une augmentation du poste « immobilisations corporelles, nettes » de 245 millions d'euros et (ii) au passif par une augmentation des « dettes financières à long terme » de 333 millions d'euros (se référer à la Note 1.1 « Changement de méthode : application du Règlement CRC 04-03 du 4 mai 2004 relatif à la consolidation des entités ad hoc »). Ces montants, repris au bilan au 1^{er} janvier 2004, ne prennent pas en compte les deux immeubles de la Défense défeasés qui ont été vendus à des investisseurs allemands les 29 et 30 juin 2004. Ils comprennent (i) le troisième immeuble de la Défense cédé à Philip Morris en 1998 et reloué parallèlement à Vivendi Universal dans le cadre d'un bail très long terme et (ii) deux immeubles à Berlin qui ont fait, eux aussi, l'objet de cessions en 1996 assorties de baux à très long terme. La reprise au bilan de ces différents actifs implique la disparition des engagements hors bilan afférents. De même, ont disparu les engagements hors bilan relatifs aux deux tours Philip Morris cédées en juin 2004. Les engagements hors bilan encore existants sur les différents immeubles de la Défense et de Berlin se réduisent aujourd'hui à (i) une garantie de loyers, à hauteur d'un montant maximum cumulé de 16 millions d'euros, accordée par Vivendi Universal à l'acquéreur d'une des deux tours cédées en juin 2004 et (ii) une garantie locative annuelle de 12 millions d'euros accordée par Vivendi Universal à l'acquéreur en 1996 de l'immeuble berlinois Quartier 207, immeuble qui

n'a pas été reconstitué au 1^{er} janvier 2004 comme les autres dans la mesure où les garanties locatives annuelles associées doivent tomber en décembre 2006 à la suite de l'exercice de l'option de vente obligeant la Dresdner Bank à le racheter. La dette sous-jacente à cet immeuble est reprise en engagement hors bilan.

28.3. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DONNÉS AU 31 DÉCEMBRE 2004

En outre, Vivendi Universal et ses filiales ont accordé diverses garanties ou conclu des accords. Au 31 décembre 2004, les principaux engagements spécifiques sont les suivants :

Groupe Canal+

(1) Groupe Canal+ a accordé diverses options de vente à certains actionnaires minoritaires de ses filiales. L'engagement potentiel au titre de ces options est estimé par le Groupe à environ 53 millions d'euros, dont 1 million d'euros sont exerçables au 31 décembre 2004.

Universal Music Group

(1) Au 10 février 2002, le label musical sous contrôle conjoint « The Inc » (ex « Murder, Inc. »), constitué pour une durée initiale de 3 ans, a été prolongé pour cinq ans soit jusqu'au 10 février 2007. 90 jours après le terme, UMG est tenu de racheter la participation de 50 % détenue par son partenaire à un prix calculé selon une formule basée sur les performances passées du label. A ce stade, le Groupe ne pense pas que l'exercice de cette option pourrait avoir une incidence significative sur la situation financière de UMG.

SFR Cegetel

(1) Dans le cadre des accords de partenariat conclus en 2003 entre SFR et la SNCF, le pacte d'actionnaires prévoit des conditions de sortie sous la forme de promesses d'achat ou de vente portant sur la participation détenue par la SNCF au capital de Cegetel S.A.S., entité résultant de la fusion absorption de Cegetel par Telecom Développement intervenue le 31 décembre 2003. SFR a consenti une promesse d'achat sur les 35 % de titres Cegetel S.A.S. détenus par la SNCF exerçable à tout moment entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 mars 2010 :

- pour un prix de 75 % de la valeur de marché de la société déterminée par un collège d'experts si celle-ci venait à être inférieure ou égale à 627 millions d'euros pour la totalité du capital sans que ce prix ne puisse être inférieur à 250 millions d'euros ;
- pour une somme forfaitaire de 470 millions d'euros si la valeur du capital déterminée par le collège d'experts devait se situer entre 627 et 1 100 millions d'euros ;
- enfin pour 470 millions d'euros majorés de 35 % de la différence entre la valeur du capital déterminée par un collège d'experts et 1 100 millions d'euros, si elle est supérieure à ce montant.

Les sommes à payer, telles que déterminées selon l'un ou l'autre des cas visés ci-dessus, feront l'objet d'un abattement de 67 millions d'euros, majorés des intérêts courus jusqu'à la date de transfert de propriété des titres de la SNCF sur l'acompte de 32 millions d'euros payé par SFR le 31 décembre 2003. Une provision de 120 millions d'euros est comptabilisée au 31 décembre 2004 au titre de cette option de vente (se référer à la Note 14 « Provisions pour risques et charges aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002 »).

La SNCF a également consenti à SFR une promesse de vente de sa participation au capital de Cegetel S.A.S. exerçable du 1^{er} avril 2010 jusqu'au 30 juin 2013. Le prix est fixé à 35 % de la valeur de marché de la société déterminée par un collège d'experts, diminué de 67 millions d'euros, majoré des intérêts courus jusqu'à la date de transfert de propriété des titres de la SNCF sur l'acompte de 32 millions d'euros payé par SFR le 31 décembre 2003.

Des garanties d'actif et de passif réciproques ont également été consenties par SFR et par la SNCF à l'occasion des opérations de fusion entre Telecom Développement et Cegetel S.A.. Des avenants aux abandons de créance avec clause de retour à meilleure fortune réalisés en décembre 2000 par SFR (ex Cegetel Groupe) au profit de ses filiales Cegetel 7 et Cegetel Entreprises (fusionnées et devenues Cegetel S.A. le 1^{er} janvier 2001 puis Cegetel S.A.S. le 31 décembre 2003) ont été conclus par lesquels SFR renonce au bénéfice de ces clauses de retour à meilleure fortune d'un montant initial de 813 millions d'euros tant que celle-ci ne détient pas la totalité du capital de Cegetel S.A.S. ou si elle en détient moins de 5 %.

(2) Dans le cadre de la licence UMTS attribuée en août 2001 pour une durée de vingt ans, SFR s'est engagé à verser une redevance représentant 1 % du chiffre d'affaires UMTS. L'activité UMTS a été lancée en juin 2004.

Maroc Telecom

(1) Maroc Telecom bénéficie d'une exemption des droits de douanes sur les importations relatives aux investissements, en vertu d'une convention signée avec l'Etat marocain, par laquelle Maroc Telecom s'engage à réaliser un programme d'investissements de 7 milliards de dirhams et à créer 300 nouveaux emplois, sur la période 2003-2005. Au 31 décembre 2004, le programme d'investissements restant s'élève à approximativement 2,8 milliards de dirhams (soit 250 millions d'euros). Si Maroc Telecom ne réalise pas ces investissements, il devra payer les droits de douane non acquittés pour l'ensemble des biens d'investissements importés majorés de pénalités de retard.

(2) Dans le cadre de l'introduction en bourse de Maroc Telecom le 13 décembre 2004, Vivendi Universal a accordé aux salariés de cette entité, une garantie de prix portant sur un montant maximal de 22 millions d'euros. Elle porte effet à l'issue d'une période de blocage de 3 ans et s'achèvera le 14 juin 2008.

Holding & Corporate

(1) Dans le cadre de la fusion avec Seagram, Vivendi Universal a conclu un *Shareholders' Governance Agreement* avec des membres de la famille Bronfman, aux termes duquel Vivendi Universal a notamment consenti à ne pas céder des actions Seagram dans le cadre d'une opération fiscalement imposable et à ne pas céder une partie significative des actifs qu'il a acquis de Seagram dans une opération qui déclencherait le *Gain Recognition Agreement* (GRA) conclu par la famille Bronfman et entraînerait pour elle la déclaration d'un gain taxable. Selon les règles fiscales applicables aux États-Unis, pour respecter ces contraintes, Vivendi Universal doit conserver au moins 30 % des actifs bruts ou au moins 10 % des actifs nets (valeurs déterminées au 8 décembre 2000) jusqu'à la fin de la 5^{ème} année suivant la transaction, soit le 31 décembre 2005. Actuellement, Vivendi Universal est en conformité avec cette disposition.

(2) Au 31 décembre 2004, Vivendi Universal garantissait encore des engagements donnés par des filiales de Veolia Environnement pour un montant total d'environ 50 millions d'euros liés essentiellement à des garanties de bonne fin données à des autorités locales (dont Adélaïde). Tous ces engagements, qui sont progressivement transférés à Veolia Environnement, ont été contre garantis par cette dernière.

(3) Vivendi Universal a contre garanti des établissements financiers américains qui ont émis un certain nombre de *surety bonds* en faveur de certaines filiales opérationnelles américaines pour un montant total de 7 millions d'euros.

(4) Vivendi Universal a mis fin au mois de décembre 2002 aux deux swaps de taux d'intérêt et d'indices qu'il avait mis en place fin 1997 avec GenRe Financial Products. Bien qu'il ait conservé un certain nombre d'engagements auprès de ce dernier liés à la structure de ces opérations financières, Vivendi Universal pense que la probabilité que ces obligations puissent se concrétiser est faible.

(5) Dans le cadre du litige entre Vivendi Universal et InterActiveCorp (se référer à la Note 28.5 « Passifs éventuels »), Vivendi Universal a dû, afin de faire appel du premier jugement rendu le 30 juin 2004, délivrer une lettre de crédit d'un montant de 91 millions de dollars en faveur d'InterActiveCorp.

(6) Dans le cadre de l'obtention de l'agrément au régime fiscal du Bénéfice Mondial Consolidé, Vivendi Universal s'est engagé le 23 août 2004 à contribuer à la création d'au moins 1 600 emplois en contrats à durée indéterminée en trois ans et 2 100 en cinq ans. A cette fin, Vivendi Universal s'est notamment engagé à verser 5 millions d'euros par an pendant 5 ans.

Vivendi Telecom International

(1) Dans le cadre de sa participation dans Xfera, cédée en 2003, Vivendi Universal a accordé des contre garanties d'un montant total de 55 millions d'euros à un groupe d'établissements financiers qui garantissent au gouvernement espagnol le paiement par Xfera des redevances de mise à disposition de fréquence UMTS.

Droit individuel à la formation (DIF)

(1) La loi n° 2004-391 du 4 mai 2004, relative à la formation professionnelle et au dialogue social, ouvre, pour les salariés en contrat à durée indéterminée, un droit individuel à formation d'une durée de 20 heures minimum par an, cumulable sur une période de six ans, mais plafonné à 120 heures. Au 31 décembre 2004, le volume cumulé d'heures de formation correspondant aux droits acquis au titre du DIF s'élève à environ 207 000 heures.

Garanties liées aux cessions d'actifs et aux restructurations

(1) Dans le cadre du rapprochement entre NBC et VUE en mai 2004, Vivendi Universal et General Electric (GE) ont pris un certain nombre d'engagements réciproques usuels dans ce type d'opération, des obligations de nature fiscale et également des engagements en matière d'activités non cédées, de passifs et de partage des risques, et de cession de certaines activités. A ce titre, ils se sont engagés à s'indemniser des conséquences résultant de la rupture de leurs propres obligations et des accords auxquels ils sont parties et de l'apparition de passifs et litiges de toutes natures liés aux activités apportées.

Les événements susceptibles de constituer un manquement aux engagements donnés autres que ceux en matière fiscale par Vivendi Universal et General Electric ne seront pris en compte pour déterminer le montant de l'indemnité due que si la perte correspondante est, individuellement, supérieure à 10 millions de dollars et si le total de celles-ci dépasse 325 millions de dollars auquel cas Vivendi Universal et General Electric devront chacun payer le montant excédant 325 millions de dollars. Au total, les indemnités à la charge de Vivendi Universal et General Electric susceptibles de découler de la survenance des événements susmentionnés ne pourront pas dépasser de part et d'autre 2 087,9 millions de dollars.

Par ailleurs, l'engagement de Vivendi Universal de couvrir les clauses dites de la nation la plus favorisée incluses dans certains contrats est limité à 50 % des 50 premiers millions de dollars appelés et est de 100 % au-delà de 50 millions de dollars.

En outre, Vivendi Universal et General Electric s'indemniseront des amendes, pénalités et autres coûts susceptibles de résulter d'une violation des textes sur l'environnement et des actions de réfection des sites. Les pertes liées à l'activité de VUE seront prises en charge en totalité par Vivendi Universal jusqu'à 15 millions de dollars et à 50 % au-delà de 15 millions de dollars jusqu'à 57 millions de dollars, les 50 % restants étant couverts par General Electric. Celles liées aux activités apportées par General Electric seront prises en charge en totalité par ce dernier jusqu'à 36 millions de dollars.

Enfin, si Universal Parks and Resorts (UPR) devait être cédé avant le 11 mai 2008, Vivendi devrait régler à NBC Universal 40 % de la différence si elle est négative entre le prix de vente et la valeur de UPR retenue lors de l'opération de rapprochement jusqu'à un montant maximum de 520 millions de dollars. Des mécanismes

d'ajustement sont prévus au cas où seulement une partie des actifs serait vendue.

L'ensemble des engagements donnés autres que ceux fournis en matière d'autorisation, de capitalisation des sociétés apportées et de nature fiscale prendra fin le 11 août 2005. Les réclamations relatives à des amendes, pénalités ou charges résultant d'une violation des textes sur l'environnement doivent être faites au plus tard le 11 mai 2009 et celles portant sur certaines dépenses liées à la réfection de sites le 11 mai 2014. Les autres réclamations, notamment en matière fiscale, seront soumises aux périodes de prescription en vigueur.

(2) Dans le cadre de la cession de Canal+ Technologies en janvier 2003, Vivendi Universal a octroyé des garanties usuelles à l'acquéreur, Thomson. En outre, Vivendi Universal a accepté d'indemniser ce dernier dans des cas de réclamations spécifiques jusqu'à 50 % des coûts dans la limite d'environ 4 millions d'euros pour la part de Vivendi Universal. Vivendi Universal a également accepté de garantir des créances sur des filiales de Groupe Canal+ pour un montant initial d'environ 4 millions d'euros. Vivendi Universal a versé 4 millions d'euros sur le premier semestre 2004 au titre de ces garanties.

(3) Dans le cadre de la cession de Canal+ Nordic en octobre 2003, le Groupe a accordé aux acquéreurs certaines garanties usuelles dans la limite de 22 millions d'euros qui expirent en octobre 2005. Une garantie spécifique d'un montant maximal de 50 millions d'euros à échéance avril 2010 a également été consentie. Son application pourra être prorogée sous certaines conditions. Deux garanties sur les accords de production également conservés par Groupe Canal+ s'élèvent au maximum à respectivement 20 millions d'euros et 15 millions de dollars sur la durée de vie des contrats. Ces garanties sont contre garanties par les acheteurs. Groupe Canal+ a également conservé des garanties de distribution envers Canal Digital et Telenor Broadcast Holding pour le compte de son ancienne filiale qui sont contre garanties par les acheteurs.

(4) Dans le cadre de la cession de Canal+ Belgique à Deficom et à un consortium de câblo-opérateurs et de la vente des actifs de Canal+ N.V. à Télénet en décembre 2003, le Groupe a accordé aux acheteurs certaines garanties usuelles pour une durée de deux ans pour un montant plafonné à 5 millions d'euros par opération (à l'exception des passifs fiscaux et sociaux). Le Groupe a accordé d'autres garanties spécifiques pour un montant total de l'ordre de 8 millions d'euros, provisionnés au 31 décembre 2004, dont 4 millions d'euros ont été appelés à ce jour.

(5) Des garanties usuelles, plafonnées à 27 millions d'euros, ont également été données en 2004 à Dargaud, Sony, AB Groupe et Drucker Channel dans le cadre de la vente des activités d'animation et de divertissement de StudioExpand et de certains actifs de MultiThématiques. Elles expirent au plus tard le 1^{er} mars 2014.

(6) Dans le cadre de la cession de Sportfive en 2004, Groupe Canal+ a donné des garanties usuelles et des garanties spécifiques sur l'encaissement de certaines créances et certains litiges à échéance du 30 juin 2006. L'ensemble de ces garanties est partagé avec RTL à 50/50 et le montant maximum est plafonné à 100 millions d'euros

pour les vendeurs (franchise de 7 millions d'euros), soit 50 millions d'euros pour Groupe Canal+. Une provision de 3 millions d'euros a été constatée au 31 décembre 2004 au titre de cette garantie. Les vendeurs ont aussi consenti des garanties fiscales usuelles sans limitation de montant.

(7) Dans le cadre de la cession de Canal+ Pays-Bas en août 2004, le Groupe a consenti des garanties usuelles plafonnées à 4 millions d'euros (franchise : 1 million d'euros) valables deux ans. L'acquéreur a versé au 31 décembre 2004 un complément de prix de 31 millions de dollars. Un engagement de distribution de 38 millions de dollars, initialement adossé à ce complément de prix, doit également être levé sous réserve de l'approbation des autorités de la concurrence.

(8) A l'occasion de la vente de la téléphonie fixe en Hongrie le 13 mai 2003, Vivendi Telecom International a accordé à Telmark des garanties usuelles portant sur ses engagements fiscaux et les paiements possibles à l'état Hongrois de droits de licence pour 2002.

(9) Lors de la cession de sa participation de 55 % dans Monaco Telecom le 18 juin 2004, Vivendi Universal a accordé à Cable and Wireless des garanties usuelles pour un montant plafonné à 90 millions d'euros (franchise de 2,5 millions d'euros), valables jusqu'au 18 juin 2006. Des garanties spécifiques ont également été consenties pour un montant plafonné à 20 millions d'euros. Elles expirent au plus tard le 18 juin 2009.

(10) La cession de la participation de 60 % de Kencell à Sameer Group, intervenue le 25 mai 2004, est assortie des garanties usuelles plafonnées à 40 millions de dollars à échéance du 31 mars 2006. Vivendi Universal a également consenti des garanties spécifiques relatives à certaines créances et aux déficits fiscaux reportables.

(11) Aux termes du contrat de cession des titres Houghton Mifflin intervenu en décembre 2002, toutes les garanties apportées par Vivendi Universal ont expiré le 30 juin 2004, sauf celles liées à la propriété intellectuelle qui prendront fin en décembre 2005, celles données en matière d'environnement qui cesseront en décembre 2007, celles liées aux questions fiscales et aux salariés soumises aux délais de prescription en vigueur et enfin celles portant sur la propriété des titres, illimitées dans le temps.

(12) Dans le cadre de la cession des 50 % détenus par Vivendi Net UK Ltd dans Vizzavi Limited et Vizzavi Europe Holding BV à Vodafone en août 2002, Vivendi Universal a apporté certaines garanties usuelles à Vodafone qui ne peuvent être appelées qu'à hauteur de leur quote-part de 50 %.

(13) Dans le cadre du démantèlement des activités de MP3, Vivendi Universal a garanti en 2003 un certain nombre d'engagements souscrits par MP3 à un groupe d'assureurs.

(14) Dans le cadre de la cession de 49,9 % de Sithe à Exelon en décembre 2000, Vivendi Universal a apporté un certain nombre de garanties sur ses propres engagements et ceux de Sithe. Les réclamations autres que celles faites au titre des engagements sur les filiales étrangères sont plafonnées à 480 millions de dollars. En outre, elles ne peuvent être faites qu'à partir d'un montant de

15 millions de dollars, sauf si elles sont liées aux filiales étrangères ou à la cession de certaines centrales à Reliant, réalisée en février 2000. Certaines de ces garanties expireront le 18 décembre 2005.

(15) Dans le cadre de la cession de biens immobiliers au groupe Nexity en juin 2002, Vivendi Universal a apporté deux garanties autonomes à première demande limitées l'une à 40 millions d'euros et l'autre à 110 millions d'euros, au bénéfice de plusieurs sociétés (SAS Nexim 1 à 6), filiales de Nexity. Ces garanties sont valables jusqu'au 30 juin 2017. Les garanties autonomes de Vivendi Universal sont venues compléter les garanties de passif délivrées par Sig 35, filiale de Vivendi Universal, aux SAS Nexim 1 à 6 aux termes de différents contrats de garantie en date du 28 juin 2002. Ces garanties de passif sont elles-mêmes valables pour une durée de 5 ans, à compter du 28 juin 2002, sauf en ce qui concerne les litiges (garantie valable jusqu'à l'issue des procédures), les passifs fiscaux, sociaux ou douaniers (garantie valable jusqu'à la date de prescription, majorée de 3 mois) et certains actifs immobiliers identifiés précisément dans les contrats de garantie (garantie valable jusqu'à la date d'expiration de la garantie décennale).

(16) La cession d'Aero Services intervenue le 2 avril 2004, est assortie de garanties usuelles plafonnées à 27,5 millions de dollars valables 18 mois (y compris s'agissant des litiges fiscaux).

(17) Dans le cadre de la cession de sa participation de 50 % dans UCI en octobre 2004, Vivendi Universal a apporté des garanties usuelles à l'acquéreur limitées à 135 millions d'euros. Elles expirent le 28 avril 2006, sauf celles liées aux questions environnementales qui se terminent le 28 avril 2007 et aux questions fiscales soumises à la prescription applicable.

Parallèlement, Vivendi Universal continue à garantir les engagements de loyers de UCI au profit des propriétaires de salles de cinéma en Allemagne pour un montant de l'ordre de 113 millions d'euros au 31 décembre 2004. Il a reçu à ce titre des contre garanties de l'acquéreur de sa participation.

Concernant les garanties accordées à l'occasion des cessions d'actifs en 2004 et précédemment aux acquéreurs, certaines garanties contractuelles ont expiré cependant que les délais de prescription s'appliquent à certaines garanties de passifs notamment fiscaux et sociaux ou liées à la propriété des titres. À la connaissance de Vivendi Universal, aucune demande significative afférente n'est intervenue à ce jour.

Vivendi Universal a accordé d'autres garanties pour environ 68 millions d'euros. Parmi celles-ci, une garantie limitée à 29 millions d'euros donnerait lieu, si elle était appelée, à un remboursement dans environ 5 ans. Par ailleurs, les filiales du Groupe sont soumises à divers engagements donnés dans le cadre de leur activité courante. Vivendi Universal accorde en outre des garanties sous différentes formes à des établissements financiers pour le compte de ses filiales dans le cadre de leur activité opérationnelle.

Le tableau ci-après récapitule les engagements spécifiques décrits ci-dessus :

Opérations spécifiques et garanties	Montant de l'engagement	Échéance
Options de vente accordées à des actionnaires minoritaires par Groupe Canal+	Environ 53 millions d'euros, dont 1 million exerçable au 31 décembre 2004	-
Option de vente sur "The Inc."	-	2007
Promesses d'achat ou de vente portant sur les 35 % du capital de Cegetel S.A.S. détenus par la SNCF	Le prix dépend de la valeur de marché de la société: - inférieure ou égale à 627 millions d'euros, le prix équivaudra à 75 % de la valeur de marché, sans qu'il ne puisse être inférieur à 250 millions d'euros - entre 627 et 1 100 millions d'euros, le prix sera de 470 millions d'euros - supérieure à 1 100 millions, le prix sera de 470 millions d'euros majorés de 35 % de la valeur du capital excédant les 1 100 millions d'euros	2007-2010
Licence UMTS	1 % du chiffre d'affaires réalisé	2021
Programme d'investissement convenu avec l'Etat marocain	2,8 milliards de dirhams (soit 250 millions d'euros)	2005
Garantie de prix accordée aux salariés de Maroc Telecom par Vivendi Universal sur l'action Maroc Telecom	Maximum de 22 millions d'euros	2007-2008
Pacte d'actionnaires conclu avec les membres de la famille Bronfman	-	2005
Contre garanties sur cautionnement (<i>surety bonds</i>)	7 millions d'euros	-
Engagement vis-à-vis de GenRe	-	-
Litige entre Vivendi Universal et InterActiveCorp	Lettre de crédit de 91 millions de dollars en faveur d'InterActiveCorp	-
Engagements liés à l'obtention du Bénéfice Mondial Consolidé	- Contribution à la création d'emplois (2 100 en 5 ans) - Versement de 5 millions d'euros par an sur 5 ans	2009 2009
Caution bancaire accordée aux autorités de tutelle espagnoles relativement aux redevances de réservation de fréquences UMTS	55 millions d'euros	-
Droits individuel à la formation	Environ 207 000 heures au titre de 2004	-
Rapprochement entre NBC et VUE	Plafonnés à 2 087,9 millions de dollars	-
<ul style="list-style-type: none"> manquement aux engagements donnés en matière d'activités non cédées, de passifs et de partage des risques, et de cession de certaines activités engagement de couvrir les clauses dites de la nation la plus favorisée 	- 50 % des 50 premiers millions de dollars appelés - 100 % au-delà de 50 millions de dollars	- -
<ul style="list-style-type: none"> environnement et refection du site : indemnisation des pertes liées à l'activité de VUE 	- 100 % jusqu'à 15 millions de dollars - 50 % au-delà de 15 millions de dollars jusqu'à 57 millions de dollars	2009 2009
<ul style="list-style-type: none"> en cas de cession d'Universal Parks and Resorts (UPR) d'ici le 11 mai 2008 	- Règlement de 40 % de la différence négative entre le prix de vente d'UPR et sa valeur retenue lors de l'opération de rapprochement, avec un plafonnement de 520 millions de dollars	2008
Cession de Canal+ Technologies	Garanties spécifiques plafonnées à 4 millions d'euros	-
Cession de Canal+ Nordic	- Garanties usuelles dans la limite de 22 millions d'euros - Garantie spécifique plafonnée à 50 millions d'euros	2005 2010
Cession de Canal+ Belgique et Canal+ N.V.	- Garanties usuelles dans la limite de 5 millions d'euros par cession - Autres garanties spécifiques plafonnées à 8 millions d'euros	2005 -
Cession des activités d'animation de StudioExpand et de certains actifs de MultiThématiques	Garanties plafonnées à 27 millions d'euros	2014
Cession de Sportfive	Garanties plafonnées à 50 millions d'euros	2006
Cession de Canal+ Pays-Bas	Garanties plafonnées à 4 millions d'euros	2006
Cession de la téléphonie fixe en Hongrie	Garanties usuelles notamment relatives à la licence	-
Cession de Monaco Telecom	- Garanties plafonnées à 90 millions d'euros - Garanties spécifiques plafonnées à 20 millions d'euros	2006 2009
Cession de Kencell	- Garanties plafonnées à 40 millions de dollars - Garanties spécifiques	2006 -
Cession de Houghton Mifflin	- Garanties liées à la propriété intellectuelle, à l'environnement, aux questions fiscales et aux salariés et à la propriété des titres	2005-2007
Cession d'une participation de 50 % dans Vizzavi	Garanties usuelles	-
Démantèlement des activités MP3	Garanties apportées à un groupe d'assureurs	-
Cession de Sithe	Garanties plafonnées à 480 millions de dollars	2005
Cessions de biens immobiliers	- Garanties de passif - Garanties autonomes à première demande limitées à 150 millions d'euros au total	2007 2017
Cession d'AeroService	Garanties usuelles plafonnées à 27,5 millions de dollars	2005
Cession de UCI	Garanties usuelles limitées à 135 millions d'euros	2007
Autres garanties	Environ 68 millions d'euros	-

28.4. ENGAGEMENTS REÇUS AU 31 DÉCEMBRE 2004

Groupe Canal+

(1) Groupe Canal+ a reçu de ses abonnés des engagements qui étaient estimés à environ 1 765 millions d'euros au 31 décembre 2004.

(2) Le 21 décembre 2004, Groupe Canal+ et France Télécom ont annoncé la signature d'un accord portant sur la cession de leurs activités câble au fonds d'investissement Cinven et au câblo-opérateur Altice. Groupe Canal+ conservera environ 20 % dans le nouvel opérateur ainsi constitué. La finalisation de cette cession, soumise à l'approbation d'organismes régulateurs, est prévue en 2005. Au titre de cette opération, le Groupe Canal+ a reçu un engagement de 87 millions d'euros correspondant à la cession au nouvel opérateur de son compte courant NC Numéricâble.

Universal Music Group

(1) UMG s'engage généralement à verser aux artistes et à d'autres parties des montants convenus lors de la livraison d'un contenu ou d'autres produits. Tant que l'artiste ou la partie tierce n'a pas livré celui-ci, la société constate son obligation en engagements hors bilan. Alors que l'artiste ou les autres parties sont également dans l'obligation de livrer un contenu ou un autre produit à la société (généralement dans le cadre d'accords d'exclusivité), la société ne compense pas ces engagements reçus (ou l'incidence possible du défaut de livraison par l'autre partie) avec ses engagements donnés.

Vivendi Universal Games

(1) VUG a acheté une option lui permettant d'acquérir les actifs de Radical, un studio de développement situé à Vancouver au Canada. Le Conseil d'administration de VUG a accepté le plan d'exercice de cette option en 2005.

(2) VUG a attribué des licences d'exploitation de *Word of Warcraft*, le jeu de rôle en ligne massivement multi joueurs (*massively multiplayer online role playing game* (MMORPG)) à China The 9th pour la Chine et à Softworld pour Taïwan. Localement, ces partenaires seront en charge du support technique, des maîtres de jeu et du support client ainsi que de la distribution et du marketing. Le lancement du jeu est prévu pour mi-2005 en Chine et pour la fin de l'année à Taïwan.

SFR Cegetel

(1) SFR est titulaire d'autorisations d'exploitation de ses réseaux et de fourniture de ses services de télécommunications d'une durée de 15 ans pour le GSM (mars 1991 - mars 2006), et de 20 ans pour l'UMTS (août 2001 - août 2021). Les conditions de renouvellement de la licence GSM, qui arrive à échéance en mars 2006, ont été

définies par l'Autorité de Régulation des Télécoms et le Ministère des Finances en date du 24 mars 2004. Elles prévoient le versement d'une part fixe de 25 millions d'euros par an, ainsi qu'une part variable de 1 % sur les revenus. Ces nouvelles conditions sont assorties d'engagements portant sur le déploiement du réseau, notamment quant à la couverture des zones blanches.

(2) L'abandon de créance accordé par SFR à SFD en 2003 pour 200 millions d'euros est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

Holding & Corporate

(1) Dans le cadre du rapprochement entre NBC et VUE, Vivendi Universal a reçu certains engagements et garanties de la part de General Electric.

Aux termes des accords, Vivendi Universal dispose de la faculté de céder sa participation dans NBC Universal selon des mécanismes lui garantissant des conditions de sortie à un juste prix de marché. Ainsi, Vivendi Universal aura la possibilité de céder ses titres sur le marché à partir de 2006, dans la limite d'un montant de 3 milliards de dollars en 2006 et de 4 milliards de dollars en 2007 et pour les années suivantes. GE bénéficiera d'un droit de préemption sur tous les titres que Vivendi Universal souhaitera céder sur le marché. A défaut de cession sur le marché et d'exercice par GE de son droit de préemption, Vivendi Universal pourra, sous certaines conditions, exercer une option de vente auprès de GE. Enfin, sur une période de 12 mois à compter du cinquième anniversaire de la date de clôture de l'opération NBC-Universal, GE pourra exercer une option d'achat, soit sur tous les titres NBC Universal détenus par Vivendi Universal soit pour l'équivalent de 4 milliards de dollars en titres NBC Universal détenus par Vivendi Universal. Dans les deux cas, ces titres seront valorisés à la valeur la plus élevée entre celle de l'opération d'origine et leur valeur de marché au moment de l'exercice de l'option. Si GE exerce son option d'achat sur un montant de 4 milliards de dollars ne représentant qu'une partie des titres NBC Universal détenus par Vivendi Universal, il devra alors acquérir le solde des titres détenus par Vivendi Universal sur une période de 12 mois, à compter du sixième anniversaire de la date de clôture de l'opération NBC-Universal (11 mai 2004).

Les accords conclus dans le cadre de cette opération prévoient également que Vivendi Universal recevra de NBC Universal (NBCU), lors du remboursement des actions préférentielles B de VUE, l'éventuel bénéfice économique après impôts tiré de la cession des 56,6 millions d'actions InterActiveCorp transférées à NBCU (au-delà de 40,82 dollars par action).

(2) Vivendi Universal a signé avec les actionnaires familiaux d'UGC une promesse de vente (*call option*) au prix de 80 millions d'euros. Cette option est exerçable jusqu'au 31 décembre 2005. Ce montant pourrait faire l'objet d'un complément de prix en cas de plus-value dégagée lors d'une revente ultérieure de ces titres par les

actionnaires familiaux dans un délai d'un an à compter de l'exercice de l'option.

(3) Vivendi Universal dispose d'un engagement ferme de deux banques de mettre en place un crédit *non-recourse* d'un montant de 6 milliards de dirhams afin de pouvoir financer l'acquisition de 16 % d'intérêts dans Maroc Telecom. Cet emprunt a été mis en place le 4 janvier 2005.

(4) Vivendi Universal a reçu, dans le cadre de pactes d'actionnaires existants (Maroc Telecom, SFR, etc.), un certain nombre de droits (droits de préemption, droits de priorité...) qui lui permettent de contrôler la structure du capital des sociétés où sont présents d'autres actionnaires. En contrepartie, Vivendi Universal a accordé des droits équivalents à ces derniers au cas où il serait amené à céder sa participation à des parties tierces.

Vivendi Universal a reçu d'autres garanties pour environ 308 millions d'euros au 31 décembre 2004.

28.5. PASSIFS ÉVENTUELS

28.5.1. Faits exceptionnels et litiges au 9 mars 2005

A la connaissance de la société, il n'existe pas de / d'autres litige, arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent, une incidence significative sur la situation financière, le résultat l'activité et le patrimoine de la société et du Groupe.

Vivendi Universal ou des sociétés de son Groupe sont défendeurs notamment dans les litiges suivants :

- À la suite de l'enquête ouverte par la Commission des Opérations de Bourse (COB) le 4 juillet 2002, cette dernière avait, le 12 septembre 2003, notifié à Vivendi Universal les faits lui paraissant susceptibles de donner lieu à sanction administrative pour non respect des articles 1, 2, 3 et 4 du règlement 98-07.

Les faits critiqués, antérieurs aux changements intervenus dans la direction de Vivendi Universal au début du mois de juillet 2002, étaient relatifs d'une part, à l'information financière résultant des méthodes de consolidation, en normes comptables françaises, des sociétés Cegetel, Maroc Telecom et Elektrim Telekomunikacija, et d'autre part, à d'autres éléments d'information financière.

Vivendi Universal a contesté ces griefs, considérant, en accord avec ses Commissaires aux comptes, que les méthodes de consolidation des sociétés susdites, appliquées sur la période ayant fait l'objet de l'examen de la COB, étaient conformes à la réglementation comptable applicable.

La décision de la Commission des sanctions a été notifiée le 7 décembre 2004. Vivendi Universal a été condamné à un million

d'euros de sanction pécuniaire. La consolidation par mise en équivalence d'Elektrim Telekomunikacija a été remise en cause, pour le seul exercice 2001, par l'AMF qui a considéré dans sa décision, qu'Elektrim Telekomunikacija aurait du faire l'objet d'une consolidation par intégration proportionnelle.

Le 4 février 2005, Vivendi Universal a déposé un recours auprès de la Cour d'appel de Paris contre cette décision considérant notamment, en accord avec ses Commissaires aux comptes, que la méthode de consolidation de la société susdite, appliquée sur la période ayant fait l'objet de l'examen de la COB, était conforme à la réglementation comptable applicable.

- L'Autorité des marchés financiers (AMF) a ouvert, le 4 mai 2004, une enquête sur le rachat par Vivendi Universal de ses propres actions entre le 1^{er} septembre 2001 et le 31 décembre 2001.
- Le 18 janvier 2005, Vivendi Universal a reçu, ainsi que deux de ses dirigeants, Messieurs Jean-René Fourtou et Jean-Bernard Lévy, une notification de griefs émise par l'AMF à la suite de l'enquête ouverte sur les mouvements observés sur le marché du titre Vivendi Universal, à l'occasion de l'émission d'obligations remboursables en actions, en novembre 2002.

L'AMF fait grief à Vivendi Universal de ce que Deutsche Bank a vendu aux investisseurs institutionnels un produit comprenant à la fois des ORA et une couverture sur l'action Vivendi Universal, dont la description n'aurait pas été suffisamment explicitée dans le prospectus. Vivendi Universal considère qu'il a pleinement rempli ses obligations d'information en tant qu'émetteur et il entend contester, ainsi que ces deux dirigeants, devant la Commission des sanctions de l'AMF, les griefs qui leur sont faits.

- L'instruction ouverte devant le Pôle financier du Parquet de Paris pour diffusion dans le public d'informations fausses ou trompeuses sur les perspectives ou la situation de la Société, et pour présentation et publication de comptes inexacts, insincères ou infidèles (exercices 2000 et 2001) est en cours. La demande de constitution de partie civile de Vivendi Universal a été admise, à titre définitif, par un arrêt de la Cour d'appel du 25 juin 2003.

Il est prématuré de prévoir pour les litiges ci-après une issue certaine ou précise, comme d'en déterminer la durée ou de quantifier un éventuel dommage. Selon Vivendi Universal, les plaintes des demandeurs sont sans fondement et manquant de base légale : Vivendi Universal, qui les conteste avec la plus grande vigueur, entend faire valoir tous ses droits.

- Depuis le 18 juillet 2002, divers recours ont été déposés contre Vivendi Universal, Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo devant le tribunal du District sud de New York et le tribunal du District central de Californie. Le tribunal de New York, a décidé le 30 septembre 2002, de regrouper ces réclamations sous la forme d'un recours unique « *In re Vivendi Universal S.A. Securities Litigation* » qu'il a placé sous sa juridiction.

Note 28 - Engagements

Les plaignants reprochent aux défendeurs d'avoir enfreint, entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002, certaines dispositions des *Securities Exchange Act* de 1933 et 1934. Le 7 janvier 2003, ils ont formé un recours collectif dit *Consolidated Class Action*, susceptible de bénéficier de d'éventuels groupes d'actionnaires. Des dommages intérêts sont réclamés mais sans montant précisé.

La procédure est dans la phase de recherche par les plaignants de preuves de fautes ayant entraîné un préjudice pour les actionnaires. Vivendi Universal a communiqué ses pièces.

Les dépositions de témoins pourraient se dérouler à compter du mois d'avril 2005.

- Une description détaillée des litiges avec Deutsche Telekom et Elektrim S.A. relativement à Elektrim Telekomunikacija et sa participation dans la société Polska Telefonica Cyfrowa est présentée à la Note 7.3 « Mise en équivalence d'Elektrim Telekomunikacija ».
- Dans le cadre de la création de Vivendi Universal Entertainment LLPP (VUE), des sociétés du groupe Vivendi Universal ont conclu un contrat d'association (*Partnership Agreement*) à responsabilité limitée en date du 7 mai 2002 avec InterActiveCorp (IACI), anciennement USA Interactive, et des sociétés de son Groupe.

Un recours a été formé par IACI devant la *Court of Chancery* de l'État du Delaware le 15 avril 2003.

IACI prétendait que VUE (dont Vivendi Universal contrôlait 93 % et détenait 86 %), devait la couvrir, en vertu du contrat d'association, de divers impôts qu'elle pourrait être amenée à supporter sur les revenus des actions dites privilégiées détenues par IACI dans VUE et que l'engagement qu'elle invoque, payable sur une durée de 20 ans, pourrait représenter une valeur actualisée de l'ordre de 620 millions de dollars.

Le 30 juin 2004, la Cour de l'Etat du Delaware, a fait droit à la requête d'IACI et le 5 août 2004, elle a ordonné à VUE de verser à USANI Sub LLC, filiale de IACI, la somme de 87 663 917 dollars au titre des deux premières années de son engagement.

Le 23 août 2004, Vivendi Universal a fait appel de la décision de la Cour du 30 juin 2004 devant la Cour Suprême de l'Etat du Delaware. Pour les besoins de cet appel, Vivendi Universal a remis à IACI une lettre de crédit d'un montant de 91 389 633 dollars correspondant à l'exécution de cet engagement pour deux années, augmentée des intérêts de retard et des intérêts courant pendant la durée de la procédure d'appel.

Le 19 janvier 2005, les parties ont été entendues par un collège de trois magistrats qui ont demandé que l'argumentation des parties leur soit à nouveau exposée en séance plénière de la Cour à une date qui n'est pas encore fixée.

Vivendi Universal conteste les affirmations d'IACI et considère ne lui devoir aucun paiement : il estime, en conséquence, ne devoir constituer aucune provision.

- Seagram, puis Vivendi Universal, venant aux droits de cette dernière, ayant été en discussion avec les autorités fiscales américaines depuis 1998, Vivendi Universal a reçu, le 21 août 2003, une notification de ces autorités (IRS) mettant en cause le traitement fiscal soumis par Seagram, dans le cadre du rachat par DuPont en avril 1995 de 156 millions de ses propres actions détenues par Seagram tel qu'indiqué dans le *Form 10-K* de Seagram.

L'IRS réclame un impôt additionnel d'environ 1,5 milliard de dollars plus intérêts. Le 31 octobre 2003, Vivendi Universal a contesté cette demande devant l'*U.S. Tax Court*. L'IRS a déposé ses conclusions le 18 décembre 2003. Vivendi Universal a déposé ses conclusions en réponse le 2 février 2004. Les communications de pièces sont en cours.

Vivendi Universal continue de considérer que le traitement fiscal retenu en 1995 est parfaitement conforme au droit fiscal en vigueur en 1995. Bien que l'issue de ces discussions ne puisse être déterminée de façon certaine, Vivendi Universal considère que ce différend avec l'IRS ne pourrait avoir d'effet significatif sur sa situation financière globale. Par ailleurs, Vivendi Universal estime avoir effectué les provisions appropriées dans ses comptes au regard de ce litige.

- SFR fait l'objet de procédures contentieuses notifiées liées au droit de la concurrence, procédures souvent communes avec d'autres opérateurs de téléphonie. La Direction de SFR n'est pas en mesure de déterminer l'incidence éventuelle du dénouement de ces procédures et, en conséquence, n'a pas comptabilisé de provision à ce titre.

28.5.2. Autres

Au 31 décembre 2004, les obligations émises par Vivendi Universal échangeables en actions Veolia Environnement et Vinci ou remboursables en numéraire restent en circulation. Elles comportent notamment une prime payable aux obligataires à leur échéance. Les primes dues en cas de remboursement en numéraire s'élèvent à 111 millions d'euros. Au 31 décembre 2004, les provisions constituées s'établissent à 89 millions d'euros.

28.6. SÛRETÉS ET NANTISSEMENTS AU 31 DÉCEMBRE 2004

Type de nantisements / hypothèques / sûretés	Note	Date de départ	Date d'échéance	Montant d'actif nanti	Total du poste du bilan consolidé	Pourcentage correspondant
<i>(en millions d'euros)</i>						
Sur immobilisations financières						
• Nantissement des actions Maroc Telecom (représentant 35 % du capital) afin de garantir le paiement de l'option de vente consentie au Royaume du Maroc concernant sa participation de 16 % dans Maroc Telecom	30	avril 2003	(a) nd**	(b) 1 518	(c) na*	na*
• Nantissement des actions NBC Universal à hauteur de 125 % du billet à ordre émis en faveur de USI afin de garantir ce financement	17.1	mai 2004	(d) mai 2007	716	na*	na*
• Nantissement d'autres immobilisations financières		1997	nd**	50	2 449	2 %
Sur disponibilités						
• Divers dépôts en numéraire		2004	nd**	13	3 158	ns***
Total				2 297	na*	na*

* na : non applicable ; ** nd : non déterminée ; *** ns : non significatif.

(a) Ce nantissement a été levé le 4 janvier 2005.

(b) Ces titres étant consolidés, le montant indiqué correspond à la valeur des titres dans les comptes sociaux de la société détentrice.

(c) Les actions nanties étant des titres d'une société consolidée, elles sont éliminées du bilan consolidé.

(d) Ce nantissement a été levé le 28 janvier 2005.

28.7. INSTRUMENTS FINANCIERS AUX 31 DÉCEMBRE 2004, 2003 ET 2002

Compte tenu de sa dimension internationale, Vivendi Universal est soumis à des fluctuations de taux d'intérêt, de cours de change et de cours boursiers. Ces fluctuations peuvent avoir un impact négatif sur son résultat et sa situation financière. Afin de limiter au maximum les risques et coûts associés à ses activités, Vivendi Universal met en oeuvre une politique de gestion des risques centralisée qui a été approuvée par son Conseil d'administration. Dans le cadre de cette politique, Vivendi Universal utilise divers instruments financiers dérivés en vue de gérer les risques de taux d'intérêt, de change et de fluctuations des cours boursiers et leurs impacts sur les résultats et les flux de trésorerie. Vivendi Universal n'a pas pour objectif d'utiliser ces instruments financiers dérivés à des fins spéculatives.

28.7.1. Gestion des risques de taux d'intérêt

Vivendi Universal utilise des instruments de gestion de taux d'intérêt pour gérer son exposition nette aux fluctuations des taux d'intérêt, ajuster la part de son endettement total soumise à des taux d'intérêt fixes et variables et réduire le coût moyen de son endettement. Cependant, l'utilisation de ce type d'instruments va diminuer corrélativement à la forte réduction de la dette financière brute du

Groupe. En 2004, le niveau moyen de la dette financière brute était de 10,3 milliards d'euros, dont 8,7 milliards d'euros à taux fixe et 1,6 milliard d'euros à taux variable. En 2004, le coût moyen de la dette financière brute était de 3,87 %. Après gestion des risques de taux d'intérêt, le coût moyen de la dette financière brute était de 4,75 % avec 84 % de taux fixes. Avant gestion des risques de taux d'intérêt et dans l'hypothèse du maintien de la structure financière actuelle, une hausse de 1 % du taux d'intérêt en 2004 aurait entraîné une dépense supplémentaire de 51 millions d'euros.

Au 31 décembre 2002, à l'issue du plan de refinancement mis en oeuvre au second semestre 2002, la partie non dénouée à cette date du portefeuille de swaps de taux d'intérêts n'était plus adossée à des sous-jacents et représentait une perte latente de 241 millions d'euros, qui a été provisionnée. Au 31 décembre 2004, compte tenu de l'évolution des taux et du dénouement d'une partie du portefeuille, la provision s'établit à 162 millions d'euros (y compris intérêts courus pour 28 millions d'euros).

Parmi les instruments de gestion des risques de taux d'intérêt utilisés par Vivendi Universal figurent des swaps de taux d'intérêt payeurs taux variable et payeurs taux fixe. Les swaps payeurs de taux variable convertissent des dettes à taux fixe en instruments à taux variable indexés sur des taux LIBOR et EURIBOR. Les swaps payeurs de taux fixe convertissent des dettes à taux variable en dettes à taux fixe. Ces instruments permettent de gérer l'exposition du Groupe au risque de taux sur l'ensemble de la dette variable du Groupe contre les fluctuations des flux de trésorerie futurs liés aux paiements d'intérêts sur les dettes à taux variable. Vivendi Universal a aussi utilisé des instruments de type « collar » de taux d'intérêt qui lui permettaient de se protéger contre la hausse des taux d'intérêt au-delà d'un taux plafond en échange de la renonciation à la baisse de ces taux en deçà d'un taux plancher.

Le tableau ci-dessous synthétise les informations relatives aux instruments de gestion du risque de taux utilisés par Vivendi Universal :

<i>(en millions d'euros)</i>	← 31 décembre →		
	2004	2003	2002
Swaps payeurs taux fixe			
Montant notionnel de la dette	2 356	6 321	8 492
Taux d'intérêt moyen payé	4,92 %	4,46 %	4,50 %
Taux d'intérêt moyen reçu	2,19 %	2,09 %	2,82 %
Échéance :			
A un an au plus	-	2 668	1 818
A plus d'un an et deux ans au plus	92	3 043	4 410
A plus de deux ans et quatre ans au plus	1 654		
A plus de quatre ans et cinq ans au plus	610		
A plus de cinq ans	-	610	2 264
Swaps payeurs taux variable			
Montant notionnel de la dette	341	1 018	626
Taux d'intérêt moyen payé	2,34 %	3,65 %	2,85 %
Taux d'intérêt moyen reçu	4,12 %	6,33 %	5,80 %
Échéance :			
A un an au plus	2	487	387
A plus d'un an et deux ans au plus	-	531	208
A plus de deux ans et quatre ans au plus	281		
A plus de quatre ans et cinq ans au plus	-		
A plus de cinq ans	58	-	31
Options sur swaps de taux d'intérêt			
Montant notionnel de la dette	61	61	-
Prix d'exercice	5,42 %	5,42 %	-
Échéance :			
A plus de deux ans et quatre ans au plus	61	61	-
Collars sur taux d'intérêt			
Montant notionnel de la dette	-	457	-
Taux garanti vendu	-	4,60 %	-
Taux garanti acheté	-	2,50 %	-
Échéance :			
A plus de deux ans et quatre ans au plus	-	457	-
A plus de quatre ans et cinq ans au plus	-		-

Le tableau ci-dessous synthétise le solde net après gestion des risques de taux d'intérêts au 31 décembre 2004 :

	Échéance					
	Total	A un an au plus (a)	A plus d'un an et deux ans au plus	A plus de deux ans et quatre ans au plus	A plus de quatre ans et cinq ans au plus	A plus de cinq ans
<i>(en millions d'euros)</i>						
Dette financière brute incluant les swaps de microcouverture	6 293	3 775	855	1 004	229	430
Disponibilités	(3 158)	(3 158)	-	-	-	-
Solde net avant gestion des risques de taux d'intérêt	3 135	617	855	1 004	229	430
Montant notionnel des contrats de swaps (hors bilan)	-	(2 017)	92	1 373	552	-
Solde net après gestion des risques de taux d'intérêt	3 135	(1 400)	947	2 377	781	430

(a) Inclut la dette à taux variable.

28.7.2. Gestion du risque de change

Vivendi Universal utilise des instruments de gestion du risque de change afin de réduire la volatilité des résultats et des flux de trésorerie soumis aux variations des cours de change. Afin de protéger la valeur des flux de trésorerie en devises, et notamment les redevances aux ayants droits (*royalties*), les autres redevances, les droits de distribution, de même que des éléments d'actif et de passif existants exprimés en devises, Vivendi Universal utilise divers instruments tels que des contrats de change à terme et des contrats de swaps de devises, qui couvrent une partie des risques de change anticipés, pour des périodes inférieures à 2 ans. Au 31 décembre 2004, Vivendi Universal a couvert environ 92 % de ses positions estimées en devises, liées à des flux de trésorerie anticipés en 2005 ainsi qu'aux risques liés à la dette. Les devises qui font l'objet de couverture sont principalement le dollar américain, le yen japonais, la livre sterling et le dollar canadien. En 2004, les engagements fermes ont été intégralement couverts et les flux du budget l'ont été à hauteur d'environ 80 %. Une fluctuation négative de 10 % du taux de change de l'euro engendrait une charge supplémentaire de 6 millions d'euros au titre du solde non couvert qui représente 64 millions d'euros au 31 décembre 2004.

De plus, l'incidence sur les indicateurs opérationnels du Groupe d'une variation hypothétique du taux de change euro/dollar américain par rapport au taux moyen utilisé en 2004 (1 euro = 1,235 dollar) serait la suivante :

Variation de 5 %

- une variation positive (appréciation du dollar) se traduirait par une augmentation d'environ 1,9 % du chiffre d'affaires, 0,7 % du résultat d'exploitation et 1,6 % des flux nets de trésorerie provenant des opérations d'exploitation ;
- une variation négative se traduirait par une baisse d'environ 1,7 % du chiffre d'affaires, 0,7 % du résultat d'exploitation et 1,5 % des flux nets de trésorerie provenant des opérations d'exploitation.

Variation de 10 %

- une variation positive (appréciation du dollar) se traduirait par une augmentation d'environ 4,0 % du chiffre d'affaires, 1,6 % du résultat d'exploitation et 3,4 % des flux nets de trésorerie provenant des opérations d'exploitation ;
- une variation négative se traduirait par une baisse d'environ 3,3 % du chiffre d'affaires, 1,3 % du résultat d'exploitation et 2,8 % des flux nets de trésorerie provenant des opérations d'exploitation.

Le tableau ci-dessous synthétise les informations relatives aux instruments de gestion du risque de change utilisés par Vivendi Universal :

<i>(en millions d'euros)</i>	← 31 décembre →		
	2004	2003	2002
Swaps de devises			
Montant notionnel	2 870	1 834	2 217
Ventes contre euro	979	864	1 437
Ventes contre d'autres devises	701	369	93
Achats contre euro	475	224	594
Achats contre d'autres devises	715	377	93
Échéance :			
A un an au plus	2 870	1 834	2 217
Achats et ventes à terme			
Montant notionnel	93	73	3 453
Ventes contre euro	90	-	3 315
Ventes contre d'autres devises	-	2	46
Achats contre euro	3	69	45
Achats contre d'autres devises	-	2	47
Échéance :			
A un an au plus	93	73	3 453

Le tableau ci-après reprend le calcul des positions nettes de la société au 31 décembre 2004 dans les principales devises étrangères.

<i>(en millions de devises)</i>	USD	GBP	CHF	JPY	CAD	SEK	NOK	DKK	AUD	HKD	SGD	MXN	CZK	PLN
Actifs	2 728	1	-	70	570	37	-	13	-	170	-	366	26	275
Passifs	(985)	(478)	(23)	(23 045)	-	-	(91)	-	(30)	-	(2)	-	-	(102)
Position nette avant gestion	1 743	(477)	(23)	(22 975)	570	37	(91)	13	(30)	170	(2)	366	26	173
Position hors-bilan	(1 836)	474	21	22 920	(565)	(58)	108	(4)	29	(169)	-	(365)	(25)	(143)
Position nette après gestion	(93)	(3)	(2)	(55)	5	(21)	17	9	(1)	1	(2)	1	1	30

<i>(en millions d'euros)</i>	USD	GBP	CHF	JPY	CAD	SEK	NOK	DKK	AUD	HKD	SGD	MXN	CZK	PLN
Actifs	2 004	1	-	-	343	4	-	2	-	16	-	24	1	68
Passifs	(724)	(680)	(15)	(164)	-	-	(11)	-	(17)	-	(1)	-	-	(25)
Position nette avant gestion	1 280	(679)	(15)	(164)	343	4	(11)	2	(17)	16	(1)	24	1	43
Position hors-bilan	(1 348)	674	14	163	(340)	(6)	13	(1)	17	(16)	-	(24)	(1)	(35)
Position nette après gestion	(68)	(5)	(1)	(1)	3	(2)	2	1	-	-	(1)	-	-	8

28.7.3. Gestion des risques de fluctuation des cours de bourse

L'exposition de Vivendi Universal au risque de fluctuation des cours de bourse porte sur ses investissements en titres de placement

d'entités non consolidées et en titres de créance. Avant gestion des risques de fluctuation des cours de bourse, une baisse de 10 % de la juste valeur des titres immobilisés de l'activité de portefeuille générerait une baisse de 118 millions d'euros de la valeur de ces immobilisations.

En 2004, 2003 et 2002, Vivendi Universal a également couvert ses dettes liées à la performance de l'action Vivendi Universal par le biais de swaps indexés.

(en millions d'euros)	31 décembre		
	2004	2003	2002
Swaps indexés			
Montant notionnel	160	37	266
Échéance :			
A un an au plus	-	-	132
A plus d'un an et deux ans au plus	37	37	11
A plus de deux ans et quatre ans au plus	70		
A plus de quatre ans et cinq ans au plus	53		
A plus de cinq ans (maximum de 8 ans)	-	-	123
Total return swaps			
Montant notionnel	-	-	(a) 788
Échéance :			
A un an au plus	-	-	788

(a) Concerne le contrat de total return swap signé avec LinelInvest dans le cadre de la vente d'actions préférentielles d'AOL Europe.

Il a été dénoué en 2003 après que AOL Time Warner ait exercé son option d'achat sur les titres AOL Europe détenus par LinelInvest.

Vivendi Universal a également contracté des options d'achat pour couvrir certains engagements ou dettes.

	Note	31 décembre		
		2004	2003	2002
Options d'achat achetées				
Actions Vinci	17.1 (a)			
Nombre d'actions		6 817 684	6 817 684	5 266 390
Engagement maximum de Vivendi Universal (en millions d'euros)		636	636	468
Échéance		mars 2006	mars 2006	mars 2006
Titres d'autocontrôle	(b)			
Nombre de titres		30 877 644	35 106 349	36 084 147
Engagement maximum de Vivendi Universal (en millions d'euros)		2 253	2 292	2 320
Échéance		décembre 2008	décembre 2008	décembre 2008
Bons de souscription Veolia Environnement	(c)			
Nombre de bons de souscription		218 255 690	218 255 690	218 255 690
Engagement maximum de Vivendi Universal (en millions d'euros)		1 715	1 715	1 715
Échéance		mars 2006	mars 2006	mars 2006
Options d'achat vendues				
Veolia Environnement	3.2			
Nombre d'actions		-	82 486 072	82 486 072
Prix de cession maximal (en millions d'euros)		-	2 186	2 186
Échéance		-	décembre 2004	décembre 2004

(a) Ces options ont été achetées en septembre 2003 afin de permettre à Vivendi Universal de remettre, si nécessaire, des actions Vinci à l'échéance des obligations échangeables émises en mars 2001.

(b) Ces options ont été achetées en juin 2001 et décembre 2002 afin de permettre à Vivendi Universal de remettre des titres à l'exercice des plans d'options d'achat d'actions attribués aux salariés. Au cours actuel de l'action, aucune option n'est « dans la monnaie ».

(c) Ces bons de souscription (BSA) ont été attribués gratuitement en décembre 2001 aux actionnaires de Veolia Environnement et permettent à leurs porteurs de souscrire à des actions Veolia Environnement au prix de 55 euros par action sur la base d'un ratio d'échange d'une action pour sept BSA. Ces BSA devaient permettre à Vivendi Universal de remettre des actions Veolia Environnement à l'échéance initialement fixée (mars 2006) des obligations échangeables émises en mars 2001.

En raison du remboursement anticipé en numéraire de cet emprunt obligataire en mars 2003 et au cours actuel de l'action Veolia Environnement, ces BSA ne devraient pas être exercés.

28.7.4. Juste valeur des instruments financiers

Aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002, les instruments financiers utilisés par Vivendi Universal comprenaient des disponibilités, des valeurs mobilières de placement, des créances, des investissements, des dettes d'exploitation, des emprunts, des contrats de gestion des risques de taux, de change et de cours boursiers. La valeur

comptable des disponibilités, des valeurs de placement, des créances, des dettes d'exploitation, des dettes financières à court terme et de la partie arrivant à échéance dans l'année suivante des dettes financières à long terme était approximativement égale à leur juste valeur compte tenu de la courte échéance de ces instruments. La juste valeur estimée des autres instruments financiers, telle qu'indiquée ci-dessous, a généralement été déterminée par référence au prix de marché résultant d'échanges sur une bourse de valeurs nationale ou un marché de gré à gré. Lorsque aucun cours de marché coté n'est disponible, la juste valeur se fonde sur des estimations réalisées à l'aide de techniques d'actualisation ou autres.

	31 décembre					
	2004		2003		2002	
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs financiers						
Immobilisations financières	2 449	3 013	3 549	3 909	4 138	(a) 4 138
Collars sur taux d'intérêt	-	-	-	1	-	-
Swaps de devises	17	17	20	20	44	44
Contrats de change à terme	-	-	-	-	106	106
Passifs financiers						
Dettes financières à long terme	4 549	4 760	9 621	10 294	10 455	10 622
Swaps de taux d'intérêt (y compris intérêts courus)	(b) 162	163	228	257	241	257
Contrats de change à terme	-	-	4	4	-	-
Options de vente sur titres d'autocontrôle	(b) -	-	-	-	104	104

(a) En 2002, compte tenu des dépréciations enregistrées, la valeur nette comptable de ces éléments correspondait à leur juste valeur.

(b) En complément des intérêts courus, des provisions ont été comptabilisées à hauteur des pertes latentes aux 31 décembre 2002 et 2003.

28.7.5. Risque de concentration du crédit et risque de contrepartie

Vivendi Universal minimise son exposition au risque de concentration du crédit et de contrepartie en s'engageant uniquement dans des opérations de crédit avec des banques commerciales ou des institutions financières qui bénéficient de notes de crédit élevées et en répartissant les transactions parmi les institutions sélectionnées. Même si le risque de crédit de Vivendi Universal est limité au coût de remplacement à la juste valeur estimée de l'instrument, la Direction estime que le risque de pertes est limité

et que de telles pertes, si elles devaient survenir, ne seraient pas substantielles. Le risque de marché lié aux contrats de change à terme devrait être compensé par l'évolution de la valeur des actifs sous-jacents ainsi couverts. Les créances et les investissements de Vivendi Universal ne sont pas assortis d'une concentration importante de risque de crédit, compte tenu de la grande variété de la clientèle et des marchés sur lesquels ses produits sont vendus, de la répartition géographique des activités du Groupe et de la diversification du portefeuille en terme d'instruments et d'émetteurs.

28.7.6. Risque de liquidité

Le niveau d'endettement actuel, associé à la baisse du coût du financement consécutive à l'amélioration de la notation de la dette (retour à la catégorie d'investissement par les 3 agences de notation) et le remboursement des obligations à haut rendement, conduisent la Direction de Vivendi Universal à considérer que la flexibilité financière du Groupe est totalement restaurée.

Note 29 - Rémunération en actions aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002

Agence de notation	Date de notation	Type de dette	Notations	Implication
Standard & Poor's	1 ^{er} juin 2004	Dette long terme <i>corporate</i>	BBB -	} Positive (23 novembre 2004)
		Dette court terme <i>corporate</i>	A-3	
		Dette senior non garantie (<i>unsecured</i>)	BBB -	
Moody's	22 octobre 2004	Dette long terme senior non garantie (<i>unsecured</i>)	Baa3	Stable
Fitch Ratings	10 décembre 2004	Dette long terme senior non garantie (<i>unsecured</i>)	BBB	Stable

Pour mémoire, une ligne de crédit de 2,5 milliards d'euros a été mise en place en mai 2004 et n'est pas tirée à ce jour.

28.8. QUESTIONS LIÉES À L'ENVIRONNEMENT

Des activités de Vivendi Universal sont régies par des réglementations en matière d'environnement de plus en plus strictes et soumises

à des changements continuels. Vivendi Universal a contracté des assurances pour couvrir les risques relatifs à ces activités. Au 31 décembre 2004, le Groupe n'est pas l'objet ni la cause de sinistre significatif en matière d'atteinte à l'environnement.

Note 29 - Rémunération en actions aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002

29.1. PLANS D'OPTIONS SUR ACTIONS

Depuis sa création par le biais de l'opération de fusion du 8 décembre 2000, Vivendi Universal a adopté plusieurs plans d'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions aux termes desquels des options peuvent être attribuées aux salariés pour l'achat ou la souscription d'actions ordinaires de Vivendi Universal. Pour la plupart des plans, l'acquisition des droits se fait par tiers à la date anniversaire de l'attribution. Les deux tiers des options ainsi acquises peuvent être exercés au début de la troisième année qui suit leur date d'attribution, le solde pouvant être exercé au début de la quatrième année qui suit la date d'attribution.

Aux termes d'un plan exceptionnel lié à la performance, le plan « surperformance », mis en place le 8 décembre 2000, les options sont acquises après six ans mais ce délai pouvait être ramené à trois ans sur la base de l'évolution de la performance de l'action ordinaire Vivendi Universal par rapport à un indice composite des indices MSCI Media et Stoxx Media. Dans tous les cas, les options en circulation viennent à expiration avant la 10^{ème} année qui suit leur date d'attribution. Aucune charge de rémunération n'a été comptabilisée dans le cadre de ces plans.

Avant l'opération de fusion, Vivendi et Canal+ avaient adopté différents plans d'options sur actions aux termes desquels des options étaient attribuées aux salariés pour l'achat d'actions ordinaires à des prix d'exercice inférieurs à la valeur de marché des actions à la date d'attribution. Pour Vivendi, les prix d'exercice étaient fixés à un cours inférieur de 12,5 à 20 % à la valeur de marché des actions à la date d'attribution ; pour Canal+, cette décote était comprise entre 0 % et 10 %. Dans le cadre de ces plans, les options en circulation étaient acquises sur une période de 3 à 5 ans à compter de la date de leur attribution. Elles pouvaient être exercées sur une période de 3 à 5 ans à compter de la date de leur attribution et expiraient 5 à 10 ans après la date de leur attribution. Le 8 décembre 2000, les options en circulation émises dans le cadre des plans d'options Canal+ ont été converties en, ou remplacées par, des plans d'options sur actions Vivendi

Universal. À cette date, ces plans ont été modifiés pour que les options soient acquises de la même façon que les nouvelles options des plans les plus courants de Vivendi Universal. Aucune charge de rémunération n'a été comptabilisée au titre de ces deux plans.

À fin 2002, Veolia Environnement n'était plus considérée comme une filiale de Vivendi Universal, ce qui a impliqué un changement de statut pour ses salariés, qui désormais n'étaient plus considérés comme des salariés de Vivendi Universal. Des options sur actions de Vivendi Universal avaient été accordées à certains de ces salariés au cours des trois années précédentes et, à cette date, une partie de ces options n'était pas acquise. Dans la mesure où le règlement des plans de stock-options qui prévoit les modalités d'un changement de statut des bénéficiaires ne comportait aucune clause spécifique en la matière, les options n'ont été ni annulées ni modifiées et sont acquises de la même façon qu'avant le changement de statut.

En 2001 et 2002, Vivendi Universal a accordé des options sur actions aux salariés des sociétés rachetées afin de remplacer leurs plans d'options sur actions existants. Les sociétés les plus importantes sont InterActiveCorp, MP3.com et StudioCanal. La juste valeur des options sur actions a été comptabilisée en sus du prix d'achat.

La valeur de marché des options attribuées par Vivendi Universal fait l'objet d'une estimation à la date d'attribution, à l'aide du modèle binomial d'évaluation des options et compte tenu des hypothèses suivantes :

	← Exercices clos le 31 décembre →		
	2004	2003	2002
Espérance de vie (en années)	10,0	9,8	5,5
Taux d'intérêt	4,4 %	3,9 %	5,0 %
Volatilité	20,0 %	20,0 %	60,0 %
Taux de rendement des actions	3,0 %	3,8 %	0 %

Note 29 - Rémunération en actions aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002

Les transactions portant sur les programmes combinés d'options sur actions de Vivendi Universal et de Canal+ se résument comme suit :

	Nombre d'options sur actions en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options sur actions en cours
		(en euros)
Solde au 31 décembre 2002	48 715 827	58,5
Attribuées	12 467 000	14,7
Echues	(234 792)	21,6
Annulées	(3 125 277)	66,3
Solde au 31 décembre 2003	57 822 758	48,9
Attribuées	8 267 200	20,7
Exercées	(1 674 669)	19,6
Echues	(4 741 765)	36,5
Annulées	(1 488 466)	56,2
Solde au 31 décembre 2004	58 185 058	46,5

Le 8 décembre 2000, 39 999 747 options sur actions Seagram ont été converties en 32 061 549 options sur actions Vivendi Universal sous la forme d'ADS (*American Depositary Shares*). Les trans-

actions portant sur les options sur actions sous forme d'ADS se résument comme suit :

	Nombre d'options sur actions sous forme d'ADS en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options sur actions sous forme d'ADS en cours
		(en dollars)
Solde au 31 décembre 2002	48 461 321	49,0
Attribuées	1 510 592	19,4
Ajustées	73	129,0
Exercées	(231 093)	14,4
Echues	(713 609)	33,3
Annulées	(4 477 165)	49,1
Solde au 31 décembre 2003	44 550 119	48,4
Attribuées	1 684 280	36,2
Ajustées	177	64,4
Exercées	(2 929 000)	18,7
Echues	(1 057 479)	36,8
Annulées	(1 930 571)	64,1
Solde au 31 décembre 2004	40 317 526	49,6

Le tableau ci-dessous résume les informations relatives aux options sur actions et options sur ADS actuellement en circulation et acquises :

Fourchette de prix d'exercice	En cours	Prix d'exercice moyen pondéré	Vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée	Nombre d'options acquises	Prix d'exercice moyen pondéré
		(en euros)	(en années)		(en euros)
Options sur actions en euros					
Inférieur à 20 €	14 756 830	14,3	7,7	5 912 642	14,0
20 € - 30 €	8 182 000	20,7	9,4	1 000	20,7
30 € - 40 €	1 598 730	31,9	1,1	1 572 356	31,9
40 € - 50 €	9 293 236	47,4	4,0	9 293 236	47,4
50 € - 60 €	771 926	56,1	4,7	556 922	57,2
60 € - 70 €	5 449 565	62,3	2,5	5 449 565	62,3
70 € - 80 €	12 738 615	74,0	3,2	12 738 615	74,0
Supérieur à 80 €	5 394 156	94,6	3,7	5 394 156	94,6
	58 185 058	46,5	5,3	40 918 492	58,6
		(en dollars)	(en années)		(en dollars)
Options sur ADS en dollars US					
Inférieur à 20 \$	2 856 579	15,4	6,5	2 374 951	15,6
20 \$ - 30 \$	2 900 205	24,7	7,7	1 598 856	25,2
30 \$ - 40 \$	2 230 893	35,7	1,8	2 138 160	35,7
40 \$ - 50 \$	16 091 017	44,1	3,4	16 091 017	44,1
50 \$ - 60 \$	3 191 671	57,9	4,0	3 191 671	57,9
60 \$ - 70 \$	6 981 875	65,7	4,0	6 486 495	65,5
70 \$ - 80 \$	6 045 256	74,0	5,0	6 039 062	74,0
Supérieur à 80 \$	20 030	206,0	5,1	20 030	206,0
	40 317 526	49,6	4,2	37 940 242	50,7

Au 31 décembre 2004, 34 073 598 options sur actions et 36 269 110 options sur actions sous forme d'ADS étaient exerçables, à des prix d'exercice moyens pondérés respectifs de 62,02 euros et 50,53 dollars. Les options en cours au 31 décembre 2004 expireront sur plusieurs années d'ici 2014.

La juste valeur moyenne pondérée, à la date d'attribution, des options accordées au cours de l'exercice était de 4,78 euros en 2004, 3,57 euros en 2003 et 13,49 euros en 2002.

29.2. PLANS D'ÉPARGNE SALARIALE

Vivendi Universal met en place des plans d'épargne salariale qui permettent à la quasi-totalité des salariés à temps plein, non américains de Vivendi Universal et de ses filiales d'acquérir des actions Vivendi Universal. Jusqu'en 2003 inclus, les actions étaient vendues aux salariés à un prix égal au plus élevé des deux calculs suivants : soit un prix inférieur de 20 % au cours de bourse moyen des actions Vivendi Universal sur les 20 derniers jours ouvrables précédant l'autorisation par le Conseil d'administration soit un prix inférieur de 15 % au cours de bourse du jour de l'autorisation par le Conseil d'administration. Depuis 2004, le prix de vente aux salariés est inférieur de 20 % au cours de bourse moyen des actions Vivendi Universal sur les 20 derniers jours ouvrables précédent

l'autorisation par le Conseil d'administration. Les actions acquises par les salariés dans le cadre de ces plans sont soumises à certaines restrictions quant à leur cession ou leur transfert (inaccessibilité de 5 ans).

Vivendi Universal a également mis en place en juin 2000 un plan d'épargne salarial à effet de levier baptisé « Pegasus », qui est réservé aux seuls salariés des filiales non françaises. A la fin d'une période de cinq ans, les salariés ont l'assurance de recevoir le montant maximum de leur apport personnel en capital majoré de 6 fois la performance de l'action Vivendi Universal ou leur apport personnel en capital majoré d'un intérêt de 5 % par an composé annuellement. Le risque encouru par Vivendi Universal est couvert par la Société Générale via une fiducie basée à Jersey. Ce plan vient à échéance en juin 2005.

Les actions vendues dans le cadre des plans d'achat d'actions accordés aux salariés s'établissent comme suit :

	← Exercices clos le 31 décembre →		
	2004	2003	2002
Nombre d'actions	831 171	955 864	2 402 142
Montant souscrit (en millions d'euros)	15	12	25

Note 30 - Liste des principales sociétés consolidées aux 31 décembre 2004 et 2003

Note 30 - Liste des principales sociétés consolidées aux 31 décembre 2004 et 2003

IG : intégration globale, ME : mise en équivalence.

	Pays	2004			2003		
		Méthode de consolidation	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Méthode de consolidation	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt
Vivendi Universal S.A.	France	Société-mère			Société-mère		
Groupe Canal+							
Groupe Canal+ S.A.	France	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Canal+ S.A.	(a) France	IG	49 %	49 %	IG	49 %	49 %
CanalSatellite S.A.	France	IG	66 %	66 %	IG	66 %	66 %
StudioCanal S.A.	France	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
MultiThématiques	France	IG	70 %	70 %	IG	64 %	64 %
Universal Music Group							
Universal Studios Holding I Corp.	USA	IG	92 %	92 %	IG	92 %	92 %
Universal International Music B.V.	Pays-Bas	IG	100 %	92 %	IG	100 %	92 %
Universal Music (UK) Holdings Limited	Royaume-Uni	IG	100 %	92 %	IG	100 %	92 %
Universal Entertainment GmbH	Allemagne	IG	100 %	92 %	IG	100 %	92 %
Universal Music K.K.	Japon	IG	100 %	92 %	IG	100 %	92 %
Universal Music France S.A.S.	France	IG	100 %	92 %	IG	100 %	92 %
Universal Music Group, Inc.	USA	IG	100 %	92 %	IG	100 %	92 %
UMG Recordings, Inc.	USA	IG	100 %	92 %	IG	100 %	92 %
Vivendi Universal Games	USA	IG	100 %	99 %	IG	100 %	99 %
SFR Cegetel							
SFR	(b) France	IG	56 %	56 %	IG	56 %	56 %
Cegetel S.A.S	(c) France	IG	65 %	36 %	IG	65 %	36 %
Maroc Telecom S.A.	(d) Maroc	IG	51 %	35 %	IG	51 %	35 %
Mauritel	(e) Mauritanie	IG	51 %	14 %	-	-	-
Vivendi Universal Entertainment/ NBC Universal							
Universal Studios Holding I Corp.	USA	IG	92 %	92 %	IG	92 %	92 %
Vivendi Universal Entertainment LLLP	(f) USA	-	-	-	IG	93 %	86 %
NBC Universal	USA	ME	20 %	18 %	-	-	-
Autres							
Vivendi Telecom International S.A.	France	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Kencell S.A.	(f) Kenya	-	-	-	IG	60 %	60 %
Monaco Telecom S.A.M	(f) Principauté de Monaco	-	-	-	IG	55 %	55 %
Elektrim Telekomunikacja	(g) Pologne	ME	49 %	49 %	ME	49 %	49 %
Vivendi Universal Publishing S.A.	France	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Atica & Scipione	(f) Brésil	-	-	-	IG	98 %	49 %
Vivendi Universal Net	(h) France	-	-	-	IG	100 %	100 %
UGC	France	ME	38 %	38 %	ME	38 %	38 %
Veolia Environnement S.A.	(f) France	-	-	-	ME	20 %	20 %

(a) Vivendi Universal consolide cette société parce que (i) il détient la majorité au Conseil d'administration, (ii) aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce d'importants droits participatifs lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions prises par Vivendi Universal et (iii) il assume la majeure partie des risques et avantages en vertu d'une convention conclue entre Canal+ S.A. et Canal+ Distribution, filiale à 100 % de Vivendi Universal. Aux termes de cette convention, Canal+ Distribution garantit en effet le résultat de Canal+ S.A. en contrepartie du droit d'exploitation commerciale exclusive de la base d'abonnés de Canal+ S.A..

(b) SFR est détenue à 55,8 % par Vivendi Universal, à 43,9 % par Vodafone et à 0,3 % par des personnes physiques. En vertu d'un pacte d'actionnaires, Vivendi Universal contrôle le management opérationnel de cette entité, détient la majorité au Conseil d'administration et nomme le Président, détient la majorité aux assemblées générales ordinaires, et aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce d'importants droits participatifs lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions prises par Vivendi Universal.

(c) En décembre 2003, Cegetel S.A. et Telecom Développement (opérateur de réseau, filiale de la SNCF) ont fusionné dans une nouvelle entité, nommée Cegetel S.A.S. dont les actionnaires sont SFR (65 %) et la SNCF (35 %).

(d) Au 31 décembre 2004, Vivendi Universal détient 35 % du capital de Maroc Telecom, le Royaume du Maroc 50,1 %, le solde de 14,9 % étant détenu par le public à l'issue de l'offre publique de vente qui a conduit à l'admission à la cote des actions Maroc Telecom simultanément sur les places de Casablanca et de Paris en décembre 2004. Vivendi Universal consolide Maroc Telecom, parce qu'en vertu des statuts de la société et des pactes d'actionnaires, elle exerce la majorité au Conseil de surveillance et au Directoire. En vertu des accords d'actionnaires, Vivendi Universal désigne 3 des 5 membres du Directoire, nomme le Président, exerce 51 % des droits de vote aux assemblées générales, ce qui lui confère en application des règles de majorité fixées par les statuts de la société, le contrôle de l'assemblée générale ordinaire, du Conseil de surveillance et du Directoire de Maroc Telecom.

Le 18 novembre 2004, Vivendi Universal et le Royaume du Maroc ont conclu un accord portant sur l'acquisition par Vivendi Universal de 16 % du capital de Maroc Telecom. Aux termes de cet accord, Vivendi Universal a acquis, indirectement au travers de la Société de Participation dans les Télécommunications (filiale à 100 % de Vivendi Universal), une participation additionnelle de 16 % du

capital de Maroc Telecom. Cette acquisition, réalisée le 4 janvier 2005, permet à Vivendi Universal, partenaire stratégique détenant le contrôle opérationnel de Maroc Telecom depuis début 2001, de porter sa participation de 35 % à 51 % et, ainsi, de pérenniser son contrôle sur l'entreprise, la participation du Royaume du Maroc passant de 50,1 % à 34,1 %. En effet, au delà des accords d'actionnaires qui conféraient à Vivendi Universal la majorité des voix en assemblée générale et au Conseil de surveillance jusqu'au 30 décembre 2005, le contrôle de Vivendi Universal est désormais assuré par la détention directe et sans limitation de durée de la majorité des droits de vote aux assemblées générales et par le droit, en vertu des accords d'actionnaires et des statuts de la Société, de désigner 3 des 5 membres du Directoire et 5 des 8 membres du Conseil de surveillance. L'acquisition a été réalisée le 4 janvier 2005 pour un prix de 12,4 milliards de dirhams, soit environ 1,1 milliard d'euros, incluant une prime de pérennisation de contrôle. Ce prix a été payé le 4 janvier 2005 et financé pour moitié au moyen d'une dette à long terme contractée au Maroc d'un montant de 6 milliards de dirhams, soit environ 537 millions d'euros.

L'accord signé le 18 novembre 2004 a également mis fin aux obligations nées de l'option de vente accordée par Vivendi Universal au Royaume du Maroc portant sur 16 % du capital de Maroc Telecom. La nantissement des titres Maroc Telecom détenus par Vivendi Universal, mis en place afin de garantir le paiement, a été levé le 4 janvier 2005 lors de l'acquisition des 16 % du capital de Maroc Telecom.

(e) Maroc Telecom détient 51 % des droits de vote et environ 41 % d'intérêts économiques de Mauritel, société acquise en avril 2001. Cette dernière, opérateur historique mauritanien, exploite un réseau de téléphonie fixe ainsi qu'une licence de téléphonie mobile via une filiale détenue à 100 %. Lors de l'acquisition, la République Islamique de Mauritanie et Maroc Telecom ont signé un pacte d'actionnaires qui prévoit notamment l'attribution à l'Etat mauritanien de droits de veto concernant les opérations significatives. L'arrivée à échéance de ces droits de veto le 30 juin 2004 permet à Maroc Telecom d'exercer un contrôle exclusif sur Mauritel. Par conséquent, cette filiale, mise en équivalence à compter du 1^{er} janvier 2004, est intégrée globalement depuis le 1^{er} juillet 2004.

(f) Participations cédées en 2004.

(g) Se reporter à la Note 7.3 « Mise en équivalence d'Elektrim Telekomunikacija ».

(h) Activité abandonnée au 1^{er} janvier 2004.

Note 31 - Événements postérieurs à la clôture

Les événements significatifs intervenus entre le 31 décembre 2004 et le 9 mars 2005 sont décrits dans les sections appropriées. En particulier, la situation d'Elektrim Telekomunikacija est présentée dans la Note 7.3 « Mise en équivalence d'Elektrim Telekomunikacija »,

et l'acquisition de 16% du capital de Maroc Telecom réalisée le 4 janvier 2005 est décrite dans la Note 30 « Liste des principales sociétés consolidées aux 31 décembre 2004 et 2003 ».

Données financières complémentaires non auditées

Vivendi Universal attire l'attention du public sur la consolidation par mise en équivalence de la société Elektrim Telekomunikacja décrite ci-après au paragraphe "Données financières complémentaires non auditées". Cette méthode de consolidation a fait l'objet de critiques par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), dans le cadre de la procédure de sanction initiée le 12 septembre 2003 par la Commission des Opérations de Bourse (COB), sur le fondement des articles 1 et suivants du Règlement 98-07 relative à l'information du public, et décrite dans le paragraphe « Faits Exceptionnels et Litiges » du présent Document de Référence.

À la suite de l'enquête ouverte par la COB le 4 juillet 2002, cette dernière avait notifié à Vivendi Universal le 12 septembre 2003 les faits lui paraissant susceptibles de donner lieu à sanction. Les faits critiqués, antérieurs aux changements intervenus dans la direction de Vivendi Universal au début du mois de juillet 2002, étaient notamment relatifs à l'information financière résultant de la méthode de consolidation d'Elektrim Telekomunikacja.

Vivendi Universal a contesté ces griefs, considérant, en accord avec ses Commissaires aux comptes, que la méthode de consolidation de la société susdite, appliquée sur la période ayant fait

l'objet de l'examen de la COB, était conforme à la réglementation comptable applicable. La décision de sanction de la Commission des sanctions de l'AMF a été notifiée le 7 décembre 2004. La Commission des sanctions de l'AMF a retenu le grief remettant en cause, au titre du seul exercice 2001, la consolidation par mise en équivalence d'Elektrim Telekomunikacja au lieu d'une consolidation par intégration proportionnelle. Vivendi Universal estime qu'il ne disposait pas à l'époque et ne dispose toujours pas du contrôle de cette société, qu'il soit exclusif ou conjoint. Le 4 février 2005, Vivendi Universal a déposé un recours auprès de la Cour d'appel de Paris contre la décision de la Commission des sanctions de l'AMF.

Vivendi Universal fournit à titre indicatif, pour permettre aux actionnaires de bien apprécier l'effet de la méthode de consolidation retenue, des informations financières complémentaires présentant :

- sous une forme condensée, les comptes non audité d'Elektrim Telekomunikacja ;
- l'incidence estimée non audité qu'aurait la consolidation par intégration proportionnelle d'Elektrim Telekomunikacja.

Données financières complémentaires non auditées

Les données financières ci-après présentent les comptes non audité d'Elektrim Telekomunikacja. Vivendi Universal consolide par mise en équivalence cette société, avec un pourcentage de contrôle et d'intérêt de 49 %.

En 2003 et 2002, Elektrim Telekomunikacja a intégré proportionnellement la société PTC, qui était précédemment mise en équivalence, suite au transfert par la société Elektrim S.A. de sa participation dans cette société à Elektrim Telekomunikacja en septembre 2001. Toutefois, en décembre 2000, Deutsche Telekom (DT) a engagé une procédure d'arbitrage à Vienne à l'encontre d'Elektrim et Elektrim Telekomunikacja Sp. z o.o.. DT a demandé au tribunal arbitral d'invalider le transfert par Elektrim à Elektrim Telekomunikacja de 48% des titres PTC détenus par Elektrim.

Dans la sentence notifiée aux parties le 13 décembre 2004, il est jugé que :

- 1- la cession par Elektrim des titres PTC en faveur d'Elektrim Telekomunikacja est sans effet (*ineffective*) et lesdits titres sont considérés n'avoir jamais quitté le patrimoine d'Elektrim ;
- 2- ladite cession ne constitue pas une violation substantielle (*Material Breach*) au sens de l'article 16.1 du pacte d'actionnaires (*Shareholders Agreement*) entre DT et Elektrim, laquelle violation

serait en revanche caractérisée si Elektrim ne récupérait pas les titres concernés dans les deux mois de la notification de la présente sentence ;

3- la demande de DT au tribunal arbitral de caractériser l'existence de difficultés économiques (*Economic Impairment*) éprouvées par Elektrim est rejetée ;

4- le tribunal arbitral n'est pas compétent vis-à-vis d'Elektrim Telekomunikacja et les demandes concernant Elektrim Telekomunikacja ne peuvent être tranchées dans le cadre de cet arbitrage.

DT a retiré sa réclamation concernant son préjudice financier.

Le 2 février 2005, cette sentence a fait l'objet d'un jugement d'exequatur partiel par le Tribunal de Varsovie (Cour Régionale – Division Civile) pour les trois premiers points. Elektrim Telekomunikacja, le 22 février 2005, a fait appel de ce jugement pour violation par cet exequatur partiel des dispositions de la Convention de New York du 10 juin 1958 sur la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères. Le 23 février 2005, le Procureur général de Varsovie a aussi interjeté appel de cette décision.

Dans le cadre d'une procédure en déclaration de la propriété par Elektrim Telekomunikacja des titres PTC, notifiée le 10 décembre 2004 par Elektrim Telekomunikacja à PTC, le Tribunal de Varsovie

Données financières complémentaires non auditées

(Cour Régionale – Division Commerciale), par injonction à titre conservatoire du 30 décembre 2004, a fait droit à la demande d'Elektrim Telekomunikacja d'interdire toute modification du registre des actionnaires tenu par PTC. DT et Elektrim ont fait appel.

Parallèlement à cette procédure, Elektrim avait tenté à deux reprises, d'obtenir unilatéralement du Registre des Sociétés auprès du Tribunal de Varsovie, une modification en sa faveur de l'inscription de propriété des titres de PTC faite dans ce Registre au nom d'Elektrim Telekomunikacja. Le Registre des Sociétés avait rejeté ces demandes que, dans sa décision du 10 février 2005, il estimait non fondées en vertu notamment de l'injonction du 30 décembre 2004 ci-dessus mentionnée. Néanmoins, le 25 février 2005, il accepte l'inscription d'Elektrim comme actionnaire de PTC à la place d'Elektrim Telekomunikacja, sur la base de listes d'actionnaires de PTC et de délibérations d'organes sociaux illégalement constitués, établies et produites par DT et Elektrim dans des conditions qu'Elektrim Telekomunikacja et PTC estiment constitutives de fraude. Elektrim Telekomunikacja et PTC ont engagé une procédure de rectification du Registre des Sociétés et porté plainte au Procureur de Varsovie.

La sentence arbitrale du 13 décembre 2004 et la décision partielle d'exequatur du 2 février 2005 augmentent l'aléa juridique pesant sur la propriété des titres PTC détenus par Elektrim Telekomunikacja, transférés à cette dernière par Elektrim S.A. en septembre 2001. Vivendi Universal considère que cet aléa juridique constitue des restrictions sévères et durables, telles que définies au paragraphe 101 du Règlement CRC 99-02, remettant en cause substantiellement le contrôle conjoint, voire l'influence, qu'Elektrim Telekomunikacja est censé exercer sur PTC. De ce fait, en 2004, Vivendi Universal a consolidé par mise en équivalence Elektrim Telekomunikacja sur la base de comptes dans lesquels la participation dans PTC n'est plus consolidée à compter du 1^{er} janvier 2004 et a aussi neutralisé dans ses comptes la quote-part de résultat dans Elektrim Telekomunikacja. Se référer à l'annexe aux Etats financiers consolidés, Note 7.3 « Mise en équivalence d'Elektrim Telekomunikacja ». Si Vivendi Universal avait consolidé Elektrim Telekomunikacja par intégration proportionnelle, elle-même consolidant PTC de façon proportionnelle, le résultat net, part du groupe de Vivendi Universal en 2004 eût été majoré de 130 millions d'euros, dont 55 millions d'euros correspondant à la quote-part issue de PTC.

1.1. COMPTE DE RÉSULTAT CONDENSÉ

Elektrim Telekomunikacja (en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		
	2004	2003	2002
Chiffre d'affaires	-	702	749
Résultat d'exploitation	(26)	89	125
Résultat courant des sociétés intégrées	153	(120)	(132)
Résultat des sociétés intégrées avant amortissement des écarts d'acquisition et intérêts minoritaires	153	(42)	(163)
Résultat net, part du groupe	153 *	(81)	(1 063)

* hors quote-part de PTC.

1.2. BILAN CONDENSÉ

Elektrim Telekomunikacja (en millions d'euros)	31 décembre		
	2004	2003	2002
Actif immobilisé	-	1 136	(a) 1 559
Actif circulant	17	158	176
<i>dont disponibilités</i>	16	22	8
Total de l'actif	17	1 294	1 735
Capitaux propres	(671)	(108)	(a) -
Dettes financières à long terme	(b) 622	960	1 132
Autres dettes à long terme	-	147	175
Dettes financières à court terme	-	40	182
Autres dettes à court terme	66	255	246
Total du passif	17	1 294	1 735

(a) Après prise en compte des dépréciations exceptionnelles constatées par Vivendi Universal en 2002.

(b) Avant élimination des avances d'actionnaires accordées à Elektrim Telekomunikacja par Vivendi Universal et Vivendi Telecom International de respectivement 622 millions d'euros, 588 millions d'euros, 595 millions d'euros aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002.

1.3. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONDENSÉ

Elektrim Telekomunikacija (en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		
	2004	2003	2002
Flux nets de trésorerie provenant des opérations d'exploitation	nd*	nd*	nd*
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement	nd*	nd*	nd*
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	nd*	nd*	nd*
Total des flux de trésorerie	nd*	nd*	nd*

* nd : non disponible.

Incidence estimée non auditée de la consolidation par intégration proportionnelle d'Elektrim Telekomunikacija

L'incidence estimée non auditée qu'aurait la consolidation par intégration proportionnelle d'Elektrim Telekomunikacija, conformément aux griefs formulés par la Commission des sanctions de l'AMF, au lieu de la consolidation par mise en équivalence comme Vivendi Universal considère qu'il doit être fait, en accord avec ses commissaires aux comptes, est présentée ci-après aux fins d'illustration, en retenant deux hypothèses : (i) consolidation par intégration proportionnelle d'Elektrim Telekomunikacija et PTC et (ii) consolidation par intégration proportionnelle d'Elektrim Telekomunikacija sur la base de comptes dans lesquels PTC est non consolidé.

Ainsi qu'il résulte des données estimées non auditées présentées ci-après, la consolidation par intégration proportionnelle d'Elektrim Telekomunikacija est sans effet sensible sur les comptes consolidés de Vivendi Universal. Au titre de l'exercice 2004, elle se serait traduite :

- dans l'hypothèse de la consolidation par intégration proportionnelle d'Elektrim Telekomunikacija et PTC, par une augmentation de 2,5% du résultat d'exploitation et une augmentation de 3% de l'endettement financier net ;
- dans l'hypothèse de la consolidation par intégration proportionnelle d'Elektrim Telekomunikacija sur la base de comptes dans lesquels PTC est non consolidé, par une diminution de 0,4% du résultat d'exploitation et une diminution de 0,5% de l'endettement financier net.

2.1. AVEC INTÉGRATION PROPORTIONNELLE DE PTC

La consolidation par intégration proportionnelle d'Elektrim Telekomunikacija et PTC se serait traduite par :

- une augmentation du chiffre d'affaires consolidé par rapport aux comptes publiés par Vivendi Universal de respectivement 355 millions d'euros au 31 décembre 2004 (soit + 1,7 %), 343 millions d'euros au 31 décembre 2003 (soit + 1,3 %) et 364 millions d'euros au 31 décembre 2002 (soit +0,6 %) ;
- une augmentation du résultat d'exploitation par rapport aux comptes publiés par Vivendi Universal de respectivement 87 millions d'euros au 31 décembre 2004 (soit + 2,5 %), 54 millions d'euros au 31 décembre 2003 (soit + 1,6 %) et 61 millions d'euros au 31 décembre 2002 (soit + 1,6 %) ;
- une augmentation du total du bilan consolidé par rapport aux comptes publiés par Vivendi Universal de respectivement 394 millions d'euros au 31 décembre 2004 (soit + 0,9 %), 394 millions d'euros au 31 décembre 2003 (soit + 0,7 %) et 553 millions d'euros au 31 décembre 2002 (soit + 0,8 %) ;
- une augmentation de l'endettement financier net par rapport aux comptes publiés par Vivendi Universal de respectivement 94 millions d'euros au 31 décembre 2004 (soit + 3,0 %), 192 millions d'euros au 31 décembre 2003 (soit + 1,7 %) et 348 millions d'euros au 31 décembre 2002 (soit 2,8 %).

Incidence estimée non auditée de la consolidation par intégration proportionnelle d'Elektrim Telekomunikacija

2.2. SUR LA BASE DE COMPTES DANS LESQUELS PTC EST NON CONSOLIDÉ

La consolidation par intégration proportionnelle d'Elektrim Telekomunikacija sur la base de comptes dans lesquels PTC est non consolidé se serait traduite par :

- aucune incidence sur le chiffre d'affaires par rapport aux comptes publiés par Vivendi Universal au 31 décembre 2004, et une augmentation du chiffre d'affaires consolidé par rapport aux comptes publiés par Vivendi Universal de respectivement 19 millions d'euros au 31 décembre 2003 (soit + 0,1 %) et 40 millions d'euros au 31 décembre 2002 (soit + 0,1 %) ;
- une diminution du résultat d'exploitation par rapport aux comptes publiés par Vivendi Universal de respectivement - 13 millions d'euros au 31 décembre 2004 (soit - 0,4 %),
 - 15 millions d'euros au 31 décembre 2003 (soit - 0,5 %) et
 - 17 millions d'euros au 31 décembre 2002 (soit - 0,4 %) ;
- une augmentation du total du bilan consolidé par rapport aux comptes publiés par Vivendi Universal de respectivement 106 millions d'euros au 31 décembre 2004 (soit + 0,2 %), 113 millions d'euros au 31 décembre 2003 (soit + 0,2 %) et 167 millions d'euros au 31 décembre 2002 (soit + 0,2 %) ;
- une diminution de l'endettement financier net par rapport aux comptes publiés par Vivendi Universal de 8 millions d'euros au 31 décembre 2004 (soit - 0,5 %), et une augmentation de l'endettement financier net par rapport aux comptes publiés par Vivendi Universal de respectivement 12 millions d'euros au 31 décembre 2003 (soit de + 0,1 %) et 82 millions d'euros au 31 décembre 2002 (soit + 0,7 %).



5

Comptes sociaux condensés

1 Compte de résultat de l'exercice	p. 254	5 Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2004	p. 263
2 Bilan	p. 256		
3 Tableau des flux de trésorerie	p. 258	6 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	p. 265
4 Filiales et participations	p. 259		

1

Compte de résultat de l'exercice

(en milliers d'euros)	2004	2003	2002
Produits d'exploitation			
Produits de l'activité de distribution d'eau	7 472	8 776	13 450
Autres activités (chauffage, ordures ménagères, gaz)	137	183	260
Produits divers	87 370	116 867	100 153
Sous-total A : chiffre d'affaires	94 979	125 826	113 863
Production stockée	(18)	(2)	25
Production immobilisée	84	275	34
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	39 837	111 301	38 378
Autres produits	3 302	2 764	13 004
Sous-total B	43 205	114 338	51 441
Total I (A+B)	138 184	240 164	165 304
Charges d'exploitation			
Autres achats et charges externes	221 016	372 382	368 520
Comptes de gérances et régies - Redevances versées à l'État et aux collectivités publiques	2 250	2 664	4 589
Redevances d'assainissement	2 608	2 518	2 865
Impôts, taxes et versements assimilés	5 695	6 099	7 873
Salaires et traitements	40 803	59 291	70 718
Charges sociales	15 425	26 853	24 339
Dotations aux amortissements et aux provisions :			
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	114 072	79 254	61 909
Sur actif circulant : dotations aux provisions	-	-	-
Pour risques et charges : dotations aux provisions	-	-	-
Autres charges	1 269	1 986	13 952
Total II	403 138	551 047	554 765
Résultat d'exploitation (I-II)	(264 954)	(310 883)	(389 461)

(en milliers d'euros)	2004	2003	2002
Produits financiers			
De participations	2 001 879	867 715	1 977 015
D'autres valeurs mobilières et des créances de l'actif immobilisé	44 664	46 225	66 320
Autres intérêts et produits assimilés	388 115	449 637	1 503 480
Reprises sur provisions et transferts de charges	1 476 606	846 809	1 314 236
Différences positives de change	1 852 067	2 356 094	2 209 122
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	5 664	31 653	357 848
Total III	5 768 995	4 598 133	7 428 021
Charges financières			
Dotations aux amortissements et aux provisions	3 288 863	921 761	24 770 184
Intérêts et charges assimilées	979 267	1 306 016	2 619 839
Différences négatives de change	1 699 286	2 627 288	2 254 402
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	141	-	-
Total IV	5 967 557	4 855 065	29 644 425
Résultat financier (III-IV)	(198 562)	(256 932)	(22 216 404)
Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)	(463 516)	(567 815)	(22 605 865)
Produits exceptionnels			
Sur opérations de gestion	81 801	127 163	1 005 035
Sur opérations en capital	7 175 862	6 664 867	7 654 998
Reprises sur provisions et transferts de charges	2 690 149	1 677 251	387 369
Total V	9 947 812	8 469 281	9 047 402
Charges exceptionnelles			
Sur opérations de gestion	371 527	267 061	1 550 522
Sur opérations en capital	8 267 970	2 820 314	6 734 149
Dotations aux amortissements et aux provisions	131 140	51 688	243 369
Total VI	8 770 637	3 139 063	8 528 040
Résultat exceptionnel (V-VI)	1 177 175	5 330 218	519 362
Participation des salariés (VII)	-	292	177
Impôt sur les bénéfices (VIII) (produit)	513 632	77 742	130 207
Total des produits (I+III+V+VIII)	16 368 624	13 385 320	16 770 934
Total des charges (II+IV+VI+VII)	15 141 332	8 545 467	38 727 407
Bénéfice ou perte	1 227 292	4 839 853	(21 956 473)

Bilan

ACTIF	Brut	Amortissements et provisions	Net		
			2004	2003	2002
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles	17 460	12 105	5 355	5 911	11 195
Frais d'établissement				-	3 989
Concessions et droits assimilés	5 567	2 409	3 158	3 672	3 843
Autres immobilisations incorporelles	11 893	9 696	2 197	2 239	3 363
Immobilisations corporelles, domaine privé	61 377	42 514	18 863	33 887	46 301
Terrains	346	-	346	904	933
Constructions et agencements	2 983	2 695	288	9 761	12 132
Installations techniques	721	437	284	328	429
Autres immobilisations corporelles	57 316	39 382	17 934	22 655	32 740
Immobilisations corporelles en cours	11	-	11	239	67
Immobilisations corporelles mises en concession	1 574	-	1 574	1 746	1 570
Immobilisations financières⁽¹⁾	52 193 534	23 657 753	28 535 781	31 457 257	20 697 155
Participations	50 992 888	23 387 661	27 605 227	30 633 982	19 195 536
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)	128 272	-	128 272	-	-
Créances rattachées à des participations	628 509	260 283	368 226	657 754	773 385
Autres titres immobilisés	121 169	8 190	112 979	137 545	700 184
Prêts	319 984	1 000	318 984	25 935	26 042
Autres	2 712	619	2 093	2 041	2 008
Total I	52 273 945	23 712 372	28 561 573	31 498 801	20 756 221
Actif circulant					
Stocks et en cours	1	-	1	33	68
Matières premières et autres approvisionnements	1	-	1	3	5
En cours de production (biens et services)	-	-	-	30	63
Créances⁽²⁾	6 299 492	454 226	5 845 266	9 204 674	13 482 854
Créances clients et comptes rattachés	32 010	909	31 101	52 012	159 960
Autres	6 267 482	453 317	5 814 165	9 152 662	13 322 894
Valeurs mobilières de placement	1 944 701	98 054	1 846 647	338 305	5 013 280
Obligations	-	-	-	-	-
Autres titres	1 944 701	98 054	1 846 647	338 305	5 013 280
Disponibilités	273 314	-	273 314	8 062	147 770
Charges constatées d'avance⁽²⁾	405 677	-	405 677	423 185	534 012
Total II	8 923 185	552 280	8 370 905	9 974 259	19 177 984
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	30 657	-	30 657	110 892	67 485
Ecart de conversion actif (IV)	45 910	-	45 910	58 349	174 581
Total général (I+II+III+IV)	61 273 697	24 264 652	37 009 045	41 642 301	40 176 271
<i>(1) Dont à moins d'un an</i>			7 019	3 186	4 591
<i>(2) Dont à plus d'un an</i>			327 676	93 370	227 334

PASSIF <i>(en milliers d'euros)</i>	2004 Avant répartition	2003 Avant répartition	2002 Avant répartition	2004 Après répartition	2003 Après répartition	2002 Après répartition
Capitaux propres						
Capital	5 899 434	5 893 353	5 877 074	5 899 434	5 893 353	5 877 074
Primes d'émission, de fusion et d'apport	10 585 024	10 506 495	32 163 425	10 585 024	10 506 495	10 374 503
Réserves						
Réserve légale	324 156	82 163	82 163	385 520	324 156	82 163
Réserves réglementées	3 251	3 251	3 251	-	3 251	3 251
Réserves indisponibles	-	-	53 959	-	-	-
Autres réserves	-	-	-	3 182	-	-
Report à nouveau	4 597 791	-	113 592	5 120 213	4 597 860	-
Résultat de l'exercice	1 227 292	4 839 853	(21 956 473)	-	-	-
Situation nette	22 636 948	21 325 115	16 336 991	21 993 373	21 325 115	16 336 991
Provisions réglementées	16	16	16	16	16	16
Total I	22 636 964	21 325 131	16 337 007	21 993 389	21 325 131	16 337 007
Autres fonds propres						
Obligations remboursables en actions	3 130 938	3 567 390	3 730 580	3 130 938	3 567 390	3 730 580
Total II	3 130 938	3 567 390	3 730 580	3 130 938	3 567 390	3 730 580
Provisions pour risques et charges						
Provisions pour risques et charges	941 476	1 018 600	1 274 658	941 476	1 018 600	1 274 658
Total III	941 476	1 018 600	1 274 658	941 476	1 018 600	1 274 658
Fonds d'amortissements						
Amortissements financiers	964	1 018	930	964	1 018	930
Total IV	964	1 018	930	964	1 018	930
Dettes ⁽¹⁾						
Emprunts obligataires convertibles et autres emprunts obligataires	3 051 419	6 707 912	7 277 569	3 051 419	6 707 912	7 277 569
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽²⁾	1 259 500	194 475	576 551	1 259 500	194 475	576 551
Emprunts et dettes financières divers	5 556 163	7 866 939	10 124 515	5 556 163	7 866 939	10 124 515
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	135	1 098	477	135	1 098	477
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	97 499	92 794	162 646	97 499	92 794	162 646
Dettes fiscales et sociales	35 615	267 364	215 330	35 615	267 364	215 330
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	43	518	96	43	518	96
Autres dettes	72 820	70 559	81 013	716 395	70 559	81 013
Produits constatés d'avance	3 214	173 222	173 749	3 214	173 222	173 749
Total V	10 076 408	15 374 881	18 611 946	10 719 983	15 374 881	18 611 946
Ecarts de conversion passif (VI)	222 295	355 281	221 150	222 295	355 281	221 150
Total général (I+II+III+IV+V+VI)	37 009 045	41 642 301	40 176 271	37 009 045	41 642 301	40 176 271
<i>(1) Dont à plus d'un an</i>	<i>4 691 065</i>	<i>5 389 888</i>	<i>3 945 605</i>	<i>4 691 065</i>	<i>5 389 888</i>	<i>3 945 605</i>
<i> Dont à moins d'un an</i>	<i>5 385 343</i>	<i>9 984 993</i>	<i>14 666 341</i>	<i>6 028 918</i>	<i>9 984 993</i>	<i>14 666 341</i>
<i>(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques</i>	<i>275 242</i>	<i>7 335</i>	<i>300 237</i>	<i>275 242</i>	<i>7 335</i>	<i>300 237</i>

3

Tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
Opérations d'exploitation			
Excédent brut d'exploitation	(153,8)	(232,0)	(326,7)
Opérations financières et exceptionnelles	1 719,7	(15,0)	544,0
Impôt sur les sociétés	-	-	-
Economies d'impôt liées au groupe fiscal	513,6	77,7	130,2
Variation nette du besoin en fonds de roulement	(666,3)	138,0	137,8
Total	1 413,2	(31,3)	485,3
Opérations d'investissement			
Investissements industriels	(1,5)	(1,8)	(3,3)
Investissements financiers	(5 227,2)	(11 548,6)	(6 818,0)
Charges à répartir	(26,8)	(109,4)	(38,3)
Cessions de titres (immobilisations financières)	7 166,5	6 664,9	8 013,0
Cessions de biens industriels	9,2	0,2	4,4
Achats/ventes d'actions d'auto-contrôle	0,2	1,1	5 099,3
Total	1 920,4	(4 993,6)	6 257,1
Opérations de financement			
Augmentation de capital de la société	17,7	36,8	56,2
Augmentation (diminution) des fonds propres ⁽¹⁾	(345,2)	-	1 000,0
Dividendes et précompte versés par la société ⁽²⁾	(167,0)	-	(1 311,0)
Total	(494,5)	36,8	(254,8)
Total des flux de l'exercice	2 839,1	(4 988,1)	6 487,6
Endettement financier net au 1 ^{er} janvier	4 535,7	(1 235,0)	4 120,3
Effet de change, périmètre et divers	117,4	782,6	1 132,3
Endettement financier net au 31 décembre ⁽¹⁾	1 814,0	4 535,7	(1 235,0)

(1) En 2002, le montant de 1 milliard d'euros correspond aux ORA émises en novembre, classées au bilan en « autres fonds propres ».

(2) Dividendes versés aux actionnaires 1 048,1 millions en 2002 et précompte de 262,9 millions comptabilisé en 2002.

4

Filiales et participations

	Capital	Capitaux propres autres que le capital ⁽¹⁾	Quote-part du capital détenue en pourcentage	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances ⁽²⁾ consentis par Vivendi Universal	Montant des cautions et avals fournis par Vivendi Universal	Chiffre d'affaires de l'avant-dernier exercice	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Bénéfice ou perte de l'avant-dernier exercice	Bénéfice ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par Vivendi Universal au cours du dernier exercice	Observations
				Brute	Nette								
<i>(en milliers d'euros, sauf précision)</i>													
MÉDIAS													
Groupe Canal+ SA * ⁽³⁾ 1, place du Spectacle 92130 Issy les Moulineaux	100 000	522 348	100,00	5 198 134	4 034 934	-	-	234 793	226 674	(155 949) ⁽⁴⁾	394 171	-	-
Fidimages * 4, rue de la Michodière 75002 Paris	49 073	(6 439)	100,00	80 188	43 289	-	-	138	-	(5 186) ⁽⁵⁾	(4 706)	-	-
Autres Filiales et Participations (Renseignements globaux)	-	-	-	1 335	0	16 921	-	-	-	-	-	-	-

(1) Y compris le résultat de l'exercice.

(2) Y compris les avances en compte courant.

(3) Société détenant 49 % de la chaîne Canal+ SA et la totalité des autres actifs apportés par Canal Plus lors du rapprochement Vivendi-Canal Plus-Seagram le 8 décembre 2000.

(4) Au lieu d'une perte provisoire de 152,024 millions d'euros mentionnée dans le rapport annuel 2003.

(5) Au lieu d'une perte provisoire de 5,022 millions d'euros mentionnée dans le rapport annuel 2003.

* Société dont l'activité principale est celle d'une holding. Les montants indiqués dans les colonnes « chiffre d'affaires » sont constitués des produits d'exploitation et des produits financiers de participation.

Filiales et participations

(en milliers d'euros, sauf précision)	Capital	Capitaux propres autres que le capital ⁽¹⁾	Quote-part du capital détenue en pourcentage	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances ⁽²⁾ consentis par Vivendi Universal	Montant des cautions et avals fournis par Vivendi Universal	Chiffre d'affaires de l'avant-dernier exercice	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Bénéfice ou perte de l'avant-dernier exercice	Bénéfice ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par Vivendi Universal au cours du dernier exercice	Observations
				Brute	Nette								
TÉLÉCOMMUNICATIONS													
Société Française du Radiotéléphone 42, avenue de Friedland 75008 PARIS	1 347 700	764 577	55,78	9 767 492	9 767 492	-	-	6 591 505	7 108 790	1 273 317	1 404 984	1 854 296	-
Vivendi Telecom International * ⁽³⁾ 42, avenue de Friedland 75008 PARIS	1 190 647	(473 484)	100,00	1 190 905	739 900	1 722 435	55 200	18 257	159 512	(19 907)	1 161 310 ⁽⁸⁾	-	-
Elektrim Telekomunikacja * ⁽⁴⁾ Al. Jana Pawla II 00-828 Varsovie Pologne	10 008 090 milliers de zlotys ⁽⁷⁾	(7 994 525) milliers de zlotys	45,07	1 028 380	-	546 221	-	14 394	1 865	(664 301) ⁽⁶⁾ milliers ⁽⁹⁾ de zlotys	280 476 milliers de zlotys ⁽⁷⁾	-	provision sur avances 243 485
Carcom Warszawa * ⁽⁴⁾ Al. Jana Pawla II 00-828 Varsovie Pologne	34 560 milliers de zlotys ⁽⁷⁾	(6 065) milliers de zlotys	50,00	59 791	-	-	-	-	-	(1 234) milliers de zlotys ⁽⁷⁾	1 208 milliers de zlotys ⁽⁷⁾	-	-
Elektrim SA * ⁽⁵⁾ Panska 77/79 00-834 Varsovie Pologne	ND	ND	4,87	62 411	6 116	-	-	42 940 milliers de zlotys ⁽⁷⁾	ND	104 658 milliers de zlotys ⁽⁷⁾	ND	-	-
Autres Filiales et Participations (Renseignements globaux)	-	-	-	27 826	2	23 441	-	-	-	-	-	-	provision sur avances 14 893

(1) Y compris le résultat de l'exercice.

(2) Y compris les avances en compte courant.

(3) Société portant les investissements du Groupe dans le téléphone au Maroc et en Pologne.

(4) Elektrim Telekomunikacja (dont Vivendi Telecom International possède 3,93 %) et Carcom Warszawa détiennent 51 % de PTC, premier opérateur de téléphone mobile en Pologne.

(5) Société détenant 49 % de Elektrim Telekomunikacja et Carcom Warszawa.

(6) Dont une reprise de provision de 866,8 millions d'euros au titre de la participation de 35 % dans Maroc Télécom.

(7) Au 31 décembre 2004, 1 euro = 4,0845 zlotys.

(8) Au lieu d'une perte provisoire de 616,588 millions de zlotys mentionnée dans le rapport annuel 2003.

* Société dont l'activité principale est celle d'une holding. Les montants indiqués dans les colonnes « chiffre d'affaires » sont constitués des produits d'exploitation et des produits financiers de participation.

	Capital	Capitaux propres autres que le capital ⁽¹⁾	Quote-part du capital détenue en pourcentage	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances ⁽²⁾ consentis par Vivendi Universal	Montant des cautions et avals fournis par Vivendi Universal	Chiffre d'affaires de l'avant-dernier exercice	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Bénéfice ou perte de l'avant-dernier exercice	Bénéfice ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par Vivendi Universal au cours du dernier exercice	Observations
				Brute	Nette								
<i>(en milliers d'euros, sauf précision)</i>													
HOLDING ET ACTIVITÉS NON STRATÉGIQUES													
I - HOLDINGS													
SPC ^{*(3)}													
42, avenue de Friedland 75008 Paris	26 382 704	(18 721 955)	100,00	26 566 046	7 656 846	-	-	-	-	(366 090) ⁽⁵⁾	(2 942 281) ⁽⁶⁾	-	-
Centenary SARL [*]													
11A, boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg Luxembourg	11 178 458 milliers de dollars	(6 439 324) milliers de dollars	100,00	4 041 854	4 041 854	-	-	-	-	548 686 milliers de dollars	(6 901 890) ⁽⁷⁾ milliers de dollars	-	-
Autres Filiales et Participations (Renseignements globaux)	-	-	-	4 770	1 970	3 447 031	-	-	-	-	-	-	-
II - ENVIRONNEMENT													
Veolia Environnement [*]													
36, avenue Kléber - 75016 Paris	2 032 110	7 713 950	5,30	368 850	368 850	-	50 800	708 981	815 568	638 910	535 658	45 367	-
Autres Filiales et Participations (Renseignements globaux)	-	-	-	0	0	-	-	-	-	-	-	-	-
III - INTERNET													
Vivendi Universal Net [*]													
42, avenue de Friedland 75008 PARIS	200 038	(134 101)	100,00	200 029	65 937	-	-	3 026	79	(14 755) ⁽⁸⁾	814	-	-
COE Group ⁽⁴⁾													
Colin Glass Photon House Percy Street Leeds LS12 1EG Grande Bretagne	620 milliers de livres	(223) milliers de livres	4,00	104 909	89	-	-	364 milliers de livres	4 541 milliers de livres	11 ⁽⁹⁾ milliers de livres	(3 738) milliers de livres	-	exercice du 01/07/03 au 30/06/04
Atviso Ltd													
10, Norwich Street London EC4A 1BD Grande Bretagne	131 883	(137 783)	50,00	64 701	-	3 500	-	-	-	4 192	3 465 ⁽¹⁰⁾	-	provision sur avances 3 500
Autres Filiales et Participations (Renseignements globaux)	-	-	-	107 847	0	373 207	-	-	-	-	-	-	provision sur avances 365 864

(1) Y compris le résultat de l'exercice.

(2) Y compris les avances en compte courant.

(3) Société détenant, de manière indirecte, la participation du Groupe dans Universal Music, Vivendi Universal Games et NBCU.

(4) Données consolidées.

(5) Dont une dotation de 366 millions d'euros sur les titres représentatifs des sociétés Universal Music et Vivendi Universal Entertainment.

(6) Dont une dotation de 2 942,2 millions d'euros sur les titres représentatifs des actifs américains du Groupe.

(7) Perte réalisée lors du reclassement interne de la participation de Centenary Sarl dans Centenary BV.

(8) Au lieu d'une perte provisoire de 20,328 millions d'euros mentionnée dans le rapport annuel 2003.

(9) Au lieu d'un bénéfice provisoire de 48 milliers de livres mentionné dans le rapport annuel 2003.

(10) Au lieu d'un bénéfice provisoire de 4,226 millions d'euros mentionné dans le rapport annuel 2003. La société étant en liquidation, les derniers comptes publiés sont les comptes au 31 décembre 2003.

* Société dont l'activité principale est celle d'une holding. Les montants indiqués dans les colonnes « chiffre d'affaires » sont constitués des produits d'exploitation et des produits financiers de participation.

Filiales et participations

	Capital	Capitaux propres autres que le capital ⁽¹⁾	Quote-part du capital détenue en pourcentage	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances ⁽²⁾ consentis par Vivendi Universal	Montant des cautions et avals fournis par Vivendi Universal	Chiffre d'affaires de l'avant-dernier exercice	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Bénéfice ou perte de l'avant-dernier exercice	Bénéfice ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par Vivendi Universal au cours du dernier exercice	Observations
				Brute	Nette								
<i>(en milliers d'euros, sauf précision)</i>													
IV - AUTRES ACTIVITÉS NON STRATÉGIQUES													
Energies USA *	80 941	59 668	99,98	143 337	143 337	-	15 610 ⁽⁶⁾	-	-	(1 769)	225	-	-
L'Aquarène - 1, place Montgolfier 94417 Saint-Maurice													
Union Générale Cinématographique (UGC) *	90 660	175 878	37,78	157 694	74 299	-	-	13 086	126 956	(25 781) ⁽⁷⁾	92 702	-	-
24, avenue Charles de Gaulle 92522 Neuilly-sur-Seine													
Société d'Investissements et de Gestions 35 ⁽³⁾ *	2 274	42 437	99,64	181 188	44 398	414	-	5 115	3 955	42 963 ⁽⁸⁾	54 269	-	-
8, rue du Général Foy - 75008 Paris													
Société Crestoise de Participations *	116 286	186 131	100,00	164 658	164 658	-	-	111	1	8 198 ⁽⁹⁾	2 626	-	-
59 bis, avenue Hoche - 75008 Paris													
Société Nouvelle d'Etudes et de Gestion (SNEGE) *	263 951	11 609	100,00	263 951	263 951	-	-	-	-	7 357	5 855	12 986	-
59 bis, avenue Hoche - 75008 Paris													
RE-ASCOP	77 749	3 008	97,06	79 083	79 083	-	-	-	-	201 ⁽¹⁰⁾	2 363	-	-
59 bis, avenue Hoche - 75008 Paris													
Whitehall Electrical Investments ⁽⁴⁾ *	-	-	100,00	612 491	-	-	-	-	-	-	-	-	-
37-41, Old Queen Street London SW1H 9JA													
Earnhigh ⁽⁵⁾ *	-	-	100,00	104 560	-	-	-	-	-	-	-	-	-
37-41, Old Queen Street London SW1H 9JA													
Sealpick ⁽⁵⁾ *	-	-	100,00	104 560	-	-	-	-	-	-	-	-	-
37-41, Old Queen Street London SW1H 9JA													
Rarehaste ⁽⁵⁾ *	-	-	100,00	104 560	-	-	-	-	-	-	-	-	-
37-41, Old Queen Street London SW1H 9JA													
Autres Filiales et Participations (Renseignements globaux)	-	-	-	209 998	108 222	172 685	-	-	-	-	-	78 189	provision sur avances 85 804
Total	-	-	-	50 992 888	27 605 227	6 305 855	121 610	-	-	-	-	1 990 838	-

(1) Y compris le résultat de l'exercice.

(2) Y compris les avances en compte courant.

(3) Société de tête du secteur Immobilier conservé par Vivendi Universal.

(4) Société holding détenant 32,18 % de BSB Holdings Limited, société ayant cédé en 2001 sa participation de 10,80 % dans BSKyB. Le produit de cession a été intégralement versé à Vivendi Universal sous forme de dividendes en 2001 et 2002, entraînant la dépréciation de la valeur des titres de participation.

(5) Société holding détenant 5,72 % de BSB Holdings Limited, société ayant cédé en 2001 sa participation de 10,80 % dans BSKyB. Le produit de cession a été intégralement versé à Vivendi Universal sous forme de dividendes en 2001 et 2002, entraînant la dépréciation de la valeur des titres de participation.

(6) Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI).

(7) Au lieu d'une perte provisoire de 16,781 millions d'euros mentionnée dans le rapport annuel 2003.

(8) Au lieu d'un bénéfice provisoire de 118,119 millions d'euros mentionné dans le rapport annuel 2003.

(9) Au lieu d'un bénéfice provisoire de 8,627 millions d'euros mentionné dans le rapport annuel 2003.

(10) Au lieu d'un bénéfice provisoire de 121 milliers d'euros mentionné dans le rapport annuel 2003.

* Société dont l'activité principale est celle d'une holding. Les montants indiqués dans les colonnes "chiffre d'affaires" sont constitués des produits d'exploitation et des produits financiers de participation.

5 Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2004

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Vivendi Universal, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons

que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme mentionné dans la note de l'annexe présentant les règles et méthodes comptables relatives aux immobilisations financières et à l'évaluations d'actifs à long terme, votre société constitue des provisions pour dépréciation lorsque leur valeur comptable des immobilisations financières est supérieure à la valeur d'usage. La valeur d'usage est définie comme la valeur des avantages économiques futurs attendus de l'utilisation et de la sortie de l'immobilisation financière. Nous avons procédé à l'appréciation des modalités retenues par votre société sur la base des éléments disponibles à ce jour et mis en œuvre des tests afin de vérifier par sondage leur application. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des modalités retenues par la société, ainsi que des évaluations qui en résultent.

retenues par votre société sur la base des éléments disponibles à ce jour et mis en œuvre des tests afin de vérifier par sondage leur application. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des modalités retenues par la société, ainsi que des évaluations qui en résultent.

- Comme mentionné dans la note de l'annexe relative aux Créances, votre société a constaté un produit d'impôt courant à la suite de l'obtention de l'agrément au régime fiscal du Bénéfice mondial consolidé. Nous avons procédé à l'appréciation des modalités retenues par votre société sur la base des éléments disponibles à ce jour et mis en œuvre des tests afin de vérifier par sondage leur application. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des modalités retenues par la société, ainsi que des évaluations qui en résultent.

- Comme mentionné dans les notes de l'annexe présentant les règles et méthodes comptables relatives aux provisions et aux primes de remboursement des obligations, votre société a constitué des provisions pour couvrir les risques sur les opérations financières engagées, les litiges, les restructurations et autres risques. Nous avons procédé à l'appréciation des modalités

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations don-

nées dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris et Courbevoie, le 10 mars 2005

Les Commissaires aux comptes

Salustro Reydel

Barbier Frinault & Cie
Ernst & Young

Bertrand Vialatte

Benoît Lebrun

Dominique Thouvenin

Hervé Jauffret

6 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2004

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

1. Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1.1. CONVENTION D'INDEMNISATION DE LA SNC ARIANE

Société détenue indirectement à plus de 10 % par votre société : SNC Ariane

Au cours de l'année 2004, votre société a décidé de dénouer par anticipation les accords (« *Participation Agreements* ») conclus le 2 avril 1996 entre votre société, SNC Ariane et Philip Morris Capital Corporation dans le cadre de l'opération immobilière dénommée Danton.

Votre société a accepté de couvrir toute perte ou charge affectant le résultat 2004 de la société Ariane au titre de ce dénouement anticipé, conclu en raison du désengagement de votre société du capital de Veolia Environnement.

A ce titre, votre société a constaté une charge de 18 457 000 euros au cours de l'exercice 2004.

1.2. CONVENTIONS DE CESSIION DE PARTICIPATION ET D'ACQUISITION DE CRÉANCE AU GROUPE PIERRE & VACANCES

Administrateur concerné : Monsieur Gérard Brémond

Sociétés détenues indirectement à plus de 10% par votre société : SOFONPRO et Société d'Investissements et de Gestion 61
La société SOFONPRO, filiale contrôlée indirectement à 100% par votre société, détenait une participation minoritaire dans la société SITI, société holding du Groupe Pierre & Vacances. La société Pierre & Vacances a racheté 3 173 actions de la société SITI détenues par la société SOFONPRO au prix de 280 euros par action, soit un prix global de 888 440 euros. Par ailleurs, la société SIG 61, filiale contrôlée à 100 % par votre société, a racheté à la société CIDI, filiale du Groupe Pierre & Vacances, pour un prix de 478 650 euros la créance qu'elle détenait sur SALT TLM d'un montant de 495 062 euros.

1.3. CONVENTION DE RENONCIATION À INTÉRÊT SUR COMPTES COURANTS

Société détenue indirectement à plus de 10% par votre société : Société d'Investissements et de Gestion 61

Afin de ne pas obérer la situation financière de sa filiale SIG 61, contrôlée à 100% par votre société et ayant réalisé des opérations d'absorption et de fusion dans le cadre de la simplification de la structure du groupe, votre société a renoncé à percevoir, à compter du 1^{er} octobre 2004, les intérêts sur le compte-courant détenu dans cette dernière, qui s'élevait au 30 septembre 2004 à 21 600 000 euros.

2. Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

2.1. CONVENTION DE RENONCIATION À INTÉRÊT SUR COMPTES COURANTS

Au titre des conventions de trésorerie les liant à votre société, certaines filiales ayant une activité liée à Internet (CanalNumédia, Ad2One, Ebrands, MP3.Com Europe Ltd et Scoot Europe NV) bénéficiaient d'avances en compte-courant d'un montant global de 496 millions d'euros au 30 juin 2003, portant intérêt à un taux de Euribor un mois plus 2,5, capitalisés par trimestre.

Votre société a renoncé à percevoir les intérêts dus à raison de ces avances. Cette renonciation a pris effet le 1^{er} juillet 2003 et se poursuivra jusqu'à la date à laquelle ces sociétés auront soit restauré leur situation financière, notamment par voie de cessions d'actifs ou d'augmentation de capital, soit à la date à laquelle ces sociétés seront dissoutes.

Le montant total de ces comptes courants s'élevait à 376 millions d'euros au 31 décembre 2004.

Les mêmes dispositions avaient été prises pour Vivendi Telecom International en date d'effet du 1^{er} avril 2003. Au 31 décembre 2004, le compte-courant de Vivendi Universal avec Vivendi Telecom International s'élevait à 1 722 millions d'euros.

2.2. CONVENTION D'ASSISTANCE

Votre société a conclu avec sa filiale SFR (Ex Cegetel Groupe) une convention d'assistance, d'une durée de cinq ans. En contrepartie, SFR paie annuellement à votre société une somme forfaitaire de 6 millions d'euros et 0,2 % de son chiffre d'affaires, hors revenus découlant de la vente d'équipement, puis 0,3 % de ce chiffre d'affaires à compter du 1^{er} janvier 2006.

Le produit perçu à ce titre par votre société s'est élevé à 23 millions d'euros en 2004.

2.3. CONVENTIONS LIÉES À LA RESTRUCTURATION D'UGC

Dans le cadre de la restructuration de sa participation dans UGC, votre société a cédé en 2003 aux actionnaires familiaux d'UGC un nombre d'actions tel que sa participation dans UGC a diminué de 59,95 % à 38 %. Elle a en outre payé à ceux-ci une soulte de cinq millions d'euros.

Votre société s'est trouvée, en conséquence, libérée de ses promesses d'achat des titres UGC détenus par les actionnaires familiaux. Elle ne pourra céder avant le 1^{er} janvier 2006 les titres UGC qu'elle a conservés.

En outre, elle a consenti aux actionnaires familiaux une promesse de vente de ses actions UGC valide jusqu'au 31 décembre 2005, pour un prix de 80 millions d'euros (+ intérêts au taux de 3,5 % à compter du 25 août 2003) susceptible de versement d'un complément de prix en cas de cession dans un délai d'un an avec plus-values par les actionnaires familiaux.

2.4. CONVENTIONS AVEC LA SOCIÉTÉ VEOLIA ENVIRONNEMENT

2.4.1. Opérations sur le capital de Veolia Environnement

Votre société, Veolia Environnement et un groupe d'investisseurs ont conclu un contrat le 24 novembre 2002, modifié par l'avenant du 4 février 2003, aux termes duquel :

- Votre société a cédé à un groupe d'investisseurs, le 24 décembre 2002, 82,5 millions d'actions Veolia Environnement, représentant environ 20,4 % du capital,
- Votre société leur a concomitamment octroyé, pour chaque action acquise, une option d'achat leur permettant d'acquérir, à tout moment jusqu'au 23 décembre 2004, 82,5 millions d'actions supplémentaires de Veolia Environnement pour un prix d'exercice de 26,5 € par action.

Le groupe d'investisseurs n'ayant pas exercé ces options d'achat d'actions Veolia Environnement à l'échéance, votre société a constaté un produit de 173 millions d'euros.

2.4.2. Conventions liées à l'introduction en bourse de Veolia Environnement

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Veolia Environnement, les parties ont conclu diverses conventions qui régissent leurs relations dont celles exposées ci-dessous :

a) Conventions de garantie

Dans le cadre de la séparation des deux sociétés en 2000, un avenant à la convention de garantie avait été conclu le 20 décembre 2002 et stipulait que :

Le plafond annuel de garantie était porté dès l'exercice 2002 de 15,2 millions d'euros par an à 30,4 millions d'euros. La somme complémentaire qui pourrait être due au delà du plafond annuel initial de 15,2 millions d'euros ne serait toutefois payable qu'en janvier 2005 et porterait intérêt au taux d'intérêt légal.

Les parties avaient convenu par ailleurs, que si le montant cumulé des charges de renouvellement supportées par Veolia Environnement devait excéder le montant initial de 229 millions d'euros, cet excédent serait pris en charge par votre société à concurrence d'un plafond maximum de 76 millions d'euros.

Dans le cadre de la cession par votre société de 15% de Veolia Environnement en décembre 2004, votre société a transféré à une tierce partie l'ensemble de ses obligations non encore exécutées à l'égard de Veolia Environnement par la signature d'un acte de délégation parfaite avec Veolia Environnement et la tierce partie.

Votre société a, à ce titre, versé à cette dernière une soulte pour solde de tout compte d'un montant de 194 millions d'euros, correspondant à la valeur actuelle à cette date du montant maximal garanti à Veolia Environnement jusqu'en 2011 (incluant l'indemnité due au titre de 2004, soit 34 millions d'euros).

b) Conventions de contre-garantie

Votre société a accordé des garanties sous différentes formes à des filiales de Veolia Environnement à l'occasion principalement d'appels d'offres, de transfert de contrats à Veolia Water, de mise en place de financements bancaires et de cessions de filiales.

Compte tenu des modifications contractuelles et des coûts de renégociation probables, il n'est pas apparu souhaitable, à l'époque, que votre société procède au transfert de ces garanties à Veolia Environnement. En contrepartie, Veolia Environnement s'est engagé à couvrir votre société de tous les frais ou dommages qui pourraient résulter de ces engagements.

Dans le cadre de la séparation des deux sociétés, cette convention a fait l'objet d'un avenant, conclu le 20 décembre 2002, redéfinissant les garanties de votre société ayant vocation à être reprises par Veolia Environnement ou qui, à défaut de pouvoir être reprises, sont contregaranties par Veolia Environnement.

Les contre-garanties accordées par Veolia Environnement à votre société à ce titre et toujours en vigueur au 31 décembre 2004 sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Dossier	Demandeur	Montants en devise
Garantie AWT - City of New Bedford	US Filter	USD 10 000 000
Garantie Adélaïde – Australie	CGE	AUD 30 000 000 Obligations de développement économique AUD 30 000 000 pour les autres obligations
Cautionnement Rentokil	Dalkia	€ 5 030 818
Cautions bancaires	Veolia Water	€ 2 188 415
Garantie Mafra	CGE Portugal	Escudos 750 000 000
Garantie Ourem	CGE Portugal	Escudos 600 000 000
Superior i) Directors and Officers Insurance ii) Indemnisation de certains salariés en cas de changement de contrôle (2 contrats de travail en particulier)	CGEA Onyx	Non quantifiable

Au cours de l'exercice, votre société a reçu 4 452 892 dollars US de la part de Veolia Environnement, avec clauses de retour à meilleure fortune, au titre de la contre garantie des engagements payés par votre société à Aquas Argentinas pour un montant 5 764 792 dollars US.

c) Convention d'ouverture de crédit en compte courant

Veolia Environnement et votre société ont décidé de maintenir en 2004 la convention d'ouverture de crédit en vigueur, uniquement dans la perspective où le compte courant entre les deux parties devait être réactivé si un porteur d'Océanes émises par

Veolia Environnement, obligation à option de conversion ou d'échange contre des actions nouvelles ou existantes de votre société, demandait à exercer sa faculté de conversion ou d'échange.

Cette convention, non utilisée en 2004, est devenue sans objet depuis le 1^{er} janvier 2005, date du remboursement à leur échéance des Océanes émises par Veolia Environnement.

2.4.3. Conséquences de la séparation des groupes Vivendi Universal et Veolia Environnement.

Dans le cadre de la séparation des groupes Vivendi Universal et Veolia Environnement, des conventions précédemment conclues et approuvées ont poursuivi leurs effets au cours de l'exercice 2004 :

a) Engagements relevant d'actions initiées par votre société au profit de l'ensemble des salariés de son Groupe

Votre société a initié un certain nombre d'opérations au bénéfice de l'ensemble des salariés du Groupe, tel que la mise en place de plans de stocks options et de Plans d'épargne salariale groupe (soit le 'PEG', Pegase et Pegasus), y compris hors de France, opérations qui le plus souvent n'ont pu être mises en œuvre que grâce au relais de la filiale employeur. Certaines de ces filiales sont désormais devenues filiales de Veolia Environnement et ces salariés sont devenus des salariés de Veolia Environnement ou de ses filiales.

Votre société s'est obligée à prendre toutes mesures nécessaires au respect jusqu'à leur terme des engagements qui furent les siens vis à vis des salariés concernés. S'agissant des plans Pegase et Pegasus, les obligations de votre société courent jusqu'au terme de ces plans (soit 2004 et 2005 respectivement). S'agissant du Plan d'épargne groupe (PEG) classique, cette obligation de votre société ne concerne que les placements effectués avant le transfert des avoirs des salariés de Veolia Environnement vers le PEG de Veolia Environnement.

Concernant le règlement des frais de gestion des plans, ceux-ci sont répartis entre les deux sociétés conformément aux règles de répartition applicables en vertu des contrats conclus avec les gestionnaires d'épargne salariale, et ce jusqu'aux termes respectifs de chacun des plans concernant Pegase et Pegasus.

S'agissant du Plan d'épargne groupe (PEG) classique, les frais de gestion à la charge des sociétés du groupe Veolia Environnement ne concernent que les avoirs non transférés lors du transfert collectif vers le PEG Veolia Environnement.

S'agissant du plan dit des 10 stock-options portant sur des titres Vivendi Universal, Veolia Environnement et ses filiales s'obligent, conformément au système mis en place initialement et jusqu'au terme du plan à (i) maintenir à jour les fichiers des salariés tels que figurant sur le site Internet hébergé à la Société Générale spécialement dédié à ce plan, et (ii) assurer la gestion et le traitement de l'exercice des options par leurs salariés. Votre société assume pour sa part la charge financière de la maintenance de ce site Internet jusqu'au terme du plan.

b) Cessions de titres et participations

Titres et participations cédées par votre société (et ses filiales) à Veolia Environnement (et ses filiales) en 2004 :

- 10 actions Monégasque des Eaux, sur la base de la valeur de l'actif net arrêté au 31 décembre 2001, pour 390,51 euros ;
- 6 actions Nancéienne des Eaux, sur la base de la valeur de l'actif net arrêté au 31 décembre 2001, pour 122 euros ;
- 4 000 actions de la SEM SERGADI, sur la base de la valeur de l'actif net arrêté au 31 décembre 2001, pour un prix de cession de 63 551,49 euros ;
- Les titres SABA (société d'assainissement du bassin d'Arcachon) pour une valeur de 1 euro ;
- 685 actions SEM Pipangai Production pour un prix total de 52 600 euros ;
- Participation dans Perpignan Réhabilitation au prix total de 7 622,45 euros ;
- Participation dans SEMARTOIS au prix total de 9 147 euros ;
- Participation dans Artois Développement au prix total de 13 720,41 euros ;
- Participation dans SEMSEA (SEM de St Etienne de Tinée / Auron) au prix total de 4 573,47 euros ;
- Participation dans SEMPAM du pays marmandais (SEM de Marmande, études foncières, maîtrise d'ouvrage, location-vente de ses réalisations, rénovation urbaine) au prix total de 17 531,64 euros.

Titres et participations restant à céder par votre société (et filiales) à Veolia Environnement (et filiales) en 2005 :

- 3 actions de CEP, sur la base de la valeur de l'actif net arrêté au 31 décembre 2001,
- Participation dans Telefact (télépaiement) au prix total de 20 000 euros, ce prix pouvant toutefois être majoré à hauteur de l'actif net au 31 décembre 2001, dans la limite de 42 685 euros s'il s'avère que cet actif net estimé d'un commun accord entre les parties ou le cas échéant à dire d'expert est supérieur à 20 000 euros,
- Participation dans GEIE Merloni - Milan (GIE Eau) au prix de 1 euro.

Autres :

- Votre société et Veolia Environnement ont convenu de procéder à la liquidation de leurs participations dans la SCI Station de l'Information et de la Communication dès que l'immeuble détenu par cette dernière sera vendu.

c) Actions d'administrateurs

Les parties ont convenu du transfert direct par votre société à Veolia Environnement, ou à ses filiales, des droits qu'elle détient sur les titres des sociétés du Groupe Veolia Environnement ayant fait l'objet d'un prêt de consommation aux administrateurs, Veolia Environnement ou ses filiales faisant l'affaire de la continuation, le cas échéant, des prêts aux administrateurs dont le mandat se poursuit.

Les opérations nécessaires à ces transferts ont été réalisées sur l'exercice.

d) Cardiff

Votre société prendra à sa charge tous redressements URSSAF ou fiscaux, exécutoires, en cours, antérieurs ou postérieurs au 31 décembre 2002, au titre des cotisations versées au fond à prestations définies dit Grand Cardiff.

S'agissant du fonds à cotisations définies, dit Petit Cardiff et dont les fonds appartiennent aux salariés, votre société et Veolia

Environnement conviennent du transfert des fonds revenant à des salariés actuellement employés par Veolia Environnement ou ses filiales à un ou des fonds de même nature, géré(s) ou non par la Cardiff, que Veolia Environnement désignera. Cette répartition se fera sous l'égide d'un conseil actuariaire.

2.5. CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ VINCI

En date du 30 décembre 1998, votre société, Vinci et la Compagnie Générale de Bâtiment et de Construction (CBC) ont conclu un avenant à la convention signée le 30 juin 1997 portant sur la cession des titres CBC à Vinci, ainsi que des garanties et clauses de retour à meilleure fortune attachées.

En 2004, votre société n'a bénéficié d'aucun avoir et n'a reçu aucun paiement.

Paris et Courbevoie, le 10 mars 2005

Les Commissaires aux comptes

SALUSTRO REYDEL

Bertrand Vialatte

Benoît Lebrun

BARBIER FRINAULT & CIE
ERNST & YOUNG

Dominique Thouvenin

Hervé Jauffret



6

Renseignements concernant l'administration et la direction de la société – Gouvernement d'entreprise

1 Organes d'administration, de direction et de contrôle

p. 272

- Conseil d'administration p. 272
- Les Comités du Conseil d'administration p. 279
- Comité des procédures d'information et de communication financière p. 282
- Direction générale p. 283
- Options de souscription et/ou d'achat d'actions p. 284
- Options du mandataire social en 2004 p. 285
- Principales attributions et levées d'options en 2004 p. 285
- Renonciation par certains dirigeants à exercer partie des options de souscription d'actions qui leur ont été consenties p. 285
- Opérations sur les titres de la société p. 286
- Pacte d'actionnaires p. 286
- Prêts et garanties accordés aux organes sociaux et Direction générale p. 286
- Organes de contrôle p. 286

2 Conventions réglementées

p. 287

3 Programme de vigilance

p. 287

- Les raisons p. 287
- Les enjeux p. 287

4 Code d'éthique financière

p. 287

5 Rapport du Président du Conseil d'administration de Vivendi Universal sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne

p. 288

- 1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration Gouvernement d'entreprise p. 288
- 2. Procédures de contrôle interne p. 289

6 Rapport des Commissaires aux comptes établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le Rapport du Président du Conseil d'administration, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière – exercice clos le 31 décembre 2004

p. 294

Vivendi Universal veille à appliquer les meilleurs standards internationaux de gouvernement d'entreprise dans le fonctionnement de son Conseil d'administration et des organes sociaux de la société et a mis en place, à travers un Comité des procédures d'information et de communication financière composé de salariés de la société (cf. page 260), le suivi de la mise en œuvre des nouvelles règles et procédures qu'imposent les évolutions législatives et réglementaires, en France et aux États-Unis.

Le Conseil d'administration a constitué en son sein quatre comités : le Comité stratégique et financier, le Comité d'audit, le Comité des ressources humaines et le Comité du gouvernement d'entreprise.

Leur composition, leurs missions et leurs travaux sont décrits ci-après.

Le Conseil d'administration a poursuivi, en 2004, la mise en place de règles de gouvernement d'entreprise :

- renforcement des procédures de contrôle interne, décrites dans le Rapport du Président du Conseil d'administration établi dans le cadre de l'article L. 225-37 du Code de commerce et qui figure en fin du présent chapitre ;
- adoption d'un Règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement du Conseil d'administration (cf. infra).

1

Organes d'administration, de direction et de contrôle

Conseil d'administration

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Conformément aux dispositions statutaires (articles 7 et 8), le Conseil d'administration peut être composé de dix-huit membres. La durée de leur mandat est de quatre années.
- La limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'Administrateur est fixée à 70 ans. Elle peut être prolongée à 75 ans dans le cas où le nombre des Administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans n'est pas supérieur au cinquième des Administrateurs en fonction (article 8 des statuts).
- La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration (article 11-6 des statuts), du Directeur général et des Directeurs généraux délégués (article 12-5 des statuts) est, quant à elle, fixée à 65 ans. Elle peut être prorogée, à l'initiative du Conseil, jusqu'à 67 ans.
- Chaque Administrateur doit être propriétaire de 750 actions au moins, pendant la durée de son mandat. Ces actions sont inscrites en compte nominatif (article 8-7 des statuts).
- Chaque Administrateur prend l'engagement d'assister régulièrement aux séances du Conseil d'administration et aux Assemblées générales, d'informer le Président-Directeur général de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, et de s'abstenir de prendre part au vote sur toute décision le concernant directement ou indirectement.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est composé actuellement de douze Administrateurs, dont dix sont indépendants au sens du rapport Bouton. Cinq de ses membres sont de nationalité étrangère : deux de nationalité américaine, parmi lesquels une femme exerçant des fonctions de responsabilité dans son activité professionnelle et trois citoyens d'un pays membre de l'Union européenne.

Le Conseil d'administration de Vivendi Universal s'est réuni huit fois au cours de l'exercice 2004. Sur un nombre de douze Administrateurs, le taux de présence aux séances du Conseil a été de 88 %. Conformément aux dispositions statutaires, chaque Administrateur a la possibilité d'assister aux réunions du Conseil d'administration par visioconférence et dans les conditions prévues à l'article L. 225-37 alinéa 2 du Code de commerce.

Les informations individuelles concernant les Administrateurs figurent dans la partie « Principales activités exercées par les Administrateurs en fonction ».

Liste des Administrateurs en fonction : date de nomination, nombre de titres détenus

Fonctions	Nom des Administrateurs	Âge	Date de 1 ^{re} nomination	Membre d'un Comité	Fin de mandat	Nombre d'actions détenues au 31.12.2004
Président-Directeur général et Administrateur ⁽³⁾	Jean-René Fourtou	65	(CA) 03.07.2002		AG 2008	400 000*
Administrateur ⁽³⁾	Claude Bébéar	69	(CA) 03.07.2002	A et D	AG 2008	2 000
Administrateur ^{(1) (3)}	Gérard Brémond	67	(CA) 29.01.2003	A	AG 2008	750
Administrateur ⁽¹⁾	Bertrand Collomb	62	(CA) 29.01.2003	C et D	AG 2008	1 607
Administrateur ^{(1) (2) (3)}	Fernando Falcó y Fernández de Córdova	65	(CA) 25.09.2002	C et D	AG 2006	1 000
Administrateur ^{(1) (2) (3)}	Paul Fribourg	51	(CA) 29.01.2003	B et C	AG 2008	1 000
Administrateur ^{(1) (3)}	Gabriel Hawawini	57	(CA) 28.05.2003	B	AG 2006	1 390
Administrateur ^{(1) (2)}	Gerard Kleisterlee	58	(CA) 03.07.2002	A	AG 2008	800
Administrateur ^{(1) (2)}	Marie-Josée Kravis	55	24.04.2001	C et D	AG 2005	750
Administrateur ^{(1) (3)}	Henri Lachmann	66	05.12.2000	B	AG 2008	1 500
Administrateur ^{(1) (3)}	Pierre Rodocanachi	66	06.05.2004	B	AG 2008	1 800
Administrateur ^{(1) (2) (3)}	Karel Van Miert	63	06.05.2004	A	AG 2008	750
Total						413 437**

(1) Administrateur indépendant.

(2) Administrateur de nationalité étrangère.

(3) Nomination en qualité de membre du Conseil de surveillance proposée à l'Assemblée générale mixte du 28 avril 2005 pour la durée initiale du mandat d'administrateur.

A : Comité stratégique et financier ; B : Comité d'audit ; C : Comité des ressources humaines ; D : Comité du gouvernement d'entreprise.

(*) Dont 128 622 en usufruit. (**) Soit 0,04 % du capital social.

Principales activités exercées par les Administrateurs en fonction

Monsieur Jean-René Fourtou

Président-Directeur général (65 ans), de nationalité française, M. Jean-René Fourtou, né le 20 juin 1939 à Libourne, est un ancien élève de l'École Polytechnique. En 1963, Jean-René Fourtou était Ingénieur-Conseil en organisation à l'Organisation Bossard & Michel. Puis en 1972, il devient Directeur général de Bossard Consultants, avant d'en devenir Président en 1977. En 1986, il est nommé Président-Directeur général du Groupe Rhône-Poulenc. De décembre 1999 à mai 2002, il occupe les fonctions de Vice-Président et de Directeur général d'Aventis. Il est Président Honoraire de la Chambre de commerce internationale.

Groupe Vivendi Universal

- Vivendi Universal, *Président-Directeur général*
- Groupe Canal+, *Président du Conseil de surveillance*
- Maroc Telecom, *Membre du Conseil de Surveillance*

Groupe Axa

- Axa, *Vice-Président et Membre du Conseil de surveillance*
- Axa Millésimes SAS, *Membre du Comité de direction*
- Axa Assurances IARD Mutuelle, *Représentant permanent d'Axa*

Autres

- NBC Universal (États-Unis), *Administrateur*
- Cap Gemini, *Administrateur*
- Sanofi Aventis, *Administrateur*

Monsieur Claude Bébéar

Administrateur (69 ans), de nationalité française, M. Claude Bébéar, né le 20 juillet 1935, est un ancien élève de l'École Polytechnique. Depuis 1958, Claude Bébéar a effectué toute sa carrière dans le secteur de l'assurance, dirigeant en qualité de Président-Directeur général, de 1975 à 2000, un groupe de sociétés devenu Axa en 1984. Actuellement, Claude Bébéar est Président du Conseil de surveillance du Groupe Axa et Président-Directeur général de Finaxa. Acteur et spectateur de la vie de la cité, Claude Bébéar a créé et préside l'Institut du mécénat de solidarité, à vocation humanitaire et sociale, ainsi que l'Institut Montaigne, institut de réflexion politique indépendant.

Groupe Axa

- Axa, *Président du Conseil de surveillance*
- Finaxa, *Président du Conseil d'administration*
- Axa Conseil Vie Assurances Mutuelle, *Administrateur*
- Axa Assurances IARD Mutuelle, *Administrateur*
- Axa Assurances Vie Mutuelle, *Administrateur*
- Axa Courtage Assurance Mutuelle, *Administrateur*
- Lor Patrimoine, *Administrateur*
- Axa Financial, *Membre du Conseil de surveillance*

BNP Paribas, *Administrateur*

Schneider Electric, *Censeur*

Monsieur Gérard Brémont

Administrateur (67 ans), de nationalité française, M. Gérard Brémont, né le 22 septembre 1937, est licencié ès Sciences Économiques et diplômé de l'Institut d'administration des entreprises. Il est entré dans l'entreprise familiale de construction de logements, bureaux et entrepôts à l'âge de 24 ans. Passionné d'architecture, sa rencontre avec Jean Vuarnet, champion olympique de ski, sera à l'origine de la création et du développement de la station de montagne d'Avoriaz. Gérard Brémont développera ensuite d'autres stations à la montagne et à la mer et créera ainsi le Groupe Pierre et Vacances. En acquérant successivement Orion, Gran Dorado, Center Parcs et Maeva, le Groupe Pierre et Vacances est devenu l'un des tout premiers opérateurs touristiques en Europe. Il a par ailleurs créé deux entreprises de communication (télévision et productions de films).

Groupe SA Pierre et Vacances

- Pierre et Vacances S.A., *Président-Directeur général*
- SA Pierre et Vacances Maeva Tourisme, *Président*
- SA Pierre et Vacances Tourisme France, *Président*
- SA Pierre et Vacances Conseil Immobilier, *Président*
- SA Pierre et Vacances Développement, *Administrateur*
- SA Pierre et Vacances Tourisme France dans les sociétés SA Cannes Beach Résidence et Clubhôtel Multivacances, *Représentant permanent*

Groupe Maeva

- Groupe Maeva SA, *Administrateur*

SA Société d'Investissement Touristique et Immobilier

- SA Société d'Investissement Touristique et Immobilier - S.I.T.I., *Président-Directeur général*
- SA Société d'Investissement Touristique et Immobilier - S.I.T.I. dans les sociétés Peterhof, S.E.R.L., Lepeudry et Grimard et C.F.I.C.A., *Représentant permanent*

GB Développement SA

- GB Développement SA, *Président-Directeur général*
- GB Développement SA dans la société Ciné B, *Représentant permanent*

Autres

- SARL OG. Communication dans les sociétés Marathon et Marathon International, *Représentant permanent*
- Holding Green BV (Pays-Bas), *Directeur*
- Center Parcs Europe NV (Pays-Bas), *Member of the Supervisory Board*

Monsieur Bertrand Collomb

Administrateur (62 ans), de nationalité française, M. Bertrand Collomb, né le 14 août 1942, est un ancien élève de l'École Polytechnique, Corps des Mines. Il entre dans le Groupe Lafarge, en 1975, au sein de Lafarge Ciments, filiale cimentière française au sein de laquelle il occupe successivement plusieurs postes de direction. Président d'Orsan (Division Biotechnologies) de 1983 à 1985, il prend ensuite la direction des opérations américaines, Ciment et Matériaux de Construction. Nommé *Chairman* and *Chief Executive Officer* de Lafarge Corp. en 1987, il dirige la filiale nord-américaine jusqu'en 1988. Il est Président-Directeur général de Lafarge de 1989 à 2003 et Président du Conseil d'administration depuis 2003. Bertrand Collomb est par ailleurs Président de l'Association française des entreprises privées (AFEP). Il a été élu, le 10 décembre 2001, à l'Académie des sciences morales et politiques.

Groupe Lafarge

- Lafarge, *Président du Conseil d'administration*
- Lafarge North America, *Président*
- Diverses sociétés du Groupe, *Administrateur*

TotalFinalElf, *Administrateur*

Atco, *Administrateur*

Unilever, *Vice-Chairman*

Monsieur Fernando Falcó y Fernández de Córdova

Administrateur (65 ans), de nationalité espagnole, M. Fernando Falcó y Fernández de Córdova est né le 11 mai 1939 à Séville. Après un cursus universitaire de Droit à l'Université de Deusto, il obtient sa Maîtrise à l'Université de Valladolid. M. Fernando Falcó a été : Président de l'Organisation et du Syndicat des Riesgos del Tiétar et du Réal Automóvil Club de España pendant 27 ans ; Président du Groupe de Vins René Barbier, Conde de Caralt et Segura Viudas ; Vice-Président de Banco de Extremadura, ainsi que membre du Conseil d'administration de différentes entreprises. Il crée et dirige par ailleurs différentes entreprises agricoles ainsi que des entreprises familiales d'exportation de produits agricoles. Il contribue à la création de services et à la protection des automobilistes, avec la mise en place de services d'assistance technique et d'assistance voyage en Espagne, en Europe et dans le monde. En cette qualité, il représente l'Espagne à la FIA (Fédération Internationale de l'Automobile) ainsi qu'à l'AIT (Alliance Internationale de Tourisme) ; il est membre du Conseil supérieur du trafic et de la sécurité routière (Ministère de l'Intérieur) et fait partie du Cercle pour la Mobilité Urbaine (Madrid). Jusqu'en 2002, il est Vice-Président du Conseil mondial du tourisme et de l'automobile de la FIA, dont le siège est à Paris. En juin 1998, il est nommé Président de l'AIT basée à Genève, fonction qu'il exerce jusqu'en 2001. Il est membre du Conseil régional de l'ASEPEYO de Madrid.

Cementos Portland Valderrivas (Espagne), *Administrateur et Membre de la Commission exécutive*

Fomento de Construcciones y Contratas (FCC) (Espagne), *Administrateur*

FCC Construcción, *Administrateur*

Realia, *Administrateur*

Vinexco (Groupe Falcó) (Espagne), *Administrateur*

Sogecable (Espagne), *Administrateur et Vice-Président de la Commission exécutive*

Digital+, *Vice-Président*

Monsieur Paul Fribourg

Administrateur (51 ans), de nationalité américaine, M. Paul Fribourg, né le 22 février 1954, est Président-Directeur général de ContiGroup Companies Inc., (ex-Continental Grain Company), une société privée ayant des activités diversifiées dans l'agribusiness et dont les racines sont françaises et belges. Depuis l'âge de 26 ans, il a occupé plusieurs postes de direction dans cette société, en Europe et aux États-Unis. Paul Fribourg est titulaire d'une licence de Business Administration de *Amherst College* et diplômé de l'*Advanced Management Program* de Harvard. Paul Fribourg est également Chairman du *Lauder Institute* de Wharton Business School et Administrateur de l'Université de New York, de Nightingale School, de Loews Corporation. Il est membre du *Council on Foreign Relations*, et Administrateur du *Appeal of Conscience Foundation*.

ContiGroup Companies Inc., *Président-Directeur général*

The Lauder Institute/Wharton Business School, *Président*

Park East Synagogue, *Administrateur*

The Browning School, *Administrateur*

New York University, *Administrateur*

Nightingale-Bamford School, *Administrateur*

America-China Society, *Administrateur*

Loews Corporation, *Administrateur*

JP Morgan National Advisory Board, *Membre du Comité consultatif*

Rabobank International North American Agribusiness, *Membre du Comité consultatif*

Endeavor Global, Inc., *Administrateur*

Harvard Business School, *Administrateur de Dean's Advisors*

Appeal of Conscience Foundation, *Administrateur*

The Public Theater, *Administrateur*

Council on Foreign Relations, *Membre*

Monsieur Gabriel Hawawini

Administrateur (57 ans), de nationalité française, M. Gabriel Hawawini est né le 29 août 1947 à Alexandrie en Égypte. Après avoir reçu le diplôme d'ingénieur chimiste à l'Université de Toulouse, il a obtenu son doctorat en économie et finance à l'Université de New York en 1977. Avant de rejoindre l'INSEAD, il a enseigné à la *New York University* et à la *Columbia University* aux États-Unis de 1974 à 1982. Gabriel Hawawini a également été Vice-Président de l'Association française de finance (1984-1986) et membre de comités de rédaction de plusieurs publications universitaires. Il est l'auteur de douze ouvrages et de plus de soixante-dix rapports de recherche. Ses publications traitent du management basé sur la création de valeur, de l'estimation des risques et l'évaluation des actifs, de la gestion de portefeuille et de la structure du marché des services financiers. Il a notamment écrit *Mergers and Acquisitions in the US Banking Industry* (North Holland, 1991) et *Finance for Executives : Managing for Value Creation* (South Western Publishing, 2002), qui en est déjà à sa seconde édition. Il a été conseiller en mise en œuvre de systèmes de management basés sur la création de valeur de nombreuses sociétés privées. Depuis 1982, il a organisé, dirigé et participé à plusieurs programmes d'amélioration des méthodes de gestion dans le monde entier.

Il est actuellement universitaire, Professeur d'*Investment Banking* et Doyen de l'INSEAD.

Madame Marie-Josée Kravis

Administrateur (55 ans), de nationalité américaine, Mme Kravis, née le 11 septembre 1949, est une économiste spécialisée dans l'analyse des politiques publiques et des plans stratégiques. Elle a été la Directrice générale du *Hudson Institute of Canada* entre 1976 et 1994. En 1994, elle a été nommée *Senior Fellow* du *Hudson Institute* (États-Unis). Mme Kravis travaille avec le *Hudson Institute* depuis 1973. Elle a dirigé l'étude réalisée sur l'Europe et le monde et a participé à des études sur le développement en Algérie, au Maroc, en France et au Mexique. Elle a été directrice du projet et coauteur, avec B. Bruce-Briggs, d'une étude sur l'avenir du Canada, publiée en français sous le titre *Le Canada a-t-il un avenir ?* (Montréal : Stanks, 1980). Elle a également rédigé avec Maurice Ernst et Jimmy Wheeler un ouvrage intitulé *Western European Adjustment to Structural Economic Problems* (University Press, 1986). Mme Kravis est éditorialiste d'analyses économiques au *National Post*, un journal canadien. Entre 1980 et 1985, elle a animé une émission télévisée sur l'actualité économique, diffusée au Canada et en Amérique du Nord.

InterActiveCorp (États-Unis), *Administrateur*

The Ford Motor Company (États-Unis), *Administrateur*

The Hudson Institute, *Membre du Board of Trustees*

The Museum of Modern Art, *Membre du Board of Trustees*

Institute for Advanced Study, *Membre du Board of Trustees*

Council on Foreign Relations, *Senior fellow*

U.S. Secretary of Energy's, *Membre du Comité consultatif*

Monsieur Gerard Kleisterlee

Administrateur (58 ans), de nationalité hollandaise. Né en Allemagne le 28 septembre 1946, M. Gerard Kleisterlee a fait des études d'ingénieur électronicien à l'Université technologique d'Eindhoven. Il a commencé sa carrière chez Philips en 1974 au sein de la division des Systèmes Médicaux, occupant diverses fonctions de direction industrielle. Depuis le 30 avril 2001, Gerard Kleisterlee est Président-Directeur général du Groupe Royal Philips Electronics et Président du Comité exécutif. En 1981, il est nommé Directeur général de la branche Professional Audio Systems du Groupe (aujourd'hui une division de Consumer Electronics). Puis, il rejoint Philips Components en 1986 où, après avoir occupé la fonction de Directeur général de Philips Display Components pour l'Europe, il est nommé Directeur général de Philips Display Components Monde en 1994. En 1996, il devient Président de Philips Taiwan et responsable régional de Philips Components pour la région Asie Pacifique. De septembre 1997 à juin 1998, il est également en charge des activités du Groupe en Chine. Enfin, de janvier 1999 à septembre 2000, il est Président-Directeur général de Philips Components. M. Kleisterlee était membre du Comité exécutif depuis le 1^{er} janvier 1999, *Executive Vice-President* de Royal Philips Electronics et membre du Conseil depuis le 1^{er} avril 2000, et Directeur général de Philips depuis le 1^{er} septembre 2000.

Royal Philips Electronics (Pays-Bas), *Président-Directeur général*

The Technical University in Eindhoven (Pays-Bas), *Chairman of the Supervisory Board*

Monsieur Henri Lachmann

Administrateur (66 ans), de nationalité française, M. Henri Lachmann, né le 13 septembre 1938, est diplômé d'HEC et d'expertise comptable. Il intègre en 1963 le Cabinet Arthur Andersen, cabinet international d'organisation et de révision comptable, où il occupe successivement les postes d'auditeur, puis de manager du département « Révision Comptable ». En 1970, il intègre le Groupe Strafor Facom, puis rejoint le Groupe Schneider Electric où il exerce différentes fonctions de direction générale, jusqu'en juin 1981, date à laquelle il est nommé Président du Groupe.

Schneider Electric SA, *Président-Directeur général*

Groupe Axa, *Membre du Conseil de surveillance et Administrateur de diverses filiales*

Finaxa, *Administrateur*

Groupe Norbert Dentressangle, *Membre du Conseil de surveillance*

ANSA, *Administrateur*

L'Institut de l'entreprise, *Membre du Comité d'orientation*

Monsieur Pierre Rodocanachi

Administrateur (66 ans), de nationalité française, M. Pierre Rodocanachi est né le 2 octobre 1938. Diplômé d'études supérieures de physique de la Faculté des sciences de Paris, il est Administrateur de plusieurs organisations sans but lucratif, dont la Chambre de commerce américaine en France dont il a été Président de 1997 à 2000, de l'Institut Aspen France, de l'Institut du mécénat de solidarité (Trésorier).

Chevalier de la Légion d'honneur et de l'Ordre national du mérite, il est membre de l'Association des médaillés olympiques français. M. Pierre Rodocanachi est le Président du Conseil d'orientation de la société internationale de conseil en stratégie et management Booz Allen Hamilton. Entré dans le groupe en 1973, il en est devenu en 1979 le Directeur Général de la filiale française. En 1987, il a été nommé Senior Vice-Président, membre du Comité stratégique et du Comité des opérations de Booz Allen Hamilton Inc., et responsable pour l'Europe du Sud de l'ensemble des activités de ce groupe. Avant d'entrer chez Booz Allen Hamilton, Pierre Rodocanachi a commencé sa carrière comme chercheur dans un laboratoire de physique des solides du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), puis a dirigé pendant cinq ans le service du plan de la Délégation générale à la recherche scientifique et technique (DGRST). De 1969 à 1971, il a été le Conseiller technique pour les affaires scientifiques du Ministre de l'Industrie et, de 1971 à 1973, le Directeur général adjoint de l'Agence nationale de valorisation de la recherche (ANVAR).

Carrefour, *Administrateur et Président du Comité d'audit*

DMC (Dollfus Mieg & Cie), *Administrateur et Censeur*

La revue d'économie politique « Commentaire », *Administrateur*

Monsieur Karel Van Miert

Administrateur (63 ans), de nationalité belge, ancien Vice-Président de la Commission européenne et ancien Président de l'Université de Nyenrode, Karel Van Miert est né à Oud-Turnhout, en Belgique, le 17 janvier 1942. Il a obtenu un diplôme en relations diplomatiques à l'université de Gand, avant de suivre un troisième cycle au centre d'études européennes de Nancy. M. Van Miert a débuté sa carrière au service de la recherche et de la science. Entre 1968 et 1970, il a travaillé pour le *National Scientific Research Fund* (Fonds national pour la recherche scientifique). Il partageait son temps entre un poste d'assistant en droit international et de chargé de cours sur les institutions européennes à la Vrije Universiteit de Bruxelles. Il a travaillé pour le compte de plusieurs commissaires européens ; en 1968 pour Sicco Mansholt et en 1973 en tant que membre du cabinet privé de Henri Simonet, alors Vice-Président de la Commission européenne. La carrière politique de M. Van Miert a débuté au sein du parti socialiste belge (PSB), où il a rempli les fonctions de secrétaire international en 1976. Un an plus tard, il est devenu chef du cabinet privé de Willy Claes, alors ministre des Affaires économiques. Il a présidé aux destinées du parti

socialiste de 1978 à 1988, et a assumé la Vice-Présidence de la Confédération des partis sociaux-démocrates européens en 1978. De 1986 à 1992, M. Van Miert était Vice-Président du parti socialiste international. Il a été membre du Parlement européen de 1979 à 1985, avant de siéger à la Chambre des Représentants de Belgique. En 1989, M. Van Miert a été nommé membre de la Commission européenne, en charge de la politique relative au transport, au crédit et à l'investissement, ainsi qu'à la consommation. Pendant six années, il a ainsi assumé ses fonctions sous la présidence de Jacques Delors. En 1992, il est également devenu responsable de l'environnement (par intérim). En sa qualité de Vice-Président de la Commission européenne, M. Van Miert a été chargé de la politique de la concurrence entre 1993 et fin 1999. D'avril 2000 à mars 2003, M. Van Miert a assumé la présidence de l'Université de Nyenrode, aux Pays-Bas. Il enseigne toujours la politique européenne de la concurrence.

Il est l'auteur de plusieurs ouvrages et articles sur l'intégration européenne. En 2003, M. Van Miert a présidé le Groupe de l'Union européenne de haut niveau sur les réseaux de transport trans-européens.

Agfa-Gevaert NV, Mortsels, *Administrateur*

Anglo American plc, Londres, *Administrateur*

De Persgroep, Asse, *Administrateur*

Royal Philips Electronics NV, Amsterdam, *Administrateur*

Solvay S.A., Bruxelles, *Administrateur*

Münchener Rück, Munich, *Administrateur*

RWE AG, Essen, *Administrateur*

▣ RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET COMPÉTENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rôle et pouvoirs du Conseil d'administration en application des dispositions légales et statutaires

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées générales et dans la limite de l'objet social, il peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la société et régler par ses délibérations les affaires qui la concernent.

En outre, le Conseil d'administration est investi, en application de la loi, des attributions spécifiques suivantes :

- convocation des Assemblées générales et fixation du délai d'immobilisation des titres pour l'exercice du droit de vote ;
- établissement des comptes sociaux et consolidés et des rapports de gestion annuel et semestriel et leur approbation ;

- établissement des documents de gestion prévisionnelle et des rapports correspondants, et leur approbation ;
- autorisation des conventions passées en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- autorisation des cautions, avals et garanties dans les limites fixées ci-après ;
- cooptation d'Administrateurs ;
- nomination ou révocation du Président-Directeur général et des Directeurs généraux délégués et fixation de leurs rémunérations sur proposition du Comité des ressources humaines ;
- création des Comités du Conseil d'administration, détermination de leurs attributions, nomination et rémunération de leurs membres ;
- nomination de censeurs ;
- répartition des jetons de présence.

Règlement intérieur

Le règlement intérieur du Conseil d'administration constitue un document interne au Conseil d'administration, en vue de son bon fonctionnement. Il est inopposable aux tiers et ne peut être invoqué par eux à l'encontre des Administrateurs.

Il a pour objet de :

- préciser les règles encadrant la composition du Conseil d'administration afin de garantir l'indépendance de ses décisions ;
- préciser le rôle et les pouvoirs du Conseil d'administration vis-à-vis de l'Assemblée générale en complétant les dispositions légales et statutaires existantes ;
- optimiser le fonctionnement du Conseil d'administration en précisant les modalités d'organisation de ses réunions, de son droit à l'information et de ses travaux en Comités ;
- servir de référence pour l'évaluation périodique que le Conseil d'administration sera amené à faire de son fonctionnement ;
- préciser les règles d'éthique sur les opérations sur titres de la société ;
- renforcer ses modes de contrôle ;
- et de manière plus générale, inscrire la conduite de la direction de la société dans le cadre des règles les plus récentes garantissant le respect des principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise.

▣ RÔLE ET POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Conseil d'administration examine et approuve, préalablement à leur mise en œuvre, les opérations significatives de la société, et notamment :

- les orientations stratégiques de la société ;

- les acquisitions et cessions de participations et d'actifs d'un montant significatif susceptible de modifier la structure du bilan de la société et, en tout état de cause, les acquisitions et cessions de participations et d'actifs d'un montant supérieur ou égal à 100 millions d'euros ;
- les accords stratégiques d'alliance et de coopération industrielle et financière ;
- les opérations importantes de restructuration interne ;
- les opérations se situant hors de la stratégie annoncée de la société ;
- les opérations financières susceptibles de modifier la structure du bilan ;
- les cautions, avals et garanties données par la société, dont le montant est supérieur ou égal à 500 millions d'euros par engagement ou à 5 milliards d'euros pour le total des engagements sur une période de douze mois ;
- les opérations sur les titres de la société d'un montant supérieur à 1 % du capital ainsi que toutes les opérations sur produits dérivés dans les limites prévues par la loi ;
- les attributions de plans annuels d'options de souscription d'actions et les attributions d'options de souscription d'actions aux mandataires sociaux et aux principaux dirigeants exécutifs, après avis du Comité des ressources humaines.

▣ L'INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les Administrateurs reçoivent toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission et peuvent se faire communiquer, préalablement à toute réunion, tous les documents qu'ils estiment utiles. Le droit des Administrateurs à l'information est organisé selon les modalités pratiques exposées ci-après.

L'information préalable aux réunions du Conseil d'administration

Il appartient au Président, assisté du Secrétaire du Conseil, de transmettre aux Administrateurs les informations appropriées, en fonction des circonstances et selon les points de l'ordre du jour prévu.

L'information permanente du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est informé, de manière permanente et par tous moyens, de la situation financière, de la trésorerie, des engagements de la société ainsi que de tous événements et opérations significatifs relatifs à la société.

Les demandes d'information portant sur des sujets spécifiques sont adressées au Président et au Secrétaire du Conseil, ce dernier étant chargé de coordonner les réponses.

Afin de compléter leur information, les Administrateurs disposent de la faculté de rencontrer les principaux dirigeants de la société, y compris hors la présence du mandataire social. Dans ce dernier cas, ces derniers devront en avoir été informés au préalable par l'Administrateur concerné.

Les communiqués de presse, en dehors de ceux examinés en Conseil, sont adressés aux Administrateurs. Dans ce dernier cas, seul le Président peut émettre de tels communiqués.

Confidentialité des informations

Les membres du Conseil d'administration sont tenus à une stricte obligation de confidentialité et de réserve s'agissant des informations qui leur sont communiquées par la société, qu'ils les reçoivent dans le cadre des réunions du Conseil d'administration, dans le cadre des comptes rendus, des documents qui leur sont remis pendant les séances ou adressés dans l'intervalle des réunions du Conseil d'administration, à l'occasion de demandes d'informations complémentaires ou lors des travaux des Comités.

▣ L'ÉVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chaque année, le Conseil d'administration consacre un point de l'ordre du jour à un débat sur son fonctionnement. De manière périodique, le Conseil d'administration procède à une évaluation formalisée de son fonctionnement, sous la direction du Comité du gouvernement d'entreprise.

En 2003, le Conseil d'administration a procédé à une évaluation de son fonctionnement, sous la direction du Comité du gouvernement d'entreprise et hors la présence du mandataire social. Les résultats de cette évaluation ont été présentés et débattus lors du Conseil d'administration du 3 février 2004.

En 2004, le Conseil d'administration a également consacré plusieurs de ses débats à l'opportunité d'une modification des structures de gouvernance de la société. Ces débats ont conduit à la proposition du Conseil d'administration, telle qu'annoncée le 7 décembre 2004, de soumettre à la prochaine Assemblée générale des actionnaires la mise en place d'un Conseil de surveillance et d'un Directoire.

▣ TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2004

Au cours de l'année 2004, le Conseil d'administration s'est réuni huit fois. Ses travaux ont essentiellement porté sur :

- l'examen du budget 2004, du programme des cessions et de la situation de la trésorerie ;
- l'examen et l'arrêté des comptes annuels 2003, trimestriels et semestriels 2004 ;
- la convocation de l'Assemblée générale mixte du 6 mai 2004 ;
- l'examen et l'analyse des priorités stratégiques du Groupe ;

- l'analyse des enjeux stratégiques dans les domaines des médias et des télécommunications ;
- le suivi de la dette ;
- l'examen de différentes opérations de refinancement et l'approbation des garanties conférées à l'occasion de la mise en place de ces opérations ;
- la clôture de l'opération de cession de Vivendi Universal Entertainment (VUE) et de création de NBC Universal ;
- l'opération de montée dans le capital de Maroc Telecom ;
- l'examen de la situation des principales unités opérationnelles du Groupe ;
- le régime fiscal du Bénéfice mondial consolidé ;
- l'examen des programmes de redressement d'Universal Music Group, Vivendi Universal Games et Groupe Canal+ ;
- le suivi de la procédure d'appel d'offres des droits du football ;
- la composition des Comités du Conseil d'administration ;
- la fixation de la rémunération du Président-Directeur général et des principaux cadres dirigeants du Groupe ;
- le renouvellement des délégations de pouvoirs en matière financière en faveur du Président-Directeur général ;
- la fixation de la politique en matière d'attribution des plans d'options de souscription d'actions ;
- l'examen des contrats des dirigeants des filiales américaines ;
- le plan de succession du Président-Directeur général et la modification des structures de gouvernance de la société ;
- le suivi et l'examen des enquêtes et des procédures judiciaires en cours.

■ JETONS DE PRÉSENCE

Le versement des jetons de présence des membres du Conseil d'administration et des Comités est effectué en fonction de la présence effective aux réunions et au nombre de celles-ci. Le montant brut des jetons de présence versé en 2004 s'est élevé à 901 125 euros. Le détail individuel des jetons de présence versés aux membres du Conseil d'administration figure page 261 du présent document.

Les Comités du Conseil d'administration

■ ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES COMITÉS

Le Conseil d'administration a désigné, au sein de chaque Comité, un Président, pour la durée de son mandat de membre du Comité. Chaque Comité se réunit sur convocation de son Président et définit la fréquence de ses réunions. Celles-ci se tiennent au siège social de la société ou en tout autre lieu décidé par le Président.

Toutefois, les réunions des Comités peuvent également se tenir en audio ou visioconférence. Le Président de chaque Comité établit l'ordre du jour des réunions et dirige les débats. Un compte rendu écrit de chaque réunion est établi par le Secrétaire du Conseil qui assiste aux réunions des Comités du Conseil.

Chaque Comité a un rôle d'étude, d'analyse, et de préparation de certaines délibérations du Conseil d'administration. Il n'a pas de pouvoir de décision. Il émet, dans son domaine de compétence, des propositions, des recommandations et avis selon les cas. Il a un pouvoir consultatif et agit sous l'autorité du Conseil d'administration, dont il est l'émanation et à qui il rend compte.

Les membres des Comités sont nommés par le Conseil d'administration et ne peuvent pas se faire représenter. Sauf décision contraire du Conseil d'administration, la durée du mandat des membres des Comités est celle de leur mandat d'Administrateur. Elle est renouvelable.

Le Président du Comité ou l'un de ses membres rend compte des travaux du Comité à la plus proche séance du Conseil d'administration.

Les comptes rendus d'activité de chaque Comité doivent permettre au Conseil d'administration d'être pleinement informé. Une information sur les travaux des Comités fait l'objet d'une présentation dans le présent document.

Chaque Comité peut décider d'inviter à ses réunions, en tant que de besoin, toute personne de la direction de la société ou des unités opérationnelles de son choix.

Chaque Comité établit son propre règlement intérieur, devant être approuvé par le Conseil d'administration, en conformité avec les dispositions du présent règlement.

Le Conseil d'administration peut, outre les Comités permanents, décider de constituer pour une durée limitée des Comités ad hoc pour des opérations ou missions exceptionnelles par leur importance ou leur spécificité.

Les réunions des Comités sont ouvertes à tous les autres membres du Conseil qui ne sont pas membres permanents, s'ils le souhaitent.

Comité stratégique et financier

Composition

Le Comité stratégique et financier est composé de quatre Administrateurs, dont trois sont indépendants. Il ne compte aucun cadre dirigeant ou mandataire social de la société. Ses membres sont : Claude Bébéar (Président), Gérard Brémond, Gerard Kleisterlee et Karel van Miert.

Modalités de fonctionnement - Attributions et travaux

Le Comité stratégique et financier a pour mission de préparer les décisions du Conseil d'administration, de lui faire des recommandations ou d'émettre des avis sur les procédures régissant le fonctionnement du Groupe, notamment dans les domaines suivants :

- les orientations stratégiques de la société ;
- les acquisitions et cessions de participations et d'actifs d'un montant significatif ;
- les accords stratégiques d'alliance et de coopération industrielle et financière ;
- les opérations importantes de restructuration interne ;
- les opérations se situant hors de la stratégie annoncée de la société ;
- les opérations financières susceptibles de modifier la structure du bilan ;
- les opérations financières d'importance significative pour la société ;
- la situation de trésorerie de la société.

Au cours de l'année 2004, les travaux du Comité stratégique et financier ont essentiellement porté sur :

- l'examen du budget 2005 et des prévisions 2005/2006 ;
- les enjeux de la télévision numérique terrestre ;
- les priorités et les enjeux stratégiques du Groupe ;
- les développements potentiels dans le domaine des télécommunications et les activités de téléphonie fixe ;
- la situation de Vivendi Universal Games ;
- les relations avec Matsushita Electric Industrial Co., Ltd ;
- l'impact du Bénéfice mondial consolidé ;
- le projet de cession de la participation dans Veolia Environnement ;
- le projet de contrat de liquidité du titre Vivendi Universal.

Le Comité stratégique et financier s'est réuni quatre fois en 2004. Le taux de présence de ses membres a été de 69 %. Il peut se réunir chaque fois que l'intérêt de la société l'exige. Pour l'accomplissement de ses missions, le Comité entend, s'il le souhaite et hors la présence du mandataire social, les dirigeants de la société responsables de l'établissement des comptes et du contrôle interne, y compris les directeurs financiers, comptables et de la trésorerie. Le Comité stratégique et financier peut recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin, aux frais de la société.

Comité d'audit

Composition

Le Comité d'audit est composé de quatre Administrateurs ; tous sont indépendants et ont une compétence financière et comptable. Un des membres au moins a une parfaite compréhension des

normes comptables, une expérience pratique de l'établissement des comptes et de l'application des normes comptables en vigueur (Expert financier au sens du *Sarbanes-Oxley Act*). Ce Comité ne compte aucun cadre dirigeant ou mandataire social. Ses membres sont : Henri Lachmann (Président), Paul Fribourg, Gabriel Hawawini et Pierre Rodocanachi. En outre, les membres du Comité d'audit participent aux réunions du Comité stratégique et financier.

Modalités de fonctionnement - Attributions et travaux

Le Comité d'audit a pour mission de préparer les décisions du Conseil d'administration, de lui faire des recommandations ou d'émettre des avis sur les procédures comptables régissant le fonctionnement du Groupe, notamment dans les domaines suivants :

- l'examen des comptes sociaux et comptes consolidés annuels, semestriels et éventuellement trimestriels avant leur présentation au Conseil d'administration ;
- la cohérence et l'efficacité du dispositif de contrôle interne de la société ;
- le suivi du programme de travail des auditeurs externes et internes et examen des conclusions de leurs contrôles ;
- les méthodes et principes comptables ; le périmètre de consolidation de la société ;
- les risques et engagements hors-bilan de la société ;
- la procédure de sélection des Commissaires aux comptes, la formulation d'avis sur le montant des honoraires sollicités pour l'exécution de leur mission de contrôle légal et le contrôle du respect des règles garantissant leur indépendance ;
- la formulation d'avis sur le bilan annuel du Programme de vigilance et la proposition de toute mesure de nature à améliorer l'efficacité ;
- tout sujet qu'il estime présenter des risques pour la société ou des dysfonctionnements graves de procédures.

Au cours de l'année 2004, les travaux du Comité d'audit ont essentiellement porté sur :

- l'examen des comptes de l'exercice 2003, des comptes semestriels et trimestriels 2004 ;
- l'examen des rapports des Commissaires aux comptes ;
- l'examen et le suivi de l'évolution des réglementations françaises et américaine consécutives à l'entrée en vigueur de la loi de sécurité financière et du *Sarbanes-Oxley Act* ;
- l'examen et le suivi des procédures de contrôle interne au sein du Groupe ;
- l'examen des nouvelles normes comptables IFRS et l'analyse de leur mise en œuvre au sein de la société ;
- l'examen des résultats des travaux de l'audit interne au niveau du siège et des principales unités opérationnelles du Groupe ;
- la mise en place d'un Code d'éthique financière conformément aux dispositions du *Sarbanes-Oxley Act* ;

- l'analyse du rapport du Président du Conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne ;
- l'analyse de la comptabilisation de l'opération NBC Universal ;
- l'analyse de la comptabilisation de l'impact du Bénéfice mondial consolidé ;
- l'enquête menée par l'Autorité des marchés financiers (AMF), anciennement COB ;
- l'examen de l'indépendance des Commissaires aux comptes de la société au regard des règles instaurées par le rapport Le Portz et le *Sarbanes-Oxley Act* et la ventilation des honoraires des Commissaires aux comptes de la société entre les missions d'audit et de conseil ;
- l'examen du Programme de vigilance du Groupe.

Le Comité d'audit s'est réuni six fois en 2004. Le taux de présence de ses membres a été de 87 %. Il peut se réunir chaque fois que l'intérêt de la société l'exige. Les membres du Comité reçoivent, lors de leur nomination, une information sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles en vigueur dans la société et son groupe.

Pour l'accomplissement de ses missions, le Comité entend, s'il le souhaite et hors la présence du mandataire social, les Commissaires aux comptes, les dirigeants de la société responsables de l'établissement des comptes et du contrôle interne, y compris les directeurs financiers, comptables et de la trésorerie.

En ce qui concerne l'audit interne et le contrôle des risques, le Comité examine les engagements hors bilan significatifs. Il entend le responsable de l'audit interne, donne son avis sur l'organisation de son service et est informé de son programme de travail. Il reçoit les rapports de l'audit interne ou une synthèse périodique de ces rapports.

Pour l'accomplissement de sa mission de sélection des Commissaires aux comptes, le Comité se fait communiquer les honoraires que la société et, le cas échéant, ses filiales ont versés aux cabinets et aux réseaux auxquels les Commissaires aux comptes appartiennent et s'assure que leurs montants, leurs conditions de versement ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaires du cabinet et du réseau ne sont pas de nature à porter atteinte à leur indépendance. De façon générale, le Comité veille au respect des règles garantissant cette indépendance.

Le Comité dispose d'un délai suffisant pour examiner les comptes de la société. Ce délai ne saurait être inférieur à deux jours avant la présentation des comptes au Conseil d'administration. Il reçoit une note des Commissaires aux comptes décrivant les résultats et les options comptables retenues et une note du Directeur financier décrivant l'exposition du Groupe aux risques et les engagements hors-bilan significatifs de la société. La présence des Commissaires aux comptes aux réunions du Comité d'audit examinant les comptes de la société est obligatoire pour la partie qui les concerne.

Comité des ressources humaines

Composition

Le Comité des ressources humaines est composé de quatre Administrateurs, tous indépendants. Il ne compte aucun cadre dirigeant ou mandataire social de la société. Ses membres sont : Marie-Josée Kravis (Président), Bertrand Collomb, Fernando Falco et Paul Fribourg.

Modalités de fonctionnement - Attributions et travaux

Le Comité des ressources humaines a pour mission de préparer les décisions du Conseil d'administration et de lui faire des recommandations notamment dans les domaines suivants :

- rémunération du mandataire social et, notamment, détermination de la part variable de sa rémunération, analyse de la cohérence des règles de détermination de la part variable de sa rémunération avec (i) l'évaluation faite annuellement, le cas échéant, de sa performance et (ii) la mise en œuvre de la stratégie à moyen terme de la société. Le Comité contrôle l'application annuelle de ces règles. Il a la faculté de faire établir par un conseil indépendant toute étude ou analyse comparative des éléments permettant d'évaluer la rémunération du mandataire social ;
- politique d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions (« stock-options ») au profit du mandataire social, des principaux dirigeants exécutifs et des cadres dirigeants de la société et de son groupe ;
- proposition de répartition et de modalités de paiement des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration et des Comités ;
- politique générale de rémunération des principaux dirigeants du Groupe ;
- examen et avis sur les couvertures mises en place par la société en matière de responsabilité des dirigeants et de retraites complémentaires ;
- examen et avis sur le recrutement des cadres dirigeants.

Au cours de l'année 2004, les travaux du Comité des ressources humaines ont essentiellement porté sur :

- la rémunération du Président-Directeur général et des principaux cadres dirigeants du Groupe ;
- les frais de représentation et de déplacement du Président-Directeur général ;
- l'attribution des bonus au titre de l'année 2003 et des plans d'options de souscription d'actions en 2004 ;
- l'examen et le suivi de l'état d'avancement des objectifs pour 2004 en matière de bonus de l'équipe de Direction générale du Groupe ;
- le suivi du plan de participation mis en place pour Universal Music Group ;

- les négociations des contrats de travail de certains dirigeants américains d'Universal Music Group et de Vivendi Universal Games et la situation des dirigeants des activités Musique et Jeux.

Le Comité des ressources humaines s'est réuni sept fois en 2004, dont deux fois en formation commune avec le Comité du gouvernement d'entreprise. Le taux de présence de ses membres a été de 75 %. Il peut se réunir chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Comité du gouvernement d'entreprise

Composition

Le Comité du gouvernement d'entreprise est composé de quatre administrateurs, dont trois sont indépendants. Il ne compte aucun cadre dirigeant ou mandataire social de la société. Ses membres sont : Claude Bébéar (Président), Bertrand Collomb, Fernando Falcó y Fernández de Córdova et Marie-Josée Kravis.

Modalités de fonctionnement - Attributions et travaux

Le Comité du gouvernement d'entreprise a pour mission de préparer les décisions du Conseil d'administration et de lui faire des recommandations, notamment, dans les domaines suivants :

- examen des candidatures aux fonctions d'Administrateur et composition et missions des Comités du Conseil d'administration ;

- détermination et revue des critères d'indépendance des Administrateurs ;
- évaluation périodique de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'administration ;
- examen des pratiques nationales et internationales en matière de gouvernement d'entreprise et de leurs conditions d'application ;
- et plus généralement, revue des pratiques de la société et recommandations en matière de gouvernement d'entreprise.

Au cours de l'année 2004, les travaux du Comité du gouvernement d'entreprise ont essentiellement porté sur :

- les accords entre la société et la famille Bronfman ;
- l'analyse de l'évolution des réglementations française et américaine (*Sarbanes-Oxley Act* et loi sur la sécurité financière) et leur impact en matière de corporate governance ;
- la cooptation de deux nouveaux Administrateurs ;
- la reconstitution des Comités du Conseil d'administration ;
- l'examen de plusieurs modifications du règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- le plan de succession de la direction générale de la société et la modification des structures de gouvernance de la société.

Le Comité du gouvernement d'entreprise s'est réuni cinq fois en 2004, dont deux fois en formation commune avec le Comité des ressources humaines. Le taux de présence de ses membres a été de 80 %. Il peut se réunir chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Comité des procédures d'information et de communication financière

Ce Comité, créé depuis 2002, est chargé d'apprécier régulièrement les méthodes de préparation et de diffusion d'informations par la société.

Composition

Les membres du Comité sont choisis par le Président-Directeur général, qui peut désigner des suppléants ainsi que tout membre supplémentaire. Le Comité est composé des employés du groupe Vivendi Universal exerçant les fonctions suivantes :

- le Secrétaire général (Président du Comité) ;
- le Directeur financier ;
- le Directeur de la communication ;
- le Directeur financier adjoint ;
- le Directeur de l'audit interne ;
- le Directeur des relations avec les investisseurs ;
- et un responsable juridique.

Attributions – Mission générale

Le Comité assiste le Président-Directeur général et le Directeur financier dans leur mission visant à s'assurer que Vivendi Universal remplit ses obligations en matière de diffusion de l'information auprès des investisseurs, du public et des autorités réglementaires et de marché compétentes, notamment l'Autorité des marchés financiers (AMF), Euronext Paris en France, la *Securities and Exchange Commission* (SEC) et le *New York Stock Exchange* aux États-Unis.

Missions spéciales

Dans l'exercice de sa mission, le Comité doit :

- S'assurer que Vivendi Universal a mis en place des contrôles et des procédures adéquats afin que :
 - toute information devant être communiquée aux investisseurs, au public ou aux autorités réglementaires soit communiquée dans les délais prévus par les lois, réglementations et formulaires applicables,
 - toute communication sociale a fait l'objet de vérifications appropriées, conformément aux procédures établies par le Comité,

- toute information nécessitant une communication sociale diffusée aux investisseurs et/ou figurant dans les documents enregistrés ou déposés auprès de toute autorité réglementaire, soit préalablement communiquée à la Direction de l'entreprise, y compris au Président-Directeur général et au Directeur financier, de façon à ce que les décisions concernant l'information à diffuser puissent être prises en temps utile ;
 - Coordonner la collecte et la revue des informations devant être incluses dans les communications sociales de Vivendi Universal ;
 - Organiser, sous la supervision du Président-Directeur général et du Directeur financier, des évaluations régulières des procédures de contrôle de l'information et des procédures de contrôle interne, mises en place par Vivendi Universal.
- Ces évaluations doivent être effectuées au minimum une fois par an et l'évaluation annuelle doit intervenir avant la publication du Rapport annuel de Vivendi Universal sur le *Form 20-F* ;
- Conseiller le Président-Directeur général et le Directeur financier sur tout dysfonctionnement significatif pouvant être porté à la connaissance du Comité et susceptible d'affecter les procédures de contrôle de l'information ou les procédures de contrôle interne de Vivendi Universal, en faisant des recommandations, lorsque cela

est nécessaire, sur les modifications à apporter à ces contrôles et procédures. Le Comité devra superviser la mise en œuvre des modifications approuvées par le Président-Directeur général et le Directeur financier ;

- Plus généralement, s'assurer que le Président-Directeur général et le Directeur financier reçoivent toutes les informations qu'ils pourraient demander, afin de signer les certificats prévus par le *Sarbanes-Oxley Act* et les règles de la *SEC* prises pour son application.

Réunions

Le Comité se réunit à l'initiative du Président-Directeur général, du Directeur financier, de son Président, ou de l'un quelconque de ses membres. Les réunions ont lieu au moins une fois par trimestre. Les débats ne sont pas limités aux seuls sujets indiqués dans l'ordre du jour.

Le Comité rend compte de ses travaux au Président-Directeur général et au Directeur financier de Vivendi Universal. Il informe le Comité d'audit. Ces comptes rendus peuvent prendre la forme d'un rapport oral du Président du Comité.

Direction générale

Président-Directeur général	Jean-René Fourtou
Directeur général adjoint	Jean-Bernard Lévy
Directeur général adjoint et Directeur financier	Jacques Espinasse
Directeur général adjoint en charge des cessions, fusions et acquisitions	Robert de Metz
Directeur des ressources humaines, Conseiller du Président et Président de Vivendi Universal Games	René Pénisson
Secrétaire général	Jean-François Dubos
Directeur de la communication	Michel Bourgeois
Directeur en charge des cessions, fusions et acquisitions	Régis Turrini

▣ RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE SOCIAL ET DES DIRIGEANTS

La rémunération du mandataire social et des dirigeants de la société est fixée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des ressources humaines. Elle se compose d'une part fixe et d'une part variable. La part variable a été déterminée par le Conseil d'administration du 16 mars 2004, selon les critères suivants : (a) amélioration de la performance financière de la société (64 %) avec un résultat net ajusté cible de 600 millions d'euros hors impact du bénéfice mondial consolidé (32 %) et un objectif de flux nets de trésorerie opérationnels de 2,88 milliards d'euros (32 %) et (b) réalisation des objectifs prioritaires de la société (36 %), dont clarification des enjeux stratégiques tels qu'identifiés par le Conseil d'administration lors de sa séance du 9 décembre 2003 (6 %) ; clôture de l'opération NBC Universal et optimisation des relations

avec InterActiveCorp. (6 %) ; réorganisation de Universal Music Group (6 %) ; réorganisation de Vivendi Universal Games (6 %) ; mise en œuvre des principales cessions restantes (6 %) et optimisation de la situation fiscale du Groupe et de ses frais financiers (6 %).

▣ RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Sur proposition du Comité des ressources humaines, le Conseil d'administration du 16 mars 2004 a arrêté les principes de la rémunération du Président-Directeur général pour 2004, selon les éléments suivants, inchangés par rapport à 2003 : salaire annuel brut fixe : 1 million d'euros ; bonus cible de 150 % ; maximum : 250 % ; options de souscription d'actions : 800 000 options sans rabais dont l'avantage unitaire correspondant à la date d'attribution est évalué à 4,78 euros ⁽¹⁾ ; retraite : 2,5 % de la rémunération cible

(1) L'évaluation de l'avantage consécutif à l'octroi d'options est fournie à titre purement indicatif. Elle a été effectuée selon la méthode « binomiale » utilisée dans le cadre de l'application de la norme IFRS 2, relative à l'évaluation des rémunérations payées en actions (shares based payment). Cette évaluation théorique ne correspond pas nécessairement à la plus-value qui pourra être réalisée lors de la cession des actions. La plus-value effective dépendra de l'évolution du cours de l'action à la date d'exercice de l'option et à la date de cession des actions souscrites lors de l'exercice de l'option.

Organes d'administration, de direction et de contrôle

par année de service en qualité de Président-Directeur général, sortie en cash possible.

En 2004, M. Jean-René Fourtou, Président-Directeur général, a reçu de Vivendi Universal une rémunération brute de 3 449 563 euros. Les éléments de rémunérations versées en 2004 et 2003 sont détaillés ci-après :

	Versé en 2004	Versé en 2003
Salaire fixe	1 000 008 €	1 000 008 €
Bonus de l'année 2003 versé en 2004	2 425 000 €	-
Bonus du 2 ^e semestre 2002 versé en 2003	-	1 250 000 €
Avantages en nature et divers	*24 555 €	6 212 €
Total	3 449 563 €	2 256 220 €

(*) Ce montant tient compte des cotisations patronales de retraite et de prévoyance dépassant le seuil légal déductible, qui sont réintégrées dans le salaire imposable, et de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

M. Jean-René Fourtou détient actuellement 400 000 actions Vivendi Universal, dont 128 622 en usufruit. Il a renoncé à percevoir les jetons de présence au titre de son mandat de Président-Directeur général de Vivendi Universal et au titre des mandats exercés au sein des filiales de Vivendi Universal, contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

▣ RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Le montant des dix principales rémunérations versées par Vivendi Universal S.A. au cours de l'exercice 2004 a été de 11,965 millions d'euros bruts, avantages en nature compris. Par ailleurs, le montant des dix principales rémunérations des dirigeants opérationnels versées dans le Groupe en 2004, dont neuf dirigeants américains, a été de 54,561 millions d'euros, avantages en nature compris. Les dirigeants du Groupe ont renoncé à percevoir les jetons de présence au titre des mandats d'Administrateur ou de représentant permanent au sein des filiales contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

▣ RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Chaque Administrateur reçoit en année pleine un jeton de présence avec une part fixe de 25 000 euros et une part variable de 25 000 euros, déterminée en fonction de sa présence effective aux réunions du Conseil d'administration. Ce montant est augmenté de 4 500 euros par séance, pour les membres présents des Comités, et doublé pour les fonctions de Président de Comité.

Les jetons de présence sont versés prorata temporis, en fonction des dates de nomination ou de démission, et par trimestre échu. Le montant brut des jetons de présence, soit 901 125 euros, versés en 2004 se répartit comme suit :

Membres actuels du Conseil d'administration	(en euros)
Jean-René Fourtou ⁽¹⁾	0
Claude Bébéar	135 500
Gérard Brémond	77 000
Bertrand Collomb	99 500
Fernando Falcó y Fernández de Córdova	75 250
Paul Fribourg	93 250
Gabriel Hawawini	68 000
Gerard Kleisterlee	52 750
Marie-Josée Kravis	144 500
Henri Lachmann	91 875
Pierre Rodocanachi	29 500
Karel Van Miert	34 000

(1) M. Fourtou a renoncé au versement des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration.

▣ PARTICIPATION DES DIRIGEANTS DANS LE CAPITAL

Les membres du Conseil d'administration détiennent 413 347 actions, soit 0,04 % du capital social.

Options de souscription et/ou d'achat d'actions

Le Conseil d'administration du 6 mai 2004 a décidé l'attribution annuelle de 9 279 600 options de souscription d'actions, soit un nombre inférieur au plafond de 16,072 millions, correspondant

à la limite annuelle de 1,5 % du capital social, annoncé à l'Assemblée générale du 29 avril 2003. Les caractéristiques de cette attribution figurent ci-après.

Options du mandataire social en 2004

▣ ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Date de l'Assemblée générale ayant autorisé l'attribution d'options	AGM du 29.04.2003
Date du Conseil d'administration	06/05/2004
Date d'attribution	21/05/2004
Nombre maximum d'options pouvant être attribuées en vertu de l'autorisation de l'AGM	37 502 804 ⁽¹⁾
Nombre maximum d'options pouvant être attribuées dans l'année et tenant compte des attributions déjà effectuées	16 072 630 ⁽²⁾
Nombre total d'options attribuées en 2004	9 279 600
Nombre d'options annulées du fait du départ de bénéficiaires	152 700
Nombre total d'options pouvant être attribuées au 31 décembre 2004	15 948 252 ⁽³⁾
Nombre d'options attribuées au mandataire social : M. Jean-René Fourtou	800 000
Prix d'exercice unitaire des options attribuées	20,67 €
Date d'échéance	21/05/2014

(1) 3,5 % du capital social, au jour de l'attribution (21 mai 2004).

(2) 1,5 % du capital social, conformément à la décision prise par l'AGM du 29 avril 2003.

(3) Calculé en fonction du montant du capital social au 31 décembre 2004 et des attributions déjà effectuées.

▣ EXERCICE D'OPTIONS

Néant.

Principales attributions et levées d'options en 2004

Les informations ci-après, relatives aux options attribuées et levées au cours de l'exercice 2004, concernent les principaux dirigeants et salariés du Groupe, non-mandataires sociaux, qui ont reçu les dix plus importantes attributions ou réalisés les dix plus importantes levées. Ceux-ci ont, au 31 décembre 2004, reçu des options de souscription d'actions ouvrant droit à 2 190 000 actions, représentant 23,60 % du nombre total d'options attribuées en 2004 et 0,20 % du capital social, au 31 décembre 2004.

Ces options sont exerçables au prix de 20,67 euros pour les options donnant droit à des actions cotées sur le marché Euronext Paris.

Durant l'exercice 2004, les dix principaux dirigeants et salariés du Groupe, non-mandataires sociaux, ont exercé un total de 126 080 options de souscription et d'achat d'actions, au prix moyen pondéré de 11,29 euros et 1 655 769 options d'achat, au prix moyen pondéré de 19,96 dollars US.

Renonciation par certains dirigeants à exercer partie des options de souscription d'actions qui leur ont été consenties

Afin de limiter le gain résultant de l'annonce de l'obtention du régime du bénéfice mondial consolidé, estimé alors par les analystes financiers à 2 euros par action, trois dirigeants du Groupe, Messieurs Jean-René Fourtou, Jean-Bernard Lévy et Jacques Espinasse, se sont engagés, à la demande du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, à renoncer à l'exercice d'un

certain nombre d'options de souscription d'actions Vivendi Universal consenties depuis leur arrivée dans le Groupe jusqu'à la date de la demande de l'agrément ministériel. Le nombre d'options auquel il sera effectivement renoncé sera déterminé au moment de l'exercice éventuel de ces options.

Opérations sur les titres de la société

Les opérations d'achat et de vente de titres de la société, ou produits dérivés, réalisées par le mandataire social et les Administrateurs, sur le marché ou sur des blocs hors bourse, directement ou par leur conjoint ou par toute personne interposée, ascendants et descendants, sont interdites pendant les périodes ci-après définies :

- période comprise entre la date à laquelle le mandataire social et les Administrateurs ont connaissance d'une information sur la marche des affaires ou les perspectives, qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours et la date à laquelle cette information est rendue publique ;
- période d'un mois précédant la date à laquelle les comptes consolidés (annuels et semestriels) sont rendus publics. Chaque

mandataire social ou Administrateur doit déclarer à la société les opérations qu'il a réalisées, directement ou par personne interposée, sur les titres ou produits dérivés de la société, en ce compris l'achat ou la souscription d'actions par l'exercice de stock-options.

Ces informations fournies par les intéressés sont adressées par eux au Secrétaire général de la société, dans les huit jours de la réalisation de l'opération, à l'aide d'un formulaire remis à chacun d'entre eux ; il indique le nombre de titres, ainsi que le prix d'achat ou de vente pondéré. Une déclaration individuelle ou récapitulative, selon les cas, est ensuite communiquée à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et mise en ligne sur le site internet de Vivendi Universal (www.vivendiuniversal.com).

Pacte d'actionnaires

■ « SHAREHOLDER GOVERNANCE AGREEMENT »

Aux termes de la fusion Vivendi/Seagram/Canal+ de décembre 2000, un accord, approuvé par l'Assemblée générale du 5 décembre 2000, a été conclu entre Vivendi Universal et les membres de la

famille Bronfman, aux fins de déterminer les droits et obligations réciproques de la famille Bronfman et de Vivendi Universal. Concernant la nomination d'Administrateurs par les membres de la famille Bronfman, cet accord a pris fin le 8 décembre 2004.

Prêts et garanties accordés aux organes sociaux et de Direction générale

La société n'a accordé aucun prêt ou consenti aucune garantie en faveur des membres du Conseil d'administration, ni des membres de la Direction générale.

Organes de contrôle

■ HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX PRIS EN CHARGE PAR LA SOCIÉTÉ EN 2004

	Salustro Reydel				Barbier Frinault & Cie Ernst & Young				PWC Audit ⁽¹⁾			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
(En millions d'euros)	2004	2003*	2004	2003*	2004	2003*	2004	2003*	2004	2003	2004	2003
Audit :												
• Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	5,7	6,4	74	66	10,9	6,6	81	28,3		6,6		45
• Missions accessoires	2,0	3,3	26	34	2,6	16,6	19	71,7		8,0		55
Sous-total	7,7	9,7	100	100	13,5	23,2	100	100		14,6		100
Autres prestations : juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-		3,5 ⁽²⁾		100
Sous-total	-	-	-	-	-	-	-	-		3,5		100
Total	7,7	9,7	100	100	13,5	23,2	100	100		18,1		100

* Hors Veolia Environnement.

(1) Le mandat de Commissaire aux comptes de PWC Audit a pris fin le 8 juin 2004.

(2) Ce montant tient compte des missions d'audit spécifique confiées avant la nomination de la société PWC Audit en qualité de Commissaire aux comptes de la société (AGM du 29 avril 2003).

2

Conventions réglementées

Se reporter au Rapport spécial des Commissaires aux comptes, figurant au Chapitre V, section 3 « Comptes sociaux condensés ».

3

Programme de vigilance

S'inspirant des dispositions de la Charte des valeurs du Groupe et des autres Chartes encadrant les activités des métiers, le Programme de vigilance a pour objectif la responsabilisation de chacun des acteurs du Groupe et la réduction des risques de responsabilités encourus.

Il établit les règles de conduite pour chacun des employés reposant sur les principes généraux du droit international (OCDE et OIT) et des textes nationaux (principalement français et américains).

Il définit les règles d'éthique applicables au niveau du Groupe en y intégrant les spécificités des activités des filiales et, notamment pour des filiales américaines, il veille au respect et au bon fonctionnement des codes de bonne conduite (*Compliance Programs*).

Sa cohérence est garantie par les équipes juridiques des principales unités opérationnelles. Un Rapport annuel établi au Secrétariat général est porté à la connaissance du Comité d'audit, qui en rend compte au Conseil d'administration, et communiqué à l'Instance de dialogue social européen du Groupe.

Les raisons

Le Programme de vigilance répond à trois préoccupations :

- nouvelles normes nationales et internationales qui conduisent les entreprises à rendre compte de la manière dont elles assument leur responsabilité sociétale ;
- émergence de nouveaux critères de notation (*rating*) visant à évaluer les politiques qu'elles mettent en œuvre pour assumer ces responsabilités ;
- présence des activités du Groupe sur le sol américain.

Les enjeux

L'enjeu du Programme de vigilance est double :

- sensibiliser les collaborateurs du Groupe et leur donner un outil de référence, fixant les repères susceptibles de les aider à déterminer leur ligne de conduite ;
- réduire les risques de mise en cause des responsabilités civiles et pénales des collaborateurs et des sociétés du Groupe.

4

Code d'éthique financière

Dans sa séance du 16 mars 2004, le Conseil d'administration de Vivendi Universal S.A. a, sur proposition du Comité d'audit et conformément aux règles américaines de la *Securities and Exchange Commission* prises en application du *Sarbanes-Oxley Act*, adopté

un Code d'éthique financière. Ce Code s'applique aux principaux dirigeants de Vivendi Universal S.A. chargés de la communication et des informations financières et comptables.

Rapport du Président du Conseil d'administration de Vivendi Universal sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne - exercice 2004 -

Ce rapport est présenté à l'Assemblée générale mixte des actionnaires de Vivendi Universal du 28 avril 2005, en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Il a fait l'objet d'un examen par le Comité d'audit préalablement à sa présentation au Conseil d'administration du 9 mars 2005.

1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration - Gouvernement d'entreprise

Le Conseil d'administration est actuellement composé de douze Administrateurs, dont dix Administrateurs sont indépendants au sens du rapport Bouton, cinq sont étrangers dont trois européens et deux américains.

Outre les prérogatives qu'il tient de la loi et des règlements, le Conseil d'administration examine et approuve, préalablement à leur mise en œuvre, les opérations significatives, les orientations stratégiques de la société, les acquisitions et cessions de participations et d'actifs d'un montant susceptible de modifier la structure du bilan de la société et en tout état de cause, celles dont le montant est supérieur ou égal à 100 millions d'euros ainsi que les opérations de restructuration interne ayant un impact sur l'organisation des activités du Groupe.

Le Conseil d'administration de Vivendi Universal s'est réuni huit fois au cours de l'exercice 2004. Sur un nombre moyen de douze Administrateurs, le taux de présence aux séances du Conseil a été de 88 %.

Les règles de fonctionnement du Conseil d'administration sont précisées dans un règlement intérieur qui a été approuvé par le Conseil lors de sa séance du 29 janvier 2003 et complété lors de sa séance du 29 juin 2004.

Le règlement intérieur a pour objet, notamment, de préciser les règles encadrant la composition du Conseil d'administration, afin de garantir l'indépendance de ses décisions ainsi que son rôle et ses pouvoirs en complétant les dispositions légales et statutaires, et d'une manière générale, d'inscrire la conduite de la Direction de la société dans les règles les plus récentes garantissant le respect des principes fondamentaux du Gouvernement d'entreprise. Il n'est pas opposable aux tiers.

C'est dans ce cadre que le Conseil d'administration a constitué en son sein quatre comités : le Comité d'audit, le Comité stratégique et financier, le Comité des ressources humaines et le Comité du gouvernement d'entreprise dont tous les membres sont issus du Conseil d'administration et où ne siège aucun mandataire social.

Le Conseil d'administration a aussi mis en place un Comité des procédures d'information et de communication financière composé de salariés de Vivendi Universal, choisis par le Président-Directeur général en fonction de leur domaine de compétence dans les différentes directions du siège.

Il est proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2005 de modifier le mode d'administration et de direction de la société par adoption de la formule à Directoire et Conseil de surveillance, régie par les articles L. 225-57 à L. 225-93 du Code de commerce.

▣ L'INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les Administrateurs reçoivent les informations appropriées et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission et à la préparation des délibérations. Ils peuvent se faire communiquer préalablement à toute réunion tous les documents complémentaires qu'ils estiment utiles.

En outre, le Conseil d'administration est informé, de manière permanente et par tous moyens, de la situation financière, de la trésorerie, des engagements de la société, des contentieux significatifs et de leur règlement ainsi que de tous événements et opérations significatifs, relatifs à la société. Les communiqués de presse, en dehors de ceux examinés en Conseil d'administration, sont adressés aux Administrateurs avant leur diffusion.

Les Administrateurs peuvent rencontrer les principaux dirigeants de la société, y compris hors la présence du mandataire social. Dans ce dernier cas, ces derniers en sont informés, au préalable, par l'Administrateur concerné.

■ L'ÉVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chaque année, le Conseil d'administration consacre un point de l'ordre du jour à un débat sur son fonctionnement. De manière périodique, le Conseil d'administration procède à une évaluation formalisée de son fonctionnement, sous la direction du Comité du gouvernement d'entreprise.

En 2003, le Conseil d'administration a procédé à une évaluation formalisée de son fonctionnement, sous la direction du Comité du gouvernement d'entreprise et hors la présence du mandataire social. Les résultats de cette évaluation ont été présentés et débattus lors des Conseils d'administration du 9 décembre 2003

et du 3 février 2004. Cette évaluation a été faite au moyen d'un questionnaire remis à chacun des Administrateurs et les réponses ont été recueillies par le Secrétaire général de Vivendi Universal. Tous les Administrateurs ont répondu à ce questionnaire qui s'articulait autour de cinq principaux thèmes : la composition, les missions et attributions du Conseil d'administration, son fonctionnement et son information, et enfin l'organisation et le fonctionnement des Comités.

En 2004, le Conseil d'administration a également consacré plusieurs de ses débats à l'opportunité d'une modification des structures de gouvernance de la société. Ces débats ont conduit à la proposition du Conseil d'administration de modifier les structures de la société.

2. Procédures de contrôle interne

■ 2.1. DÉFINITION ET OBJECTIFS DU CONTRÔLE INTERNE

La Société appréhende le contrôle interne comme un ensemble de processus, défini par le Conseil d'administration et la Direction et mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, visant à fournir une assurance raisonnable que les objectifs suivants sont atteints :

- veiller à ce que les actes de gestion, la réalisation des opérations ainsi que les comportements du personnel, s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données par la Direction de l'entreprise et les directions générales des unités opérationnelles, par les lois et règlements applicables ainsi que par les valeurs et règles internes à l'entreprise ;
- prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier ;
- vérifier que les informations, comptable, financière et de gestion, reflètent de manière fidèle et sincère l'activité et la situation de la société.

Afin d'atteindre chacun de ces objectifs, Vivendi Universal a défini et mis en œuvre les principes généraux de contrôle interne qui reposent pour une large part sur les définitions du *COSO Report* (*Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*).

Ces principes reposent :

- sur une politique et des procédures déterminées et mises en œuvre par la Direction générale contribuant au développement de la culture du contrôle interne et des principes d'intégrité ;
- sur l'identification et l'analyse des facteurs de risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de la société ;
- sur l'organisation et des procédures qui tendent à assurer la mise en œuvre des orientations définies par la Direction générale. En matière comptable, juridique et financière plus spécifiquement, il s'agit des politiques et procédures définies afin de fournir une

assurance raisonnable quant à la fiabilité des informations de gestion, des états financiers établis conformément aux principes comptables généralement admis ;

- sur l'évaluation périodique de la qualité du contrôle interne, qui permet de définir et d'encadrer les activités de contrôle. Cette évaluation fait l'objet d'une présentation formelle au Comité d'audit qui définit les grandes orientations de contrôle au sein du Groupe ;
- sur le processus de diffusion de l'information en matière de contrôle interne, notamment par l'intranet.

Toutefois, comme tout système de contrôle, ces principes mis en place ne peuvent fournir qu'une assurance raisonnable et non une garantie absolue d'élimination ou de maîtrise totale des risques d'erreurs ou de fraudes.

■ 2.2. PÉRIMÈTRE DU CONTRÔLE INTERNE

Vivendi Universal est organisé en unités opérationnelles. Les grandes orientations et objectifs des unités opérationnelles sont déterminés par la Direction générale, présentés au Comité stratégique et financier et validés par le Conseil d'administration. La mise en œuvre des stratégies destinées à assurer la réalisation des objectifs assignés, est assurée au sein de chaque unité opérationnelle, chacune dirigée par un Directeur général également en charge du contrôle interne, de l'application et du respect des procédures définies par le Groupe au sein de son entité et de la définition et de l'application des procédures propres à l'entité dont il a la responsabilité.

Le contrôle interne mis en place a pour objectif de responsabiliser les dirigeants des unités opérationnelles, de mettre en place des procédures au niveau du Groupe, notamment en matière de reporting financier, fiscal et juridique, de déployer et pérenniser des règles de gestion.

La validation du bon fonctionnement du contrôle interne aux différents niveaux hiérarchiques, renforce la responsabilité des directeurs fonctionnels du siège dans leurs domaines d'interventions respectifs, permettant ainsi l'évaluation du niveau de contrôle interne de l'entreprise par la Direction générale.

Ainsi, Vivendi Universal s'est attaché à établir un environnement de contrôle adéquat, en définissant les valeurs du Groupe, et en mettant en place un Programme de vigilance qui précise les procédures de suivi mises en œuvre, dans toutes les sociétés du Groupe, afin de veiller au respect des normes et valeurs du Groupe qui encadrent leurs activités et réduire ainsi les risques de responsabilités encourus.

Les diverses organisations et procédures mises en place au niveau du Groupe et présentées ci-après, contribuent également au renforcement du contrôle au sein de chacune des directions fonctionnelles de Vivendi Universal, notamment, la direction financière, la direction juridique, l'audit interne et les comités mis en place dans le cadre du programme spécifique lancé depuis 2002 en application de la loi américaine *Sarbanes-Oxley* et poursuivi en application de la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003.

2.3. PROCESSUS CLÉS

Le contrôle interne au sein du groupe Vivendi Universal repose sur une forte responsabilisation des directions fonctionnelles du siège et des Directeurs généraux des unités opérationnelles également en charge du contrôle interne. Les principaux processus qu'ils doivent respecter ou qui ordonnent et encadrent les activités de Vivendi Universal S.A. sont décrits ci-après :

- **Plan, budget, contrôle de gestion** : les différentes unités opérationnelles du Groupe sont appelées tous les ans à élaborer et présenter à la Direction générale du Groupe leur stratégie, un plan d'affaires à trois ans et le budget annuel. Après approbation par la Direction générale de Vivendi Universal, une synthèse est présentée au Conseil d'administration. Ils se traduisent ensuite par la fixation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs annuels aux dirigeants des unités opérationnelles, qui servent de base à l'évaluation de leur performance. Le suivi de cette performance est assuré lors de réunions mensuelles. Un processus de réactualisation de ces prévisions est effectué trois fois par an, et fait l'objet d'un reporting spécifique de la part des unités opérationnelles.
- **Cessions-acquisitions** : les cessions et acquisitions dont le montant est supérieur à, respectivement, 10 millions d'euros et 15 millions d'euros, doivent faire l'objet d'une validation par l'équipe de Direction de Vivendi Universal. Le Conseil d'administration de Vivendi Universal est saisi pour les cessions et acquisitions d'un montant supérieur à 100 millions d'euros. Un Comité interne des cessions et acquisitions analyse et décide des différentes propositions, dans la limite des autorisations du Conseil d'administration.

- **Financements** : la pratique de mise en place des activités de financements à court et long terme est strictement limitée. Elle est soumise à un accord préalable de la Direction financière de Vivendi Universal. Le suivi du respect des *covenants*, associés aux lignes de crédit du Groupe, fait en outre l'objet d'une procédure spécifique.

- **Engagements financiers** : les engagements financiers - y compris les engagements hors bilan - font l'objet d'une procédure d'approbation préalable, au même titre que les cessions, les acquisitions et les financements. En outre, les unités opérationnelles font l'inventaire de l'ensemble de leurs engagements donnés et reçus dans le cadre du processus de reporting financier semestriel. Les responsables financiers et juridiques des unités opérationnelles les présentent lors de réunions formelles avec la Direction du Groupe dans le cadre du processus de clôture des comptes annuels.

- **Trésorerie et liquidité** : la règle au sein de la société est la centralisation des flux de trésorerie, des couvertures de changes et de taux au siège social. Un comité hebdomadaire interne à la Direction financière valide les positions de liquidité, de taux et de change.

- **Impôts et taxes** : la validation de l'impôt courant, de l'impôt différé, de l'impôt payé et le calcul du taux effectif d'impôt, sont effectués par la Direction fiscale, en collaboration avec la Direction de la consolidation. A cette fin, un reporting centralisé pour le suivi des impôts et taxes a été progressivement mis en place à compter de l'exercice 2003. Cet outil est en cours d'adaptation pour répondre aux exigences nouvelles créées par le régime du bénéfice mondial consolidé.

- **Consolidation et rapports financiers** : les comptes consolidés du Groupe et son reporting financier sont élaborés selon les normes comptables françaises et comportent une réconciliation avec les normes comptables américaines, à partir des données comptables élaborées sous la responsabilité des dirigeants des unités opérationnelles. Les principaux sujets touchant au rapport financier font l'objet de procédures spécifiques. Ceux-ci incluent notamment certains points qui ont été ou sont particulièrement significatifs pour l'entreprise, tels que le test régulier de la valeur des actifs détenus par la société, les cessions et acquisitions, la liquidité et les engagements hors bilan. Les comptes sont arrêtés par le Conseil d'administration de Vivendi Universal, qui s'appuie sur les observations de son Comité d'audit. Les comptes consolidés du Groupe sont publiés trimestriellement. Ils sont audités annuellement et font l'objet d'une revue limitée semestrielle, telle que prévue par les obligations légales.

- **Passage aux normes IFRS** : en application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, Vivendi Universal publiera ses comptes consolidés suivant les normes comptables internationales (« les normes IFRS »), à compter du 1^{er} janvier 2005. Les premiers comptes présentés en normes IFRS seront les comptes trimestriels au 31 mars 2005, puis ceux au 30 juin et au 30 septembre 2005,

enfin les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005. Ils comporteront, pour chaque période concernée, une comparaison avec l'exercice 2004, établie suivant les normes IFRS.

En outre, afin de se conformer à la recommandation du Comité européen des régulateurs des marchés de valeurs mobilières (C.E.S.R.) du 30 décembre 2003 sur la préparation de la transition aux normes IFRS, Vivendi Universal publiera les comptes de l'exercice 2004 établis selon les normes IFRS (« les comptes IFRS 2004 ») sous la forme d'une réconciliation avec les comptes établis selon les normes françaises.

Les comptes IFRS 2004 seront présentés dans une section spécifique du document de référence de l'exercice 2004, enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (A.M.F.). Préalablement à leur publication, ils feront l'objet d'un audit par les commissaires aux comptes.

Parallèlement, Vivendi Universal continue de mettre à jour les procédures de contrôle interne concourant à l'élaboration des comptes consolidés suivant les normes IFRS, et de leur réconciliation avec les normes comptables américaines.

- **Contentieux** : l'élaboration et le suivi d'un rapport sur les contentieux de Vivendi Universal S.A. et de ses unités opérationnelles sont assurés en permanence par le Secrétariat général du Groupe en liaison avec les secrétaires généraux et directeurs juridiques des principales entités opérationnelles. Un état de suivi et de synthèse est établi chaque trimestre. Il est communiqué à la Direction générale de Vivendi Universal. En outre, l'état des principaux contentieux en cours, pouvant avoir une incidence significative du point de vue juridique et financier pour Vivendi Universal S.A., est communiqué régulièrement au Conseil d'administration.

- **Assurances** : le recensement des risques assurables ainsi que la politique de couverture de ces risques sont suivis par le département Risk Management de Vivendi Universal S.A. Les principaux risques auxquels la société doit faire face sont décrits dans le chapitre IV.

- **Comité des procédures d'information et de communication financière** (*Disclosure Committee* au sens de la loi *Sarbanes-Oxley*) : ce Comité assiste le Président-Directeur général et le Directeur financier dans leur mission visant à s'assurer que Vivendi Universal S.A. remplit ses obligations en matière de diffusion de l'information auprès des investisseurs, du public, et des autorités réglementaires et de marchés, en France et aux États-Unis. Il est présidé par le Secrétaire général et est composé des représentants de toutes les directions fonctionnelles du siège. Un Comité équivalent existe ou sera mis en place dans chaque unité opérationnelle. Ses travaux sont présentés, pour information, au Comité d'audit.

À cet effet, la diffusion d'informations incluses dans le champ de compétence du Comité, comprend les documents d'information

périodiques diffusés aux investisseurs et aux marchés, les communiqués de presse relatifs aux clôtures des comptes et les documents de présentation aux investisseurs et/ou analystes financiers.

- **Communication des résultats** : l'élaboration et la validation des communiqués de presse et présentations aux investisseurs concernant la présentation des résultats du Groupe sont régis par une procédure spécifique, impliquant les unités opérationnelles, et les principales directions de Vivendi Universal S.A. (Finance, Communication, Juridique), et sa Direction générale. Ils font l'objet d'une revue par les Commissaires aux comptes.

- **Rapports annuels** : les rapports annuels émis dans le cadre des obligations françaises et américaines font l'objet d'une procédure spécifique de validation par un Comité ad hoc placé sous la présidence du Directeur financier et du Secrétaire général auquel participent les principaux responsables des directions fonctionnelles du siège impliquées dans le processus de communication externe.

2.4. PILOTAGE DU CONTRÔLE INTERNE

Les acteurs

Le pilotage du processus de contrôle interne est une des responsabilités fondamentales du Conseil d'administration, du Comité d'audit, de la Direction générale du Groupe et la Direction générale de chaque unité opérationnelle.

Dans le cadre de ses activités, Vivendi Universal a fait face à quelques incidents qui ont été régulièrement portés à l'attention de la Direction générale et du Comité d'audit. Ces différents cas ont fait l'objet de sanctions à l'encontre des personnels impliqués.

Le Comité d'audit de Vivendi Universal s'est réuni six fois en 2004. Il étudie d'une façon générale à la fois les principaux éléments relatifs aux comptes et ceux concernant le contrôle et l'audit interne. Un rapport est présenté systématiquement par son Président au Conseil d'administration de Vivendi Universal. De façon plus spécifique, le Comité d'audit en 2004 a été amené à examiner l'analyse de la comptabilisation de l'effet de l'obtention, en août 2004, du régime du bénéfice mondial consolidé et du passage aux nouvelles normes comptables IFRS.

Vivendi Universal est également représenté au sein des comités d'audit de ses filiales, notamment Groupe SFR Cegetel et Maroc Telecom.

La direction de l'Audit interne (23 auditeurs pour l'audit financier et ressources externes pour l'audit informatique) a pour vocation d'évaluer de manière indépendante la qualité du contrôle interne, à chacun des niveaux de l'organisation du contrôle interne. Son fonctionnement est régi par une Charte, approuvée par le Comité

d'audit. Les directions de l'Audit interne de SFR Cegetel et Maroc Telecom renforcent les ressources dédiées au contrôle interne.

La Direction générale de Vivendi Universal a mis en place des comités de gestion constitués des responsables de chaque unité opérationnelle et des représentants de la Direction générale de Vivendi Universal. Ils se réunissent régulièrement pour assurer le suivi opérationnel et stratégique, et le contrôle des principales unités opérationnelles du Groupe.

Au sein de la Direction financière du Groupe, différentes directions interviennent dans l'élaboration et le contrôle de l'information financière de Vivendi Universal : une direction spécifique est chargée de l'élaboration des comptes de Vivendi Universal S.A., une autre du plan d'affaires, du budget et du contrôle de gestion du Groupe, une troisième du processus de consolidation et du reporting financier du Groupe, ainsi qu'une direction en charge de la trésorerie, une direction des financements, une direction de la fiscalité, et une direction des relations investisseurs.

L'appréciation du contrôle interne

L'appréciation de l'efficacité du processus de contrôle interne est réalisée de façon indépendante par l'audit interne, en fonction d'un plan annuel, approuvé par la Direction financière du Groupe et présenté au Comité d'audit.

Ce plan est défini en fonction d'une analyse des risques de l'ensemble du Groupe, qui couvre à la fois les risques financiers ainsi que les risques informatiques inhérents aux unités opérationnelles et aux fonctions support du Groupe.

Des rapports sont adressés aux directions opérationnelles et fonctionnelles ainsi qu'à leur hiérarchie. Une synthèse des principaux rapports est présentée à chaque Comité d'audit, qui entend également les éventuelles observations des Commissaires aux comptes du Groupe.

Des audits de suivi sont systématiquement réalisés afin de s'assurer de la mise en œuvre des plans d'action préconisés.

Par ailleurs, des plans d'actions spécifiques sont élaborés à la suite des autoévaluations prévues dans le cadre du processus d'amélioration continue du contrôle interne du siège et des unités opérationnelles.

L'appréciation de l'efficacité du processus de contrôle interne constitue le fondement des lettres de certification que les dirigeants des unités opérationnelles établissent en vue d'attester le respect des procédures relatives à la préparation des états financiers et des éléments d'informations financières, sectorielles, opérationnelles, concurrentielles, sociales et environnementales fournies dans le cadre de la préparation du rapport annuel. Elle permet au Président-Directeur général et/ou au Directeur financier de Vivendi Universal S.A. de signer l'attestation figurant dans les rapports

annuels (Document de référence et *Form 20-F*), déposés auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en France et de la *Securities and Exchange Commission* (SEC) aux États-Unis.

Code d'éthique financière

Le Conseil d'administration de Vivendi Universal a, sur proposition du Comité d'audit et conformément aux règles américaines de la *Securities and Exchange Commission*, prises en application du *Sarbanes-Oxley Act*, adopté, dans sa séance du 16 mars 2004, un Code d'éthique financière. Ce Code s'applique aux principaux dirigeants de Vivendi Universal S.A., chargés de la communication et des informations financière et comptable. Il prévoit, notamment, que ceux-ci : agissent en permanence avec honnêteté et intégrité, en évitant les conflits d'intérêts, réels ou apparents, dans leurs relations personnelles et professionnelles ; déclarent sans délai au Comité d'audit ou au Secrétaire général de la société, à charge pour ce dernier d'en informer le Comité d'audit, l'existence de tels conflits d'intérêts ou de toute relation ou opération significative susceptible de faire naître de tels conflits d'intérêts ou déboucher sur une quelconque violation du Code ; fassent en sorte que la société publie des informations exhaustives, exactes, sincères, objectives, claires, communiquées dans les temps requis dans les rapports déposés auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ou de la *Securities and Exchange Commission*, ainsi que dans ses autres communications destinées au public.

Ce Code n'a pas vocation à se substituer au Programme de Vigilance de la société ni aux codes d'éthique applicables au sein de certaines filiales.

2.5. ACTIONS MENÉES EN 2004 ET PLANS D'ACTION POUR 2005 ET 2006

Le groupe Vivendi Universal a poursuivi en 2004 ses travaux de mise en conformité avec les dispositions de la loi *Sarbanes-Oxley*, basés sur une appréciation spécifique de la qualité des processus pouvant avoir une incidence sur la fiabilité de l'information financière, en application de la section 302 de la loi *Sarbanes-Oxley*, sous la forme d'une autoévaluation, renseignée par les Présidents et les Directeurs financiers des principales unités opérationnelles.

La section 404 de la loi *Sarbanes-Oxley*, à laquelle le Groupe sera soumis à compter de l'exercice 2006, prévoit que les dirigeants des sociétés concernées devront procéder à une évaluation formalisée du contrôle interne et des procédures de reporting financier.

Dans ce cadre, Vivendi Universal et ses principales unités opérationnelles ont poursuivi en 2004 les étapes fixées dans le projet lancé dès 2003, dont la première étape a consisté à réaliser une analyse de risque formalisée, visant à identifier les processus ayant une incidence sur l'établissement des états financiers, l'information financière, ainsi que sur les risques et les contrôles clés s'y rapportant.

Rapport du Président du Conseil d'administration

Cette analyse a été complétée par le recensement et la documentation des différentes procédures de contrôle et par la réalisation de tests d'évaluation de ces contrôles.

Les phases de tests initiés en 2004 seront poursuivies au cours de l'exercice 2005 permettant ainsi, le cas échéant, un renforcement, au cours de l'exercice 2006, des plans d'action qui s'avèreraient nécessaires.

Paris, le 9 mars 2005

Jean-René Fourtou
Président-Directeur général

6 Rapport des Commissaires aux comptes établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le Rapport du Président du Conseil d'administration, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière – exercice clos le 31 décembre 2004

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Vivendi Universal et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Sous la responsabilité du Conseil d'administration, il revient à la direction de définir et de mettre en œuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Paris et Courbevoie, le 10 mars 2005

Les Commissaires aux comptes

Salustro Reydel

Barbier Frinault & Cie
Ernst & Young

Bertrand Vialatte Benoît Lebrun

Dominique Thouvenin Hervé Jauffret

7

Événements récents et perspectives d'avenir

1 Événements récents p. 296

- ▶ Crédit bancaire syndiqué de 2 milliards d'euros, destiné à refinancer un crédit de 2,5 milliards d'euros p. 296
- ▶ Remboursement par anticipation des obligations échangeables en actions Vinci et émission d'un emprunt obligataire d'une durée de cinq ans p. 296
- ▶ Emission d'un emprunt obligataire de 630 millions d'euros p. 296
- ▶ Débouclage de l'ensemble des swaps de taux d'intérêt sans contrepartie p. 296
- ▶ Acquisition de Radical Entertainment par Vivendi Universal Games p. 297

2 Perspectives d'avenir p. 297

Événements récents

Crédit bancaire syndiqué de 2 milliards d'euros, destiné à refinancer un crédit de 2,5 milliards d'euros

Le 11 mars 2005, Vivendi Universal a annoncé le lancement d'un crédit bancaire syndiqué de 2 milliards d'euros. Le Groupe a souhaité bénéficier des bonnes conditions du marché de la dette bancaire pour refinancer l'intégralité de son précédent crédit syndiqué de 2,7 milliards d'euros, mis en place en février 2004, puis réduit à 2,5 milliards d'euros en juillet 2004.

D'une durée de cinq ans, cette ligne pourra être prolongée de deux années supplémentaires, au plus tard à la fin de la deuxième année.

Son coût sera très sensiblement inférieur à celui de la précédente facilité, afin de prendre en compte, d'une part, des réductions de marge des marchés actuels et, d'autre part, des améliorations récentes de la notation de Vivendi Universal.

Remboursement par anticipation des obligations échangeables en actions Vinci et émission d'un emprunt obligataire d'une durée de cinq ans

Vivendi Universal, qui avait émis en mars 2001 un emprunt obligataire d'une durée de cinq ans, d'un montant de 527,4 millions d'euros échangeable en 6 818 695 actions Vinci, a exercé, le 16 mars 2005, l'option de remboursement anticipé dont elle disposait.

Afin de refinancer ce remboursement, Vivendi Universal, qui, en juillet 2002, avait cédé les actions Vinci sous-jacentes et acheté un nombre d'options d'achat équivalent afin d'assurer le remboursement en actions, a décidé d'émettre en même temps un nouvel emprunt obligataire, d'une maturité de cinq ans.

Emission d'un emprunt obligataire de 630 millions d'euros

Le 17 mars 2005, Vivendi Universal a procédé avec succès au placement d'un emprunt obligataire de 630 millions d'euros. D'une maturité de cinq ans, les obligations, libellées en euros, sont assorties d'un coupon de 3,625 % et émises à un prix de 99,417 %. Les titres ont été placés auprès d'investisseurs institutionnels européens, français et anglais notamment.

Cette opération est destinée à refinancer le remboursement par anticipation des obligations échangeables en actions Vinci.

Ces deux opérations ont permis à Vivendi Universal d'accroître la durée moyenne de sa dette, en la faisant passer à 4,1 ans, contre 3,7 ans précédemment.

Débloclage de l'ensemble des swaps de taux d'intérêt sans contrepartie

Le 23 mars 2005, Vivendi Universal a achevé sa politique de débouclage des swaps de taux d'intérêts précédemment adossés à la dette à taux variable remboursée à la suite des récentes cessions d'actifs. Ce débouclage a porté sur un montant notionnel de 3,1 milliards d'euros et a donné lieu au paiement, par Vivendi Universal, d'une soulte totale de 189 millions d'euros, dont 57 payés en 2004, le solde étant provisionné au 31 décembre 2004.

Sur la base des conditions du marché à la date de l'opération, ce débouclage permet au Groupe de réduire ses frais financiers de 84 millions d'euros en 2005, 61 millions d'euros en 2006 et 23 millions d'euros en 2007. Ces économies ont déjà été prises en compte dans les prévisions de résultat annoncées pour 2005.

Acquisition de Radical Entertainment par Vivendi Universal Games

Le 23 mars 2005, Vivendi Universal Games (VU Games) a annoncé le rachat de Radical Entertainment, l'un des principaux développeurs indépendants de jeux pour consoles.

Radical doit principalement sa notoriété à la création de jeux à succès, parmi lesquels *Les Simpsons : Hit & Run*, vendu à plus de

3,5 millions d'unités dans le monde, *Hulk*, vendu à plus de 2 millions d'unités, et *Les Simpsons Road Rage*, vendu à 3 millions d'unités. Le studio développe actuellement plusieurs titres multi-plates-formes pour VU Games, dont la sortie est prévue courant 2005 : *Scarface*, *Crash Tag Team* et *The Incredible Hulk : Ultimate Destruction*.

2

Perspectives d'avenir

Vivendi Universal, désormais recentré sur les médias et les télécommunications, a pour objectif de maximiser la valeur de chacun de ses métiers.

Les médias et les télécommunications sont des secteurs à fort potentiel de croissance : depuis plus de trente ans ils se développent deux fois plus vite que le reste de l'économie et leur taux de pénétration reste faible dans de nombreux territoires. La multiplication des plates-formes et formats de distribution, conjuguée à la diversification des usages des réseaux de télécommunications, devrait contribuer à la croissance interne des activités du Groupe.

La révolution de la distribution numérique fait apparaître de nouvelles opportunités à la frontière des deux secteurs, qui devraient fournir d'importants relais de croissance interne. Les activités de Vivendi Universal se développent sur des marchés différents mais qui offrent de fortes complémentarités opérationnelles :

- les nouvelles technologies multiplient les opportunités : augmentation des débits, explosion des capacités des réseaux fixes et mobiles, amélioration des interfaces homme - machine, des écrans, des batteries ;
- les savoir-faire clés sont partagés : numérisation des contenus, gestion des abonnements, gestion de la propriété intellectuelle, capacité d'innovation.

À l'avenir, les contenus médias seront diffusés sur des plates-formes multiples que le Groupe a déjà mises en place ou commencé à développer :

- Groupe Canal+ : réseaux hertzien, câble, satellite, ADSL, TNT, UMTS ;

- Universal Music Group : CD, DVD, plates-formes et baladeurs numériques, téléphonie mobile ;
- VU Games : CD-Rom, Internet, consoles, téléphonie mobile.

Les réseaux de télécommunications feront la différence par la qualité des contenus offerts par les fournisseurs internes et externes :

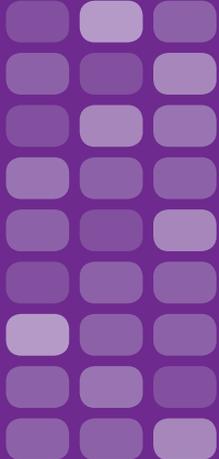
- Téléphonie mobile UMTS : jeux, musique, accès Internet, télévision, cinéma ;
- Téléphonie fixe ADSL : musique, télévision, vidéo à la demande.

Vivendi Universal et ses filiales bénéficient d'équipes dirigeantes de qualité qui ont fait la preuve de leur efficacité en redressant l'entreprise, comme en témoignent les résultats 2004. Ces équipes sont bien placées pour saisir les opportunités de développement.

Les priorités du Groupe sont d'achever le redressement en cours chez Groupe Canal+, Universal Music Group et VU Games et d'améliorer les positions des activités sur leurs marchés. Cette stratégie devra être conduite avec le même esprit de pionnier qui a permis de défricher de nombreux marchés dans le passé, de la télévision à péage à la troisième génération de téléphonie mobile.

En 2005, le résultat net ajusté de Vivendi Universal devrait connaître une croissance d'au moins 20 %.





Annexe 1 - Assemblée générale mixte du 28 avril 2005

Rapport du Conseil d'administration	p. 300	Composition de la Direction générale	p. 322
Rapport du Conseil d'administration - Annexe	p. 304	Projet de statuts Vivendi Universal Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance	p. 323
▶ État des délégations de compétence et des autorisations proposées à l'Assemblée générale mixte du 28 avril 2005	p. 304		
Ordre du jour	p. 305	Rapports des Commissaires aux comptes	p. 330
▶ À titre ordinaire	p. 305	▶ Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec et sans suppression du droit préférentiel de souscription	p. 330
▶ À titre extraordinaire	p. 305	▶ Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés et retraités de la société et des sociétés du Groupe Vivendi Universal adhérant au Plan d'épargne groupe	p. 331
▶ À titre ordinaire	p. 306	▶ Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'ouverture d'options de souscription d'actions au bénéfice de mandataires sociaux et de certains membres du personnel	p. 332
Projets de résolutions	p. 307	▶ Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux et de certains mandataires sociaux	p. 332
▶ À titre ordinaire	p. 307	▶ Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées proposée à l'Assemblée	p. 333
▶ À titre extraordinaire	p. 308		
▶ À titre ordinaire	p. 313		
Membres actuels du Conseil d'administration	p. 315		
Membres du Conseil de surveillance dont la nomination est proposée	p. 321		

Rapport du Conseil d'administration

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) pour soumettre à votre approbation les projets de résolutions présentés par votre Conseil d'administration et ayant pour objet :

- d'approuver les comptes annuels et fixer le montant du dividende à verser au titre de l'exercice 2004 (1) ;
- d'adopter la formule à Directoire et Conseil de surveillance, la refonte des statuts dont le texte de l'article 17 a été amendé avec la suppression du paragraphe 4 relatif à l'ajustement des droits de vote en Assemblée générale et de modifier ce même article 17 par introduction d'un quatrième alinéa relatif au mécanisme aménagé d'ajustement des droits de vote en Assemblée générale (2) ;
- de déléguer la compétence au futur Directoire ou de l'autoriser à l'effet de réaliser des augmentations de capital (3) ;
- de renouveler l'autorisation relative au programme de rachat d'actions (4) ;
- de nommer les membres du Conseil de surveillance (5) ;
- de renouveler le mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire et suppléant (6) ;

1. Approbation des comptes annuels (1^{re} à 4^e résolution - à titre ordinaire)

Les premiers points de l'ordre du jour portent sur l'approbation des comptes annuels individuels (1^{re} résolution) et consolidés (2^e résolution), des conventions réglementées présentées dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes (3^e résolution) et sur l'affectation du résultat de l'exercice 2004 (4^e résolution). Votre

Conseil d'administration a décidé de vous proposer, cette année et pour la première fois depuis trois ans, de mettre en paiement un dividende de 0,60 euro par action, représentant une distribution globale supérieure à 643 millions d'euros.

2. Transformation du mode d'administration et de direction de la société par adoption de la formule à Conseil de surveillance et Directoire - refonte et adoption du texte des nouveaux statuts (5^e, 6^e résolutions et nouvelle résolution 6A - à titre extraordinaire)

Nous vous proposons, concernant le mode d'administration et de direction de la société, le passage à une structure duale avec Conseil de surveillance et Directoire (5^e résolution). Cette modification permettra de réunir au sein du Directoire les patrons opérationnels et des fonctionnels du Groupe dans une équipe de co-responsables associés autour d'un même projet, contribuant à créer une dynamique dans la poursuite de la valorisation de chaque métier et du Groupe dans sa totalité.

Nous vous proposons aux termes de la sixième résolution d'adopter les nouveaux statuts de la société sous forme de Directoire et de Conseil de surveillance.

À cette occasion, nous vous proposons d'adapter l'objet social pour tenir compte du recentrage des activités du Groupe sur les médias et télécommunications.

Votre Conseil d'administration réuni le 30 mars 2005 a décidé de vous soumettre le nouveau texte de l'article 17 des statuts - Droit de vote -, sans le mécanisme d'ajustement des droits de vote

en Assemblée générale, et de vous présenter, dans une nouvelle résolution - 6A -, figurant après la sixième résolution de l'ordre du jour, le mécanisme d'ajustement des droits de vote en Assemblée générale, qu'il soumet à votre approbation.

Il vous propose, en outre, d'aménager ce mécanisme afin qu'il ne soit plus fait masse des pouvoirs, adressés à un autre actionnaire comme de ceux adressés au Président de l'Assemblée, représentant un nombre de voix supérieur à 2 % du total des actions composant le capital social.

Votre Conseil d'administration estime en effet qu'une telle clause d'ajustement des droits de vote en assemblée générale tend à empêcher qu'un ou plusieurs actionnaires et sans être contraint d'initier une offre publique bénéficiant à tous, profite d'un faible taux de participation en assemblée pour tenter de prendre le contrôle de la société. Une telle clause, à ce titre, protège l'ensemble des actionnaires individuels ou institutionnels en obligeant quiconque souhaite prendre le contrôle de la société à déposer une offre. Cette clause n'entraîne, bien entendu, aucun ajustement

pour les actionnaires détenant une participation inférieure ou égale à 2 % et accroît le pouvoir relatif en assemblée des participations les plus faibles en fonction du taux effectif de participation.

Les autres dispositions statutaires demeurent quant à elles sans changement.

Le texte des nouveaux statuts figure en annexe du présent document.

3. Délégations de compétence en faveur du Directoire et autorisations financières (7^e à 14^e résolution - à titre extraordinaire)

Afin de permettre à votre société de continuer à disposer, avec rapidité et souplesse, des moyens nécessaires, le cas échéant, à son financement et pour tenir compte des dernières évolutions législatives et réglementaires en matière d'émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social, nous vous proposons d'autoriser ou de déléguer la compétence à votre Conseil d'administration et, sous réserve de l'adoption des cinquième et sixième résolutions, à votre Directoire à l'effet :

- d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, donnant accès au capital, avec maintien de votre droit préférentiel de souscription dans la limite d'un plafond global de 1 milliard d'euros nominal (contre 2 milliards précédemment), représentant 16,5 % maximum du capital social actuel (7^e résolution) ;
- d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, donnant accès au capital, sans maintien de votre droit préférentiel de souscription dans la limite d'un montant de 500 millions d'euros nominal (contre 1 milliard précédemment). Ce montant s'impute sur le plafond global de 1 milliard d'euros nominal fixé à la septième résolution (8^e résolution) ;

Il est prévu que le prix de souscription des actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital social à émettre dans ce cadre soit fixé par rapport à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant cette fixation, diminuée, le cas échéant, d'une décote maximum de 5 %.

Il est prévu en outre qu'un délai de priorité soit, le cas échéant, réservé aux actionnaires leur permettant de souscrire avant le public.

- d'augmenter, le cas échéant, le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre, en cas d'augmentation de capital, avec maintien ou non de votre droit préférentiel de souscription, afin de répondre à d'éventuelles demandes complémentaires dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour celle-ci (9^e résolution) ;
- d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres dans la limite d'un montant de 500 millions d'euros nominal (contre 1 milliard précédemment). Ce montant s'impute sur le plafond global de 1 milliard d'euros nominal fixé à la septième résolution (10^e résolution) ;

Ces délégations de compétence et autorisations sont prévues pour une durée de 26 mois à compter du jour de votre Assemblée.

Nous vous proposons en outre d'autoriser votre Conseil d'administration, ou en cas d'adoption des cinquième et sixième résolutions, votre Directoire à l'effet de :

- procéder pendant une durée de 26 mois à des augmentations de capital réservées aux salariés et retraités de la société et des sociétés du Groupe Vivendi Universal adhérant au Plan d'épargne groupe dans la limite de 1,5 % du capital social au jour de l'utilisation de cette autorisation (contre 5 % précédemment). Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette autorisation s'impute sur le plafond global de 1 milliard d'euros nominal fixé à la septième résolution. (11^e résolution) ;
- consentir des options de souscription d'actions de la société, pour une durée de 36 mois, dans la limite de 2,5 % du capital social au jour de l'octroi des options (contre 3,5 % précédemment). Les options susceptibles d'être accordées en vertu de cette autorisation, le seront à un prix d'exercice fixé, conformément aux dispositions légales, mais sans aucune décote. Le montant des attributions annuelles pendant la durée de l'autorisation, est quant à lui, plafonné à 0,8 % contre 1,5 % précédemment. Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette autorisation s'impute sur le plafond global de 1 milliard d'euros nominal fixé à la septième résolution (12^e résolution).
- de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, pendant une durée de 36 mois et dans la limite d'un plafond de 0,5 % du capital social au jour de l'attribution, au profit des membres du personnel salarié du Groupe ou de certaines catégories d'entre eux ainsi qu'au profit de certains mandataires sociaux. Conformément aux nouvelles dispositions législatives, l'attribution gratuite de ces actions ne pourra intervenir qu'après une période d'acquisition qui ne pourra être inférieure à deux ans, l'obligation de conservation par les bénéficiaires des actions ainsi attribuées étant quant à elle fixée pour au moins deux ans. En cas d'utilisation de cette autorisation par attribution gratuite d'actions nouvelles, celle-ci s'effectuera par incorporation de réserves au capital à hauteur du montant nominal des actions nouvelles ainsi créées (13^e résolution).

L'ensemble des délégations de compétence ou des autorisations soumises à votre approbation, sont présentées dans un tableau de synthèse ci-annexé. Ces délégations ou autorisations annulent et remplacent l'ensemble des autorisations données à votre Conseil d'administration, par votre Assemblée des 29 avril 2003 et 6 mai 2004.

Votre Conseil d'administration, ou en cas d'adoption des cinquième et sixième résolutions, votre Directoire, émettra un rapport complémentaire en cas d'utilisation des ces autorisations ou

délégations de compétence. Information en sera donnée chaque année à l'Assemblée générale.

4. Conseil de surveillance - nominations des membres - fixation du montant des jetons de présence (15^e à 27^e résolution - à titre ordinaire)

Dans le cadre du changement de mode d'administration de la société qui vous est proposé, et en cas d'adoption des cinquième et sixième résolutions, nous soumettons à votre approbation la nomination en qualité de membres du Conseil de surveillance de M.M. Jean-René Fourtou, Claude Bébéar, Gérard Brémond, Fernando Falcó y Fernández de Córdoba, Paul Fribourg, Gabriel Hawawini, Henri Lachmann, Pierre Rodocanachi, Karel Van Miert, pour la durée initialement prévue de leur mandat d'Administrateur de votre société.

Mme Marie-Josée Kravis, M.M. Bertrand Collomb et Gerard Kleisterlee n'ont pas souhaité, pour convenance personnelle, poursuivre leur mandat en qualité de membre du Conseil de surveillance.

Nous vous proposons en conséquence, afin de maintenir le nombre des membres du Conseil de surveillance à douze, la nomination

de trois nouveaux membres, Mme Sarah Frank, M.M. Patrick Kron, et Andrzej Olechowski, pour une durée de quatre années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

Votre Conseil de surveillance serait alors composé de dix membres indépendants. Parmi eux cinq sont étrangers dont deux américains et trois européens, la présentation et les informations sur l'ensemble des membres actuels de votre Conseil d'administration et de votre futur Conseil de surveillance figurent en page 37 et suivantes du présent document.

Nous vous proposons, en cas d'adoption des cinquième et sixième résolutions, de fixer le montant des jetons de présence alloué à votre Conseil de surveillance à 1,2 million d'euros, montant inchangé par rapport à celui qui était alloué aux membres de votre Conseil d'administration (27^e résolution).

5. Commissaires aux comptes - renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant (28^e et 29^e résolutions - à titre ordinaire)

Le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet Salustro Reydel arrive à échéance à l'issue de votre Assemblée. Nous vous proposons de renouveler son mandat pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes 2010.

Le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de M. Hubert Luneau arrive à échéance à l'issue de votre Assemblée. Nous vous proposons de nommer pour le remplacer M. Jean-Claude Reydel, pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes 2010.

6. Autorisation en vue de l'achat par la société de ses propres actions et en vue, le cas échéant, de les annuler (14^e résolution - à titre extraordinaire et 30^e résolution - à titre ordinaire)

Nous vous proposons dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce d'autoriser votre Conseil, ou en cas d'adoption des cinquième et sixième résolutions, votre Directoire, pour une nouvelle période de 18 mois et dans la limite légale, à opérer en bourse ou autrement, notamment par achat d'actions de la société ou par utilisation de mécanismes optionnels, en vue de conserver ces actions, de les attribuer aux salariés, de procéder à des opérations d'échange, ou à l'animation

du marché des titres au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI, ou encore en vue de les annuler (14^e et 30^e résolutions).

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 40 euros par action. Ce programme de rachat d'actions fera l'objet d'une note d'information qui sera visée par l'Autorité des marchés financiers au moment de sa mise en œuvre.

Nous vous indiquons que votre société n'a procédé à aucune annulation d'actions auto détenues dans la période des 24 derniers mois

et qu'elle détenait, au 28 février 2005, 2,8 millions de ses propres actions soit 0,2 % du capital social actuel.

7. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (31^e résolution)

Enfin, la trente et unième résolution qui vous est proposée est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de votre Assemblée.

Le Conseil d'administration

Rapport du Conseil d'administration - Annexe

État des délégations de compétence et des autorisations proposées à l'Assemblée générale mixte du 28 avril 2005

Emissions avec droit préférentiel

Titres Concernés	Source (n° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Montant maximum d'émission sur la base d'un cours à 24 euros	Montant nominal maximum d'augmentation de capital en euros
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital)	7 ^e - 2005	26 mois (juin 2007)	4,363 Mds	1 milliard ^{(1) (3)} soit 16,5 % du capital actuel
Augmentation de capital par incorporation de réserves	10 ^e - 2005	26 mois (juin 2007)	2,181 Mds	500 millions ⁽²⁾

Emissions sans droit préférentiel

Titres Concernés	Source (n° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Montant maximum d'émission	Montant nominal maximum d'augmentation de capital en euros
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital)	8 ^e - 2005	26 mois (juin 2007)	2,181 Mds	500 millions ^{(2) (3)}

Emissions réservées au personnel

Titres Concernés	Source (n° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Caractéristiques
Augmentation de capital par le biais du PEG	11 ^e - 2005	26 mois (juin 2007)	1,5 % maximum du capital à la date de la décision du Directoire ⁽²⁾
Stock-options (options de souscription uniquement) Prix d'exercice fixé sans rabais	12 ^e - 2005	36 mois (avril 2008)	2,5 % maximum du capital à la date de la décision du Directoire ⁽²⁾
Attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre	13 ^e - 2005	36 mois (avril 2008)	0,5 % maximum du capital au jour de l'attribution

Programme de rachat d'actions

Titres Concernés	Source (n° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Caractéristiques
Rachat d'actions	30 ^e - 2005	18 mois (octobre 2006)	Limite-légale Prix maximum d'achat : 40 euros
Annulation d'actions	14 ^e - 2005	24 mois (avril 2007)	10 % du capital social

(1) Plafond global d'augmentation de capital, toutes opérations confondues.

(2) Ce montant s'impute sur le montant global de 1 milliard d'euros, fixé à la septième résolution.

(3) Montant susceptible d'être augmenté de 15 % maximum, en cas de demandes complémentaires (neuvième résolution).

Ordre du jour

À titre ordinaire

1. Approbation des rapports et comptes sociaux de l'exercice 2004
2. Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice 2004
3. Approbation des conventions visées par le rapport spécial des Commissaires aux comptes
4. Affectation du résultat et fixation du dividende versé au titre de l'exercice 2004

À titre extraordinaire

5. Transformation du mode d'administration et de direction de la société par adoption de la formule à Directoire et Conseil de surveillance
6. Adoption du texte des nouveaux statuts
- 6A. Nouvelle résolution : Modification de l'article 17 des statuts "droit de vote" par introduction d'un quatrième alinéa : Ajustement des droits de vote en assemblée
7. Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
8. Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
9. Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires
10. Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres
11. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés et retraités de la société et des sociétés du Groupe Vivendi Universal adhérant au Plan épargne groupe
12. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription d'actions de la société
13. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre
14. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions

À titre ordinaire

15. Nomination de M. Jean-René Fourtou en qualité de membre du Conseil de surveillance
16. Nomination de M. Claude Bébéar en qualité de membre du Conseil de surveillance
17. Nomination de M. Gérard Brémond en qualité de membre du Conseil de surveillance
18. Nomination de M. Fernando Falcó y Fernández de Córdova en qualité de membre du Conseil de surveillance
19. Nomination de M. Paul Fribourg en qualité de membre du Conseil de surveillance
20. Nomination de M. Gabriel Hawawini en qualité de membre du Conseil de surveillance
21. Nomination de M. Henri Lachmann en qualité de membre du Conseil de surveillance
22. Nomination de M. Pierre Rodocanachi en qualité de membre du Conseil de surveillance
23. Nomination de M. Karel Van Miert en qualité de membre du Conseil de surveillance
24. Nomination de Mme Sarah Frank en qualité de membre du Conseil de surveillance
25. Nomination de M. Patrick Kron en qualité de membre du Conseil de surveillance
26. Nomination de M. Andrzej Olechowski en qualité de membre du Conseil de surveillance
27. Fixation du montant des jetons de présence alloué aux membres du Conseil de surveillance
28. Renouvellement de la société Salustro Reydel en qualité de Commissaire aux comptes titulaire
29. Nomination de Jean-Claude Reydel en qualité de Commissaire aux comptes suppléant
30. Autorisation à donner en vue de l'achat par la société de ses propres actions
31. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Projets de résolutions

À titre ordinaire

► PREMIÈRE RÉOLUTION

Approbation des Rapports et Comptes sociaux de l'exercice 2004

L'Assemblée générale, connaissance prise des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2004, approuve les Comptes sociaux dudit exercice ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

► DEUXIÈME RÉOLUTION

Approbation des Rapports et Comptes consolidés de l'exercice 2004

L'Assemblée générale, connaissance prise des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2004, approuve les Comptes consolidés dudit exercice et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

► TROISIÈME RÉOLUTION

Approbation des conventions visées par le Rapport spécial des Commissaires aux comptes

L'Assemblée générale prend spécialement acte du Rapport établi par les Commissaires aux comptes, en exécution de l'article L. 225-40 du Code de commerce. Elle approuve les opérations et conventions visées par ce rapport.

► QUATRIÈME RÉOLUTION

Affectation du résultat et fixation du dividende versé au titre de l'exercice 2004

L'Assemblée générale approuve les propositions du Conseil d'administration relatives à l'affectation du bénéfice de l'exercice 2004 :

Origine	(en euros)
• Bénéfice de l'exercice	1 227 292 200
Affectation	
• Réserve légale	61 364 610
• Dividende total*	643 574 618
• Report à nouveau*	522 352 972
Total	1 227 292 200

(*) Ce montant sera ajusté pour tenir compte du nombre d'actions auto détenues à la date de mise en paiement du dividende.

Elle fixe en conséquence le dividende à 0,60 euro pour chacune des actions composant le capital social et y ayant droit du fait de leur date de jouissance. Ce dividende sera mis en paiement à partir du 4 mai 2005. Il est éligible à l'abattement de 50 % bénéficiant aux personnes physiques domiciliées en France prévu à l'article 158-3 2^e du Code général des impôts.

L'Assemblée générale décide, conformément aux dispositions de la loi de finances rectificative pour 2004 instituant la suppression avant le 31 décembre 2005 de la réserve des plus-values à long terme, d'affecter par virement au poste « autres réserves » la somme de 3 251 101 euros, correspondant au montant de la réserve spéciale des plus-values à long terme inscrit dans les comptes individuels au 31 décembre 2004. Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée constate que le dividende des trois derniers exercices a été fixé comme suit :

(en euros)	2003	2002	2001
Nombre d'actions (*)	1 071 518 691	1 068 148 584	1 048 120 189
Dividende net	-	-	1
Avoir fiscal	-	-	0,50
Revenu global par action	-	-	1,50
Distribution globale nette (en milliard d'euros)	-	-	1,048

(*) Nombre des actions jouissance 1^{er} janvier 2001, après déduction du nombre d'actions auto détenues au moment de la mise en paiement du dividende.

À titre extraordinaire

▣ CINQUIÈME RÉSOLUTION

Transformation du mode d'administration et de direction de la Société par adoption de la formule à Directoire et Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-57 du Code de commerce, décide de modifier à compter de ce jour le mode d'administration et de direction de la Société par adoption de la formule à Directoire et Conseil de surveillance régie par les articles L. 225-57 à L. 225-93 du Code de commerce.

▣ SIXIÈME RÉSOLUTION

Adoption du texte des nouveaux statuts

L'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, décide d'adopter dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la Société et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

▣ NOUVELLE RÉSOLUTION 6A

Modification de l'article 17 des statuts "droit de vote" par introduction d'un quatrième alinéa : ajustement des droits de vote en assemblée

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires et sur proposition du Conseil d'administration, décide de compléter l'article 17 des statuts « Droit de vote » comme suit :

3. Chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sous réserve des dispositions particulières visées au paragraphe 4 ci-après :

4. Le nombre des droits de vote dont dispose chaque actionnaire en assemblée générale est :

- égal au nombre de ses droits de vote attachés aux actions qu'il possède dans la limite de 2 % du nombre total de droits de vote existants dans la société,
- réduit, pour le solde supérieur à 2 % du nombre total de droits de vote existants dans la société, en fonction du nombre de droits de vote présents ou représentés en assemblée.

Le calcul à effectuer lors de chaque assemblée générale est décrit par la formule figurant en annexe aux présents statuts. Pour les besoins de ce calcul, chaque pourcentage comporte deux décimales et le nombre de voix obtenu est arrondi à l'unité supérieure.

Il n'est pas fait masse pour chaque actionnaire, des droits de vote dont il dispose ainsi que de ceux assimilés aux siens au sens de l'article L. 233-9 du Code de commerce ou des droits de vote attachés aux actions pour lesquelles une procuration a été donnée,

au Président de l'assemblée, conformément aux dispositions de l'article L. 225-106 alinéa 7 du Code de commerce.

Annexe

Application des dispositions de l'article 17 des statuts relatives au nombre de droits de vote dont dispose chaque actionnaire en assemblée :

Si on appelle :

- T - le nombre total de droits de vote attachés à l'intégralité des actions composant le capital social ;
- Y_n - le nombre total de droits de vote attachés aux actions de l'intégralité des actionnaires présents ou représentés (n), jusqu'à concurrence de 2 % de T par actionnaire, donc non sujets à l'ajustement ;
- a, b, c - le pourcentage des droits de vote (par rapport à T) dont sont titulaires A, B, C..., au-dessus de 2 % pour chacun d'eux ;
- X - le nombre total des droits de vote exprimables en assemblée compte tenu de l'ajustement statutaire.

On peut écrire :

$$X = Y_n + aX + bX + cX$$

D'où il résulte que le nombre total de voix exprimables en assemblée (X) est égal à :

$$X = Y_n / (1 - a - b - c)$$

La détermination de X permet de calculer, pour chacun des actionnaires A, B, C, ... le nombre de voix attachées aux droits de vote excédant 2 % (correspondant aux pourcentages a, b, c, ...); il s'y ajoute pour chacun d'eux 2 % de T, c'est-à-dire les voix attachées aux droits de vote non sujets à l'ajustement.

▣ SEPTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1° Délègue au Conseil d'administration, ou en cas d'adoption des cinquième et sixième résolutions, au Directoire la compétence de

décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société ;

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration, ou en cas d'adoption des cinquième et sixième résolutions, au Directoire est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

2° Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à 1 milliard d'euros nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

3° Décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution.

4° Décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration, ou en cas d'adoption des cinquième et sixième résolutions, au Directoire pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5° Décide que le Conseil d'administration, ou en cas d'adoption des cinquième et sixième résolutions, le Directoire pourra, le cas échéant, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale.

6° Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et plus particulièrement celle donnée par l'Assemblée générale du 29 avril 2003 (dix-septième résolution).

HUITIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1° Délégué au Conseil d'administration, ou en cas d'adoption des cinquième et sixième résolutions, au Directoire la compétence de

décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société ;

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration, ou en cas d'adoption des cinquième et sixième résolutions, au Directoire est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

2° Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à 500 millions d'euros nominal, ce montant s'imputant sur le plafond fixé dans la septième résolution.

3° Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis conformément à la législation et de conférer au Conseil d'administration, ou en cas d'adoption des cinquième et sixième résolutions, au Directoire le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité pour les souscrire en application des dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce.

4° Décide que le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des premiers cours cotés des trois derniers jours de bourse (sur le marché de Paris) précédant sa fixation, diminuée, le cas échéant, de la décote prévue par la législation.

5° Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et plus particulièrement celle donnée par l'Assemblée générale du 29 avril 2003 (dix-huitième résolution).

6° L'Assemblée générale autorise durant la même période de 26 mois le Conseil d'administration, ou en cas d'adoption des cinquième et sixième résolutions, le Directoire à décider, sur le Rapport du Commissaire aux apports, de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital, dans la limite de 10 % de son capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

7° L'Assemblée générale décide que la présente délégation donnée au Conseil d'administration, ou en cas d'adoption des cinquième et sixième résolutions, au Directoire, pourra être utilisée pour procéder à une augmentation de capital à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

8° Décide que le Conseil d'administration, ou en cas d'adoption des cinquième et sixième résolutions, le Directoire pourra, le cas échéant, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale.

Dans tous les cas, le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond global prévu par la septième résolution.

IX NEUVIÈME RÉOLUTION

Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration, ou en cas d'adoption des cinquième et sixième résolutions, le Directoire, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée à augmenter, conformément aux dispositions de l'article 155-4 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 ou toute autre disposition applicable, sur ses seules décisions dans la limite du plafond global fixé par la septième résolution, dans un délai de 30 jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale et dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, le nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, décidée en application des septième et huitième résolutions.

L'Assemblée générale prend acte de ce que la limite prévue au premier paragraphe de l'alinéa I de l'article L. 225-134 du Code de commerce, sera alors augmentée dans les mêmes proportions.

X DIXIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L. 225-130 du Code de commerce, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, et L. 225-130 du Code de commerce :

- 1° Délègue au Conseil d'administration, ou en cas d'adoption des cinquième et sixième résolutions, au Directoire, durant une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

- 2° Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à 500 millions d'euros nominal.

- 3° Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, pourra être augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions et indépendamment du plafond fixé au 2°.

- 4° En cas d'usage par le Conseil d'administration, ou en cas d'adoption des cinquième et sixième résolutions, par le Directoire de la présente délégation, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

- 5° Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et plus particulièrement celle donnée par l'Assemblée générale du 29 avril 2003 (dix-neuvième résolution).

Dans tous les cas, le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond global prévu par la septième résolution.

XI ONZIÈME RÉOLUTION

Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés et retraités de la société et des sociétés du Groupe Vivendi Universal adhérant au Plan épargne groupe

L'Assemblée générale statuant, aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur, notamment les articles L. 225-138-1 et L. 225-129-6 du Code de commerce et l'article L. 443-5 du Code du travail :

- autorise, le Conseil d'administration, ou en cas d'adoption des cinquième et sixième résolutions, le Directoire à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social, dans un délai de vingt six mois à compter du jour de la présente assemblée, par l'émission d'actions à libérer en numéraire et réserve la souscription de la totalité des actions à émettre aux salariés de la société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et qui en outre entrent dans le périmètre de consolidation de la société et adhérant au plan d'épargne du groupe Vivendi Universal ou à un Plan d'épargne pour la retraite collectif ;
- décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être émises en application de la présente résolution devra être inférieur à 1,5 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'admini-

nistration, ou en cas d'adoption des cinquième et sixième résolutions, du Directoire ;

- décide que le prix d'émission des actions nouvelles ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration, ou en cas d'adoption des cinquième et sixième résolutions, du Directoire fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur à cette moyenne diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration, ou en cas d'adoption des cinquième et sixième résolutions, du Directoire ;
- constate que ces décisions entraînent renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée ;
- confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, ou en cas d'adoption des cinquième et sixième résolutions, au Directoire pour déterminer toutes les conditions et modalités des opérations et notamment :
 - fixer les modalités et conditions d'adhésion au plan d'épargne ; en établir ou modifier le règlement ;
 - fixer les conditions particulières que devront remplir les sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 susvisé et qui en outre entrent dans le périmètre de consolidation de la société ;
 - fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles à provenir des augmentations de capital, objet de la présente résolution ;
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées par l'intermédiaire d'organismes collectifs ou directement par les bénéficiaires ;
 - consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs actions ;
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et le prix d'émission des actions ;
 - arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre ;
 - constater la réalisation des augmentations de capital ; accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et formalités consécutives à celles-ci, modifier en conséquence les statuts de la société et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Conformément aux dispositions légales, le Conseil d'administration, ou en cas d'adoption des cinquième et sixième résolutions, le Directoire pourra déléguer les pouvoirs nécessaires à la réalisation et à la constatation des augmentations de capital, ainsi que celui d'y surseoir, dans les limites et selon les modalités qu'il pourra préalablement fixer.

L'Assemblée générale décide que la présente autorisation annule et remplace, pour la période non écoulée et le montant non utilisé, celle donnée par l'Assemblée générale du 29 avril 2003 (vingt et unième résolution).

Dans tous les cas, le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond global prévu par la septième résolution.

▣ DOUZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription d'actions de la société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, ou en cas d'adoption des cinquième et sixième résolutions, le Directoire, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, pendant un délai de 36 mois à compter de ce jour, au bénéfice de mandataires sociaux, de cadres dirigeants, de cadres supérieurs ou, exceptionnellement, de salariés non cadres du Groupe Vivendi Universal, des options de souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital, dans la limite de 2,5 % du capital social au jour de l'octroi des options par le Conseil d'administration, ou en cas d'adoption des cinquième et sixième résolutions, le Directoire.

Le prix fixé pour la souscription des actions par les bénéficiaires sera déterminé par le Conseil d'administration, ou en cas d'adoption des cinquième et sixième résolutions, le Directoire dans les conditions et limites fixées par la législation en vigueur, mais sans décote.

La présente autorisation emporte de plein droit au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription.

Les options consenties devront être exercées dans un délai maximum de dix ans à compter de la date à laquelle elles auront été consenties.

Les actions souscrites, dans le cadre de la présente autorisation, devront revêtir la forme nominative.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, ou en cas d'adoption des cinquième et sixième résolutions, au Directoire pour, en une ou plusieurs fois, définir les bénéficiaires et arrêter le nombre d'options consenties à chacun d'eux, fixer la date d'ouverture des options, arrêter les conditions et modalités pratiques d'attribution, d'exercice et de suspension temporaire des options consenties, réaliser toutes les opérations qui seront nécessaires, mettre en œuvre toutes autres dispositions légales nouvelles qui interviendraient pendant la durée de la présente autorisation et dont l'application n'exigerait pas une décision expresse de l'Assemblée générale et déléguer dans les conditions légales tous pouvoirs à l'effet d'accomplir tous actes ou formalités.

L'Assemblée générale décide que la présente autorisation annule et remplace, pour la période non écoulee et le montant non utilisé, celle donnée par l'Assemblée générale du 29 avril 2003 (vingtième résolution).

Dans tous les cas, le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond global prévu par la septième résolution.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Directoire de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit de salariés ou mandataires sociaux de la société et des sociétés du Groupe

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129-1 et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration, ou en cas d'adoption des cinquième et sixième résolutions, le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2, ainsi que des mandataires sociaux de celles-ci qui répondent aux conditions fixées par la loi, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;
- décide que le Directoire déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 0,5 % du capital de la Société au jour de l'attribution, étant précisé que le Conseil d'administration, ou en cas d'adoption des cinquième et sixième résolutions, le Directoire a le pouvoir de modifier le nombre d'actions attribuées, dans la limite du plafond précité, en application d'opérations sur le capital qui pourraient être réalisées ;
- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition qui ne pourra être

inférieure à deux ans, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires ne pouvant être inférieure à deux ans ;

- prend acte que la présente décision comporte, en faveur des attributaires d'actions gratuites, renonciation de plein droit des actionnaires à la partie des réserves qui, le cas échéant, sera incorporée au capital en cas d'émission d'actions nouvelles, à titre d'augmentation du capital social ;
- fixe à 36 mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente délégation.

L'Assemblée délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, ou en cas d'adoption des cinquième et sixième résolutions, au Directoire, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et accomplir toutes les formalités consécutives.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et sous réserve de l'adoption de la trentième résolution de la présente Assemblée, autorise le Conseil d'administration, ou en cas d'adoption des cinquième et sixième résolutions, le Directoire, conformément à l'article L. 225-209 du nouveau Code de commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, par période de 24 mois à compter de la présente Assemblée dans la limite maximum de 10 % du montant du capital, les actions acquises par la société et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, ou en cas d'adoption des cinquième et sixième résolutions, au Directoire, avec la faculté de subdéléguer, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitive les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la société.

À titre ordinaire

▣ QUINZIÈME RÉOLUTION

Nomination de M. Jean-René Fourtou en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale nomme Monsieur Jean-René Fourtou, en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

▣ SEIZIÈME RÉOLUTION

Nomination de M. Claude Bébéar en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale nomme Monsieur Claude Bébéar, en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

▣ DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

Nomination de M. Gérard Brémond en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale nomme Monsieur Gérard Brémond, en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

▣ DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

Nomination de M. Fernando Falcó y Fernández de Córdova en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale nomme Monsieur Fernando Falcó y Fernández de Córdova, en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée d'une année soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

▣ DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

Nomination de M. Paul Fribourg en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale nomme Monsieur Paul Fribourg, en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

▣ VINGTIÈME RÉOLUTION

Nomination de M. Gabriel Hawawini en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale nomme Monsieur Gabriel Hawawini, en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée d'une année soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

▣ VINGT ET UNIÈME RÉOLUTION

Nomination de M. Henri Lachmann en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale nomme Monsieur Henri Lachmann, en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

▣ VINGT DEUXIÈME RÉOLUTION

Nomination de M. Pierre Rodocanachi en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale nomme Monsieur Pierre Rodocanachi, en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

▣ VINGT TROISIÈME RÉOLUTION

Nomination de M. Karel Van Miert en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale nomme Monsieur Karel Van Miert, en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

▣ VINGT QUATRIÈME RÉOLUTION

Nomination de Mme Sarah Frank en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale nomme Madame Sarah Frank, en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de quatre années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

▣ VINGT CINQUIÈME RÉOLUTION***Nomination de M. Patrick Kron en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance***

L'Assemblée générale nomme Monsieur Patrick Kron, en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de quatre années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

▣ VINGT SIXIÈME RÉOLUTION***Nomination de M. Andrzej Olechowski en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance***

L'Assemblée générale nomme Monsieur Andrzej Olechowski, en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de quatre années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

▣ VINGT SEPTIÈME RÉOLUTION***Fixation du montant des jetons de présence alloué aux membres du Conseil de surveillance***

L'Assemblée générale décide, jusqu'à nouvelle délibération de sa part, d'allouer une somme annuelle de 1 200 000 euros au Conseil de surveillance, à titre de jetons de présence.

▣ VINGT HUITIÈME RÉOLUTION***Renouvellement de la société Salustro Reydel en qualité de Commissaire aux comptes titulaire***

L'Assemblée générale renouvelle, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices, la société Salustro-Reydel, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2010.

▣ VINGT NEUVIÈME RÉOLUTION***Nomination de M. Jean-Claude Reydel en qualité de Commissaire aux comptes suppléant***

L'Assemblée générale nomme en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Hubert Luneau dont le mandat est arrivé à échéance et pour une durée de six exercices, Monsieur Jean-Claude Reydel, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

▣ TRENTIÈME RÉOLUTION***Autorisation à donner en vue de l'achat par la société de ses propres actions***

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, ou en cas d'adoption des cinquième et sixième résolutions, le Directoire, avec faculté de déléguer à son Président, pour une durée de dix huit mois à compter de ce jour, à opérer dans la limite légale, en une ou plusieurs fois, y compris en période d'offre publique, en bourse ou autrement, notamment par achat d'actions de la société ou par utilisation de mécanismes optionnels, en vue de leur conservation, ou en vue de procéder à des opérations d'échange à la suite d'émissions obligataires ou dans le cadre d'opérations de croissance externe ou autrement, à l'animation du marché des titres au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI, à des cessions ou attributions aux salariés ou encore de les annuler, sous réserve pour ce dernier cas de l'approbation de la quatorzième résolution de la présente Assemblée.

Pendant cette période, le Conseil d'administration, ou en cas d'adoption des cinquième et sixième résolutions, le Directoire opérera selon les modalités suivantes :

prix maximum d'achat : 40 euros par action

Le montant cumulé des achats sur la base d'un prix moyen de 24 euros par action, ne pourra excéder 2,57 milliards d'euros.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, ou en cas d'adoption des cinquième et sixième résolutions, au Directoire, avec faculté de déléguer, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations, et toutes formalités nécessaires.

L'Assemblée générale décide que la présente autorisation, à compter de son utilisation par le Conseil d'administration, ou en cas d'adoption des cinquième et sixième résolutions, par le Directoire, annule et remplace pour la période restant à courir celle donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale ordinaire du 6 mai 2004.

▣ TRENTE ET UNIÈME RÉOLUTION***Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités***

L'Assemblée générale, donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

Membres actuels du Conseil d'administration

Messieurs : Jean-René Fourtou (*) • Claude Bébéar (*) • Gérard Brémond (*) • Bertrand Collomb • Fernando Falcó y Fernández de Córdova (*) • Paul Fribourg (*) • Gabriel Hawawini (*) • Gerard Kleisterlee • Madame Marie-Josée Kravis • Monsieur Henri Lachmann (*) • Monsieur Pierre Rodocanachi (*) • Monsieur Karel Van Miert (*)



Jean-René FOURTOU (*)

Président-Directeur général
65 ans

M. Jean-René Fourtou, né le 20 juin 1939 à Libourne, est un ancien élève de l'École Polytechnique.

En 1963, Jean-René Fourtou était Ingénieur-Conseil en organisation à l'Organisation Bossard & Michel. Puis en 1972, il devient Directeur général de Bossard Consultants avant d'en devenir Président en 1977.

En 1986, il est nommé Président-Directeur général du Groupe Rhône-Poulenc. De décembre 1999 à mai 2002, il occupe les fonctions de Vice-Président et de Directeur général d'Aventis. Il est Président Honoraire de la Chambre de commerce internationale.

▶ Groupe Vivendi Universal

- Vivendi Universal, *Président-Directeur général*
- Groupe Canal+, *Président du Conseil de surveillance*
- Maroc Telecom, *Membre du Conseil de surveillance*

▶ Groupe Axa

- Axa, *Vice-Président et Membre du Conseil de surveillance*
- Axa Millésimes SAS, *Membre du Comité de Direction*
- Axa Assurances IARD Mutuelle, *Représentant permanent d'Axa*

▶ Autres

- NBC Universal (États-Unis), *Director*
- Cap Gemini, *Administrateur*
- Sanofi Aventis, *Administrateur*



Claude BEBEAR (*)

Administrateur
69 ans

M. Claude Bébéar, né en 1935, est un ancien élève de l'École Polytechnique. Depuis 1958, Claude Bébéar a effectué toute sa carrière dans le secteur de l'assurance, dirigeant en qualité de Président-Directeur général de 1975 à 2000 un groupe de sociétés d'assurances devenu Axa en 1984.

Actuellement, Claude Bébéar est Président du Conseil de surveillance du Groupe Axa et Président-Directeur général de Finaxa.

Acteur et spectateur de la vie de la cité, Claude Bébéar a créé et préside l'Institut du mécénat de solidarité, à vocation humanitaire et sociale, ainsi que l'Institut Montaigne, institut de réflexion politique indépendant.

▶ Groupe Axa

- Axa, *Président du Conseil de surveillance*
- Finaxa, *Président du Conseil d'administration*
- Axa Conseil Vie Assurances Mutuelle, *Administrateur*
- Axa Assurances IARD Mutuelle, *Administrateur*
- Axa Assurances Vie Mutuelle, *Administrateur*
- Axa Courtage Assurance Mutuelle, *Administrateur*
- Lor Patrimoine, *Administrateur*
- AXA Financial, *Membre du Conseil de surveillance*

▶ BNP Paribas, Administrateur

▶ Schneider Electric, Censeur

(*) Membres actuels du Conseil d'administration dont la nomination en qualité de membre du Conseil de surveillance est proposée.

Membres actuels du Conseil d'administration

**Gérard BREMOND (*)**

Administrateur
67 ans

M. Gérard Brémond est licencié Es-Sciences Économiques et diplômé de l'Institut d'administration des entreprises. Il est entré dans l'entreprise familiale de construction de logements, de bureaux et entrepôts à l'âge de 24 ans. Passionné d'architecture, sa rencontre avec Jean Vuarnet, champion olympique de ski, sera à l'origine de la création et du développement de la station de montagne d'Avoriaz.

Gérard Brémond développera ensuite d'autres stations à la montagne et à la mer, et créera, ainsi le Groupe Pierre & Vacances. En acquérant successivement Orion, Gran Dorado, Center Parcs et Maeva, le Groupe Pierre & Vacances est devenu l'un des tout premiers opérateurs touristiques en Europe.

Il a par ailleurs créé deux entreprises de communication (télévision et productions de films).

▶ **Groupe SA Pierre et Vacances**

- Pierre & Vacances S.A., *Président-Directeur général*
- SA Pierre et Vacances Maeva Tourisme, *Président*
- SA Pierre et Vacances Tourisme France, *Président*
- SA Pierre et Vacances Conseil Immobilier, *Président*
- SA Pierre et Vacances Développement, *Administrateur*
- SA Pierre et Vacances Tourisme France dans les sociétés SA Cannes Beach Résidence et Clubhôtel Multivacances, *Représentant permanent*

▶ **Groupe Maeva**

- Groupe Maeva SA, *Administrateur*

▶ **SA Société d'Investissement Touristique et Immobilier**

- SA Société d'Investissement Touristique et Immobilier – S.I.T.I., *Président-Directeur général*
- SA Société d'Investissement Touristique et Immobilier – S.I.T.I. dans les sociétés Peterhof, S.E.R.L., Lepeudry et Grimard et C.F.I.C.A., *Représentant permanent*

▶ **GB Développement SA**

- GB Développement SA, *Président-Directeur général*
- GB Développement SA dans la société Ciné B, *Représentant permanent*

▶ **Autres**

- Pont Royal SA, *Président*
- SARL OG. Communication dans les sociétés Marathon et Marathon International, *Représentant permanent*
- Holding Green BV (Pays Bas), *Director*
- Center Parcs Europe NV (Pays-Bas), *Member of the Supervisory Board*

**Bertrand COLLOMB**

Administrateur
62 ans

M. Bertrand Collomb, né le 14 août 1942, est un ancien élève de l'École Polytechnique, Corps des Mines.

Il entre dans le Groupe Lafarge, en 1975, au sein de Lafarge Ciments, filiale cimentière française au sein de laquelle il occupe successivement plusieurs postes de direction. Président d'Orsan (Division Biotechnologies) de 1983 à 1985, il prend ensuite la direction des opérations américaines, Ciment et Matériaux de Construction. Nommé Chairman & Chief Executive Officer de Lafarge Corp. en 1987, il dirige la filiale nord-américaine jusqu'en 1988. Il est Président-Directeur général de Lafarge de 1989 à 2003 et Président du Conseil d'administration depuis 2003.

Bertrand Collomb est par ailleurs Président de l'Association française des entreprises privées (AFEP).

Il a été élu, le 10 décembre 2001, à l'Académie des sciences morales et politiques.

▶ **Groupe Lafarge**

- Lafarge, *Président du Conseil d'administration*
- Lafarge North America, *Président*
- Diverses sociétés du Groupe, *Administrateur*

▶ **TotalFinalElf, Administrateur**

▶ **Atco, Administrateur**

▶ **Unilever, Vice-Chairman**

(*) Membres actuels du Conseil d'administration dont la nomination en qualité de membre du Conseil de surveillance est proposée.

**Fernando FALCÓ y FERNÁNDEZ de CÓRDOVA (*)**

Administrateur
65 ans

M. Fernando Falcó y Fernández de Córdoba, né le 11 mai 1939 à Seville. Après un cursus universitaire de Droit à l'Université de Deusto, il obtient sa Maîtrise à l'Université de Valladolid.

M. Fernando Falcó a été Président de l'Organisation et du Syndicat des Riesgos del Tiétar et du Réal Automovil Club de España pendant 27 ans ; Président du Groupe de Vins René Barbier, Conde de Caralt et Segura Viudas ; Vice-Président de Banco de Extremadura, ainsi que membre du Conseil d'administration de différentes entreprises.

Il crée et dirige par ailleurs différentes entreprises agricoles ainsi que des entreprises familiales d'exportation de produits agricoles.

Il contribue à la création de services et à la protection des automobilistes avec la mise en place de services d'assistance technique et d'assistance voyage en Espagne, en Europe et dans le monde.

En cette qualité, il représente l'Espagne à la FIA (Fédération Internationale de l'Automobile) ainsi qu'à la AIT (Alliance Internationale de Tourisme) ; il est membre du Conseil Supérieur du trafic et de la sécurité routière (Ministère de l'Intérieur) et fait partie du Cercle pour la Mobilité Urbaine (Madrid). Jusqu'en 2002, il est Vice-Président du Conseil mondial du tourisme et de l'automobile de la FIA dont le siège est à Paris. En juin 1998 il est nommé Président de l'AIT basée à Genève, fonction qu'il exerce jusqu'en 2001. Il est membre du Conseil régional de l'ASEPEYO de Madrid.

- ▶ **Cementos Portland Valderrivas**,
Administrateur et Membre de la Commission Exécutive
- ▶ **Fomento de Construcciones y Contratas (FCC)** (Espagne), *Administrateur*
- ▶ **FCC Construcción** (Espagne), *Administrateur*
- ▶ **Vinexco (groupe Falcó)** (Espagne), *Actionnaire et Administrateur*
- ▶ **Sogecable** (Espagne),
Administrateur, Vice-Président de la Commission Exécutive
- ▶ **Canal Digital +** (Espagne), *Vice Président*
- ▶ **Comité Organizador del Salon Internacional del Automovil de Madrid**,
Président

**Paul FRIBOURG (*)**

Administrateur
51 ans

M. Paul Fribourg, né le 22 février 1954, de nationalité américaine, est Président-Directeur général de ContiGroup Companies (ex-Continental Grain Company), une société privée ayant des activités diversifiées dans l'agribusiness et dont les racines sont françaises et belges.

Depuis l'âge de 26 ans, il a occupé plusieurs postes de direction dans cette société, en Europe et aux États-Unis. Paul Fribourg est titulaire d'une licence de Business Administration de Amherst Collège et diplômé de l'Advanced Management Program de Harvard.

Paul Fribourg est également Chairman du Lauder Institute à la Wharton Business School et Administrateur de l'Université de New York, de Nightingale School, de Loews Corporation. Il est membre du Council on Foreign Relations, et Administrateur du Appeal of Conscience Foundation.

- ▶ **ContiGroup Companies Inc.**, *Président-Directeur général*
- ▶ **The Lauder Institute/Wharton Business School**, *Président*
- ▶ **Park East Synagogue**, *Administrateur*
- ▶ **The Browning School**, *Administrateur*
- ▶ **New York University**, *Administrateur*
- ▶ **Nightingale-Bamford School**, *Administrateur*
- ▶ **America-China Society**, *Administrateur*
- ▶ **Loews Corporation**, *Administrateur*
- ▶ **JP Morgan National**, *Membre du Comité consultatif*
- ▶ **Endeavor Global, Inc.**, *Administrateur*
- ▶ **Harvard Business School**, *Administrateur of Dean's Advisors*
- ▶ **Appeal of Conscience Foundation**, *Administrateur*
- ▶ **Rabobank International North American Agribusiness**,
Membre du Comité Consultatif
- ▶ **The Public Theater**, *Administrateur*
- ▶ **Council on Foreign Relations**, *Membre*

(*) Membres actuels du Conseil d'administration dont la nomination en qualité de membre du Conseil de surveillance est proposée.

Membres actuels du Conseil d'administration

**Gabriel HAWAWINI** (*)

Administrateur
57 ans

M. Gabriel Hawawini, de nationalité française, est né le 29 août 1947 à Alexandrie en Egypte. Après avoir reçu le diplôme d'ingénieur chimiste à l'Université de Toulouse, il a obtenu son doctorat en économie et finance à l'Université de New York en 1977. Avant de rejoindre l'INSEAD, il a enseigné à l'Université de New York et de Columbia aux États-Unis de 1974 à 1982.

Gabriel Hawawini a également été Vice-Président de l'Association Française de Finance (1984-1986) et membre de comités de rédaction de plusieurs publications universitaires. Il est l'auteur de douze ouvrages et de plus de soixante-dix rapports de recherche. Ses publications traitent du management basé sur la création de valeur, de l'estimation des risques et l'évaluation des actifs, de la gestion de portefeuille et de la structure du marché des services financiers. Il a notamment écrit «-Mergers and Acquisitions in the US Banking Industry-» (North Holland, 1991) et «Finance for Executives: Managing for Value Creation» (South Western Publishing, 2002), qui en est déjà à sa deuxième édition.

Il a été conseiller en mise en œuvre de systèmes de management basés sur la création de valeur de nombreuses sociétés privées.

Depuis 1982, il a organisé, dirigé et participé à plusieurs programmes d'amélioration des méthodes de gestion dans le monde entier.

Il est actuellement universitaire, Professeur d'«-Investment Banking-» et Doyen de l'INSEAD.

**Gerard KLEISTERLEE**

Administrateur
58 ans

Né en Allemagne le 28 septembre 1946 de nationalité hollandaise, M. Gerard Kleisterlee a fait des études d'ingénieur électronique à l'Université technologique d'Eindhoven. Il a commencé sa carrière chez Philips en 1974 au sein de la division des Systèmes Médicaux, occupant diverses fonctions de direction industrielle.

Depuis le 30 avril 2001, M. Kleisterlee est Président-Directeur général du Groupe Royal Philips Electronics et Président du Comité exécutif.

En 1981, il est nommé Directeur Général de la branche Professional Audio Systems du Groupe (aujourd'hui une division de Consumer Electronics). Puis, il rejoint Philips Components en 1986 où, après avoir occupé la fonction de Directeur Général de Philips Display Components pour l'Europe, il est nommé Directeur Général de Philips Display Components Monde en 1994. En 1996, il devient Président de Philips Taïwan et responsable régional de Philips Components pour la région Asie Pacifique. De septembre 1997 à juin 1998, il est également en charge des activités du Groupe en Chine. Enfin, de janvier 1999 à septembre 2000, il est Président-Directeur général de Philips Components.

M. Kleisterlee était membre du Comité exécutif depuis le 1^{er} janvier 1999, «-Executive Vice-President-» de Royal Philips Electronics et membre du Conseil depuis le 1^{er} avril 2000, et Directeur Général de Philips depuis le 1^{er} septembre 2000.

▶ **Royal Philips Electronics**, (Pays-Bas), *Président-Directeur général*

▶ **The Technical University in Eindhoven** (Pays-Bas),
Président du Conseil de surveillance

**Marie-Josée KRAVIS**

Administrateur
55 ans

Mme Kravis est une économiste spécialisée dans l'analyse des politiques publiques et des plans stratégiques. Elle a été la Directrice générale du Hudson Institute of Canada entre 1976 et 1994. En 1994, elle a été nommée Senior Fellow du Hudson Institute (États-Unis).

Mme Kravis travaille avec le Hudson Institute depuis 1973. Elle a dirigé l'étude réalisée sur l'Europe et le monde et a participé à des études sur le développement en Algérie, au Maroc, en France et au Mexique. Elle a été directrice du projet et co-auteur, avec B. Bruce-Briggs, d'une étude sur l'avenir du Canada, publiée en français sous le titre «-Le Canada a-t-il un avenir ?-» (Montreal : Stanks, 1980). Elle a également rédigé avec Maurice Ernst et Jimmy Wheeler un ouvrage intitulé «-Western European Adjustment to Structural Economic Problems-» (University Press, 1986).

Mme Kravis est éditorialiste d'analyses économiques au «-National Post-», un journal Canadien. Entre 1980 et 1985, elle a animé une émission télévisée sur l'actualité économique, diffusée au Canada et en Amérique du Nord.

- ▶ **InterActiveCorp** (États-Unis), *Administrateur*
- ▶ **The Ford Motor Company** (États-Unis), *Administrateur*
- ▶ **The Hudson Institute**, *Membre du Board of Trustees*
- ▶ **The Museum of Modern Art**, *Membre du Board of Trustees*
- ▶ **Institute for Advanced Study**, *Membre du Board of Trustees*
- ▶ **U.S. Council on Foreign Relations**, *Senior fellow*
- ▶ **U.S. Secretary of Energy's**, *Membre du Comité Consultatif*

**Henri LACHMANN (*)**

Administrateur
66 ans

M. Henri Lachmann, né le 13 septembre 1938, est diplômé d'HEC et expert comptable.

Il intègre en 1963 le cabinet Arthur Andersen, cabinet international d'organisation et de révision comptable, où il occupe successivement les postes d'auditeur, puis de manager du département «-Révision Comptable-». En 1970, il intègre le groupe Strafor Facom puis rejoint le Groupe Schneider Electric où il exerce différentes fonctions de direction générale, jusqu'en juin 1981, date à laquelle il est nommé Président du Groupe.

- ▶ **Schneider Electric SA**, *Président-Directeur général*
- ▶ **Groupe Axa**, *membre du Conseil de surveillance et Administrateur de diverses filiales*
- ▶ **FINAXA**, *Administrateur*
- ▶ **Groupe Norbert Dentressangle**, *Membre du Conseil de surveillance*
- ▶ **ANSA**, *Administrateur*
- ▶ **L'Institut de l'entreprise**, *Membre du Comité d'orientation*

(*) Membres actuels du Conseil d'administration dont la nomination en qualité de membre du Conseil de surveillance est proposée.

(*) Membres actuels du Conseil d'administration dont la nomination en qualité de membre du Conseil de surveillance est proposée.

Membres actuels du Conseil d'administration

**Pierre RODOCANACHI** (*)

Administrateur
66 ans

M. Pierre Rodocanachi, de nationalité française, est né le 2 octobre 1938. Il est diplômé d'études supérieures de physique de la Faculté des sciences de Paris, il est Administrateur de plusieurs organisations sans but lucratif, dont la Chambre de commerce américaine en France dont il a été Président de 1997-2000, de l'institut Aspen France, de l'institut du mécénat de solidarité (Trésorier).

Chevalier de la Légion d'honneur et de l'ordre national du Mérite, il est Membre de l'Association des médaillés olympiques français.

M. Rodocanachi est le Président du Conseil d'orientation de la société internationale de conseil en stratégie et management Booz Allen Hamilton. Entré dans le Groupe en 1973, il en est devenu, en 1979, le Directeur Général de la filiale française. En 1987 il a été nommé Senior Vice-Président, membre du Comité Stratégique et du Comité des Opérations de Booz Allen Hamilton Inc., et responsable pour l'Europe du Sud de l'ensemble des activités de ce groupe.

Avant d'entrer chez Booz Allen Hamilton, Pierre Rodocanachi a commencé sa carrière comme chercheur dans un laboratoire de physique des solides du CNRS, puis a dirigé pendant cinq ans le service du plan de la Délégation Générale à la Recherche Scientifique et Technique. De 1969 à 1971, il a été le Conseiller technique pour les affaires scientifiques du Ministre de l'Industrie et, de 1971 à 1973, le Directeur général adjoint de l'Agence Nationale de Valorisation de la Recherche.

- ▶ **Carrefour**, Administrateur et Président du Comité d'Audit,
- ▶ **DMC (Dollfus Mieg & Cie)**, Administrateur et Censeur
- ▶ **La revue d'économie politique «-Commentaire-»**, Administrateur

**Karel VAN MIERT** (*)

Administrateur
63 ans

Ancien Vice-Président de la Commission européenne et ancien Président de l'Université de Nyenrode.

Karel Van Miert est né à Oud-Turnhout, en Belgique, le 17 janvier 1942. Il a obtenu un diplôme en relations diplomatiques à l'université de Gand, avant de suivre un troisième cycle au centre d'études européennes de Nancy.

M. Van Miert a débuté sa carrière au service de la recherche et de la science. Entre 1968 et 1970, il a travaillé pour le National Scientific Research Fund (Fonds national pour la recherche scientifique). Il partageait son temps entre un poste d'assistant en droit international et de chargé de cours sur les institutions européennes à la Vrije Universiteit de Bruxelles.

Il a travaillé pour le compte de plusieurs commissaires européens ; en 1968 pour Sicco Mansholt et en 1973 en tant que membre du cabinet privé de Henri Simonet, alors Vice-Président de la Commission européenne.

La carrière politique de M. Van Miert a débuté au sein du parti socialiste belge (PSB) où il a rempli les fonctions de secrétaire international en 1976. Un an plus tard, il est devenu chef du cabinet privé de Willy Claes, alors ministre des Affaires économiques. Il a présidé aux destinées du parti socialiste de 1978 à 1988, et a assumé la vice-présidence de la Confédération des partis sociaux-démocrates européens en 1978. De 1986 à 1992, M. Van Miert était Vice-Président du parti socialiste international.

Il a été membre du Parlement européen de 1979 à 1985, avant de siéger à la Chambre des Représentants de Belgique. En 1989, M. Van Miert a été nommé membre de la Commission européenne, en charge de la politique relative au transport, au crédit et à l'investissement, ainsi qu'à la consommation. Pendant six années, il a ainsi assumé ses fonctions sous la présidence de Jacques Delors. En 1992, il est également devenu responsable de l'environnement (par intérim). En sa qualité de Vice-Président de la Commission européenne, M. Van Miert a été chargé de la politique de la concurrence entre 1993 à fin 1999.

D'avril 2000 à mars 2003, M. Van Miert a assumé la présidence de l'université de Nyenrode, aux Pays-Bas.

Il enseigne toujours la politique européenne de la concurrence.

Il est l'auteur de plusieurs ouvrages et articles sur l'intégration européenne.

En 2003, M. Van Miert a présidé le Groupe de l'Union européenne de niveau supérieur sur les réseaux de transport transeuropéens.

- ▶ **Agfa-Gevaert NV** (Mortsel), Administrateur
- ▶ **Anglo American plc** (Londres), Administrateur
- ▶ **De Persgroep** (Asse), Administrateur
- ▶ **Royal Philips Electronics NV** (Amsterdam), Administrateur
- ▶ **Solvay S.A.** (Bruxelles), Administrateur
- ▶ **Münchener Rück** (Munich) Administrateur
- ▶ **RWE AG** (Essen) Administrateur

(*) Membres actuels du Conseil d'administration dont la nomination en qualité de membre du Conseil de surveillance est proposée.

Membres du Conseil de surveillance dont la nomination est proposée



Sarah Frank

58 ans

Madame Sarah Frank, de nationalité américaine, est née le 25 juin 1946. Elle exerce ses activités depuis près de trente ans dans le secteur de la télévision à l'international et aux Etats-Unis, plus particulièrement dans le domaine de la production et de la distribution de programmes de divertissement et d'éducation.

De 1990 à 1997, Mme Frank a été Présidente-Directeur général de BBC Worldwide Americas, filiale de la chaîne de télévision britannique BBC pour le continent américain.

Elle a joué un rôle moteur et déterminant dans le développement de la chaîne aux Etats-Unis en favorisant les activités de distribution et en créant de nombreuses chaînes câblées et a contribué à l'augmentation du chiffre d'affaires annuel de la chaîne qui est passé de 9 à plus de 80 millions de dollars sur la même période.

Surnommée par le New York Times, «-le visage de la BBC aux Etats-Unis-», Mme Frank a contribué à l'amélioration de la notoriété de la chaîne et à son développement ainsi qu'à celui des produits dérivés tels que les vidéos, livres, cassettes audio, programmes éducatifs.

L'influence et le professionnalisme de Mme Frank dans le paysage audiovisuel américain ont été largement reconnus et récompensés. En 1993, le magazine américain USA Today la désigne parmi les 25 personnes les plus influentes de la télévision américaine. En 1994, elle reçoit le prix Matrix de l'association «-New York Women in Communications-».

Mme Frank a été Vice-présidente et administrateur de *Education at Thirteen/WNET New York*, une chaîne phare de la télévision publique de la ville de New York, où elle a dirigé les programmes d'éducation.

Elle a, en outre, créé une série télévisée destinée à permettre aux adolescents de comprendre les conséquences des événements du 11 septembre 2001, ainsi qu'un site Internet destiné aux parents et enseignants nommé *Dealing with the Tragedy*. Mme Frank a contribué à l'expansion du *National Teacher Training Institute*, un programme de diffusion nationale destiné à promouvoir l'intégration des nouvelles technologies dans les programmes scolaires.

Récemment, elle a co-produit avec WGBH *They Made America*, une série documentaire basée sur l'ouvrage de Sir Harold Evans.

Mme Frank est administrateur de l'Académie de la Télévision, des Arts et des Sciences (New York)-; du *Eugene Lang College* de la faculté des arts libéraux de l'Université de New York et de l'Association pour la qualité des programmes pour enfants. Elle est membre du *New York Women's Forum*.



Patrick Kron

51 ans

Monsieur Patrick Kron, né à Paris le 26 septembre 1953, de nationalité française, est un ancien élève de l'Ecole Polytechnique, Corps des Mines.

Il a commencé sa carrière au Ministère de l'Industrie de 1979 à 1984 avant de rejoindre le Groupe Pechiney. De 1984 à 1988, Patrick Kron a exercé des responsabilités d'exploitation dans l'une des plus importantes usines du Groupe installée en Grèce avant de prendre la direction générale de sa filiale grecque.

Il occupe ensuite diverses fonctions opérationnelles et financières dans le groupe Pechiney entre 1988 et 1993, à la Direction d'un ensemble d'activités de transformation de l'aluminium, puis en tant que Président-Directeur général de Pechiney Electrometallurgie.

En 1993, il devient membre du Comité Exécutif du Groupe Pechiney et Président de la Société Carbone Lorraine jusqu'en 1997. De 1995 à 1997, il dirige les activités d'emballage alimentaire, hygiène et beauté de Pechiney et assure la fonction de *Chief Operating Officer* d'*American National Can Company* à Chicago (Etats-Unis).

De 1998 à 2002, Patrick Kron est Président du Directoire d'Imerys avant de rejoindre le Groupe Alstom, dont il est nommé administrateur le 24 juillet 2001, puis Directeur général le 1^{er} janvier 2003. Il en est le Président-Directeur général depuis le 11 mars 2003.

▶ **Alstom**, *Président-Directeur général*

▶ **Imerys**, *Membre du Conseil de surveillance*

▶ **Association «-Les Arts Florissants William Christie-»**, *Administrateur*



Andrzej Olechowski

57 ans

Monsieur Andrzej Olechowski, né le 9 septembre 1947 à Cracovie, de nationalité polonaise, est docteur en économie diplômé de l'École supérieure de commerce de Varsovie.

De 1989 à 1991, M. Andrzej Olechowski a occupé la fonction de Vice-président de la *National Bank of Poland*. Il occupe plusieurs fonctions au sein du gouvernement polonais, en 1991, il est nommé Secrétaire d'Etat au Ministère des Affaires Etrangères, en 1992, Ministre des Finances, puis de 1993 à 1995, Ministre des Affaires Etrangères, période pendant laquelle il a été, en outre, le conseiller économique du Président Lech Walesa.

De 1994 à 1998, il est maire de la ville de Wilanow.

En 2000, M. Andrzej Olechowski a été candidat à l'élection présidentielle en Pologne. En 2001, il a été l'un des fondateurs de la Plateforme Citoyenne, parti politique centriste polonais.

De mai 1998 à juin 2000, M. Olechowski a été Président de la banque *Handlowy w Warszawie*, dont il est actuellement membre du Conseil de surveillance.

Il siège actuellement dans plusieurs organismes publics et organisations à vocation humanitaire et sociale. Il est depuis 1995 conseiller de Trust Polska.

M. Andrzej Olechowski est professeur à l'Université *Jagiellonian* de Cracovie, à l'Université Catholique et au *Collegium Civitas* de Varsovie. Il est l'auteur de plusieurs publications sur le commerce international et la politique étrangère.

- ▶ **Euronet** (Etats-Unis), *Administrateur*
- ▶ **Bank Handlowy w Warszawie** (Pologne), *Membre du Conseil de surveillance*
- ▶ **Europejski Fundusz Hipotecny** (Pologne), *Président du Conseil de surveillance*
- ▶ **Tewtron** (Etats-Unis), *Membre du Comité Consultatif International*
- ▶ **Citigroup** (Royaume-Uni), *Membre du Comité Consultatif Européen*
- ▶ **Central Europe Trust Polska**, *Conseiller*

Composition de la Direction générale

- Jean-René Fourtou, *Président-Directeur général*
- Jean-Bernard Lévy, *Directeur général adjoint*
- Jacques Espinasse, *Directeur général adjoint et Directeur financier*
- Robert de Metz, *Directeur général adjoint chargé des cessions, fusions et acquisitions*
- René Pénisson, *Directeur des ressources humaines et Président de Vivendi Universal Games*
- Jean-François Dubos, *Secrétaire général*
- Michel Bourgeois, *Directeur de la communication*
- Régis Turrini, *Directeur chargé des cessions, fusions et acquisitions*

Projet de statuts Vivendi Universal Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance

Titre I : Forme - Objet - Siège

ARTICLE 1 - FORME – DÉNOMINATION – LÉGISLATION – DURÉE

La société dénommée Vivendi Universal est une société de droit français fondée à Paris, par acte du 11 décembre 1987, et qui par décision de l'Assemblée générale du 28 avril 2005, a la forme d'une Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir ainsi que par les présents statuts.

La durée de la société est fixée jusqu'au 17 décembre 2086, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, à titre principal, directement ou indirectement, en France et dans tous pays :

- l'exercice, à destination d'une clientèle privée, professionnelle et publique, de toutes activités, directes ou indirectes, de communication et de télécommunication, de tous services interactifs ;

- la commercialisation de tous produits et services liés à ce qui précède ;

- toutes opérations commerciales, et industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, ou concourant à la réalisation de ces objets ;

et plus généralement la gestion et la prise de toutes participations, sous forme de souscription, achat, apport, échange ou par tous autres moyens, d'actions, obligations et tous autres titres de sociétés déjà existantes ou à créer, et la faculté de céder de telles participations.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Paris (8^e), 42, avenue de Friedland.

Il peut être transféré en tout autre lieu, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Titre II : Capital social - Actions

ARTICLE 4 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est de 5 899 443 996,50 euros et divisé en 1 072 624 363 actions ayant une valeur nominale de 5,50 euros, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Il peut être augmenté, réduit, amorti ou divisé par décision de l'assemblée compétente.

ARTICLE 5 - ACTIONS

1. Les actions sont, nominatives ou au porteur, sauf dispositions légales contraires.

2. La société peut, à tout moment, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, demander au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres des renseignements relatifs aux titres de la société, conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses Assemblées.

L'inobservation par les détenteurs de titres ou les intermédiaires de leur obligation de communication des renseignements visés

ci-dessus peut, dans les conditions prévues par la loi, entraîner la suspension voire la privation du droit de vote et du droit au paiement du dividende attachés aux actions.

3. Toute personne agissant seule ou de concert qui vient à détenir directement ou indirectement une fraction, du capital ou de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la société, égale ou supérieure à 0,5 % ou un multiple de cette fraction, sera tenue de notifier à la société, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, le nombre total d'actions, de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital, qu'elle possède seule directement ou indirectement ou encore de concert.

L'inobservation de cette disposition est sanctionnée, conformément aux dispositions légales, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 0,5 % au moins du capital de la société.

Toute personne agissant seule ou de concert, est également tenue d'informer la société dans le délai de quinze jours lorsque son

pourcentage du capital ou des droits de vote devient inférieur à chacun des seuils mentionnés au premier alinéa du présent paragraphe.

ARTICLE 6 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

1. Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation à une part égale à la quotité du capital social qu'elle représente.

2. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire, le cas échéant, du groupement correspondant à la quantité requise d'actions.

3. Le droit de souscription attaché aux actions appartient à l'usufruitier.

4. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société, aux décisions de l'Assemblée générale et du Directoire agissant sur délégation de l'Assemblée générale.

Titre III : Conseil de surveillance

ARTICLE 7 - COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1. Le Conseil de surveillance est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sauf dérogation temporaire prévue en cas de fusion.

Les membres sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment.

2. Chaque membre du Conseil de surveillance doit être propriétaire d'au moins mille actions de la Société.

3. Les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour quatre années expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Ils sont rééligibles.

A l'issue de chaque Assemblée générale annuelle le nombre des membres du Conseil de surveillance ayant dépassé l'âge fixé par la loi à la clôture de l'exercice sur les comptes duquel statue l'assemblée, ne peut être supérieur au tiers des membres en fonction. Lorsque cette limitation se trouve dépassée, les membres les plus âgés sont réputés démissionnaires d'office à l'issue de cette Assemblée.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou de plusieurs sièges, et sous réserve que le nombre des membres du Conseil de surveillance ne devienne pas inférieur à trois, le Conseil de surveillance peut, entre deux Assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire qui sont alors soumises à la ratification de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 8 - MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE NOMMÉ PAR LES SALARIÉS

1. Dans le cas où le pourcentage de capital détenu par les salariés et retraités de la société et de ses filiales dans le cadre du Plan d'épargne d'entreprise de groupe institué à l'initiative de la société représente plus de 3 % du capital social de la société, un membre du Conseil de surveillance est nommé parmi les salariés membres du Conseil de surveillance des fonds communs de placement

d'entreprise dont les actifs sont composés d'au moins 90 % d'actions de la société. Le membre du Conseil de surveillance représentant les actionnaires salariés n'est pas pris en compte pour la limite du nombre des membres du Conseil de surveillance fixé à l'article 7.

Un représentant des salariés peut, sur proposition du Président du Directoire, être nommé Membre du Conseil de surveillance par l'Assemblée générale ordinaire étant précisé que son mandat prendra fin du seul fait de la nomination d'un membre du Conseil de surveillance en application de l'alinéa précédent.

2. Si pour quelque cause que ce soit, le Membre du Conseil de surveillance nommé par l'Assemblée en vertu du paragraphe 1 qui précède, vient à perdre la double qualité de salarié de la société ou d'une de ses filiales et, le cas échéant, de membre adhérent d'un fonds commun de placement défini ci-dessus, il sera réputé démissionnaire d'office à l'expiration d'un délai d'un mois à partir du jour où il perd l'un ou l'autre des éléments de cette double qualité.

3. Dans ce cas, comme en cas de décès ou de démission, le Conseil de surveillance peut entre deux Assemblées générales, procéder à une nomination à titre provisoire à condition que le nouveau Membre du Conseil de surveillance remplisse la double qualité définie ci-dessus.

4. Préalablement à la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, appelée à nommer un Membre du Conseil de surveillance représentant les actionnaires salariés, en application du paragraphe 1, premier alinéa du présent article, il est procédé à sa désignation selon les modalités suivantes :

- Les candidats à cette fonction sont désignés par le Conseil de surveillance du fonds commun de placement et choisis parmi ses membres sur saisine du Président du Directoire.

- Cette consultation fait l'objet d'un procès-verbal comportant la liste et le nombre de voix recueillies par chacune des candidatures ainsi que le nom des candidats valablement désignés par le Conseil de surveillance du fonds commun de placement et dont le nombre est au moins égal au double du nombre de postes de Membre du Conseil de surveillance à pourvoir.

- Le procès-verbal et la liste des candidats mentionnés ci-dessus sont annexés à l'avis de convocation de l'Assemblée générale des actionnaires.

5. Chaque Membre du Conseil de surveillance représentant les actionnaires salariés doit être propriétaire d'une action à travers un fonds commun de placement défini au paragraphe 1 du présent article, ou d'un nombre équivalent de parts dudit fonds. Si au jour de sa nomination il n'est pas propriétaire ou si au cours de son mandat il cesse d'être propriétaire d'une action ou du nombre équivalent de parts du fond commun de placement, il est réputé démissionnaire d'office nonobstant le maintien de sa qualité de salarié.

ARTICLE 9 - MISSION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1. Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire dans les conditions prévues par loi. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

En outre, le Conseil de surveillance autorise le Directoire à accomplir les opérations énoncées à l'article 13 pour lesquelles son accord préalable est nécessaire.

2. Le Conseil de surveillance peut décider la création de Comités chargés d'étudier les questions que le Conseil de surveillance ou son Président soumettent pour avis à leur examen ; il fixe leur composition, leurs attributions et, le cas échéant, la rémunération de leurs membres.

ARTICLE 10 - ORGANISATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1. Le Conseil élit parmi ses membres personnes physiques un Président et un Vice-Président qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Le Conseil de surveillance fixe la durée des fonctions de Président et Vice Président, laquelle ne peut excéder celle de leur mandat de membre du Conseil de surveillance.

Le Conseil désigne un secrétaire qui est aussi secrétaire du directoire.

2. Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Il est convoqué par le Président ou le Vice-Président par tous moyens, même verbalement. La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Président doit convoquer le Conseil de surveillance dans les quinze jours suivant une demande formulée en ce sens par un membre au moins du Directoire ou le tiers au moins des membres du Conseil de surveillance. Si cette demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance.

3. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil de surveillance participant à la séance.

4. La présence de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir donné par écrit et transmis par tous moyens. La voix du président de séance est prépondérante en cas de partage.

Dans la mesure autorisée par la loi, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, ou tout autre moyen reconnu par la législation en vigueur.

5. Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis par le secrétaire du Conseil sur un registre spécial tenu au siège social.

ARTICLE 11 - RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1. L'Assemblée générale peut allouer aux membres du Conseil de surveillance, une somme globale annuelle à titre de jetons de présence.

Le Conseil de surveillance répartit entre ses membres la somme globale allouée.

En outre, la rémunération du Président et du Vice-Président est déterminée par le Conseil de surveillance.

2. Il peut être alloué par le Conseil de surveillance des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats spécifiques confiés au Président, au Vice-président ou à l'un de ses membres. Dans ce cas, ces rémunérations sont versées en dehors des jetons de présence et dans les conditions prévues par la loi.

Titre IV : Directoire

ARTICLE 12 - COMPOSITION DU DIRECTOIRE

1. La société est dirigée par un Directoire composé de deux membres au moins et de sept membres au plus.

Les membres du Directoire qui sont obligatoirement des personnes physiques, peuvent être choisis en dehors des actionnaires.

Ils sont nommés pour une durée de quatre ans par le Conseil de surveillance qui confère à l'un d'eux la qualité de Président. Le Conseil de surveillance détermine leur rémunération.

Si un siège est vacant, le Conseil de surveillance doit, dans les deux mois, soit simplement le constater, soit y pourvoir.

Tout membre du Directoire est rééligible. Il peut être révoqué, à tout moment, soit par le Conseil de surveillance, soit par l'Assemblée générale.

2. Le Président du Directoire représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil de surveillance peut nommer, parmi les membres du Directoire, un ou plusieurs Directeur général ayant pouvoir de représentation vis à vis des tiers.

3. Les fonctions des membres du Directoire prennent fin, au plus tard, à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le membre atteint l'âge de 68 ans. Toutefois, lorsqu'un membre du Directoire atteint cet âge, le Conseil de surveillance peut, en une ou plusieurs fois, le proroger dans ses fonctions pour une durée totale qui ne peut excéder deux années.

ARTICLE 13 - POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTOIRE

1. Le Directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social et de ceux qui requièrent l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, comme il est précisé ci-après.

2. Les membres du Directoire pourront, avec l'autorisation du Conseil de surveillance, répartir entre eux les tâches de direction. En ce cas cette répartition ne pourra dispenser le Directoire de se réunir et de délibérer sur les questions les plus importantes de la gestion de la société, ni être invoquée comme cause d'exonération de l'obligation de surveillance de la conduite générale des activités de la société qui incombe à chaque membre du Directoire et de la responsabilité à caractère solidaire qui s'en suit.

Le Directoire peut investir un ou plusieurs de ses membres ou toute personne choisie hors de son sein, de missions spéciales, permanentes ou temporaires, qu'il détermine, et leur déléguer pour

un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdéléguer, les pouvoirs qu'il juge appropriés.

3. Le Conseil de surveillance peut, dans la limite d'un montant total qu'il fixe, autoriser le Directoire à donner des cautions, avals ou garanties au nom de la Société. La durée de cette autorisation ne peut être supérieure à un an, quelle que soit la durée des engagements cautionnés, avalisés ou garantis. Le Directoire peut être autorisé à donner, à l'égard des Administrations fiscales ou douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la Société sans limite de montant.

Si des cautions, avals et garanties ont été donnés pour un montant total dépassant la limite fixée pour la période en cours, le dépassement n'est pas opposable aux tiers qui n'en ont pas eu connaissance.

4. Le Conseil de surveillance peut, dans la limite d'un montant qu'il fixe pour chaque type d'opération, autoriser le Directoire à céder des immeubles par nature, à céder totalement ou partiellement des participations et à constituer des sûretés. Lorsqu'une opération dépasse le montant ainsi fixé, l'autorisation du Conseil de surveillance est requise dans chaque cas.

L'absence d'autorisation relative aux opérations visées à l'alinéa qui précède est inopposable aux tiers, à moins que la société ne prouve que ceux-ci en avaient eu connaissance ou ne pouvaient l'ignorer.

5. En outre, le Directoire ne peut accomplir les actes suivants sans l'autorisation préalable du Conseil de surveillance :

- toutes opérations susceptibles d'affecter de façon substantielle le périmètre d'activité du Groupe,
- l'admission des titres de la Société aux négociations sur un marché réglementé,
- tous engagements d'investissements ou de prises de participations excédant les montants fixés par le Conseil de surveillance,
- l'émission de valeurs mobilières de toutes natures faisant l'objet d'une délégation de compétence de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires prise en vertu des articles L. 225-129-2 et suivants du Code de commerce.
- l'émission d'emprunts obligataires, tels que prévus par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou non obligataires, pour une durée ou pour un montant supérieurs à ceux que le Conseil de surveillance aura déterminés.
- l'émission de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou l'attribution gratuite d'actions de la Société au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux, ou tout produit similaire,

- la signature de tous traités et transactions, arbitrages, l'acceptation de tous compromis excédant les montants fixés par le Conseil de surveillance,
- la signature de tous projets de traité de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actif excédant les valeurs fixées par le Conseil de surveillance.

Lorsqu'une opération dépasse le cadre ou le montant ainsi fixé, l'autorisation du Conseil de surveillance est requise dans chaque cas.

ARTICLE 14 - ORGANISATION DU DIRECTOIRE

1. Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de son Président ou de la moitié au moins de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. La convocation peut être faite par tous moyens, même verbalement.

Le Directoire nomme un secrétaire qui est aussi secrétaire du Conseil de surveillance.

2. Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des membres est nécessaire. Si le Directoire ne comprend que deux membres, la présence de ces deux membres est nécessaire.

3. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Nul ne peut voter par procuration au sein du Directoire. En cas de partage des voix,

celle du Président du Directoire ou du Président de séance désigné par ce dernier en cas d'absence ou d'empêchement est prépondérante.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, de conférence téléphonique ou tout autre moyen reconnu par la législation en vigueur.

4. Le Directoire présente au Conseil de surveillance, régulièrement et au moins une fois par trimestre, un rapport écrit ou oral qui retrace les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de la société.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Directoire arrête et présente au Conseil de surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et les comptes consolidés. Il propose l'affectation des résultats de l'exercice écoulé.

Le Directoire examine et présente les comptes trimestriels et semestriels au Conseil de surveillance.

5. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, signés par le Président du Directoire.

Les procès-verbaux sont reproduits sur un registre spécial. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Directoire, l'un de ses membres, le Secrétaire du Directoire ou toute autre personne désignée par le Directoire.

Titre V : Contrôle de la société

ARTICLE 15 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la société est exercé par des Commissaires aux comptes, qui sont nommés et exercent leur mission conformément à la loi.

Titre VI : Assemblées générales

ARTICLE 16 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

1. Les Assemblées générales d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

2. Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation. Le Directoire peut décider, lors de la convocation, la retransmission publique de l'intégralité de ces réunions par visioconférence et/ou télétransmission. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et dans l'avis de convocation.

3. Deux membres du comité d'entreprise désignés par ce dernier peuvent également assister aux Assemblées générales. Le Président du Directoire ou toute autre personne ayant reçu délégation informera le comité d'entreprise par tous moyens des date et lieu de réunion des Assemblées générales convoquées.

4. Quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité et de sa qualité, de participer aux Assemblées générales sous la condition :

- pour les titulaires d'actions nominatives, d'une inscription nominative dans les registres de la Société,
- pour les titulaires d'actions au porteur, du dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation, d'un certificat délivré par un intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité de leurs actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée,

et, le cas échéant, de fournir à la Société, conformément aux dispositions en vigueur, tous éléments permettant son identification.

Ces formalités doivent être accomplies avant 15 heures (heure de Paris) la veille de la réunion de l'Assemblée, sauf dispositions légis-

les et réglementaires contraires ou délai plus court mentionnés dans la convocation.

La révocation expresse de l'inscription ou de l'indisponibilité ne peut intervenir que conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

5. Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil de surveillance, ou, en son absence, par le Vice-Président, ou en l'absence des deux, par un membre du Conseil de surveillance spécialement délégué à cet effet par le Président du Conseil de surveillance à défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée acceptant et représentant le plus grand nombre de voix.

6. Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires. Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

7. Les copies ou extraits de procès-verbaux de l'Assemblée sont valablement certifiés et délivrés conformément à la loi.

ARTICLE 17 - DROIT DE VOTE

1. Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire dans toutes les Assemblées d'actionnaires.

2. Les actionnaires peuvent adresser, dans les conditions fixées par les lois et règlements, leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du Directoire publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par télétransmission.

Le Directoire peut également décider que les actionnaires peuvent participer et voter à toute Assemblée générale par visioconférence et/ou télétransmission dans les conditions fixées par la réglementation. Dans ce cas sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

3. Chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, dans toutes les Assemblées d'actionnaires.

Titre VII : Comptes annuels - Affectation et répartition du bénéfice

ARTICLE 18 - COMPTES ANNUELS

1. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.
2. A la clôture de chaque exercice, le Directoire, dans les conditions légales en vigueur, dresse l'inventaire et établit les comptes annuels.

ARTICLE 19 - AFFECTATION ET RÉPARTITION DU BÉNÉFICE

1. Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice, fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il est reconstitué dans les mêmes conditions, lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

L'Assemblée générale peut prélever toutes sommes reconnues utiles par le Directoire pour doter tous fonds de prévoyance ou de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires ou pour les reporter à nouveau ou les distribuer.

2. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'Assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée générale, ou, à défaut, par le Directoire. La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

L'Assemblée générale annuelle a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire, en actions ou par remise de biens en nature.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

Titre VIII : Prorogation - Dissolution - Contestations

ARTICLE 20 - PROROGATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

1. Un an au moins avant l'expiration de la durée de la société, le Directoire convoque l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider si la société doit être prorogée.

2. Hors les cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, il y a dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'Assemblée générale des actionnaires.

3. L'Assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

ARTICLE 21 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Rapports des Commissaires aux comptes

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec et sans suppression du droit préférentiel de souscription

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-136 et L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre Rapport sur les projets d'émissions, avec et sans suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant total nominal maximum des augmentations de capital qui résulteraient de ces émissions s'élèverait à 1 milliard d'euros au titre des augmentations proposées à la 7^e résolution et à 500 millions d'euros au titre des augmentations proposées à la 8^e résolution. Le montant des augmentations réalisées en application de la 8^e résolution s'imputerait sur le plafond fixé dans la 7^e résolution. Ces montants pourraient être augmentés de 15% conformément à la 9^e résolution.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer (ou de déléguer au directoire) la compétence de décider et d'arrêter les modalités de ces opérations et, en ce qui concerne la 8^e résolution et, le cas échéant, la 9^e résolution, de renoncer à votre droit préférentiel de souscription.

Paris, le 17 mars 2005

Les Commissaires aux comptes

Salustro Reydel

Benoît Lebrun - Bertrand Vialatte

Barbier Frinault & Cie

Dominique Thouvenin - Hervé Jauffret

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination des prix d'émission.

Le Rapport du Conseil d'administration ne comprend pas, en ce qui concerne la 7^e résolution, l'information prévue à l'article 155 alinéa 2 du décret du 23 mars 1967 relative aux modalités de détermination du prix d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant des prix d'émission des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, le cas échéant, dont le principe entre cependant dans la logique des opérations soumises à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation des émissions par votre conseil d'administration ou par votre directoire.

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés et retraités de la société et des sociétés du Groupe Vivendi Universal adhérent au Plan d'épargne groupe

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-138 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation d'un montant maximal égal à 1,5% du capital social au jour de l'utilisation de l'autorisation réservée aux salariés et retraités de la société et des sociétés du groupe Vivendi Universal adhérent au Plan d'épargne Groupe, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 443-5 du Code du travail. Le montant de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de cette opération s'imputera sur le plafond global fixé à la 7^e résolution.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son Rapport, de lui déléguer (ou de déléguer au Directoire, sous réserve de l'adoption des 5^e et 6^e résolutions proposées à votre Assemblée générale) le soin d'arrêter les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Paris, le 17 mars 2005

Les Commissaires aux comptes

Salustro Reydel

Barbier Frinault & Cie

Benoît Lebrun - Bertrand Vialatte

Dominique Thouvenin - Hervé Jauffret

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre conseil d'administration ou votre directoire.

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'ouverture d'options de souscription d'actions au bénéfice de mandataires sociaux et de certains membres du personnel

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-177 du Code de commerce et par l'article 174-19 du décret du 23 mars 1967, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options de souscription d'actions au bénéfice de mandataires sociaux et de certains membres du personnel.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un Rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de

souscription. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription sont mentionnées dans le Rapport du Conseil d'administration, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Paris, le 17 mars 2005

Les Commissaires aux comptes

Salustro Reydel

Barbier Frinault & Cie

Benoît Lebrun - Bertrand Vialatte

Dominique Thouvenin - Hervé Jauffret

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux et de certains mandataires sociaux

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux et de certains mandataires sociaux de la société Vivendi Universal et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Votre conseil d'administration vous propose de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite

pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

En l'absence de norme professionnelle applicable à cette opération, issue d'une disposition législative du 30 décembre 2004, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires afin de vérifier que les modalités envisagées s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

Paris, le 17 mars 2005

Les Commissaires aux comptes

Salustro Reydel

Barbier Frinault & Cie

Benoît Lebrun - Bertrand Vialatte

Dominique Thouvenin - Hervé Jauffret

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées proposée à l'Assemblée

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Vivendi Universal, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209, al. 5, du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences conduisant à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209, al. 5, du Code de

commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période de 18 mois.

Votre conseil vous demande de lui déléguer (ou de déléguer au directoire, en cas d'adoption des 5^e et 6^e résolutions par votre Assemblée), pour une période de 24 mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Paris, le 17 mars 2005

Les Commissaires aux comptes

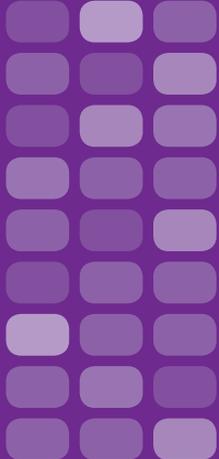
Salustro Reydel

Barbier Frinault & Cie

Benoît Lebrun - Bertrand Vialatte

Dominique Thouvenin - Hervé Jauffret





Annexe 2

Transition aux normes IFRS 2004

Remarque liminaire	p. 336	Note 2. État de passage entre les comptes établis selon les principes comptables français et les informations financières IFRS 2004	p. 349
▣ Contexte de l'élaboration des informations financières IFRS 2004	p. 336	▣ 2.1. Synthèse des retraitements sur les capitaux propres et le résultat 2004	p. 349
Bilan consolidé au 1^{er} janvier 2004 et au 31 décembre 2004 IFRS	p. 337	▣ 2.2. Réconciliation des capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2004	p. 350
Compte de résultat consolidé 2004 IFRS	p. 338	▣ 2.3. Réconciliation du résultat de l'exercice 2004	p. 352
Note 1. Principes comptables et méthodes d'évaluation	p. 339	▣ 2.4. Réconciliation des capitaux propres au 31 décembre 2004	p. 354
▣ 1.1. Contexte de l'élaboration des informations financières IFRS 2004	p. 339	▣ 2.5. Réconciliation de l'endettement financier net	p. 356
▣ 1.2. Présentation des normes et interprétations appliquées pour l'établissement des informations financières IFRS 2004	p. 339	▣ 2.6. Tableau des flux de trésorerie consolidés	p. 357
▣ 1.3. Principes de préparation des informations financières IFRS	p. 340	▣ 2.7. Traitement de l'opération NBC-Universal en IFRS	p. 357
▣ 1.4. Principes de présentation de l'information financière 2004	p. 347	▣ 2.8. Principaux retraitements	p. 357
		▣ 2.9. Principaux reclassements	p. 363
		Note 3. Information sectorielle	p. 365
		▣ 3.1. Données du compte de résultat	p. 365
		▣ 3.2. Données du bilan IFRS	p. 366
		Rapport spécifique des Commissaires aux comptes sur les informations financières IFRS au 31 décembre 2004	p. 367

Remarque liminaire

Contexte de l'élaboration des informations financières IFRS 2004

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés de Vivendi Universal au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005 seront établis selon les normes comptables internationales IAS (*International Accounting Standards*) / IFRS (*International Financial Reporting Standards*) applicables au 31 décembre 2005 telles qu'approuvées par l'Union Européenne. Les premiers comptes publiés selon les normes IAS / IFRS seront ceux de l'exercice 2005 présentés avec un exercice comparatif au titre de l'exercice 2004 établi selon le même référentiel.

Afin de préparer cette information comparative, Vivendi Universal a préparé des informations financières 2004 sur la transition aux normes IAS / IFRS présentant à titre d'information préliminaire l'impact chiffré attendu du passage aux normes IFRS sur :

- le bilan à la date de transition, soit le 1^{er} janvier 2004, date à laquelle les impacts définitifs de la transition seront enregistrés en capitaux propres lors de la publication des comptes consolidés 2005 ;

- la situation financière au 31 décembre 2004 et la performance de l'exercice 2004.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de la Direction de Vivendi Universal ; elles ont fait l'objet d'une présentation au Comité d'audit du 11 avril 2005 et de diligences d'audit par les Commissaires aux comptes qui ont émis une assurance positive sur les informations contenues dans cette publication, dans leur rapport spécifique d'audit repris dans le présent document.

Compte tenu des incertitudes qui subsistent sur les normes et interprétations qui seront applicables au 31 décembre 2005, Vivendi Universal se réserve la possibilité de modifier, lors de la publication finale et définitive des premiers comptes IFRS, certaines options et méthodes comptables appliquées lors de la préparation des informations financières IFRS 2004.

Bilan consolidé au 1^{er} janvier 2004 et au 31 décembre 2004 IFRS

(en millions d'euros)	1 ^{er} janvier 2004	31 décembre 2004
ACTIF		
Écarts d'acquisition, nets	12 969	13 181
Actifs non courants de contenus relatifs à l'activité Médias, nets	2 971	2 431
Autres immobilisations incorporelles, nettes	2 362	2 177
Immobilisations corporelles, nettes	5 768	4 882
Titres mis en équivalence	2 096	5 773
Instruments financiers dérivés non courants	79	125
Dépôts en numéraire adossés à des financements	230	59
Autres actifs financiers non courants	3 653	3 628
Impôts différés actifs	1 094	1 388
Autres actifs non courants	87	451
Actifs non courants	31 309	34 095
Stocks	364	315
Impôts courants	373	772
Actifs courants de contenus relatifs à l'activité Médias, nets	583	418
Créances d'exploitation et autres	5 673	4 682
Instruments financiers dérivés courants	64	132
Autres actifs financiers à court terme	30	30
Disponibilités	2 726	3 159
	9 813	9 508
Actifs détenus en vue de la vente	13 897	180
Actifs courants	23 710	9 688
TOTAL ACTIF	55 019	43 783
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		
Capital	5 893	5 899
Primes	7 234	7 313
Réserves et autres	(277)	2 586
Capitaux propres associés aux actifs détenus en vue de la vente	231	-
Capitaux propres, part du groupe	13 081	15 798
Intérêts minoritaires	3 961	2 643
CAPITAUX PROPRES	17 042	18 441
Provisions non courantes	843	795
Dettes financières à long terme	7 416	5 357
Impôts différés passifs	3 670	3 395
Autres passifs non courants	2 669	2 833
Passifs non courants	14 598	12 380
Dettes d'exploitation	9 441	8 357
Impôts courants	1 157	1 298
Provisions courantes	355	357
Dettes financières à court terme	5 611	2 842
	16 564	12 854
Passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente	6 815	108
Passifs courants	23 379	12 962
TOTAL PASSIF	37 977	25 342
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	55 019	43 783

Compte de résultat consolidé 2004 IFRS

	Exercice clos le 31 décembre 2004
<i>(en millions d'euros, sauf données par action)</i>	
Chiffres d'affaires	18 932
Coût des ventes	(9 885)
Marge brute	9 047
Charges administratives et commerciales	(5 788)
Autres charges d'exploitation	(100)
Résultat d'exploitation	3 159
Autres produits des activités ordinaires	89
Autres charges des activités ordinaires	(25)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	244
Résultat des activités ordinaires	3 467
Coût du financement	(414)
Autres charges financières	(430)
Autres produits financiers	1 693
Résultat financier	849
Résultat avant impôt et activités abandonnées	4 316
Impôt	(298)
Résultat net des activités	4 018
Résultat net des activités abandonnées	860
Résultat net de l'exercice	4 878
<i>Dont</i>	
Intérêts minoritaires	1 057
Résultat net, part du groupe	3 821
Résultat net des activités abandonnées par action (en euros)	0,75
Résultat net des activités abandonnées dilué par action (en euros)	0,75
Résultat net, part du groupe par action (en euros)	3,34
Résultat net, part du groupe dilué par action (en euros)	3,32

Note 1. Principes comptables et méthodes d'évaluation

1.1. CONTEXTE DE L'ÉLABORATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES IFRS 2004

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'adoption des normes internationales, les comptes consolidés de Vivendi Universal au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005 seront établis selon les normes comptables internationales IAS (*International Accounting Standards*) / IFRS (*International Financial Reporting Standards*) édictées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) applicables au 31 décembre 2005 telles qu'approuvées par l'Union Européenne (UE). Les premiers comptes publiés selon les normes IAS / IFRS seront ceux de l'exercice 2005 présentés avec un exercice comparatif au titre de l'exercice 2004 établi selon le même référentiel.

Afin de préparer cette information comparative, Vivendi Universal a préparé un bilan provisoire d'ouverture IFRS au 1^{er} janvier 2004, date à laquelle les impacts du passage sont enregistrés en capitaux propres. Les informations financières jointes au titre du seul exercice 2004 ont été établies conformément aux normes IAS/IFRS applicables au 31 décembre 2005, telles qu'anticipées par Vivendi Universal.

Compte tenu des incertitudes qui subsistent à cette date sur certaines normes et interprétations qui seront applicables au 31 décembre 2005, Vivendi Universal se réserve la possibilité de modifier, lors de la publication finale et définitive des premiers comptes IFRS, certaines options et méthodes comptables appliquées lors de la préparation de ces informations financières IFRS 2004.

1.2. PRÉSENTATION DES NORMES ET INTERPRÉTATIONS APPLIQUÉES POUR L'ÉTABLISSEMENT DES INFORMATIONS FINANCIÈRES IFRS 2004

1.2.1. Présentation des normes appliquées

La préparation des informations financières IFRS 2004 repose sur les normes et interprétations publiées au 31 décembre 2004 et adoptées par l'Union Européenne, et sur les options retenues par la Direction de Vivendi Universal selon son anticipation de certaines normes et interprétations non encore publiées ou adoptées mais qui seraient applicables au 31 décembre 2005.

Ainsi, Vivendi Universal a appliqué dans ses informations financières IFRS 2004 présentées ici :

1. toutes les normes et interprétations IFRS / IFRIC obligatoires au 1^{er} janvier 2005. Toutes ces normes et interprétations ont été adoptées par l'UE.

2. par anticipation, les normes suivantes :

- Les normes IAS 32 et 39 sur les instruments financiers. Vivendi Universal n'est concerné par aucun des paragraphes d'IAS 39 qui n'ont pas été adoptés par l'UE. Vivendi Universal a donc appliqué IAS 39 en totalité dans ses informations financières IFRS 2004.
- La norme IFRS 2 relative aux opérations dont le paiement est fondé sur des actions, y compris des plans d'intéressement (stock-options sous forme d'options de souscription ou d'achat d'actions) et des plans d'achat d'actions (plan d'épargne groupe) attribués à des salariés.
- La norme IFRS 5 conduisant au reclassement des activités dont la cession est décidée en activités abandonnées.
- L'interprétation IFRIC 4 relative aux contrats de location cachés qui n'est pas encore adoptée par l'UE.

3. les options suivantes, dans l'attente des décisions de l'IASB ou de l'IFRIC sur ces sujets :

- Les engagements de rachat par Vivendi Universal de participations minoritaires dans ses filiales sont comptabilisés conformément à la norme IAS 32 en passif financier à la valeur actualisée du montant du rachat.

En l'attente d'un texte IASB/IFRIC, Vivendi Universal comptabilise l'écart lors de la comptabilisation initiale de ces options entre la valeur comptable des intérêts minoritaires et la valeur actualisée du montant du rachat, ainsi que toute variation ultérieure de cette valeur actualisée, en contrepartie de l'écart d'acquisition.

- En l'attente d'une interprétation IFRIC, Vivendi Universal ne provisionne pas les primes de fidélisation accordées aux clients de l'activité Télécommunications pour le renouvellement de mobile qui n'entraînent pas de sortie complémentaire de ressource. En effet, ces primes ne représentent pas un avantage supérieur à celui accordé aux nouveaux clients lors de la souscription initiale. Les points de fidélisation convertibles en services gratuits sont eux provisionnés.

1.2.2. Description des options comptables liées à la première adoption des normes IFRS

Les informations financières IFRS 2004 sont établies conformément aux dispositions de la norme IFRS 1 « Première application du référentiel IFRS ». L'application rétrospective sur le bilan d'ouverture des principes comptables retenus pour l'établissement des informations financières provisoires IFRS constitue le principe général de retraitement. L'incidence de ces ajustements est comptabilisée directement en contrepartie des capitaux propres.

Certaines dérogations facultatives à ce principe général de retraitement rétrospectif des actifs et passifs, accordées par la norme de première application, ont été retenues par le Groupe :

(a) Regroupements d'entreprises

Vivendi Universal a choisi de ne pas retraiter selon les dispositions prévues par la norme IFRS 3, les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004.

(b) Ecarts actuariels sur les engagements de retraite

Vivendi Universal a décidé d'adopter l'option offerte par la norme IFRS 1 consistant à constater au 1^{er} janvier 2004 les écarts actuariels non encore comptabilisés en contrepartie des capitaux propres consolidés.

(c) Ecarts de conversion

Vivendi Universal a transféré en réserves consolidées les écarts de conversion au 1^{er} janvier 2004, relatifs à la conversion en euros des comptes des filiales ayant une devise étrangère comme monnaie de fonctionnement.

(d) Evaluation de certains actifs incorporels / corporels à la juste valeur

Vivendi Universal a choisi de ne pas utiliser l'option offerte par la norme IFRS 1 consistant à évaluer au 1^{er} janvier 2004 certaines immobilisations incorporelles et corporelles à leur juste valeur à cette date.

(e) Paiement sur la base d'actions

Vivendi Universal a décidé d'appliquer les dispositions de la norme IFRS 2 aux seules rémunérations réglées en instruments de capitaux propres octroyés après le 7 novembre 2002 et dont les droits n'étaient pas encore acquis au 31 décembre 2003.

Pour toutes les autres normes IFRS, le retraitement des valeurs d'entrée des actifs et passifs au 1^{er} janvier 2004 a été effectué de manière rétrospective comme si les normes IFRS retenues au 31 décembre 2005 avaient toujours été appliquées.

1.3. PRINCIPES DE PRÉPARATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES IFRS

Les informations financières sont établies selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux règles édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes. Les informations financières IFRS consolidées sont présentées en euro et toutes les valeurs sont arrondies au million le plus proche sauf indication contraire.

Conformité aux normes comptables

Les informations financières IFRS consolidées de Vivendi Universal S.A. et de toutes ses filiales et sociétés associées ont été préparées conformément aux règles de comptabilisation et d'évaluation des normes IFRS.

1.3.1. Recours à des estimations

Pour préparer les informations financières conformément aux principes comptables généralement admis, la Direction de Vivendi Universal doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif ainsi que les informations fournies sur les actifs et passifs éventuels à la date d'établissement de ces informations financières et les montants présentés au titre des produits et charges de l'exercice.

La Direction revoit ses estimations et appréciations de manière constante sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables, qui constituent le fondement de ses appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

1.3.2. Méthodes de consolidation

Intégration globale – Toutes les sociétés dans lesquelles Vivendi Universal exerce le contrôle, c'est-à-dire qu'il a le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle de ces sociétés afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle est présumé exister lorsque Vivendi Universal détient, directement ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote d'une entité et qu'aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce un droit significatif lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions ordinaires prises par le Groupe.

Le contrôle existe également lorsque Vivendi Universal, détenant la moitié ou moins des droits de vote d'une entité, dispose du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs, du pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle de l'entité en vertu d'un texte réglementaire ou d'un contrat, du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent, ou du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.

Vivendi Universal consolide les entités ad hoc qu'il contrôle en substance parce qu'il a le droit d'obtenir la majorité des avantages ou il conserve la majorité des risques résiduels inhérents à l'entité ad hoc ou à ses actifs.

Mise en équivalence – Vivendi Universal consolide par mise en équivalence les sociétés associées dans lesquelles il détient une influence notable et les co-entreprises dans lesquelles il partage par contrat le contrôle avec d'autres actionnaires.

L'influence notable est présumée exister lorsque Vivendi Universal détient, directement ou indirectement, 20 % ou davantage de droits de vote d'une entité, sauf à démontrer clairement que ce n'est pas le cas. L'existence d'une influence notable peut être mise en évidence par d'autres critères tels qu'une représentation au Conseil d'administration ou à l'organe de direction de l'entité détenue, une participation au processus d'élaboration des politiques, l'existence d'opérations significatives avec l'entité détenue ou l'échange de personnels dirigeants.

Vivendi Universal clôture ses comptes au 31 décembre. Les filiales qui ne clôturent pas au 31 décembre établissent des états financiers intermédiaires à cette date si leur date de clôture est antérieure de plus de trois mois à cette date. Les comptes consolidés intègrent les comptes de Vivendi Universal et de ses filiales après élimination des principaux soldes et opérations intragroupe.

Les filiales acquises sont consolidées dans les états financiers du Groupe à compter de la date de leur acquisition ou, pour des raisons de commodité et si l'impact n'est pas significatif, à compter de la date d'établissement du bilan consolidé le plus récent.

1.3.3. Méthodes de conversion des éléments en devises

Conversion des opérations en devises – Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date d'opération. A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle aux taux en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat de l'exercice à l'exception des écarts sur les emprunts en monnaies étrangères qui constituent une couverture de l'investissement net dans une entité étrangère. Ceux-ci sont directement imputés sur les capitaux propres jusqu'à la sortie de l'investissement net.

Les états financiers des filiales dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis au taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice pour le bilan et au taux de change moyen mensuel pour le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie. Les différences de conversion qui en découlent sont comptabilisées en capitaux propres à la rubrique « écarts de conversion ».

1.3.4. Chiffre d'affaires et charges associées

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au Groupe et que ces produits peuvent être évalués de manière fiable.

1.3.4.1. Vivendi Universal Entertainment (VUE) (activité cédée le 11 mai 2004) et Groupe Canal+

Divertissement – Les films commerciaux sont, dans un premier temps, distribués en salles de cinéma au niveau international ; ils sont ensuite distribués sur support vidéo, et à travers les canaux des chaînes à péage, réseaux, chaînes hertziennes ou chaînes câblées. Des licences sur les téléfilms et les séries télévisées peuvent être accordées à des stations de télévision individuelles ou à des groupes de stations, nationaux ou internationaux, des chaînes gratuites, câblées ou à péage, ainsi que pour des supports vidéo. Les produits liés à la distribution de films en salles sont comptabilisés lors de leur projection. Les produits liés aux contrats de licence sont constatés lorsque les films et les séries sont prêts pour diffusion et que toutes les autres conditions de la vente sont remplies. Les produits provenant des échanges de syndication avec les chaînes de télévision (ventes de temps publicitaire au lieu de l'encaissement des redevances pour l'octroi de droits de diffusion de programmes à une station) sont constatés dès le commencement de la licence et lors de la vente du temps publicitaire en vertu d'accords non résiliables, sous réserve que le programme soit disponible pour sa première diffusion. Les recettes des produits vidéo, après déduction d'une provision au titre des retours estimés et des remises, sont constatées lors de l'expédition et de la mise à disposition des produits pour la vente au détail.

Les productions cinématographiques et télévisuelles sont amorties et les frais de participation et autres coûts afférents sont constatés en charges en fonction du rapport entre les revenus bruts de l'exercice et les revenus bruts totaux estimés, toutes sources confondues, pour chaque production. Le cas échéant, les pertes estimées sont provisionnées pour leur montant intégral dans le résultat de l'exercice sur une base individuelle par produit, au moment de l'estimation de ces pertes. Les estimations des recettes brutes totales peuvent varier considérablement du fait de plusieurs facteurs dont notamment l'accueil réservé aux produits cinématographiques et télévisuels par le marché. En conséquence, les estimations des recettes sont revues périodiquement et le montant des amortissements est ajusté, si nécessaire. Ces ajustements pourraient avoir un impact significatif sur le résultat opérationnel des exercices futurs.

Le coût des ventes inclut l'amortissement du coût des films et des productions télévisuelles, les frais de participation et autres coûts afférents, les coûts d'impression des copies commerciales, le coût de stockage des produits vidéo et les coûts de commercialisation des productions télévisuelles et des produits vidéo.

Câble et réseaux – Le chiffre d'affaires provenant des abonnements liés aux programmes diffusés par la télévision à péage hertzienne, par câble ou par satellite est constaté en produits de la période au cours de laquelle le service est fourni. Les revenus publicitaires sont comptabilisés dans les produits de la période au cours de laquelle les spots publicitaires sont diffusés. Certains contrats avec les annonceurs comportent des engagements minimaux concernant

l'audience. Dans le cas où ces engagements minimaux ne seraient pas respectés, les contrats stipulent des diffusions ultérieures supplémentaires du spot. En conséquence, des provisions sont constituées en contrepartie des recettes publicitaires pour insuffisance de l'audience (« réinsertion gratuite ») jusqu'à ce que les diffusions ultérieures du spot aient été effectuées. Les coûts d'acquisition et de gestion des abonnés ainsi que les coûts de distribution des productions télévisuelles sont inclus dans le coût des ventes.

Parcs à thèmes et vente au détail (activités cédées en mai 2004) –

Les produits des parcs à thèmes sont habituellement constatés au moment de l'admission des visiteurs, excepté pour les laissez-passer annuels ou de plusieurs jours dont les produits sont enregistrés sur la période d'utilisation. Les produits des ventes au détail sont constatés au point de vente. Le coût des aliments, boissons et marchandises, les coûts de dégradation et d'obsolescence des stocks, les droits de douane et de fret sont inclus dans le coût des ventes. Les charges administratives et commerciales incluent les coûts indirects de stockage, y compris les coûts de réception et d'inspection.

1.3.4.2. Universal Music Group (UMG)

Le produit des ventes d'enregistrements musicaux, déduction faite d'une provision sur les retours estimés et remises, est constaté lors de l'expédition à des tiers, au point d'expédition pour les produits vendus franco à bord (*free on board, FOB*), et au point de livraison pour les produits vendus FOB à destination.

Le coût des ventes inclut les coûts de production et de distribution, les redevances, les droits de copie (*copyrights*), le coût des artistes et les coûts d'enregistrement. Les charges administratives et commerciales incluent notamment les frais de marketing et de publicité, les coûts d'administration des ventes et les provisions pour créances douteuses et stocks obsolètes.

1.3.4.3. Vivendi Universal Games (VUG)

Le chiffre d'affaires de VUG, incluant le produit de la vente des boîtes et des cartes prépayées relatives aux jeux en ligne multi joueurs par abonnement (*massively multiplayer online game, MMOG*), est comptabilisé lors du transfert de la propriété et des risques afférents au distributeur, déduction faite d'une provision sur les retours estimés et remises. Les produits des abonnements aux jeux en ligne sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation.

Le coût des ventes inclut les coûts de production, de stockage, d'expédition et de manutention, les redevances, ainsi que les frais de recherche et développement et l'amortissement des coûts de développement de logiciels capitalisés.

1.3.4.4. Télécommunications

Les produits des abonnements téléphoniques sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante. Les produits relatifs aux communications (entrantes et sortantes) sont reconnus lorsque la prestation est rendue. Le chiffre d'affaires provenant de la vente de terminaux (téléphones portables et autres), net des remises accordées aux clients via les points de vente et des frais de mise en service, est constaté lors de l'activation de la ligne. Ainsi, les coûts d'acquisition et de rétention des clients pour la téléphonie mobile se composant principalement de remises consenties sur ventes de terminaux aux clients via les distributeurs sont constatés en réduction du chiffre d'affaires. Les coûts d'acquisition et de rétention constitués des primes non associées à des ventes de terminaux et des commissions versées aux distributeurs sont enregistrés en charges commerciales.

Les ventes de services aux abonnés gérées par SFR et Maroc Telecom pour le compte des fournisseurs de contenu (principalement les numéros spéciaux) sont présentées systématiquement nettes des charges afférentes.

Le coût des ventes inclut les coûts d'achat, d'interconnexion et d'accès, les coûts de réseau et d'équipement. Les charges administratives et commerciales incluent notamment les coûts commerciaux qui se décomposent en coûts de marketing et assistance à la clientèle.

1.3.4.5. Autres frais

Les charges administratives et commerciales incluent notamment les salaires et avantages sociaux, le coût des loyers, les honoraires des conseils et prestataires, le coût des assurances, les frais de déplacement et de réception, le coût des services administratifs (tels que le service financier, les ressources humaines, le service juridique, le service informatique, le siège) et divers autres coûts d'exploitation.

Les frais de publicité sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

1.3.5. Actifs immobilisés

1.3.5.1. Ecart d'acquisition et regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés comme des acquisitions. Selon cette méthode, les actifs acquis et les passifs ainsi que les passifs éventuels assumés sont comptabilisés à leur juste valeur.

A la date d'acquisition l'écart d'acquisition est évalué à son coût, celui-ci étant l'excédent du coût du regroupement d'entreprises sur la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs, des passifs et des passifs éventuels identifiables.

Ultérieurement, l'écart d'acquisition est évalué à son coût diminué du cumul des dépréciations représentatives des pertes de valeur. L'écart d'acquisition doit être soumis à des tests de pertes de valeur chaque année ou plus fréquemment quand il existe des indications qu'il s'est déprécié. En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite en « Autres charges des activités ordinaires ».

A compter de la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises.

En cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale, l'excédent entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis est comptabilisé en écart d'acquisition.

1.3.5.2. Frais de recherche et développement

Les coûts de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les dépenses de développement sont activées lorsque la recouvrabilité du projet peut être raisonnablement considérée comme assurée.

Coût des logiciels destinés à être loués, vendus ou commercialisés – Les coûts de développement de logiciels informatiques capitalisés représentent les coûts encourus lors du développement en interne des produits. Les coûts de développement de logiciels informatiques sont capitalisés dès lors que la faisabilité technique a été établie et qu'ils sont considérés comme recouvrables. La faisabilité technique est déterminée produit par produit. Les montants afférents au développement de logiciels informatiques qui ne sont pas capitalisés sont immédiatement comptabilisés en résultat, en frais de recherche et développement.

Coût des logiciels à usage interne – Les frais directs internes et externes engagés pour développer des logiciels à usage interne y compris les frais de développement de sites internet sont capitalisés durant la phase de développement de l'application. Les coûts de la phase de développement de l'application comprennent généralement la configuration du logiciel, le codage, l'installation et la phase de test. Les coûts des mises à jour importantes et des améliorations donnant lieu à des fonctionnalités supplémentaires sont également activés. Les coûts se rapportant à des opérations de maintenance et à des mises à jour et améliorations mineures sont constatés en résultat lorsqu'ils sont encourus.

Autres frais de recherche et développement – Tous les autres frais sont constatés en résultat lorsqu'ils sont encourus.

1.3.5.3. Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Postérieurement à la

comptabilisation initiale, le modèle du coût historique est appliqué aux immobilisations incorporelles. Un amortissement est constaté pour les actifs dont la durée d'utilité est finie.

Télécommunications – Les licences d'exploitation des réseaux de télécommunications sont comptabilisées à leur coût historique et sont amorties en mode linéaire à compter de la date effective de démarrage du service jusqu'à échéance de la licence. Les licences d'exploitation sur le territoire français de services de téléphonie sont comptabilisées pour le montant fixe payé lors de l'acquisition de la licence. La part variable de la redevance (égale pour la licence UMTS à 1 % du chiffre d'affaires généré par cette activité) ne pouvant être déterminée de manière fiable est comptabilisée en charges de la période durant laquelle elle est encourue.

1.3.5.4. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique. Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. L'amortissement est calculé de manière linéaire sur la durée de vie utile de l'actif, à savoir généralement 15 à 60 ans pour les constructions et 5 à 30 ans pour les matériels et les machines. Les actifs financés par des contrats de location financière sont capitalisés pour la valeur actualisée des paiements futurs ou la valeur de marché si elle est inférieure et sont amortis de façon linéaire sur la durée de vie utile estimée des actifs. Les dotations aux amortissements des actifs acquis dans le cadre de ces contrats sont comprises dans les dotations aux amortissements.

Postérieurement à la comptabilisation initiale, le modèle du coût est appliqué aux immobilisations corporelles, dont les immeubles de placement.

1.3.5.5. Dépréciation des actifs immobilisés

Les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie sont soumis à un test de dépréciation à chaque clôture annuelle et chaque fois qu'il existe un indice quelconque montrant qu'ils ont pu perdre notablement de leur valeur. Les valeurs comptables des autres actifs immobilisés font également l'objet d'un test de dépréciation chaque fois que les événements ou changements de circonstances indiquent que ces valeurs comptables pourraient ne pas être recouvrables. Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur recouvrable qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité.

La valeur recouvrable est déterminée pour un actif individuellement à moins que l'actif ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Dans ce cas, comme pour les écarts d'acquisition, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie. Vivendi Universal a retenu comme unités génératrices de trésorerie ses unités opérationnelles : ces dernières

correspondent aux segments d'activité ou à l'échelon inférieur lorsque les unités considérées ont des caractéristiques économiques distinctes du reste du segment d'activité concerné ; il s'agit en général du niveau auquel la Direction de Vivendi Universal évalue la performance opérationnelle.

La valeur d'utilité est obtenue en additionnant les valeurs actualisées des flux de trésorerie attendus de l'utilisation de l'actif (ou de l'unité opérationnelle) et de sa sortie in fine. Les flux de trésorerie prévisionnels utilisés sont cohérents avec le budget et le plan d'affaires les plus récents approuvés par la Direction et présentés au Conseil d'administration. Le taux d'actualisation avant impôt retenu reflète les appréciations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à l'actif (ou à l'unité opérationnelle).

La juste valeur diminuée des coûts de cession correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif (ou d'une unité opérationnelle) lors d'une opération, dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts d'opération. Ces valeurs sont déterminées à partir d'éléments de marché (comparaison avec des sociétés cotées similaires, valeur attribuée lors d'opérations récentes et cours boursiers) ou à défaut à partir des flux de trésorerie actualisés. Les justes valeurs sont établies avec l'aide d'un expert indépendant nommé par Vivendi Universal.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'unité génératrice de trésorerie, cette perte de valeur est enregistrée en résultat des activités ordinaires pour le différentiel et est imputée en priorité aux écarts d'acquisition.

1.3.5.6. Investissements

Les investissements sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé et qui inclut les coûts d'acquisition liés. Après la comptabilisation initiale, les investissements classés dans la catégorie « disponibles à la vente » sont évalués à la juste valeur. Les profits et pertes sur investissements disponibles à la vente sont comptabilisés en capitaux propres jusqu'à ce que l'investissement soit vendu, encaissé ou sorti d'une autre manière ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'investissement a perdu tout ou partie de sa valeur durablement, date à laquelle le profit ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors en capitaux propres, est transféré dans le compte de résultat.

Pour les investissements qui sont négociés activement sur les marchés financiers organisés, la juste valeur est déterminée par référence aux prix de marché publiés à la date de clôture. Pour les investissements pour lesquels il n'y a pas de prix de marché publié sur un marché actif, la juste valeur, généralement peu significative, fait l'objet d'une estimation.

1.3.6. Actifs de contenus relatifs à l'activité Médias

VUE (activité cédée le 11 mai 2004) et Groupe Canal+ – Les produits cinématographiques et télévisuels (« coûts des films ») qui sont produits ou acquis en vue d'être vendus à des tiers, sont comptabilisés à leur coût de revient, net de l'amortissement cumulé. Les coûts des films se composent principalement de coûts directs de production, frais généraux et intérêts capitalisés. Une partie du coût payé par Vivendi Universal pour l'acquisition de Seagram Company Ltd. (Seagram) en décembre 2000 a été imputée aux coûts des films, y compris des films distribués antérieurement dont les dates de distribution initiale étaient antérieures d'au moins trois ans à la date d'acquisition par Vivendi Universal (catalogue de films).

Les accords de licences portant sur des émissions sont comptabilisés comme des achats de droits audiovisuels. L'actif correspondant aux droits acquis et le passif correspondant à l'obligation encourue sont comptabilisés pour leur valeur brute lorsque le programme est disponible pour sa diffusion initiale. L'actif est principalement pris en charge sur la base du nombre estimé de diffusions. La prise en charge est généralement calculée de manière linéaire au fur et à mesure des diffusions des programmes mais lorsque la Direction estime que la première diffusion d'un programme a plus de valeur que ses diffusions ultérieures, un mode d'amortissement accéléré est pratiqué. Les autres coûts liés à la programmation, qui incluent les coûts de montage des programmes, d'intégration commerciale et autres, sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont encourus.

La valeur nette des droits audiovisuels classés dans l'actif circulant englobe la partie des coûts non pris en charge des droits affectés au réseau, aux syndications de premières diffusions et aux marchés de première distribution internationale.

Les catalogues acquis sont amortis sur 20 ans.

UMG – Les avances récupérables consenties aux artistes, qui sont récupérées sur la durée de vie de l'artiste, ne sont comptabilisées à l'actif que dans le cas d'artistes « ayant fait leurs preuves », c'est-à-dire d'artistes dont les performances passées et la popularité actuelle justifient cette activation. Les soldes restant dus sont revus périodiquement et si les performances futures ne sont plus assurées, ces soldes sont provisionnés de façon appropriée. Les redevances aux ayants droits afférents sont comptabilisées en charges avec les coûts directs associés à la création de disques dès qu'elles sont déclarées.

Les catalogues acquis sont amortis sur 15 ans.

VUG – Les contrats de licence et de redevances incluent principalement des avances de redevances industrielles et des licences versées à des sociétés en contrepartie de l'utilisation de leur marque commerciale et des éléments de contenus licenciés. Les contrats de licence et de redevances incluent également les

avances versées aux sociétés indépendantes de développement de logiciels informatiques sous contrat pour une phase de développement d'un logiciel dont l'utilisation future peut être multiple.

Les actifs de contenus relatifs à l'activité Médias sont classés en actifs non courants lorsqu'à plus d'un an et en actifs courants lorsqu'à moins d'un an.

1.3.7. Actifs courants

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation.

Le coût comprend les coûts d'achat, les coûts de production et les autres coûts d'approvisionnement et de conditionnement. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

1.3.8. Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Un actif immobilisé, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouverte principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable.

Une activité est considérée comme abandonnée quand les critères de classification comme actif détenu en vue de la vente ont été satisfaits ou lorsque Vivendi Universal a cédé l'activité.

1.3.9. Passifs financiers

Emprunts portant intérêt – Tous les emprunts sont initialement enregistrés au coût, qui correspond à la juste valeur du montant reçu, net des coûts liés à l'emprunt. Postérieurement à la comptabilisation initiale, les emprunts portant intérêt sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les reports / déports et frais d'émission d'emprunts sont ainsi déduits de la dette financière, puis désactualisés sur la durée de l'emprunt.

Engagements de rachat de participations minoritaires – Vivendi Universal a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines de ses filiales consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat peuvent être conditionnels (e.g. option de vente) ou fermes (engagement ferme de rachat à une date fixée à l'avance). En l'attente d'une interprétation IFRIC ou d'une norme IFRS spécifique, le traitement comptable suivant est provisoirement retenu en application des normes IFRS en vigueur :

- lors de la comptabilisation initiale, l'engagement de rachat est comptabilisé en dette financière pour la valeur actualisée du prix

d'exercice de l'option de vente ou de l'engagement ferme de rachat, par contrepartie des intérêts minoritaires et, pour le solde, de l'écart d'acquisition ;

- la variation ultérieure de la valeur de l'engagement est comptabilisée par ajustement du montant de l'écart d'acquisition, sauf l'effet de désactualisation qui est comptabilisé en « autres charges financières » ;
- le cas échéant, lors de la comptabilisation initiale de l'engagement et de ses variations ultérieures, la perte anticipée sur la valeur de rachat est comptabilisée en « autres charges financières » ;
- à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, les écritures antérieurement comptabilisées sont contre-passées ; si le rachat est effectué, le montant constaté en dette financière est contre-passé par contrepartie du décaissement lié au rachat de la participation minoritaire.

Instruments financiers dérivés – Vivendi Universal utilise divers instruments financiers dérivés principalement à des fins de couverture pour se prémunir contre les fluctuations de taux d'intérêt, de change ainsi que des cours boursiers dans le cadre de ses placements en actions et obligations. Ces instruments comprennent des accords de swaps de taux d'intérêt, des accords de swaps de devises et des contrats de change à terme. Le Groupe utilise d'autres instruments financiers pour couvrir la partie de sa dette dont les conditions de remboursement du principal sont basées sur le cours de bourse de l'action Vivendi Universal. La plupart des instruments financiers dérivés utilisés par le Groupe ne peuvent être considérés comptablement comme des instruments de couverture. Ces instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur. Pour les dérivés qui ne satisfont pas aux critères de qualification pour la comptabilité de couverture, tout profit ou perte résultant des variations de juste valeur est comptabilisé en résultat.

S'agissant de la gestion de la couverture de change, les choix comptables sont sans incidence sur les pratiques de gestion, actuellement fondées sur le principe de couverture systématique du risque de change :

- engagements fermes (e.g. certains droits sportifs chez Groupe Canal+) : la comptabilité de couverture requiert la mise en place d'une documentation conforme et se traduit par la comptabilisation symétrique des variations de juste valeur de l'élément couvert et de l'instrument de couverture, en résultat d'exploitation ;
- opérations d'exploitation budgétées : pas de comptabilité de couverture ; le compte de résultat étant présenté par destination, les impacts comptables de la variation de l'élément couvert et de l'instrument de couverture sont cependant classés en résultat d'exploitation.

1.3.10. Dettes financières – instruments composés

Certains instruments financiers contiennent à la fois une composante de dette financière et une composante de capitaux propres.

C'est notamment le cas des obligations remboursables en actions nouvelles Vivendi Universal émises en novembre 2002. Celles-ci étaient comptabilisées en autres fonds propres dans les comptes consolidés établis selon les principes comptables français.

Les différentes composantes de ces instruments sont comptabilisées dans les capitaux propres et dans les dettes financières pour leurs parts respectives, telles que définies dans la norme IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation ».

La composante classée en dettes financières est évaluée en date d'émission. Elle correspond à la valeur des flux de trésorerie futurs contractuels (incluant les coupons et le remboursement) actualisée au taux de marché (tenant compte du risque de crédit à l'émission) d'un instrument similaire présentant les mêmes conditions (maturité, flux de trésorerie) mais sans option de conversion ou de remboursement en actions.

1.3.11. Autres passifs

Provisions – Des provisions sont comptabilisées lorsqu'à la fin de la période concernée, Vivendi Universal a une obligation légale, réglementaire, contractuelle résultant d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources soit nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant peut être évalué de façon fiable. Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe.

Régimes d'avantages au personnel – Conformément aux lois et pratiques de chacun des pays dans lesquels le Groupe opère, Vivendi Universal participe à, ou maintient des plans d'avantages au personnel qui assurent aux salariés remplissant les conditions requises le versement de retraites, une assistance médicale postérieure au départ en retraite, une assurance-vie et des prestations postérieures à l'emploi, dont des indemnités de départ en retraite. La quasi-totalité des employés du Groupe bénéficient de prestations de retraite au travers de régimes à cotisations ou à prestations définies qui sont intégrés aux régimes locaux de sécurité sociale et à des régimes multi employeurs pour les premiers, et gérés le plus souvent via des régimes de couverture du Groupe pour les seconds. La politique de financement du Groupe est conforme aux obligations et réglementations publiques applicables. Les régimes à prestations définies peuvent être financés par des placements dans différents instruments, tels que des contrats d'assurance ou des titres de capitaux propres et de placement obligataires, à l'exclusion des actions du groupe Vivendi Universal. Les cotisations aux régimes de retraite à cotisations définies et multi employeurs sont portées en charges dans le résultat de l'exercice.

Pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite sont déterminées par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte la probabilité du maintien du personnel dans le Groupe jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future et un taux d'actualisation approprié pour chacun des pays dans lesquels Vivendi Universal a mis en place un régime de retraite. De ce fait, le Groupe comptabilise des actifs et des passifs au titre des retraites, ainsi que la charge nette correspondante sur toute la durée estimée de service des employés.

En outre, Vivendi Universal applique les règles suivantes :

- Vivendi Universal évalue à leur juste valeur les actifs dédiés à la couverture des régimes et déduit ces actifs des provisions enregistrées au bilan ;
- les profits et pertes actuariels sont amortis selon la méthode de l'amortissement minimum : celui-ci est calculé en divisant l'excédent des profits et pertes actuariels au-delà de 10 % de la valeur de l'obligation ou de la juste valeur des actifs du plan, si elle est supérieure, par la durée de service résiduelle moyenne des bénéficiaires.

Si les actifs de couverture excèdent les engagements comptabilisés, un actif financier est généré dans la limite du cumul des pertes actuarielles nettes et du coût des services passés non comptabilisés.

1.3.12. Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés en utilisant la méthode bilancielle du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan.

Des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables :

- sauf quand le passif d'impôt différé résulte de la dépréciation non déductible fiscalement d'un écart d'acquisition ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice ou la perte imposable ; et
- pour des différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf si la date à laquelle la différence temporelle s'inversera peut être contrôlée et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible, sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés :

- sauf quand l'actif d'impôt différé lié à la différence temporelle déductible est généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale ;
- pour les différences temporelles déductibles liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, des actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible et qu'il existera un bénéfice imposable sur lequel pourra s'imputer la différence temporelle.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de ces actifs d'impôt différé.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres et non dans le compte de résultat.

1.3.13. Rémunération en actions

Vivendi Universal maintient des plans d'intéressement au travers desquels le Groupe attribue des options de souscription ou d'achat d'actions (stock-options) Vivendi Universal à certains dirigeants et salariés ainsi qu'à certains salariés des entreprises mises en équivalence. L'objectif de ces plans est d'aligner l'intérêt des dirigeants sur celui des actionnaires en leur fournissant une incitation supplémentaire à améliorer les performances de l'entreprise et accroître le cours de l'action sur le long terme.

Vivendi Universal propose aussi des plans d'achat d'actions (plan d'épargne groupe) qui permettent à la quasi-totalité des salariés à temps complet du Groupe, ainsi qu'aux retraités, d'acquérir des actions Vivendi Universal dans le cadre d'augmentations de capital réservées. Les actions acquises par les salariés dans le cadre de ces plans sont soumises à certaines restrictions concernant leur cession ou leur transfert.

L'attribution de stock-options et l'offre de souscription au plan d'épargne groupe représentent un avantage consenti aux dirigeants, salariés et retraités concernés et constituent à ce titre un complément de rémunération supporté par Vivendi Universal. Il est évalué à la juste valeur des actions ou dérivés d'actions Vivendi Universal émis. Dans le cas des plans de stock-options attribués aux dirigeants et salariés, il correspond à la valeur de l'option à la

date d'attribution, évaluée en utilisant un modèle binomial. Dans le cas des augmentations de capital réservées aux salariés et retraités au titre du plan d'épargne groupe, il correspond à la décote sur le prix de souscription, soit la différence entre le prix de souscription des actions et le cours de l'action à la date d'attribution (d'un montant maximal de 20 % selon la loi française).

Cette rémunération payée en actions ou dérivés d'actions Vivendi Universal est comptabilisée comme une charge de personnel, par contrepartie des capitaux propres, étalée sur la durée d'acquisition de l'avantage consenti :

- Plan d'épargne groupe : instantanément, à la souscription ;
- Plans de stock-options : sur une période de 3 ans, par tranches d'un tiers, conformément au règlement des plans de Vivendi Universal.

L'effet de dilution des plans de stock-options dont l'acquisition des droits par les dirigeants et salariés est en cours est reflété dans le calcul du résultat dilué par action.

Le Groupe bénéficie des dispositions transitoires de la norme IFRS 2 concernant les opérations réglées en instruments de capitaux propres et n'a appliqué la norme IFRS 2 qu'aux instruments attribués après le 7 novembre 2002 et dont la date d'acquisition des droits est postérieure au 31 décembre 2003.

1.4. PRINCIPES DE PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE 2004

1.4.1. Endettement financier net

L'endettement financier net comprend :

- les dettes financières brutes à long terme et à court terme moins les disponibilités ; les dettes financières brutes sont constituées des emprunts obligataires et bancaires, ainsi que des autres dettes financières (y compris les billets de trésorerie et les dettes au titre des contrats de location financement) ;
- les obligations encourues au titre des engagements de rachat de participations minoritaires ;
- la juste valeur des instruments financiers dérivés. Les dérivés dont la juste valeur est positive sont inscrits à l'actif du bilan sur une ligne spécifique. Les dérivés dont la juste valeur est négative sont inclus dans les dettes financières brutes à long terme et à court terme, selon qu'ils sont classés parmi les passifs non courants ou courants ;
- les dépôts en numéraire adossés à des financements.

1.4.2. Résultat d'exploitation et résultat des activités ordinaires

Le résultat d'exploitation comprend la marge brute, les charges administratives et commerciales, le coût des pensions et retraites,

le coût des rémunérations en actions, les coûts de restructurations, les variations de juste valeur des couvertures de change relatives aux activités d'exploitation et les résultats sur cession des immobilisations incorporelles et corporelles.

Le résultat des activités ordinaires intègre le résultat d'exploitation, les autres produits des activités ordinaires, comprenant les dividendes reçus de participations non consolidées, et les intérêts perçus sur des créances à long terme, les autres charges des activités ordinaires, comprenant les dépréciations d'actifs non courants ainsi que la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence.

1.4.3. Coût du financement et autres charges et produits financiers

Le coût du financement inclut les charges d'intérêts sur les dettes financières brutes et les produits d'intérêts des disponibilités.

Les autres charges et produits financiers comprennent principalement les variations de juste valeur des instruments financiers (actifs, passifs et dérivés), les résultats de change (autres que relatifs aux opérations d'exploitation, classés dans le résultat d'exploitation) et les résultats sur cessions de titres disponibles à la vente, de participations non consolidées et de sociétés consolidées non classés en « résultat des activités abandonnées ».

Note 2. État de passage entre les comptes établis selon les principes comptables français et les informations financières IFRS 2004

Note 2. État de passage entre les comptes établis selon les principes comptables français et les informations financières IFRS 2004

2.1. SYNTHÈSE DES RETRAITEMENTS SUR LES CAPITAUX PROPRES ET LE RÉSULTAT 2004

(en millions d'euros)	Se référer au paragraphe mentionné	Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2004	Résultat net, part du groupe de l'exercice	Écarts de conversion	Écarts d'évaluation des actifs financiers disponibles à la vente	Incidence des changements de méthodes comptables	Autres	Capitaux propres au 31 décembre 2004
Capitaux propres, part du groupe selon les principes comptables français		11 923	754	990	-	(87)	41	13 621
ORA / OCEANE (IAS 32 / 39)	2.8.D	844	78		-			922
Annulation de l'écart de conversion relatif à VUE au 1 ^{er} janvier 2004 (IFRS 1)	2.7.	-	2 490	(2 490)	-			-
Engagements de rachat de participations minoritaires (IAS 32 / 39)	2.8.C	11	(7)	-	-			4
Ecart d'évaluation des actifs disponibles à la vente, hors VUE (IAS 32 / 39)	2.8.E	257	-	-	632			889
Ecart d'évaluation associé aux actifs détenus en vue de la vente liés à VUE	2.7.	231	(114)	-	(88)		(29)	-
Mise au marché des autres instruments financiers relatifs à VUE (IAS 32 / 39)	2.7.	(15)	(29)	-	-		44	-
Mise au marché des autres instruments financiers (IAS 32 / 39)	2.8.F	230	(122)	-	-	-	11	119
Suppression de l'amortissement des écarts d'acquisition, hors VUE (IFRS 3)	2.8.G	-	530	(4)	-	-	(17)	509
Suppression de l'amortissement des écarts d'acquisition relatifs à VUE (IFRS 3)	2.8.G	-	85	-	-	-	(85)	-
Stock-options et plans d'épargne groupe (IFRS 2)	2.8.K	-	(41)	-	-		41	-
Pensions et retraites (IAS 19)	2.8.I	(279)	43	7			(5)	(234)
Autres retraitements		(121)	154	(98)	60	87	(114)	(32)
Total des retraitements nets d'impôts et des intérêts des minoritaires		1 158	3 067	(2 585)	604	87	(154)	2 177
Capitaux propres, part du groupe IFRS		13 081	3 821	(1 595)	604	-	(113)	15 798
(en millions d'euros)		Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2004	Quote-part des minoritaires dans le résultat des filiales consolidées	Écarts de conversion	Écarts d'évaluation des actifs financiers disponibles à la vente	Dividendes versés par les sociétés consolidées	Autres	Capitaux propres au 31 décembre 2004
Intérêts minoritaires selon les principes comptables français		4 929	1 030	36	-	(1 849)	(1 187)	2 959
Engagements de rachat de participations minoritaires et autres retraitements liés à VUE (IAS 32)	2.7.	(514)					514	-
Engagements de rachat de participations minoritaires (IAS 32 / 39)	2.8.C	(442)			-	-	106	(336)
Mise au marché des autres instruments financiers (IAS 32 / 39)	2.8.F	-	(3)				-	(3)
Stock-options et plans d'épargne groupe (IFRS 2)	2.8.K	-	(2)				2	-
Pensions et retraites (IAS 19)	2.8.I	-	(1)				1	-
Autres retraitements		(12)	33	(2)			4	23
Total des retraitements nets d'impôts		(968)	27	(2)	-	-	627	(316)
Intérêts minoritaires IFRS		3 961	1 057	34	-	(1 849)	(560)	2 643
Capitaux propres IFRS		17 042	4 878	(1 561)	604	(1 849)	(673)	18 441

Annexe 2 - Transition aux normes IFRS 2004

Note 2. État de passage entre les comptes établis selon les principes comptables français et les informations financières IFRS 2004

2.2. RÉCONCILIATION DES CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2004

2.2.1. Retraitements

← 1 ^{er} janvier 2004 (format conforme aux principes comptables français) →													
(en millions d'euros)	Principes comptables français	Annulation de l'écart de conversion	Rachat de participations minoritaires	Engagement de rachat de participations minoritaires	ORA / OCEANE	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments financiers VUE	Autres instruments financiers	Entités ad hoc	Pensions et retraites	Actifs incorporels	Autres retraitements	IFRS
		IFRS 1	IFRS 3	IAS 32	IAS 32 / 39	IAS 32 / 39	IAS 32 / 39	IAS 32 / 39	SIC 12	IAS 19	IAS 38		
		2.8.A	2.8.B	2.8.C	2.8.D	2.8.E	2.7.	2.8.F	2.8.H	2.8.I	2.8.J		
Se référer au paragraphe mentionné													
ACTIF													
Écarts d'acquisition, nets	17 789		914	537			36	-	-			31	19 307
Autres immobilisations incorporelles, nettes	11 778		(914)	5			-	58	-	(10)	(848)	3	10 072
Immobilisations corporelles, nettes	6 365			-			-	-	417			57	6 839
Titres mis en équivalence	1 083			-			-	2	-			-	1 085
Immobilisations financières	3 549			-	(9)	571	373	35	874			182	5 575
Actif immobilisé	40 564	-	-	542	(9)	571	409	95	1 291	(10)	(848)	273	42 878
Stocks et travaux en cours	744			-			-				96	85	925
Créances d'exploitation et autres	8 809			1	(147)		(559)	(38)	-	(96)		(75)	7 895
Impôts différés actifs	1 546			-			-	21	14	145		30	1 756
Créances financières à court terme	140			-			341	4	-			12	497
Valeurs mobilières de placement	259			-		(249)	-	-	-			(3)	7
Disponibilités	2 858			8			-	-	-			(14)	2 852
Actif circulant	14 356	-	-	9	(147)	(249)	(218)	(13)	14	49	96	35	13 932
TOTAL DE L'ACTIF	54 920	-	-	551	(156)	322	191	82	1 305	39	(752)	308	56 810
PASSIF													
Autres fonds propres	1 000			-	(1 000)		-	-	-			-	-
Produits différés et subventions	560			-			-	(173)	(185)			-	202
Provisions pour risques et charges	2 294			(101)			-	(385)	38	(292)		(3)	1 551
Dettes financières à long terme	9 621			342			(3)	287	606			-	10 853
Autres dettes à long terme	2 407			-			-	1	931	609	(695)	119	3 372
	15 882	-	-	241	(1 000)	-	(3)	(270)	1 390	317	(695)	116	15 978
Dettes d'exploitation	12 261			(49)			-	(2)	(2)			129	12 337
Impôts différés passifs	5 123			-		65	148	87	-	1	32	33	5 489
Dettes financières à court terme	4 802			790			344	36	-			(9)	5 963
Dettes à court terme	22 186	-	-	741	-	65	492	121	(2)	1	32	153	23 789
TOTAL DU PASSIF	38 068	-	-	982	(1 000)	65	489	(149)	1 388	318	(663)	269	39 767
CAPITAUX PROPRES													
Capital	5 893			-			-	-	-			-	5 893
Primes	6 030			-	1 204		-	-	-			-	7 234
Réserves et autres	-			11	(360)	257	216	230	(83)	(279)	(89)	52	(45)
<i>Dont écart de conversion</i>	<i>(3 750)</i>	<i>3 750</i>		-				-	-				-
Capitaux propres (part du groupe)	11 923	-	-	11	844	257	216	230	(83)	(279)	(89)	52	13 082
Intérêts minoritaires	4 929			(442)			(514)	1	-			(13)	3 961
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	16 852	-	-	(431)	844	257	(298)	231	(83)	(279)	(89)	39	17 043

Note 2. État de passage entre les comptes établis selon les principes comptables français et les informations financières IFRS 2004

2.2.2. Reclassements

Format conforme aux principes comptables français (en millions d'euros)	1 ^{er} janvier 2004					Format conforme aux IFRS (en millions d'euros)
	IFRS	Reclassement de VUE en actif détenu en vue de la vente IFRS 5 2.7 / 2.9.M	Individualisation des actifs de contenus relatifs à l'activité Médias 2.9.N	Répartition courant / non courant IAS 1 2.9.P	Autres reclassements	
Se référer au paragraphe mentionné						
ACTIF						ACTIF
Écarts d'acquisition, nets	19 307	(6 286)			(52)	12 969
			2 971		-	2 971
Autres immobilisations incorporelles, nettes	10 072	(4 777)	(2 971)		38	2 362
Immobilisations corporelles, nettes	6 839	(1 065)			(6)	5 768
Titres mis en équivalence	1 085	995			16	2 096
					79	79
					230	230
Immobilisations financières	5 575	(1 666)			(256)	3 653
				1 100	(6)	1 094
				87	-	87
Actif immobilisé	42 878	(12 799)	-	1 187	43	31 309
Stocks et travaux en cours	925	(209)	(307)		(45)	364
				373	-	373
			583		-	583
Créances d'exploitation et autres	7 895	(1 221)	(276)	(460)	(265)	5 673
Impôts différés actifs	1 756	(656)		(1 100)	-	-
					64	64
Créances financières à court terme	497	(342)			(125)	30
Valeurs mobilières de placement	7				(7)	-
Disponibilités	2 852	(124)			(2)	2 726
	13 932	(2 552)	-	(1 187)	(380)	9 813
		13 784			113	13 897
Actif circulant	13 932	11 232	-	(1 187)	(267)	23 710
TOTAL DE L'ACTIF	56 810	(1 567)	-	-	(224)	55 019
PASSIF						CAPITAUX PROPRES ET PASSIF
Capital	5 893	-			-	5 893
Primes	7 234	-			-	7 234
Réserves et autres	(45)	-			(232)	(277)
<i>Dont écart de conversion</i>	-	-			-	-
					231	231
Capitaux propres (part du groupe)	13 082	-	-	-	(1)	13 081
Intérêts minoritaires	3 961	-			-	3 961
Autres fonds propres	-	-			-	-
	17 043	-			(1)	17 042
Produits différés et subventions	202	(98)			(104)	-
Provisions pour risques et charges	1 551	(125)		(355)	(228)	843
Dettes financières à long terme	10 853	(3 436)			(1)	7 416
				3 670	-	3 670
Autres dettes à long terme	3 372	(833)		35	95	2 669
	15 978	(4 492)	-	3 350	(238)	14 598
Dettes d'exploitation	12 337	(1 676)		(1 192)	(28)	9 441
				1 157	-	1 157
				355	-	355
Impôts différés passifs	5 489	(1 819)		(3 670)	-	-
Dettes financières à court terme	5 963	(344)			(8)	5 611
	23 789	(3 839)	-	(3 350)	(36)	16 564
		6 764			51	6 815
Dettes à court terme	23 789	2 925	-	(3 350)	15	23 379
TOTAL DU PASSIF	39 767	(1 567)	-	-	(223)	37 977
	56 810	(1 567)	-	-	(224)	55 019
						TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF

2.3. RÉCONCILIATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2004

2.3.1. Retraitements

← Exercice clos le 31 décembre 2004 (format conforme aux principes comptables français) →									
<i>(en millions d'euros)</i>	Principes comptables français	Annulation de l'écart de conversion relatif à VUE au 1 ^{er} janvier 2004	Suppression de l'amortis- sement des écarts d'acquisition	Chiffre d'affaires des opé- rateurs de télécommu- nications	Stock- options et plans d'épargne groupe	Pensions et retraites	Instruments financiers	Autres retraite- ments	IFRS
		IFRS 1	IFRS 3	IAS 18	IFRS 2	IAS 19	IAS 32 / 39		
Se référer au paragraphe mentionné		2.7	2.8.G	2.8.L	2.8.K	2.8.I	2.8.D / 2.8.F		
Chiffres d'affaires	21 428	-	-	(144)	-	-	-	(25)	21 259
Coût des ventes	(11 633)	-	-	76	-	-	-	45	(11 512)
Marge brute	9 795	-	-	(68)	-	-	-	20	9 747
Charges administratives et commerciales	(6 201)			78	(43)	66		(16)	(6 116)
Autres charges d'exploitation, nettes	(118)						(5)	40	(83)
Résultat d'exploitation	3 476	-	-	10	(43)	66	(5)	44	3 548
Coût du financement	(455)						78	(13)	(390)
Autres charges financières	(247)						(202)	(3)	(452)
Résultat financier	(702)	-	-	-	-	-	(124)	(16)	(842)
Résultat courant des sociétés intégrées	2 774	-	-	10	(43)	66	(129)	28	2 706
Résultat sur cessions d'activités, net des provisions	(140)	2 490						40	2 390
Impôt sur les résultats	(400)			(3)		(24)	49	(20)	(398)
Résultat des sociétés intégrées avant amortissement des écarts d'acquisition et intérêts minoritaires	2 234	2 490	-	7	(43)	42	(80)	48	4 698
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	219							(14)	205
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	(638)		638						-
Dépréciations exceptionnelles	(31)							6	(25)
Résultat net de l'exercice	1 784	2 490	638	7	(43)	42	(80)	40	4 878
<i>Dont</i>									
Intérêts minoritaires	1 030	-	23	3	(2)	(1)	(3)	7	1 057
Résultat net, part du groupe	754	2 490	615	4	(41)	43	(77)	33	3 821

Note 2. État de passage entre les comptes établis selon les principes comptables français et les informations financières IFRS 2004

2.3.2. Reclassements

← Exercice clos le 31 décembre 2004 →							
Format conforme aux principes comptables français <i>(en millions d'euros)</i>	IFRS	Reclassement de lignes du compte de résultat	Reclassement d'éléments financiers	Reclassement de VUE en activité abandonnée		IFRS <i>(en millions d'euros)</i>	Format conforme aux IFRS
				Résultat de la cession	Résultat généré par VUE		
Se référer au paragraphe mentionné				2.7.	2.7.		
Chiffres d'affaires	21 259	-	-	-	(2 327)	18 932	Chiffres d'affaires
Coût des ventes	(11 512)	-	-	-	1 627	(9 885)	Coût des ventes
Marge brute	9 747	-	-	-	(700)	9 047	Marge brute
Charges administratives et commerciales	(6 116)				328	(5 788)	Charges administratives et commerciales
Autres charges d'exploitation, nettes	(83)				(17)	(100)	Autres charges d'exploitation
Résultat d'exploitation	3 548	-	-	-	(389)	3 159	Résultat d'exploitation
			89			89	Autres produits des activités ordinaires
		(25)				(25)	Autres charges des activités ordinaires
		205			39	244	Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence
		180	89	-	(350)	3 467	Résultat des activités ordinaires
Coût du financement	(390)		(78)		54	(414)	Coût du financement
Autres charges financières	(452)		(11)		33	(430)	Autres charges financières
		2 390		(697)		1 693	Autres produits financiers
Résultat financier	(842)	2 390	(89)	(697)	87	849	Résultat financier
Résultat courant des sociétés intégrées	2 706	2 570	-	(697)	(263)	4 316	Résultat avant impôt et activités abandonnées
Résultat sur cessions d'activités, net des provisions	2 390	(2 390)				-	
Impôt sur les résultats	(398)				100	(298)	Impôt
Résultat des sociétés intégrées avant amortissement des écarts d'acquisition et intérêts minoritaires	4 698	180	-	(697)	(163)	4 018	Résultat net des activités
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	205	(205)				-	
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	-					-	
Dépréciations exceptionnelles	(25)	25				-	
				697	163	860	Résultat net des activités abandonnées
Résultat net de l'exercice	4 878	-	-	-	-	4 878	Résultat net de l'exercice
<i>Dont</i>							<i>Dont</i>
Intérêts minoritaires	1 057					1 057	Intérêts minoritaires
Résultat net, part du groupe	3 821					3 821	Résultat net, part du groupe

Annexe 2 - Transition aux normes IFRS 2004

Note 2. État de passage entre les comptes établis selon les principes comptables français et les informations financières IFRS 2004

2.4. RÉCONCILIATION DES CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2004

2.4.1. Retraitements

← 31 décembre 2004 (format conforme aux principes comptables français) →												
(en millions d'euros)	Principes comptables français	Rachat de participations minoritaires	Engagement de rachat de participations minoritaires	ORA / OCEANE	Actifs financiers disponibles à la vente	Autres instruments financiers	Suppression de l'amortissement des écarts d'acquisition	Entités ad hoc	Pensions et retraites	Actifs incorporels	Autres retraitements	IFRS
		IFRS 3	IAS 32	IAS 32 / 39	IAS 32 / 39	IAS 32 / 39	IFRS 3	SIC 12	IAS 19	IAS 38		
Se référer au paragraphe mentionné		2.8.B	2.8.C	2.8.D	2.8.E	2.8.F	2.8.G	2.8.H	2.8.I	2.8.J		
ACTIF												
Écarts d'acquisition, nets	15 555	914	995			-	532	-			(79)	17 917
Autres immobilisations incorporelles, nettes	7 640	(914)				-		-	-	(2 225)	60	4 561
Immobilisations corporelles, nettes	5 063					-		-			64	5 127
Titres mis en équivalence	880					-		-			138	1 018
Immobilisations financières	2 449			-	1 241	99		-			(7)	3 782
Actif immobilisé	31 587	-	995	-	1 241	99	532	-	-	(2 225)	176	32 405
Stocks et travaux en cours	443							-		26	111	580
Créances d'exploitation et autres	6 545			(78)		(9)		-	(113)		(4)	6 341
Impôts différés actifs	1 219					6		13	147		3	1 388
Créances financières à court terme	73					84		-			1	158
Valeurs mobilières de placement	263				(249)	-		-			-	14
Disponibilités	3 158					1		-			-	3 159
Actif circulant	11 701	-	-	(78)	(249)	82	-	13	34	26	111	11 640
TOTAL DE L'ACTIF	43 288	-	995	(78)	992	181	532	13	34	(2 199)	287	44 045
PASSIF												
Autres fonds propres	1 000		-	(1 000)		-		-			-	-
Produits différés et subventions	100		-			-		-			-	100
Provisions pour risques et charges	2 236		(120)			(365)		-	(300)		79	1 530
Dettes financières à long terme	4 549		414			394		-			-	5 357
Autres dettes à long terme	3 826		-			42		41	561	(2 134)	1	2 337
	11 711	-	294	(1 000)	-	71	-	41	261	(2 134)	80	9 324
Dettes d'exploitation	10 046		(70)			(41)		(2)	7		94	10 034
Impôts différés passifs	3 207		-		103	37		-		20	28	3 395
Dettes financières à court terme	1 744		1 103			(5)		-			-	2 842
Dettes à court terme	14 997	-	1 033	-	103	(9)	-	(2)	7	20	122	16 271
TOTAL DU PASSIF	26 708	-	1 327	(1 000)	103	62	-	39	268	(2 114)	202	25 595
CAPITAUX PROPRES												
Capital	5 899		-			-		-			-	5 899
Primes	6 109		-	1 204		-		-			-	7 313
Réserves et autres	1 613		4	(282)	889	119	509	(26)	(234)	(85)	88	2 595
Capitaux propres (part du groupe)	13 621	-	4	922	889	119	509	(26)	(234)	(85)	88	15 807
Intérêts minoritaires	2 959		(336)			-	23	-	-		(3)	2 643
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	16 580	-	(332)	922	889	119	532	(26)	(234)	(85)	85	18 450

Note 2. État de passage entre les comptes établis selon les principes comptables français et les informations financières IFRS 2004

2.4.2. Reclassements

Format conforme aux principes comptables français (en millions d'euros)	31 décembre 2004					Format conforme aux IFRS (en millions d'euros)	
	IFRS	Individualisation des actifs de contenus relatifs à l'activité Médias	Reclassement des écarts d'acquisition relatif aux sociétés mises en équivalence	Répartition courant / non courant	Autres reclassements		IFRS
				IAS 28			
Se référer au paragraphe mentionné		2.9.N	2.9.O	2.9.P			
ACTIF						ACTIF	
Écarts d'acquisition, nets	17 917		(4 737)		1	13 181	
		2 431			-	2 431	
Autres immobilisations incorporelles, nettes	4 561	(2 431)			47	2 177	
Immobilisations corporelles, nettes	5 127				(245)	4 882	
Titres mis en équivalence	1 018		4 737		18	5 773	
					125	125	
					59	59	
Immobilisations financières	3 782				(154)	3 628	
				1 388	-	1 388	
				451	-	451	
Actif immobilisé	32 405	-	-	1 839	(149)	34 095	
Stocks et travaux en cours	580	(237)			(28)	315	
		418		772	-	772	
Créances d'exploitation et autres	6 341	(181)		(1 223)	(255)	4 682	
Impôts différés actifs	1 388			(1 388)	-	-	
					132	132	
Créances financières à court terme	158				(128)	30	
Valeurs mobilières de placement	14				(14)	-	
Disponibilités	3 159				-	3 159	
	11 640	-	-	(1 839)	(293)	9 508	
					180	180	
Actif circulant	11 640	-	-	(1 839)	(113)	9 688	
TOTAL DE L'ACTIF	44 045	-	-	-	(262)	43 783	
PASSIF						CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	
Capital	5 899				-	5 899	
Primes	7 313				-	7 313	
Réserves et autres	2 595				(9)	2 586	
					-	-	
Capitaux propres (part du groupe)	15 807	-	-	-	(9)	15 798	
Intérêts minoritaires	2 643				-	2 643	
Autres fonds propres	-				-	-	
	18 450	-	-	-	(9)	18 441	
Produits différés et subventions	100				(100)	-	
Provisions pour risques et charges	1 530			(357)	(378)	795	
Dettes financières à long terme	5 357				-	5 357	
				3 395	-	3 395	
Autres dettes à long terme	2 337			289	207	2 833	
	9 324	-	-	3 327	(271)	12 380	
Dettes d'exploitation	10 034			(1 587)	(90)	8 357	
				1 298	-	1 298	
				357	-	357	
Impôts différés passifs	3 395			(3 395)	-	-	
Dettes financières à court terme	2 842				-	2 842	
	16 271	-	-	(3 327)	(90)	12 854	
					108	108	
Dettes à court terme	16 271	-	-	(3 327)	18	12 962	
TOTAL DU PASSIF	25 595	-	-	-	(253)	25 342	
	44 045	-	-	-	(262)	43 783	

Annexe 2 - Transition aux normes IFRS 2004

Note 2. État de passage entre les comptes établis selon les principes comptables français et les informations financières IFRS 2004

2.5. RÉCONCILIATION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

		← 1 ^{er} janvier 2004 →					
<i>(en millions d'euros)</i>	Principes comptables français	Entités ad hoc SIC 12	Engagements de rachat de participations minoritaires IAS 32	Autres instruments financiers IAS 32 / 39	Autres	Reclassement de VUE en actif détenu en vue de la vente IFRS 5	IFRS
		2.8.H	2.8.C	2.8.F		2.7.	
Se référer au paragraphe mentionné							
Dettes financières à long terme	9 621	606	342	284	(1)	(3 436)	7 416
Dettes financières à court terme	4 802		790	380	(17)	(344)	5 611
Dettes financières brutes	14 423	606	1 132	664	(18)	(3 780)	13 027
Disponibilités	(2 858)		(8)		16	124	(2 726)
Dettes financières brutes - Disponibilités	11 565	606	1 124	664	(2)	(3 656)	10 301
Instruments financiers dérivés non courants à l'actif	-			(94)		15	(79)
Instruments financiers dérivés courants à l'actif	-			(405)		341	(64)
Dépôts en numéraire adossés à des financements	-				(230)		(230)
Endettement financier net	11 565	606	1 124	165	(232)	(3 300)	9 928

		← 31 décembre 2004 →				
<i>(en millions d'euros)</i>	Principes comptables français	Engagements de rachat de participations minoritaires IAS 32	Autres instruments financiers IAS 32 / 39		Autres	IFRS
		2.8.C	2.8.F			
Se référer au paragraphe mentionné						
Dettes financières à long terme	4 549	414	394		-	5 357
Dettes financières à court terme	1 744	1 103	(5)			2 842
Dettes financières brutes	6 293	1 517	389		-	8 199
Disponibilités	(3 158)		(1)			(3 159)
Dettes financières brutes - Disponibilités	3 135	1 517	388		-	5 040
Instruments financiers dérivés non courants à l'actif	-		(125)			(125)
Instruments financiers dérivés courants à l'actif	-		(132)			(132)
Dépôts en numéraire adossés à des financements	-				(59)	(59)
Endettement financier net	3 135	1 517	131		(59)	4 724

2.6. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

La plupart des retraitements effectués au titre de l'application des normes IFRS sont sans impact sur le tableau des flux de trésorerie consolidés (prise en compte des justes valeurs sur titres disponibles à la vente, comptabilisation des rémunérations sur base d'actions, comptabilisation des dérivés en valeur de marché, etc.).

Par ailleurs, le tableau de trésorerie défini par la norme IAS 7 est très proche de celui déjà utilisé par le Groupe à l'exception de l'individualisation des flux de trésorerie relatifs aux actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées, requise par la norme IFRS 5. En conséquence, hormis l'incidence du classement de VUE en activité abandonnée, il ne devrait donc pas y avoir de modification significative concernant la présentation des flux de trésorerie consolidés selon les normes IFRS par rapport à ceux présentés dans les comptes consolidés 2004 selon le référentiel comptable français.

2.7. TRAITEMENT DE L'OPÉRATION NBC-UNIVERSAL EN IFRS

Le 8 octobre 2003, Vivendi Universal et General Electric (GE) ont annoncé la signature d'un accord définitif visant à regrouper les activités respectives de National Broadcasting Company (NBC) et de Vivendi Universal Entertainment LLLP (VUE). Ce rapprochement finalisé le 11 mai 2004 s'est traduit au plan comptable d'une part par la cession de 80 % de la participation de Vivendi Universal dans VUE et d'autre part l'acquisition concomitante de 20 % de NBC. La nouvelle société NBC Universal (NBCU) est détenue à 80 % par GE et contrôlée à 20 % par Vivendi Universal qui la consolide par mise en équivalence depuis le 12 mai 2004 avec un taux d'intérêt de 18,5 %.

Du fait de l'accord d'octobre 2003, les actifs et passifs de VUE sont traités depuis cette date, conformément à IFRS 5, comme des actifs et passifs détenus en vue de la vente. Dans le bilan d'ouverture IFRS au 1^{er} janvier 2004, les actifs et passifs de VUE ont été déconsolidés et, à concurrence de 80 % de leur valeur comptable, présentés en actifs détenus en vue de la vente et passifs liés à des actifs détenus en vue de la vente et, à concurrence de 20 %, en titres mis en équivalence de sociétés associées.

En outre, en application d'IFRS 5, la fraction des immobilisations corporelles et incorporelles de VUE classée en actifs détenus en vue de la vente n'est plus amortie depuis le 8 octobre 2003.

Dans le compte de résultat IFRS 2004, les charges et produits de VUE pour la période du 1^{er} janvier au 11 mai 2004 ont été déconsolidés et présentés à concurrence de 80 % de leur valeur en net dans le poste « Résultat des activités abandonnées » et à concurrence de 20 % en quote part dans le résultat des sociétés mises en équivalence. A compter du 12 mai 2004, le résultat de NBCU

est, comme en normes françaises, mis en équivalence à concurrence de 20 %.

Exercice clos le 31 décembre 2004	
<i>(en millions d'euros)</i>	
Quote-part dans le résultat net IFRS de VUE pour la période 1 ^{er} janvier 2004 - 11 mai 2004	163
Plus-value de cession selon les normes IFRS	697
Résultat des activités abandonnées relatif à VUE	860

En normes IFRS, la cession de 80 % de VUE se traduit par une plus-value de cession en raison de l'annulation au 1^{er} janvier 2004 de l'écart de conversion cumulé relatif à cette participation :

Exercice clos le 31 décembre 2004	
<i>(en millions d'euros)</i>	
Moins-value de cession selon les normes françaises	(1 793)
Annulation de l'écart de conversion au 1 ^{er} janvier 2004	2 490
Autres retraitements IFRS, nets	-
Plus-value de cession selon les normes IFRS	697

Elimination de l'écart de conversion

Du fait de l'évolution de la parité dollar/euro depuis décembre 2000, date de l'acquisition d'Universal Studios ou depuis l'acquisition des actifs de divertissement d'InterActiveCorp en mai 2002 jusqu'au 11 mai 2004, un écart de conversion négatif a été enregistré dans les capitaux propres. En normes françaises, lors de la cession le 11 mai 2004, Vivendi Universal a reclassé en résultat au prorata 80 % de cet écart de conversion négatif, soit 2 105 millions d'euros à cette date. La perte afférente a diminué le résultat net mais n'a pas eu d'impact ni sur les capitaux propres ni sur la trésorerie du groupe. En normes IFRS, l'écart de conversion négatif relatif à VUE en date du 1^{er} janvier 2004, soit 2 490 millions d'euros, a été reclassé en réserves et n'impacte donc plus le résultat de cession.

2.8. PRINCIPAUX RETRAITEMENTS

A. Écart de conversion (IFRS 1)

IFRS 1 (première adoption des IFRS) permet de ne pas reconstituer de manière rétrospective les écarts de conversion différés cumulés au 1^{er} janvier 2004. En conséquence, en cas de cession dans le futur d'une activité ou d'une filiale dont la monnaie fonctionnelle est une devise différente de la monnaie de consolidation, le résultat de cession ne tiendra pas compte des écarts de conversion générés avant le 1^{er} janvier 2004.

(a) Incidence sur le bilan de transition au 1^{er} janvier 2004

L'adoption de ce traitement optionnel a pour conséquence un reclassement dans le bilan à la date de transition de 3 750 millions d'euros entre écarts de conversion différés et réserves consolidées, sans impact net sur les capitaux propres au 1^{er} janvier 2004.

(b) Incidence sur le compte de résultat IFRS 2004

Du fait de l'annulation au 1^{er} janvier 2004 de l'écart de conversion cumulé, la cession de 80 % de VUE se traduit par une plus value (voir 2.7.).

B. Rachats de participations minoritaires (IFRS 3)

En normes françaises, Vivendi Universal appliquait aux acquisitions d'intérêts minoritaires postérieures à la prise de contrôle la méthode de la réestimation partielle. Selon cette méthode, les actifs et passifs identifiables étaient réestimés à leur juste valeur pour la quote part de titres acquis.

En application des normes IFRS, en l'absence de règle particulière sur l'acquisition d'intérêts minoritaires, Vivendi Universal fige les valeurs des actifs et passifs identifiables acquis à la date de prise de contrôle et, lors de l'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale, comptabilise l'excédent entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis en écart d'acquisition.

(a) Incidence sur le bilan de transition IFRS au 1^{er} janvier 2004

Les réestimations partielles d'actifs incorporels (part de marché et marque) effectuées lors de l'acquisition en 2003 d'une participation complémentaire de 26 % dans SFR ont été annulées par contrepartie de l'écart d'acquisition pour un montant total de 914 millions d'euros (part de marché 650 millions d'euros et marque 264 millions d'euros respectivement).

(b) Incidence sur le compte de résultat IFRS 2004

La part de marché et la marque n'étaient pas amorties en normes françaises et l'écart d'acquisition n'est pas amorti en normes IFRS. Ce retraitement n'a donc pas d'impact sur le compte de résultat.

C. Engagements de rachat de participations minoritaires (IAS 32)

Vivendi Universal a consenti à des actionnaires de ses filiales consolidées par intégration globale (sociétés dans lesquelles Vivendi Universal détient plus de 50 % des droits de vote ou exerce toute autre forme de contrôle de droit ou de fait) des engagements de rachat de leurs participations minoritaires. Ces engagements de rachat peuvent prendre la forme d'une option de vente (*put*

option on minority interests) ou d'un engagement ferme de rachat à une date fixée à l'avance (*forward contract on minority interests*).

En normes françaises, ces engagements de rachat de participations minoritaires étaient présentés hors bilan. Le cas échéant, la perte anticipée sur la valeur de rachat était provisionnée.

En normes IFRS, en l'attente d'une interprétation IFRIC ou d'une norme IFRS spécifique, le traitement comptable suivant a été provisoirement retenu en application des normes IFRS en vigueur :

- Lors de la comptabilisation initiale, l'engagement de rachat d'une participation minoritaire est comptabilisé en dette financière pour la valeur actualisée du prix d'exercice de l'option de vente ou de l'engagement ferme de rachat à une date fixée à l'avance, par contrepartie des intérêts minoritaires et, pour le solde, de l'écart d'acquisition ;
- la variation ultérieure de la valeur de l'engagement est comptabilisée par ajustement du montant de l'écart d'acquisition, sauf l'effet de désactualisation qui est comptabilisé en « autres charges financières » ;
- le cas échéant, lors de la comptabilisation initiale de l'engagement et de ses variations ultérieures, la perte anticipée sur la valeur de rachat est comptabilisée en « autres charges financières » ;
- à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, les écritures antérieurement comptabilisées sont contre-passées ; si le rachat est effectué, le montant constaté en dette financière nette est contre-passé par contrepartie du décaissement lié au rachat de la participation minoritaire.

(a) Incidence sur le bilan

Au 1^{er} janvier 2004, la comptabilisation des engagements de rachat de participations minoritaires s'est traduite par les principaux impacts suivants sur le bilan de transition :

- augmentation des dettes financières de 1 132 millions d'euros (dont à long terme 342 millions d'euros et à court terme 790 millions d'euros), comprenant les options de vente consenties au Royaume du Maroc sur 16 % du capital de Maroc Telecom pour 673 millions d'euros, à la SNCF sur 35 % du capital de Cegetel S.A.S. pour 256 millions d'euros, à la Principauté de Monaco sur 45 % du capital de Monaco Telecom pour 98 millions d'euros et à diverses tiers par Groupe Canal+ pour 105 millions d'euros ;
- réduction des intérêts minoritaires de 442 millions d'euros et augmentation des écarts d'acquisition de 537 millions d'euros.

Au 31 décembre 2004, compte tenu de l'évolution de la valeur actualisée des engagements de rachat, ainsi que de la cession de Monaco Telecom par Vivendi Universal sans que la Principauté n'exerce son option de vente, l'incidence des engagements de rachat de participations minoritaires sur le bilan IFRS s'établissait comme suit :

- augmentation des dettes financières de 1 517 millions d'euros (dont à long terme 414 millions d'euros et à court terme 1 103 millions d'euros), comprenant l'engagement ferme de rachat au Royaume du Maroc de 16 % du capital de Maroc Telecom pour 1 100 millions d'euros (suite aux accords signés en novembre 2004), les options de vente consenties à la SNCF sur 35 % du capital de Cegetel S.A.S. pour 304 millions d'euros et à divers tiers par Groupe Canal+ pour 113 millions d'euros ;
- réduction des intérêts minoritaires de 336 millions d'euros et augmentation des écarts d'acquisition de 995 millions d'euros.

(b) Incidence sur le compte de résultat IFRS 2004

L'effet de désactualisation des engagements de rachat de participations minoritaires représente une charge de 4 millions d'euros, comptabilisée en autres charges financières dans le compte de résultat IFRS 2004. Comme en normes françaises, la variation en 2004 de la perte anticipée sur l'engagement de rachat consenti à la SNCF s'est élevée à 35 millions, comptabilisée en autres charges financières.

D. ORA et OCEANE (IAS 32 / 39)

L'emprunt obligataire remboursable en actions (ORA) émis par Vivendi Universal en novembre 2002 et l'emprunt obligataire convertible en actions nouvelles ou existantes de Vivendi Universal (OCEANE) émis par Vivendi Universal en janvier 1999 sont des instruments financiers composés, conformément à IAS 32, comprenant une composante de dette et une composante de capitaux propres (se référer à la note 1 « Principes comptables et méthodes d'évaluation »).

(a) Incidence sur le bilan de transition IFRS au 1^{er} janvier 2004

ORA

Dans le bilan en normes françaises, l'ORA était comptabilisée dans les « autres fonds propres » à sa valeur nominale d'émission, soit 1 000 millions d'euros. En normes IFRS, du fait du prépaiement de la totalité des intérêts au moment de l'émission, la composante de dette est nulle. L'ORA est donc désormais enregistrée en capitaux propres dans le bilan IFRS pour sa valeur nominale, diminuée du solde au 1^{er} janvier 2004 des frais d'émission et des intérêts prépayés comptabilisés en charges constatées d'avance dans les comptes français, soit 844 millions d'euros. La valeur nominale (1 000 millions d'euros) est présentée dans le poste « primes » et le solde au 1^{er} janvier 2004 des frais d'émission et des intérêts prépayés (156 millions d'euros) est porté en diminution des réserves.

OCEANE

Dans le bilan en normes françaises, l'OCEANE était comptabilisée dans les « dettes financières » à sa valeur nominale d'émission, soit 1 700 millions d'euros. En normes IFRS, la composante de capitaux propres de l'OCEANE (204 millions d'euros) est présentée dans le poste « primes », par contrepartie du poste de réserves, et la composante de dette est présentée en dettes financières pour un montant de 1 700 millions d'euros, compte tenu de son remboursement en numéraire pour 1 700 millions d'euros le 2 janvier 2004.

(b) Incidence sur le compte de résultat IFRS 2004

Les retraitements relatifs à l'ORA auront un impact sur le résultat financier en 2005 de Vivendi Universal du fait du mode de comptabilisation des charges payées d'avance (frais d'émission et intérêts pré-payés) dans les capitaux propres représentant un montant de 156 millions d'euros au 1^{er} janvier 2004. Dans le compte de résultat IFRS de l'exercice 2004, l'économie d'intérêts constatée dans le coût du financement s'est ainsi élevée à 78 millions d'euros. Les retraitements liés à l'OCEANE sont sans incidence sur le compte de résultat IFRS compte tenu de son remboursement le 2 janvier 2004.

E. Actifs financiers disponibles à la vente (IAS 32 / 39)

Conformément à IAS 39, les actifs financiers disponibles à la vente tels que définis par IAS 39 sont enregistrés au bilan (en « autres actifs financiers non courants ») à leur valeur de marché. Pour les titres cotés (e.g. titres immobilisés de l'activité de portefeuille), le retraitement consiste à réévaluer leur valeur à l'actif pour la différence entre leur valeur de marché et leur valeur nette comptable dans les comptes, et à enregistrer la contrepartie, nette des impôts différés le cas échéant, dans les capitaux propres sur la ligne « écarts d'évaluation ». Du fait de la comptabilisation des actifs financiers disponibles à la vente dans le bilan en normes françaises à la plus faible de la valeur comptable historique et de la valeur de marché, l'incidence sur les capitaux propres est positive.

(a) Incidence sur le bilan de transition au 1^{er} janvier 2004

Ainsi, au 1^{er} janvier 2004, l'impact net d'impôt différé sur les capitaux propres de la réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente s'est élevée à 257 millions d'euros, dont 255 millions d'euros relatif aux titres Sogecable. Ces derniers étaient classés en valeur mobilière de placement dans le bilan en normes françaises.

(b) Incidence sur le bilan au 31 décembre 2004

En décembre 2004, Vivendi Universal a cédé la majorité de sa participation dans Veolia Environnement perdant ainsi son influence notable sur cette société (se référer à la note 3.2 « Cession de 15 %

du capital de Veolia Environnement sur les 20,3 % détenus par Vivendi Universal – décembre 2004 » aux Etats financiers consolidés au 31 décembre 2004 en normes françaises). En conséquence, cette participation qui était mise en équivalence est désormais comptabilisée en titres non consolidés dans les autres actifs financiers non courants. L'impact net d'impôt différé sur les capitaux propres de la réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2004 s'est élevé à 889 millions d'euros, dont 520 millions d'euros relatif à la participation dans Veolia Environnement et 356 millions d'euros relatifs à Sogecable, en contrepartie des capitaux propres.

F. Instruments financiers dérivés (IAS 32 / 39)

En normes françaises, les dérivés étaient enregistrés au plus bas de leur juste valeur et de leur coût historique. Conformément aux règles édictées par IAS 39 sur les instruments financiers, les dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan. Les pertes et gains représentatifs de la variation de valeur de marché à la date de clôture des dérivés non qualifiés de couverture sont enregistrés en résultat, dans la ligne « autres charges financières ».

En normes françaises, les gains et pertes enregistrés suite à un changement de valeur des dérivés qualifiés au plan comptable d'instruments de couverture étaient différés jusqu'à ce que les gains et pertes générés par les éléments couverts afférents soient réalisés. Pour être éligibles à la comptabilité de couverture de juste valeur en IFRS, plus contraignante, les instruments financiers doivent avoir les caractéristiques suivantes : (i) existence formelle et documentée d'une relation de couverture lors de la mise en place de l'instrument financier ; et (ii) efficacité attendue de la couverture, cette efficacité devant pouvoir être mesurée de façon fiable et démontrée tout au long de la relation de couverture déterminée initialement.

En outre, IAS 39 impose la comptabilisation séparée de certains dérivés incorporés (*embedded derivatives*), telle que l'option d'achat incluse dans une obligation convertible en actions au même titre que les autres dérivés. En normes françaises, ces dérivés n'étaient pas comptabilisés.

Dans le bilan IFRS, la juste valeur des dérivés est présentée en instruments financiers dérivés à l'actif et en dettes financières, selon qu'elle est positive ou négative. Du fait des règles particulièrement strictes d'IAS 32 relatives aux modalités de compensation entre actifs et passifs financiers, et suivant les instruments utilisés, il est généralement impossible de compenser les actifs et passifs correspondant aux dérivés. Ces règles conduisent donc à augmenter sensiblement les autres actifs et passifs du bilan.

(a) Incidence sur le bilan

La comptabilisation des instruments dérivés selon IAS 32/39 a un impact positif sur les capitaux propres au 1^{er} janvier 2004 et

au 31 décembre 2004 de respectivement 231 millions d'euros et 119 millions d'euros.

(b) Incidence sur le compte de résultat IFRS 2004

La variation de la juste valeur des instruments dérivés selon IAS 32/39 a une incidence négative sur le résultat IFRS 2004 de -202 millions d'euros avant impôt différé, comptabilisée en « autres charges financières ».

G. Regroupement d'entreprises

Vivendi Universal ayant décidé de retenir l'option offerte par IFRS 1 de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004 qui seraient non conformes aux prescriptions d'IFRS 3, la première application des normes IFRS ne remet pas en cause les modalités de comptabilisation retenues dans le passé.

Conformément à IFRS 3, les écarts d'acquisition ne sont plus amortis à compter du 1^{er} janvier 2004. L'incidence positive de ce retraitement sur le résultat net IFRS de l'exercice 2004 s'est élevée à 638 millions d'euros.

H. Entités ad hoc (SIC 12)

En application de l'interprétation SIC 12, Vivendi Universal consolide dans son bilan de transition au 1^{er} janvier 2004 certaines entités ad hoc qu'il contrôle en substance, qui n'étaient pas consolidées dans le bilan au 31 décembre 2003 en normes françaises puisque Vivendi Universal n'en détenait pas d'actions.

La comptabilisation de ces entités ad hoc est devenue obligatoire en normes françaises au 1^{er} janvier 2004 en application du Règlement CRC 04-03 (se référer à la note 1.1 « Changement de méthode : application du Règlement CRC 04-03 du 4 mai 2004 relatif à la consolidation des entités ad hoc » de l'annexe aux Etats financiers consolidés au 31 décembre 2004 en normes françaises). Au 31 décembre 2004, il n'y a donc plus de retraitement entre les normes françaises et IFRS à ce titre.

L'impact de ce retraitement sur le bilan de transition au 1^{er} janvier 2004 se traduit :

- en ce qui concerne certaines entités ad hoc créées dans le cadre d'opérations de defeasance d'actifs immobiliers, par (i) à l'actif, la réintégration des actifs immobiliers, soit une augmentation du poste « immobilisations corporelles, nettes » de 417 millions d'euros et (ii) au passif, par une augmentation des « dettes financières à long terme » de 606 millions d'euros. L'incidence sur les capitaux propres, part du groupe s'établit à -58 millions d'euros. L'incidence sur le résultat net, part du groupe de la période s'établit à -8 millions d'euros ;
- en ce qui concerne les entités créées par SFR dans le cadre d'opérations de location / sous location (opérations dites « *Qualified* »

Technological Equipment (QTE) » par, (i) à l'actif, la comptabilisation de dépôts assurant le préfinancement des commissions d'arrangement des contrats de location et de sous-location, soit une augmentation du poste « autres immobilisations financières » de 886 millions d'euros et (ii) au passif, la comptabilisation des loyers payés d'avance au poste « autres passifs non courants » pour le même montant ; en outre, la commission d'arrangement reçue par SFR (45 millions d'euros) constitue un produit différé en IFRS, classé en « autres passifs non courants », dont la prise en compte de résultat est étalée sur la durée de l'opération (15 ans). En normes françaises, elle a été prise en compte dans le résultat lors de la mise en place de l'opération.

I. Pensions et retraites (IFRS 1/IAS 19)

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des engagements de pensions et retraites, telles que décrites dans les notes 1 « Principes comptables et méthodes d'évaluation » et 15 « Régimes d'avantages salariaux aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002 » de l'annexe aux Etats financiers consolidés en normes françaises au 31 décembre 2004 sont conformes aux règles édictées par IAS 19 (avantages du personnel), à l'exception du coût des services passés des retraites qui sont étalés sur leur durée de vie résiduelle moyenne en normes françaises.

(a) Incidence sur le bilan de transition au 1^{er} janvier 2004

Toutefois, en application d'IFRS 1, Vivendi Universal a décidé de constater au 1^{er} janvier 2004 les écarts actuariels non encore enregistrés au bilan en contrepartie des capitaux propres consolidés. Cette option a conduit à comptabiliser les pertes actuarielles en contrepartie des capitaux propres du bilan de transition au 1^{er} janvier 2004 pour un montant de - 279 millions d'euros, nette d'impôt différé (-423 millions d'euros avant impôt différé).

Le coût des services passés, représentatifs d'engagements envers les salariés générés lors d'une modification de régime de leurs droits non acquis, est amorti en normes IFRS sur la durée de service résiduelle moyenne. Les droits acquis au 1^{er} janvier 2004 par des retraités sont comptabilisés en contrepartie des capitaux propres du bilan de transition pour un montant de -24 millions d'euros, avant impôt différé.

(b) Incidence sur le compte de résultat IFRS 2004

En outre, ce retraitement des pertes actuarielles et du coût des services passés dans le bilan de transition au 1^{er} janvier 2004 se traduit par une économie du coût des pensions et indemnités de départ à la retraite enregistrés dans le résultat d'exploitation. Dans le compte de résultat IFRS 2004, cette économie s'est élevée à 66 millions d'euros, avant impôts différés.

J. Actifs incorporels (IAS 38)

En normes françaises, les droits sportifs de Groupe Canal+ sont comptabilisés en immobilisations incorporelles, à la date de signature du contrat d'achat de droits.

En normes IFRS, les droits sportifs de Groupe Canal+ sont comptabilisés en actifs à l'exécution du contrat, correspondant à la date de début de l'exploitation de l'événement sportif.

Incidence sur le bilan IFRS au 1^{er} janvier et au 31 décembre 2004

Certains droits sportifs comptabilisés dans le bilan consolidé en normes françaises (en contrepartie des « autres dettes à long terme ») pour respectivement 695 millions d'euros au 1^{er} janvier 2004 et 2 134 millions d'euros au 31 décembre 2004 ont été reclassés en engagements hors bilan. Ce retraitement n'a pas eu d'incidence sur les capitaux propres.

K. Rémunérations payées en actions (IFRS 2)

L'application d'IFRS 2 (paiement en actions) a pour conséquence de modifier le mode de comptabilisation des plans de stock-options (options de souscription ou d'achat d'actions attribuées par Vivendi Universal à ses salariés et à ceux de ses filiales) et des plans d'épargne groupe (augmentations de capital réservées aux salariés et retraités de Vivendi Universal et de ses filiales adhérant au plan d'épargne groupe). Vivendi Universal a décidé d'opter pour l'application anticipée en 2004 de cette norme. Seuls les plans émis après le 7 novembre 2002 dont des droits restaient à acquérir au 1^{er} janvier 2004 sont retraités. Sont donc concernés :

- les plans de stock-options attribués en 2003 et 2004, ainsi que les plans futurs ;
- le plan d'épargne groupe offert à la souscription en 2004, ainsi que les plans futurs.

En application d'IFRS 2, l'avantage accordé aux salariés lors de l'attribution de stock-options (valeur de l'option à la date d'attribution) et de la souscription au plan d'épargne groupe (décote maximale de 20 %) constitue un complément de rémunération. Ce complément de rémunération est comptabilisé comme une charge de personnel, étalée sur la durée d'acquisition de l'avantage consenti :

- plan d'épargne groupe : instantanément, à la souscription ;
- plans de stock-options : sur une période de 3 ans, par tranche d'un tiers, conformément au règlement des plans de Vivendi Universal.

(a) Plans de stock-options

Vivendi Universal utilise un modèle binomial pour évaluer la charge de personnel représentative des options attribuées. La juste valeur de ces options déterminée à leur date d'attribution respective

représente un montant de rémunération différée de 75 millions d'euros, sans impact net sur les capitaux propres du bilan de transition au 1^{er} janvier 2004. La comptabilisation en résultat de cette rémunération différée est étalée sur la durée d'acquisition des droits, mais n'est pas linéaire compte tenu des modalités d'acquisition des droits, par tranche d'un tiers sur trois ans. Ainsi, la charge est prise en compte progressivement en fonction d'un taux d'étalement :

- taux applicable à la première année du plan : 100 % de la 1^{ère} tranche (totalement acquise la première année) + 50 % de la 2^{ème} tranche (acquise sur 2 ans) + 33,33 % de la 3^{ème} tranche (acquise sur 3 ans), soit 61,11 % ;
- taux applicable à la deuxième année du plan : seconde moitié de la 2^{ème} tranche (acquise sur 2 ans) + 33,33 % de la 3^{ème} tranche (acquise sur 3 ans), soit 27,78 % ;
- taux applicable à la troisième année du plan : dernier tiers de la 3^{ème} tranche (acquise sur 3 ans), soit 11,11 %.

(b) Plans d'épargne groupe

La charge comptable est égale à la décote accordée aux salariés et retraités, soit la différence entre le prix de souscription des actions et le cours de l'action à la date d'attribution, prise en compte à la date de souscription du plan.

(c) Incidence sur le compte de résultat IFRS 2004

La charge comptabilisée au titre des rémunérations payées en actions s'est élevée à 43 millions d'euros. Les stocks-options dont les droits ont été acquis en 2004 représentent un montant de 37 millions d'euros, le plan d'épargne groupe de Vivendi Universal 2 millions d'euros et celui de Maroc Telecom 4 millions d'euros. Cette incidence est présentée au compte de résultat parmi les charges administratives et commerciales. Cette charge n'étant pas représentative d'un décaissement et ayant pour contrepartie un compte de réserves consolidées, l'application de cette norme n'a en conséquence aucun impact net sur les capitaux propres au 1^{er} janvier et au 31 décembre 2004.

L'application de cette norme aura un effet négatif sur les résultats futurs du Groupe, au fur et à mesure de l'acquisition des droits. Il est difficile d'estimer l'impact des plans futurs, leur juste valeur étant dépendante de facteurs de marché ou comportementaux (notamment l'évolution du cours de l'action, sa volatilité, les pratiques d'exercice des options par les détenteurs, etc.).

L. Chiffre d'affaires des opérateurs de télécommunications (IAS 18)

(a) Prise en compte du chiffre d'affaires « équipement »

Le chiffre d'affaires « équipement » des opérateurs est constitué des ventes de téléphones portables compris dans un pack télé-

phonique (vente composée d'un téléphone portable et d'un abonnement téléphonique) ou de façon séparée. Le pack ou le téléphone portable est le plus souvent vendu par l'opérateur au distributeur qui le revend ensuite au futur client de l'opérateur.

En normes françaises, le chiffre d'affaires « équipement » de l'opérateur est reconnu à la vente au distributeur. En normes IFRS, les conditions de la vente au distributeur étant déterminées par les conditions de la vente au client final, le chiffre d'affaires « équipement » est reconnu à l'activation de sa ligne par le nouveau client. En effet, le distributeur bénéficie de conditions de la part de l'opérateur limitant son exposition dans cette opération. L'opérateur est la principale partie prenante dans le service offert (communications), il en définit les spécificités et assure la majeure partie de la promotion de son service.

Dans le compte de résultat IFRS 2004, l'incidence de ce retraitement est une réduction du chiffre d'affaires de 20 millions d'euros (dont SFR 18 millions d'euros et Maroc Telecom 2 millions d'euros), et une réduction du coût des ventes de 23 millions d'euros (dont SFR 18 millions d'euros et Maroc Telecom 5 millions d'euros).

(b) Comptabilisation des subventions aux clients en minoration du chiffre d'affaires « équipement »

L'opérateur consent des subventions sur les ventes de packs téléphoniques ou de mobiles nus (e.g. vendus seuls à un client de l'opérateur) :

- aux nouveaux clients : subventions de « conquête », constituant un coût d'acquisition pour l'opérateur ;
- aux clients existants : subventions de « fidélité », constituant un coût de rétention pour l'opérateur.

En normes françaises, les subventions de conquête sont comptabilisées en charges d'exploitation (charges administratives et commerciales), à l'exception de la marge réalisée lors de la vente aux distributeurs, qui est neutralisée. Les subventions de fidélité sont comptabilisées en moins du chiffre d'affaires « équipement », à l'exception des subventions versées sur la vente de mobiles nus, qui sont comptabilisées en charges d'exploitation.

En normes IFRS, les subventions sur les ventes de packs téléphoniques sont comptabilisées en moins du chiffre d'affaires « équipement ». En effet, la vente d'un pack téléphonique est une vente composée et la subvention aux clients est un composant du chiffre d'affaires « équipement » généré par l'opérateur et reconnu désormais lors de la vente aux clients. Les subventions versées aux clients sur la vente de mobiles nus sont comptabilisées en charges d'exploitation (charges administratives et commerciales).

Dans le compte de résultat IFRS 2004, l'incidence de ce retraitement est une réduction du chiffre d'affaires de 125 millions d'euros (dont SFR 78 millions d'euros et Maroc Telecom 47 millions d'euros), et une réduction du coût des ventes chez Maroc Telecom de

47 millions d'euros et des charges administratives et commerciales chez SFR de 78 millions d'euros, sans impact net sur le résultat d'exploitation.

(c) Comptabilisation des minutes reportables dans le cadre d'un forfait (chiffre d'affaires « services »)

L'opérateur téléphonique vend certains abonnements téléphoniques au forfait pour lesquels les minutes de communication d'un mois donné peuvent être reportées sur le mois suivant en l'absence de consommation effective.

En normes françaises, les minutes reportables dans le cadre d'un forfait sont provisionnées sur la base de leur coût de revient. En normes IFRS, les minutes reportables sont comptabilisées pour la part du chiffre d'affaires qu'elles représentent dans l'abonnement téléphonique, lors de la consommation effective de ces minutes ou lors de leur péremption.

Dans le compte de résultat IFRS 2004, l'incidence de ce retraitement est une réduction du coût des ventes de SFR de 6 millions d'euros (pas d'incidence chez Maroc Telecom).

(d) Couverture du coût attendu des programmes de fidélisation

L'opérateur permet à ses clients de bénéficier de son programme de fidélisation, qui octroie aux clients existants des points de fidélité à convertir ultérieurement soit en une subvention de renouvellement de mobiles (subvention de fidélité), soit en des services gratuits, que ceux-ci soient représentatifs de biens et services mis en vente par l'opérateur ou achetés par l'opérateur à un tiers.

En normes françaises, la valeur nominale du coût probable attendu des subventions de renouvellement de mobiles et services gratuits vient minorer le chiffre d'affaires « services » de l'opérateur à l'acquisition effective des points de fidélité par le client. En normes

IFRS, en l'attente d'une interprétation IFRIC, le traitement comptable suivant a été provisoirement retenu en application des normes IFRS en vigueur : le chiffre d'affaires « services » de l'opérateur téléphonique est minoré, à l'acquisition effective des points de fidélité par le client :

- de la juste valeur des subventions de renouvellement de mobiles, représentative de la sortie complémentaire de ressources par rapport aux subventions d'acquisition accordées aux nouveaux clients,
- de la valeur nominale probabilisée du coût attendu des services gratuits.

Dans le compte de résultat IFRS 2004, l'incidence de ce retraitement est une augmentation du chiffre d'affaires de 1 millions d'euros (dont une réduction chez SFR de 2 millions d'euros et une augmentation chez Maroc Telecom de 3 millions d'euros).

2.9. PRINCIPAUX RECLASSEMENTS

M. Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)

(a) Incidence sur le bilan de transition au 1^{er} janvier 2004

Selon IFRS 5, les actifs non courants ou groupes d'actifs et de passifs destinés à être cédés, dont la valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue, sont comptabilisés en actifs détenus en vue de la vente et passifs liés à des actifs détenus en vue de la vente sans possibilité de compensation des actifs et passifs concernés. Les immobilisations ainsi classées ne sont plus amorties.

Les reclassements effectués à ce titre ont l'incidence suivante sur le bilan d'ouverture du 1^{er} janvier 2004 :

(en millions d'euros)		Actifs détenus en vue de la vente	Passifs liés aux actifs détenus en vue de la vente	Capitaux propres associés aux actifs détenus en vue de la vente ⁽¹⁾
Vivendi Universal Entertainment	2.7.	13 784	(6 764)	231
Vivendi Universal Publishing		101	(51)	-
Autres		12	-	-
		13 897	(6 815)	231

(1) Correspond à l'écart d'évaluation relatif aux actifs financiers disponibles à la vente.

Les reclassements effectués ont l'incidence suivante sur le bilan au 31 décembre 2004 :

<i>(en millions d'euros)</i>	Actifs détenus en vue de la vente	Passifs liés aux actifs détenus en vue de la vente	Capitaux propres associés aux actifs détenus en vue de la vente
N.C. Numéricâble	180	(108)	-
	180	(108)	-

(b) Incidence des activités abandonnées sur le compte de résultat IFRS 2004

Selon IFRS 5, les activités abandonnées (composantes du groupe dont Vivendi Universal s'est séparée ou qui sont classées comme détenues en vue de la vente) sont présentées sur une seule ligne au compte de résultat comprenant le résultat net après impôt des activités abandonnées pour la période allant du 1^{er} janvier à la date de cession et le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

Les reclassements effectués à ce titre sont relatifs à VUE (voir 2.7.).

N. Actifs de contenus relatifs à l'activité Médias

Pour conformer la présentation de son bilan IFRS aux pratiques du secteur, Vivendi Universal a regroupé dans une ligne spécifique du bilan consolidé, scindée en actifs courants et actifs non courants, l'ensemble des actifs de contenus relatifs à l'activité Médias (Groupe Canal+, UMG et VUG). Ces actifs concernent principalement les produits cinématographiques et télévisuels (« coût des films ») qui sont produits ou acquis en vue d'être vendus à des tiers, les droits audiovisuels acquis par Groupe Canal+ en vue de leur diffusion (principalement les droits sportifs, cinématographiques, ainsi que les fictions et documentaires), les catalogues de droits musicaux et les avances récupérables consenties aux artistes d'UMG.

O. Titres mis en équivalence (IAS 28)

En application d'IAS 28, les écarts d'acquisition relatifs à des sociétés mises en équivalence sont comptabilisés en titres mis en équivalence et non plus dans le poste écart d'acquisition. Ce reclassement a une incidence de 15 millions d'euros sur le bilan

d'ouverture et de 4 737 millions d'euros sur le bilan au 31 décembre 2004, sans incidence sur les capitaux propres.

P. Autres reclassements bilanciaux (IAS 1)

La distinction obligatoire selon IAS 1 (Présentation des états financiers) entre les éléments courants et non courants dans le bilan en normes IFRS ne correspond pas à la présentation utilisée par Vivendi Universal selon les normes françaises, en fonction de la nature et/ou de la liquidité des actifs et passifs. Le mode de présentation du bilan a donc été adapté en conséquence. Les actifs et passifs liés au cycle d'exploitation et ceux ayant une maturité de moins de 12 mois à la date de clôture sont classés en courant, les autres actifs et passifs étant classés en non courant. Tous les actifs et passifs d'impôt différé sont présentés sur une ligne spécifique à l'actif et au passif du bilan, parmi les éléments non courants.

De plus, certaines règles spécifiques en matière de compensation entre actifs et passifs ont pour conséquence de reclasser certains éléments du bilan par rapport aux pratiques actuelles.

L'application d'IAS 1 conduit aussi à inclure les intérêts minoritaires dans les capitaux propres, la distinction entre la part du Groupe et les intérêts minoritaires étant maintenue dans la présentation au sein des capitaux propres.

Q. Résultat sur cessions d'activités et de participations financières (IAS 1)

L'application d'IAS 1 a pour conséquence de reclasser le résultat sur cessions d'activités dans les lignes du compte de résultat correspondant à la fonction de l'actif sous-jacent (autres produits financiers ou résultat des activités abandonnées).

Note 3. Information sectorielle

L'activité du Groupe s'articule autour de différents métiers. Chacun propose des produits et services différents, commercialisés par des canaux distincts. Compte tenu de la spécificité de leurs caractéristiques en matière de clientèle, de technologie, de marketing et de distribution, ces métiers sont gérés de manière autonome et constituent le premier niveau de l'information sectorielle. Au 31 décembre 2004, Vivendi Universal se compose de deux activités principales divisées en plusieurs segments :

l'activité Médias avec Groupe Canal+, Universal Music Group, Vivendi Universal Games, et l'activité Télécommunications avec SFR Cegetel et Maroc Telecom.

La Direction évalue la performance de ces segments et leur alloue des ressources en fonction de plusieurs indicateurs de performance. Le montant du chiffre d'affaires inter segments n'est pas significatif. Toutefois, le siège du Groupe affecte une partie de ses frais à chacun de ses segments opérationnels.

3.1. DONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT

(a) Normes comptables françaises

Exercice clos le 31 décembre 2004 <i>(en millions d'euros)</i>	Groupe Canal+	Universal Music Group	Vivendi Universal Games	Médias	SFR Cegetel	Maroc Telecom	Télécommunications	Holding & Corporate	Activités non stratégiques	Total Vivendi Universal hors VUE	Vivendi Universal Entertainment	Total Vivendi Universal
Chiffre d'affaires	3 580	4 993	475	9 048	8 317	1 627	9 944	-	109	19 101	2 327	21 428
Charges d'exploitation hors amortissements	(3 165)	(4 250)	(583)	(7 998)	(5 132)	(691)	(5 823)	(208)	(85)	(14 114)	(1 909)	(16 023)
Amortissements corporels et incorporels	(224)	(342)	(40)	(606)	(890)	(248)	(1 138)	(15)	(19)	(1 778)	(65)	(1 843)
Autres	7	(63)	(35)	(91)	(38)	(15)	(53)	3	71	(70)	(16)	(86)
Résultat d'exploitation	198	338	(183)	353	2 257	673	2 930	(220)	76	3 139	337	3 476

(b) Réconciliation des normes comptables françaises aux normes IFRS

Exercice clos le 31 décembre 2004 <i>(en millions d'euros)</i>	Groupe Canal+	Universal Music Group	Vivendi Universal Games	Médias	SFR Cegetel	Maroc Telecom	Télécommunications	Holding & Corporate	Activités non stratégiques	Total Vivendi Universal hors VUE	Vivendi Universal Entertainment	Total Vivendi Universal
Chiffre d'affaires	(20)	(4)	-	(24)	(98)	(46)	(144)	-	(1)	(169)	(2 327)	(2 496)
Charges d'exploitation hors amortissements	19	20	-	39	107	55	162	2	16	219	1 909	2 128
Amortissements corporels et incorporels	-	-	(15)	(15)	2	(19)	(17)	1	(8)	(39)	65	26
Autres	-	-	-	-	5	(1)	4	(1)	6	9	16	25
Résultat d'exploitation	(1)	16	(15)	-	16	(11)	5	2	13	20	(337)	(317)

(c) Normes IFRS

Exercice clos le 31 décembre 2004 <i>(en millions d'euros)</i>	Groupe Canal+	Universal Music Group	Vivendi Universal Games	Médias	SFR Cegetel	Maroc Telecom	Télécommunications	Holding & Corporate	Activités non stratégiques	Total Vivendi Universal hors VUE	Vivendi Universal Entertainment	Total Vivendi Universal
Chiffre d'affaires	3 560	4 989	475	9 024	8 219	1 581	9 800	-	108	18 932	-	18 932
Charges d'exploitation hors amortissements	(3 146)	(4 230)	(583)	(7 959)	(5 025)	(636)	(5 661)	(206)	(69)	(13 895)	-	(13 895)
Amortissements corporels et incorporels	(224)	(342)	(55)	(621)	(888)	(267)	(1 155)	(14)	(27)	(1 817)	-	(1 817)
Autres	7	(63)	(35)	(91)	(33)	(16)	(49)	2	77	(61)	-	(61)
Résultat d'exploitation	197	354	(198)	353	2 273	662	2 935	(218)	89	3 159	-	3 159

3.2. DONNÉES DU BILAN IFRS

(en millions d'euros)	Groupe Canal+	Universal Music Group	Vivendi Universal Games	Médias	SFR Cegetel	Maroc Telecom	Télécommunications	Holding & Corporate (a)	Activités non stratégiques	Total Vivendi Universal hors VUE	Vivendi Universal Entertainment	Total Vivendi Universal
1^{er} janvier 2004												
Écarts d'acquisition, nets	3 558	4 114	51	7 723	4 014	1 161	5 175	-	71	12 969	-	12 969
Actifs non courants de contenus relatifs à l'activité Médias, nets	459	2 512	-	2 971	-	-	-	-	-	2 971	-	2 971
Autres immobilisations incorporelles, nettes	217	2	92	311	1 599	377	1 976	32	43	2 362	-	2 362
Titres mis en équivalence	233	35	-	268	66	-	66	61	2	397	1 699	2 096
Total de l'actif	7 475	9 056	649	17 180	12 417	3 865	16 282	3 398	2 649	39 509	15 510	55 019
31 décembre 2004												
Écarts d'acquisition, nets	3 732	3 755	29	7 516	4 052	1 612	5 664	-	1	13 181	-	13 181
Actifs non courants de contenus relatifs à l'activité Médias, nets	345	2 086	-	2 431	-	-	-	-	-	2 431	-	2 431
Autres immobilisations incorporelles, nettes	53	1	61	115	1 681	375	2 056	4	2	2 177	-	2 177
Titres mis en équivalence	54	22	-	76	64	-	64	5 633	-	5 773	-	5 773
Total de l'actif	6 014	7 937	420	14 371	11 707	4 331	16 038	12 304	1 070	43 783	-	43 783

(a) Au 31 décembre 2004, intègre Universal Studios Holding qui détient une participation de 20 % dans NBC Universal.

Rapport spécifique des Commissaires aux comptes sur les informations financières IFRS au 31 décembre 2004

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de commissaires aux comptes de la société Vivendi Universal (« la société »), nous avons effectué un audit des informations financières IFRS 2004 présentant l'impact attendu du passage au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne sur le bilan d'ouverture consolidé au 1^{er} janvier 2004, le bilan consolidé au 31 décembre 2004 et le compte de résultat consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2004 (les « informations financières IFRS »), telles qu'elles sont jointes au présent rapport.

Les informations financières IFRS ont été établies sous la responsabilité de la Direction de la société, dans le cadre du passage au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne pour l'établissement des comptes consolidés de l'exercice 2005, à partir des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2003 (les « comptes consolidés 2003 ») et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 (les « comptes consolidés 2004 ») préparés en conformité avec les règles et principes comptables français (les « comptes consolidés »), qui ont fait l'objet de notre part d'un audit selon les normes professionnelles applicables en France. L'audit des comptes consolidés 2003 effectué par RSM Salustro Reydel, Barbier Frinault & Cie et PricewaterhouseCoopers a conduit à exprimer une opinion sans réserve sur ces comptes. Notre audit des comptes consolidés 2004 nous a conduit à exprimer une opinion sans réserve sur ces comptes. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur les informations financières IFRS.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les informations financières IFRS ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les

éléments probants justifiant les données contenues dans ces informations financières. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour leur établissement et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

A notre avis, les informations financières IFRS ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux règles d'élaboration décrites dans les notes annexes, lesquelles précisent comment la norme IFRS 1 et les autres normes comptables internationales adoptées dans l'Union européenne ont été appliquées et indiquent les normes, interprétations, règles et méthodes comptables qui, selon la direction, devraient être applicables pour l'établissement des comptes consolidés de l'exercice 2005 selon le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1 qui expose les raisons pour lesquelles les informations financières IFRS relatives à l'exercice 2004 présentées dans les comptes consolidés de l'exercice 2005 pourraient être différentes des informations financières IFRS jointes au présent rapport.

Par ailleurs, nous rappelons que, s'agissant de préparer le passage au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne pour l'établissement des comptes consolidés de l'exercice 2005, les informations financières IFRS ne constituent pas des comptes consolidés établis selon le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, permettant de donner, au regard de ce référentiel, une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Paris et Courbevoie, le 13 avril 2005

Les Commissaires aux comptes

SALUSTRO REYDEL

BARBIER FRINAULT & CIE
Ernst & Young

Benoît LEBRUN Bertrand VIALATTE

Hervé JAUFFRET Dominique THOUVENIN

